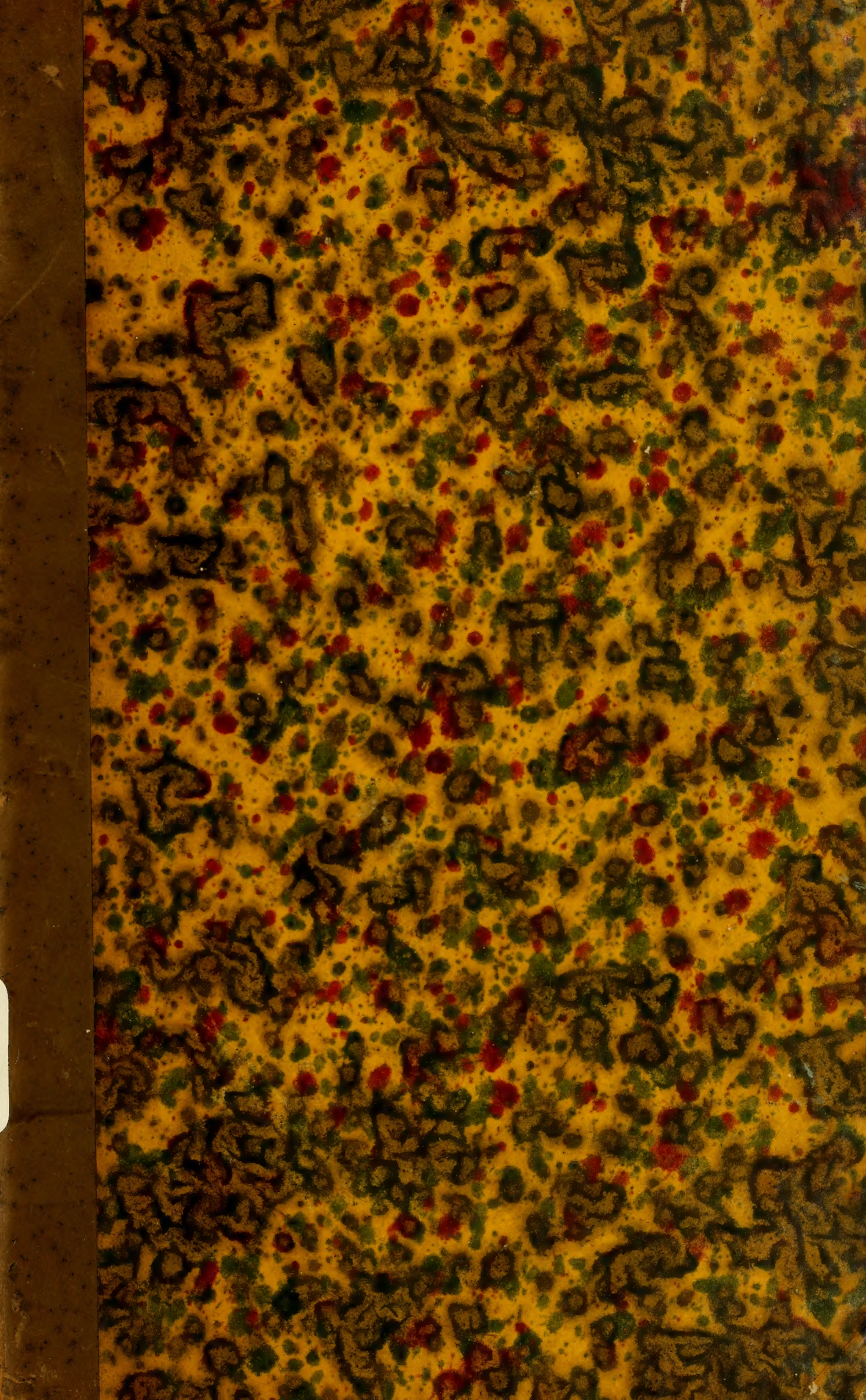
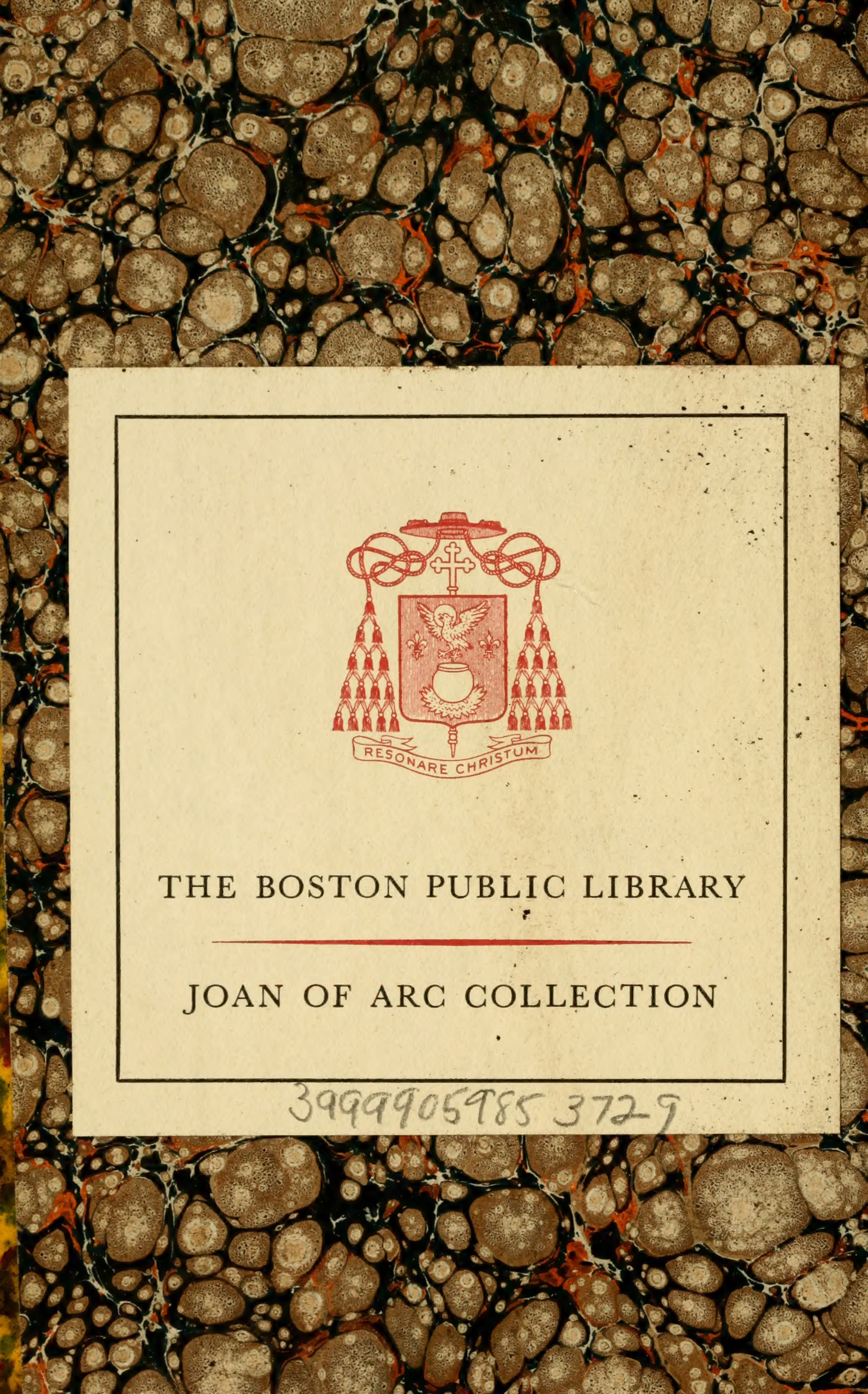
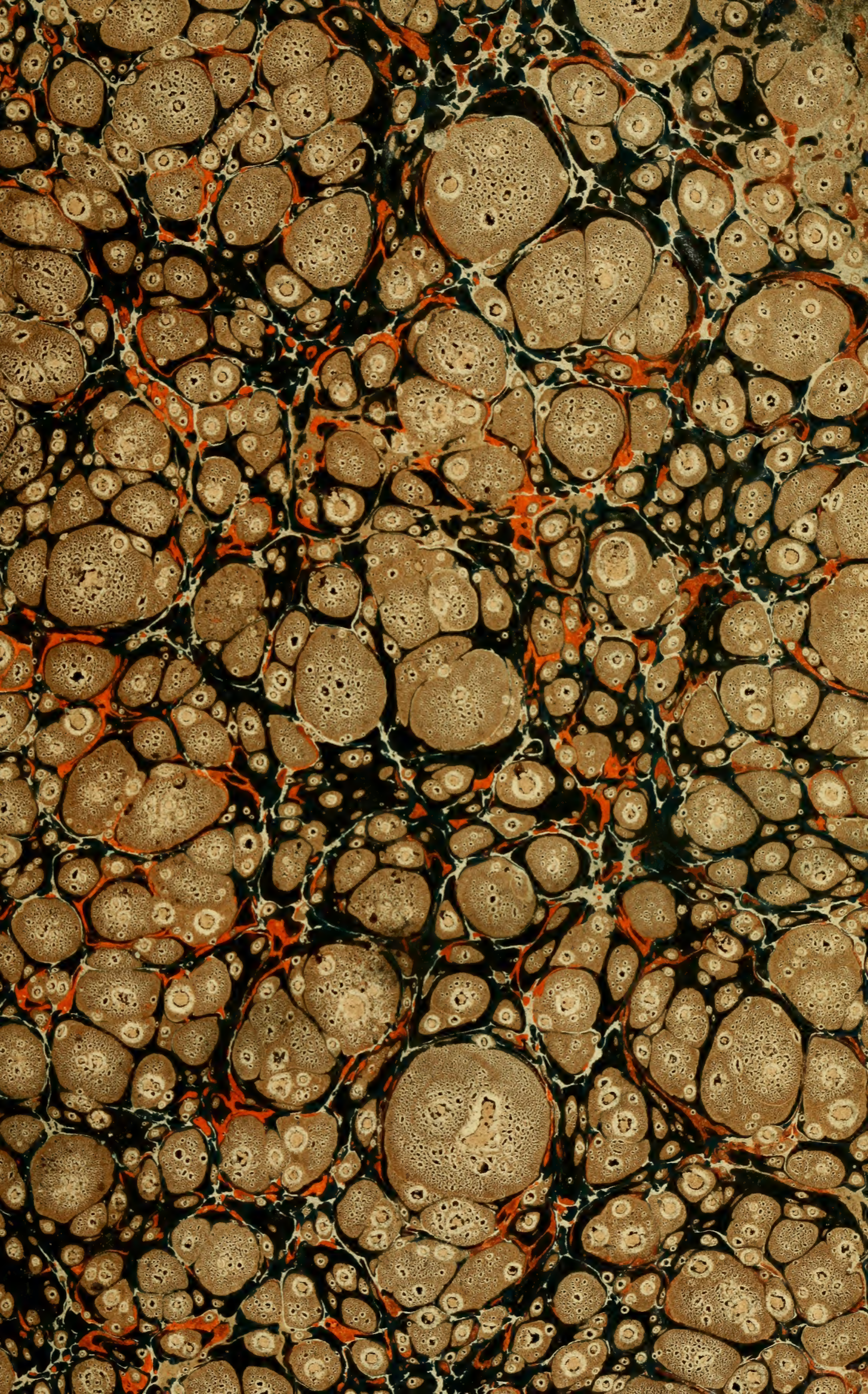



RESONARE CHRISTUM



HISTOIRE

DE

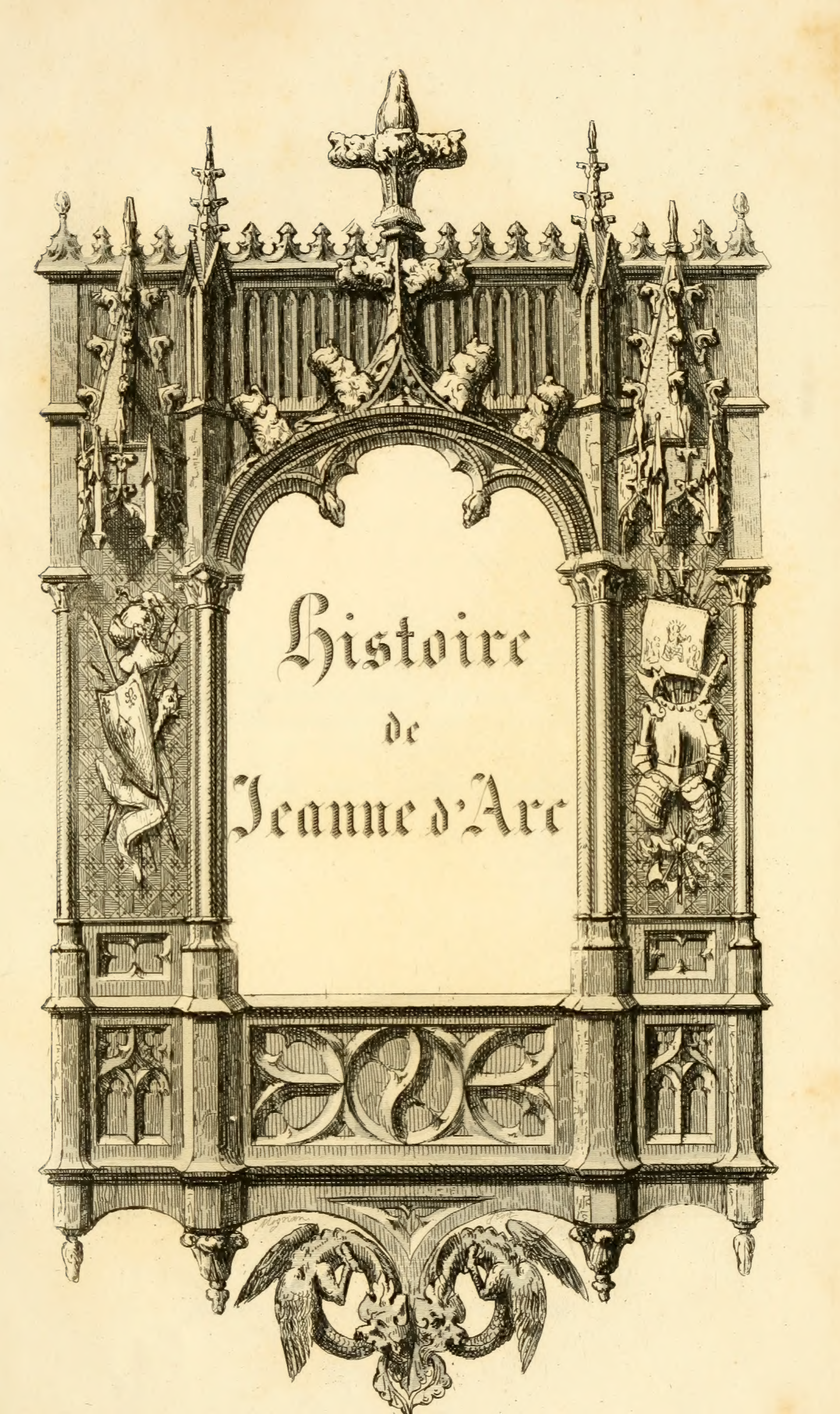
JEANNE D'ARC.

HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE DE PREVOT ET DROUARD.


Histoire
de
Jeanne d'Arc

HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC

D'APRÈS

les Chroniques contemporaines,

LES RECHERCHES DES MODERNES ET PLUSIEURS DOCUMENTS NOUVEAUX,

SUIVIE DE PRÈS DE 1,200 ARTICLES

indiquant tout ce qui a été publié sur cette héroïne ;

PAR

L'ABBÉ J. BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD,

Chanoine de Reims et de Périgueux,
Membre correspondant de l'académie de Reims
et d'autres sociétés savantes.

ORNÉE DE GRAVURES.

Virtute firmata Dei.
Forte de la force de Dieu.
(Dev. hérald. de la famille de Jeanne d'Arc.)

TOME II.

PARIS.

T.-M. AUBRY DILE-ROUPE, ÉDITEUR,
9, RUE DE L'ÉPERON (St-André-des-Arts).

1847

HISTOIRE

DE

JEANNE D'ARC.

CHAPITRE XVIII.

PRISE DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER. — ON ASSIÉGE EN VAIN LA CHARITÉ. — NOCES DU DUC DE BOURGOGNE. — PRISE DE MELUN ET DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS. — LA PUCELLE EST AVERTIE DE SA PROCHAINE CAPTIVITÉ. — ELLE RESSUSCITE UN ENFANT A LAGNY, S'ENFERME A COMPIÈGNE, ET EST PRISE DANS UNE SORTIE EN DÉFENDANT CETTE VILLE. — ON CROIT QU'ELLE FUT VICTIME D'UNE TRAHISON.

L'historien voudrait s'arrêter ici dans la vie de la chaste héroïne; la suite, à part quelques faits d'armes, n'offre plus que de tristes évènements et de lamentables revers. Cependant, il faut avan-

cer vers le lugubre dénouement; sujet éternel de honte pour les chevaliers de France, et surtout pour l'Angleterre. Charles VII se promenait *ès païs de Touraine*, *de Poitou et de Berry*, et était venu se fixer à Bourges. La Pucelle, qui était *le plus du temps avec luy*, le suivit dans cette ville, et logea chez Marguerite la Touroulde, l'une des dames d'honneur de la reine[1] et, selon sa coutume, mangea à la table de son hôtesse et partagea sa couche. Elle était *très marrie* de ce que le roi n'entreprenait rien sur ses ennemis, et certains capitaines ne l'étaient pas moins de ce qu'on n'achevait pas de balayer au moins les bords de la Loire, en reprenant les places qui leur appartenaient. On décida cependant le roi à laisser tenter ces opérations, et l'on commença par *Saint-Pierre-le-Moutier*, devant lequel on alla mettre le siége, après que la Pucelle eut fait à Bourges son *mandement ou assemblée*. Quand on eut *tenu le siége* pendant quelque temps et bien examiné la place, « il fut ordonné de donner l'assault, et ainsi fut faict; et de la prendre firent leur debvoir ceulx qui là estoient. Mais obstant [2] le grant nombre des gens d'armes estant en la dicte ville, la grant force

[1] C'était la femme de *Renault de Bouligny*, receveur des finances et conseiller du roi.

[2] Attendu.

d'icelle, et aussi merveilleuse résistance que ceulx de dedens fesoient, furent contrains et forciés les dicts Françoys eux retraire pour les causes dessus dictes. Et à celle heure, il qui parle, lequel estoit bleciée d'un traict parmy le talon, tellement que sans potence [1] ne se povoit soutenir ne aler, vit que ladicte Pucelle estoit demourée très petitement accompaignée de ses gens; et doubtant [2] il qui parle que inconvénient ne s'en suivist, monta sur ung cheval et incontinent tira vers elle, et luy demanda qu'elle faisoit là ainsi seule, et pour quoy elle ne se retrahioit [3] comme les aultres? Laquelle, après ce qu'elle ot [4] osté sa salade [5] dessus sa tête, lui respondit qu'elle n'estoit pas seule, et que encore avoit-elle en sa compaignie cinquante mille de ses gens; et que d'ilec [6] ne se partiroit jusques à ce qu'elle eust prinse ladicte ville. Et dit il qui parle, que à celle heure, quelque chose qu'elle dist, n'avoit pas avecques elle plus de quatre ou cinq hommes ; et se scet il certainement, et plusieurs aultres qui pareillement

[1] Béquille.
[2] Craignant.
[3] Retirait.
[4] Eut.
[5] Casque.
[6] De là.

la virent. Pour laquelle cause luy dist de rechef qu'elle s'en alast d'ilec, et se retirast comme les aultres faisoient. Et alors lui dist la Pucelle, qu'il luy fist apporter des fagots et cloies pour faire ung pont sur les fossés de ladicte ville, affin qu'ilz y peussent mieulx approucher. Et en luy disant ces parolles, s'escria à haute voix et dist : — Aux fagotz et aux cloies tout le monde, affin de faire le pont ! — Lequel incontinent fut faict. De laquelle chose icelluy desposant fut tout esmerveillé; car incontinent ladicte ville fut prinse d'assault, sans y trouver pour lors trop grant résistence [1]. »

Il fallut à Jeanne d'Arc tout l'ascendant dont elle jouissait sur les troupes pour arrêter la licence du soldat et empêcher le pillage de l'église. On se disposait à y entrer de force, pour enlever les choses précieuses que les habitants y avaient

[1] Déposition de Jean d'Aulon. Jean Chartier, qui écrivait de 1440 à 1450, dit également que la ville fut prise d'assaut, et place cette opération après le retour de Charles VII, sur les bords de la Loire. Perceval n'en dit rien, mais on ne peut rien conclure de son silence, parce qu'il avait dû suivre son maître en Normandie; cependant le rôle qu'y joue l'héroïne, et le merveilleux qui y règne, donnent beaucoup de vraisemblance au sentiment de Villaret, Langlet Dufresnoy et Laverdy, qui placent ce siége avant l'expédition, ou le voyage militaire en Champagne et le sacre de Reims.

entassées, comme dans un asile inviolable; quand la pieuse guerrière accourut, et déployant une fermeté virile, défendit aux hommes d'armes de toucher à ce qui avait été mis sous la sauvegarde des lieux saints.

Après *la conqueste de trois ou quatre places*, au nombre desquelles il ne faut peut-être pas mettre Saint-Pierre-le-Moutier, comme je le faisais remarquer tout à l'heure, elle s'adjoignit d'Albret, Boussac, Sainte-Sévère et d'autres capitaines, et alla mettre le siége devant la Charité-sur-Loire [1].

On était au plus fort de l'hiver; la température était froide et les chemins détestables; on avait peu de soldats, la place, au contraire, était très forte et défendue par un certain Perrinet-Grasset, renommé par sa ruse et son intrépidité. Aussi, malgré le jeu des canons et des bombardes et l'activité des assiégeants, après un mois de siége et d'assauts meurtriers, on ne se trouva pas plus avancé que le premier jour. La lutte se

[1] Je continue de suivre Perceval, en donnant à l'héroïne l'initiative et le rôle principal dans ces opérations. Cependant on voit par les interrogatoires des 3, 13 et 15 mars 1430, que ce furent les généraux qui dirent à la Pucelle qu'il était à propos d'aller attaquer la Charité-sur-Loire, et qu'elle y alla par complaisance pour ne point leur déplaire. Il s'agit sans doute des capitaines qui n'étaient pas du parti de la Trémouille, et avaient leurs châteaux sur la Loire.

serait sans doute encore longtemps prolongée, si Perrinet, par une merveilleuse finesse, sur laquelle les chroniqueurs ne s'expliquent pas, n'était parvenu à débusquer les Français *qui se levèrent honteusement*[1], *sans que secours veinst à ceulx de dedens, et perdirent bombardes et artillerie*. Telle est du moins la version de Jean Chartier qui, pour rien au monde, n'eut voulu dire quelque chose de désobligeant pour le roi. Mais Perceval dit positivement que « le roy n'ayant faict finance, d'envoyer vivres et argent à la Pucelle pour entretenir sa compaignie, luy convint lever son siége et s'en despartir à grant desplaisance. »

Quelques mois plus tôt, quand l'héroïne avait toute son inspiration, la honte d'une pareille retraite n'aurait certainement pas flétri les écussons de France. On se consola toutefois, parce que les choses allaient un peu mieux en Normandie où le brave La Hire prit la ville de Louviers par escalade. On voudrait pouvoir douter de l'indigne conduite de Charles VII, mais les preuves sont accablantes. La Pucelle était obligée de quêter partout ce que lui refusait la cour. Voici ce qu'on lit dans un registre intitulé : *Papiers por mémoires et diligences de la ville de Clermont*[2]. « Mes-

[1] Le Hérault de Berry et Jean Chartier.

[2] Folio 47, verso.

moire soit que la Pucelle Jehanne en message de Dieu, et monseigneur de le Bret [1] envoyèrent à la ville de Clermont, le septiesme jour de novembre, l'an 1429, une lettre faisant mention que la ville leur voulust ayder de pouldre, canon, traicts et artillerie, pour le siége de la Charité. Et fut ordonné par messeigneurs d'esglise et habitants de ladicte ville, de leur envoyer les choses qui s'en suivirent, lesquelles furent envoyés par Jehan Marle, fourier de monseigneur le Daulphin, comme appert par sa quittance, laquelle est en cest papier. Et premièrement deux quintaux de saupêtre, un quintaux de souphre, deux quaisses de traicts contenant un malher, et, pour la personne de ladicte Jehanne, une espée, deux dagues et une hache d'armes. Et fut escript à messire Robert Andrieu, qui estoit devers ladicte Jehanne, qu'il présentast ledict envoye à ladicte Jehanne et le seigneur de le Bret. » Depuis son retour sur les bords de la Loire, dit encore Perceval « le roy montra si petit vouloir de soy mectre sus, pour conquérir son royaulme, que tous les subjects, chevaliers et escuyers, et les bonnes villes de son obéissance, s'en donnoient très grant merveille. »

[1] D'Albret.

Pendant ce temps-là, le duc de Bourgogne remplissait les Flandres du bruit de ses noces ducales. Sa noble fiancée, fille du roi de Portugal, arrivée en vue du port de l'Écluse avec sa *nef* richement *aornée*, puis, tout à coup emportée par la tempête, avait erré pendant quarante jours au milieu des flots irrités, sans qu'on sût ce qu'elle était devenue. Après mille angoisses et mille dangers, la princesse arriva enfin à Bruges, où le mariage fut célébré avec une pompe vraiment royale. Toutes les rues étaient pavoisées de riches tapisseries de haute lice, chefs-d'œuvre des manufactures de Flandre, et cent soixante-quatre trompettes *sonnoient moult meslodieusement*. Les fêtes durèrent huit jours, pendant lesquels Xaintrailles et quatre autres chevaliers français firent de beaux pas d'armes et rompirent force lances contre les cheliers de Bourgogne. Philippe, qui présidait ces fêtes et ces combats, institua, en l'honneur de sa nouvelle épouse, son fameux ordre de la Toison d'Or, avec cette devise : *D'aultre n'auray*; mais il attendit à peine la fin de ces pompes nuptiales pour trahir à la fois sa devise et ses serments.

On était moins joyeux à Paris où régnait une misère profonde. Des partis de Français tenaient la campagne et venaient insulter la ville infidèle jusque sous ses remparts. Quelques-uns des princi-

paux habitants ayant voulu faire une sortie, avec cinq cents hommes que leur avait envoyés le duc de Bourgogne, tombèrent dans une embuscade, et durent se racheter au poids de l'or. Saint-Denis, surpris de nuit par escalade, vit sa garnison picarde à demi-massacrée, le reste en fuite, et ses maisons livrées au pillage. Les petites places de l'Ile-de-France et de la Normandie, sans cesse prises et reprises, changeaient de maître presque à chaque nouveau soleil. A Melun, un *vieux trompette du roy de France*, profitant de l'absence d'une partie de la garnison anglaise qui était allée piller les campagnes voisines, fit fermer les portes de la ville, et au retour, lui dit : *Nescio vos* [1]. Les Anglais tentèrent en vain de reprendre la place; le commandeur de Giresmes et la Pucelle qui se touvaient là [2], les obligèrent à aller chercher ailleurs le *confort* et la sécurité.

Une conspiration se tramait presque en même temps à Paris pour livrer la ville *aux gens du roy*;

[1] Les Angloys venant du pays,
Qui avoient le vent pour lors,
Se trouvèrent moult ébahis,
Quand on leur dit : *Nescio vos.*

Martial de Paris, dit d'Avergne : *Vigiles de la mort du roy Charles septiesme.*

[2] On verra un peu plus bas l'explication de ce fait qui peut paraître étrange.

mais l'issue en fut bien différente. Le secret ayant été vendu, cent cinquante conjurés furent arrêtés et les autres prirent la fuite. Deux procureurs au Châtelet, le tailleur Perdriau et Jean Riquem, boulanger, furent décapités aux grandes halles, le jour de *Pasques Fleuries*; le même jour *Jehan de la Chapelle et Jehan le François* furent écartelés; mais, comme pour honorer la mort de ces deux martyrs du patriotisme et de la royauté, la terre se couvrit de fleurs, et jamais à pareille époque, on n'avait vu une si grande quantité de roses blanches [1].

La trêve, conclue avec le Bourguignon, était expirée. Tous les efforts du pape Martin V et de Charles VII qui réprouvait, blâmait, flétrissait l'assassinat de Jean-Sans-Peur, et offrait toutes les réparations possibles [2], n'avaient pu réussir à la changer en une paix durable ou à la prolonger. La fatale blessure du père saignait toujours au cœur du fils irrité, et, cent ans plus tard, à Dijon, le Chartreux, qui montrait à François Ier le tombeau de Jean-Sans-Peur, put lui dire en toute vérité,

[1] Journal du prétendu bourgeois de Paris.

[2] Il offrait, entre autres choses, de faire élever à Montereau, sur le lieu même où le meurtre avait été commis, un couvent de religieux qui n'auraient d'autre occupation que de prier pour le défunt qui en avait bien besoin.

en lui faisant remarquer le crâne entr'ouvert par une profonde entaille : « Voilà l'ouverture par où les Anglais ont pénétré en France. » La guerre allait donc recommencer et ramener le deuil avec les beaux jours. Déjà les forteresses de Gournay-sur-Aronde et de Montagu étaient assiégées, l'une par le duc de Bourgogne, l'autre par le parti de France, que commandait le *Damoiseau de Commercy*. Jean de Luxembourg inquiétait Beauvais, et écrasait, dans leur nid de vautours, un certain nombre de *compagnons* ou d'aventuriers anglais qui avaient fait du château de Prouvelieu un repaire d'affreux brigandages. Des bandes semblables, attirées, comme les bêtes féroces, par l'appât d'une proie sanglante, parcouraient les plaines de l'Ile-de-France. Ces bandits ne respectaient rien : après avoir pillé l'antique abbaye de Chelles, fondée par la reine Mathilde, et chassé de leur pieux asile, les vierges sacrées qui, comme de timides colombes, s'étaient enfuies en pleurant, et avaient cherché de sauvages retraites à l'ombre des forêts, ces misérables, chargés de dépouilles, s'étaient mis en devoir d'assiéger le château ; mais cette dernière entreprise leur réussit mal. Étroitement enfermés entre la forteresse *qui les grevoit moult de traicts*, et les troupes françaises accourues des garnisons voisines, ils perdirent tous

la vie ou la liberté. Mais les religieuses n'en furent pas plus avancées. « Chevaulx, ornements de guerre, tout ce que les routiers avaient pillé à Chèle, rançons des vivants et dépouilles des morts, » les Français gardèrent tout, aussi peu courtois, en cette occasion, que médiocrement forts sur les questions de justice et propriété.

Peu de temps après, moitié par force, moitié par intelligence, l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés tomba au pouvoir des troupes royales. Ce fut un sujet de désolation pour les Parisiens qui furent ainsi privés d'un lieu de pèlerinage et de divertissement auquel ils tenaient beaucoup [1]. D'ailleurs, ils se voyaient serrés de près par l'ennemi, et tremblaient à la seule pensée d'avoir bientôt à régler leurs comptes avec le roi de France qui, jusque là, méritait si peu de l'être. Leur terreur s'accrut encore, quand ils surent qu'ils avaient été sur le point d'être *livrés aux Arminaz*, par le fait de quelques prisonniers détenus à la porte Saint-Antoine. L'un d'eux qui était élargi, parce qu'il avait payé sa rançon, ayant trouvé « celuy qui gardoit les

[1] On y allait pour la guérison des épileptiques. C'est là qu'on a commencé à représenter les *mystères*. L'affluence devint si grande que le prévôt de Paris crut devoir interdire ces réunions; mais les *confrères de la Passion*, s'étant pourvus à la cour, Charles V alla à Saint-Maur, et en revint si satisfait qu'il leur permit de s'établir à Paris.

prisons, endormy après dîner sur un banc, ainsy comme on faict en esté, luy osta les clefs, ainsy comme il dormoit, et ouvry la prison et en deslia trois aultres avec luy. » Le premier usage qu'ils firent de leur liberté, fut de se précipiter sur les gardiens et d'en *navrer deux ou trois à mort ;* mais, sur ces entrefaites, arriva le seigneur de l'Ile-Adam, « cappitayne du Chastel et de la ville de Paris, qui les escria, et frappa d'une hache le premier qu'il trouva et l'abbatit mort. Les aultres furent pris, et les feist le cappitayne tous traîner à la rivière. » Et sans doute qu'il s'applaudit ce seigneur de France, et qu'il fut félicité par des Français du service étrange qu'il venait de rendre à sa patrie ! Cependant la misère était toujours extrême. Les pauvres quittaient leurs femmes, leurs enfants, et pillaient à travers les campagnes. On dut marcher contre eux, et plusieurs furent pris dans l'exercice de leur coupable industrie. On décida que vingt-quatre des principaux paieraient pour les autres ; en conséquence, douze furent pendus et les douze autres devaient être décapités. Déjà onze têtes avaient roulé dans la poussière des Halles, et la onzième victime, dépouillée de ses vêtements, était entre les mains du bourreau qui lui bandait les yeux. Vingt-cinq ans rayonnaient de tout leur éclat sur son visage, tout

son crime était d'avoir eu faim ! On plaignait son sort, quand tout à coup une jeune fille sort de la foule et le demande résolument pour son époux. Cette générosité toucha les juges ; on sursit à l'exécution, et le jeune homme, reconduit en prison, épousa bientôt après sa libératrice ! Toutes les tragédies ne finissent pas toujours aussi bien.

Quelques jours auparavant [1], le jeune roi d'Angleterre était entré en France, et s'était installé dans la capitale de la Normandie. Les Parisiens, aveuglés par l'esprit de parti et toujours extrêmes en toutes choses, chantèrent le *Te Deum* à cette occasion, firent des processions à Sainte-Geneviève et allumèrent des feux de joie. Il est vrai qu'un corps de mille Anglais vint peu de temps après reprendre Saint-Maur ; mais « ils pillèrent si proprement la ville et l'abbaye, dit un ancien auteur, qu'ils ne laissèrent pas même les cuillers dans les assiettes. » Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, était avec le monarque anglais, au devant duquel il avait été envoyé jusqu'en Angleterre. Ce traître se consolait, à sa manière, d'avoir été chassé par ses diocésains et de n'avoir pu obtenir du souverain pontife qu'un refus plein de froideur, au lieu des bulles d'institution qu'il

[1] Le 23 avril.

sollicitait pour l'archevêché de Rouen. La cour d'Angleterre le présentait et l'appuyait chaudement ; mais il en fut autrement en cour de Rome où son zèle britannique ne parut pas tout à fait aussi digne de récompense.

Sa victime avait quitté le Berry ; mais jusqu'à présent on ne savait ni pourquoi ni comment. Perceval de Cagny donne de ce fait une explication qui jette un grand jour sur les évènements, et fait presque concevoir ce qui paraît si inconcevable, c'est-à-dire l'indifférence de Charles VII pour les dangers et les souffrances de la Pucelle ; sans que toutefois rien puisse jamais le laver de la tache d'ingratitude. Après l'échec subi devant la Charité, Perceval nous montre la Pucelle très « mal contente des gens du conseil du roy sur le faict de la guerre et de la manière qu'ilz tenoient pour le recouvrement de son royaulme. » Comme la cour était à Sully, elle trouva moyen de partir et de se séparer de ces partisans de la paix à tout prix [1], qui ne voulaient pas même laisser faire par d'autres ce qu'ils n'avaient ni la volonté ni le courage d'exécuter eux-mêmes. Elle fit semblant « d'aler en aulcun esbat, et, sans retourner, » poussant sa pointe, à l'insu du roi et

[1] Ce qui prouve qu'il y en a eu dans tous les temps.

sans prendre congé de lui, elle marcha sur Lagny, « où elle sçavoit que ceulx de la place faisoient bonne guerre aux Engloys de Paris. » On conçoit tout le parti que durent tirer de cette démarche contre l'héroïne, ceux des courtisans qui, comme la Trémouille, lui étaient déjà opposés, et combien le monarque indolent, qui n'entendait pour être troublé dans son voluptueux sommeil, dut être blessé de cette activité importune qui semblait accuser hautement sa coupable langueur. Les injures les plus difficiles à pardonner ne sont-elles pas toujours celles qui s'attaquent à notre passion dominante?

Nous avons vu comment l'héroïne avait pris part, en passant, à la délivrance de Melun ; là, sur les fossés de la ville, *ses sainctes* lui étaient apparues, et lui avaient dit : *qu'elle seroit prinse avant qu'il fust la Sainct-Jehan,* qu'il le fallait, qu'elle ne s'effrayât point ; mais qu'elle prît *tout en gré et que Dieu luy ayderoit.* D'autres semblables avertissements lui furent encore donnés *et*, *comme tous les jours*, elle demandait la grâce, quand elle serait prise, *d'être morte tantost*, *sans trop long travail de prison*, *les sainctes* se contentaient de l'exhorter à la résignation. Vainement chercha-t-elle à connaître l'heure fatale où elle devait perdre la liberté, se promettant bien de ne pas s'ex-

poser ce jour-là, elle ne put rien savoir. *Toutevoies, si les sainctes* lui eussent commandé de sortir, en lui annonçant qu'elle serait prise *elle eust fait leur commandement en la fin, quelque chose qui luy en deust advenir*[1]. Quelle touchante résignation ! Mais, dira-t-on, si l'héroïne avait réellement le désir de retourner sous le chaume paternel, l'occasion était des plus favorables, pourquoi n'en a-t-elle pas profité, puisqu'elle était entièrement maîtresse de ses actions ? Je dirai à cela qu'on avait donné à ses idées une autre direction, et que certains capitaines lui avaient représenté son œuvre comme non achevée, tant que les Anglais n'auraient pas évacué la France, et que le roi ne serait pas maître de sa capitale. Il paraît que l'archevêque de Reims lui-même avait été de ce nombre, et cela seul peut expliquer sa présence à Compiègne, loin de la cour, après l'évasion de la Pucelle, et, mieux que cela encore, sa coopération à une opération militaire conduite par l'héroïne, comme on le verra bientôt.

La pieuse guerrière ne dit rien à personne de ses dernières révélations, de peur de décourager ses compagnons d'armes, et, le cœur plein de son

[1] Interrogatoire du 10 mars 1430.

terrible secret, elle s'avança, avec une angélique résignation, vers l'Ile-de-France, à la tête d'un petit corps d'armée et de plusieurs chefs de guerre. Elle avait *cinq coursiers* et *huit trottiers* à sa disposition, en tout treize montures. Ses équipages et l'argent dont elle pouvait disposer, s'élevaient ensemble à la somme de douze mille écus, ce qui paraîtra peu de chose, si l'on considère que, là-dessus, elle devait payer et entretenir ses gens.

Elle avait ses deux frères avec elle. Au moment du départ, Catherine de la Rochelle, qui voulait absolument se donner de l'importance, lui ayant dit qu'elle irait trouver le duc de Bourgogne, et qu'elle l'amènerait à la paix, la Pucelle se contenta de lui répondre : « *Il me semble qu'on n'y trouvera point de paix, si ce n'est au bout de la lance.* » Elle s'avançait donc, en grande tenue militaire, au milieu des fleurs de mai, telle qu'on l'avait vue, quelques mois auparavant, s'acheminer vers Orléans ; mais elle n'était plus, comme alors, ivre de gloire et d'enthousiasme, et la couronne de la victoire ne rayonnait plus à ses yeux. Elle était triste et résignée, et marchait comme une victime instruite de son sort, au devant du sacrifice.

A son arrivée à Lagny, où elle trouva les braves

qui avaient si bien *ouvré* contre les Anglais, on vint lui dire qu'un enfant était mort sans baptême, que les parents étaient dans la désolation, et qu'on la suppliait de vouloir bien se rendre à l'église de Notre-Dame, pour joindre ses prières « à celles des pucelles de la ville qui priaient autour du corps de l'enfant. Elle s'y rendit, « pria Dieu avec les aultres ; et finallement y apparut vie et bailla trois foys l'enfant, et fut baptisé et tantost mourut et fut enterré en terre saincte. » La Pucelle, interrogée sur ce fait, déclara que l'enfant était mort-né depuis trois jours, « qu'en luy, comme on disoit, n'y avoit apparu vie, qu'il estoit noir comme sa cotte ; mais que, quant il bailla, la couleur lui commençoit à revenir, et enfin, qu'elle estoit avec les pucelles en prières, à genouils devant Nostre-Dame. » Quand ses juges lui demandèrent plus tard si le bruit ne s'était pas répandu dans la ville, que cela s'était fait *à sa prière*, elle répondit avec sa simplicité ordinaire : « *Je ne m'en enqueroys point.* »

Sur ces entrefaites, on vint dire à l'héroïne qu'un gros d'ennemis avait poussé ses excursions jusqu'aux environs de Lagny ; c'était Franquet d'Arras, vaillant et cruel *routier*, et trois cents Anglais qui, après avoir rançonné les pauvres paysans et ravagé les campagnes, s'en retour-

naient chargés de butin. A cette nouvelle, la jeune guerrière bondit d'indignation ; elle appelle aux armes, remplit les siens de l'ardeur qui l'anime, et, *mallement enflambée contre les Bourguignons*, dit Georges Chastellain, leur déclare qu'elle veut poursuivre les *bandits*, et les combattre partout où elle pourra les atteindre. On part au nombre de quatre cents hommes d'armes ; on fait une marche forcée, et bientôt on se trouve en présence de l'ennemi. Franquet d'Arras fait mettre pied à terre, selon la coutume anglaise, et range sa troupe derrière une haie. La Pucelle range également en bataille ses quatre cents *armures* ; une partie se met à pied et l'autre reste à cheval. On s'ébranle et l'on vient en bon ordre *férir hardiment sur les Anglois*. Les archers ennemis, embusqués derrière la haie, protégés, immobiles, tirent à coup sûr et presque à bout portant ; une décharge terrible accueille les Français et en met un grand nombre hors de combat. L'attaque est impétueuse et la résistance opiniâtre : Deux fois les Français reculent, et deux fois l'intrépide héroïne les ramène *moult courageusement* à la charge, au milieu d'une grêle de traits. Enfin, dans une dernière charge, la victoire reste au parti français ; les Anglais vaincus sont passés au fil de l'épée, et ceux qui échappent, au nombre

desquels est Franquet d'Arras, tombent au pouvoir des vainqueurs.

La Pucelle voulait échanger Franquet contre un Parisien appelé *Seigneur de l'Ours*, mais le bailli de Senlis lui disait « *qu'elle vouloit faire grant tort à la justice de deslivrer celluy Franquet.* L'héroïne persistait dans sa résolution, et se disposait à l'exécuter, quand elle apprit la mort du Parisien. Alors, elle dit au bailli : « *Puisque mon homme est mort, que je vouloye avoir, faictes de icelluy ce que debvryez faire par justice.* » Le bandit fut donc mis en jugement, et, ayant avoué, dans le cours de son procès, qui dura quinze jours, qu'il avait été *meurtrier, larron et traictre*, il fut condamné à mort et eut la tête tranchée. Il était digne des juges iniques, que nous verrons plus tard présidés par Cauchon, de prendre la défense de ce misérable, et d'imputer à la Pucelle un supplice et une condamnation à laquelle elle ne prit aucune part.

De Lagny, la Pucelle marcha sur Compiègne, où elle joignit l'archevêque de Reims et le comte de Clermont. Pendant ce temps-là, le duc de Bourgogne, sorti enfin de son inaction, avait repris l'offensive, et assiégeait *Pont-à-Soissy* [1]. Il

[1] Choisy-au-Bac, situé presqu'au confluent de l'Aisne et de l'Oise, à une lieue nord-est de Compiègne.

avait fait dresser *plusieurs de ses engins pour icelluy Chastel confondre et abattre. Et estoit ledict Chastel, moult travaillé par lesdicts engins*[1]. Choisy était pour Compiègne comme un avant-poste qu'il importait de conserver, et l'on résolut d'en chasser les Bourguignons. Il fallait traverser l'Aisne, et l'on fut obligé d'aller chercher un passage jusqu'à Soissons. C'était une perte de temps considérable; mais, pour comble de malheur, on trouva là un traître qui, à l'arrivée de la Pucelle, des comtes de Clermont et *de Vendosmes et de l'archevesque de Reims*[2], fit fermer les portes de la ville. Ce traître était un Picard, nommé Guichat-Bournel, qui, bien qu'il tînt ce commandement du comte de Clermont, resté, comme on l'a vu, dans le nord de la France, en qualité de lieutenant du roi, était en pourparlers pour livrer la place au duc de Bourgogne. Ce contre-temps fit échouer l'expédition. On passa la nuit devant la place, et,

[1] S'il faut en croire le *Hérault de Berry*, Poton de Xaintrailles et *les gens de sa compaignie*, ayant passé la rivière d'*Esne*, entre Soissons et la place assiégée, avaient déjà *frappé sur le dict siége*, pris et tué *plusieurs gens. Entre aultres*, *dit-il*, *fut prins ung nommé Jehan de Brimen*, *du païs de Picardie*.

[2] Jacques le Bouvier, dit le *Hérault de Berry*. Que faisait là l'archevêque de Reims et comment s'y trouvait-il? Il avait donc décidément pris le parti de la Pucelle?

le lendemain, le prince et les chefs de guerre qui avaient accompagné la Pucelle, ne voulant point retourner à Compiègne, « parce que ceulx de ladicte ville, dit le Hérault de Berry, attendoient, de jour en jour, le siége sur eulx, » quittèrent lâchement l'héroïne, et filèrent avec leurs troupes sur Senlis, où n'était point l'ennemi [1]. Singulier homme que ce comte de Clermont qui reculait toujours quand il fallait avancer !

L'ardeur guerrière de l'archevêque de Reims ne jeta pas non plus un très grand éclat ; il alla continuer son office de chancelier sur les bords de la Loire, et reprendre la crosse et la plume, qui, de toute manière, lui convenaient mieux que la lance.

L'héroïne retourna bravement à Compiègne où elle fit son *mandement* pour réunir de nouvelles troupes. A peine s'était-elle éloignée que le perfide gouverneur de Soissons *vendit ladicte cité au duc de Bourgogne et la mit en la main de messire Jehan de Luxembourg, dont il fit laidement contre son honneur*. Les Bourguignons firent courir le bruit que Jeanne, en apprenant cette trahison, *avoit renié Dieu* et s'était écriée que, *si elle tenoit le gouverneur*,

[1] Il faut dire cependant que le *Hérault de Berry* donne pour raison de leur retraite qu'ils ne trouvaient pas de *quoi vivre sur le pays*.

elle le feroit tranchier en quatre pièces, mais ce sont là des propos d'ennemis qu'elle a formellement niés devant ses juges [1].

Ainsi, abandon d'un côté, trahison de l'autre, la campagne s'annonçait mal. Cependant, plusieurs illustres chevaliers, au nombre desquels était Poton de Xaintrailles et environ deux mille hommes d'armes, étaient restés ou accourus sous la bannière de l'héroïne. *Maistre Jehan* le Lorrain était aussi là avec sa coulevrine. On tenta une seconde fois de sauver Choisy, en opérant une diversion sur Noyon, où le duc de Bourgogne avait laissé ses bagages et une partie de son armée. On marcha toute la nuit, et l'aube blanchissait à peine à l'horizon, quand la Pucelle et ses deux mille hommes débouchèrent sur le quartier des Anglo-Bourguignons, *et les envahirent de grant courage*; l'attaque fut rude, et le combat meurtrier; mais le but ne fut pas atteint. Après avoir abattu plusieurs bannières anglaises *et navré à*

[1] Lefèvre de Saint-Remi, chroniqueur contemporain, suppose que la Pucelle et les *chevaliers* de sa compagnie abordèrent le duc de Bourgogne à Choisy-au-Bac, qu'un engagement eut lieu, qu'il y eut *grant foyson de navrés de costé et d'aultre*, mais que le Bourguignon resta maître du champ de bataille, ce qui prouve qu'il a confondu le coup de main effectué par Xaintrailles et celui qui a été tenté par la Pucelle. Voyez sur Lefèvre de Saint-Remi, dont j'aurai encore occcsion d'invoquer le témoignagne, les *Pièces justificatives*, n° 1.

mort un grand nombre d'ennemis, les chevaliers français s'en retournèrent paisiblement, chargés de dépouilles, et la forteresse de Choisy n'en resta pas moins battue par les *engins* bourguignons. Le gouverneur, désespérant de recevoir du secours, capitula, à condition que la garnison sortirait avec armes et bagages.

Cet obstacle levé, le duc de Bourgogne marcha aussitôt sur Compiègne et vint occuper le château de Condin, au nord-ouest de la place [1], tandis que Jean de Luxembourg s'établissait à Clairay, messire *Bauldot de Noyelle*, à Marigny, sur la chaussée, et le seigneur de Montgommery avec ses Anglais, à Venète, le long de la prairie. La Pucelle avait prévu ce siége, et, laissant ses compagnons d'armes disputer le terrain pied à pied à l'ennemi, elle était allée au loin sonner l'alarme et chercher du secours. Elle revint bientôt avec les guerriers qu'elle avait pu rassembler. Partie de Crespy en Valois, à minuit, le 23 mai 1430[2], avec trois ou quatre cents combattants, elle trompa

[1] Le chroniqueur Monstrelet était avec lui.

[2] C'est la date donnée par Perceval; celle du 27 mai donnée par les historiens de France qui semblent s'être copiés mutuellement, n'est pas certaine. Celle du *mois d'avril* 1430 que M. Lottin tire d'une ordonnance de Henri VI, roi d'Angleterre, relative au procès de l'héroïne et datée du *premier mars* 1430, l'est bien moins encore. Il est évident que le scribe en écrivant *mil* cccc *e*

la vigilance des Anglo-Bourguignons, et entra, au soleil levant, dans la ville assiégée. Sa présence excita une grande joie parmi le peuple qui croyait voir en elle le *palladium* de la France et de la cité. Cependant, les lignes ennemies se resserraient de plus en plus et formaient un cercle infranchissable autour de la ville. Semblables aux oiseaux de proie qu'attirent l'odeur du carnage, les comtes de Huntington, d'Arundel et de Suffolk, et avec eux quinze cents Anglais qui allaient relever la garnison de Paris, s'étaient joints au duc de Bourgogne et avaient complété ses lignes. Les assiégés résolurent de les briser avant que des travaux de terrassement les eussent renforcées. Profitant de l'enthousiasme excité par l'arrivée de la Pucelle, les chefs décidèrent qu'on ferait une irruption soudaine sur la chaussée de Marigny, pour détruire les ouvrages commencés par l'ennemi et briser le réseau dans lequel il voulait étreindre la cité[1].

trente, a oublié *ung*, ce qui concilie toute chose. Cela est d'autant plus évident que M. Lottin lui-même fait suivre cette première ordonnance d'une autre relative à *l'achat de la Pucelle* et qui porte la date du XXIV[e] *jour d'octobre mil* CCCC *et trente*. Or, par l'ordre des faits, cette ordonnance est nécessairement antérieure à la première.

[1] *Pour mectre son siége clos et arrêté comme il appartenoit*, dit Georges Chastelain.

Lefèvre de Saint-Remi et Georges Chastellain, tous deux chauds partisans du duc de Bourgogne, donnent une autre version : ils disent que la Pucelle, entrée de nuit dans la ville, y resta deux jours ; que le second, après *avoir tenu toutes les portes closes*, depuis le matin jusque bien tard après dîner, elle annonça avoir eu une révélation de sainte Catherine, qui lui ordonnait, de la part de Dieu, de se mettre en armes et de marcher à la rencontre des ennemis du roi, *Angloys et Bourguignons*, lui promettant la victoire, et disant que le duc de Bourgogne serait pris en personne, et la majeure partie de ses gens *mors et desconfiz*. Ce qui, encadré dans des phrases louangeuses à l'adresse du duc, est extrêmement suspect ; il est difficile de n'y pas voir percer le désir de rabaisser la Pucelle, qui, de leur aveu, *en cas semblable*, avait souvent prouvé *vérité en ses dis*, et d'humilier les *Franchois* qui ajoutaient foi à *ses folles illusions*.

Quoi qu'il en soit, six cents *armures*, tant à pied qu'à cheval, reçoivent l'ordre de se tenir prêtes à marcher, et la Pucelle doit les guider à la victoire. On s'assemble, on sort par la porte du pont ; on franchit le boulevard qui en défend l'entrée, et l'on s'avance presque au pas de course dans la prairie qui s'étend au delà. L'intrépide héroïne, qui a passé à che-

val toute la nuit précédente, brille au milieu des siens et se distingue par sa *huque* ou tunique de velours, couleur de pourpre, brodée d'or et d'argent[1]. Elle est *montée noblement sur un demi-coursier* de belle taille[2], et porte *une bonne espée avec laquelle elle peut donner bonnes buffes et de bons torchons*[3]. Quatre heures du soir ont sonné à l'horloge de la grande tour de la ville[4]. L'ennemi est sur le point d'être surpris et taillé en pièces. Mais Jean de Luxembourg, qui a quitté son quartier de Clairay avec le sire de Crequy et quelques autres gentilshommes pour observer la place[5], a remarqué le mouvement de la *bataille* française, au moment où elle débouche du boulevard et s'élance dans la plaine. Il tourne bride aussitôt, se replie sur Marigny et donne l'allerte *en escriant : à l'arme !* Les soldats désarmés reprennent leurs armures et se rangent autour de leurs chefs. Les Français arrivent et

[1] *Et parée, sur son harnois, d'une huque de riche drap d'or vermeil,* dit Chastellain : Lefèvre de Saint-Remi dit la même chose.

[2] *Chevaulchoit ung coursier lyart, moult bel et moult fier.* Idem.

[3] C'était celle de Franquet d'Arras.

[4] Lefèvre de Saint-Remi dit *deux heures.*

[5] Chastellain dit *qu'ils venoient au logis de messire Baudo, tous désarmez et non avisez de rien faire de leurs corps, comme capitaines vont souvent d'un logis à aultre, et qu'ils allèrent astivement querir leur harnois.*

attaquent avec la résolution et l'impétuosité qui leur est propre. *La Pucelle, entrée devens, commence à ruer gens par terre fièrement, comme si tout eust jà esté sien*[1]. Mais *la grant noise des voix criants* a jeté le cri d'alarme qui, courant de poste en poste, en un clin d'œil, a parcouru toute la ligne des quartiers ennemis. La bande de Montgommery sort de Venète et vient se ranger en bataille dans la prairie. Celle de Luxembourg accourt de Clairay au secours de son général, qui refoulé, avec *messire Bauldot*, jusqu'à Marigny, et acculé contre les travaux des retranchements, soutient mal les héroïques efforts de la Pucelle et de ses guerriers. Créquy, gravement blessé au visage, a quitté la partie. Déjà de nombreux combattants ont mordu la poussière. Jamais l'héroïne n'a montré plus de valeur. Deux fois elle a repoussé l'ennemi, dont le nombre s'accroît toujours, jusque dans ses retranchements, et deux fois elle a reculé comme le chasseur devant le lion qui, rejeté dans son antre, semble y puiser de nouvelles forces et une nouvelle intrépidité[2]. Elle tente une troisième charge; l'ennemi

[1] Le chroniqueur Bourguignon dit aussi qu'elle *tuoit*, mais c'est une fausseté; elle n'a jamais tué personne.

[2] *Aulcunes fois, les assaillans furent froidement reboutez,*

recule encore, mais seulement à mi-chemin. Bientôt il reprend l'offensive; l'impétuosité française est brisée; nos guerriers, craignant d'être enveloppés, car on voit aussi le duc de Bourgogne et ses gens arriver de Condin sur Marigny, lâchent pied peu à peu et se retirent *tout doulcement* vers la place. Les Bourguignons, *esmeus de sang*, poussent leur avantage et s'efforcent de mettre le désordre dans les rangs français. La Pucelle, qu'on a toujours vue au premier rang dans l'attaque, reste au dernier dans la retraite pour la protéger. Sans cesse elle se retourne et fait face à l'ennemi; elle voudrait pouvoir couvrir de son corps chaque soldat de sa troupe, afin de les ramener tous sains et saufs à ceux qui les lui ont confiés. *Passant nature de femme*, dit toujours Chastellain, aux éloges duquel l'opinion donne tant de poids, *elle soutint grand fès* et fit des efforts prodigieux pour sauver sa compagnie. Il la montre *demorant d'arrier* comme un chef aguerri, *et la plus vaillant du troppeau. Et la Pucelle*, dit également Lefèvre de Saint-Remi, *si soutenoit toute la dernière le faiz de ses adversaires.*

En ce moment, Montgommery et ses Anglais

aulcunes fois aussy les assaillis compressez de bien souffrir Georges Chastellain.

s'avancent à grand pas pour couper la retraite à l'intrépide héroïne. Ce mouvement a jeté l'effroi parmi nos hommes d'armes ; ils se précipitent en désordre vers la barrière du boulevard ; mais la foule est telle qu'on ne peut ni avancer ni reculer. Sûrs d'être appuyés, les Bourguignons, devenus plus intrépides, font une dernière charge qui achève la déroute : plusieurs des nôtres sont faits prisonniers, les autres reçoivent la mort en la donnant, ou se précipitent dans la rivière. Seule, la Pucelle continue de se défendre et fait des efforts désespérés. Cependant le tocsin sonne dans la ville, l'airain sacré appelle au secours de la guerrière aimée du ciel ; mais les cloches gémissent en vain, rien n'arrive ! La trahison semble enchaîner tous les bras, ou l'effroi glacer tous les courages. O noble Xaintrailles ! et vous tous généreux guerriers accourus à la voix de l'héroïne inspirée, et vous habitants de Compiègne qu'elle était venue défendre, que faisiez-vous alors? Que faisiez-vous, quand les tours émues semblaient pleurer ; quand la jeune et intrépide héroïne, d'une main, frappait deson épée, et de l'autre agitait son étendard comme signal de détresse ?

C'en est fait, l'héroïne se défendant toujours, a bien pu gagner le pied du boulevard, mais elle

n'y peut pénétrer. Facilement reconnue à sa vaillance et à la pourpre de ses vêtements, une foule d'ennemis l'environnent et se disputent l'honneur de la faire prisonnière. Elle fait des prodiges de valeur et s'épuise en efforts impuissants. Alors, voyant qu'elle ne peut trouver la mort, car elle s'y était préparée le matin, selon sa coutume, et qu'on n'en veut qu'à sa liberté, elle pique des deux son généreux *trottier* et cherche à gagner les champs, du côté de la Picardie. Cinq ou six archers picards[1] s'élancent aussitôt et la saisissent à la fois, *les ungs metans la main en elle, les aultres en son cheval, chacun d'eulx disans : rendez-vous à moy et baillez-moy la foi.* « *J'ay juré et baille ma foy à d'aultre qu'à vous,* » dit-elle en se défendant toujours.

Elle tombe enfin, et, en ce moment suprême, son indomptable courage ne l'abandonne point encore ! Elle continue de lutter contre toute espérance; il faut la saisir et la désarmer de vive force, terrassée mais non vaincue, et gardant toujours sa volonté de fer et son courage indomptable. Elle désigne ainsi elle-même l'endroit précis où elle tomba au pouvoir de l'ennemi. « Fust prinse, dit-

[1] Quelques auteurs disent que son cheval fut tué sous elle. (Voy. *Recherches sur la ville d'Orléans*, par M. Lottin tome I, p. 254).



J. TRAYER DEL. G PERRICHON SCL.

elle, près du boulevard. Et estoit la rivière entre Compiègne et le lieu où je fus prinse. Et n'y avoit seulement entre le lieu où je fus prinse que la rivière, le boulevard et le fossé dudict boulevard [1]. »

Le bâtard de Vendôme qui se trouvait là, « tant la pressa de près qu'elle lui bailla sa foy, pour ce que noble homme se disoit; lequel plus joyeulx que s'il eust eu un roy entre ses mains, » conduisit *astivement* l'illustre prisonnière au quartier de messire Jean de Luxembourg, à Marigny, où elle fut confiée à une garde nombreuse [2].

[1] Interrogatoire du 10 mars 1430.

[2] Voici comment Georges Chastellain raconte ce fatal évènement : « Ung archier, dit-il, redde et bien aigre homme, aïant grant despit que une femme dont tant avoit oy parler, seroit rebouteresse de tant de vaillans hommes, comme elle avoit entreprins, la prit de costé par sa heuque de drap d'or et la tira de cheval, toute platte à terre, qui oncques ne pot trover rescousse ne secours en ses gens, pour peine qu'ils y meissent, que elle peust estre remontée. »

Perceval de Cagny dit que l'affaire s'engagea par une escarmouche, que les Anglo-Bourguignons vinrent *provoquer* dans la *prairie devant la ville*, pensant bien que la Pucelle étant dans la ville, *ceux de dedens sailleroient à grant effort*. Il dit aussi que les Bourguignons qui arrivèrent de Clairay, formaient *une grosse embusche en la couverture d'une grant montaigne, près d'elle nommée le mont de Claire*. Voyez, du reste, son récit dans les *pièces justificatives* n° 2. Le manuscrit du *Britisch museum* dit aussi que les Bourguignons avoient dressé plusieurs embusches.

Grand deuil à Compiègne, grande *liesse à l'ost* anglo-bourguignon où l'on alluma des feux de joie. « Les Angloys surtout furent moult joyeux plus d'avoir cinq cents combactants; car ilz ne craignoient et ne redoutoient nul cappitaine, ne aultre chief de guerre, tant comme ilz avoient toujours fait jusques à ce présent jour icelle Pucelle. Si vint, tost assez après, le duc de Bourgogne à toute sa puissance de son logis de Conddin, où il estoit logé, en la prée devant Compiègne, ledict duc, et ceulx des aultres logis en très grant nombre, faisant l'ung avec l'autre grans criz et resbaudissements pour la prinse de ladicte Pucelle. Laquelle icelluy duc alla veoir au logis où elle estoit, et parla à elle aulcunes parolles, dont je ne me suis mie bien recors [1] j'açoit [2] ce que je y estoye présent, après lesquelles se retrahit ledict duc et toutes gens chascuns en leur logis pour ceste nuyt; et la Pucelle demoura en la garde et gouvernement de messire Jehan de Luxembourg [3] à qui les archers picards ou le bâtard de Vendôme, dit Lionnel, l'avoient, dit-on, vendue.

« Une preuve du mérite de la Pucelle, dit David Hume, plus grande encore que celle qui

[1] Dont je ne me souviens pas bien.

[2] Malgré.

[3] Jean de Luxembourg était un capitaine de *routiers*.

résulte de l'envie de ses compagnons, ce fut la joie extraordinaire que témoignèrent ses ennemis, quand elle fut en leur pouvoir. Bedfort se regarda, dès lors, comme le maître de la France.... »

Si un étranger fût arrivé tout à coup au milieu de ces Anglais, ivres ou plutôt fous de joie, et qu'il eût demandé d'où venait cette allégresse égale à celle qu'avaient excitée les journées de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, et qu'on lui eût dit qu'il s'agissait d'une jeune fille qu'on venait de prendre les armes à la main, et devant laquelle tremblaient ces hommes habillés de fer, que cette jeune fille eût paru grande, et ces hommes petits !

« Si en firent après leurs monstres,
Comme ayant très fort besongné ;
Et ne l'eussent donnée pour Londres,
Car cuidoient avoir tout gaigné [1]. »

Des récits de cet évènement, où l'on reconnaît le style et l'esprit anglais ou bourguignon, coururent bientôt dans toutes les villes du parti [2]. Les Parisiens, plus Anglais que les Anglais mêmes, allumèrent des feux de joie, chantèrent des *Te*

[1] Martial de Paris, dit d'Auvergne.

[2] On a trouvé un de ces écrits jusque dans les archives de la cour des comptes du Brabant.

Deum, et s'exaltèrent, dans leur ferveur britannique, à la voix de je ne sais quels prédicateurs qui profanèrent la chaire de vérité, en la faisant servir à l'effusion de leur haine et de leurs calomnies contre la Pucelle. Qu'avait de commun le ministère de ces hommes de douceur, de paix et de charité, et la joie frénétique et barbare des ennemis de la France? Pourquoi faut-il que la religion soit trop souvent condamnée à couvrir de son manteau sacré des choses qu'elle a en exécration? Mais aussi pourquoi certains écrivains s'obstinent-ils à lui imputer ce qu'elle condamne et repousse avec indignation?

J'ai écrit plus haut le mot de trahison; plusieurs historiens en ont fait peser le soupçon sur Guillaume de Flavy, gouverneur de Compiègne. Il aurait fait fermer la fatale barrière, et, au lieu de voler au secours de l'héroïne, aurait paralysé le zèle de ses partisans. S'il n'y a pas de ce crime des preuves certaines, il y a du moins de grandes présomptions. Nous avons déjà vu qu'un certain nombre de chefs de guerre étaient jaloux de la Pucelle, et la Chronique de Normandie dit positivement qu'ils la firent prendre par envie, parce que tous les beaux faits d'armes lui étaient attribués. Ceux surtout qui n'étaient pas très religieux et qui ne voulaient pas voir en elle un instru-

ment de la Providence, portaient la jalousie jusqu'à la fureur, et, quand ils purent savoir qu'elle n'était plus appuyée par le roi, qu'elle devait même être assez mal avec lui, ils durent lever le masque et ne plus garder de mesure. Or, il est d'autant plus probable que Guillaume de Flavy était de ce nombre, que, par le fait de la présence de Jeanne d'Arc à Compiègne, il se voyait enlever la gloire qu'il espérait retirer de la défense de cette place, qu'il avait déjà sauvée, en refusant de la livrer au duc de Bourgogne. Sa haine contre la Pucelle devait être d'autant plus grande que sa conduite était plus déréglée, et qu'à la leçon de l'exemple, la pieuse héroïne dut ajouter, selon sa coutume, celle des représentations. Le reste s'explique par le caractère du personnage. Voici le portrait qu'en trace un chroniqueur de l'époque : « Guillaume, en son temps, avoit toujours esté tenant le party du roy, vaillant homme de guerre, mais le plus thirant et faisant plus de thirannies et horribles crimes qu'on peut faire, comme prendre filles malgré tous ceulx qui en vouloient parler, les violer, faire morir gens sans pitié, et les rouer. Entre les aultres, il avoit fait mourir le père de sa femme; et combien qu'il fust vieil et de LX ans, fort gros, et sa femme, belle et jeusne de XX à XXIII ans, si avoit-il toujours des

aultres neuves filles qu'il maintenoit en adultère; et avec ce, menaçoit souvent sa femme, qui par adventure fut cause de sa mort[1] ». Elle lui fit *coupper la gorge* par son barbier, *puis icelle dame print un coussin et luy meist sur le visaige, et l'estouffa*[2]. Digne couple s'il en fut! Qui valait mieux ou pire de la femme ou du mari? C'est une question qui importe peu à celle qui nous occupe. Mais, une chose bien remarquable, c'est que la mort de Flavy ne fut point vengée : la justice refusa de frapper, soit qu'elle eût acquis des preuves de trahison, ou que cet homme lui parût malheureusement trop capable d'une pareille lâcheté. Quoi qu'il en soit, une chose est incontestable, c'est que Jeanne d'Arc et Flavy furent deux prodiges, l'un de vertu, l'autre de perversité[3].

[1] Mémoires de Duclerq.

[2] Elle s'appelait Blanche Damrebruch.

[3] L'auteur du *Mirouer des femmes vertueuses* va plus loin, il accuse positivement Flavy d'avoir vendu la Pucelle aux Anglais et aux Bourguignons. Il présente l'échauffourée de Marigny comme un guet-à-pens concerté d'avance avec l'ennemi, par ce chef abominable; et j'oserais presque dire que les idées d'embûches que nous avons vues émises dans d'autres chroniqueurs, donnent à cela un certain air de vraisemblance. Il dit encore que l'héroïne avait le pressentiment de cette trahison. « La Pucelle, dit-il, ung bien matin, fist dire messe à Saint-Jacques et se confessa et receut son Créateur, puis se retira près d'ung des piliers d'icelle église, et dit à plusieurs gens de la ville qui là estoyent: (et y avoit cent ou six vingt petits enfans qui moult

désiroyent la voir) « Mes enfans et chiers amis, je vous signifie que l'on m'a vendue et trahie, et que de brief je seray livrée à mort. Si vous supplie que vous priiez Dieu pour moy ; car jamais n'auray plus de puissance de faire service au roy ne au royaulme de France. » Et ces parolles ay ouy à Compiègne, l'an mil quatre cent quatre vingt et XVIII, au moys de juillet, à deux vieulx et anciens hommes de la ville de Compiègne, aagez, l'ung de IIIˣˣXVIII ans et l'autre de IIIˣˣVI ; lesquels disoyent avoir estés présens en l'église de Saint-Jacques de Compiègne, alors que la dessus dicte Pucelle prononça celles parolles. » Voyez les *pièces justificatives* nº 2.



CHAPITRE XIX.

LA PUCELLE EST ENFERMÉE AU CHATEAU DE BEAULIEU, D'OU ELLE TENTE EN VAIN DE S'ÉVADER. — ELLE EST TRANSFÉRÉE AU CHATEAU DE BEAUREVOIR, ET SE PRÉCIPITE DU HAUT DE LA TOUR. — ELLE EST ACHETÉE PAR LES ANGLAIS, ET TRANSPORTÉE AU CHATEAU DU CROTAY ET DE LA A CELUI DE ROUEN, OU ELLE EST CRUELLEMENT MALTRAITÉE PAR LES ANGLAIS.

C'est ici surtout qu'on voudrait s'arrêter dans l'histoire de l'illustre et désormais trop infortunée guerrière, si digne d'un meilleur sort! Tout-à-l'heure, ce n'étaient encore que des expéditions infructueuses, des présages sinistres, quelques échecs et de tristes revers; mais maintenant, on ne voit plus en perspective que les hautes tours aux noires murailles, les prisons, les chaînes, les gardes vigilantes, les juges menaçants, les bourreaux

et les tortures. Déjà, certains anglomanes réclamaient pour l'inquisition la pieuse héroïne, comme *véhémentement soupçonnée de plusieurs crimes sentans hérésies*; mais Jean de Luxembourg, qui espérait tirer bon parti de sa capture, fit la sourde oreille à cette injonction, et, après avoir gardé sa prisonnière *trois ou quatre jours en son logis* [1], il l'envoya, sous bonne escorte, au château de Beaulieu. Malgré la visite de ses *sainctes* qui l'exhortaient à la patience et lui disaient *qu'il falloit qu'elle veyst le roy des Angloys*, l'infortunée jeune fille ne put d'abord supporter la perte de la liberté. Elle tenta de s'échapper et y réussit à demi, en pratiquant, entre deux solives, une ouverture qui lui permît de sortir de sa chambre. Déjà, elle se disposait à gagner les champs, après avoir préalablement enfermé ses gardiens dans la tour pour les dispenser de courir après elle, quand le hasard amena à sa rencontre le concierge du château. Cet homme se mit à crier, et la Pucelle se vit forcée de rentrer dans sa prison. Voyant *qu'il ne plaisoit pas à Dieu qu'elle eschappast pour celle fois, et qu'il falloit qu'elle veist le roy des Angloys, comme ses voix lui avoient dict*, elle se résigna ; mais sa résignation ne l'empêcha pas de ressentir vive-

[1] Perceval de Cagny.

ment les longues tristesses de la captivité.

Dans le récit de Perceval, on retrouve avec plaisir Jean d'Aulon à son poste. Il avait accompagné l'héroïne dans la gloire et le triomphe; il lui resta fidèle dans le malheur, et la suivit dans sa captivité. Le vieil écuyer normand, qui savait apprécier la fidélité, nous montre auprès de l'héroïne celui qu'il appelle *son maistre d'ostel avant sa prinse*, la servant dans sa prison. « Ceste poure ville de Compiengne que vous avez moult aimée, lui disait un jour le chevalier, en devisant durant les longues heures de la captivité, ceste poure ville, à ceste foiz sera remise ès mains et en la subjection des ennemis de France. » Et elle luy respondit : « Non sera; car toutes ces places que le Roy du ciel a réduites et remises en la main et obéissance du gentil roy Charles par mon moyen, ne seront point reprinses par ses ennemys, en tant qu'ilz fera diligence de les garder. » Sans doute que d'Aulon fut pour quelque chose dans l'évasion tentée par la Pucelle, et qu'ils furent séparés; car, à partir de ce moment, on ne le retrouve plus auprès de la malheureuse héroïne. Et cependant, quelle consolation pour elle, si, durant les longs jours et les longues nuits de la prison, elle eût pu verser son cœur dans un cœur, et entendre des paroles amies !

De Beaulieu, Jeanne d'Arc fut transférée, par les ordres de Jean de Luxembourg, à son château de Beaurevoir, près Cambray. La dame du lieu et sa tante [1] firent à l'illustre prisonnière l'accueil le plus affectueux. Il fut doux à la jeune fille de trouver ces bonnes et bienveillantes figures de femmes, au lieu des rudes *soudars* à la garde desquels elle était confiée. Les dames de Beaurevoir l'engagèrent à quitter son habit d'homme, et, lui présentant des habits de femme, elles la pressèrent avec tant d'instance de s'en revêtir qu'elle raconta depuis que, « s'elle le deust avoir faict, elle l'eust plus tost fait à la requeste de ces deux dames que d'aultres dames qui soient en France, exceptée la royne. » Cependant elle ne céda point aux instances des nobles châtelaines : « Ne mueray pas mon habit, leur disait-elle, n'ay pas congié de Nostre-Seigneur; ou bien il n'est pas encore temps. »

Cependant, elle continuait d'être enfermée dans le donjon du château, et sa captivité, pour être plus douce, n'avait pas perdu toutes ses rigueurs; seulement elle n'était pas enchaînée ; mais la sur-

[1] « Jehanne de Luxembourg, sœur du comte Valeran, dit Monstrelet, moult ancienne, laquelle estoit au chastel de Beaurevoir, au gouvernement de messire Jehan de Luxembourg, son neveu, qu'elle aimoit moult cordialement. »

veillance était très active, parce qu'on craignait une seconde évasion. Le chevalier Raymond de Macy, qui vint plusieurs fois visiter l'illustre prisonnière, de la part de Jean de Luxembourg, dut subir les lois de son austère pudeur, et s'interdire les agaceries qu'il se permettait avec les femmes. Jeanne d'Arc passa quatre mois dans le château de Beaurevoir ; ce furent les meilleurs jours de sa captivité, si toutefois il peut y avoir de bons jours pour ceux qui ont perdu la liberté. La pensée du danger où étaient les habitants de Compiègne, obsédait nuit et jour l'infortunée prisonnière ; c'était son plus cruel chagrin ; elle priait sans cesse pour eux, et ses *sainctes prioient pour elle.* La nouvelle s'étant répandue que tous ceux de Compiègne, jusqu'aux enfants de sept ans, devaient *estre mis à feu et à sanc*, elle se plaignit à ses célestes protectrices, et leur dit dans l'amertume de son âme : « *Comment laira Dieu mourir ces bonnes gens qui ont esté et sont si loyaulx à leur Seigneur ?* Cette pensée lui était insupportable, et, dans l'excès de sa peine, elle invoquait la mort.

Une autre fâcheuse nouvelle vint mettre le comble à sa douleur ; elle apprit qu'elle était vendue, ou du moins sur le point de l'être aux Anglais ; *or eust eu plus chier mourir.* Sa tête s'exalta, et elle conçut la pensée de s'échapper, en sautant

du haut de la tour. Vainement « sainte Catherine lui disoit presque tous les jours qu'elle ne saillist point et que Dieu luy ayderoit et même ceulx de Compiègne ; elle répondait que, puisque Dieu ayderoit à ceulx de Compiègne, elle y vouloit estre. — Sans faulte, il faut que preniez en gré, disait la sainte, ne serez point deslivrée [1] tant que ayiés veu le roy des Angloys [2]. — Vrayment je ne le voulsisse point veoir, respondit la malheureuse prisonnière, et mieulx aimasse mourir que d'estre mise en la main des Angloys. » Quand on est doué, comme était la Pucelle, d'une activité dévorante, quand on a ressenti, comme elle, les brûlantes émotions des batailles, qu'on a bondi sur un cheval de guerre, respiré l'air à pleine poitrine et à flots précipités; quand on est doué d'une sensibilité profonde, et qu'on se voit resserré en quatre noires murailles, sans consolations, sans distractions aucunes, nuit et jour en face de la même pensée, sans pouvoir voler au secours de ceux que l'on aime et qu'on pourrait sauver! et quand avec tout cela, on sait que ces murailles, déjà si sombres, vont s'assombrir encore davantage, que les geôliers, déjà si durs, vont devenir

[1] Il s'agissait de la grande délivrance de l'âme chrétienne qui quitte l'exil pour la patrie, la terre pour le ciel.

[2] Ou son représentant.

plus impitoyables, et que la dernière lueur d'espérance va s'évanouir pour toujours, alors la prison devient un insupportable supplice et les plus fortes âmes y succombent. La Pucelle elle-même n'y put résister. Ni la hauteur de la tour, qui était très élevée[1], ni la défense des *sainctes*, ni la crainte d'attenter à ses jours, ne purent l'arrêter. *Elle ne s'en peust tenir*, et un jour, après s'être recommandée *à Dieu et à Nostre-Dame*, elle se précipita de toute la hauteur du donjon ! Les *sainctes* voyant *sa nescessité, la gardèrent de se tuer*; mais elles ne l'empêchèrent pas de se blesser gravement dans sa chute. Elle resta au fond du fossé où les gardes la trouvèrent sans connaissance. On la croyait morte, et quand elle revint à elle, elle ne savait où elle était, ni ce qui s'était passé; on fut obligé de lui dire qu'elle s'était précipitée du haut de la tour. Tout à coup, elle entendit à ses côtés *la doulce voix de Sainte-Katherine*, qui lui disait de prendre courage, qu'elle guérirait *et que ceulx de Compiègne auroient secours*. Deux ou trois jours s'écoulèrent pendant lesquels « elle fut grevée tant qu'elle ne povait ne boire, ne mangier. Et toutes voies fut reconfortée de saincte Katherine, qui luy dist qu'elle se confessast et re-

[1] *De turri altissimâ*. Grosses du procès.

quist mercy à Dieu de ce qu'elle avait sailli, et que, sans faulte, ceulx de Compiègne auroient secours dedens la Sainct-Martin d'hyver. Et a doncques se preint à revenir et commencier à mangier, et fust tantoust guérie [1]. » Elle se confessa de sa faute, et sainte Catherine l'assura qu'elle en avait obtenu le pardon.

Cependant, de noires machinations se tramaient contre elle. Les Anglais, exaspérés par leurs revers, avaient juré la mort de celle qui avait relevé l'étendard des lys et l'avait replacé sur le chemin de la victoire. Ils écrivaient lettres sur lettres au duc de Bourgogne et de Luxembourg, pour les engager à leur livrer la Pucelle; mais la voix de l'honneur parlait encore au cœur de ces hommes, et les Anglais en étaient pour leurs frais d'éloquence. Voyant qu'ils n'avançaient rien, ils résolurent de recourir au zèle de Pierre Cauchon, dont ils connaissaient le dévouement pour la cause anti-française. Déjà, en 1413, il avait été chassé de Paris, comme complice d'un soulèvement excité par les Bourguignons; au concile de Constance, il avait défendu, contre Gerson, le meurtre du duc d'Orléans, enfin il s'était fait chasser de Beauvais, comme nous l'avons vu.

[1] Premier interrogatoire du 14 mars 1430.

Après quelques hésitations causées, non par des scrupules de conscience, mais par la crainte de se compromettre lui-même, il accepta enfin la honteuse mission qu'il a trop fidèlement remplie. Il réclama la Pucelle et se prétendit son juge naturel; parce qu'elle avait été, disait-il, arrêtée dans le diocèse de Beauvais [1]. Il ne rougit pas de se faire l'entremetteur entre les ducs de Bourgogne et de Luxembourg et le roi d'Angleterre. Ce dernier, pour que la Pucelle fût remise entre ses mains, s'engageait à payer sa rançon, qui fut portée aussi haut que celle d'un roi de France [2], et ce n'est pas une des moindres gloires de l'immortelle héroïne. Ainsi, à un zèle diabolique répondit une infernale générosité. Lettres de réquisition, prières, menaces, Cauchon n'épargna rien. Il joua tour à tour les rôles de héraut d'armes, de négociateur, d'évêque et de juge exerçant sa juridiction spirituelle; c'est-à-dire qu'il se montra, dès le commencement, parfaitement

[1] L'Anglet du Fresnoy dit que c'est dans celui de Soissons. *Histoire de la Pucelle.*

[2] Elle fut portée à la somme de dix mille livres. Perceval dit *quinze à seize mille saluts*, ce qui ferait dix-neuf à vingt mille francs. Il paraît que Jean de Luxembourg demanda et obtint de plus une pension annuelle de cinq mille livres. Si l'honneur était estimable à prix, ce n'était point encore assez pour payer tant de honte.

odieux. Et qu'on ne s'étonne pas de me voir traiter si mal un évêque [1]; car la qualité d'apôtre n'a jamais fait trouver grâce à Judas; il est justement exécré et maudit par toute bouche chrétienne. Or, ce mauvais apôtre ne prouve pas plus contre les autres qu'un fruit verreux ou gâté contre ceux qui sont sains. Voilà pourquoi j'abandonne Pierre Cauchon à l'horreur et au mépris qu'il mérite. Qu'en punition de son anglomanie, il ait été chassé de son diocèse et ensuite privé de ses revenus par Charles VII, cela était juste; il ne devait s'en prendre qu'à lui-même et ne pas tant crier, comme il l'a fait, à la magie, à l'idolâtrie et au sortilége. Car « il n'y avait, dit Hume, à la fois Anglais, protestant et philosophe, il n'y avait aucune raison valable pour que Jeanne ne fût pas regardée comme prisonnière de guerre; son droit était incontestable; on lui devait tous les égards dont les nations civilisées usent envers leurs ennemis, en de semblables occasions. Guerrière, elle était sans reproche. Aucun acte de sa part, déloyal ou cruel, n'avait provoqué le traitement

[1] Je n'ai pas cru devoir imiter le P. Daniel, qui, dans je ne sais quel intérêt mal entendu, dit que *le procès fut fait avec toutes les formalités de la justice*, et, pour épargner un évêque indigne, n'a pas rendu une complète justice à la mémoire de la sainte héroïne.

que ses ennemis lui infligèrent. Elle vécut pure et sans tache ; elle se montra toujours fidèle aux vertus de son sexe et aux devoirs de son état. Le duc de Bedfort fut donc obligé, pour en venir à ses fins, de couvrir de l'intérêt de la religion cette violation flagrante de la justice et de l'humanité[1]. »

L'université de Paris, dont la partie saine s'était retirée à Poitiers, appuyait chaudement l'évêque de Beauvais dans ses prétentions : ses docteurs faisaient, de leur côté, d'incroyables efforts pour se déshonorer. Ils écrivirent deux lettres au duc de Bourgogne, et une autre au duc de Luxembourg pour réclamer la Pucelle afin qu'elle fût punie, au nom de *nostre doulx Créateur* ; ils lui reprochent *des meffaicts innumérables* et demandent « qu'en faveur de la foy de Nostre-Seigneur, à la conservation de la saincte Église et tuition de l'honneur divin, et aussy par la grant utilité de ce royaulme très chrestien, elle soit mise ès mains de l'inquisiteur de la foy et de l'esvêque de Beauvais, pour à icelle faire son procès en la foy, comme il appartiendra par raison[2]. » Telle était l'étrange confu-

[1] Humes *History of England*. Lingard s'est montré beaucoup moins impartial. On voit qu'il a puisé à de mauvaises sources et s'est laissé aveugler par l'esprit national.

[2] M. Goerrès dit que Pierre Cauchon présenta lui-même ces lettres aux ducs de Bourgogne et de Luxembourg, dans leur camp, sous les murs de Compiègne.

sion d'idées dans laquelle s'égaraient les meilleurs esprits. Tristes époques que celles des révolutions où tout est déchaîné comme dans les tempêtes, et où le soleil de la raison ne peut plus se faire jour à travers les nuages des passions qui obscurcissent l'atmosphère sociale ! Cela peut expliquer bien des choses, mais non tout excuser, comme le prétend une certaine école, dont le chef n'est sans doute si indulgent pour les grands criminels que l'histoire doit marquer au front du sceau de l'infamie, que parce qu'il a lui-même à se faire beaucoup pardonner.

L'animosité des Anglais contre la Pucelle allait jusqu'à la fureur; ils auraient volontiers arraché tout cœur français dans lequel ils auraient soupçonné un peu d'amour pour elle. Il suffisait d'en parler bien pour être en péril de mort. Le trois septembre, « à ung dimanche, fut preschée, jugée et arse[1], au pied de Nostre-Dame de Paris, une pauvre femme nommée Pierronne de Bretagne Bretonnant[2], pour avoir dit que dame Jehanne, qui s'armoit avec les Arminaz, estoit bien faict et selon Dieu[3]. »

[1] Brûlée.

[2] Basse-Bretagne. Cette femme se flattait d'avoir des apparitions; elle avait été arrêtée à Compiègne un an auparavant.

[3] Journal du prétendu bourgeois de Paris.

L'éclat fascinateur de l'or avait ébloui Jean de Luxembourg, qui se montra disposé à forfaire à l'honneur, en livrant Jeanne d'Arc à ses ennemis. Ni les pressantes sollicitations de la dame de Beaurevoir, son épouse, qui se jeta à ses pieds, embrassa ses genoux et les arrosa de ses larmes, ni la tache indélébile qu'il allait imprimer à son écu de chevalier, ne purent l'arrêter. Aussitôt que la Pucelle fut guérie de ses blessures, il la fit partir pour Arras. Là, comme à Beaurevoir, on l'engagea vainement à prendre des habits de femme, elle refusa pour les mêmes raisons. D'Arras, l'héroïne fut transférée au château du Crotoy, situé à l'embouchure de la Somme. Elle eut la consolation de pouvoir s'y confesser et communier souvent de la main d'un illustre docteur, enfermé dans le même château.

Ses *sainctes* continuaient de l'assister, et son cœur, si français, dut surabonder d'une grande joie, un rayon d'espérance put même y descendre, comme une échappée de soleil au milieu des frimas de l'hiver, quand elle apprit, si tant est cependant que cette nouvelle lui soit jamais parvenue, quand elle apprit, dis-je, la réalisation des promesses qui lui avaient été faites au sujet de la ville de Compiègne. Après de brillants faits d'armes où les Anglais fuirent de nouveau devant les

lis, cette place fut délivrée et rentra sous la domination française[1]. La délivrance de Compiègne fut immédiatement suivie de celle de Gournay-sur-Aronde, de Pont-Sainte-Maxence, de Longueil, de Breteuil, et de plusieurs autres places tant en Picardie que dans l'Ile-de-France. L'importante victoire de Germigny, remportée par Xaintrailles sur les Anglo-Bourguignons, couronna cette campagne que l'hiver n'interrompit pas, tant la fureur était grande des deux côtés ! Dans le cours du mois de décembre, une victoire non moins importante fut encore remportée, aux environs de Châlons-sur-Marne, par le célèbre Barbazan. Les Anglo-Bourguignons furent entièrement *desconfitz*, *et n'en échappa guère qu'ilz ne feusssent tous tuez ou prins.* C'est une des plus sanglantes défaites qu'aient essuyées les Anglais dans cette guerre, pour eux si féconde en revers. Presque en même temps, Sens et Villeneuve arborèrent les couleurs de la France, qui échappait peu à peu aux griffes du Léopard. De la haute tour où elle était enfermée, Jeanne d'Arc faisait encore trembler les Anglais ; et le 12 décembre 1430, le duc de Glocestre écrivit aux commandants des ports, pour leur enjoindre de faire arrêter et punir sévèrement les hom-

[1] Au commencement du mois de novembre 1430.

mes d'armes à qui la peur de la Pucelle faisait abandonner leurs drapeaux.

La vieille haine de l'Angleterre contre la France s'était changée en rage; sans cesse irritée par de nouveaux revers, elle ne connaissait plus de bornes. Or, quand la haine en est venue à ce point, il lui faut du sang, et celui de la Pucelle qui avait blessé les Anglais à l'endroit le plus sensible, c'est-à-dire dans l'estime naïve et profonde qu'ils ont toujours eue pour eux-mêmes ; la Pucelle, dis-je, à qui ils imputaient tous leurs maux, devait, tout à la fois, satisfaire leur vengeance et rendre le courage à leurs guerriers, dont les bras étaient comme enchaînés. Sa mort était depuis longtemps résolue dans les conseils des chefs ; mais, par une politique infernale, ils essayèrent d'en faire retomber tout l'odieux sur ces Français égarés qui s'avilissaient jusqu'à baiser des mains encore toutes fumantes du sang de leurs frères. Ils se firent demander ce qu'ils désiraient ; et, appelant les superstitions de l'époque à leur secours, ils tentèrent *d'infamer le roy Charles* et d'effrayer ses partisans, tout en relevant le courage des leurs et en se lavant de la honte de leurs défaites. Ils firent tout mouvoir dans ce plan. A leur instigation, l'évêque de Beauvais et l'université rivalisèrent d'activité et de dévouement. Les choses

n'allant pas assez vite au gré de cette dernière, à qui les Anglais soufflaient particulièrement leurs fureurs, elle écrivit encore deux lettres, l'une à Cauchon pour le gourmander sur ses lenteurs, et l'autre *au roy de France et d'Angleterre*, pour le prier de remettre sa captive à la justice de l'Église. Que dans ce qui précède et ce qui va suivre, les Anglais, *communément superstitieux*[1], aient agi par haine, *par appétit de vengeance perverse*, par crainte, par superstition et non *par zèle de la justice et l'honneur de Dieu et de la foy catholique*, c'est ce qu'ont attesté plusieurs témoins. *Ils redoutaient plus la dicte Jehanne*, dit un de leurs chevaliers, *que cent hommes d'armes*, ou, selon la version d'un autre, *plus que l'ost du roy de France*. Avant qu'elle fût prisonnière, *ils n'eussent osé paroître où ils eussent cru la rencontrer*. Ils purent bien faire semblant *d'aller planter le siége* devant Louviers, mais ils n'osèrent rien entreprendre jusqu'à la *combustion* de l'héroïne.

Du Crotoy la Pucelle fut conduite à Rouen, où elle fut enfermée, non dans la petite tour, comme on l'a dit, mais dans la grosse tour du château, dite la tour du donjon[2]. On montait par huit de-

[1] On disait *superstitieux comme un Angloys*. Déposition de Thomas Marie, prieur de Saint-Michel à Rouen.

[2] Cette tour subsiste encore aujourd'hui.

grés à sa chambre, qui prenait jour sur la campagne.

L'héroïque vierge était continuellement chargée d'une grosse chaîne fixée à un pieu immobile. « Et sçait de certain cil qui parle, dit un des appariteurs, que de nuyt elle estoit couchée, ferrée par les jambes de deux paires de fer à chaisne, et attachée moult estroitement d'une chaisne traversante par les pieds de son lit, tenante à une grosse pièce de boys, de longueur de cinq pieds, et fermante à clef; pourquoy ne pouvoit mouvoir de la place [1]. » Une autre témoin atteste qu'une seconde chaîne la retenait alors par le milieu du corps, en sorte qu'elle était forcée de se tenir debout [2], tant les Anglais y mettaient de barbarie et craignaient de la laisser échapper !

D'après le témoignage du serrurier Castillon et de deux cents témoins, jusqu'à l'ouverture du procès, l'infortunée fut enfermée, comme une bête féroce, dans une cage de fer où elle était fort à l'étroit et attachée par le cou, les pieds et les mains. Cinq Anglais, pris dans la lie de l'armée, parmi ces vils *soudards* qu'on appelait alors *Houcepail-*

1 Première déposition de Jean Massieu.

2 Déposition de Casquel.

liers [1], étaient préposés à sa garde, *dont en demouroit de nuyt trois en la chambre et deux dehors, à l'huys de ladicte chambre.* Ces brutes en agissaient avec l'illustre prisonnière comme ils l'auraient fait avec la dernière des misérables. Au lieu d'être touchés de sa jeunesse, de sa candeur et de son innocence, ils l'insultaient et la maltraitaient indignement; quand elle les rappelait à des sentiments plus chrétiens, ils se moquaient de ses représentations et de sa douleur, et quelquefois même, pendant la nuit, ils poussaient la cruauté jusqu'à l'éveiller subitement, pour lui dire que sa dernière heure était venue et quelle s'apprêtât à marcher au supplice!

Si, du moins, ils avaient borné là leur barbarie, mais leur licence alla plus loin; ils en vinrent qu'à tenter de ravir par la violence ce à quoi l'héroïne tenait plus qu'à la vie. Plusieurs fois, ils attentèrent à son honneur, et un jour, si le comte de Warwick ne fût pas accouru à ses cris, ces monstres auraient assouvi sur elle leur passion brutale. Warwick la trouva toute en pleurs et le visage enflammé d'indignation. Voilà pourquoi elle tenait tant à ce que ses *chausses, son gippon et ses*

[1] Cette locution vient sans doute des deux mots *houce! à la paille!* par lesquels on a coutume de congédier les chiens.

aiguillettes restassent toujours *fortement attachés* ; et cela explique parfaitement l'obstination invincible avec laquelle elle refusa toujours de reprendre les habits de son sexe. Que dire de l'imbécillité des juges qui l'exigeaient ou de leur horrible connivence ? Quelle situation ! Quelle existence ! Être la plus pure, la plus chaste des vierges, et passer la nuit au milieu de soldats libertins, sous leurs regards et leur souffle lubrique, au milieu de leurs insultes et de leurs propos licencieux ! Et, comme si ce n'était pas assez, être sans cesse pendant le jour espionnée du dehors ; car Bedfort, Winchester, Cauchon et l'inquisiteur avaient chacun une clef de la tour, et le mur de la prison était percé, en sorte qu'autour de l'infortunée prisonnière tout semblait avoir des yeux et des oreilles.

La consigne des gardes était si sévère que trois personnes seulement purent parvenir auprès de la Pucelle. L'une de ces personnes lui conseilla de répondre avec prudence aux questions qui lui seraient faites, et l'avertit qu'il s'agissait de sa mort. Mais l'héroïne sentait qu'elle l'avait si peu méritée, elle était *si simple et si bonne*, qu'elle ne croyait pas même les Anglais capables d'un pareil attentat : l'innocence est si candide ! Elle soupçonne si peu le mal ! D'ailleurs, qui a jamais cru à la mort à vingt ans ? Cependant, la

perte de l'infortunée jeune fille était résolue, et rien ne prouve mieux l'acharnement avec lequel les Anglais y travaillaient que l'infernale générosité avec laquelle ils payèrent non-seulement la rançon de la Pucelle, mais encore tous les frais du procès [1]; ce qui est d'autant plus significatif que les conseillers au parlement n'avaient pas reçu de traitement depuis deux ans, et que, faute d'argent pour acheter du parchemin, la première cour du royaume avait été forcée de suspendre ses travaux. Il est vrai que tout cela se faisait aux dépens de la France et que c'étaient les Français qui payaient leur propre honte : autre trait d'ignominie dans cet ignominieux tableau.

Il fut facile à Cauchon d'obtenir du chapitre de Rouen territoire et juridiction pour instruire le procès dans l'étendue de ce diocèse [2], plus facile encore d'obtenir du roi d'Angleterre des lettres-patentes pour la mise en jugement de l'accusée. Ces lettres [3] reprochent à l'illustre prison-

[1] *Voy.* les ordonnances d'Henri VI, roi d'Angleterre, relatives à ces comptes. (*Recherches sur la ville d'Orléans*, t. I, p. 269.)

[2] *Quod libenter et gratiosè concesserunt*, dit-il.

[3] Je m'abstiendrai de citer toutes ces lettres. Il y en a de l'Université de Paris au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, du vicaire-général de l'inquisiteur et de Cauchon au duc

nière de se faire appeler *Pucelle, de se dire envoyée de Dieu, de laisser vestière du sexe feminin, chose abominable à Dieu, d'avoir faict et exercé cruel faict d'homicide, et ensemble plusieurs aultres dogmatisations et abusions très périlleuses, moult préjudiciables et scandaleuses.* Voilà ce qu'on faisait dire en particulier au roi d'Angleterre! Le jeune monarque déclara du reste se rendre à la requête de son *féal conseiller*, l'évêque de Beauvais et de sa *tres-chière et très-saincte fille l'Université de Paris.* L'inquisition ne fut pour rien dans cette affaire, elle n'est pas même nommée. Il est vrai qu'on voit plus tard figurer au nombre des juges Jean Le Maistre de l'ordre des Frères-Prescheurs, député, pour le diocèse de Rouen, par le grand-inquisiteur de France; mais il n'accepta ce rôle que malgré lui, après plusieurs refus, et pour échapper à la mort dont il était menacé.

de Bourgogne, de Cauchon à Jean de Luxembourg, de l'Université à Cauchon et au roi d'Angleterre, de ce dernier à Cauchon, et du chapitre de Rouen au même, etc., etc. *Voy.* le 1er vol. de M. Quicherat, *Procès de condamnation, etc.*, p. 8 et suiv. Je passe également sous silence les lettres d'institution du promoteur, des notaires, du conseiller et examinateur des témoins, et de l'exécuteur des *mandements.*



CHAPITRE XX.

PROCÈS DE CONDAMNATION. — SÉANCES PRÉPARATOIRES [1].

Le neuf janvier MCCCCXXX [2] eut lieu une première assemblée de docteurs et de licenciés. L'évêque de Beauvais y présenta des informations sur les *gestes et meffaicts* de la Pucelle; mais elles parurent insuffisantes, et il fut décidé qu'on en ferait de nouvelles [3]. Or, ni les unes ni les au-

[1] Laverdy a publié, sur les deux procès, un long et excellent travail qui se trouve dans le t. III *des Notices et extraits des manuscrits.* Laverdy avait été ministre de Louis XVI, et mourut victime de la révolution, faussement accusé et injustement condamné, comme la Pucelle, qu'il avait si bien défendue. Le travail de Laverdy n'a pas vieilli, même après les trois volumes de M. Jules Quicherat sur le même sujet.

[2] D'après l'ancien style dans lequel l'année commençait à Pâques, la date énoncée répond au 9 janvier 1431.

[3] *Qui doctores et magistri, ubi cuncta pleniùs intellexerunt, deliberaverunt informationes imprimis super his haberi oportere.* »

tres ne se trouvent dans les pièces du procès, sans doute, parce que, de leur comparaison, jaillissait une lumière importune. Comme les Normands se montraient un peu récalcitrants, pour les rendre moins scrupuleux sur la forme des procédures, il nomma l'un d'eux, Jean de La Fontaine, conseiller examinateur. Mais il réserva le rôle le plus actif, celui de promoteur ou d'accusateur, à d'Estivet ou *d'Etivet*, chanoine de Beauvais, homme grossier [1], méchant, fugitif comme Cauchon, intimement lié avec lui, et ouvertement vendu à l'Angleterre; il n'y avait rien à changer pour en faire un bourreau. « Pendant tout le cours du procès, il ne cessa de calomnier les notaires-greffiers et tous ceux qu'il voyait agir conformément aux règles de la justice [2] ». Ce qui n'empêche pas Cauchon de l'appeler *un homme vénérable et discret.* Il eut moins à s'applaudir du choix qu'il fit de Jean de La Fontaine; car cet homme montra toujours autant de probité que de savoir [3]. Guillaume Manchon et Guillaume Colle, dit Bois-Guillaume, furent forcés d'accepter la charge de notaires-greffiers du procès, *n'osant contredire un*

[1] Il appelait l'accusée ***paillarde, ordure,*** etc.

[2] Déposition d'un des notaires.

[3] Il était maître ès-arts et licencié en droit canon.

commandement des seigneurs du conseil du roy [1]. Enfin, Jean Massieu eut la charge d'appariteur. C'était un homme probe et rempli de douceur [2].

Le procès-verbal de l'assemblée ne fait aucune mention du *conseil* hypocritement demandé *à toute l'assistance* par l'évêque de Beauvais, *assavoir lequel étoit le plus convenable de garder et de tenir la Pucelle aux prisons séculières ou aux prisons de l'Esglise*. Les docteurs s'étant énergiquement prononcés pour ce dernier parti, l'évêque dit qu'il n'en ferait rien, *de paour de desplaire aux Angloys*. Étrange tribunal où l'on s'occupe de tout excepté des intérêts de la justice! Un grand murmure s'éleva dans l'assemblée, et l'évêque de Démétriade disait hautement que c'*estoit mal agir*. L'accusée élevait aussi de vives réclamations qu'elle réitéra plusieurs fois; mais Cauchon passa outre, *et permit, depuis le commencement du procès jusqu'à la consommacion, icelle tormenter et traicter très-cruellement ès prisons sesculières*.

Le 23 janvier, il y eut une autre assemblée où l'on n'avança rien. Le procès-verbal, qui ne fut

[1] Bois-Guillaume était curé de Notre-Dame-la-Ronde de Rouen, et Guillaume Manchon, de Saint-Nicolas-le-Painteur, dans la même ville.

[2] Il était prêtre-doyen de chrétienté de Rouen, autrement *doyen rural*.

ni lu aux assistants, ni signé par eux, est un faux manifeste. Il parle d'informations faites dans le pays de la Pucelle, et communiquées aux docteurs, et plus tard, plusieurs membres de l'assemblée déclarèrent, sous la foi du serment, qu'ils n'en avaient jamais eu connaissance [1]. Cependant, ces informations étaient réelles; Nicolas Bailly, qui les avait faites, y disait de l'accusée : « qu'elle estoit et fust toujours une bonne fille, de bonne conversation, bonne catholique, volontiers fréquentant l'esglise et les lieux saincts, et alloit en pèlerinage à l'esglise de Bermont, et, presque chaque mois, se confessoit, ainsi qu'il l'a entendu dire à beaucoup d'abitants dudict lieu de Domremy..... » Il disait dans une autre circonstance : « *qu'il n'avoit rien trouvé en ladicte Jehanne, qu'il n'eust voulu trouver en sa propre sœur, quoiqu'il eust faict lesdictes informations, dans cinq ou six paroisses voisines de Domremy, et aussy dans ledict village.* Ces informations étant trop favorables à la Pucelle, elles furent supprimées par le digne évêque de Beauvais, qui ne rougit pas de faire écrire, dans le procès-verbal, qu'elles avaient été communiquées à l'assemblée, et qu'on en avait

[1] Déposit. de Pistiger, de Thom. de Courcelles, de Guil. Manchon, de Bois-Guillaume et de Jean Massieu.

extrait certains articles qui avaient été approuvés. Mais, comme l'iniquité *se ment toujours à elle-même*, il est dit contradictoirement dans la même pièce, que les docteurs sont toujours d'avis que l'évêque procède à une *information préparatoire.* L'évêque ne procéda à rien; il garda pour lui les informations déjà faites, et se promit d'en tirer tout le parti qu'il pourrait contre l'accusée. Dans le cours des interrogatoires, Nicolas Bailly, qui avait été chargé de recueillir ces informations sur les lieux, ne reçut que des injures et des menaces pour prix de ses peines et de ses dépenses. Déjà fort mal reçu du bailli de Chaumont, homme tout dévoué au parti anglo-bourguignon, il le fut plus mal encore de l'évêque de Beauvais. « Et lui dist, ledict évêque, qu'il estoit ung traître et ung mauvais homme, et qu'il n'avoit pas faict son devoir... parce qu'il ne sembloit pas au dict évêque que les informations pussent luy estre utiles. » Ainsi, Cauchon ne prenait pas même la peine de déguiser ses dispositions criminelles; mais à travers combien d'autres indignités n'a-t-il pas traîné son sacré caractère ?

Furieux de n'avoir pas entre les mains tout ce qu'il souhaitait pour perdre sa victime, il imagina, pour se le procurer, un moyen digne de lui : parmi ses familiers, se trouvait *ung nommé*

Nicolas l'Oyseleur [1], *tenant extresmement le party angloys*, qui consentit à jouer le rôle qu'on va voir : Pourquoi faut-il que l'onction sacerdotale ait touché le front de ce misérable ? Il entra dans la prison en habit court, et « feignist, dit Guillaume Manchon, acteur dans cette triste scène, d'estre du pays de la Pucelle. Par ce moien trouva manière d'avoir actes, parlement et familiarité avec elle, en luy disant des nouvelles du pays à elle plaisantes [2]..., et, ce qu'il luy disoit en secret, il trouvoit manière de le faire venir à l'ouye des notaires ; et de faict, au commencement du procès, ledict notaire [3], et ledict Bois-Guillaume, avec témoings, furent mis secrètement en une chambre prouchaine, où estoit ung trou par lequel on pouvoit escouter, affin qu'ils peussent rapporter ce qu'elle disoit ou confessoit audict l'Oyseleur [4], pour trouver moïen de la prendre captieusement. » Ce traître feignit de plus d'être un prisonnier de guerre du parti français [5]. On entendit bientôt sa voix perfide ; il engagea la con-

[1] *Aliàs Aucupis,* est-il dit dans les *Grosses latines.* Il était maître ès arts, bachelier en théologie et chanoine de la cathédrale de Rouen.

[2] Qui lui étaient agréables.

[3] Guillaume Manchon, déposant.

[4] Première et quatrième déposition de Guillaume Manchon.

[5] Déposition de Jean Massieu.

versation avec l'illustre prisonnière, et lui donna de feintes nouvelles de son pays, de sa famille et des affaires du roi. Le cœur de l'héroïne se dilata, et son visage rayonna de plaisir. Il est si doux au malheureux de trouver un compagnon d'infortune, à l'exilé, d'entendre parler de sa patrie, et au prisonnier, de ce qui a fait son bonheur au temps de la liberté ! Mais la joie est indiscrète, et Jeanne d'Arc s'abandonna sans réserve à toute l'expansion de son âme candide et pure, aussi incapable de soupçonner une trahison que de la commettre. Il n'y a rien là que de très naturel ; mais, ce qui doit surprendre, c'est qu'elle eut toujours la même confiance en ce Loyseleur, qui *demanda* et obtint, selon toute apparence, d'être son confesseur. Cependant, tandis qu'il jouait son rôle de traître, le comte de Warwick et les deux notaires écoutaient dans la chambre ; mais, quand on dit à ces derniers d'écrire ce qu'ils entendaient, ils s'y refusèrent courageusement et se plaignirent du piége tendu à leur probité, disant qu'il ne serait pas *honnête de commencer ainsi* [1]. Mais le but principal était atteint : on avait obtenu de la propre bouche de Jeanne d'Arc des sujets d'interrogatoires, et, par Loyseleur, on

[1] M. Michelet a donc tort de dire que les *notaires cachés écoutaient et écrivaient*.

pouvait, au besoin, connaître toutes ses pensées. Ce misérable ne cessa pas, jusqu'à la fin, de déshonorer son caractère : aucun crime ne coûtait à cet homme exécrable, digne confident de son maître [1]. Instruit d'avance des questions qu'on devait faire à la Pucelle, il allait la trouver auparavant, et s'efforçait, sous prétexte de la servir, de lui suggérer des réponses compromettantes. Le promoteur d'Estivet joua aussi ce rôle indigne, et se fit également passer, auprès de l'héroïne, pour prisonnier du parti royal.

Cauchon trouva beaucoup moins de complaisance dans le vice-inquisiteur. Plus il s'efforçait d'obtenir sa coopération, afin de mettre ses manœuvres criminelles sous la protection de l'autorité inquisitoriale, plus Jean le Maître était ingénieux à inventer des prétextes pour se dispenser de prendre part à ces procédures odieuses. Il disait « qu'il voudrait bien s'abstenir, tant pour le scrupule de sa conscience que pour la sûreté du procès [2]. » Il est certain qu'il n'a point assisté aux séances préparatoires, et les procès-verbaux qui

[1] Il était Normand.

[2] Il faut croire que cette répugnance venait d'un sentiment d'humanité. « Je trouve au reste, dit M. Michelet, dans une pièce du XIIIe siècle, qu'un inquisiteur de Toulouse se plaint de la rigueur des juges séculiers. *Archives du royaume*, s. 1024. » (Hist. de France, t. V, p. 123.)

constatent sa présence, sont en ce point visiblement entachés de faux. Quel homme d'honneur eût voulu librement s'associer à des hommes tels que Loyseleur, d'Estivet et Cauchon lui-même, *qui faisoit tout, non par zèle de justice, mais à l'instigation du roi d'Angleterre* et de son conseil? Jean Beaupère [1], Nicolas Midy [2], Jacques de Touraine, et la plupart des docteurs qu'on avait fait venir de Paris, ne se distinguaient pas moins par leur zèle fanatique pour la cause anglaise. Les autres étaient intimidés et n'étaient pas libres; *car personne ne pouvoit rien dire qu'il ne fût noté* [3]. *Je vois*, disait encore Jean le Maistre, pendant le cours du procès, *je vois que la mort menace, si l'on ne procède pas en cette matière à la volonté des Angloys*. Que n'a-t-il bravé la mort plutôt que de jouer le rôle de Pilate, comme il l'a fait! Cependant il y eut quelques protestations énergiques, et ni la prison, ni les menaces ne purent empêcher Nicolas de Houpeville de persister dans ses réclamations, et de refuser, jusqu'à la fin, de prendre la charge du juge-

[1] Il était de Nevers, chanoine de Paris, et l'un des premiers suppôts de l'Université.

[2] De l'Université de Paris, l'un des plus hostiles à la Pucelle. On croit que c'est lui qui a rédigé les douze articles dont il sera parlé plus bas, et contribué ainsi, plus que personne, à la perte de l'héroïne.

[3] Déposition de l'évêque de Démétriade.

ment. Il disait que « ni l'évesque de Beauvais, ni les aultres ne debvoient estre juges, estant du parti contraire à la Pucelle, attendu surtout qu'elle avoit déjà esté examinée par le clergé de Poitiers et par l'archevesque de Rheims, mestropolitain du dict évesque de Beauvais. » Pour toute réponse, Cauchon fit enfermer le courageux docteur dans les prisons du château et ne le relâcha qu'à grand'peine. Jean Lohier se distingua aussi par sa fermeté, comme nous le verrons plus tard. Mais il est facile de comprendre combien ces voix isolées durent rester impuissantes contre celles de cent autres théologiens qui jouaient le rôle de consulteurs. Voilà donc cent docteurs ameutés contre une pauvre jeune fille sans lettres et sans conseil! Car on ne consentit à ne lui en donner un qu'à la fin, quand il n'était plus temps. Cauchon sentait si bien tout l'odieux qui allait s'attacher à cette affaire, qu'il essaya d'en faire peser la responsabilité sur le plus grand nombre de conseillers qu'il lui serait possible de trouver. Il en faisait venir de tous côtés, les arrachait aux soins du saint ministère, et retenait de force tous ceux qui arrivaient à Rouen. Une fois entrés dans la ville, ils n'en pouvaient plus sortir et se voyaient forcés de prendre part au procès de la Pucelle. Ainsi, pour une cause inique, un mau-

vais évêque déployait plus de zèle et d'activité qu'on n'en montra jamais pour les intérêts sacrés de la justice et de la religion. Hélas ! les ennemis de l'héroïne faisaient tout pour la perdre et ses partisans ne faisaient rien pour la sauver !



CHAPITRE XXI.

CONTINUATION DU PROCÈS. — LES QUATRE PREMIERS INTERROGATOIRES.

Le mercredi 21 février, à huit heures du matin, eut lieu, dans la chapelle du château, la première séance du tribunal composé pour juger la Pucelle. Quarante conseillers ou assesseurs étaient présents. Peut-être serait-il sorti de là une sentence équitable, si tous ces hommes eussent été libres et si le seul véritable juge n'eût pas été l'évêque de Beauvais, à qui appartenaient toutes les décisions ; les autres n'avaient que voix consultative. Or, si Jeanne d'Arc s'était rendue à Poitiers, le cœur plein d'inquiétudes, en pensant aux interminables questions des docteurs, des maîtres ès-arts, des licenciés et des bacheliers qui étaient

dévoués au parti royal, quelles ne devaient pas être ses craintes, en se voyant entre les mains d'hommes remplis contre elle de préventions injustes et d'une haine mortelle ! Quelle perspective ! Quel surcroît de tristesse au milieu des mauvais traitements et des outrages auxquels elle était en butte ! Mais la prière, le sentiment de son innocence, et les douces voix de *ses sainctes* qui l'avaient soutenue jusque-là, la soutiendront encore, et elle continuera de se montrer digne de Dieu, dont elle avait reçu sa mission, digne d'elle-même et de la France, pour laquelle elle s'est sacrifiée ! Entrons donc sans crainte dans l'horreur de ce procès ténébreux où l'innocence, en succombant, a plus condamné ses juges qu'ils n'ont pu la condamner elle-même. S'il se trouve là un mauvais évêque et quelques mauvais prêtres, il faut se rappeler que la scène se passe au xve siècle où à l'or pur était mêlé beaucoup d'alliage, et bien se garder de s'en prendre à l'Église, qui a réparé l'iniquité de ces juges iniques, autant qu'il était en elle, en réhabilitant la mémoire de leur victime et en cassant leur jugement. Puis, à une époque où la fureur des discordes civiles remplissait les âmes, et où la superstition était grande et la crainte plus grande encore, il faut avoir quelque indulgence pour des hommes faibles et

égarés, qui n'ont pas entendu ou suivi la voix de leur conscience et de la raison. On n'agit pas dans la fièvre comme dans la santé, ni dans l'ivresse, comme on le ferait à jeun. Ces remarques et ces réserves faites, je vais continuer de raconter les faits avec toute l'impartialité de l'historien[1].

Ier ET IIe INTERROGATOIRES.

Le tribunal anglo-ecclésiastique était donc assemblé dans la chapelle du château, en présence des autels ! Hélas ! comment l'innocence n'a-t-elle pas trouvé grâce dans un lieu si saint? Comme l'évêque de Beauvais parlait de la demande faite et réitérée par la Pucelle d'entendre la sainte messe, et disait que cette faveur lui avait été refusée, *attendu les crimes dont la dicte femme estoit diffamée et la difformité d'habits dans laquelle elle persévéroit toujours*, Jeanne d'Arc entra, conduite par Jean Massieu. S'il faut en croire les procès-verbaux, le

[1] On croyait n'avoir du procès de la Pucelle que des grosses latines traduites sur les minutes françaises par Guillaume Manchon et par Thomas de Courcel, l'un des notaires. Le manuscrit de d'Urfé vint ensuite prouver qu'on possédait la minute française à partir, du 6e interrogatoire. Je suivrai, pour les cinq premiers interrogatoires et le commencement du sixième, la traduction faite par les ordres de Louis XII, et publiée par Buchon. Cela sera plus dans la couleur de l'époque; je suivrai ensuite le manuscrit de d'Urfé, en contrôlant le tout par les grosses latines.

susdit évêque traita d'abord l'héroïne avec une extrême douceur, ce qui n'était de sa part qu'une perfidie de plus. *Avec le benin secours de Jésus-Christ*, qu'il trahissait, *il admonesta caritativement* l'héroïne, *et luy pria qu'elle dist toute la vérité, sans querir subterfuges ne cautelles*[1]. Puis, voyant que la jeune fille ne se laissait pas prendre à ce piége, il la somma juridiquement de s'engager par serment, sur l'Évangile, *à dire vérité de toutes choses sur le quelles elle seroit interrogée.*

« Je ne sçay, dit l'héroïne, sur quoy vous me voulez interroger; d'adventure, me pourriez-vous demander telles choses que je ne vous diray point. » — « Voùs jurerez, dit l'évêque, de dire la vérité de ce qui vous sera demandé, qui concerne la foy catholique, et de toutes les aultres choses que vous sçaurez? » — La Pucelle répondit qu'elle dirait la vérité sur tout, excepté sur les révélations *à elles faictes* de par Dieu, que jamais elle n'avait révélées qu'à Charles, son roi, et qu'elle ne les révèlerait jamais à personne, *quand on lui debvroit couper la teste*; parce qu'elle savait, par ses visions, qu'elle devait les tenir secrètes; que, du reste, elle saurait, dans huit jours, si elle devait les révéler. Ensuite, elle se mit à genoux,

[1] *Non quærendo subterfugia vel cautelas.*

et, les deux mains sur le livre, c'est à savoir un Missel, elle fit le serment qui lui était perfidement demandé ; car, rien n'était si facile que de faire entrer dans les matières de foi la question complexe des révélations.

Interrogée sur ses noms et surnoms, elle répond que dans son pays elle s'appelait *Jehannette*, et en France *Jehanne*. Elle dit n'avoir pas connaissance de son surnom. — D. Où êtes-vous née? — R. A Domp-Remy de Grue[1]; auquel lieu de Grue est la principale église. — D. Comment s'appelaient votre père et votre mère? — R. Mon père s'appeloit Jacques d'Arc et ma mère, Isabelle. — D. Où avez-vous été baptisée? — R. A l'esglise de Domp-Remy. — D. Quels furent vos parrains et marraines? — R. L'une de mes marraines s'appeloit Agnès, l'aultre, Jehanne et l'aultre, Sibylle; quand à mes parrains, l'un s'appeloit Jehan Lingué et l'aultre, Jehan Barrey. Je ay ouy dire à ma mère que je avois eu encore plusieurs aultres marraines. — D. Quel est le prêtre qui vous a baptisée? — R. C'est M. Jehan Minet. — D. Vit-il encore? — Je le croys. — D. Quel âge avez-vous? — Il me semble que j'ay à peu près 19 ans. Elle ajoute que sa mère lui a appris le

[1] Greux.

Pater Noster, Ave Maria, Credo, et que *personne aultre* que sa mère ne l'a instruite sur sa croyance.

Comme on lui demandait de dire son *Pater Noster*, elle répondit qu'elle le dirait volontiers, si le président voulait l'entendre en confession; et, comme on insistait, elle dit qu'elle ne réciterait jamais cette prière, tant que le président ne l'entendrait pas en confession. En offrant sa confiance à son juge, la pauvre fille voulait en faire le témoin de son innocence; mais l'évêque se garda bien d'accepter le rôle de confesseur qui ne lui aurait plus permis de remplir celui de juge. Alors, il lui fut dit qu'on lui donnerait volontiers deux hommes notables parlant la langue française, devant qui elle dirait son *Pater*; mais elle répondit de nouveau qu'elle ne le dirait point, s'ils ne l'entendaient pas en confession. Un motif de piété la portait aussi à tenir ferme sur cette condition; elle voulait, à toute force, obtenir un confesseur, et, par ce moyen, les autres secours de la religion, qui lui étaient impitoyablement refusés ; car, on la traitait d'avance en hérétique et en excommuniée, et si, plus tard, Loyseleur consentit à lui prêter son ministère, on sait déjà dans quel but abominable.

Puis, l'infortunée, *soy plaignant des fers qu'elle*

avoit aux jambes, Cauchon se contenta de lui répondre qu'ayant déjà cherché à s'échapper plusieurs fois, on avait jugé à propos de *l'enferrer* pour la garder plus sûrement. — « A quoi ladicte Jehanne respondit : qu'il estoit vray qu'autrefois elle avoit bien voulu s'eschapper de la prison, ainsi qu'il est licite à chascun prisonnier ; et dit outre que, quand elle pourroit s'eschapper, on ne la pourroit reprendre qu'elle eust faussé ou violé sa foy à aulcun ; car elle ne l'avoit baillée jamais à personne. »

Cauchon recommanda alors à Jean Rys, Jean Bernardel et Guillaume Tallebot[1], commis à la garde de l'héroïne, de veiller soigneusement sur elle, et de ne permettre à personne de lui parler sans sa permission. *Et fit audicts gardes mettre les mains sur le Missel dessus dict*, et ils jurèrent solennellement de faire tout ce *qui leur estoit commandé*.

Telle fut la matière des deux premiers interrogatoires, qui furent très orageux sur la question du serment et des révélations. « Dans les premières interrogations faites à Jehanne, dit Guillaume Manchon, fut fait grant tumulte dans la chapelle du château de Rouen, et ils interrom-

[1] Dans les grosses latines, les deux premiers personnages sont appelés ***Jehan le Gas*** et ***Jehan Werroie***.

poient presque à chaque parole ladicte Jeanne, pendant qu'elle parloit de ses apparitions ». — Il y avoit là, continue Manchon, quelques secrétaires du roi d'Angleterre, au nombre de deux ou trois, qui enregistroient, comme ils vouloient, les dicts et despositions de ladicte Jeanne, omettoient ses excusations, et ce qui alloit à sa descharge ; et ledict déposant se plaignit alors de cela, disant que, si on n'y apportoit un aultre ordre, il ne prendroit pas la charge d'escrire en ceste cause ; et pour cela, le lendemain, le lieu fut changé, et ils convinrent que ce seroit dans certaine salle du château, proche la grand'salle ; et il y eut deux Anglois pour garder la porte. »

Je ne dois pas passer sous silence un autre incident dont on cherche en vain la trace dans le procès-verbal de la séance, mais qui a été attesté par un témoin, dans le procès de révision. Il fut demandé à la Pucelle, non-seulement pourquoi elle s'appelait ainsi, mais *si telle estoit.* — Quelle question ! quels hommes ! — « Je puis bien dire, répondit modestement l'héroïne, que telle je suys, et, si vous ne me croyez, faictes-moy visiter par des femmes honnestes. » C'était, comme on l'a vu plus haut, une preuve décisive de laquelle devait dépendre le sort de l'accusée. Or, comme on espérait bien que l'examen ne lui serait pas favo-

rable, et qu'il en rejaillirait de la honte sur le parti français, on résolut d'y procéder sans délai. En conséquence, la duchesse de Bedford, assistée de quelques matrones ou sages-femmes, fut chargée de cette commission. La Pucelle, examinée par ces femmes, fut trouvée *vierge et entière*, et un docteur en médecine dit également qu'autant qu'il en put *juger selon les règles de l'art*, il sçait *qu'elle estoit vierge et incorrompue.* Un des assesseurs, Thomas de Courcelles, dit qu'il l'a entendu dire à l'évêque de Beauvais, et, s'il en eût été autrement, on n'aurait pas manqué d'en faire mention dans le procès. Or, les pièces officielles ne parlent pas même de l'examen, preuve certaine, quand même on ne le saurait pas d'ailleurs, que le résultat avait été favorable à l'accusée. Cauchon est donc bien dûment convaincu d'avoir violé, en ce point encore, toutes les règles de la justice. Mais il ne faut pas jeter tout son mépris à cet homme, il faut en garder la meilleure part pour le duc de Bedford, qui, pendant que la duchesse, sa femme, assistée des matrones, visitait la Pucelle, s'était placé dans une salle voisine de manière à ce que rien n'échappât à la cynique impudeur de son regard; c'est ce qui a fait dire à Hume : « Il n'eut point de cesse que la captive ne fût remise entre ses mains, et, soit vengeance

ou politique, il ne tarda pas à se montrer aussi vil que barbare. »

En se transportant dans la *salle des préparatoires*[1], au bout de la grande salle du château, le tribunal avait principalement pour but de prévenir les désordres qui avaient troublé les premières séances : des gardes furent placés à la porte pour ne laisser entrer que les docteurs convoqués, et les personnes munies d'une permission en règle ; mais on avait encore un autre dessein : la fidélité des notaires s'étant trouvée à toute épreuve, pour avoir les réponses de l'accusée écrites *selon l'ymagnacion* de ses ennemis, on résolut d'introduire dans la salle, des secrétaires affidés, pour écrire sous la dictée d'un faussaire. Leurs minutes, comparées à celles des notaires, devaient convaincre ceux-ci d'inexactitude, les faire trembler devant le tribunal anglo-bourguignon, et les porter à se montrer moins rébelles à l'impulsion qu'on voulait leur donner. Caché derrière un rideau de serge, dans l'embrasure d'une fenêtre, Loyseleur dirigeait ces nobles opérations qui n'auraient pas pu se faire dans la chapelle du château, sans éveiller l'attention de la Pucelle.

[1] Elle est appelée dans les grosses latines : *camera paramenti.*

La rédaction justement suspecte des procès-verbaux et la manière dont se faisaient les interrogatoires doivent rendre très indulgent sur les réponses de l'héroïne. « On l'interrogeoit, dit Massieu [1], et devant qu'elle eust donné sa response à ung, un aultre des assistants luy interjectoit aultre question ; pourquoi elle estoit souvent précipitée et troublée en ses responses. »

Beaux seigneurs, disait-elle, *faictes l'un après l'autre*. Mais, sans pitié pour son âge et son inexpérience, ils l'accablaient d'une multitude de questions diverses, subtiles, souvent profondes et quelquefois impertinentes. Ils passaient inopinément d'une demande à l'autre, pour voir si elle s'égarerait dans ses réponses, et la pressaient sans relâche, comme la meute acharnée qui bondit sur les traces d'une biche et l'effraie de ses sinistres aboiements [2]. « On demandoit à la povre Jehanne, dit frère Isambert, interrogatoires trop difficiles, subtilz et cauteleux, tellement que les grants clercs et gens bien lectrez qui estoient là présents, à grant peine y eussent sceu donner response : par quoy plusieurs de

[1] V. Moreau, G. de la Chambre, J. Fabry et G. Manchon ont déposé dans le même sens.

[2] Même déposition.

l'assistance en murmuroient [1]. » Elle se plaignait souvent, mais en vain ; elle disait qu'on la vexait trop ; qu'on lui faisait grand tort de la fatiguer ainsi ; que les questions qu'on lui faisait étaient souvent étrangères au procès ; qu'elles étaient trop multipliées ; et elle suppliait les juges de ne l'obliger à répondre qu'à un ou deux interrogatoires à la fois [2]. Mais ils n'avaient aucun égard à ses justes réclamations. « Presque chaque jour, ils lui faisoient subir, le matin, des interrogatoires qu'ils prolongeoient pendant trois ou quatre heures, et quelquefois ils tiroient des dicts de ladicte Jehanne certaines interrogations difficiles et subtiles, sur lesquelles ils l'interrogeoient de nouveau dans l'après-dînée, pendant deux ou trois heures, si bien que les docteurs assistans en étoient très fatigués [3]. » N'y avait-il pas de quoi perdre la tête ?

IIIe INTERROGATOIRE (22 février).

Douze nouveaux juges assesseurs étant venus

[1] J. Fabry, J. Triphaine, J. Monnet, J. Riquier, Guillaume de la Chambre et plusieurs autres ont confirmé ces faits dans leurs dépositions.

[2] Dépositions de N. Houppeville, de Bois Guillaume, de Guillaume de la Chambre et de Jean Moreau.

[3] Déposition de G. Manchon et de J. Fabry.

se joindre aux premiers, leur nombre s'élevait à soixante. Frère Jehan Le Maistre, vicaire de l'inquisiteur, était présent; mais, dans l'attente *d'un plus grant pouvoir*, et pour ne point troubler sa conscience, *il ne se joignoit point au procès*[1]. *Admonestée* et *requise* de faire le même serment que la veille, « Jehanne respondit que déjà elle avoit faict ledict serment et qu'il debvoit suffire. » Pressée de nouveau, elle ajouta : « Je le fis hier, vous me chargez trop. — Finalement elle fist le serment en la forme qu'elle l'avoit desjà faict, » c'est-à-dire qu'elle jura de dire la vérité concernant la foi. Ce qui n'empêcha pas Beaupère[2] de lui demander si elle dirait la vérité; — *A quoi elle respondit :* « Vous me pourrez bien demander telle chose de laquelle je vous respondray le vray, de l'autre, non. » — *Dit outre :* « Si vous estiez bien informés de moy, vous voudriez que je fusse hors de vos mains; je n'ay rien faiçt fors par révélation. »

[1] *Pro serenatione conscientiæ suæ, distulerat se adjungere.* Grosse latine.

[2] Il était de Nevers, docteur et professeur en théologie, chanoine de Paris et de Besançon et l'un des premiers suppôts de l'Université de Paris, dit M. Quicherat. Il fut recteur en 1413. On le retrouve chanoine de Rouen en 1449, et déposant d'une manière peu favorable à la Pucelle, dans l'information qui a précédé la demande en révision.

— Interrogée sur l'âge qu'elle avait quand elle partit de la maison de son père, elle répondit : « qu'elle ne sçauroit desposer. »

— Interrogée si elle avait appris « aulcun art ou mestier, dit : que ouil, et que sa mère luy avoit apprins à coudre, et qu'elle ne cuidoit point qu'il y eust femme dedans Rouen qui lui sceust apprendre aucune chose. »

Après avoir satisfait à diverses questions sur son séjour à Neufchâteau, chez la Rousse, et sur ses confessions annuelles à son propre curé ou à un autre prêtre, selon les règles prescrites, *interrogée se elle ne recepvoit point le corps de Notre-Seigneur à aultre feste qu'à Pasques, elle dit : Passez outre.* Elle s'expliqua ensuite sur les premières apparitions de saint Michel et des *sainctes*, sur son changement de costume, son voyage à Vaucouleurs et à Chinon, sa présentation au roi [1], et ses lettres aux Anglais, dans lesquelles elle dit qu'il n'y avait pas : *Rendez à la Pucelle, corps pour corps, chief de guerre*, mais simplement : *Rendez au Roy* [2]. *Interroguée s'il n'y avoit point de lumière*

[1] Je ne reviens point sur ces détails qu'on peut voir au commencement de cette histoire.

[2] M. Quicherat croit cependant que ces expressions étaient dans l'original, que Jeanne d'Arc avait pu les oublier, ou son secrétaire, les insérer à son inçu, pour donner plus de force à la sommation.

quand *la voix* lui montra le prince, et s'il n'y avait point d'ange sur le roi, elle dit : *Passez outre.* — Interrogée quelles étaient *les belles révélacions* qu'elle disait avoir eues avant que le *roy la mist en œuvre*, elle répondit : « Je ne vous les diray point encore ; mais allez au roy, et il vous les dira. *Item*, dit qu'elle entend chaque jour *sa voix* et qu'elle en a bien besoin ; que ceste mesme voix lui avoit dict qu'elle demeurast à Saint-Denys, en France, et en quel lieu elle voulust demeurer ; mais que les seigneurs ne l'y voulurent point laisser, pour ce qu'elle estoit blessée, et que aultrement elle n'en fust point partie ; et dit qu'elle fut blessée dedans les fossés de Paris, de laquelle blessure elle fut guerye dedans cinq jours. »

« *Item*, dit qu'elle fit faire une grosse escarmouche devant Paris. Interroguée s'il estoit feste le jour qu'elle fit faire escarmouche, respondit, après plusieurs interrogatoires : « qu'elle croyoit « bien qu'il fust feste. » — Interroguée si c'étoit bien faict de faire un assault à jour de feste, respond : *Passez outre.* — Lesquelles interrogatoires et responses ainsi faictes, ledict évêque de Beauvais continua la matière jusques au samedi suivant. »

IVe INTERROGATOIRE (samedi 24 février[1]).

L'évêque de Beauvais revint encore au serment. *Il persuada et admonesta* la Pucelle *qu'elle jurast absolument et sans condition. Trois fois admonestée*, elle répondit : « Donnez-moi congé de partir. » — Et puis dit : Par ma foy, vous me pourriez demander telles choses que je ne vous diroie pas... *Item* dit : « Peut-être que de beaucoup de choses que vous me pourriez demander, je ne vous diroie pas le vray, espécialement de ce qui touche les révélations; car vous me pourriez constraindre par adventure à dire telle chose que j'ay juré ne dire point. Ainsi seroie parjure, ce que ne debvriez pas vouloir. » — *Item*, en s'adressant à monseigneur de Beauvais, luy dit : « Advisez bien de ce que dites estre mon juge; car vous prenez une grande charge et me chargez trop. » — Interroguée derechef si elle veut point jurer simplement et absolument, respond : « Vous vous en pouvez passer; j'ay assez juré de deux foys; et croy que tout le clergé de Rouen et de Paris ne m'y sçauroient constraindre. « — L'évêque revenant toujours à la charge, « et luy remonstrant qu'elle se rendoit suspecte de ne vouloir jurer; puis, de

[1] Il y avait 18 assesseurs de moins.

nouveau la sommant et requérant de jurer précisément et absolument, elle dit qu'il ne luy en falloit plus parler. — Dit outre : qu'elle estoit de par Dieu, et qu'elle n'avoit ici que faire, et qu'on la renvoyast à Dieu dont elle estoit venue. »

Cauchon la sommant encore de faire le serment *comme dessus*. — « Ay assez juré, dit-elle, passez outre. » Enfin, *de rechef admonestée de dire vérit touchant son procès, en luy remonstrant qu'elle se mettoit en danger,* elle jura, mais toujours à la condition de ne pas dire tout ce qu'elle pouvait savoir. Cette obstination à vouloir mettre la Pucelle dans l'alternative de se parjurer ou de témoigner contre elle-même, était un odieux abus de l'autorité judiciaire. L'héroïne était dans son droit, en refusant de jurer, ou en ne jurant qu'avec une restriction qui annulait son serment. Alors *maistre Jehan Beaupère* continua l'interrogatoire. — Il demanda d'abord à la Pucelle depuis quelle heure elle *n'avoit beu et mangé*. — « Depuis hier après midy, » répondit-elle. Puis, interrogée sur *sa voix*, elle répondit : « Qu'elle l'avoit ouïe la veille et ce jour-là même, qu'elle l'avoit ouïe trois foys, l'une au matin, l'aultre à l'heure des vespres, et l'aultre à l'heure de l'*Ave Maria* : — Encore l'oyoit-elle plus souvent qu'elle ne dit, — qu'elle dormoit et que la dicte voix l'esveilla, sans

luy toucher : —qu'elle la mercia elle estant assise en son lit; — qu'elle joignit les mains et luy requit et pria qu'elle luy aidast, et la conseillast de ce qu'elle avoit à faire, — à quoy la dicte voix dit qu'elle respondît hardiment; et quand elle fut esveillée, qu'elle demanda conseil à Nostre-Seigneur. — *Item*, dit de rechef audict évesque : « Vous dites que vous estes mon juge; advisez bien que vous ferez, car de vérité je suis envoyée de par Dieu, et vous mectez en grant danger. »

Interrogée si la *voix* n'avait point changé quelquefois sa *deslibéracion*, « respond : qu'elle ne l'avoit jamais trouvée en deux parolles contraires. » — Interrogée si c'est un ange de Dieu, *sans moyen*[1], ou *de sainct* ou *de saincte*, « respond : qu'elle vient de par Dieu. Et je ne vous dis pas pleinement ce que je sçay ; et ay plus grant paour de dire quelque chose qui leur desplaise, que je ne ay de respondre à vous. » Et dit : « Quant à ceste interrogation, je vous prie que je aye dilation[2]. » — Interrogée si elle croit que Dieu défende de dire la vérité, « respond à monseigneur de Beauvais : que les voix lui ont dit qu'elle die aulcunes choses au roy et non pas à luy. »

« *Item*, dit : que la voix lui a dict, ceste nuit

[1] Intermédiaire.

[2] Répit.

moult de choses pour le bien du roy, lesquelles elle voudroit que le roy les sceust ennuit [1], et qu'elle ne beust de vin jusques à Pasques, et il en seroit plus aise à disner. » — Interrogée si elle ne pourrait pas obtenir de cette voix, qu'elle voulût bien se charger d'un message pour son roi, « respond : qu'elle ne sçait se elle voudroit obéir, si ce n'estoit la volonté de Dieu, que Nostre-Seigneur le consentist ; et se il plaist à Dieu, il le pourra bien faire révéler au roy, et de ce seroit bien contente. — Interrogée pourquoi elle ne sçait point maintenant parler avec son roi, comme elle faisait quand elle était en sa présence, « respond : qu'elle ne sçait se c'est la volonté de Dieu. »

« *Item*, dit : que ce n'estoit la grâce de Dieu, elle ne pourroit riens faire. » — Interrogée si son conseil ne lui a point révélé qu'elle échapperait à ses juges, « respond : Je ne vous ay à dire. » — Interrogée si cette nuit, la *voix* ne lui a point donné d'avis, « respond : Se elle luy a révélé ou dict quelque chose, elle ne l'a pas bien entendu. » — Interrogée si, les derniers jours qu'elle a oui ses voix, elle a vu de la lumière, « respond : Que au devant de la voix vient clarté. »

« Je ne vous dis pas tout, ajouta-t-elle ; car je

[1] A présent.

n'en ay congé; et aussy mon serment ne touche pas cela; mais je vous dis qu'y a voix belle, bonne et digne, et ne suis point tenue d'en respondre. » — *Item*, dit : « Que le dit des petits enfans est que on prend bien aulcunes foys les gens pour dire vérité. » — Interrogée si la voix a *veue*, c'est-à-dire si elle a des yeux, « respond : Vous ne le sçavez pas encore. — Interrogée si elle sait être en la grâce de Dieu, elle répond d'abord : que c'est « grant chose que de respondre à de telles demandes. » On s'obstinait à la fatiguer de questions multipliées tendant au même but; l'abbé de Fécamp se montrait un des plus acharnés; et Jean Fabry, qui trouvait que les réponses de l'accusée étaient suffisantes, ne put s'empêcher de s'écrier : « C'est trop ! — Taisez-vous ! lui dirent les interrogateurs. « C'est une grande question que celle-là, » reprit courageusement Jean Fabry : l'accusée n'est point obligée d'y répondre. — « Vous auriez mieux fait de vous taire, » s'écria alors l'évêque de Beauvais, avec l'accent de la fureur. Pressée de plus en plus de dire si elle se croyait en la grâce de Dieu, elle répondit : « SI JE N'Y SUYS, DIEU M'Y VEUILLE MECTRE ; ET SI JE Y SUYS, DIEU M'Y VEUILLE TENIR. MA DOULEUR SEROIT EXTRÊME, SI JE SÇAVOIS N'Y ESTRE PAS. » Le plus habile docteur, le plus grand saint n'eût pas mieux répondu.

Aussi, les interrogateurs, dit le notaire Bois-Guillaume, furent-ils *moult stupéfaits*. La pieuse vierge ajouta « que se elle estoit en peschié, la voix ne viendroit point à elle ; et voudroit que chascun l'entendist comme elle. » De quelle aveugle rage il fallait être animé pour continuer de poursuivre, comme une vile criminelle, l'innocente jeune fille qui parlait si bien le langage de la foi et de la vertu !

Je supprime ici plusieurs questions relatives à l'enfance de l'héroïne, à ses premières occupations, à ses sentiments politiques et à ceux des habitants de Maxey, à l'arbre des Dames ou des Fées, à son changement d'habit, à l'épée de Fierbois et à son étendard ; toutes choses connues du lecteur et qui entraîneraient des redites inutiles. A propos de son étendard, elle dit qu'il était de *boucassin* ou de *linon*, et que les mots : JHESUS, MARIE, étaient écrits sur les côtés [1]. Comme on lui demandait qui lui avait fait faire cet étendard, « ne vous ai-je pas déjà assez dict, répondit-elle, que je n'ay rien faict que par l'ordre de Dieu? »

Elle dit que le roi lui donna dix à douze mille hommes, c'est-à-dire environ trois mille lances,

[1] On lui demandait s'ils étaient écrits en haut, en bas, ou sur les côtés.

qu'elle était bien sûre de faire lever le siége d'Orléans, que la révélation lui en avait été faite, et qu'elle l'avait annoncé au roi. Elle nie qu'elle eût promis à ses gens de les préserver, en attirant sur elle les flèches, les viretons et les pierres des canons, ou des machines, qu'elle fut blessée, avec plus de cent des siens, à l'assaut des Tournelles et qu'elle ne fut guérie qu'au bout de quinze jours; mais que cela ne l'empêcha point de monter à cheval et de continuer la guerre. On lui demande si elle savait qu'elle serait blessée, elle répond qu'oui et qu'elle l'avait dit au roi, d'après l'assurance que lui en avait donnée les *sainctes*, et que cela ne diminua rien de son ardeur à pousser son entreprise.

On lui demande pourquoi elle n'a pas reçu la capitulation du gouverneur de Jargeau qui offrait de se rendre, selon l'usage du temps, si dans quinze jours, il n'était pas secouru : Elle répond que les seigneurs de son parti ne l'ont point voulu, mais que là-dessus, elle ne se souvient pas d'avoir eu conseil de ses voix.

Après cet interrogatoire, assignation fut donnée aux assistants « pour la quinte session, le mardy ensuivant, après le dimanche *Reminiscere.* »

Quand l'accusée avait achevé de se débattre

avec Cauchon et ses dignes acolytes, venait le tour des notaires qu'on voulait contraindre, « en parlant latin, à muer la sentence des parolles et en aultres manières qu'ilz ne l'entendoient pas[1]. « En faisant collation à la relevée[2], » on leur opposait la minute des copistes cachés derrière le rideau de serge, qui rapportaient tout ce qui était à la charge de l'accusée, et *taisoient les excusations;* mais les notaires soutenoient la fidélité de leurs minutes, « et convenoit recommencer nouvelles interrogacions dont ledict M. de Beauvais se courrouça grandement. » Cette manœuvre dura cinq jours, après lesquels l'évêque, forcé d'y renoncer, se contenta de défendre l'insertion de certaines réponses, sous prétexte qu'elles étaient inutiles au procès, mais, dans la réalité, parce qu'elles lui paraissaient trop favorables à l'accusée[3].

Maistre Jehan Lohier, *solemnel clerc normand,* étant venu à Rouen ces jours-là, Càuchon fit tout ce qu'il put pour lui faire approuver ses iniquités. On lui communiqua le procès, avec ordre de dire ce qu'il en pensait. Lohier demanda deux ou trois jours pour tout examiner; mais il lui fut répondu qu'on voulait avoir son opinion ce jour-là même,

[1] Déposition du notaire Guillaume Manchon.

[2] *En collationnant dans l'après-dîner.*

[3] Première déposition de Guillaume Manchon.

en la relevée [1], *et à ce fut contrainct.* Le Normand dut bien s'apercevoir que c'était une approbation qu'on lui demandait; mais il tint ferme, et quand il eut examiné le procès, il dit qu'il ne valait rien pour plusieurs raisons: premièrement, parce qu'il n'y avait point de *procez ordinaire.* — « *Item*, il estoit traicté en lieu clos et fermé, où les assistants n'estoient pas en pleine et pure liberté de dire leur pure et pleine volonté. *Item,* que l'on traictoit en icelle matière l'honneur du roy de France, duquel la Pucelle tenoit le party, sans l'appeler, ne aulcun qui fust de par luy. *Item,* que libelle ni articles n'avoient esté baillez; et si, n'avoit aucun conseil icelle femme, qui estoit une simple fille, pour respondre à tant de maistres docteurs, et en grants matières, par espécial, celles qui touchent par révélacions, comme elle disoit. Et pour ce, luy sembloit que le procès n'estoit vallable. Desqu'elles choses M. de Beauvais fut fort indigné contre ledict Lohier; et, combien que le dict M. de Beauvais luy dist qu'il demourast pour veoir demener le procez, le dict Lohier respondit qu'il ne demouroit point. Et incontinent icelluy M. de Beauvais, lors logé dans la maison où demeure à présent Jehan Bidault, près Saint-Nicolas-le-Paincteur, vint aulx

[1] Dans la soirée.

maistres, c'est assavoir, maistre Jehan Beaupère, maistre Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Pierre Morice, Thomas de Courcelles et Loyseleur, auxquels il dit : — Velà Lohier qui nous veut bailler belles interlocutoires en nostre procez. Il veut tout calompnier, et dit qu'il ne vault riens. Se on le vouldroit croire, il faudroit tout recommencier, et tout ce que nous avons faict, ne vauldroit riens... — Disant oultre le dict M. de Beauvais : — On voit bien de quel pied il cloche. Par sainct Jehan, nous n'en ferons riens ! Nous continuerons nostre procez, comme il est commenciez. — Et estoit lors le samedy de relevée, en caresme, et, le lendemain matin, celluy qui parle parla audict Lohier en l'esglise de Nostre-Dame de Rouen, et luy demanda qu'il luy sembloit dudict procez et de ladicte Jehanne ; lequel luy respondit : — Vous voyez la manière comment ils procèdent : ils la prendront, si ils peuvent, par les parolles ; c'est assavoir les assertions où elle dict : *Je sçay de certain*, ce qui touche les apparicions ; mais si elle disoit : *Il me semble, il m'est advis*, pour icelles parolles, *Je sçay de certain*, il n'est homme qui la pust condampner. Il semble qu'ils procèdent plus par haine que par aultrement ; et, pour ceste cause, je ne me tiendray plus icy, car je n'y veuil plus estre. Et de faict, a toujours demouré depuis en

cour de Romme [1], » où il mourut doyen de Rote. Un des assesseurs dit que Lohier fut menacé d'être jeté à la Seine pour n'avoir pas voulu prendre part au procès, et il y avait là des gens parfaitement capables d'exécuter cette menace.

Toutes les consolations de la religion étaient impitoyablement refusées à l'infortunée prisonnière ; elle ne pouvait ni se purifier dans la piscine sainte, ni se nourrir du pain des forts, ni assister au saint sacrifice de la messe, ni même abriter sa douleur et épancher son âme à l'ombre des autels. Un jour, s'étant enhardie à demander à l'appariteur Massieu, des procédés duquel elle eut toujours à se louer, s'il ne se trouvait pas sur leur chemin quelque lieu dans le château, où fût conservée la sainte eucharistie, et Massieu lui ayant montré la chapelle royale, dans la grande cour qu'ils traversaient pour se rendre à la salle des audiences, elle le supplia de vouloir bien passer plus près de cette chapelle, afin qu'elle pût s'agenouiller et faire sa prière. L'appariteur n'eut pas le courage de lui refuser ce qu'elle demandait d'une manière si touchante. Aussitôt, tombant à genoux, les mains jointes, les yeux au ciel et le visage baigné de larmes, elle se mit à prier avec

[1] 1re et 4e déposition de Guillaume Manchon.

toutes les marques de la foi la plus vive et de la piété la plus sincère. Or, la prière est si bonne pour ceux qui souffrent et que le malheur a frappés ! Lumière, force, espérance, consolations, ils y puisent tout à la fois. Mais pour que rien ne manquât à la douloureuse passion de celle qui devait mourir martyre de son ardent amour pour sa patrie, il se trouva un homme assez impitoyable pour lui envier ces quelques gouttes de miel qui tombaient ainsi dans son calice d'amertume. Le promoteur d'Estivet, surnommé *Benédicité*, sans doute par dérision, interpella Massieu à ce sujet, lui reprocha durement sa complaisance, en lui disant : « Truant, qui te fait si hardy de laisser approucher ceste p.... excommuniée de l'église, sans licence ? Je te feray mettre en telle tour que tu ne verras lune ne soleil d'ici à ung mois, si tu le fais plus. » Massieu ayant eu le courage de désobéir, d'Estivet, *se mit par plusieurs fois devant l'huys de la chapelle pour empescher* la Pucelle *de faire son oraison.* Toujours résignée, la malheureuse captive supporta, sans se plaindre, cette infernale méchanceté. Quand elle passait devant la chapelle, et que le promoteur était là pour la troubler dans sa dévotion, elle se contentait de demander avec douceur à son guide : *S'y est le corps de Jehus-Xhrist ?* A la fin, l'évêque de Beau-

vais défendit formellement à Massieu de laisser l'accusée prier devant la chapelle. D'Estivet arriva ainsi à son but, et le maître et le serviteur se montrèrent dignes l'un de l'autre.



CHAPITRE XXII.

SUITE DE L'INSTRUCTION.—V^{e}, VIe, VIIe, VIIIe, IXe, X^{e} ET XIe INTERROGATOIRES.

Ve SÉANCE (mardi 25 février).

Au commencement de la séance, nouvelle tentative de la part de l'évêque de Beauvais pour obtenir un serment général et sans condition, nouvelle résistance de l'accusée, qui finit par lui dire avec son bon sens accoutumé : « *Il me semble que vous devez estre contents ; car j'ay assez juré.* » Jean Beaupère fut encore chargé de continuer les interrogatoires ; s'étant avisé, sans doute, pour déguiser sa haine sous un faux air de bienveillance et d'intérêt, s'étant, dis-je, avisé de demander à la malheureuse captive comment elle s'était portée depuis le samedi précédent, la Pucelle lui répondit froidement : « VOUS VOYEZ QUE JE ME SUIS

PORTÉE LE MIEUX QUE J'AY PU. » — Interrogée si elle jeûne tous les jours de ce carême, « respond : CELA EST-IL DE VOSTRE PROCÈS ? » — Oui, vrayment, dit Beaupère, il sert au procès. Respond alors : « Oui, j'ay toujours jeusné. » — Interrogée si, depuis le samedi, elle a entendu sa voix : « respond : Oui, vrayment, beaucoup de foys. — « Interrogée si samedy elle l'ouyt en ceste salle, respond : Il n'est point en vostre procès. Et après dict que ouil. — Interrogée sur ce qu'elle lui a dit, respond : Je ne la entendois pas bien ; et n'entendois chose que je vous puisse recorder jusques au retour à ma chambre. » — Interrogée sur ce que la voix lui a dit, quand elle fut retournée à sa chambre, « respond : que je vous respondisse hardiment, et dit : que elle demandoit conseil des choses qu'on lui demandoit, — que d'aulcuns points elle a eu conseil, — qu'elle ne dit pas tout ; parce qu'elle n'a pas congé de Nostre-Seigneur et de sa voix. »

Interrogée si « ce estoit voix d'angel, ou de sainct ou de saincte, ou de Dieu sans moyen [1], respond que c'est la voix des sainctes Catherine et Marguerite. — Et leurs figures sont couronnées de belles couronnes moult richement et moult

[1] Intermédiaire.

précieusement. Et de ce j'ay congé de Nostre-Seigneur. Se de ce vous faites doubte, envoyez à Poitiers, où aultres foys ay esté interroguée. — Elle ajouta, en répondant toujours à diverses interrogations, *qu'elle sçait bien que ce sont deux sainctes, qu'elle cognoit bien l'une et l'aultre*, — *qu'elle les cognoit par le salut qu'elles luy font*, — *qu'il y a sept ans que la première foys luy ont appris à se gouverner*, — *qu'elle les cognoit même pour ce qu'elles se nomment à elle*[1], — *qu'elle n'a pas congé* de dire si elles sont *vestues d'un même drap*, — si elles ont son âge, si elles parlent ensemble ou l'une après l'autre; — *qu'il y a des révélations qui vont au roy de France et non à ceulx qui l'interrogent*, — qu'elle ne sait pas laquelle de ses *sainctes* lui apparut la première, que, du reste, *cela est en registre de Poitiers, et qu'on y aille, si l'on ne veut l'en croire.* » Les diverses questions que supposent ces réponses, prouvent que les docteurs étaient beaucoup moins disposés à croire à l'intervention des bons anges qu'à celle des démons.

L'interrogatoire continue sur saint Michel et n'apprend guère que ce que j'ai dit au commencement de cette histoire. Après avoir déclaré

[1] Il paraît qu'en cet endroit l'héroïne témoigna quelque impatience. « Je vous ay assez répété, disait-elle, que ce sont sainctes Catherine et Marguerite ; croyez-moy se vous voulez. »

qu'elle n'a *pas congé* de dire *en quelle figure* était l'archange, elle répond malicieusement à la question qu'on lui fait de nouveau, si elle est en péché mortel, elle répond, dis-je, qu'*elle ne sçayt.* « Et jà ne plaise à Dieu, ajoute-t-elle, que j'y fusse onques, et que j'en fasse les œuvres, ou que je les aye faictes, par quoy mon âme soit chargée de péché mortel. » Elle refuse de répondre sur *le signe donné à son roy*, sur l'ange et la couronne qui parurent sur la tête du prince, au moment où elle lui montrait le *signe*, sur celle *plus riche mille foys* qui fut apportée après le sacre à Reims, et, comme on lui dit que cela touche le procès, « je le dirois volontiers, ajoute-t-elle; mais de ce j'ay promis tenir bien secret, et je ne le vous diray point; je l'ay promis en tel lieu que je ne le vous puis dire sans moy parjurer. » Elle dit qu'elle a promis à sainte Catherine et à sainte Marguerite de ne pas parler de tout cela, parce que *trop de gens le luy eussent demandé.* L'héroïne, continuant de répondre aux diverses questions qui lui sont adressées, raconte ici ce qui touche sa première lettre au roi, son voyage à Fierbois, et l'épée trouvée, sur son indication, au pied de l'autel. Elle dit qu'elle a constamment porté cette épée jusqu'à son séjour à Lagny; qu'elle ne fit, ni ne fit faire *aucune bénédiction sur ceste espée*;

qu'elle l'aimait beaucoup, parce qu'elle avait été trouvée dans l'église de Sainte-Catherine; qu'elle ne l'a ni posée sur l'autel, ni fait sur elle aucune prière pour qu'elle fût plus *fortunée*; qu'elle en consacra une autre à Saint-Denis, et que celle qu'elle portait, quand elle fut prise à Compiègne, était celle d'un guerrier bourguignon; enfin, que ses frères ont ses effets, ses chevaux, une de ses épées, et autres objets qui valent plus de 12,000 écus.

Assignation fut ensuite donnée pour le jeudi suivant. *C'est une bonne femme*, disait un seigneur anglais qui avait tout entendu, *vraiment, c'est une bonne femme*; et il regrettait qu'elle ne fût pas anglaise. Comme Massieu la reconduisait à sa prison, un prêtre anglais, chantre du roi d'Angleterre, l'aborda et lui dit, sans égard pour la présence de l'accusée, « que te semble de ses responses ? Sera-t-elle arse [1] ? Que sera-ce ? — Jusques à cy, répondit Massieu, je n'ai veu que bien et honneur à elle, et elle me semble une bonne femme; mais je ne scay qu'elle sera la fin : Dieu le sçayt [2] ! »

Le chantre n'yant rien eu de plus pressé que d'aller reporter ces propos *aux gens du roy*, Warwick

[1] Brûlée.

[2] Déposition de frère M. Ladvenu.

témoigna un vif mécontentement, et Cauchon devint furieux. Il manda Massieu et lui dit, avec son aménité ordinaire, « *qu'il se gardast de se mesprendre, ou qu'on luy feroit boire une foys plus que de raison.* » Le pauvre appariteur s'excusa comme il put, *et n'eust esté le notaire Manchon qui le excusa, il n'en fust oncques eschappé.* Telle était la modération des Anglais et de leurs partisans : Jeanne d'Arc se débattait entre leurs mains comme la colombe entre les griffes du vautour.

VIe SÉANCE (jeudi 1er mars [1]).

L'évêque de Beauvais somme de nouveau la Pucelle de prêter serment sans condition ; elle s'y refuse avec la même fermeté, jure de nouveau sur l'Évangile et ajoute : « De ce que je sçay touchant le procès, vous en diray volontiers la vérité, aussi bien que si j'estois devant le pape de Romme. — D. Lequel croyez-vous qui soit le vrai pape? — R. Est-ce qu'il y en a deux [2]? — D. Le comte d'Ar-

[1] Cet interrogatoire ne se trouve pas dans le texte de l'*Abréviateur du procès*, publié par Buchon ; mais il se trouve dans les grosses latines : cinquante-neuf assesseurs étaient présents. On peut voir, dans le tome Ier de M. Quicherat, que le nombre de ces derniers varie sans cesse, que les uns s'en vont et d'autres viennent, et qu'il était impossible qu'il sortît de là un bon jugement.

[2] Le schisme avait cessé le 26 juillet 1429, par l'abdication de

magnac ne vous a-t-il pas écrit des lettres pour savoir auquel des trois papes il fallait obéir? — R. Je ay respondu que je m'occuperois de cela quand je serois à Paris ou ailleurs. Je allois monter à cheval quand je fis ceste response... Quant à moy, je crois à monseigneur le pape qui est à Romme.» On insiste sur sa réponse au comte d'Armagnac; on lui demande si elle en reconnaît la teneur dans la copie qu'on lui lit; elle répond qu'elle ne la reconnaît qu'en partie. — On lui demande si elle a dit savoir par le Roi des rois ce qu'elle a mandé au comte; elle répond qu'elle n'en sait rien. Interrogée si elle doutait à qui le comte devait obéir, elle répond que ce n'est pas là le sens de sa réponse; que, quant à elle, elle croit fermement qu'on doit obéir à notre saint-père le pape qui est à Rome; elle répéta deux fois cette déclaration, parce qu'il était évident que ses juges cherchaient à la trouver en défaut sur ce point. Elle ajouta, qu'à cette occasion, elle avait dit à l'envoyé du comte des choses qui n'étaient point dans sa lettre, et que le susdit envoyé eût

Clément VIII (Gilles Muños); il n'y avait donc qu'un pape, à moins que les juges n'aient ici voulu faire allusion à un prétendu Benoît XIV qui résidait en lieu inconnu, avec l'assistance d'un seul cardinal, et dont il est parlé dans la lettre du comte d'Armagnac à la Pucelle. » Note de M. Quicherat.

été jeté dans la Seine, *mais non par son faict*, s'il ne se fût aussitôt retiré. A cette question : Pourquoi elle a écrit qu'elle répondrait une autre fois touchant l'affaire des pontifes, puisqu'elle croyait à celui qui est à Rome : elle répond que sa lettre roulait sur un autre sujet. Interrogée si elle eut conseil sur le fait des trois souverains pontifes, elle répond qu'elle n'a rien écrit ni fait écrire sur ce fait, et elle le *jure par son jurement*.

Après les lettres écrites au comte d'Armagnac, vinrent celles envoyées au roi de France ; elle les reconnut, sauf quelques expressions que j'ai signalées plus haut[1]. Comme on l'interpellait vivement au sujet des prophéties contenues dans ces lettres, elle se leva et dit d'un ton solennel : « AVANT QU'IL SOIT SEPT ANS, LES ANGLECHS ABANDONNERONT PLUS GRAND GAIGE QU'ILS NE ONT FAICT DEVANT ORLÉANS, ET PERDRONT TOUT EN FRANCE. » Jeanne d'Arc parlait ainsi le premier mars 1430, et Paris fut repris par les Français le 14 avril 1436 « Ilz feront, ajouta-t-elle, plus grant perte qu'ilz aient oncques faite en France, et sera par grant victoire que Dieu enverra aux François... Ce qui peut s'entendre de la bataille de Formi-

[1] Elle ne mettait pas dans toutes ses lettres les mots JÉSUS MARIE ou JHESUS MARIA accompagnés d'une croix : cela résulte de sa propre déclaration.

gny, qui amena la soumission de la Normandie, ou de la bataille de Castillon, où perit le fameux Talbot, et qui acheva de soumettre la Guyenne à la France.

—D. Comment savez-vous cela?—R. Par la révélacion qui m'en a esté faicte. CE VIENDRA AVANT SEPT ANS, et suis bien marrie que soit si tard, et le sçay aussi bien que vous êtes devant moy.—D. Quand cela arrivera-t-il?—R. Ne sçay le jour ne l'heure.—D. Quelle année. — R. Vous ne l'avez pas encore; voudroys bien toutefois que ce vînt avant la Saint-Jehan. — D. N'avez-vous pas dit que cela arriverait avant la Saint-Martin d'hiver? — R. Je ay dict qu'avant la Sainct-Martin d'hiver, on verroit bien des choses et que peut-être les Anglois se prosterneroient à terre. — D. Qu'avez-vous dit là-dessus à Jean Rys, votre gardien?—R. Je vous l'ay dict, et elle ajoute : Je sçays tout cela par saincte Catherine et saincte Marguerite— D. Vous êtes-vous entretenue avec elles depuis mardi?—R. Ouil, mais ne scay à quelle heure. — D. Quel jour? — R. Hier et aujourd'huy : Tous les jours je les entends. — D. Les voyez-vous toujours sous les mêmes vêtements? — R. Je les voys toujours en la même forme. — D. Comment savez-vous si ce qui vous apparaît est un homme ou une femme. — R. Je sçay que sont femmes parce que

les cognoys à leurs voix et que me l'ont révélé. —D. Quelle figure voyez-vous?—R. Une figure humaine.—D. Ont-elles des cheveux?—R. CELA EST BON A SÇAVOIR. —D. Y avait-il un espace entre les couronnes et les cheveux? — R. Nenny. — D. Ces cheveux sont-ils longs et pendants?—R. Rien n'en sçay; elles parlent très bien et en beau langage, et les comprends parfaitement; mais ne sçay s'il y a quelque chose en forme de bras, ne s'il y a d'aultres membres figurés. — D. Comment peuvent-elles parler, si elles n'ont pas de *membres?* — R. JE M'EN RAPPORTE A DIEU; c'este voix est belle, doulce et humble et parle françoys. — D. Sainte Catherine parle-t-elle anglais. — R. R. COMMENT PARLERAIT-ELLE ANGLECHS, PUISQU'ELLE N'EST PAS DU PARTY DES ANGLOYS? — D. Ont-elles des couronnes et des anneaux aux oreilles *et aultre part?* — R. Riens n'en sçay. — D. N'avez-vous point aussi quelques *agnels* [1] ? — R. Vous en avez ung à moy, rendez-le moy.—D. Qui vous a donné l'anneau qu'ont les Bourguignons? — R. Mon père et ma mère. Il me semble qu'il y a escript dessus : *Jhesus, Maria*....... Mon frère m'avoit donné l'aultre agneau [2] que vous avez; je vous

[1] Anneaux.

[2] Anneau.

charge de le donner à l'esglise. Je n'ay jamais guéry personne au moyen de mes anneaux? — D. Les saintes ne vous ont-elles pas fait quelques promesses? — R. Toutes celles que Dieu a permises. — D. Et quelles? — R. Cela n'est point de votre procès. Puis elle ajouta : Elles m'ont dict que mon roy recouvreroit son royaulme et m'ont promis de me conduire en paradis.

Interrogée si elles lui ont fait d'autres promesses, elle répond qu'elles lui en ont fait une qui n'a point de rapport au procès et qu'elle la fera connaître dans trois mois. — D. Les *voix* vous ont-elles dit que vous seriez délivrée dans trois mois? — R. Cela n'est point de votre procès... J'ignore quand je seray deslivrée; mais ceulx qui chercheront à me faire mourir, pourront bien se en aler avant moy dans l'aultre monde. — D. Votre *conseil* vous a-t-il dit que vous seriez délivrée de votre prison? — R. Parlez-moy de cela dans trois moys, je vous respondray alors... Demandez aux assesseurs, sous la garantie du serment, si cela touche au procès. — Les assesseurs consultés s'étant prononcés pour l'affirmative : « Je vous ay toujours dict, ajouta alors l'héroïne, que vous ne sçauriez pas tout; il faudra bien une foys que je soys deslivrée; mais je veux être libre de le dire ou de le taire, et je demande délacion sur ce point.

D. Vos *voix* vous ont-elles défendu de dire la vérité? — R. Voulez-vous donc que je vous dise ce qui va au roy de France? Il y a bien des choses qui ne sont point du procès. — Elle dit de nouveau qu'elle sait très bien que *son roy* recouvrera le royaume de France, qu'elle en est aussi sûre que de la présence de ses juges, et qu'elle serait déjà morte, si elle n'avait chaque jour des révélations qui la soutiennent.

D. Qu'avez-vous fait de votre mandragore [1]? — R. N'ay point de mandragoire et ne en ay jamais eu. Je ay entendu dire qu'il y en a une auprès de mon village, mais n'en ay jamais veu aulcune. Je ay aussi entendu dire que c'est une chose mau-

[1] L'instruction tendait à établir que Jeanne d'Arc était dépositaire d'une mandragore. — La mandragore ou *main de gloire* provenait tantôt de la plante appelée mandragore, tantôt d'une main de pendu, bien desséchée; les sorciers et charlatans s'en servaient pour abuser les simples. Voy. le Dictionnaire de Trévoux, art. *Mandragore* et *Main de gloire.* — On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, que « frère Richart fist ardre plusieurs mandragoires que maintes sortes de gens gardoient en lieux de repos; et avoient si grant foy en ceste ordure, que pour vray ilz créoient fermement que, tant comme ilz l'avoient, mais qu'elle fust bien nettement en beaux draps de soie ou de lin enveloppée, que jamais de leur vie ilz ne seroient povres..... Par le mauvais conseil d'aulcunes vieilles femmes qui trop cuident sçavoir, quand elles se boutent en telles meschancetez, qui sont droictes sorceries et hesrésies... » On conçoit dès lors l'insistance de l'instruction au sujet des mandragores.

vaise et dangereuse à garder, mais ne sçays à quoy sert. — D. Où est la mandragore dont vous avez entendu parler? — R. Je ay ouy dire que elle est près de l'Arbre-des-Dames; mais ne sçays l'endroit. On disoit que elle estoit sous un coudrier. — D. A quoi disait-on que servait cette mandragore? — R. On disoit qu'elle faisoit venir de l'argent; mais n'en croys riens. Mes *voix* ne m'en ont jamais parlé.

D. Quelle était la figure de saint Michel quand il vous est apparu? — R. Ne luy ay point veu de couronne et ne sçay riens de ses vestements. — D. Était-il nu? — R. PENSEZ-VOUS QUE DIEU N'A PAS DE QUOY LE VESTIR? — D. Avait-il des cheveux? — R. POURQUOY LES AUROIT-IL COUPÉS? Elle ajoute qu'elle n'a pas vu saint Michel depuis qu'elle a quitté le Crotoy[1] et qu'elle ne sait pas s'il a des cheveux. — D. Avait-il une balance? — R. Ne le sçay; mais je ay grant joie quand je le voys et me semble que ne suys point en peschié mortel. — Elle dit aussi que sainte Catherine et sainte Marguerite l'engagent quelquefois à se confesser. — D. Vous croyez-vous en péché mortel quand vous vous confessez? — R. Ne croys pas en avoir jamais faict les œuvres.

[1] Forteresse du Ponthieu où l'on a vu qu'elle avait été enfermée, avant qu'on la transférât à Rouen.

VIIe INTERROGATOIRE, samedi, 3 mars, à huit heures du matin.

Au commencement de la séance, nouvelle *requeste de jurer simplement et absolument.* « Je suys preste de jurer, dit la Pucelle, ainsi que aultres foys j'ay juré. » *Et puis jura sur les saincts Évangiles.* Maître Jean Beaupère continue l'interrogatoire. Il revient sur *sainct Michel et sur les sainctes.* « Je vous ay dist ce que je sçay, dit la Pucelle, et ne vous respondray aultre chose. Je les ay si bien veu que je sçay bien qu'ils sont saincts et sainctes du paradis. » Et sur ce qu'on lui demande si elle a vu autre chose que le visage : « Je vous ay dict ce que je sçay; j'aimerois mieux que vous me fissiez trancher le col. » — D. Saint Michel et saint Gabriel ont-ils des têtes naturelles? — R. Ouil, à mes yeux. — D. Croyez-vous que Dieu les ait formés avec les têtes que vous leur avez vues? — R. Je les ay vus en mes yeux; je ne vous diray aultre chose. — D. Croyez-vous que Dieu les ait créés *du commencement* avec cette forme et cette manière? — R. Vous ne sçaurez aultre chose pour le présent, fors ce que j'ay respondu. — C'était assez dire au docteur que ses questions n'avaient pas le sens commun.

D. Savez-vous par vos révélations *que vous eschap-*

perez ? — R. CELA NE TOUCHE POINT VOSTRE PROCÈS ; VOULEZ-VOUS QUE JE PARLE CONTRE MOY ? — D. Vos *voix* ne vous ont rien dit ? — R. Cela n'est point dans vostre procès ; je me attends à Monseigneur, qui en fera son plaisir... Par ma foy ! je ne sçay le jour ne l'heure. Le plaisir de Dieu soit faict. — D. Vos voix ne vous ont rien dit en général ? — R. Ouil, vrayment, elles m'ont dict que je seray deslivrée ; mais ne sçay le jour ne l'heure, et que je fasse bon visaige hardiement.

Interroguée sur la *mutation* de son habit, si elle la fit par révélation, si elle a été interrogée là-dessus par les *maistres* qui l'ont examinée, *les uns pendant un mois, les autres pendant trois semaines*, elle répond : « Je ne m'en souviens ; d'ailleurs cela est escript à Poitiers. Elle ne se souvient pas non plus si, quand elle alla visiter la *royne*[1], cette princesse lui parla de son changement d'habit. — D. Le roi, la reine et autres de votre parti ne vous ont-ils point engagée à prendre des habits de femme ? — R. Cela n'est point de vostre procès. — D. N'en fûtes-vous pas requise à Beaurevoir ? — R. Ouil, vraiment, et je dis que je ne le muerois point sans le consentement de Nostre-Seigneur. Elle ajoute que la demoiselle de Luxem-

[1] La reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII.

bourg, la dame de Beaurevoir, *Jehan de Pressy et aultres*, lui ont plusieurs fois offert des habits de femme et *drap à les faire* [1]; que si elle l'avait pu faire, elle l'eût plutôt fait à la requête de ces deux dames, que *d'aultres dames qui soient en France, excepté la royne*; qu'elle ne croyoit pas *avoir deslinqué ni faict peschié mortel*, parce qu'elle a mieux fait d'obéir à son souverain Seigneur, *c'est à sçavoir Dieu*. — D. Quand vous avez changé d'habit, l'avez-vous fait par le conseil de saint Michel, de sainte Catherine ou de sainte Marguerite? — R. Vous n'en aurés maintenant aultre chose. »

— D. Les gens d'armes ne firent-ils pas des estendards à l'imitation du vôtre? — R. Il est bon à sçavoir que les seigneurs maintenoient leurs armes. Cependant aulcuns compaignons en feirent faire à leur plaisir, et les aultres, non. — D. Etaient-ils de toile ou de drap? — R. C'estoit de blanc satin; et y en avoient aulcuns de fleurs de lys, et n'avoit que deux ou trois lances de ma campaignie. — D. Etaient-ils souvent renouvelés? — R. Je ne sçay; quant les lances estoient

[1] Minute prise à l'audience par Guillaume Manchon, greffier du procès. Ici commence ce qui reste de cette minute. *Manuscrit de d'Urfé, fol.* 17 *et suiv.* (Voy. les procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. I, p. 95.

rompues, on en faisoit de nouveaulx. — D. N'avez-vous pas dit que les drapeaux faits à la ressemblance du vôtre étaient heureux? — R. Je disois : ENTREZ HARDIMENT PARMY LES ANGLOYS, ET J'Y ENTROYS LA PREMIÈRE! — D. N'avez-vous pas dit qu'on portât hardiment les estendards et *qu'on auroit bonheur?* — J'AI DIST QUE CE QUI ESTOIT BIEN VENU, VIENDROIT ENCORE. — D. Mettiez-vous point de *l'eau benoiste sur les pennonceaux*[1] ? — R. Je n'en sçay rien; et s'il a esté faict, ce n'a pas esté de mon consentement. — D. N'en avez-vous point vu jeter? — R. CELA N'EST POINT DE VOSTRE PROCÈS, et ne suys pas advisée maintenant d'en respondre. — D. Les compagnons ne faisoient-ils pas mettre *Jhesus Maria en leurs pennonceaux?* — R. Par ma foy! je n'en sçay rien. — D. N'avez-vous pas promené ou fait tourner des toiles, par manière de procession, autour d'un *chastel* ou d'une église, pour faire des *pennonceaux?* — R. Non, et n'en ay rien à en faire. — D. Devant Jargeau, qu'est-ce que vous portiez derrière *vostre heaulme*[2]? y avoit-il quelque chose de rond? — R. Par ma foy! il n'y avoit rien. — D. Ne connaissiez-vous point un frère Richard? — R. Je ne l'avois oncques veu, quand je vins devant Troyes. — D.

[1] Drapeaux.
[2] Casque.

Quel accueil vous fit ce frère? — R. Je pense que ceulx de la ville de Troyes l'envoyèrent devers moy, doubtant que ce ne fust pas chose de par Dieu, et quant il vint devers moy, en approuchant, faisoit le signe de la croix, et gectoit eau benoicte, et luy dis : Approchez hardiement! Ne m'envouleray pas. — D. N'avez-vous point vu ou fait faire *aulcunes imaiges ou peinctures* de vous et à votre ressemblance? — R. J'ay veu à Rheims [1] une peincture en la main d'un Écossais. Et y avoit ma ressemblance toute armée, qui présentoit une lettre à mon roy et estoit agenouillée d'un genouil; mais oncques ne vis ou fis faire aultre imaige ou peincture en ma ressemblance. — D. Quel était le tableau qui était chez votre hôte, et où il y avait trois femmes peintes et *escript* : Justice, Paix et Union? — R. Rien n'en sçay. — D. Ceulx de votre parti n'ont-ils pas *faict service, messe ou oraison pour vous*? — R. Rien n'en sçay; s'ils l'ont faict, ce n'est point par mon commandement; ET SE ILZ ONT PRIÉ POUR MOY, IL M'EST ADVIS QU'ILS N'ONT POINT FAICT DE MAL. — D. Croient-ils *fermement que vous estes envoyée de par Dieu?* — R. Ne sçay s'ilz croyent et m'en attend à leur couraige; MAIS SE ILZ NE CROIENT PAS, SI SUIS-JE TOUJOURS ENVOYÉE

[1] Le manuscrit de d'Urfé porte : *Arras*.

DE PAR DIEU. — D. S'ils le croient, ont-ils bonne créance? — R. ILZ NE SONT POINT ABUSÉS. —Ne connaissiez-vous point l'intention de ceux de votre parti, quand ils vous baisaient les pieds, les mains et les vêtements? — R. Beaucoup de gens me véoient voulentiers; mais je leur laissois baisier mes vestements le moins qu'il m'estoit possible. Les povres gens venoient à moy, parce que je ne leur faisoys pas de desplaisir, mais les supportois à mon povoir. — D. Quelle *révérence* vous firent ceux de Troyes, à votre entrée? — Ilz ne m'en firent point et ne m'y arrestay guères. —D. Frère Richard ne vous fit-il pas *un sermon?* — R. Rien n'en sçay. — D. Combien de jours êtes-vous restée à Reims? — R. Je crois que nous y fusmes quatre ou cinq jours: —D. N'avez-vous point *levé* d'enfant à Troyes? — R. A Troyes, en ay levé ung; mais à Rheims n'en ay point de mémoire, ne au Chasteau-Thierry, et voulentiers mectoys nom aux fils, Charles, en l'honneur de leur roy, et aulx filles, Jehanne, selon ce que les mères vouloient. — D. Les bonnes femmes ne touchaient-elles point de leurs *agneaulx*[1] à *l'anel* que vous portiez? — R. Maintes femmes ont touché à mes mains et mes agneaulx; mais ne sçay point leur couraige et intencion. — D. Qui sont ceux de votre com-

[1] Anneaux.

pagnie qui prirent des papillons, devant Chasteau-Thierry, *en vostre estendard!* — R. Il n'en fut oncques faict ou dict de nostre party; mais ont esté du party en deça qui l'ont controuvé. — D. Que fîtes-vous à Reims des gants que le roi vous fit faire?—R. Il y eust une livrée de gans pour bailler aux chevaliers et nobles qui là estoient, et y en eust ung qui perdit ses gans, mais n'ay pas dict que je les ferois retrouver. — *Item*, dit : que son estendard fust en l'esglise de Rheims, et il lui semble qu'il fut près de l'autel, et elle-même l'y tint un peu; et ne sçayt point que frère Richard le tint. — D. Quand vous *alliez par païs et quant veniez ès bonnes villes, recepviez-vous souvent les sacremens de confession et de l'autel?* — R. Ouil, aulcunes foys. — D. Les receviez-vous en habit d'homme? — R. Ouil encore; MAIS N'AY POINT DE MESMOIRE DE LES AVOIR REÇUS EN ARMES. — D. Pourquoi avez-vous pris la *haquenée de l'évesque de Senlis*? — R. Elle fut achetée deux cents saluts. Si les eust ou non, ne sçay; mais en eult assignacion, ou en feust payé; et lui ay rescrit qu'il la reçairoit, s'il vouloit; car ne la voulois point et ne valoit rien pour souffrir paine.

— D. Quel âge avait l'enfant que vous êtes allée visiter à Lagny? — R. Il avoit trois jours; fust apporté à Lagny, à Nostre-Dame, et me fut dict

que les pucelles de la ville estoient devant Nostre-Dame, que j'y voulsisse aler prier Dieu et Nostre-Dame qu'ilz lui voulsissent donner la vie, et j'y alay, et priay avec les aultres. Et finablement, y apparut vie, et bâilla trois foys; et puis fut baptizé, et tantoust mourut, et fut enterré en terre saincte. Et y avoit trois jours, comme l'on disoit, que en l'enfant n'y estoit apparu vie, et estoit noir comme ma coste; mais quand il bâilla, la couleur lui commença à revenir. Et estois avec les pucelles à genoulz devant Nostre-Dame à faire ma prière. — D. N'a-t-on pas dit dans la ville que cela s'était fait à votre prière? — R. Je ne m'en enqueroye point.

— D. Avez-vous connu Catherine de la Rochelle? L'avez-vous vue? — R. Ouil, à Jargeau et à Montfaucon en Berry. — D. Ne vous a-t-elle pas montré une dame blanche qu'elle disait lui apparaître quelquefois? — R. Non. — D. Que vous disait-elle? — R. Elle me disoit celle Katherine qui venoit à elle une dame blanche, vestue de drap d'or qui luy disoit qu'elle alast par les bonnes villes, et que le roy luy baillast des héraulx et des trompectes pour faire crier, quiconque airoit or, argent ou trésor mucié [1], qu'il apportast tantoust, et que ceulx qui ne le feroient, qu'elle les

[1] Caché.

cognoistroit bien, et sçaroit trouver lesdicts trésors ; et que ce seroit pour paier les gens d'armes d'icelle Jehanne. A quoy ay répondu que elle retournast à son mary, faire son mesnaige et nourrir ses enfans. Et, pour en sçavoir la certaineté, en parlay à saincte Marguerite et à saincte Katherine, qui me dirent que du faict de icelle Katherine, n'estoit que folie et tout néant. Et ay escript à mon roy pour luy dire ce qu'il en debvoit faire. Et luy dist, quant elle vint, que c'estoit tout folie et tout nient du faict de la dicte Katherine ; toutesvoies [1], Frère Richart vouloit que on la mist en œuvre ; et ont esté très mal contens de moy, ledict frère et ladicte Katherine. — D. N'avez-vous pas parlé à Catherine de la Rochelle du *faict d'aler à la Charité ?* — R. Ne me conseilloit point d'y aler ladicte Katherine, disant qu'il faisoit trop froit, et qu'elle n'iroit point ; comme la dicte Katherine vouloit aler devers le duc de Bourgongne, pour faire paix, lui ay dict qu'il me sembloit qu'on n'y trouveroit point de paix, se ce n'estoit par le bout de la lance. Quant à la dame vestue de drap d'or, demanday à celle Katherine se celle dame venoit toutes les nuys ; et pour ce, que je coucherois avec elle. Y couchay et veillay

[1] Toutefois.

jusque à minuict, et ne vis rien ; et puis m'endormis. Et quant vint au matin, demanday se elle estoit venue, et me respondit que elle estoit venue, et que lors dormois et ne m'avoit pas esveillée. Et lors luy demanday se elle viendroit point l'andemain, et ladicte Katherine me respondit que ouil. Pour laquelle chose dormis de jour, afin que peusse veiller la nuict. Et couché la nuict ensuivant avec ladicte Katherine, et veillay toute la nuict, mais ne veis rien, combien que souvent luy demandasse : « Viendra elle point? » Et ladicte Katherine me respondoit : Ouil, tantost [1].

D. Que fîtes-vous sur les fossés de la Charité? — R. J'y fis faire ung assault; mais n'y jectay ni fis jecter d'eau par manière d'aspersion. — D, Pourquoy n'y estes-vous pas entrée, puisque vous en aviez commandement de Dieu? — R. QUI VOUS A DICT QUE JE AVOIS COMMANDEMENT D'Y ENTRER? — D. N'eûtes-vous point conseil de vos

[1] On ne sait guère autre chose sur cette Catherine de la Rochelle que ce qu'on vient de voir dans les réponses de Jeanne d'Arc. Elle fut arrêtée et traduite devant l'official de Paris qui lui fit subir divers interrogatoires; mais on la relâcha; car le *bourgeois de Paris* dit qu'au mois de juin **1431**, elle était encore avec les *Arminaz*, « laquelle, quant on sacre le précieux corps de Nostre-Seigneur, dit qu'elle voit merveilles du haut secret de Nostre-Seigneur Dieu. » *Le bourgeois de Paris.*

voix ! — R. Je m'en voulois venir en France ; mais les gens d'armes dirent que c'estoit le mieux d'aller devant la Charité premièrement. — D. Fûtes-vous longtemps dans la tour de Beaurevoir ? — R. J'y fus quatre moys ou environ.... Quant je sceus les Angloys debvoient venir, fus moult courrouciée ; et, toutes foys, les voys me deffendirent plusieurs foys d'en saillir. Enfin, pour le doubte des Angloys, saillis et me recommanday à Dieu et à Nostre-Dame ; ce nonobstant, fus blessiée. Et après que fus saillie, saincte Catherine dit que je fisse bonne chière, et que je guérirois, et que ceulx de Compiègne auroient secours[1]. Aulcuns disoient que je estois morte, et tantost que les Bourguignons veirent que je estois en vie, ilz me demandèrent pourquoy j'estois saillie. — D. N'avez-vous pas dit que vous aimeriez mieux mourir que d'être entre les mains des Anglais ? — R. Ouil. — D. N'avez-vous pas blasphêmé le nom de Dieu ? — N'ay oncques blasphesmé ne sainct, ne saincte, et n'ay point accoustume de jurer — D. N'avez-vous point renié Dieu, quand le capitaine de Soissons a livré cette ville aux Bourguignons, et n'avez-vous pas dit

[1] Ce qui prouve que ses préoccupations politiques et guerrières étaient toujours très grandes.

que, si vous le teniez, vous le feriez couper en quatre morceaux? — R. Oncques n'ay renié ne sainct ne saincte, ne n'ay juré de ma vie, ne blasphesmé le nom de Dieu ; pour ce, je vous supplie, passez oultre.

Ici, la Pucelle fut reconduite dans sa prison, et la minute latine du procès porte en marge : *finis sessionum publicarum pro primâ vice*[1]. L'évêque de Beauvais qui, sans doute, n'était pas content de l'impression que faisaient sur les assesseurs les réponses de l'accusée, et qui redoutait l'âpre franchise de quelque nouveau Fabry, déclara que l'instruction serait continuée par un petit nombre d'assesseurs qu'il se réservait de désigner lui-même; il défendit en même temps à tous ceux qui étaient présents de sortir de Rouen, sans sa permission. Il voulait endormir leur conscience et les amener, plus tard, à sanctionner, sans remords, ses odieuses iniquités.

[1] Fin des sessions ou séances publiques pour la première fois.

CHAPITRE XXIII.

VIIIe INTERROGATOIRE, samedi, 10 mars.

Il y avait huit jours que les séances d'enquête étaient interrompues, quand l'évêque de Beauvais se rendit dans la chambre de la Pucelle pour y continuer illégalement l'instruction du procès. Il était accompagné de Jean de la Fontaine et des assesseurs Nicolas Midy et Gérard Feuillet qui se trouvèrent peut-être aussi honorés de ce choix, qu'il était déshonorant pour eux. L'avocat Jean Fécard et l'appariteur Massieu devaient servir de témoins.

Cauchon revint encore à la question du serment et obtint la même réponse « Je vous pro-

mets, dit l'héroïne, que je diray vérité de ce qui touchera vostre procès, et plus me contraindrés jurer, et plus tard vous le diray. » Jean de la Fontaine interrogea ensuite l'accusée. — D. D'où sortiez-vous quand vous vintes dernièrement à Compiègne ? — R. De Crespy en Valois. — D. Fûtes-vous plusieurs jours sans sortir ? — R. Je vins à heure secrète du matin et entray en la ville sans les ennemys le sceussent guesres, comme je pense, et ce jour mesme, sur le soir, fust la saillie dont je fus prinse. — D. Sonna-t-on les cloches lors de votre sortie? — R. Se on les sonna, ce ne fut point à mon commandement, ou par mon sceu, et n'y pensoie point. Et si ne me souviens se je avoie dict que on les sonnast. — D. Fîtes-vous cette sortie par l'ordre de votre *voix ?* — R. En la sepmaine de Pasques derrenier passé, estant sur les fossés de Meleun, me fust dict par mes voix, c'est assavoir saincte Katherine et saincte Marguerite, que je seroie prinse avant qu'il fust la sainct Jehan, et que ainsi falloit que fust faict, et que je ne m'esbahisse et prinse tout en gré, et que Dieu me ayderoit. — D. Depuis Melun, vos voix vous ont-elles dit que vous seriez prise? — R. Ouil, par plusieurs foys, et comme tous les jours. Et à mes voix requesroye, quant seroys prinse, que fusse morte tan-

toust, sans long travail de prison, et me dirent que je prinse tout en gré et que ainsy le falloit faire; mais ne me dirent point l'eure; et si l'eusse sçeu, n'y fusse pas alée, et ay plusieurs foys demandé sçavoir l'eure, et ne me la dirent point. — D. Si vos voix vous eussent commandé de sortir en vous assurant que vous seriez prise, y fussiez-vous allée? — R. PAS VOULENTIERS : TOUTESFOYS J'EUSSE FAICT LEUR COMMANDEMENT EN LA FIN, QUELQUE CHOSE QUI ME DEUST ESTRE ADVENUE. »

Quelle héroïque résignation! L'intrépide guerrière ne cessa point d'être la première quand il s'agissait de marcher au combat, et cependant *il luy avoit esté dict qu'il falloit qu'elle feust prisonnière!*

D. Quand vous fîtes cette sortie, passâtes-vous sur le pont? — R. Y passay et par le boulevert, et alay avec des gens de mon party sur les gens de monseigneur de Luxembourg, et les reboutay, par deux foys, jusques au logeis des Bourguignons, et, à la tierce foys, à my le chemin; et alors les Angloys qui là estoient coupèrent les chemins à moy et à mes gens; et, en me retrayant ès champs, en costé, devers Picardie, près du boulevert, fus prinse; et estoit la rivière entre Compiègne et le lieu où fus prinse, et n'y avoit seullement, entre le lieu où fus prinse et Compiègne,

que la rivière, le boulevert et le fossé dudict boulevert.

D. Le monde et *deux angels* ne sont-ils pas peints sur votre étendard? — R. Ouil, et n'en eus oncques que ung. — D. *Quelle signifiance estoit-ce* que peindre Dieu tenant le monde, et ces deux anges? — R. Saincte Katherine et saincte Marguerite me dirent de le prendre et porter hardiment, et de faire mectre en paincture là le Roy du ciel. Et ce dy-je à mon roy, mais très envis, et de la signifiance ne sçay aultrement. — D. N'aviez-vous point *escu et armes?* — R. Je n'en eus oncques point; mais mon roy donna armes à mes frères, c'est assavoir un escu d'azur, deux fleurs de liz d'or, et une espée parmy. Et, en ceste ville, ay devisé à ung painctre celles armes, pour ce qu'il m'avoit demandé quelles armes je avoie. Et ce fut donné par mon roy à mes frères, à la plaisance d'eulx, sans requeste de moi, et sans révélacion.

D. Aviez-vous *cheval, coursier ou haquenée*, quand vous fûtes prise? — R. J'estoie à cheval, et estoit un demi coursier celluy sur qui j'estoie quant fus prinse. — D. Qui vous avoit donné *celluy cheval?* — R. Mon roy ou ses gens me donnèrent de l'argent du roy; et avoie cinq coursiers, de l'argent du roy, sans les trottiers, où il en avoit plus de sept. — D. Avez-vous reçu autre

chose de votre roy? — R. JE NE DEMANDOIE RIEN, FORS BONNES ARMES, BONS CHEVAULX, et de l'argent à paier les gens de mon hostel. — D. N'aviez-vous point de trésor? — R. X ou XII mille.........[1] que j'ay vaillant, n'est pas grant trésor à mener la guerre, et c'est peu de choses, et lesquelles choses ont mes frères, comme je pense. Et ce que j'ay, c'est de l'argent propre de mon roy.

D. Quel est le signe qui vint à votre roi? — R. Il est bel et bon et honnouré, et bien créable, et est bon et le plus riche qui soit. — D. Pourquoi n'avez-vous point voulu dire et montrer ce signe, tandis que vous avez voulu connaître celui de Catherine de la Rochelle? — R. Se le signe de Katherine eust esté aussy bien monstré devant notables gens d'esglise et aultres, arcevesques et évesques, c'est assavoir devant l'arcevesque de Rains et aultres évesques dont ne sçay le nom (et mesmes y estoient Charles de Bourbon, le sire de la Trimoulle, le duc d'Alençon et plusieurs aultres chevaliers qui veirent et oirent aussy bien comme je voys ceulx qui me parlent aujourd'huy), comme celluy dessus dict estre montré, n'eus point demandé sçavoir le signe de la dicte Katherine. Et, toutes voies, sçavoys par saincte Katherine et

[1] Ici il manque un mot; c'est probablement *écus* qu'il faut lire.

saincte Marguerite que du faict de la dicte Katherine de la Rochelle, ce estoit tout néant. — D. *Ledict signe* dure-t-il encore? — R. Il est bon à sçavoir, et durera jusques à mil ans et oultre, et est en trésor du roy. — D. *Est-ce or*, *argent*, ou *pierre précieuse*, ou couronne? — Je ne vous en diray aultre chose; et ne sçaroit homme deviser aussy riche chose comme est le signe; et, toutes voies, le signe qu'il vous fault, c'est que Dieu me deslivre de vos mains, et est le plus certain qu'il vous sçache envoyer. Quant deus partir à aller à mon roy, me fut dict par mes voix : Va hardiment; quant tu seras devant le roy, il aura bon signe de te recepvoir et croire. — D. Quand le signe *vint à vostre roy*, quelle révérence lui fîtes-vous? Vint-il de par Dieu? — R. Je merciay Nostre-Seigneur de ce qu'il me deslivroit de la payne des clercs de par delà, qui arguoient contre moy, et me agenouillay plusieurs foys. Un angel de par Dieu, et non de par aultre, bailla le signe à mon roy, et en merciay moult de foys Nostre-Seigneur. Les clercs de par delà cessèrent à me arguer, quant ilz eurent sçeu ledict signe. — D. Les *gens d'esglise de par de là* virent-ils le signe? — R. Quant mon roy et ceulx qui estoient avec luy eurent veu ledict signe et mesme l'angel qui le bailla, je demanday à mon roy s'il estoit content?

Et il respondit que ouil. Et alors party et m'en alay en une petite chapelle assez près, et ouys lors dire que, après mon partement, plus de trois cents personnes veirent ledict signe. Par l'amour de moy, Dieu vouloit permectre que ceulx de mon party qui veirent ledict signe, le veissent. — D. *Vostre roy* et vous ne fîtes-vous point de *resvérence à l'angle*, quand il apporta le signe? — R. Ouil, moy, me agenouillay et ostay mon chaperon.

IX[e] INTERROGATOIRE, lundi 13 mars, après le *Lœtare, Jerusalem*, dans la prison.

Même local, mêmes juges [1], même demande et même réponse sur l'éternelle question du serment. On revient encore au *signe*. *L'angel* qui apporta le signe vous a-t-il parlé? — R. Ouil, et il dist au roy qu'on me mist en besongne et que le païs seroit tantost allégié. — D. Fut-ce le même

[1] A part Jean Magistri, vice-inquisiteur qui présenta des lettres de crédit de la part de son supérieur, Jean Graverent, qui, cédant enfin aux instances de l'évêque de Beauvais, avait envoyé son vicaire pour le représenter dans le procès. — A part encore, Fiévé, ambassadeur de l'Université de Paris au concile de Bâles, et Pasquier de Vaux, chanoine de Rouen, de Paris et d'Amiens, depuis, chancelier du roi d'Angleterre en France et évêque de Maux. Lors de la reddition de cette ville, il aima mieux perdre son temporel que de prêter serment à Charles VII. Quel Français! On voit que Cauchon savait choisir son monde!

ange qui vous apparut d'abord? — R. C'est toujours tout ung, et oncques ne me faillit. — D. *L'angle ne vous a-t-il point failli*, puisque vous avez été prise? — R. JE CROY, PUISQUE IL PLAIST A NOSTRE-SEIGNEUR, QUE C'EST LE MIEULX QUE JE SOIS PRINSE. — D. Pour les *biens de grasces, l'angle vous a-t-il point fally?* — R. Et comment me fauldroit-il[1], quant il me conforte tous les jours? J'entends cest confort que c'est de saincte Katherine et saincte Marguerite.

D. Les appelez-vous ou s'ils viennent seuls? — R. Ils viennent souvent sans appeler, et aultrefoy s'ilz ne venoient bien tost, requéroie Nostre-Seigneur qu'il les envoyast. — D. Les avez-vous *aulcunefoys* appelés en vain? — R. N'en ay onques besoing que ne les aye. — D. Saint Denis vous apparut-il? — R. Non, que je saiche. — D. Quand vous promîtes à Nostre-Seigneur de garder votre virginité, était-ce à lui que vous parliez? — R. DEBVOIT BIEN SUFFIRE DE LE PROMECTRE A CEULX QUI ESTOIENT ENVOYEZ DE PAR LUY, c'est à sçavoir saincte Katherine et saincte Marguerite. — D. Pourquoi avez-vous cité un homme à Toul, pour cause de mariage? — R. Je ne le feis pas citer ; mais ce fust il qui me fist citer ; et là juray

[1] Me manquerait-il?

devant les juges de dire vérité; et enfin, il n'y avoit point de promesses. La première fois qu'oy[1] ma voix, vouay ma virginité, tant qu'il plairoit à Dieu, et estoys en l'asge de treize ans, ou environ. Et m'ont dict mes voix que gaigneray mon procès.

D. Avez-vous parlé de ces visions à vostre curé ou à d'aultres hommes? — Non; mais seullement à Robert de Baudricourt et à mon roy. Et ne fus point contraincte de mes voix à le citer; mais doubtoys moult le révéler, pour doubte des Bourguignons, qu'ilz ne me empeschassent de mon voyage; et, par espécial, doubtoys moult mon père, qu'il ne me empescha de faire mon véage. — D. Pensiez-vous bien faire de partir sans prendre congé de vos parents? — R. En toutes aultres choses ay bien obéy à eulx, excepté de ce partement; mais depuys, leur en ay escript, et m'ont pardonnée. — D. En quittant ainsi vos parents, ne croyiez-vous point pécher? Car enfin, on doit *honnourer père et mère*. — R. PUISQUE DIEU LE COMMANDOIT, IL CONVENOIT LE FAIRE, ET SI EUSSE EU CENT PÈRES ET CENT MÈRES, ET SI EUSSE ESTÉ FILLE DE ROY, SI FUS-JE PARTIE[2].

D. Avez-vous demandé à vos voix si vous de-

[1] Que j'ai ouï.

[2] Je serais également partie.

viez informer votre père et votre mère de votre *partement?* — Quant est de père et mère, ilz estoient assés contents que je leur deisse, se n'eust esté la paine que je leur eusse faicte, en le leur disant ; et, quant à moy, ne leur eusse dict pour chose quelconque. Mes voix s'en rapportoient à moy de le dire à père ou mère, ou de m'en taire.

D. Quand vous voyiez saint Michel et les anges, leur faisiez-vous la révérence? — R. Ouil, et baisoys la terre, après leur partement, où ilz avoient repposé, en leur faisant révérence.—D. *Estoient-ils longuement avec vous?* — R. Viennent beaucoup de foys entre les chrétiens que on ne les voit pas, et les ay beaucoup veuz entre les chrétiens. — D. N'avez-vous point reçu de lettres de saint Michel ou de vos voix? — R. N'ay point congié de vous dire, et entrecy et huit jours, je en respondray volentiers ce que je sçauray. — D. Vos voix ne vous ont-elles point appelée *fille de Dieu, fille de l'Église, la fille au grand cœur.* — R. Au-devant du siége d'Orléans levé, et depuys, tous les jours, quant elles parlent à moy, m'ont plusieurs foys appelée *Jehanne la Pucelle, fille de Dieu.* — D. Puisque vous vous dites *fille de Dieu*, pourquoi ne dites-vous pas volontiers *Pater Noster?* — R. Je le dis voulentiers; et, aultrefoys, quant rescusay

de le dire, c'estoit en intencion que monseigneur de Beauvès me confessast.

Xe INTERROGATOIRE, même jour, après midi, dans la prison.

D. Votre père n'a-t-il pas eu de songes? — R. Quant je estoys encore avec mes père et mère, me fut dict, par plusieurs foys, par ma mère, que mon père disoit qu'il avoit songé que, avec les gens d'armes, s'en iroit Jehanne, sa fille; et en avoient grant cure, mes père et mère, de me bien garder, et me tenoient en grant subjection; et j'obéissois à tout, sinon au procès de Toul, au cas de mariage. « Ay ouy dire à ma mère que mon père disoit à mes frères : » « Si je cuidoys que la chose advensist que j'ai songiée d'elle, je vouldroye que vous la noyissiés; et, se vous ne le faisiés, je la noieroye moy mesmes. » Et à bien peu qu'ils ne perdirent le sens, quand elle fut partie à aler à Vaucouleurs. — D. Ces pensées et ces songes vinrent-ils à votre père après vos premières visions? — R. Ouil, plus de deux ans après que j'eus mes premières voix.

D. Fut-ce *à la requeste* de Robert ou à la vôtre que vous prîtes *abit d'homme?* — R. Fut par moy, et non à la requeste d'omme du monde. — D. La voix vous l'avait-elle commandé? —

R. Tout ce que j'ay faict de bien, je l'ay faict par le commandement des voix. Quant à cest abit, en respondray aultrefois; de présent n'en suys point advisée; mais, demain, en respondray. — D. En prenant *abit d'omme*, pensiez-vous mal faire? — R. Non; et encore de présent, si je estoys en l'aultre party, et en cest abit d'omme, me semble que ce seroit ung des grans biens de France, de faire comme je faisoys au-devant de ma prinse.

D. Comment auriez-vous délivré le duc d'Orléans? — R. J'eusse assés prins d'Angloys pour le ravoir; et se ne eusse assés prins, eusse passé la mer pour le aler quérir à puissance en Angleterre. — D. Sainte Catherine et sainte Marguerite vous avaient-elles dit, absolument et sans condition, que vous prendriez assez d'Anglais pour avoir le duc d'Orléans qui est en Angleterre, ou autrement, que vous passeriez la mer pour l'aller chercher et le ramener dans trois ans? — Ouil, et dis à mon roy qu'il me laissast faire des prisonniers; et, si j'eusse duré trois ans sans empeschement, l'eusse deslivré. Et y avoit plus bref terme que de trois ans et plus long que d'ung an; mais n'en ay pas de présent la mémoire. — Jeanne d'Arc paraît confondre ici ses propres projets avec les injonctions de *ses voix*; aussi, ses souvenirs sont vagues et sa mémoire en défaut. — D. Quel

signe avez-vous donné à votre roi? — R. J'en auray conseil de saincte Katherine. — Autant les juges attachaient d'importance à cette question, et mettaient de persévérance à la ramener sous toutes les formes, autant l'héroïne se montrait ingénieuse à l'éluder toujours.

XIe INTERROGATOIRE, mardi 13 mars.

Jean Magistri consentit, dans cette séance, à exercer la charge de vice-inquisiteur, nomma Jean d'Estivet son promoteur [1], Jean Massieu son assesseur, et leur donna de longues lettres d'institution. Chaque fois qu'un nouveau personnage est adjoint au procès comme juge, assesseur ou greffier, on trouve dans les grosses de longues lettres pour lui conférer ses pouvoirs [2]. On cherchait à racheter le fond par la forme.

Les témoins furent changés; on n'en conserva que deux. Le sinistre drame continuait de se jouer dans la chambre de l'accusée, et commençait, comme auparavant, dès huit heures du matin. On ne pouvait se résoudre à n'en savoir pas davantage sur le fameux *signe* : on y revenait toujours; mais Jeanne d'Arc se contentait de répon-

[1] Il l'était déjà pour l'évêque de Beauvais.

[2] Voyez les grosses latines.

dre : « *Voulez-vous que je me parjure* : — J'ay promis et juré non dire le signe et, de moy-mesmes, pour ce que on m'en chargeoit trop de le dire, je promects que je n'en parleray plus à homme. » Cependant, elle ajouta dans cette séance, comme pour donner le change à ses juges : « Le signe, ce fut que l'angle certiffioit à mon roy, en lui apportant la couronne, et luy disoit que il aroit tout le royaulme de France entièrement, à l'aide de Dieu, et moyennant mon labour, et qu'il me meist en besoingne ; c'est assavoir qu'il me baillast des gens d'armes, et aultrement ne seroit mye si tost couronné et sacré. — D. Avez-vous, depuis hier, parlé à saincte Katherine ? — R. Depuis l'ay ouye, et, toutes voies, m'a dict plusieurs fois que je responde hardiment aux juges ce qu'ilz me demanderont, touchant mon procès. — D. Comment l'*angle* apporta-t-il la couronne, et la mit-il sur la tête de votre roi ? — R. Elle fut baillée à un arcevesque, c'est assavoir à celuy de Rains, comme il me semble, en la présence du roy, et ledict arcevesque la receust, et la bailla au roy. Et estoie moy-mesme présente ; et est mise au trésor du roy. — D. En quel lieu fut-elle apportée ? — R. Ce fut en la chambre du roy, en chastel de Chinon. — D. Quel jour et à quelle heure ? — R. Du jour, ne sçay ; et de l'eure, il estoit

haulte cure; aultrement n'ay mémoire. Du moys, en moys d'avril ou de mars, comme il me semble ; en moys d'avril prouchain ou en cest présent moys, a deux ans, et estoit après Pasques. — D. Le premier jour que vous vîtes le signe, votre roi le vit-il ? — R. Ouil, et il l'eust luymesme. — D. De quelle matière était la couronne? — C'est bon assavoir qu'elle estoit de fin or, et estoit si riche que je ne sçaroye nombrer la richesse. La couronne signifioit qu'il tendroit[1] le royaulme de France. — D. Y avait-il pierrerie? — R. Je vous ay dict ce que j'en sçay. — D. L'avez-vous maniée ou baisée? — R. Non. — D. L'*angle* qui l'apporta venoit-il de hault ou *par terre ?* — R. IL VINT D'EN HAULT. ET J'ENTENDS QU'IL VENOIT PAR LE COMMANDEMENT DE NOSTRE-SEIGNEUR. — D. L'*angle* venoit-il par terre, et *erroit-il depuis l'uys*[2] *de la chambre ?* — R. Quant il vint devant le roy, il fist révérence au roy en s'inclinant devant luy, et prononçant les parolles que j'ay dictes du signe ; et, avec ce, luy ramentevoit[3] la belle pacience qu'il avoit eue, selon les grandes tribulacions qui luy estoient venues; et, depuis l'uys, il marchoit et erroit sur la terre en venant

[1] Tiendrait.
[2] La porte.
[3] Rappelait.

au roy. — D. Quel espace y avoit-il, *de l'uys* jusques au roy ? — R. Comme je pense, il y avoit bien espace de la longueur d'une lance ; et par où il estoit venu, s'en retourna. Quant l'angle vint, je l'accompagnay et alay par les degrés, à la chambre du roy, et entra l'ange le premier : et puis, moy-mesmes, je dy au roy : « Sire, velà vostre signe, prenez lay. »

D. En quel lieu vous apparut-il ? — R. J'estoie presque toujours en prière, afin que Dieu envoyast le signe du roy, et estoie en mon leugeis, que est chieux une bonne femme, près du chastel de Chinon, quant il vint ; et puis, nous en alasmes ensemble au roy ; et estoit bien accompagnié d'aultres anges avec luy, que chacun ne véoit pas. Se n'eust esté pour l'amour de moy, et pour me tirer hors de paine des gens qui me arguoient, je croie bien que plusieurs gens veirent l'ange dessusdict qui ne l'eussent pas veu.

D. Tous ceux qui étaient là virent-ils l'ange? — R. Je pense que l'arcevesque de Rains, les seigneurs d'Alençon et de la Trimoulle, et Charles de Bourbon, le veirent. Et, quant est de la couronne, plusieurs gens d'esglise et aultres la veirent, qui ne veirent pas l'angle. — D. De quelle figure et *quel grant estoit l'angle ?* — R. N'en ay point congié ; et en respondray demain. —

D. Ceux qui accompagnaient l'angle étoient-ils *d'une mesme figure?* — R. Ilz se entre-ressembloient voulentiers, les aulcuns et les aultres, non en la manière que je les véois; et les aulcuns avoient elles [1]; et si en avoient de couronnés et les aultres non, et y estoient, en la compagnie, saincte Katherine et saincte Marguerite; et furent avec l'angle dessus dict, et les aultres angles aussi, jusques dedans la chambre du roy. — D. Comment cet ange *se séparast-il de vous?* — R. Il se départit de moy en certaine petite chapelle, et fut bien courrouciée [2] de son partement; et m'en fusse voulentiers alée avec luy, c'est assavoir mon âme. — D. A son départ, demeurâtes-vous joyeuse, ou effrayée et *en grant paour?* — R. Il ne me laissa point en paour ne effrée; mais estoie courrouciée de son partement. — D. Fut-ce par votre mérite que Dieu envoya son ange? — R. Il venoit pour grande chose, et fus en espérance que le roy creust le signe, et que on le laissast à me arguer, pour donner secours aux bonnes gens d'Orléans, et aussy pour le mesrite du roy et du bon duc d'Orléans. — D. Pourquoi vous plutôt qu'un autre? — R. Il

[1] Ailes.

[2] Affligée.

PLEUST A DIEU AINSY FAIRE PAR UNE SIMPLE PUCELLE, POUR REBOUTER[1] LES ADVERSAIRES DU ROY. — D. Vous a-t-il été dit où l'ange avait pris cette couronne? — R. Elle a esté apportée de par Dieu, et il ne a orfaivre au monde qui la sceust faire si belle ou si riche, et où la prinst, je m'en rapporte à Dieu, et ne sçay point aultrement. — D. Cette couronne *ne fleuroit-elle point bon*, ou n'avait-elle pas bonne odeur, et n'était-elle pas reluisante? — R. N'ay point de mémoire de ce, et m'en adviseray.....— ELLE SENT BON ET SENTIRA . POURVU QU'ELLE SOIT BIEN GARDÉE, AINSY QU'IL APPARTIENT, et estoit en manière de couronne.

— D. L'ange vous avait-il écrit? — R. Non. D. Quel signe eurent le roi, les gens qui étaient avec lui, et vous, que c'était un ange? — R. Le roy le creust par l'enseignement des gens d'esglise qui là estoient, et par le signe de la couronne. — D. Comment les gens d'église surent-ils que c'était un ange? — R. Par leur science, et parce qu'ils estoient clercs. — D. Que savez-vous d'un prêtre concubinaire, et d'une tasse perdue, que vous auriez retrouvée? — R. Rien n'en sçay, ne oncques n'en ouy parler. — D. Quand vous êtes allée devant Paris, y êtes-vous allée par révé-

[1] Repousser.

lation de vos voix? — R. Non ; mais à la requeste des gentilzhommes, qui vouloient faire une escarmouche ou une vaillance d'armes; et avoie bien intencion d'aler oultre et passer les fossés[1]. — D. Avez-vous eu une révélation pour aller devant la Charité? — R. Non; mais par la requeste des gens d'armes, ainsy comme autrefois j'ay dict. — D. Au Pont-l'Évêque, n'eûtes-vous point de révélation? — R. Depuis que je eus resvélacion à Meleun que serois prinse, je me rapportay plus du faict de la guerre à la voulenté des cappitaines; et toutes voies, ne leur disoie pas que j'avois resvélacion d'estre prinse. — D. Était-ce bien fait d'aller *assaillir* Paris le jour de *la Nativité de Nostre-Dame, qui estoit feste?* — R. C'est bien faict de garder les festes de Nostre-Dame, et, en ma conscience, me semble que ce seroit bien faict de les garder depuis ung bout jusques à l'aultre. — D. N'avez-vous pas dit, devant la ville de Paris : « Rendez la ville de par Jésus? » — R. Non; mais j'ay dict : Rendez-la au roy de France.

[1] Ici la première impulsion ne vient point de l'héroïne ; mais, une fois lancée de nouveau dans l'action, elle y déploye toute son activité naturelle. J'ai déjà fait remarquer que cela peut très bien s'accorder avec le récit de Perceval de Cagny, sans qu'il soit besoin de tout bouleverser, comme on l'a voulu faire.

CHAPITRE XXIV.

SUITE DE L'INSTRUCTION.

XII[e] INTERROGATOIRE, mercredi 14 mars.

Les procès-verbaux constatent la présence d'un *nouveau notaire et scribe en ceste cause*, pour l'inquisition; c'était *maistre Pierre Tasquel*, prêtre du diocèse de Rouen [1]; l'instruction continue : — D. Pourquoi êtes-vous sautée de la tour de Beaurevoir? — R. J'avoie ouy dire que ceulx de Compiègne, tous jusques à l'aage de sept ans, devoient estre mis à feu et à sanc, et j'aymoie mieulx mourir que vivre après une telle destruction de bonnes gens. Et fut l'unes des causes. L'aultre, que

[1] Voir les lettres de créance dans les grosses latines.

je sceus que j'estoie vendue aux Angloys; et eus eu plus chier mourir que d'estre en la main des Angloys, mes adversaires. — D. Avez-vous fait ce saut par le conseil de vos *voix?* — R. Saincte Katherine me disoit presque tous les jours de ne point saillir, et que Dieu me ayderoit et mesmes à ceulx de Compiègne : et dy à saincte Katherine que puisque Dieu ayderoit à ceulx de Compiègne, y vouloie estre. Et me dit saincte Katherine : « Sans faulte, fault que preniés en gré, et ne serés point deslivrée, tant que ayés veu le roy des Angloys. Et respondoie : « Vraiment! je ne le voulsisse point veoir; j'aymasse mieulx mourir que d'estre mise en la main des Angloys. » — D. Avez-vous dit à sainte Catherine et à sainte Marguerite : « Laira [1] Dieu mourir si mauvaisement ces bonnes gens de Compiègne? — R. N'ay pas dict *si mauvaisement*, mais ay dict en ceste manière : « Comme laira Dieu mourir ces bonnes gens de Compiègne, qui ont esté et sont si loyaulx à leur seigneur? » Depuis que je fus cheue [2], fus deux ou trois jours que vouloie mengier; et mesmes aussy pour ce sault fus grevée, tant que ne povoie boire ne mengier; et, toutes voies, fus resconfortée de saincte Katherine, qui me dist que je me confessasse et

[1] Laissera.
[2] Tombée.

requérisse mercy à Dieu de ce que j'avoie sailly, et que sans faulte ceulx de Compiègne aroient secours dedans la Saint-Martin d'yver. Et adonc me prins à revenir et à commencier à manger, et fus tantoust guérie. — D. Pensiez-vous vous tuer? — R. Non, mais en saillant me recommanday à Dieu ; et cuidoie, par le moyen de ce sault, eschapper et esvader, que ne fusse livrée aux Angloys. — D. Quand la parole vous fut revenue, n'avez-vous point renié et blasphêmé Dieu et ses saints, comme le porte l'information? — R. N'ay point de ce mémoire et n'en suys souvenante; mais ne reniay ou malgréé oncques Dieu et ses saincts, en ce lieu ou ailleurs, et ne m'en suys point confessée, quar n'ay aulcune mémoire que l'aie dict ou faict. — D. Ne voulez-vous point vous en rapporter à l'information faite ou à faire [1]? — R. JE M'EN RAPPORTE A DIEU ET NON A AULTRE ET A BONNE CONFESSION. — D. Vos voix ne vous demandent-elles pas du délai pour répondre? — R. Saincte Katherine me respond chaque foys. Et aulcunes foys je faille à l'entendre [2] pour la turbacion [3] des personnes et par les noises des mes gardes [4]. Quant je fays

[1] Cette question était un piége que l'accusée sut éviter très adroitement.

[2] Je ne puis pas l'entendre.

[3] Troulets.

[4] Ainsi après toutes les fatigues de ces interminables interro-

requeste à saincte Katherine et saincte Marguerite, tantoust font resqueste à Nostre-Seigneur, et puys, du commandement de Nostre-Seigneur, me donnent responce. — D. Quand elles viennent, y a-t-il de la lumière avec elles? Y en avait-il quand vous avez entendu *la voix* dans le château? — R. Il n'est jour qu'ilz ne viennent en ce chastel, et si ne viennent point sans lumière. Et, de celle foys, oys la voix; mais n'ay point mémoire se je veis lumière, et aussi se je veis saincte Katherine. J'ay demandé à mes voix trois choses : l'une, mon expédicion; l'aultre, que Dieu ayde aux Françoys et garde bien les villes de leur obéissance; et l'aultre, le salut de mon âme. Je requiers, se ainsy est, que je sois menée à Paris, que j'aye le double de mes interrogatoires et responces, afin que je le baille à iceulx de Paris, et leur puisse dire : « Vecy comme je ay esté interrogée à Rouen et mes responces, » et que je ne soys plus travaillée de tant de demandes. — Elle commençait à être à bout de force et de patience; sa tête commençait à s'échauffer, et nous la verrons bientôt, elle qui avait tant de bon sens, s'embarrasser et se perdre dans une misérable équivoque dont il lui était extrêmement facile de se débarrasser.

gatoires, l'infortunée captive ne pouvait pas même trouver un instant de repos dans sa prison.

D. Vous avez dit qu'il n'était pas sans danger pour monseigneur de Beauvais de vous mettre en cause; quel est ce danger pour lui et pour les autres? — R. C'estoit et est que je dis à monseigneur de Beauvez : « Vous dictes que vous estes mon juge, je ne sçay se vous l'estes; mais advisez bien que ne jugiez mal, que vous vous mectriez en grant danger; et vous en advertis, afin que se Nostre-Seigneur vous chastie, que je fais mon debvoir de vous le dire. — D. Quel est ce péril ou danger? — Ici l'héroïne s'abstient de répondre à la question; elle aurait pu dire : « Vous demandez quel danger court l'évêque de Beauvais? Celui de provoquer la vengeance céleste, d'attirer sur lui d'effroyables châtiments et de vouer son nom à l'exécration universelle; mais elle se contente de parler de ce qui la regarde [1] : « Saincte Katherine m'a dit que j'auroie secours, dit-elle; et ne sçay si ce sera à estre deslivrée de la prison, ou quant seray au jugement, s'il y viendra aulcun trouble, par quel moyen je pourray estre deslivrée; et pense que ce soit ou l'un ou l'autre. Et de plus dient mes voix que je seray deslivrée par grant victoire. Et après, me dient mes voix : « Ne te chaille [2] de ton martyre; tu t'en viendras enfin

[1] Peut-être y a-t-il là des réponses supprimées.
[2] Soucie.

au royaulme du paradis. Et ce me dient mes voix simplement et absolument, c'est assavoir, sans faillir. Et j'appelle ce *martyre* pour la paine et adversité que seuffre en la prison; et ne sçay se plus grant souffreray; mais m'en attent[1] à Nostre-Seigneur.

Voir là de fausses prédictions serait mal entendre les choses. Le *secours* promis est celui de l'assistance divine, la *délivrance*, celle que devait amener la mort et la *grande victoire*, celle du martyre. Mais Dieu voulait épargner la faiblesse de l'ange mortel, en lui épargnant de comprendre l'horrible sort qui l'attendait. Ces dernières prédictions complètent les autres en les confirmant, et rendent de plus en plus incontestable la divine mission de la Pucelle. Les misérables, qui s'obstinaient à vouloir faire sortir l'aveu du crime de la bouche même de l'innocence, ne virent là qu'une matière à de nouvelles questions.

D. Depuis que vos voix vous ont dit que vous iriez *en la fin en royaulme de paradis*, êtes-vous assurée d'être sauvée et de n'être point *dampnée en enfer?* — R. Je croy ferméement ce que mes voix me ont dict, que je seray saulvée, aussi ferméement que se j'y fusse jà. — *Le juge :* Ceste

[1] Rapporte.

response est de grant pois. — R. Aussi le tiens-je pour un grant trésor. — D. Croyez-vous, après cette révélation que ne puissiez point pécher mortellement? — R. RIEN N'EN SÇAY; MAIS M'EN ATTEND DU TOUT A NOSTRE-SEIGNEUR.

XIII[e] ET XIV[e] INTERROGATOIRES, même jour, après midi.

Un témoin fut changé et peut-être ce changement est-il l'indice d'une nouvelle iniquité [1]. — D. Puisque vous croyez que vous serez sauvée, pourvu que vous soyez fidèle à la promesse que vous avez faite à Dieu de garder votre *virginité de corps et d'âme*, avez-vous besoin de vous confesser? — Je ne sçay point que j'aye peschié mortellement; mais se j'estoie en péchié mortel, je pense que saincte Katherine et saincte Marguerite me deslesseroient tantoust [2]. Et croy, pour répondre à l'article précédent, « que on ne sçait trop nectoyer sa conscience. » Alors, pour prouver à l'accusée qu'elle a péché mortellement, on lui reproche de nouveau d'avoir, *malgré Dieu*, fait mourir Franquet d'Arras, après l'avoir pris à *rançon*,

[1] Le nouveau témoin s'appelait Jean Manchon, chanoine de la collégiale de Mantes, et sans doute de la même famille que le greffier Guillaume Manchon; c'est la première fois qu'il figure au procès.

[2] Aussitôt.

d'avoir *assailli* Paris un jour de fête, *d'avoir eu le cheval de Monseigneur de Senlis*, de *s'estre laissée cheoir* de la tour de Beaurevoir, et de porter *ung abit d'omme*. L'héroïne se justifie sur chacun de ces points et dit qu'elle « NE CUIDE POINT ESTRE EN PÉCHIÉ MORTEL, ET QUE SI ELLE L'A FAICT, C'EST A DIEU D'EN CONNOISTRE. » Elle dit qu'elle fut *consentante* de faire mourir Franquet d'Arras, parce qu'*il confessa estre murdrier, larron et traictre*, que cependant elle chercha à l'échanger contre le seigneur de Lours, comme on a vu dans l'histoire. A cette question, si elle a donné ou fait donner de l'argent à celui qui a pris *ledict Franquet*, elle répond qu'elle n'est pas *monnoyer ou trésorier de France*. Le cheval de Senlis, estimé deux *cens salus d'or*, ne fut point *osté de l'évesque*; ayant appris que le prélat regrettait sa monture, elle la renvoya au *seigneur de la Trémoulle*, pour qu'il la fît rendre à son maître, parce que *la dicte haquenée ne valoit rien pour gens d'armes, à chevaulcher*. Quant au saut de la tour, elle croit que « *ce n'estoit pas bien faict; mais elle en a requis mercy à Nostre-Seigneur et en a eu pardon*. — D. En avez-vous eu beaucoup de repentir? — R. *En portay une grant partie du mal que me fis en chéant*. — D. Croyez-vous avoir fait un péché mortel en vous précipitant? — R. Je n'en sçay rien, mais m'en attend à Nostre-Seigneur.

XVe ET XVIe INTERROGATOIRES, jeudi 15 mars[1].

Ici le procès change de caractère, et de procès de magie, il devient procès d'hérésie. Faire passer pour sorcière cette chaste Pucelle, la transformer en suppôt du démon, c'était impossible, on dut y renoncer; mais on pouvait très bien, en abusant de son ignorance, la faire tomber, à son insu, dans l'hérésie, et c'est à quoi l'on va s'attacher désormais. Des *monitions* et *réquisitions* lui sont adressées pour l'engager, si elle fait quelque acte contraire à la foi, à s'en rapporter au jugement de l'Église. « Que mes responces, dit-elle, soient vues et examinées par les clercs, et puis que on me die s'il y a quelque chose qui soit contre la foy xhrestpienne. Je sçaray bien à dire, par mon conseil, qu'il en sera; et puis en diray ce que aray trouvé par mon conseil. Et, toutes voies, s'il y a rien de mal contre la foi xhrestpienne que Nostre Sire a commandée, je ne le vouldroie soutenir, et seroie bien courrouciée d'aller encontre.

« *Item*, ajoute le procès-verbal, luy fut desclaré l'Esglise triomphant et l'Esglise militant, que

[1] Je suis toujours le manuscrit de d'Urfé que je collationne avec les grosses latines.

c'estoit de l'un et de l'autre. — *Item*, requise que, de présent, elle se meist en la desterminacion de l'Esglise, de ce qu'elle a faict ou dict, soit bien ou mal, respond : « Je ne vous en respondray aultre chose pour le présent. »

L'interrogatoire, interrompu en cet endroit, reprend et continue sur la tentative d'évasion *au chastel de Beaulieu* [1], mais ne contient aucun détail nouveau. — D. Avez-vous *congé* de vos voix de partir de prison toutes les fois qu'il vous plaira ? — R. Je l'ay demandé plusieurs foys ; mais je ne l'ay pas encore. — D. Partiriez-vous à présent si vous en trouviez l'occasion ? — R. Si je véoie l'uys ouvert, je m'en iroie, et ce me seroit le congié de Nostre-Seigneur. Et crois fermement, se je véoie l'uys ouvert, et mes gardes et les aultres Angloys n'y sceussent résister, je entendroie que ce seroit le congié, et que Nostre-Seigneur me envoyeroit secours. Mais, sans congié, ne m'en iroie pas, se ce n'estoit que je feisse une

[1] M. Michelet est complètement dans le faux quand il dit qu'ici le ***vray débat s'ouvrit entre l'Église visible***, ou ***l'autorité***, ***et l'Église invisible***, ou ***l'inspiration***. Cauchon n'était pas l'Église qui l'a désavoué et frappé plus tard. Il n'y a pas deux Églises en lutte, l'une ***visible*** et l'autre ***invisible***. Jeanne d'Arc a fait preuve de beaucoup plus de bon sens que M. Michelet, quand elle a dit : ***C'est tout ung***.

[2] Forteresse près de Compiègne, où fut d'abord détenue la Pucelle (Monstrelet, vol. XI, chap. 86).

entreprinse pour m'en aler, pour sçavoir se Nostre Sire en seroit content. Car, *aide-toy, Dieu te aidera.* Et je le dis, pour ce que se je m'en aloie, on ne deist pas que je m'en fusse alée sans congié. — D. Puisque vous demandez à entendre la messe, il semble qu'il serait plus honnête que vous fussiez en habit de femme. Lequel aimeriez-vous mieux *prendre abit de femme et ouyr la messe, que demourer en abit de homme et non ouyr messe ?* — R. Certiffiez-moy de oyr messe, se je suys en abit de femme, et sur ce je respondray. — Je vous certiffie, dit le juge, que vous orrez messe, mais que soyés en abit de femme. »

« Et que dirés-vous, reprit l'héroïne, se je ay juré et promis à nostre roy non meictre jus [1] cest abit ? Toutesvoies, je vous respond : Faictes-moy faire une robe longue jusques à terre, sans queue et me baillez pour aler à la messe ; et puis, au retour, je reprendray l'abit que j'ay. » — D. Refuseriez-vous de prendre pour toujours un habit de femme ? — R. Je me conseilleray sur ce, et puis vous respondray. Je requiers, en l'onneur de Dieu et Nostre-Dame que je puisse ouyr messe en ceste bonne ville. — *Le Juge.* Prenez un habit de femme *simplement et absolument.* — *La Pucelle.*

[1] Bas.

Baillez-moy abit comme une fille de bourgoys, c'est à sçavoir houppelande longue, et le prendray et mesme le chaperon de femme, pour aler ouyr messe. Et aussy, le plus instamment que je puis, je requiers que on me lesse cest abit que je porte, et que on me lesse ouyr messe sans le changier. Deux choses retenaient la Pucelle ; les dangers continuels auxquels était exposée sa pudeur, et le serment qu'elle avait fait de ne pas reprendre l'habit de son sexe, serment par lequel elle se croyait liée, même après l'accomplissement de sa divine mission. — D. Ne voulez-vous point, sur ce que vous avez dit et fait, vous soumettre et vous en rapporter au jugement de l'Église ? — R. Toutes mes oeuvres et mes fais sont en la main de Dieu, et m'en actend a luy; et vous certifie que je vouldroie rien faire, ou dire contre la foy xhrestpienne, et se je avoye rien faict ou dict qui fust sur le corps de moy, que les clercs sceussent dire que ce fust contre la foy xhrestpienne que que Nostre Sire a établie, je ne le vouldroie soutenir, mais le bouteroye hors. —Après cela, excuse qui pourra les misérables qui ont condamné et brûlé comme une hérétique celle qui a fait une semblable déclaration.

D. Ne voudriez-vous pas vous soumettre au jugement de l'Église ? — R. Maintenant je ne vous

en respondray aultre chose ; mais, samedy, envoyez-moy le clerc [1], se n'y voulez venir, et je luy respondray de ce, à l'ayde de Dieu, et ce sera mis en escript.

D. Quand vos *voix* viennent, leur faites-vous la révérence *absolument*, comme à un saint ou une sainte? — R. Ouil. Et se ne l'ay faict aulcunes foys, leur en ay crié mercy et pardon. Et ne leur sçay faire si grande révérence comme il appartient ; car je crois fermement que ce sont saincte Katherine, saincte Marguerite et Sainct Michel. — D. Leur offrez-vous volontiers des *chandelles* à l'église ou ailleurs, quand elles viennent? — R. Non; se ce n'est en offrant à la messe, en la main du prestre et en l'onneur de saincte Katherine ; et n'en ay point alumé comme ferois volontiers à sainctes Katherine et Marguerite, qui sont en paradis. — D. Quand vous *mettez des chandelles* devant l'image de sainte Catherine, le faites-vous en l'honneur de celle qui vous apparaît ? Je le fais en l'onneur de Dieu, de Nostre-Dame et de saincte Katherine, qui est au ciel, et ne fais point de différence de saincte Katherine qui est au ciel et de celle qui se appert à moy. — D. Voulez-vous honorer celle qui vous apparaît? — Ouil, et ne

[1] Le notaire.

mets pas de différence entre celle-là et ceste qui est au ciel.

D. Faites-vous toujours ce que les *voix* vous commandent? — R. De tout mon povoir je accomply le commandement de Nostre-Seigneur à moy faict par mes voix, de ce que j'en sçay entendre. Et ne me commandent rien sans le bon plaisir de Nostre-Seigneur. — D. En fait de guerre, n'avez-vous rien fait sans la permission de vos voix? —R. Vous en estes respondus [1]; lisez bien vostre livre, et vous le trouverés. Toutes voies, à la requeste des gens d'armes, fust faict une vaillance d'armes devant Paris et aussy devant la Charité, à la requeste de mon roy, et ne fus contre, ne par le commandement de mes voix. — D. N'avez-vous jamais rien fait contre leur commandement? — R. Ce que j'ay sceu faire, je l'ay faict et accomply à mon povoir. Et quant est du sault du donjon de Beaurevoir, que je feis contre leur commandement, je ne m'en peus tenir. Et quant elles veirent ma nescessité, et que ne m'en sçavoie et povoie tenir, elles me secoururent ma vie et me gardèrent de me tuer. Quelque chose que je feis oncques, en mes grans afaires, elles m'ont toujours secourue, et c'est signe que ce sont bons

[1] Qu'avait en effet constaté l'instruction, sinon qu'elle avait tout fait à l'instigation et par l'ordre de ses *voix?*

esprits. Sainct Michel me le certiffia avant que les voix me venissent. — D. Comment avez-vous pu savoir que c'était saint Michel ? — R. Par le parler et langaige des angles. Et le croy fermement que c'estoient angles. — D. Qu'est-ce qui vous a fait croire que c'était langaige d'angles ? — R. Je le creus assés tost et eus ceste voulenté de le croire. Sainct Michel, quant il vint à moy, me dist que saincte Katherine et saincte Marguerite viendraient à moy, et que je feisse par leur conseil ; et estoient ordonnées pour me conduire et conseiller en ce que j'avoie à faire, et que je les creusse de ce qu'elles me diroient ; et que c'estoit par le commandement de Nostre Sire. — D. Si le démon prenait la forme d'un ange, comment sauriez-vous que c'est un bon ou un mauvais ange ? — R Je congnoistroie bien que se seroit sainct Michel ou une chose contrefaicte comme luy. A la première foys, je feis grant doubte se c'estoit sainct Michel, et j'eus grant paour. Et si, le veis maintesfoie avant que je sceusse que ce fust sainct Michel. — D. Pourquoy avez-vous cru plutôt que c'était saint Michel, la seconde fois que la première ? — R. A la première foys, j'estoie jeune enfant et eus paour de luy ; depuis me enseigna et monstra tant que je creus fermement que c'estoit il. — D. Que vous enseignait cet ange ? —

R. Sur toutes choses, il me disoit que je fusse bon enfant et que Dieu me ayderoit, et, entre les aultres choses, que je venisse au secours du roy de France. Et la plus grande partie de ce que l'angle m'a enseigné, est en ce livre, et me raconta l'angle la pitié qui estoit au royaulme de France. — D. De quelles grandeur et stature était cet ange? — R. Samedy, en respondray avec l'aultre chose que je doie respondre, c'est assavoir ce qu'il en plaira à Dieu. — D. Ne croyez-vous pas faire un grand péché quand vous désobéissez à sainte Catherine et à sainte Marguerite?—R. Ouil; et le plus que les courrouciay oncques, ce fut du sault de Beaurevoir et dont leur ay crié mercy, et des aultres offenses que peus avoir faictes envers elles. — D. Vous avez dit que, *pour dire verité aucunesfois, l'en est pendu*; est-ce parce que vous connaissez en vous quelque crime par lequel vous avez mérité la mort? — R. Non.

XVII[e] INTERROGATOIRE, samedi 17 mars.

D. En quelle *fourme*, *espèce*, *grandeur ou abit*, avez-vous vu saint Michel. — R. En la fourme d'un très vray preud'homme [1]. De l'abit, je n'en diray pas aultre chose. Quant aux angles, je les

[1] Homme honnête et vertueux.

ay veus de mes yeux, et l'on en aura plus aultre chose de moy. Je crois aussi fermement les ditz et les faicts de sainct Michel, qui s'est apparu à moy, comme je croy que Nostre-Seigneur Jhesus-Christ souffrit mort et passion pour nous [1], et, ce qui me meust à le croire, c'est le bon conseil, confort et bonne doctrine, qu'il me a fais et donnés. — D. Ne voulez-vous pas vous remettre de tous vos *diz et fais*, *soit de bien ou mal, à la desterminacion de nostre mère saincte Esglise?* — R. Quant à l'Esglise, je l'ayme et la vouldroie soutenir de tout mon povoir pour nostre foy xhrestpienne; et n'est pas moy que on doibve destourner ou empescher d'aler à l'esglise, ne de ouyr messe! Quant aux bonnes œuvres que j'ay faictes, et de mon advesnement, il fault que m'en actende [2] au Roy du ciel, qui m'a envoyée à Charles, filz de Charles, roy de France, qui sera roy de France. Et verrés que les Françoys gaigneront bien tost une grande besoigne, que Dieu envoyera aux Françoys, et tant, qu'il branlera presque tout le royaulme de France [3]. Et le dys, afin que,

[1] La grande semaine approchait et la Pucelle était préoccupée de la pensée des souffrances du Sauveur. Hélas! *elle souffroit aussy passion* pour la France; et cette longue et douloureuse passion devait se terminer par une mort épouvantable!

[2] Rapporte.

[3] Grosse latine : *Et quòd in hoc nutabit, gallicè*, branlera.

quant ce sera advenu, que on ait mémoire que je l'ay dict. — D. Quand cela arrivera-t-il ? — R. Je m'en actend à Nostre-Seigneur. — D. Vous en rapporterez-vous à *la desterminacion* de l'Église. — R. Je m'en rapporte à Nostre-Seigneur, qui m'a envoyée, à Nostre-Dame et à tous les benoictz saincts et sainctes du Paradis; *et m'est advis que c'est tout ung, de Nostre-Seigneur et de l'Esglise et que on n'en doit point faire de difficulté. Pourquoy fait-on difficulté que ce ne soit tout ung?*

On lui expliqua alors ce qu'on entend par *Église militante et Église triomphante*, et on lui demanda si elle voulait s'en rapporter à *l'Église militante, laquelle, bien assemblée, ne peut errer, et est gouvernée du Saint-Esprit*. Si elle eût répondu affirmativement, Cauchon et ses acolytes eussent été dans le plus grand embarras; leur proie leur échappait; mais la malheureuse prisonnière était indignement trompée, et, en voulant se sauver, elle se perdait dans sa fatale erreur.

L'Oyseleur, et de prétendus prisonniers continuaient de se glisser, comme des serpents, dans sa prison, et l'égaraient par leurs perfides con-

[1] Ces tristes détails ont été révélés par plusieurs témoins.

seils[1]. Ils lui disaient que, dans l'esprit de l'évêque de Beauvais, *l'Église militante* n'était pas autre chose que le tribunal présidé par lui, et qu'elle se gardât bien d'écouter ces gens-là. « *Si tu les croys*, disait le perfide Oyseleur, *tu seras destruite.* De là une réponse évasive et insuffisante : « Je suys venue au roy de France de par Dieu, de par la Vierge Marie, et tous les benoictz saincts et sainctes de paradis, et l'Esglise victorieuse de là haut, et de leur commandement, et, à celle Esglise-là, je submets tous mes bons fais, et tout ce que j'ay faict ou à faire. Et de respondre se je me submectray à l'Esglise militant, je n'en respondray maintenant aultre chose. »

Que si l'on demande maintenant comment Jeanne d'Arc a pu donner dans ce piége, et pourquoi ses saintes ne l'ont pas éclairée et même sauvée miraculeusement, la réponse est facile : Il importait que l'héroïne parût jusqu'à la fin ce qu'elle a toujours été, c'est-à-dire une jeune fille simple et ignorante, qui, en dehors de sa mission providentielle, n'était, ne pouvait, et n'en savait pas plus qu'une autre. Il importait que les messagers du ciel abandonnassent quelquefois cette jeune fille à toute sa faiblesse, afin de mieux faire ressortir la divine influence de la grâce, dans les grandes choses accomplies par elle ; l'empêcher

de tomber sciemment dans l'hérésie, dans le découragement et le désespoir, c'est tout ce qu'on est en droit d'attendre de l'assistance de ses saintes. Enfin, il importait, pour que rien ne manquât à la gloire de cette fille extraordinaire, qu'elle portât d'une main la palme du martyre, et de l'autre, celle de la victoire, afin d'être plainte autant qu'admirée. Supposez Jeanne d'Arc mourant paisiblement sous le chaume de ses pères, sa radieuse figure perd aussitôt une partie de ses rayons, et les sympathies de tous les siècles ne lui sont plus acquises, parce qu'elle cesse d'être la plus malheureuse, en même temps que la plus illustre, la plus vertueuse, et la plus héroïque de toutes les femmes que l'Église n'a pas cru devoir placer sur ses autels.

Une des grandes lois du monde moral, *que l'homme est toujours puni par où il pèche*, reçut alors son application : En faisant condamner Jeanne d'Arc comme hérétique, les Anglais et leurs adhérents voulaient *infâmer le roy de France*, et ils n'ont réussi qu'à *s'infâmer* eux-mêmes, et à se couvrir d'un opprobre éternel.

On présenta un habit de femme à l'accusée, et l'interrogateur lui dit : « Que dites-vous *à cel abit de femme que on vous offre*, pour que vous puissiez aller entendre la messe? — R. Quant à l'abit de

femme, je ne le prendray pas encore, tant qu'il plaira à Nostre-Seigneur. Et si ainsi est, qu'il me faille desvestir en jugement, je requiers aux seigneurs de l'Esglise qu'ilz me donnent la grâce d'avoir une chemise de femme et ung queuvrechief[1] en ma teste. J'ayme mieulx mourir que de resvoquer ce que Nostre-Seigneur m'a faict faire, et crois fermement que Nostre-Seigneur ne laira jà[2] advenir de me mectre si bas, que je n'aye secours bien tost de Dieu, et par miracle. — D. Puisque vous dites que vous portez un habit d'homme par l'ordre de Dieu, pourquoi demandez-vous *une chemise de femme*, à l'article de la mort? — R. IL ME SUFFIST QU'ELLE SOIT LONGUE.

La dernière réponse prouve que des idées de mort commençaient à traverser l'esprit de la jeune et intrépide héroïne; peut-être lisait-elle son arrêt dans les regards homicides de ses juges qui durent laisser échapper une joie féroce, quand ils la virent enfin enveloppée dans un réseau dont elle ne pourrait plus sortir; mais, si cela est triste et lugubre, rien n'est beau comme la préoccupation féminine qui domine toutes ces sombres pensées; une seule chose in-

[1] Couvre-chef.

[2] Ne laissera jamais.

quiète la jeune fille, ce sont les soins délicats d'une angélique pudeur !

D. Votre marraine a-t-elle vu les fées ; est-elle sage-femme ? — R. Elle est tenue et réputée bonne preude-femme, non pas devine ou sorcière. — D. Vous avez dit que vous prendriez un habit de femme; mais que l'on vous laissât aller ; cela plairait-il à Dieu ? — R. Se on me donnoit congié en abit de femme, je me mectrois tantoust en abit d'omme, et feroie ce qui m'est commandé par Nostre-Seigneur : et l'ay aultres fois ainsy respondu. Et ne feroie pour rien le serment que ne me armasse et meisse en abit d'omme, pour faire le plaisir de Nostre-Seigneur. — D. Quel âge et quels vêtements ont sainte Catherine et sainte Marguerite ? — R. Vous estes respondus de ce que vous en aurés de moy, et n'en airés aultre chose : et vous en ay respondu tout au plus certain que je sçay. — D. Ne croyiez-vous pas, autrefois, que les fées fussent de mauvais esprits ? — R. Je n'en sçay rien. — D. Savez-vous si sainte Catherine et sainte Marguerite haïssent les Anglais ? — R. ELLES AYMENT CE QUE NOSTRE-SEIGNEUR AYME, ET HAIENT CE QUE DIEU HAIT. — D. Hait-il les Anglais ? — R. De l'amour ou hayne que Dieu a aux Angloys ne sçay rien. Mais je sçay bien qu'ilz seront boutez hors de France, excepté ceulx qui

y mourront ; et que Dieu envoyera victoire aux Françoys contre les Angloys ; *mais croy qu'il vouloit permectre de les laisser bactre, pour leurs peschés.* — D. Quelle garantie et quel secours attendez-vous de Notre-Seigneur, *de ce que vous portés abit d'omme ?* — R. Tant de l'abit que d'aultres choses que j'ay faist, *n'en ay voulu avoir aultre loyer que la salvacion de mon âme.* — D. Quelles armes offrîtes-vous à Saint-Denis ? — R. Un blanc harnoys entier à ung homme d'armes, avec une espée, et la gagnay devant Paris. — D. A quelle fin les offrîtes-vous ? — R. Par desvocion, ainsi que il est accoustumé par les gens d'armes, quant ilz sont bleciés. Et pour ce que j'avoie esté bleciée devant Paris, *les offry à Sainct-Denis*, *pour ce que c'est le cry de France.* — D. Était-ce pour qu'on les adorât ? — R. Non. — D. A quoi servaient les cinq croix qui étaient sur l'épée que vous trouvâtes à Sainte-Catherine de Fierbois ? — R. Je n'en sçay rien. — D. Qu'est-ce qui vous a portée à faire peindre des anges *avecques bras*, *piés*, *jambes et vestements ?* — R. Vous y estes respondus. — D. Les avez-vous fait peindre tels qu'ils vous apparaissent ? — R. Je les ay fait paindre tielz en la manière qu'ilz sont pains ès esglise. — D. Ne les vîtes-vous jamais *en la manière* qu'ils furent peints ? — R. Je ne vous en diray aultre chose.

— D. Pourquoi n'avez-vous pas fait peindre la clarté *qui venoit à vous* avec les anges ou les voix? — R. Il ne me fut point commandé.

XVIII[e] INTERROGATOIRE [1], le même jour, *à l'heure de relevée.*

Un plus grand nombre d'assesseurs étaient présents. On revint encore à l'étendard. — D. Les deux anges qui étaient peints sur votre étendard, représentaient-ils saint Michel et saint Gabriel? — R. Ilz n'y estoient fors seulement pour l'onneur de Nostre-Seigneur, qui y estoit painct en l'estandart et figuré, tenant le monde. — D. Les deux anges qui étaient figurés sur l'étendard, étaient-ils ceux qui gardent le monde? Pourquoi n'y en avait-il pas davantage, puisque Notre-Seigneur vous avait commandé de prendre cet étendard? — R. Tout l'estaindart estoit commandé par Nostre-Seigneur, par les voix de sainctes Katherine et Marguerite, qui me dirent : « Pren l'estaindart de par le Roy du ciel. Et, pour ce qu'ilz me dirent: Pren l'estaindart de par le Roy du ciel, j'y feis faire ceste figure de Nostre-Seigneur et des deuz angles, et de couleur; et tout ce feis par

[1] Voltaire, avec sa fidélité historique ordinaire, dit que la Pucelle n'a subi que quatorze interrogatoires.

leur commandement. — D. Leur demandâtes-vous alors si, en vertu de cet étendard, vous gagneriez toutes les batailles? — R. Ilz me dirent que je le prinse hardiment et que Dieu me ayderoit. — D. *Qui aydait plus, vous à l'estaindard, ou l'estaindart à vous.* — R. **De la victoire de l'estaindart ou de moy, c'estoit tout a Nostre-Seigneur.** — D. L'espérance d'obtenir la victoire était-elle fondée sur votre étendard, ou en vous[1]? — R. Estoit fondée en Nostre-Seigneur et non ailleurs. — D. Si un autre l'eût porté, eût-il été aussi heureux? — R. Je n'en sçay rien; je m'en actend à Nostre-Seigneur. — D. Si un des gens de votre party vous eût donné son étendard à porter, l'eussiez-vous pris et y eussiez-vous eu aussi bonne espérance?— R. *Je portoye plus voulentiers celluy qui m'estoit ordonné de par Nostre-Seigneur; et toutes voyes du tout je m'en actendoye à Nostre-Seigneur.* — D. A quoi servait le signe Jhesus Maria, que vous mettiez dans vos lettres. — R. Les clercs escripvant mes lectres l'y mectoient, et disoient les aulcuns qu'il me appartenoit mectre ces deux mots: *Jhesus Maria.* — D. Ne vous a-t-il point été révélé que si vous perdiez votre virginité, vous perdriez votre bonheur, et que vos voix ne viendraient plus?

[1] Comprend-on cette insistance après une si belle réponse?

— R. Cela ne m'a point esté resvélé. — D. Si vous étiez mariée, croyez-vous que vos *voix* viendraient encore? — R. Je ne sçay et m'en actend à Nostre-Seigneur. — D. Pensez-vous et croyez-vous fermement que votre roi *fît bien de tuer ou faire tuer monseigneur de Bourgogne?* — R. *Ce fust grant dommage pour le royaulme de France,* **MAIS QUELQUE CHOSE QU'IL Y EUST ENTRE EULX, DIEU M'A ENVOYÉE AU SECOURS DU ROY DE FRANCE.**

D. Vous avez dit à monseigneur de Beauvais, que vous lui répondriez *autant et à ses commis,* comme vous feriez devant notre saint père le pape; cependant, il y a plusieurs questions auxquelles vous ne voulez pas répondre; respondriez-vous *plus pleinement* au pape? — R. J'ay respondu tout le plus vray que j'ay sceu, et se je sçavoie aulcune chose qui me vensist à mémoire, que je n'aye dict, le diroie voulentiers. — D. Vous semble-t-il que vous soyez obligée de répondre pleinement au pape, vicaire de Dieu, sur tout ce que l'on vous demanderait touchant la foi et *le faict de de vostre conscience?* — R. *Je requiers d'estre menée devant luy et respondray devant luy tout ce que je devray respondre; je vous requiers de me mener devant luy et je luy respondray ce que je debvray respondre.*

Puisque Cauchon avait tant à cœur l'honneur

de la foy et de la saincte Église, il devait, à l'imitation du proconsul romain qui, voulant sauver saint Paul de la fureur des Juifs, lui dit : Vous en appelez à César, vous irez à César, il devait, dis-je, pour arracher Jeanne d'Arc à la fureur des Anglais, lui dire, avec sa double autorité d'évêque et de juge : Vous en appelez au pape, vous irez au pape. Il n'était pas nécessaire pour cela d'être un bon évêque, un bon prêtre, ou même un bon chrétien ; comme le païen Festus, il suffisait d'être un honnête homme ; mais Cauchon n'était ni l'un ni l'autre.

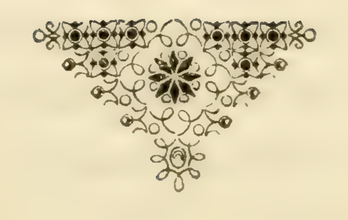
D. De quelle matière était l'un de vos anneaux, où *estoit escript : Jhesus Maria ?* — R. Je ne sçay proprement ; et s'il est d'or, il n'est pas de fin or, et si, ne sçay se c'estoit or ou lecton. Et pense qu'il y avoit trois croix, et non aultre signe que je saiche, excepté *Jhesus Maria*. — D. Pourquoi regardiez-vous volontiers cet anneau, quand vous alliez au combat ? — R. Par complaisance et par l'onneur de mon père et de ma mère. Et ayant mon annel en ma main et en mon doy, ay touché à saincte Katherine qui me appareist.

Où avait-on pris ces particularités ? L'héroïne était-elle donc environnée d'espions anglais ? ou quelques lâches français, traîtres, envieux et jaloux, auraient-ils accepté cet odieux ministère et

auraient-ils ainsi justifié ces tristes paroles de la Pucelle à Conrardin de Spinal : *Je ne crains que la trahison ?*

D. En quelle partie avez-vous touché la robe de sainte Catherine? — R. Vous n'en aurez aultre chose. — D. Avez-vous jamais baisé ou *accolé* sainte Catherine et sainte Marguerite? — R. Je les ay accolées toutes deux. — D. Sentaient-elles bon? — R. Il est bon à sçavoir et sentoient bon. — D. *En les accolant*, ne sentiez-vous point de chaleur ou autre chose?— R. Je ne les povoie accoler sans les sentir et toucher. — D. En quelle partie les *accoliés-vous ? est-ce par hault ou par bas?*—R. Il sied mieulx de les accoler par le bas que par le hault. — D. Quand ces saintes viennent, ne leur faites-vous pas la révérence, et ne leur donnez-vous pas d'autres marques de respect, *comme de vous agenouiller ou incliner ?* — R. Ouil ; et le plus que je leur puis faire de révérence, le leur fais ; quar je sçay que ce sont celles qui sont en royaulme de paradis. — D. Ne savez-vous rien de ceux qui vont avec les fées ? — R. Oncques n'en feis, ou sceus quelque chose ; ay bien ouy parler qu'on y aloit le jeudy ; mais n'y croy point et croy que ce soit sorcerie. — D. Ne fit-on point flotter ou tourner votre étendard autour de la tête de votre roi? — R. Non,

que je saiche. — D. Pourquoi fut-il plus porté au sacre, dans l'église de Reims, que ceux des autres capitaines? — R. Il avoit esté a la paine, c'estoit bien raison que il fust a l'onneur.



CHAPITRE XXV.

PROCÈS ORDINAIRE ET PREMIER JUGEMENT.

On pourrait croire le procès déjà bien avancé, cependant il ne fait que commencer. Ce qui précède n'est que l'instruction préparatoire ; mais je m'étendrai moins sur ce qui suit. J'éprouve trop de dégoût à retracer tant d'iniquités. Le dimanche de la Passion, dans une assemblée de douze assesseurs qui eut lieu chez l'évêque de Beauvais, il fut résolu que chacun, après avoir étudié la matière, écrirait son opinion sur un registre authentique, et qu'on se réunirait, le jeudi suivant, pour délibérer. La réunion eut lieu au jour indiqué. On convint de réduire les réponses de l'accusée à un certain nombre d'articles, et de lui

faire lire ces articles par le promoteur. L'infortunée prisonnière demandait de nouveau et avec plus d'instances que jamais la permission d'entendre la sainte messe, de se confesser et de communier au moins le jour de Pâques ; elle se plaignait de ce qu'on ne lui permettait de se confesser qu'à Loyseleur. Le dimanche des Rameaux (25 mars), Cauchon, accompagné du promoteur et de quatre assistants, se présenta dans sa prison et lui dit qu'on lui accorderait ce qu'elle demandait, si elle voulait reprendre les habits de son sexe ; mais elle refusa, ne reconnaissant pas aux docteurs anglomanes le droit de se montrer plus difficiles que ceux du parti français. D'ailleurs les mêmes périls existaient toujours, et si Jeanne d'Arc n'en parle point, c'est que l'empire de la pudeur s'étend jusqu'à n'oser pas même parler des dangers qui la menacent. On insista, l'héroïne persista dans son refus et dit qu'elle aimait mieux ne pas communier, que ce changement d'habit n'était pas en son pouvoir, qu'autrement ce serait bientôt fait, et qu'on pouvait bien lui permettre d'entendre la messe dans un costume qu'elle portait sans blesser ni l'Église, ni sa conscience. D'Estivet prit acte de ces réponses.

XIXe INTERROGATOIRE, séance du mardi après *Pâques Fleuries*, 27 mars[1].

Ce jour-là, dans la grande salle, le promoteur fit, en français, un long réquisitoire contre l'accusée, dans lequel il lui donnait au moins trente qualifications criminelles, et jura qu'il n'était point calomniateur, et n'était mu ni par la faveur, ni par la rancune, ni par la crainte, ni par la passion, mais par le pur zèle de la foi ! On décida que les nouveaux articles seraient lus en français et expliqués à l'accusée, et que si, sur quelques points, elle demandait du temps pour répondre, il lui en serait accordé. Cauchon lui dit ensuite avec une perfide douceur, que tous ceux qui étaient là, étaient disposés à procéder envers elle en toute piété et mansuétude; il lui conseilla d'en choisir parmi eux un ou plusieurs pour conseillers, ajoutant que si elle ne voulait pas les choisir elle-même, *il luy en bailleroit tel nombre qu'elle vouldroit*; il était sûr de son monde et savait qu'il ne compromettait rien ; mais elle refusa tout, en se disant qu'elle

[1] Jean Tiphaine, docteur en médecine et chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, fut forcé de s'adjoindre au procès et prétexta en vain la spécialité de ses études.

ne voulait pas se *despartir du conseil de Notre-Seigneur*.

L'héroïne, qui avait ses raisons pour suspecter cette bienveillance inaccoutumée, dit alors : « Premièrement de ce que admonnestés de mon bien et de notre foy, je vous mercie et à toute la compaignie aussy. Quant au conseil que me offrés, aussy je vous mercye ; mais je n'ay point l'intention de me despartir du conseil de Notre-Seigneur. Quant au serment que vous voulez que je fasse, je suis preste de jurer dire vérité de tout ce qui touche à vostre procès. » Et elle jura en effet sur les saints Évangiles.

Elle répond ensuite sur chacun des articles, renvoyant le plus souvent à ses réponses précédentes.

Au premier article, dans lequel le promoteur déclare les docteurs qui l'écoutent juges compétents en matière d'hérésies, sortiléges, divination, etc., l'héroïne répond : « qu'elle croit bien que nostre sainct-père le pape de Rome, et les évesques et autres gens d'église, sont pour garder la foy chrestienne et punir ceux qui y desfaillent ; mais, quant à elle, de ses faicts, elle ne se soubmettra fors à l'Église du ciel, c'est, à sçavoir, à Dieu et à la Vierge Marie, et saincts et sainctes du paradis ; et croit fermement qu'elle n'ayt

point desfailly en la foi chrestienne, et qu'elle n'y voudroit point desfaillir.

Au second article, où il était question de sortiléges et d'*adoration*, elle répond que : « se aulcuns ont baisié ses mains ou vestements, ce n'est point par elle ou de sa voulenté, et s'en est faict garder, comme en son povoir. Et le résidu de l'article, elle nye[1]. »

Au 3e, elle affirme que, *à son povoir, elle a soustenu l'Esglise*[2].

Au 4e, « quant aux fées, elle ne scet que c'est. Et quant à son instruction, elle a prins sa créance et a esté enseignée bien et deument, comme ung bon enfant doit faire. Et de ce qui touche sa marraine, elle s'en rapporte à ce que aultrefois en a dict. » Requise de dire *Credo*, respond : « demandez au confesseur, à qui je l'ay dict. »

Au 5e, relativement à l'*arbre des Fées et à la fontaine,* elle renvoye à ses réponses précédentes et nie tout ce qui n'y est pas conforme[3].

Au 6e, qui empoisonnait encore davantage cette matière, même réponse. Cet article porte que ladite Jeanne avait coutume de fréquenter lesdits arbres et fontaine, *surtout la nuit*; que, de

[1] Manuscrit de d'Urfé, folio 27, verso

[2] *Ibidem. Voyez* les interrogatoires des 3 et 10 mars.

[3] *Voyez* les interrogatoires des 1er et 17 mars.

jour, pour être seule, elle affectait de s'y rendre pendant l'office divin, qu'elle en faisait le tour en dansant, etc. Où avait-on pris tout cela? Et c'était là ce que Cauchon appelait des articles bien composés, *articuli benè compositi !* [1]

Au 7e, relatif à la mandragore, elle oppose une dénégation formelle [2].

Au 8e, qui l'accusait de s'être rendue, malgré ses parents, à Neuchâteau, chez une aubergiste nommée *la Rousse*, chez laquelle habitaient des jeunes gens, des femmes de mauvaise vie et des soldats, etc., elle oppose également une dénégation, et renvoie le reste à ses réponses précédentes [3].

Au 9e, même réponse. Il s'agissait de l'affaire de Toul, et le bienveillant rédacteur des articles que Cauchon trouvait bien composés, dit que le jeune homme qui recherchait Jeanne d'Arc en mariage, ayant appris ses relations avec des femmes de mauvaise vie, refusa de l'épouser et se retira. Ne semble-t-il pas que toutes les mauvaises langues de l'Angleterre aient traîné par là? [4]

[1] *Voyez* l'interrogatoire du 23 février.

[2] *Voyez* l'interrogatoire du 1er mars.

[3] *Voyez* les interrogatoires des 22 et 24 février, 1er, 12 et 17 mars.

[4] *Voyez* l'interrogatoire du 12 mars.

Au 10[e], relatif à ses visions et à ses rapports avec Baudricourt, elle renvoie simplement à ses dépositions [1].

Au 11[e], l'un des plus étranges, elle nie et renvoie à ses réponses. Cet article la fait se vanter, devant Baudricourt, d'avoir un jour, quand elle aura accompli ce qui lui est prescrit par ses révélations, d'avoir, dis-je, un jour trois fils, dont l'un doit être pape, l'autre empereur, et le troisième roi ; ce qui doit arriver, bien entendu, par l'opération du Saint-Esprit ; à propos de quoy Baudricourt tient je ne sais quels propos de corps-de-garde dont il se serait vanté en présence des prélats, grands seigneurs et autres notables personnes [2], ce qui prouve jusqu'à l'évidence que l'imagination anglaise était passée par là.

Au 12[e], relatif à l'habit d'homme et à son armement, elle dit qu'elle s'en rapporte à ce qu'elle a déjà répondu, ainsi que sur la question qui lui est faite : si elle a agi en tout cela par l'ordre de Dieu [3] ?

[1] *Voyez* l'interrogatoire du 12 mars.

[2] Le procès-verbal prodigue les synonymes : *asseruit*, dit-il, *dixit et publicavit* ; ce qui rend la chose encore plus invraisemblable.

[3] *Voyez* les interrogatoires des 22, 27 février et 12 mars.

Au 13e, dans lequel on lui reproche d'avoir porté des habits d'homme tantôt *trop courts, tantôt trop longs*, quelquefois trop somptueux ou fendus sur les deux côtés, d'autres fois fourrés en étoffes d'or, ouverts de toute part, comme la *huque*, dans laquelle elle fut prise, ce qui joint aux cheveux ronds et à l'assurance par elle donnée qu'elle a fait tout cela par l'ordre de Dieu, des saints anges et des saintes, constitue le crime de blasphème le mieux conditionné; le vertueux promoteur trouve, de plus, que c'est transgresser la loi divine, violer les saints canons, scandaliser le sexe féminin, blesser toutes les règles de la décence et de donner au genre humain l'exemple de toutes les dissolutions, etc. Cauchon devait être content! Voilà qui était en effet *bien composé!* A tout cela l'héroïne se contente de répondre qu'elle n'a jamais blasphémé ni Dieu ni ses saints [1].

Au 14e, qui lui reproche de faire injure à Dieu, aux anges et aux saintes, en disant qu'elle ne quittera pas ces *habits dissolus* sans leur permission, elle se contente de dire : « Je ne fais point de mal de Dieu servir; et demain vous en serez respondus [2]. »

[1] *Voyez* les interrogatoires du 27 février et du 12 mars.

[2] *Voyez* les interrogatoires des 23 février, 12 et 17 mars.

Au 15[e] qui l'accuse d'obstination et d'endurcissement dans le mal, de défaut de charité, de désobéissance à l'Église et de mépris des sacrements, parce qu'elle a mieux aimé ne pas communier que de quitter ses vêtements d'homme, elle répond : « qu'elle aime mieux mourir que de *resvoquer ce qu'elle a faict par le commandement de Nostre-Seigneur.* » Interrogée si elle ne veut point quitter ses habits d'homme pour entendre la messe, elle répond que, *se les juges lui refusent de faire ouyr messe, il est bien en Nostre-Seigneur de lui faire ouyr quand il lui plaira, sans eulx*[1]. »

Le 16[e] lui reproche d'avoir résisté aux instances des dames de Beaurevoir, relativement au changement d'habit et à sa conduite qui est plutôt celle d'un homme que d'une femme. A quoi elle répond que réellement elle a refusé de *prandre abit de femme*, et qu'elle le refuse encore et que, quant aux *aultres œuvres de femme, il y a assés d'aultres femmes pour ce faire*[2].

Dans le 17[e], on lui reproche d'avoir usé de divination, tantôt dans les promesses qu'elle a faites à son roi, tantôt dans la prétention affichée par elle, de connaître les personnes sans les avoir jamais vues. A quoi elle répond : « Je confesse

[1] *Voyez* les interrogatoires des 15 et 17 mars.

[2] *Voyez* l'interrogatoire du 3 mars.

que j'ay porté des nouvelles de par Dieu à mon roy ; que Nostre Sire luy rendroit son royaulme le feroit couronner à Rains et mectroit ses adversaires dehors. Et de ce fus messagier de par Dieu ; et luy deis qu'il me meist hardiment en œuvre, et que je leverois le siége d'Orléans. Je disois que, se monseigneur de Bourgongne et les aultres sujets du royaulme ne venoient en obéissance, que le roy les y feroit venir par force. Quant à la fin de l'article de cognoistre Robert et mon roy, je m'en tiens à ce que aultresfois j'ay respondu [1]. »

Le 18e l'accuse d'avoir poussé au meurtre et à l'effusion du sang humain, en s'opposant de toutes ses forces et en toutes circonstances, à tout accommodement, disant qu'ainsi Dieu l'ordonnait ainsi. « Quant à la paix, dit-elle, j'ay requis le duc de Bourgongne, par lectres et à ses ambassadeurs, que il y eust paix. *Quant aux Anglais la paix qu'il y fault, c'est qu'ilz s'en aillent en leur pays, en Angleterre.* Et du résidu, ay respondu et m'y raporte [2]. »

Le 19e, relatif à l'épée de Fierbois, l'accuse d'avoir usé de divination, de ruse et de fraude, en faisant croire aux princes, aux seigneurs, au cler-

[1] Manuscrit de d'Urfé. *Voyez* les interrogatoires du 22 février et du 13 mars.

[2] *Voyez* l'interrogatoire du 27 février.

gé et au peuple qu'elle connoissoit par révélation l'existence de cette épée, tandis qu'elle l'avait cachée elle-même ou fait cacher dans l'église. A quoi elle se contente de répondre qu'elle s'est suffisamment expliquée sur ce point et qu'elle nie tout ce qui n'est pas conforme à ses explications [1].

Le 20e dit que Jeanne d'Arc a mis *des sorts* [2] dans son anneau, son étendard, certaines pièces de toile et dans son épée ; qu'elle a fait sur ses objets des exécrations, des conjurations, etc. N'est-ce pas le cas de dire de l'infâme rédacteur de ces articles, que

Jamais empoisonneur ne sut mieux son métier.

L'héroïne renvoie à ses réponses qui étaient, comme on voit, si étrangement dénaturées [3], et ajoute : « De chose que j'ay faicte, il n'y avoit ne sorcerie, ne aultre mauvais art. Et du bon eur de mon estaindart, cet eur s'en rapporte à l'eur que Nostre-Seigneur y a envoyé. »

Le 21e article incrimine les lettres écrites par l'héroïne aux princes et capitaines avec les mots Jhesus Maria et le signe de la croix ; ces lettres renferment plusieurs choses pernicieuses et con-

[1] *Voyez* les interrogatoires du 23 février et du 17 mars.

[2] *Sortem posuit.*

[3] *Voyez* les interrogatoires des 1er, 3 et 17 mars.

traires à la foi, et l'on en donne la teneur. — « Quant aux lettres, dit l'héroïne, je ne les ay point faictes par orgueil ou par présomption, mais par le commandement de Nostre-Seigneur ; et je confesse bien le contenu de ces lectres, excepté troys mots. Si les Angloys eussent creu mes lectres, ilz n'eussent faict que saige ; et *avant qu'il soit sept ans*, ilz s'appercevront bien de ce que je leur escripvoie. » Du reste, elle s'en rapporte à ses réponses [1].

Le 22[e] est la lettre même adressée aux Anglais par la Pucelle.

Dans le 23[e], l'auteur voit dans la teneur même de cette lettre une preuve évidente que Jeanne d'Arc a été le jouet des mauvais esprits. A quoi elle oppose une dénégation pure et simple [2].

Le 24[e] lui reproche d'avoir abusé des noms de Jésus et de Marie et du signe de la croix ; elle renvoie à ses réponses [3].

Le 25[e] dit que c'est chose abominable d'avoir usurpé le ministère des images et de se dire envoyé de Dieu, comme l'a fait l'accusée, surtout quand il s'agit de répandre le sang humain. L'héroïne déclare qu'elle proposait d'abord la paix

[1] *Voyez* les interrogatoires du 22 février et du 3 mars.
[2] *Voyez* l'interrogatoire du 27 février.
[3] *Voyez* l'interrogatoire du 17 mars.

et que, si on ne voulait pas l'accepter, elle se disposait à combattre. Elle renvoie, pour le reste, à ses réponses [1].

Le 26e dit qu'elle a reçu une lettre du comte d'Armagnac ; elle ne le nie point et renvoie à ses réponses [2].

Le 27e est la lettre même [3].

Le 28e et le 29e ont trait à la réponse de Jeanne d'Arc, et en donnent la teneur [4].

Le 30e lui fait un crime, non-seulement d'avoir douté du vrai pape, mais d'avoir mis sa faible parole au-dessus de l'autorité de l'Église, en disant qu'après un certain temps, elle ferait connaître quel était le pape véritable. Pour les trois articles précédents, elle s'en rapporte à ses réponses [5].

XXe INTERROGATOIRE, le mercredi 28 mars.

On revint, au commencement de la séance, à l'article 24, où il est question du changement d'habit ; l'héroïne répond qu'elle n'a rien fait que par l'ordre de Dieu, et qu'elle ne changera pas

[1] *Voyez* les interrogatoires des 3 février et 17 mars.
[2] *Voyez* l'interrogatoire du 1er mars.
[3] *Voyez* cette lettre dans *les pièces justificatives.*
[4] *Voyez* cette pièce dans *les pièces justificatives.*
[5] *Voyez* l'interrogatoire du 1er mars.

d'habit sans la permission de Nostre-Seigneur, dût-on lui trancher la tête.

31e article. On lui reproche de s'être vantée d'avoir eu des révélations, de ne vouloir pas s'expliquer et de se contredire principalement sur la question du signe. — Elle répond qu'elle a bien pu dire qu'elle ne révèlerait pas le signe et d'autres choses contenues dans cet article ; elle a dû même dire qu'elle ne ferait jamais connaître le signe sans la permission de Dieu [1].

Le 32e article dit qu'on peut et doit présumer *véhémentement* [2] que les prétendues révélations de ladite Jeanne viennent plutôt des mauvais esprits que des bons, et qu'il en résulte une *présomption de droit* [3], quand on les rapproche de la sévérité, de l'orgueil, des gestes, faits, mensonges et contradictions de l'accusée. — « Je nye, répond l'héroïne ; j'ay faict par révélacion des sainctes Katherine et Marguerite, et le soustiendray jusques à la mort. Je fus conseillée par aucuns de mon party, de mectre Jhesus Maria ; et ès aucunes de mes lectres mectois bien Jhesus Maria et ès aultres non. Quant à ce point où il est escript : « Tout

[1] *Voyez* les interrogatoires des 22, 23 et 27 février, 1er, 15 et 17 mars.

[2] *Vehementer.*

[3] *Præsumptio juris et de jure*, dit la grosse latine.

ce que j'ai faict, c'est par le conseil de Nostre-Seigneur, » il doit y avoir « tout ce que j'ay faict de bien. » Interrogée si elle fit bien ou mal d'aller devant la Charité, elle répond que si elle a mal fait, elle s'en confessera. A la même question relativement à l'assaut sous les murs de Paris, elle répond que *les gentilz hommes de France voulurent aler devant Paris,* et qu'ils firent leur devoir en allant contre leurs adversaires.

Le 33e l'accuse de s'être vantée présomptueusement et témérairement de connaître l'avenir et les choses cachées, ce qui ne convient qu'à Dieu. — A quoi elle répond : « Il est à Nostre-Seigneur de révéler à qui il luy plaît. Quant à l'espée et aultres choses à venir que j'ay dictes, c'est par révélation[1]. »

Le 34e lui reproche la témérité et la présomption avec laquelle elle a dit et publié qu'elle connaissait les voix des anges et des saints et savait les distinguer des voix humaines. — « Je m'en tiens, dit-elle, à ce que j'en ay dict[2], et quant à la témérité, m'en rapporte à Nostre-Seigneur, mon juge. »

Le 35e l'accuse de s'être vantée de pouvoir dis-

[1] *Voyez* les interrogatoires des 23 et 27 février, 1er, 3, 10, 12 et 14 mars.

[2] *Voyez* les interrogatoires des 27 février, 1er et 15 mars.

cerner ceux que Dieu aime et ceux qu'il hait. — A quoi elle répond : « Je m'en tien à ce que j'en ay autresfois respondu du roy et du duc d'Orléans [1]; des aultres gens, n'en sçay. Je sçay bien que Dieu ayme mieulx mon roy et le duc d'Orléans que moy, et le sçay par révelacion. »

Le 36e lui fait un crime de ce qu'elle se vante de reconnaître et de savoir que d'autres ont reconnu, comme elle, une certaine *voix* qui lui vient, bien que cette voix soit invisible. — Elle s'en rapporte à ce qu'elle a dit sur ce point [2].

Le 37e, rappelant qu'elle a souvent fait le contraire de ce qui lui était ordonné par ses révélations, comme à Beaurevoir et à Saint-Denis, quand elle s'est retirée après l'affaire de Paris, conclut ou qu'elle n'a pas eu de révélations ou qu'elle les a méprisées elle-même. Et, comme l'héroïne avait dit qu'à Beaurevoir, malgré l'avis de ses saintes, elle n'avait pas pu s'empêcher de se précipiter, l'auteur de l'article l'accuse de nier la liberté humaine. — Elle renvoye aux réponses qu'elle a déjà données, et ajoute : « A mon partement de Sainct-Denis, j'eus congié de m'en aller. » — D. Quand vous ne suiviez point les or-

[1] *Voyez* les interrogatoires des 22, 23 février et 17 mars.

[2] *Voyez* l'interrogatoire du 22 février.

dres de vos *voix*, ne pensiez-vous pas pécher mortellement? — R. Je en ay autresfois respondu..... Et de la conclusion de l'article, m'en actend à Nostre-Seigneur[1]. »

« Bien que, depuis le temps de sa jeunesse, dit le 38e article, l'accusée ait dit fait et perpétré beaucoup de choses mauvaises, honteuses, cruelles, scandaleuses, bien qu'elle ait commis des fautes, péchés et crimes, dont l'opprobre a rejailli sur son sexe ; cependant elle se vante de n'avoir rien fait que par la volonté de Dieu et par le conseil des anges et des saints. » — « M'en actend, dit-elle, à ce que autresfois j'en ay dist[2]. » Après les réponses faites par l'héroïne, aux articles précédents, on ne comprend pas comment le promoteur a le front de formuler cette nouvelle accusation ; c'était sans doute parce qu'il ne voulait rien perdre d'un travail qui devait lui faire honneur et dont Cauchon s'était montré satisfait, en disant qu'il était bien composé.

« Quoique le juste tombe sept fois le jour, dit l'article 39e, cependant l'accusée prétend ou croit n'avoir jamais fait de péché mortel, — « J'en ay respondu » dit-elle, et elle renvoie à ses ré-

[1] *Voyez* les interrogatoires des 22 février, 3 et 15 mars.
[2] *Voyez* les interrogatoires des 23 février et 15 mars.

ponses [1]. — Le 40[e] article dit que la dite Jeanne, oublieuse de son salut, n'a pas eu honte de recevoir, à l'instigation du diable, le corps de Jésus-Christ, en habit d'homme et *dissolu*, et cela maintes fois et en divers lieux, malgré la défense de l'Église. — « J'en ay respondu, dit-elle encore, et de la conclusion m'en actend à Nostre-Seigneur [2]. »

L'article 41[e] revient au saut de la tour de Beaurevoir et dit que cela n'a pu se faire que par *l'instigation du diable*, et la preuve, c'est que l'accusée songeait bien plus à la délivrance du corps qu'à celle de son âme et de celles des siens ; d'ailleurs, ne s'est-elle pas vantée plusieurs fois qu'elle aimerait mieux mourir que de tomber entre les mains des Anglais ? — « Je m'en actend, dit l'héroïne, à ce que autresfois j'en ay dict [3]. »

Article 42. « Ladite Jeanne a dit que sainte Catherine, sainte Marguerite et saint Michel ont des corps, une tête, des yeux, un visage, des cheveux et autres choses semblables, qu'elle a touché ces saintes, et qu'elle les a baisées et embrassées. » — Elle renvoye à ses réponses [4]. — « *Item*,

[1] *Voy.* les interrogat. des 23 février, 1[er] et 13 mars.
[2] *Voy.* l'interrogat. du 3 mars.
[3] *Voy.* les interrogat. des 3 et 14 mars.
[4] *Voy.* l'interrogat. du 17 mars.

dit le même article, l'accusée prétend que les anges et les saints parlent français, parce qu'ils ne sont pas du parti des Anglais ; elle affirme donc que les saints qui sont dans la gloire, haïssent d'une haine capitale une nation catholique qui vénère également tous les saints. » — « Je m'en actend, dit l'héroïne, à Nostre-Seigneur et à ce j'en ay respondu [1]. »

L'article 44 fait un crime à l'accusée de s'être vantée de la promesse à elle faite par sainte Catherine et sainte Marguerite, de la conduire en paradis, si elle garde sa virginité. — Même réponse [2]. On ne peut pas scruter les jugements de Dieu, dit l'article 45, et cependant ladite Jeanne prétend et publie qu'elle a reconnu et reconnaît les saints, saintes, anges et archanges, et les élus de Dieu. » Pour cet article qui n'est qu'une mauvaise répétition des articles 34, 35 et 36, l'héroïne se contente encore de sa réponse ordinaire [3].

L'article 46 lui reproche de l'impatience et de l'irrévérence envers Dieu et les saints pour avoir dit à Beaurevoir : « Comment Dieu lessera ainsy mourir maulvaisement ceulx de Compiengne, qui sont si loyaulx ? » — Elle s'*en actend* encore

[1] *Voy.* l'interrogat. du 1er mars.

[2] *Voy.* les interrogat. des 1er et 14 mars.

[3] *Voy.* les interrogat. des 2 fév., 1er et 3 mars.

à ce qu'elle a *respondu* [1]. — L'article 47 l'accuse d'avoir, après l'accident de Beaurevoir, blasphêmé et renié Dieu et les saints, d'une manière si terrible que les assistants en furent remplis d'horreur ; la même chose lui est arrivée dans le château de Rouen, et elle a témoigné une vive répugnance à être jugée par des juges ecclésiastiques. — Ils étaient si dignes ! — Même réponse [2].

L'article 48 rappelle que l'accusée a dit qu'elle croit aussi fermement à ses révélations qu'aux articles de la foi, bien qu'elle n'ait jamais consulté sur ce point ni son évêque ni son curé, ou quelque autre prélat et quelque autre personne ecclésiastique, et ne s'en soit jamais ouverte qu'à un capitaine, au *susdit Charles* et autres personnages laïques ; on doit donc suspecter sa foi et ses révélations. — « J'en ay respondu, dit l'héroïne, et m'en actend à ce qui est escript [3]. Quant aulx signes, se ceulx qui les demandent n'en sont dignes, je n'en puis mais. Plusieurs fois, j'ay esté prier, affin qu'il pleust à Dieu que il le révélast à aulcuns de mon party; et, pour croire à mes révélations, je ne demande point conseil à évesque, curé ou autre : Je crois que c'estoit sainct Mi-

[1] *Voy.* l'interrogat. du 3 mars.
[2] *Voy.* les interrogat. des 3 et 14 mars.
[3] *Voy.* les interrogat. des 24 fév., 3 et 12 mars.

chiel, pour la bonne doctrine qu'il me monstroit. » — D. Saint Michel vous a-t-il dit : Je suis saint Michel? — R. J'en ay respondu autrefois, et quant à la conclusion de l'article, je m'en actend à Nostre-Seigneur. Je crois aussi fermement que ce sont saincts Michiel, Gabriel, sainctes Katherine et Marguerite, que Nostre-Seigneur m'envoye pour me conforter et consoler, que je crois que Nostre-Seigneur Jéshus-Christ a souffert pour nous racheter des paines de l'enfer. »

L'article 49 taxe d'idolâtrie et de pacte avec les démons les marques de respect que l'héroïne a données aux esprits, sans savoir s'ils étaient bons ou mauvais.— « J'ay respondu, dit-elle, et de la conclusion m'en actend à nostre Sire [1]. — L'article 50 dit qu'elle invoque les démons, en invoquant fréquemment ces esprits. — J'en ay respondu [2], dit-elle encore, et les appelleray à mon ayde tant que je vivray. » — D. De quelle manière les priez-vous? — R. Je réclame Nostre-Seigneur et Nostre-Dame qu'ilz me envoyent conseil et confort, et puis me le envoyent. — D. *Par quelles paroles les requiérez-vous?* — Je les requiers par ceste manière : « Très doulx Dieu, en l'onneur

[1] *Voy.* les interrogat. des 23 février, 10, 12, 15 et 17 mars.

[2] *Voy.* les interrogat. des 24 et 27 février, et des 12, 13 et 14 mars.

de vostre saincte passion, je vous requier, si vous me amez, que vous me revélez comment je doy respondre à ces gens d'Esglise. Je sçay bien, quant à l'abit, le commandement comment je l'ay prins ; mais ne sçay point par quelle manière je le doy lessier. Pour ce, plaise vous à moy le enseigner. » Que vous disent-ils ? — R. Je vous le diray à part. Aujourd'huy ils sont venus troyz foiz. — D. Étaient-ils dans votre chambre ? — R. Je vous en ay respondu ; toutesvoies, je les oys bien. Saincte Katherine et saincte Marguerite m'ont dict la manière que je dois respondre de icelluy habit. »

L'article 51 incrimine l'accusée de ce qu'elle se vante qu'à Chinon l'archange saint Michel, accompagné d'une multitude d'anges, se promena avec elle, en la tenant par la main ; qu'ils montèrent ainsi les degrés du palais, se promenèrent dans la chambre du roi, et le saluèrent en s'inclinant devant lui. Or il y a de la présomption et de la témérité à parler ainsi des anges et des saints. Elle se vante aussi d'être visitée par l'archange saint Gabriel, qu'accompagnent quelquefois un million d'anges. A l'en croire, cet archange aurait, à sa prière, apporté une couronne très précieuse et l'aurait mise sur la tête de *son roi* Charles ; c'était cette couronne qui devait servir pour son

sacre à Reims; mais on n'a pas cru devoir l'attendre, et l'on s'est servi d'une autre; toutes choses qui décèlent l'instigation du diable plutôt qu'une inspiration divine et sont de purs mensonges.

L'héroïne dit qu'elle a *respondu de l'angle* qui apporta le signe. « Et quant à ce que le promoteur propose de mille millions d'angles, ajoute-t-elle, ne suys point recolente [1] de l'avoir dict, c'est assavoir du nombre; mais je ne fus oncques blecée que je n'eusse grant confort et grant ayde de par Nostre-Seigneur, et de sainctes Katherine et Marguerite. Pour la couronne ay respondu. Et de la conclusion de l'article que le promoteur meict contre mes fais, m'en actend à Dieu Nostre-Seigneur. Et où la couronne fut faicte et forgée, m'en rapporte à Nostre-Seigneur [2]. »

52. Jeanne a tellement séduit le peuple par ses inventions, que beaucoup l'ont adorée comme une sainte, et que, même en son absence, on fait célébrer des messes et dire des oraisons en son honneur [3]. On la met même au-dessus de tous les saints; on porte sur soi son image et l'on dit

[1] N'a point de souvenir.

[2] *Voy.* les interrogat. des 27 février, 1er, 10, 12 et 13 mars.

[3] *Voy.* les pièces justificatives, n° 6.

publiquement qu'elle est envoyée de Dieu, et que c'est moins une femme qu'un ange. — R. Quant au commencement de l'article, j'en ay autrefois respondu. Et quant à la conclusion, m'en rapporte à Nostre-Seigneur [1]. »

53. Malgré la défense de Dieu et des saints, Jeanne, dans sa présomption et son orgueil, a exercé la domination sur les hommes, en se constituant chef de guerre et commandant quelquefois seize mille hommes, parmi lesquels il y avait des princes, des barons et beaucoup d'autres gentilshommes qu'elle a fait combattre sous ses ordres, en qualité de chef principal. — Pour trouver là des crimes, ne fallait-il pas écrire sous la dictée de l'Angleterre ? — R. Quant à ce, quant au faict d'estre chief de guerre, en ay autresfois respondu ; et se j'estois chief de guerre, c'estoit pour battre les Angloys. Quant à la conclusion de l'article, m'en rapporte à Nostre Sire [2]. »

54. L'accusée, au mépris de la décence, allait avec les hommes et fuyait la société et les entretiens des femmes ; bien plus, elle ne voulait que des hommes pour le service de sa maison et les choses les plus secrètes ; ce qu'on n'a jamais en-

[1] *Voy.* l'interrogat. du 3 mars.

[2] *Voy.* l'interrogat. du 27 février.

tendu dire d'aucune femme pudique et dévote. — R. Mon gouvernement estoit d'hommes ; mais quant au logeys et gist, le plus souvent j'avois femme avec moy. Et, quant j'estois en guerre, je gisois vestue et armée, là où je ne povois recouvrer de femmes. Et, quant à la conclusion, m'en actend à Nostre-Seigneur.

55. Ladite Jeanne a abusé de ses prophéties et révélations pour acquérir de grandes richesses, mener un grand train et déployer beaucoup de faste, en officiers, chevaux et ornements ; elle a aussi procuré à ses frères et à ses parents de gros revenus, imitant ainsi les faux prophètes qui, pour se procurer des richesses et la faveur des princes, abusaient des divins oracles et attribuaient leurs mensonges à Dieu. — J'en ay respondu. Quant aulx dons faicts à mes frères, ce que le roy leur a donné, c'est de sa grâce, *sans requeste*. Quant à la charge que donne le promoteur et à la conclusion de l'article, m'en rapporte à Nostre Sire [1].

56. Ladite Jeanne s'est vantée plusieurs fois d'avoir deux conseillers qu'elle appelle *Conseillers de la Fontaine*. Ils vinrent à elle quand elle fut prise, comme l'a dit Catherine de la Rochelle devant

[1] *Voy.* l'interrogat. du 10 mars.

l'official de Paris. Cette Catherine a dit aussi que Jeanne sortirait de prison à l'aide du diable, si elle n'était pas bien gardée. — R. Je m'en tieng à ce que j'en ay dict. Et quant aulx conseillers de la Fontaine, ne sçay que c'est; mais bien crois que une fois y oy saincte Katherine et saincte Marguerite. Et quant à la conclusion de l'article, je la nye et afferme par serment que ne vouldroye point que le diable m'eust tirée dehors de la prison [1].

57. Ladite Jeanne, le jour de la Nativité de la sainte Vierge, a rassemblé les hommes d'armes *dudit Charles*, pour s'emparer de Paris, disant qu'elle savait par révélation qu'elle y entrerait ce jour-là même, ce qu'elle n'a pas eu honte de nier devant vous. La même chose est arrivée à la Charité-sur-Loire, à Pont-l'Évêque et à Compiègne... et elle a également nié qu'elle eût fait des promesses et des prédictions; parce que les évènements ne les ont pas justifiées. Elle a dit aussi qu'à l'assaut de Paris elle était assistée d'un million d'anges, prêts à la porter en paradis si elle venait à perdre la vie, et cependant, quand on lui a demandé pourquoi, au lieu d'entrer dans Paris, elle avait été blessée grièvement avec plusieurs

[1] *Voy.* l'interrogat. du 3 mars.

des siens, elle a répondu que Jésus-Christ avait manqué à sa promesse. — R. Du commencement, j'en ay autresfois respondu, et, se j'en suys advisée plus avant, voulentiers en respondray encore. Quant à la fin de l'article que Jhésus avoit failly, je le nye [1].

Dans l'article 58, après avoir décrit l'étendard de la Pucelle, le promoteur dit que, dans l'église de Reims, elle le tint auprès de l'autel, tandis que le *susdit Charles* était consacré, voulant, dans sa vaine gloire et son orgueil, que cet étendard, qu'elle dit avoir fait par l'ordre de Dieu, fût singulièrement honoré. Après avoir également décrit ses armes, il n'y voit, dit-il, ni piété ni religion, mais faste et vaine gloire, et c'est manquer de respect à Dieu et aux saincts que de leur attribuer de semblables vanités. — R. J'en ay respondu [2]; et du contredict mis par le promoteur, je m'en actends à Nostre-Seigneur.

59. A Saint-Denis en France, la dite Jeanne a offert et fait placer à l'église, dans un endroit élevé, les armes qu'elle portait quand elle fut blessée dans l'affaire de Paris, afin que le peuple les honorât comme des reliques. Dans cette même ville, elle faisait brûler des cierges et répandait

[1] *Voy.* l'interrogat. du 3 mars.
[2] *Voy.* les interrogat. des 27 février, 3 et 17 mars.

la cire fondue sur la tête des petits enfants, en leur disant leur horoscope, par le moyen de ce sortilége et de beaucoup d'autres divinations. — R. J'en ay respondu quant aux armeures[1]. Et quant aux chandelles alumées et destillées, je le nye.

60. Au mépris des préceptes et des sanctions de l'Église, la dite Jeanne a refusé plusieurs fois de s'engager à dire la vérité, par quoi elle s'est rendue suspecte d'avoir dit ou fait, en matière de foi et de révélations, des choses qu'elle n'ose pas révéler aux juges ecclésiastiques, dans la crainte d'être justement punie, comme elle l'a insinué elle-même, en citant ce proverbe : On est quelquefois pendu pour avoir dit la vérité, ou en disant : Vous ne saurez pas tout, ou encore : J'aimerais mieux avoir la tête coupée que de vous tout dire.— R. Je n'ay prins deslay que pour plus seurement respondre à ce que on me demandoit... Quant au conseil de mon roy, pour ce qu'il ne touche point le procès, je ne l'ay point voulu révéler. Et du signe baillé au roy, l'ay dict pour ce que les gens d'Esglise m'ont condampnée à le dire[2].

[1] *Voy.* l'interrogat. du 17 mars.

[2] *Voy.* les interrogat. de 22, 23, 27 février, 1er, 3 et 12 mars.

61. Sommée de soumettre tous ses dits et faits au jugement de l'Église militante, après lui avoir fait distinguer l'Église militante de l'Église triomphante, ladite Jeanne a refusé de se soumettre, manifestant de mauvais sentiments rélativement à l'article : *Une, sainte, catholique,* etc.— R. A l'Esglise militant vouldrais porter révérence et honneur de mon pouvoir. Mais de m'en rapporter de mes fais à l'Esglise militant, il fault que je m'en rapporte à Nostre-Seigneur que le m'a faict faire [1].

62. La dite Jeanne s'efforce de scandaliser le peuple, en l'induisant à croire tout ce qu'elle a dit et dira, usurpant l'autorité de Dieu et des anges, et s'élevant au-dessus de toute puissance ecclésiastique, pour tromper les hommes, à l'exemple des faux prophètes. Chose pernicieuse à la religion, qui, si les prélats ne s'y opposent, pourra renverser toute autorité ecclésiastique ; une foule d'hommes et de femmes s'élèveront de toutes parts et sèmeront l'erreur et le mensonge, sous prétexte de révélations, comme cela s'est déjà vu, depuis que cette femme a commencé de scandaliser le peuple chrétien. — R. J'en respondray samedy.

[1] *Voy.* les interrogat. des 15, 17, 31 mars et 18 avril.

63. L'accusée ne craint pas de mentir en jugement et de violer son serment, en affirmant le pour et le contre sur ses révélations; elle profère des malédictions sur des seigneurs, sur d'autres notables personnes et sur une nation tout entière. Elle se permet des moqueries et des dérisions qui ne conviennent point à une sainte femme et qui prouvent qu'elle est gouvernée par les mauvais esprits, et non par le conseil de Dieu et des anges, comme elle s'en vante; car le Christ a dit, en parlant des faux prophètes : « Vous les connaîtrez à leurs fruits. » — R. Je m'en rapporte à ce que j'en ay dict. Et de la charge et conclusion de l'article, m'en rapporte à Nostre Sire [1].

64. La dite Jeanne se vante de savoir que le péché de désespoir qu'elle a commis, quand, à l'instigation du malin esprit, elle s'est précipitée de la tour de Beaurevoir, que ce péché, dis-je, lui a été pardonné, tandis qu'il est dit dans la sainte Écriture que *personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine*, et par conséquent si ses péchés sont remis. — R. Je vous en ay respondu, à quoy je m'en rapporte. Et de la charge et conclusion, m'en rapporte à Nostre Sire.

65. *Item.* Ladite Jeanne demande souvent à

[1] *Voy.* l'interrogat. du 1er mars.

Dieu de lui faire connaître, par une révélation expresse, par le moyen des saints anges, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, si elle doit dire la vérité en justice, sur certains faits particuliers ; ce qui est tenter Dieu et lui demander ce qu'on ne doit pas lui demander. Elle a surtout tenté Dieu en se précipitant de la tour. — **R.** J'en ay respondu ; je ne veux point révéler ce qui m'a esté révélé, sans le congié de Nostre-Seigneur ; et ne requiers point sanz nécessité ; et vouldroie qu'il m'en envoyast encore plus, affin qu'on apperceust mieulx que suys venue de Dieu.

66. Dans ce qui a été exposé précédemment, il y a certaines choses contraires au droit divin, évangélique, canonique et civil, ainsi qu'aux statuts approuvés par les conciles généraux ; il y a des sortiléges, des divinations et des superstitions ; certaines choses sentent formellement l'hérésie et d'autres s'en rapprochent dans leurs causes; il y en a de séditieuses et propres à troubler ou empêcher la paix ; quelques-unes tendent à l'effusion du sang humain, d'autres sont pleines de malédictions et de blasphèmes, et offensent les oreilles pieuses. En tout cela, l'accusée, dans son audace téméraire et à l'instigation du diable, a offensé Dieu et sa sainte Église. Scandaleuse et notoirement diffamée, elle vient à

vous pour être amendée et corrigée. — R. Suys bonne chrestienne, et de toutes les charges mises en l'article, m'en rapporte à Nostre-Seigneur.

67. Toutes et chacune des choses susdites, l'accusée les a commises, perpétrées, dites, proférées, ruminées, dogmatisées, promulguées et accomplies, tant dans la présente juridiction qu'ailleurs, en plusieurs et divers lieux de ce royaume, non pas une fois, mais plusieurs, en divers temps, jours et heures ; enfin elle est relapse et fautrice. — R. Je nye cet article.

68. Par la clameur publique qui a frappé vos oreilles, non pas une fois mais plusieurs, par la renommée et les informations, ayant acquis la certitude que la dite accusée est véhémentement suspecte et diffamée, vous avez cru qu'il y avait lieu de la citer devant vous pour répondre sur tous ces faits et procéder comme de raison. — R. Cet article concerne les juges.

69. *Item.* Ladite accusée, bien que véhémentement suspecte, scandaleuse et notoirement diffamée, non-seulement ne s'est pas encore corrigée et amendée, mais a différé et diffère, a refusé et refuse de se corriger ; elle a continué et persévéré, continue et persévère dans les mêmes erreurs, quoique de votre part et de celle de quelques notables clercs et honnêtes personnes, elle

ait été charitablement et d'autre manière avertie, sommée et requise. — R. Les desliz proposés par le promoteur contre moy, ne les ay pas fais, et du surplus m'en rapporte à Nostre-Seigneur ; d'iceulx desliz proposés contre moy, n'en cuide avoir rien faict contre la foy chrestienne.

70. Toutes et chacune des choses susdites sont vraies, notoires, manifestes ; la voix et renommée publique en sont pleines. L'accusée les a reconnues, et a avoué plusieurs fois et suffisamment, devant des personnes probes et dignes de foi, tant en justice qu'autrement, qu'elles sont l'expression de la vérité. — R. Je nye cet article, à part ce que j'ay avoué.

Deux jours de répit furent accordés à l'accusée, c'étaient le jeudi et le vendredi saint ; car tout ceci se passait dans la grande semaine pendant laquelle l'Église médite les souffrances de son divin auteur. Si, comme il est probable, la pieuse héroïne y tourna ses méditations, quels sombres pressentiments durent traverser son âme ! Elle dut comprendre que l'innocence n'échappe pas toujours au fer du bourreau ! A part le caractère de la Divinité, quels rapports ou plutôt quelle identité dans les situations ! De part et d'autre, vertus et mission divine méconnues, prodiges attribués au démon, bienfaits changés

en crimes, oubli, abandon, ingratitude, mauvaise foi, haine implacable, accusations odieuses, procédures iniques, faiblesse dans les uns, soif du sang dans les autres, aveuglement dans les docteurs, acharnement dans les prêtres, cris de mort poussés par ceux-là mêmes qu'on a voulu sauver ! Il y avait rapprochement jusque dans la saison ou l'époque de l'année ; mais que d'ineffables consolations la pieuse guerrière ne dut-elle pas aussi puiser dans ces méditations ! Comme le Sauveur, elle dut se considérer sur la voie sanglante de son calvaire, et, en voyant l'Homme-Dieu porter sa pesante croix avec tant de résignation, et, au milieu de ses plus cruelles douleurs, faire descendre la prière et le pardon sur ses bourreaux, elle dut rejeter tout ressentiment de son cœur, et se résigner à boire jusqu'à la lie le calice dont l'amertume augmentait tous les jours.

XXI[e] INTERROGATOIRE, 31 mars, le samedi saint, dans la prison.

Pourquoi ne pas remettre après les fêtes de Pâques cette odieuse affaire? Pourquoi torturer l'innocence dans des jours si saints? Mais les Anglais avaient hâte de laver la honte de leurs défaites, et Cauchon était las de voir toujours

reparaître ce front serein et ces yeux purs qui semblaient lui reprocher son crime. Cinq docteurs, deux bacheliers et deux notaires étaient présents. On revint sur la question décisive de la soumission à l'Église militante.

D. Voulez-vous vous en rapporter au jugement de l'Église qui est sur la terre, pour tout ce que vous avez fait, soit en bien, soit en mal, particulièrement pour les crimes et délits qu'on vous impose, et pour tout ce qui touche votre procès? — R. De ce qu'on me demande, m'en rapporteray à l'Esglise militant, pourveu que on ne me commande pas chose impossible à faire. Et ce que je répute impossible, c'est que les fais que j'ay dis et fais, desclairéz au procès, des visions et révélations que j'ay dict avoir faictes de par Dieu, ne les resvoqueray pour rien; et de ce que nostre Sire me a faict faire et commandé et commandera, ne le lesray à faire pour homme qui vive, et me seroit impossible de les resvoquer. Et, en cas que l'Église me vouldroit faire faire aultre chose au contraire du commandement que j'ay dict à moy faict de Dieu, ne feroie pour quelque chose.

— D. Si l'Église militante vous dit que vos révélations sont des illusions ou des superstitions, ou des choses mauvaises et diaboliques, vous en

rapporterez-vous à elle? — R. Je m'en rapporteray à Nostre-Seigneur, duquel je feray toujours le commandement. Je sçay bien que ce qui est en mon procès est venu par le commandement de Dieu; et ce que j'ay affermé au dict procès avoir faict du commandement de Dieu, me seroit impossible faire le contraire. Et en cas que l'Esglise militante me commanderoit faire le contraire, je ne m'en rapporteroie à homme du monde, fors à Nostre-Seigneur, que je ne feisse toujours son bon commandement [1].

— D. Croyez-vous que vous soyez sujette à l'Église qui est sur la terre, c'est-à-dire à notre saint-père le pape, aux cardinaux, archevêques, évêques et autres prélats? — R. Ouil, Nostre-Seigneur premier servi. — D. Vos voix vous ont-elles commandé de ne pas vous soumettre à l'Église militante qui est sur la terre? — R. Je ne respond chose que je prengne en ma teste; mais ce que je respond, c'est du commandement d'icelles, et elles ne me deffendent pas d'obéir à l'Esglise, Nostre-Seigneur premier servi. — D. A Beaurevoir, à Arras ou ailleurs, n'aviez-vous

[1] Il suffisait de dire à l'accusée que l'Église étant infaillible, elle était sûre de triompher devant son tribunal; mais c'est ce que Cauchon ne voulait ni ne pouvait dire.

point de limes? — R. Se on en a trouvé sur moi, je ne vous en ay aultre chose à respondre.

Ainsi dit le procès-verbal, mais il manque d'exactitude et ne dit pas tout : Le mercredi, 28 mars, l'héroïne, interrogée sur la soumission à l'Église militante, avait dit : « Envoyez-moi le clerc samedy prouchain, et je vous respondray. » Touchés du danger auxquel elle s'exposait par suite des perfides conseils de Loyseleur, maistre Jehan Lafontaine, Isambert[1] de la Pierre et Martin l'Advenu, violant à leur tour, dans l'intérêt de la justice, les règles judiciaires, comme Cauchon les violait dans l'intérêt de l'iniquité, s'en allèrent intrépidement à la prison, se firent ouvrir et conseillèrent à l'accusée d'en appeler au pape et au *sainct concile*. L'héroïne profita du conseil, et dans la séance du samedi saint, elle dit «que voulentiers elle se soumectroit au saint-père, requerrant estre menée à luy, et que point ne se soumectroit au jugement de ses ennemys. « Frère Isambert, qui allait ordinairement s'asseoir auprès d'elle, pour lui suggérer ce qu'elle devait dire, en la *boutant*[2] ou *faisant aultre signe*, maître Isambert, dis-je, lui conseilla de se soumettre au *concile de Basle*,

[1] Le texte latin porte ***Isambardus*** ; j'ai cru devoir traduire ce mot par ***Isambert***, à l'exemple de M. Quicherat.

[2] Poussant.

Et qu'est-ce que concile ? dit l'héroïne. Le frère répondit courageusement «que c'estoit congrégation de toute l'Esglise universelle et la chrestienté, et que, en ce concile, y en avoit autant de sapart, comme de la part des Angloys. — Cela oy et entendu, elle commença à crier : « Oh ! puisque en ce lieu sont aulcuns de nostre party, je veuil me rendre et submectre au concile de Basle[1]. » Hélas ! s'écrie ensuite l'infortunée prisonnière, vous escrivez ce qui est contre moy, et vous ne voulez pas escrire ce qui est pour moy[2] ! A raison de ces choses et plusieurs aultres, les Angloys et leurs officiers menacèrent horriblement le dict frère Isambert, disant que, s'il ne se taisoit, le gecteroient en la Seine. »

L'évêque de Beauvais était furieux contre ceux qui avaient conseillé la Pucelle, et sans l'énergie de *maistre* Jean Magistri, vice-inquisiteur, les deux religieux *eussent esté en péril de mort*. Cependant l'assemblée se montra plus équitable, et Jean de la Fontaine fut fait député *le dict jour, après dîner*, avec les frères Isambert et Duval, pour continuer leurs bons offices auprès de la Pucelle. « Mais là trouvèrent le conte de Warwic, sans doute

[1] Déposition d'Isambert de la Pierre, de Guil. Manchon, de Miger de Cusquel, de la Chambre et de frère l'Advenu.

[2] De Laverdy, *Notices des manuscrits de la bibliothèque du roi*, t. III, p. 387.

averti par Cauchon, lequel assaillit par grand despit et indignacion, mordantes injures et opprobres contumélieux, le dit frère Isambert, en disant : « Pourquoy souches-tu[1] le matin ceste meschante, en lui faisant des signes ? Par la mordieu, vilain ! se m'aperçoys plus que tu te mectes de la deslivrer et advertir de son prouffict, je te feray gester en Seine. Pourquoy les deux compaignons dudict Isambert[2] s'enfouirent de paour en leur couvent. Toutes ces choses vit et oyt celluy qui parle[3]. La Fontaine jugea à propos de quitter Rouen pour mettre ses jours en sûreté ; car telle était la fureur des Anglais contre quiconque osait prendre la défense de l'accusée, qu'un jour un homme ayant dit quelque chose de ladite Jeanne qui ne plut pas au seigneur de Scauffort, ledit seigneur de Scauffort le poursuivit, l'épée nue à la main, jusqu'à un certain lieu d'immunité ; de sorte que, s'il n'eût été dit à ce noble représentant de l'Angleterre que le lieu où était cet homme était un lieu sacré et d'immunité, il l'eût infailliblement mis à mort. Pour éviter les indiscrétions, Cauchon se fit réserver à lui seul la permission de parler à l'accusée.

[1] Souffles-tu ou pousses-tu.

[2] Jean de la Fontaine, et Guillaume qui parle.

[3] Déposition de Guillaume Duval. Voir aussi celle de *maistre* Nicolas de Houppeville.

CHAPITRE XXVI.

CONSULTATION DES DOCTEURS ; MONITIONS PARTICULIÈRES ET PUBLIQUES.

Le 5 avril, conformément aux lois de l'inquisition, et pour mettre à couvert sa responsabilité, Cauchon adressa aux consulteurs du saint-office, aux docteurs *et autres hommes habiles* qui se trouvaient à Rouen, ce qu'il appelle *sa cédule réquisitoriale*, ainsi conçue : « Nous, Pierre, par la miséricorde divine, évêque de Beauvais, et Jean Magisri, vice-inquisiteur, nous vous prions et requérons que, pour le bien de la foi, vous nous donniez par écrit et sous votre seing privé, mardi prochain, un conseil salutaire sur les assertions ci-jointes. Après avoir tout vu, tout examiné et comparé, vous jugerez si ces assertions ou du

moins quelques-unes ne sont pas contraires à la foi orthodoxe, à la sainte Écriture, aux décisions de la sainte Église romaine, au jugement des docteurs approuvés par l'Église[1], et aux sanctions canoniques; si, en conséquence, elles ne sont pas scandaleuses, téméraires, propres à troubler la paix publique, injurieuses, pleines de crimes, contraires aux bonnes mœurs, blessantes de quelque manière, et enfin ce qu'il faut en dire au jugement de la foi[2]. Écrit, etc. »

Suivent les *assertions* en douze articles où les réponses de l'accusée sont altérées, tronquées et adroitement présentées sous un jour défavorable. L'article VI contient une fausseté évidente : il y est dit que Jeanne d'Arc avoue et assure que dans certaines de ses lettres, elle faisait mettre les mots *Jhésus Marie*, avec une croix, et que d'autres fois elle y traçait seulement une croix, et qu'alors *elle ne voulait pas qu'on fît ce qu'elle mandait dans ses lettres*. L'article XII est la traduction presque littérale des réponses compromettantes faites par l'héroïne, le samedi saint, sur la question de la soumission à l'Église militante, et que Cauchon a soin

[1] Cauchon voulait sans doute faire entendre que les docteurs qui avaient d'abord examiné Jeanne d'Arc à Chinon et à Poitiers n'étaient pas approuvés par l'Église.

[2] Il était trop facile de voir ce qu'il en pensait lui-même.

d'empoisonner de plus en plus par cette remarque perfide : «Cependant, on a souvent rappelé à l'accusée cet article du symbole : *Je crois l'Église une, sainte, catholique et apostolique.*» Si cette assertion est vraie, on est en droit de demander pourquoi les procès-verbaux ne font point mention du fait, et ne disent nulle part que Jeanne d'Arc ait rejeté ce point fondamental de la croyance catholique : Je crois l'Eglise une, sainte, etc., point qui ne se trouve rappelé qu'en passant dans le réquisitoire du promoteur[1]. Un des conseillers de Cauchon, en entendant la lecture des 12 articles, ne put s'empêcher de proposer des corrections qui, bien qu'imparfaites, auraient sauvé l'accusée ; mais on n'y voulut point entendre. Ce réquisitoire du promoteur, si dur, si malveillant, si faux en plusieurs endroits, et toujours si plein de fiel, mais suivi des réponses faites par l'héroïne, le jour même où il fut prononcé, et dans les vingt interrogatoires précédents, ce réquisitoire, dis-je, n'eût pas été si fatal à l'accusée que les 12 articles, parce qu'il n'eût pas été si perfide et que les réponses de l'accusée, exactement reproduites, en eussent neutralisé tout le venin. Le seul appel au pape, la seule affirmation de l'hé-

[1] *Voy.* l'art. 61.

roïne que l'Église triomphante et l'Église militante *c'est tout ung*, et que, par conséquent, elle était également soumise à l'une et à l'autre, et sa soumission à tout tribunal où, comme dans le concile de Bâle, il y aurait des docteurs de son parti, auraient tout renversé; aussi Cauchon eut-il bien soin de n'en pas dire un seul mot; il se contenta de présenter le refus de l'héroïne de se soumettre aux assesseurs, comme un refus formel de se soumettre à l'Eglise militante en général; ce qui, joint à la fausse assertion relative à l'article du symbole, plusieurs fois et toujours vainement rappelé à l'héroïne, forme une accusation formidable qui devait tromper tous les docteurs.

D'ailleurs qu'étaient-ce que la plupart de ces docteurs? C'était cette partie de l'Université qui était restée avec les Anglais par prédilection, et dont les passions politiques avaient perverti le sens et le jugement. Or, le procès de Jeanne d'Arc était éminemment politique : il s'agissait, en la faisant condamner comme hérétique, sorcière, devineresse, excommuniée, etc., de déshonorer le roi de France, qui s'était servi de ce suppôt de satan, et de ramener dans le giron de l'Angleterre ceux qui en étaient sortis, égarés et comme invinciblement entraînés par toutes ces illusions. Aussi, sur les cinquante-trois docteurs

licenciés, bacheliers, chanoines et avocats consultés, il y en eut peu qui ne furent pas d'un avis complètement défavorable à l'héroïne. Leurs diverses réponses peuvent se résumer ainsi : Que les apparitions et révélations déclarées par l'accusée ne viennent ni de Dieu ni des anges, ni des saints, que ce sont des mensonges ou des œuvres du malin esprit; qu'elles ne sont pas accompagnées de signes suffisants pour y croire; qu'elles sont remplies d'invraisemblance ; que l'accusée y a cru trop légèrement ; qu'on y remarque des divinations, des superstitions, des faits scandaleux et irreligieux, des discours téméraires et présomptueux, des blasphèmes envers Dieu et ses saints, des choses contraires au précepte de l'amour du prochain, une espèce d'idolâtrie, des principes schismatiques par rapport à l'unité et à l'autorité de l'Eglise, des apparences d'erreur dans la foi chrétienne, lorsqu'elle déclare qu'elle y croit comme elle croit à ses apparitions; enfin que c'est un blasphème d'attribuer à Dieu l'ordre de porter l'habit qu'elle a; ordre en vertu duquel elle a mieux aimé ne pas communier à Pâques, que de prendre les vêtements de son sexe[1]. L'un des docteurs. Jean de

[1] *Voy.* les grosses du procès de condamnation, publiées par Quicherat, t. I, p. 337-370.

l'Epée (*ad Ensem*), donne à Cauchon une épithète singulière, dont le sens pourrait bien n'avoir pas été sans influence sur sa réponse et celles de ses confrères : il l'appelle *mon redoutable seigneur et maître, domino meo metuendo*. Cependant quelques docteurs furent moins affirmatifs. Jean Basset, official de Rouen, trois bacheliers en théologie et onze avocats de la même ville, dirent qu'il faudrait *penser autrement, si les révélations alléguées venaient de Dieu*[1]. On voit, par deux paragraphes du registre capitulaire de la cathédrale de Rouen, dont M. Floquet, greffier en chef à la cour royale de cette ville, a donné des extraits à M. Quicherat, qu'on eut bien de la peine à réunir un nombre suffisant de voix pour statuer sur la demande de Cauchon, et qu'on ne prit qu'avec une grande réserve la délibération finale. Le premier jour, on ne se trouva pas en nombre, et le lendemain, il fallut menacer les absents de les priver de leurs prébendes pendant huit jours. Il y eut une minorité considérable, et il fut stipulé que les assertions qu'on prêtait à l'accusée, lui seraient soumises en français, qu'on l'avertirait charitablement de se soumettre à l'Eglise, et enfin que

[1] Cela n'est-il pas quelque peu normand ?

l'Université de Paris serait consultée[1]. Les abbés de Jumièges et de Cormeil furent d'avis « que tout le procès, et non les douze articles seulement,

[1] Voici les extraits en question :

« Anno Domini millesimo CCCC,XXXI, die XIII mensis aprilis; capitulantibus dominis et magistris : J. Bruilloti, cantore; Radulpho Rousselli, thesaurario; *N. de Vendères*, archidiacono Augi ; J. Guarini, archidiacono Vulgassini Franciæ; *H. Gorieu; J. Rube*; J. Ad-Ensem; J. Basseti; J. Maugerii; Radulpho de *Hangest; N. Caval;* G. de Gardinis; N. Aucupis; H. Fabri; N. Couppequesne; P. Mauricii; Guidone de Bisuntio; *J. Pinchon*; J. Gauffrido et Radulpho *Veret*; domino Decano absente, J. Pulchripatris; præfati domini concluserunt quod omnes domini prænominati et alii absentes, ad crastinum diem vocentur, ad deliberandum super petitis per dominum episcopum Belvacensem, et quòd compareant, sub pœnâ, pro quolibet deficiente, amittendi omnes destributiones per octo dies. (*Regest. capit. Rothom., per ann.* 1429-1432, p. 97.)

« Anno Domini millesimo CCCC,XXXI, die XIIII mensis aprilis, post Pascha Domini; capitulantibus dominis et magistris : J. Bruillotti, cantore; Radulpho Rousselli, thesaurario; *N. de Vendères*, archidiacono Augi; *A. Marguerie*, archidiacono Parvi-Caleti; J. Garin, archidiacono Vulgassini Franciæ; *L. Depoungh*; G. de Campis; *H. Gorieu*; R. Barberii; *J. Rube;* J. Ad-Ensem; *J. Basset;* J. Regis; *D. Gastinel;* J. Maugerii; G. de Baudribose; Rad. de *Hangest;* G. de Gardinis; N. Aucupis; G. Le *Machrier;* P. de Clinchamp; N. Couppequesne; G. Fabri; G. de Deserto; P. Mauricii; P. Pulchripatris; Guidone de Besuntio; *J. Pinchon;* Radulpho *Veret* et J. Gauffrido; domino Decano absente. Anno et die prædictis præfati domini, insequendo conclusionem die hesternâ in capitulo captam, evocati pro deliberando super materiâ per reverendum in Christo patrem et dominum episcopum Belvacensem, in dicto capitulo propositâ et apertâ ; maturâ deliberatione inter eos habitâ, per majorem partem vocum concluserunt : quòd primi-

fût soumis à l'Université de Paris, afin d'avoir son sentiment dans une affaire aussi difficile; que l'accusée fût admonestée publiquement et avertie des dangers auxquels elle s'exposait; et que, si elle persistait, elle fût déclarée *suspecte dans la foi,* » ce qui entraînait la prison et non le bûcher. Quelque modérés que fussent ces avis, ils déplurent à Cauchon : il accabla leurs auteurs d'invectives et de menaces, et ne consentit à recevoir leur travail que quand il se fut bien assuré qu'après tout, ils ne s'élevaient pas positivement contre la fidélité des douze articles.

Les évêques de Coutances et de Lisieux furent sévères [1], mais celui d'Avranches, *fort ancien et bon clerc*, dit frère Isambert, qui fut chargé de le

tùs et antè omnia, assertiones per quamdam mulierem in carceribus detentam, de quâ in dictâ materiâ fit mentio, assertæ, eidem in gallico exponantur; et quòd caritativè moneatur de submittendo se dispositioni Ecclesiæ. Et etiam ad finem quòd salubrius possint dare consilium super præmissis, quòd dicta materia per almam Universitatem Parisiensem, maximè per theologos et juristas consulatur et visitetur, et quòd dictæ Universitatis deliberatio in capitulo videatur, antequàm super præmissis per capitulum deliberetur. (*Id.*, p. 98.) »

[1] Celui de Lisieux fit cependant remarquer que les révélations de la Pucelle, au lieu de venir du démon, pouvaient bien n'être que *simples mensonges*, et, en cas d'obstination de sa part, après *monition charitable*, il ne l'appelait que *schismatique et véhémentement suspecte dans la foi*, ce qui est moins grave que l'hérésie.

consulter verbalement, appuya son avis sur saint Thomas, qui veut que, *en choses douteuses, touchant la foi, on ait toujours recours au pape et au concile général. Le bon évesque sembla estre tout mal content de la deslibéracion qu'on avoit faicte*[1]; aussi sa consultation fut-elle regardée comme non avenue et supprimée. Pendant l'examen des douze articles, par les consulteurs, les juges[2], pressés par les Anglais qui trouvaient que le bûcher ne s'allumait pas assez vite, adressèrent, du 18 avril au 9 mai, trois *monitions* à l'accusée. Ces monitions qui devaient avoir pour but de l'éclairer, furent faites dans un esprit détestable, et ne servirent qu'à embrouiller de plus en plus la question. D'après les consultations déjà faites sur les douze faux articles, Jeanne d'Arc était condamnable et condamnée; elle pouvait se sauver, par un appel et une pleine soumission à l'Église, c'est ce que les monitions devaient favoriser, et c'est ce qu'elles empêchèrent. Trompée par Loyseleur, la malheureuse héroïne avait d'abord pensé que l'Église militante n'était rien autre chose que Cauchon et ses affidés; en conséquence, elle s'était retranchée dans cette réponse: *Je m'en rapporte à Dieu et à l'Es-*

[1] Déposition de Frère Isambert.

[2] L'évêque de Beauvais et le vice-inquisiteur.

glise du ciel. Puis, sur les avis de la Fontaine et d'Isambert, elle en avait appelé au pape et au concile de Bâle. Mais, sans tenir compte de cet appel et de la soumission qui y était implicitement renfermée, Cauchon revint principalement, dans ses monitions, à la soumission à l'Église. C'était faire entendre à l'accusée que l'Église était autre que le concile de Bâle et que le souverain pontife ; que c'était lui et les siens, comme le lui avait dit et comme le lui disait sans doute encore le perfide Loyseleur ; c'était donc provoquer de sa part un refus invincible. D'ailleurs, il s'agissait surtout de ses apparitions et de sa mission auprès de Charles VII. Or, en fait et en droit, elle ne croyait pas que nulle puissance au monde pût lui inspirer le moindre doute sur ces deux points. Quant au fait, comment douter de ce qu'elle voyait tous les jours ? Et quant au droit, quel autre que des partisans forcenés de l'Angleterre pouvaient trouver mauvais que Dieu l'eût envoyée au secours du roi de France ? Après tout, n'avait-elle pas été assez soigneusement examinée par les docteurs du parti français ? Ces docteurs, parmi lesquels il y avait plusieurs prélats, n'étaient-ils pas aussi les organes de l'Église ? Et dans les examens de Poitiers, si minutieux et si interminables, les questions dont on la fatiguait, n'avaient-elles pas été

suffisamment éclaircies? Et de plus, ses premiers juges n'avaient-ils pas pour eux toutes les présomptions de la bonne foi, et les derniers, toutes les apparences et les preuves de la mauvaise foi la plus insigne? De là ces réponses incomplètes et compromettantes aux monitions qui lui furent faites.

Séance du 18 avril. — *Exhortation charitable.*

La minute latine porte que les juges, connaissant les réponses de la plupart des docteurs et voyant les graves dangers auxquels s'exposait l'accusée, se rendirent dans sa prison, et jugèrent à propos de la faire avertir et exhorter doucement et charitablement, par des hommes de science et de probité, afin de la ramener dans le chemin de la vérité et à une profession sincère de la foi catholique. Étaient présents, avec l'évêque de Beauvais, Guillaume Boucher, Jacques *de Turonia*, Maurice de Quesne, Nicolas Midi, Guillaume Adelie, Gérard Feuillet et Guillaume Haiton ou Hecton. Croie qui pourra à la douceur et à la bienveillance de Cauchon, quant à moi, je ne crois pas que les loups se changent si promptement en agneaux. Quoi qu'il en soit, comme

Jeanne d'Arc était malade [1], l'évêque de Beauvais et les susdits docteurs s'approchèrent d'elle *familièrement* et *charitablement*, disant qu'ils venaient la visiter dans sa maladie et lui apporter des consolations et des encouragements. Il eût peut-être été plus charitable de la laisser en paix et de lui donner ainsi le temps de se guérir, que de venir la mettre de nouveau à la torture, en la questionnant sur les points où elle s'était déjà tant compromise. La vraie charité ne connaît pas ces empressements indiscrets.

On dit à la pauvre malade que ses précédentes réponses, examinées par des hommes compétents, ont paru dangereuses pour la foi, et que, comme elle est ignorante et illettrée, on lui offre des hommes de science et de probité pour l'instruire. On exhorte les docteurs, là présents, à lui donner leurs conseils; on lui dit que, si elle en connaît d'autres, on s'engage à les lui donner, ce qui n'engageait pas beaucoup, car qui sait si, par de perfides conseils, on n'était pas parvenu à lui rendre suspects ceux qui auraient pu la sauver? On ajoute des choses presque touchantes sur les devoirs des ecclésiastiques en pareille circonstance

[1] Le texte porte qu'elle *se disait malade*, comme si après tout ce qui s'était passé, toute autre qu'elle ne l'eût pas déjà été depuis longtemps.

et les bonnes intentions dont on est animé, et l'on ajoute que si, au mépris de tout cela, l'accusée n'écoute que sa tête et son inexpérience, on sera obligé de l'abandonner, et qu'alors elle courra un grand danger qu'on cherche de toutes ses forces et avec toute l'affection possible, à lui faire éviter. — Quelle tendresse, quel dévouement! Mais tout cela est feint et ne tardera pas à se démentir.

« Vous mercie, dit la Pucelle, de ce que vous me dictes pour mon salut. Il me semble, veu la maladie que j'ay, que je suys en grant péril de mort. Et, se ainsy est que Dieu veuille faire son plaisir de moy, je vous requiers avoir confession et mon Saulveur aussy, et estre mise en la terre saincte. »

En cet état de choses, la charité faisait un devoir de se retirer et de laisser la malade en repos; mais ainsi ne le voulaient pas les passions politiques qui se cachaient sous ces robes de docteurs, et perçaient sous les formes judiciaires et une feinte modération. « Si vous voulez avoir les *droictures* et sacrements de l'Église, dit Cauchon à l'héroïne, il faut, à l'exemple des bons catholiques, vous soumettre à l'Église. — R. Je ne vous en sçaroys maintenant aultre chose dire. » On avait tant embrouillé cette question dans son

esprit et elle avait tant de raisons de se défier de celui qui lui parlait! — Plus vous craignez pour votre vie, plus vous devez mettre ordre à votre conscience; vous ne jouirez pas des droits des catholiques, si vous ne vous soumettez pas à l'Église. — R. Si le corps meurt en prison, je me actend que le fairez mectre en terre saincte; se ne l'y faictes mectre, je m'en actend à Nostre-Seigneur. — « Autrefois vous avez dit dans votre procès, que si vous aviez fait ou dit quelque chose qui fût contraire à la foi *ordonnée de Nostre-Seigneur*, vous ne voudriez pas le soutenir. — R. Je m'en actend à la response que j'en ay faicte et à Nostre-Seigneur.

Au lieu de s'en tenir là et d'attendre que la malheureuse prisonnière fût plus libre d'esprit et de corps, on la ramena encore sur la question des révélations qu'on poussa plus loin que jamais. — D. Vous dites avoir eu plusieurs fois des révélations *de par Dieu*, par l'entremise de saint Michel, de sainte Catherine et sainte Marguerite; si aucune *bonne créature* affirmait avoir eu de semblables révélations, le croiriez-vous? — R. Il n'y a chrestien au monde qui venist devers moy qui se deist avoir eu révélations, que je ne sceusse s'il disoit vray ou non, et le sçaroie par sainctes Katherine et Marguerite. — Croyez-vous que Dieu

ne puisse pas révéler à une bonne créature des choses qui vous soient inconnues? — R. IL EST BON A SÇAVOIR QUE OUIL, MAIS JE N'EN CROIROYE HOMME NE FEMME SE JE N'AVOYE AULCUN SIGNE. — D. Croyez-vous que la sainte Écriture soit révélée de Dieu? — R. Vous le sçavés bien, et est bon à sçavoir que ouil.

Elle fut ensuite *sommée*, *exhortée* et *requise* de recevoir les bons conseils des clercs et notables docteurs, et de les *croire pour le salut de son âme.* Ce n'est pas là le langage de la charité, et il est évident qu'au commencement de la séance, Cauchon a joué la comédie. Sa malveillance perce mieux encore dans la dernière question qu'il adresse à l'héroïne et sur laquelle il la sait si mal préparée : — D. Soumettez-vous vos *dits et faits* à l'Église militante?—R. « Quelque chose qui m'en doive advenir, je n'en feray ou diray aultre chose; car j'en ay dict devant au procès. » Les docteurs l'exhortèrent alors à se soumettre, mais sans lever l'équivoque qui lui faisait confondre l'Église militante avec les juges iniques entre les mains desquels elle se débattait. Ils lui citèrent plusieurs textes de l'Écriture, et l'un d'eux ayant allégué ce passage de saint Mathieu : « Si votre frère a péché contre vous, etc., dites-le à l'Église, et, s'il n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous

comme un payen et un publicain [1]. » — R. « Suys bonne chrestienne et bien baptisée, dit l'héroïne, et veux mourir en bonne chrestienne. » — Ce cri d'une âme profondément chrétienne aurait seul suffi pour arrêter et fixer des juges qui n'auraient pas été poussés pas de mauvaises passions. — D. Puisque vous demandez qu'on vous donne le sacrement de l'eucharistie, voulez-vous vous soumettre à l'Église, et l'on promettra de vous le donner? — R. De celle soumission n'en respondray aultre chose que j'ay faict; j'ayme Dieu, le sers et suys bonne chrestienne, et VOULDROIE AYDIER ET SOUSTENIR SAINCTE ESGLISE DE TOUT MON POVOIR. — D. Voulez-vous qu'on *ordonne une belle et notable procession pour vous réduire en bon estat?* — R. Veux très bien que l'Esglise et les bons catholiques prient pour moy. — Que voulait-on de plus? Que la guerrière se livrât pieds et poings liés au tribunal qui s'était montré si malveillant pour elle, et qu'elle s'inclinât devant ses décisions, comme devant la parole de l'Eglise? Mais c'était demander plus qu'il n'était possible d'obtenir d'un caractère aussi ferme.

[1] Math. XVIII, 16, 17 et 18.

CHAPITRE XXVII.

MONITION PUBLIQUE FAITE A LA PUCELLE ; SES RÉPONSES.

Séance du 2 mai.

Cinquante-sept assesseurs étaient présents. Cauchon ouvrit la séance en leur rappelant qu'il avait consulté les docteurs sur un résumé des réponses de l'accusée, et qu'il s'était déjà suffisamment aperçu, par les *opinions de plusieurs* [1], qu'elle *paraissait défectueuse* en beaucoup de chose [2], bien que cela ne fût pas *entièrement déterminé* [3] ; qu'il

[1] Il paraît que les docteurs ne se pressaient pas de répondre, et que, sans les lances anglaises, beaucoup s'en seraient abstenus.

[2] *In multis defectuosa.*

[3] *Res ultimatè determinata.*

désirait *de tout son désir*, l'éclairer par tous les moyens, et la ramener dans la voie de la vérité, que beaucoup d'hommes probes et consciencieux le désiraient aussi, et qu'il fallait y arriver par des avertissements charitables; qu'il lui avait déjà envoyé pour cela plusieurs docteurs, à diverses reprises; mais que l'astuce du démon l'avait emporté et qu'ils n'avaient rien obtenu ; qu'en conséquence il lui avait paru opportun de la faire avertir avec douceur et charité, en présence de tous les assesseurs reunis, dans l'espérance de la ramener à des sentiments plus humbles et de lui faire éviter les dangers qu'elle courrait pour le corps et pour l'âme. On voit que le loup savait très bien retirer ses griffes et se cacher sous la peau de la brebis. « Nous avons choisi pour cette monition publique, dit Cauchon, en terminant, un ancien maître en théologie, très docte et très expert en ces matières, Jean Castillon, archidiacre d'Evreux. Cette femme va être amenée devant vous, pour être avertie, comme nous venons de le dire. S'il en est parmi vous qui aient quelque chose d'utile à dire ou à faire pour le salut de son âme, nous les prions de s'en expliquer. » Il était sûr de son monde. Certain que la question de l'appel au pape ou au concile général ne serait plus soulevée, il prévoyait, quoi qu'il pût arriver,

que le but politique serait toujours atteint ; parce que l'héroïne serait inévitablement amenée ou à un désaveu formel de ses révélations et de sa mission divine, ou à une condamnation.

Quand Jeanne d'Arc fut arrivée, Cauchon et l'autre juge l'exhortèrent à acquiescer aux monitions qui allaient lui être faites par l'archidiacre d'Evreux, et lui dirent que, si elle ne le faisait pas, elle exposait son corps et son âme. Jean Castillon, prenant ensuite la parole, fit une monition générale à laquelle Jeanne se contenta de répondre : « Lisez vostre livre [1], et puys vous respondray. Je me actends à Dieu, mon créateur, de tout, je l'ayme de tout mon cœur. » — D. Ne voulez-vous plus rien répondre à cette monition générale ? — R. « Je m'en actend à mon juge : c'est le Roy du ciel et de la terre. » Son appel au pape et au concile n'étant point admis, à quel autre qu'à Dieu pouvait-elle s'en rapporter ?

Une monition particulière fut ensuite adressée à l'héroïne ; elle contenait six articles :

Le premier lui rappelle qu'elle a dit autrefois que, si les clercs lui montraient dans ses dits et faits quelque chose de mauvais, elle s'en

[1] Elle faisait allusion au parchemin que l'archidiacre tenait en sa main, et sur lequel étaient écrites des monitions particulières.

amenderait ; or, on y trouve de *grands défauts* dont elle doit se corriger, si elle veut qu'on en agisse envers elle avec charité et miséricorde, autrement, elle s'expose aux plus grands dangers.

Le second lui reproche de ne pas vouloir se soumettre à l'Eglise militante sur le fait de ses apparitions et révélations. On lui dit ce que c'est que l'Eglise militante, l'autorité qu'elle tient de Dieu et en qui réside cette autorité[1] ; on lui enseigne que tout chrétien est obligé de croire à l'Église une, sainte, catholique, qui, gouvernée par le Saint-Esprit, ne peut jamais errer ni défaillir. Tout catholique est tenu de lui obéir, comme un fils à sa mère et de soumettre à son jugement tous ses dits et faits ; personne, quelques apparitions et révélations qu'il puisse avoir, ne doit se soustraire, pour cela, au jugement de l'Eglise, puisque les apôtres lui ont soumis leurs écrits, et que l'Ecriture elle-même, qui est révélée de Dieu, est proposée à notre foi par l'Eglise notre mère, règle infaillible à laquelle il faut se conformer en toute chose, sans schisme ni division, comme l'enseigne l'apôtre saint Paul en plusieurs endroits; et bien plus, toute révélation de la part

[1] Il dut y avoir du vague dans cette définition.

de Dieu, porte toujours à l'humilité et à l'obéissance envers l'Eglise... Dieu ne veut pas que personne soit assez présomptueux pour ne se dire soumis et ne rapporter ses dits et faits qu'à Dieu seul. Il a donné aux ecclésiastiques l'autorité et la puissance de connaître et de juger des faits des fidèles, soit bons, soit mauvais ; qui les écoute, l'écoute, qui les méprise, le méprise. Enfin on avertit l'accusée qu'elle doit croire que l'Eglise catholique ne peut errer ni juger injustement personne, que celui qui ne le croit pas, rejette l'article du symbole : *Je crois l'Eglise une, sainte, catholique*, et que s'il persiste, il est hérétique. On engage donc l'héroïne à soumettre purement et simplement tous ses dits et faits, quels qu'ils puissent être, au jugement de l'Eglise, et on lui dit les peines graves que le droit canon inflige à ceux qui se montrent rébelles.

Le troisième article roule sur la question de l'habit d'homme : on lui dit qu'elle le porte depuis longtemps et sans nécessité, ce qui est scandaleux et contraire aux bonnes mœurs. On lui cite la defense de Dieu dans le Deuteronome [1], le précepte de l'apôtre qui dit que la femme doit se voiler la tête, les prohibitions de l'Eglise dans les

[1] Deuteronome, XXII.

conciles généraux, la doctrine des saints et des docteurs sur ce point, et on lui dit que c'est un mauvais exemple pour les autres femmes, et que ce qui aggrave encore sa faute, c'est d'avoir refusé de quitter cet habit, pour recevoir, à Pâques, le sacrement de l'eucharistie, malgré le vif désir qu'elle en a témoigné ; on l'exhorte donc à céder et à quitter son habit.

Le quatrième insiste sur ce que l'héroïne prétend non-seulement ne pas pécher, mais bien faire en portant cet habit ; or, prétendre que l'on fait bien de s'écarter de la doctrine des saints, en portant un habit indécent et malhonnête, de ne pas respecter les ordres de Dieu et des apôtres, et de mépriser le précepte de l'Eglise, c'est errer dans la foi, et si l'on s'obstine, on tombe dans l'hérésie. L'accusée blasphème en attribuant son péché à Dieu et aux saints ; car Dieu et les saints veulent qu'on observe les règles de l'honnêteté, et défendent de mépriser les préceptes de l'Eglise. On avertit donc l'accusée de s'abstenir désormais de prononcer de semblables blasphèmes et d'attribuer de pareilles choses à Dieu et aux saints.

Le cinquième dit que, de l'avis de *clercs notables et solemnels*, les révélations et apparitions de Jeanne d'Arc, ainsi que tout ce qu'elle raconte

de la couronne apportée *à Charles* et des anges qui auraient joué un rôle dans cette affaire, étaient bien dûment reconnues pour des mensonges et des fictions ; que tout ce qui a rapport aux embrassements des saintes qui seraient venues à elles sans cause et sans effet, chaque jour et aussi souvent qu'elle le demandait, est contraire aux habitudes des saints et des saintes dans de semblables apparitions ; que, quand elle dit ne rien savoir relativement aux membres des saintes, cela ne s'accorde nullement avec l'idée de visions si fréquentes ; que beaucoup d'ordres qu'elle prétend avoir reçus, comme de porter l'habit qu'elle a, et de faire certaines réponses dans son jugement, sont en contradiction flagrante avec les préceptes de Dieu et des saints, et ne peuvent pas lui avoir été donnés ;..... qu'il lui a été montré combien il est dangereux de présumer de soi au point de se croire apte à de telles révélations ; qu'elle ment sur les choses qui regardent Dieu, en alléguant de fausses prophéties et de fausses divinations qu'elle ne tient pas de Dieu, mais de la fiction de son cœur, d'où peuvent résulter de nouvelles sectes et d'autres choses détestables pour la subversion de l'Eglise et du peuple chrétien ; qu'il est dangereux de scruter ce qui est au-dessus de nous, de croire aux choses nouvelles, insolites, et d'en in-

venter malgré les conseils de l'Eglise et des prélats [1] ; parce que les démons ont coutume de s'immiscer dans ces choses curieuses, soit par des *instincts occultes,* soit en se transformant en anges de lumière, pour entraîner ainsi à des pactes damnables et pleins d'erreur, sous une apparence de piété ou de quelque bien, Dieu permettant tout cela pour punir la présomption de ceux qui se jettent dans ces curiosités [2]. On l'avertissait de laisser là toutes ces vanités et tous ces mensonges, et de revenir à la voie de la vérité.

Enfin, dans le sixième article, on continue de lui dire des choses infiniment peu gracieuses : par suite de ses fausses révélations, on lui reproche d'être tombée dans beaucoup d'autres crimes, comme d'usurper ce qui ne convient qu'à Dieu, en annonçant présomptueusement les choses futures, contingentes ou cachées, telles que l'épée cachée sous la terre, et en prétendant connaître avec certitude l'amour que Dieu a pour certaines personnes, et la rémission du péché qu'elle avait

[1] Voilà précisément ce qui devait jeter une singulière confusion dans l'esprit de l'héroïne ; car enfin l'Église n'était-elle pas représentée, à Chinon et à Poitiers, par des prélats qui lui tenaient un autre langage?

[2] Le docteur commençait à s'embrouiller, et sa parole nuageuse devait infiniment peu toucher l'héroïne qui se tenait sur ses gardes.

commis, en se précipitant de la tour de Beaurevoir ; toutes choses pleines de divination, de présomption et de témérité. Elle n'est pas moins répréhensible, quand elle dit qu'elle a adoré des choses insolites qui lui sont apparues, sans avoir une certitude suffisante que c'étaient de bons esprits, sans avoir pris conseil de son curé ou d'autres ecclésiastiques, ce qui l'a exposée au danger de l'idolâtrie, en supposant qu'elle ait réellement des apparitions, bien que ce ne soient vraisemblablement que des fictions. Comment osait-elle dire encore qu'elle croyait aux apparitions de sainte Catherine et de sainte Marguerite, aussi fermement qu'à la foi catholique ? Elle pensait donc ou paraissait penser qu'il n'y avait pas plus de raison de croire à la foi catholique et aux articles que l'Église nous propose, qu'à certaines choses apparaissant d'une manière nouvelle et insolite, et cela sans jugement, sans consultation de l'Église, bien plus, malgré la défense du Christ, des saints et de l'Église, de croire légèrement à de semblables apparitions ? Il lui fut dit, en conséquence, qu'elle eût à s'aviser [1].

Or, on verra bientôt que le docteur qui adressait toutes ces gracieusetés à l'héroïne était l'un

[1] *Quod benè se advisaret.*

des mieux disposés à son égard ; on peut, par là, se faire une idée de ce qu'avaient dû lui dire les autres ; il ne faut donc pas être surpris s'ils ont échoué dans ce qu'ils appelaient leurs *monitions charitables*.

Réponses de l'accusée.

Après la *monition* qu'on vient de lire, Castillon, revenant sur ses pas, adressa à l'héroïne quelques questions particulières que je vais donner avec les réponses, en continuant de combiner la grosse latine avec le manuscrit de d'Urfé. — D. N'avez-vous pas dit autrefois que si l'on vous montrait, dans vos dits et faits, quelque chose de mauvais, vous feriez en sorte de vous en amender? — R. Autant j'en respond maintenant. — D. Croyez-vous l'article du symbole : *Une*, *sainte*, *catholique*, et voulez-vous vous soumettre à l'Église militante? — Je crois bien l'Esglise de cybas; mais de mes fais et dis, ainsi que aultre fois j'ay dit, je me attend et rapporte à Dieu. — Je croys bien que l'Église militante ne peut errer ou faillir; mais quand à mes dis et fais, je m'en rapporte de tout à Dieu, qui me a fait faire ce que je ay faict. — Je me submects à Dieu, mon créateur, qui me le a faict faire, et m'en rapporte à

luy, à sa personne propre[1]. — D. Voulez-vous dire que vous n'avez point de *juge sur la terre* et que notre saint-père le pape n'est pas votre juge? — Je ne vous en diray aultre chose. J'ay bon maistre, c'est assavoir Nostre-Seigneur, à qui je me attend de tout *et non aultre.* »

Ces dernières paroles si funestes s'expliquent par les considérations précédentes et aussi par la maladie, l'affaiblissement du cerveau et l'idée où semble avoir été la Pucelle, qu'il était impossible au souverain Pontife de désapprouver ce qu'avait fait Jésus-Christ; que le serviteur n'était pas au-dessus du maître, ni l'Église de la terre, au-dessus de l'Église du ciel. Ne disait-elle pas : *C'est tout ung de Nostre-Seigneur et de l'Église*[2]?

[1] Manuscrit de d'Urfé conforme aux grosses du procès.

[2] Elle devait maintenir son appel au pape et au concile, et s'y attacher fortement, comme à la seule planche de salut qui lui restât. Mais c'est à M. Michelet à expliquer comment son bon sens a pu lui faire défaut dans une chose aussi simple, lui qui dit que ce qui fit *son succès, ce fut précisément son bon sens bien plus que sa vaillance et ses visions.* « A travers son enthousiasme, ajoute-t-il, cette fille du peuple vit la question et sut la résoudre.

« Le nœud que les politiques et les incrédules ne pouvaient délier, elle le trancha. Elle déclara, au nom de Dieu, que Charles VII était l'héritier légitime, et le rassura sur sa légitimité dont il doutait lui-même. Cette légitimité, elle la sanctifia, menant son roi droit à Reims, et gagnant de vitesse sur les Anglais l'avantage décisif du sacre. »

J'ai déjà dit pourquoi ses *voix* ne l'ont pas tirée de ce mauvais pas. Ce serait bien mal raisonner que de chercher là une objection contre la mission de la Pucelle; car cette objection se tournerait en preuve. La mission avait un but, ce but atteint, la mission cesse et l'inspiration avec elle; n'est-ce pas une preuve de plus que la mission et l'inspiration n'étaient pas des chimères? Car pourquoi l'imposture et l'illusion, si ce n'eût été que cela, n'auraient-elle pas continué? Et qu'on ne dise pas que les apparitions des anges et des saintes sont désormais sans but; car s'ils ne viennent plus inspirer l'héroïne et la pousser à l'action, ils viennent du moins la soutenir et la consoler. Aussi n'est-ce plus le même archange qui lui apparaît : à l'ange des batailles a succédé Gabriel, l'ange de la grâce et des consolations divines.

Le but des apparitions est donc désormais de préserver l'héroïne des sombres fureurs du désespoir, des défaillances du découragement, des emportements de la haine, de la colère et de la ven-

Ainsi le bon sens de Jeanne d'Arc a sauvé la France et n'a pu la sauver elle-même, ce qui était cependant beaucoup plus aisé; c'est pourtant là ce qui s'appelle expliquer philosophiquement l'histoire et donner la raison des choses! Il est vrai que M. Michelet fait de Jeanne d'Arc une petite incrédule, ce qui est encore plus étrange.

geance. Avec un caractère ardent comme le sien, voyez s'il n'y a pas quelque chose de surhumain dans le calme qu'elle garde constamment devant ses juges iniques, dans la modération avec laquelle elle parle de ses ennemis, et surtout dans le soin extrême qu'elle prend de ne jamais rien dire qui puisse compromettre ceux qu'elle a conduits à la victoire, qu'elle a sauvés et qui maintenant l'oublient et l'abandonnent! Il faut s'aveugler pour ne pas voir qu'à partir du sacre, les apparitions changent de nature; elles ne poussent plus à l'action; le rôle des saintes se borne désormais à accomplir la promesse qu'elles ont faite à la guerrière, de la conduire au *sainct royaulme de paradis*; mais elles se contentent de la suivre et de la protéger dans ses voies, sans lui indiquer désormais celle qu'elle doit suivre. Elles la laissent même se compromettre devant ses juges, afin qu'il soit bien compris que, si l'on peut tout avec Dieu, on ne peut rien sans lui, et qu'il est aussi dangereux de dépasser que de mépriser ses ordres. Et ne dites pas que la leçon est par trop cruelle, quand elle va jusqu'aux tortures d'une longue et dure captivité, jusqu'au bûcher! Car, lorsque tout est perdu aux yeux des hommes, aux yeux de Dieu tout est gagné, et c'est encore un grand et salutaire enseignement donné sur l'inanité des

biens présents et la grandeur des biens éternels.

L'occasion de perdre définitivement la malheureuse prisonnière était trop belle pour que Cauchon et ses affidés ne la saisissent pas avidement. Ils se mirent donc à presser la pauvre jeune fille sur ce point brûlant où son bon sens l'abandonnait et où elle semblait perdre la tête. « Si vous ne voulez pas croire l'Église, lui dirent-ils, vous serez hérétique et brûlée par la sentence d'autres juges. » — Que pouvaient ces menaces sur un tel caractère? — Je ne vous diray aultre chose, répondit-elle, et si je voie le feu, si diroye-je tout ce que je vous dy, et n'en feroye aultre chose. — D. Si le concile général, notre saint-père le pape, les cardinaux, etc., étaient ici, voudriez-vous vous y soumettre? — R. Vous n'en tirerés aultre chose. D. Voulez-vous vous soumettre à notre saint-père le pape? — R. MENEZ-M'Y ET JE LUY RESPONDRAY. »

Exhortée de nouveau de reprendre l'habit de son sexe : « Je veuil bien, dit-elle, reprendre longue robe et chaperon de femme pour aller à l'Église et recepvoir mon sauveur, ainsi que aultresfois ay respondu, pouveu que tantoust après ce repreine cestuy que je porte. Quant je auray faict ce pour quoy je suis envoyée de par Dieu, je prendray habit de femme. » Ce qui semble indi-

quer que l'héroïne ne regarde pas sa mission comme terminée et la met en contradiction avec tout ce qu'elle en a dit jusque-là ; mais je crois que, dans la situation d'esprit et de corps où elle se trouve, ces paroles, prononcées sans réflexion, n'ont aucune importance. — D. Croyez-vous bien faire de reprendre un habit d'homme? — R. Je m'en actend à Nostre-Seigneur. — D. Quand vous dites que Dieu et les saints vous l'ordonnent, vous blasphêmez, vous *errez et faites mal.* — R. Je ne blasphesme point Dieu ne ses saincts. — D. Reprenez l'habit de femme. — R. Je n'en feray aultre chose. » Elle était excédée, mais on avait obtenu de son impatience un refus formel, et c'était tout ce qu'on voulait. — D. Toutes les fois que sainte Catherine et sainte Marguerite viennent, faites-vous le signe de la croix? — R. Aucunes fois et l'autrefois non.—Ramenée sur ses révélations, elle dit « qu'elles sont de Dieu sans moyen et qu'elle s'en raporte à son juge, c'est assavoir Dieu. » — D. Relativement au signe donné à votre roi, voulez-vous vous en rapporter à l'archevêque de Reims, au sir de Boussac, à Charles de Bourbon, à la Trémouille, à la Hire, où à d'autres de votre parti qui ont écrit ce qui en est? —R. BAILLEZ UNG MESSAGIER ET DE LEUR ESCRIPRAY DE TOUT CE PROCÈS. AUTREMENT NY VEUX-JE CROIRE NY

ME RAPORTER A EULX. — Elle se défiait de la bonne foi de ses juges, et voulait correspondre directement. D'ailleurs, c'était un excellent moyen pour mettre leur sincérité à l'épreuve sur cette question captieuse et les prendre dans leurs propres filets. — Relativement à ses prédictions et à sa ferme foi en ses révélations, elle se contente de dire : « Je m'en raporte à mon juge, c'est assavoir Dieu, et à ce que autresfois j'ay respondu, qui est au livre. » — D. Si l'on vous envoie deux ou trois chevaliers de votre parti, vous en rapporterez-vous à eux? — R. QU'ON LES FASSE VENIR ET PUIS JE RESPONDRAY. — D. Voulez-vous vous en rapporter et vous soumettre à l'Eglise de Poitiers? Cette question pharisaïque cachait un double piége : si la Pucelle répondait négativement, elle était définitivement en révolte contre l'Eglise; si, au contraire, elle répondait affirmativement, alors elle devait se soumettre à l'Eglise de Rouen, comme à celle de Poitiers. Elle sut esquiver une partie du piége, mais elle ne sut pas éviter l'autre. « ME CUIDEZ VOUS [1], dit-elle, PRENDRE PAR CESTE MANIÈRE ET PAR CELA ATTIRER A VOUS? » Elle devait ajouter : J'en appelle et me soumets au pape et à l'Eglise universelle. Ces seuls mots confondaient

[1] Pensez-vous.

ses juges et suffisaient pour la sauver! Mais ses *voix* ne l'avaient point instruite sur ce point, et pour que, dans les grandes choses qu'elle avait faites, sa mission fût plus évidente et ses révélations plus certaines, abandonnée à ses propres lumières, elle se perd où, avec un peu de réflexion, il lui eût été si facile de se sauver! Cauchon, prenant la parole, la somma de nouveau de se soumettre à l'Eglise, en lui disant qu'en cas de refus, elle était en grand péril d'encourir la peine *du feu éternel, quant à l'âme, et du feu temporel, quant au corps.* « Vous ne ferés jà, dit-elle, ce que vous dictes contre moy, que il ne vous en pregne mal et au corps et à l'âme. » — D. Pourquoi ne voulez-vous pas vous en rapporter à l'Eglise? Elle ne répondit rien; mais elle aurait pu dire : Parce que j'ai mille raisons pour ne pas me fier à vous. — Avisez-vous, dit Cauchon. — Combien de temps me donnés-vous pour m'adviser? dit l'héroïne. — R. Il faut vous aviser de suite et répondre ce que vous voudrez. Ainsi se termina cette longue séance.

Il serait absurde de croire que la pieuse héroïne se fût intérieurement révoltée contre l'Eglise, et que cette lutte intérieure eût été la cause de la maladie qui faillit dénouer, d'une manière moins tragique, l'horrible drame, chaque jour

assombri par de plus noires couleurs [1]. Que Jeanne d'Arc soit tombée malade, dans le courant de la semaine sainte, cela est-il si extraordinaire qu'il soit besoin, pour l'expliquer, de la transformer en un mauvais petit esprit fort[1]? Le changement de régime, le défaut d'air et d'exercice, le renouvellement de la saison et les mauvaises nuits passées dans les chaînes, ses luttes incessantes contre ses juges et ses gardiens, ses inquiétudes, ses tristesses, ses noirs pressentiments et ses indicibles ennuis encore accrus par les bruits joyeux de la foule, la douce chaleur du soleil et les vives clartés du printemps qui venaient, comme à la dérobée, la visiter dans sa prison, ne sont-ils pas de ce fait autant d'explications suffisantes et bien plus naturelles? Hélas! dans cette grande semaine où l'Eglise pleure sur la passion de son Sauveur, l'infortunée jeune fille n'avait-elle pas eu aussi, et n'avait-elle pas encore, comme je l'ai déjà fait remarquer, sa longue agonie, sa douloureuse passion, sa pesante croix et son calvaire escarpé?

[1] C'est ce que dit M. Michelet. « J'attribuerais volontiers, dit-il, à ces combats intérieurs, la maladie dont elle fut atteinte et qui la mit bien près de la mort. »

Aussitôt que Winchestre, Warwick et les autres, apprirent que Jeanne-d'Arc était dangereusement malade, craignant qu'elle n'échappât au bûcher, ils lui envoyèrent plusieurs médecins, avec ordre de faire tous leurs efforts pour la sauver; « car, pour rien au monde, leur disaient-ils, le roi ne voudrait qu'elle mourût de mort naturelle : le roi l'a achetée cher, et ne veut pas qu'elle meure autrement que par la justice, et entend qu'elle soit brûlée. Faites donc en sorte, et visitez-la avec tant de soins qu'elle guérisse. »

Les médecins s'étant approchés de la malade, lui *touchèrent le côté droit*, reconnurent les symptômes de la fièvre, et conclurent à une saignée. « Gardez-vous en bien, leur dit Warwick, car elle est rusée et pourrait bien se tuer. » Cependant la saignée eut lieu et la fièvre cessa à l'instant. Un certain *Jehan Tiphaine*, envoyé par les juges et conduit par d'Estivet, vint aussi tâter le pouls à la malade, et lui demanda d'où venait sa maladie, elle répondit que c'était d'une carpe que lui avait envoyée l'évêque de Beauvais [1]. « Tu en as menti, paillarde, s'écria d'Estivet, tu as mangé

[1] C'est ce qui l'a fait soupçonner d'avoir voulu empoisonner l'héroïne, pour se débarrasser d'un procès qui commençait à lui devenir à charge et odieux ; mais peut-on croire à tant de perversité ?

des harengs et aultres choses, à toi contraires. L'héroïne nia, l'autre affirma, et la dispute s'échauffa si bien qu'on finit de part et d'autre par où le promoteur avait commencé; c'est-à-dire par des injures. Jeanne fut si émue de cette scène qu'à l'instant même elle fut reprise d'une fièvre violente. Mais ce nouvel accès ne tarda pas à se calmer, et d'Estivet reçut l'ordre de contenir les débordements de son humeur chagrine, et d'épurer un peu son vocabulaire qui en avait bien besoin. Ainsi vont les choses; quand les maîtres menacent, les valets injurient.



CHAPITRE XXVIII.

SUITE DU PROCÈS ORDINAIRE. — MENACES DE TORTURES. — DÉCISIONS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS ET DES ASSESSEURS. — DERNIÈRE MONITION. — PRÉDICATION PUBLIQUE. — CONDAMNATION. — SUPPLICE.

Séance du 9 mai, en présence des bourreaux.

La scène se passe dans la prison ; neuf assesseurs sont présents. Le loup, qui a jeté sa peau de brebis, montre les griffes et les dents à la victime, c'est-à-dire que Cauchon, revenant à son naturel, enjoint à l'accusée de dire enfin la vérité sur plusieurs points où, jusqu'à présent, on n'a pu, selon lui, recueillir de sa bouche que des dénégations ou des mensonges ; il la menace, si elle s'y refuse, de la mettre à la torture, dont les instruments, dit le procès-verbal, étaient étalés sous ses yeux, dans la tour même. « Les bourreaux étaient là, dit l'indigne évêque avec une horrible naïveté, tout prêts, sur un signe de notre part, à soumettre l'accusée aux étreintes de la torture, afin de la réduire et de la ramener à la connaissance et dans la voie de la vérité, pour le salut de son âme et de son corps, qu'elle exposait, par ses inventions mensongères, aux plus grands périls. » Mais il avait affaire à une âme plus fortement trempée que la sienne. « Vraiement, dit l'héroïne avec intrépidité, se me debviez faire distraire les membres et faire partir l'âme hors du corps, si ne vous diray-je aultre chose ; et si aulcune chose vous en disoys-je, après si diroye-je toujours que vous le me aviés faict dire par force. »

La prudence et le courage de l'héroïne étonnèrent les assistants, et lui gagnèrent Castillon à qui l'évêque de Beauvais avait cru pouvoir con-

fier la seconde monition. Une question inconvenante et captieuse ayant été faite à l'accusée, il osa dire qu'elle n'était pas tenue d'y répondre. Une vive discussion s'éleva à la suite de laquelle Castillon se fit beaucoup d'honneur, en déclarant à l'évêque de Beauvais et à ses adhérents qu'un procès conduit de la sorte était entièrement nul. Cauchon irrité, lui ordonna de se taire, et, à partir de ce jour, Castillon ne fut plus invité et ne reparut plus aux séances que le 19 mai, quand les assesseurs furent appelés par une convocation générale. Cependant la Pucelle ne fut point appliquée à la question, non par pitié, mais dans la crainte, que déjà épuisée par la maladie, elle n'expirât dans les tourments ; ce qui eût contrarié les vues de la politique anglaise qui voulait qu'elle fût déshonorée par une condamnation et un désaveu public de sa mission.

La séance se termina par diverses déclarations de la Pucelle, ainsi traduites sur la grosse latine, par l'abréviateur du procès, dans le manuscrit de d'Urfé : « Dit outre que, à la Saincte Croix, elle oult (eut) confort de sainct Gabriel, et croiés que c'estoit sainct Gabriel ; car mes voix me ont dict que c'estoit sainct Gabriel, » et dit outre qu'elle a demandé conseil à ses voix se elle devait se soubmectre à l'Esglise, pour ce que les gens de l'Esglise

la pressoient fort de ce faire, et on lui dit que se elle veut que Nostre-Seigneur luy ayde, qu'elle se attende à Nostre-Seigneur de tous ses faicts.

Item, dit : qu'elle sçait bien que Nostre-Seigneur a esté toujours maistre de ses faicts, et que l'ennemy ne avoit oncques eu puissance sur ses faicts. — *Item*, dit : qu'elle a demandé à sainct Michel et ses aultres voix, se elle sera arse, et que lesdites voix lui ont respondu qu'elle se attende à Nostre-Seigneur et luy aydera. — *Item*, du signe de la couronne qu'elle dist avoir esté baillée à l'arcevesque de Rheims, interroguée se elle s'en veut rapporter à lui, respond : *faites-le cy venir. et moy luy parler, et puis je vous respondray*. Il ne oseroit dire le contraire de ce que je vous en ay dict. »

A quoi l'évêque de Beauvais ajouta cette sombre conclusion. « Vu, dit-il, l'endurcissement de son cœur et *le mode* de ses réponses, craignant que *les tourments de la torture ne lui fussent peu profitables*, nous avons cru devoir y surseoir pour le moment, jusqu'à ce que nous en eussions plus amplement délibéré. » O ministre du Dieu des miséricordes, quel métier vous faisiez là !

Séance du samedi 12 mai, chez l'évêque de Beauvais.

Douze assesseurs étaient présents. Cauchon raconta ce qui s'était passé le mercredi précédent, et demanda s'il ne serait pas expédient de mettre l'héroïne à la torture. Le plus grand nombre des docteurs répondit négativement, les uns de peur qu'on ne *calomniât* le procès, les autres parce qu'on avait déjà assez de matériaux, d'autres enfin parce que le temps n'était pas encore venu ; aucun ne parla d'humanité ! Loyseleur, qui ne pouvait pas manquer de faire partie d'une pareille assemblée, dit qu'il lui *paraissait bon que* l'accusée fût soumise à la torture, *pour la médecine de son âme*. Voilà surtout les hommes qu'aimait et qu'employait Cauchon. Il fut donc arrêté qu'on n'appliquerait pas la torture. Le vice-inquisiteur opina simplement pour un nouvel interrogatoire sur la soumission à l'Église militante.

Cependant, on pressait la décision de l'Université ; deux de ses membres, Jean Maurice et Nicolas Midy qui avaient assisté au procès, en qualité d'assesseurs, lui furent députés avec ordre de faire tous leurs efforts pour qu'elle se prononçât sur les douze articles, sans demander communication des réponses de l'accusée. Ils réussirent

trop bien dans leur triste mission : l'Université, tout anglaise par le cœur, *selon ce qu'il avoit pleu au roy d'Angleterre, par ses lectres, luy mander, enjoindre et requérir*, l'Université, dis-je, condamna la Pucelle comme *schismatique, erronée dans la foi, apostate, anathème, blasphématrice, téméraire, idolâtre, menteuse, illuminée, invocatrice des démons,* etc., si cependant elle avait réellement dit ce qu'on lui imputait, et si elle y persistait, ayant l'usage de sa raison. Hélas ! elle ne l'avait pas dit, ou du moins elle l'avait dit autrement. Si l'Université eût mieux connu la vérité, elle n'aurait pas complimenté l'évêque de Beauvais [1], ni envoyé sa décision au pape et aux cardinaux, ni écrit au roi d'Angleterre, pour lui recommander les ambassadeurs envoyés pour la tromper, ni demandé que *très diligemment cest matière fust, par justice, menée briefvement,* ni enfin déclaré « qu'au faict d'icelle femme avoit esté tenue grande gravité, saincte et juste manière de procéder, dont chascun debvoit estre bien content [2]. » Aussi ces docteurs protestent-ils qu'ils sont *toujours prests à s'employer en pareilles matières.*

[1] Voyez la teneur de sa lettre dans le *Procès de condamnation*, par M. Quicherat, t. I, p. 408.

[2] Voy. la lettre au roi d'Angleterre. *Ibidem,* p. 407.

Séance du samedi 19 mai, dans la chapelle archiépiscopale [1].

Cauchon est enchanté des réponses qu'il a reçues de l'Université de Paris ; il dit qu'il pouvait bien procéder sans cela à la conclusion de la cause ; mais que, par honneur, par respect, par déférence pour cette illustre mère, il a voulu la consulter, pour éclaircir encore davantage la matière, rasséréner les consciences et procurer l'édification universelle. Il a surtout consulté les facultés de *théologie et des décrets*, et ne sait comment louer leur *zèle enflammé pour la foi*. Lecture est ensuite donnée des décisions de ces deux facultés qui avaient envoyé chacune leur délibération particulière. Ensuite les assesseurs délibérèrent à leur tour, sur ces décisions et la manière dont il convenait de procéder ultérieurement. La plupart furent d'avis de faire de *nouvelles monitions* à l'accusée, après lesquelles, si elle ne s'amendait pas, on la traiterait conformément aux décisions des docteurs parisiens, comme schismatique, apostate, anathème, etc.; d'autres, comme Nicolas de Vendères, Nicolas Midy, Nicolas Coppequesne, Bertrand Duchêne et Guillaume Erard furent plus

[1] 56 assesseurs étaient présents.

sévères et ne demandèrent point de monitions nouvelles. Les deux premiers voulaient même qu'on en finît séance tenante. Or, ces deux personnages étaient les âmes damnées de l'évêque de Beauvais, et étaient toujours convoqués aux séances particulières.

Séance du 23 mai ; conclusion dans la cause.

Le mercredi 23 mai eut lieu la troisième monition, dans une salle du château de Rouen, à côté de la prison. Les évêques de Thérouenne et de Noyon, tous deux conseillers du roi d'Angleterre, et sept assesseurs, parmi lesquels on retrouve toujours Midy et de Vendères, étaient présents.

L'orateur, Pierre Maurice, chanoine de Rouen, débita d'un trait les douze articles, sous cette formule : *Vous avez dit, etc.*, et ajouta à chacun les qualifications de l'Université, sans donner à l'accusée le temps de répondre et de se reconnaître. Il l'exhorta ensuite plus affectueusement qu'aucun autre et plus longuement que jamais, à se soumettre à l'Eglise. Malheureusement il parlait de manière à lui faire croire que l'Eglise c'étaient les juges et les assesseurs qu'elle avait sous les yeux.

« Jeanne, ma chère amie, lui disait-il, vous devez d'abord considérer que si, quand vous étiez dans les régions soumises à votre roi, un soldat ou quelque autre de ses sujets, né dans son domaine et sous son obéissance, se fût levé et eût dit : Je n'obéirai pas au roi et je « ne me soumettrai pas à ses officiers, » vous auriez certainement dit qu'il fallait le condamner : or, que direz-vous de vous-même qui êtes née dans la foi du Christ, et qui, par le sacrement du baptême, êtes devenue son épouse et la fille de l'Eglise, si vous n'obéissez pas aux *officiers du Christ*[1], c'est-à-dire aux prélats de l'Eglise ? Quel jugement prononcerez-vous sur vous-même ? Rétractez donc ce que vous avez dit, je vous en prie, etc., etc. »

Puis, comme s'il eût pris à tâche de l'induire plus complètement dans une fatale erreur, il terminait en disant : « Au nom de messeigneurs monsieur de Beauvais et monsieur le vice-inquisiteur, *vos juges*, je vous avertis, vous prie et vous exhorte, par la piété que vous professez envers la passion de votre Créateur, et par l'amour que vous avez pour le salut de votre âme et de votre corps, etc., etc., ; ainsi l'évêque de

[1] *Officiariis Christi.*

Beauvais et le vice-inquisiteur, tels étaient les *officiers du Christ* auxquels elle était mise en demeure et requise de se soumettre. Elle avait trop de raisons de décliner leur compétence, et ce fut en vain que Pierre Maurice lui parla de *damnation*, *de mort*, *de destruction du corps*, et la pressa de revenir à la voie de la vérité, elle resta inflexible. « Quant à mes fais et diz que j'ai diz au procès, dit-elle, je m'y raporte et les veulx soutenir. » — D. Pensez-vous et croyez-vous que vous ne soyez pas tenue de soumettre vos dits et faits à l'Eglise militante et à d'autres qu'à Dieu? — R. « La manière que j'ai toujours dicte et tenue en procès, je la veuil maintenir quant ad ce. Se j'estoie en jugement, et veoie le feu alumé, et les bourrées alumer, et le bourreau prest de bouter le feu, si n'en diroie-je aultre chose, et soutiendroie ce que j'en ay dict au procès jusqu'à la mort. »

C'était repousser les douze articles, puisqu'ils n'étaient pas conformes à ce qu'elle avait dit; c'était aussi se soumettre à l'Eglise, puisqu'elle en avait appelé au pape et au concile; mais on ne l'entendit pas ainsi. On se contenta de lui demander, ainsi qu'au promoteur, s'ils

[1] *Ibidem*, t. I, p. 441.
[2] Combien de temps n'y avait-elle pas résisté!

n'avaient rien de plus à dire ; et sur leur réponse négative, Cauchon lut une certaine cédule par laquelle il se déclarait compétent, *concluait dans la cause*, et assignait au lendemain pour entendre une sentence définitive.

Séance du jeudi 24 mai, au matin.

Prédication publique, abjuration, mitigation de la sentence.

Jeanne était condamnée; mais ce n'était pas assez, on voulait la déshonorer, la perdre dans l'esprit des peuples, et *infamer le roy de France.* Pour cela, il fallait l'amener à se soumettre à ses juges. Deux docteurs l'y exhortèrent *fraternellement* dans la prison, et Loyseleur lui-même, changeant de tactique, lui disait perfidement : « Jehanne, croyez-moi...., faites toutes les choses qui vous seront ordonnées et vous serez sauvée. » Il aurait dû dire : et vous serez flétrie, et vous mourrez déshonorée ; car se soumettre à ses juges iniques, c'était accepter leurs imputations odieuses, leurs fausses interprétations et leur jugement. Enfin, le lendemain 24, « Au devant qu'elle fust menée à Saint-Ouen pour y être preschée, au matin, Jean Beaupère entra seul dans la prison de ladicte Jehanne.... et luy dit que, si

elle estoit bonne chrestienne, elle mectroit tous ses fais et diz en l'ordonnance de nostre saincte mère l'Eglise, et en spécial des juges ecclésiasques, laquelle respondit que ainsy feroit-elle. »

Elle fut alors conduite au cimetière de Saint-Ouen, où s'élevaient deux estrades, en forme d'échafauds, sur l'un desquels étaient placés le cardinal d'Angleterre[1], les évêques de Beauvais, de Noyon et de Thérouenne, et trente-trois assesseurs. La Pucelle, toujours en habit d'homme, monta sur le second échafaud, avec Guillaume Erard, chargé de la *presdication*. Les appariteurs Jean Massieu et Mauger le Permentier, et les deux notaires[2]. La foule des spectateurs remplissait l'intervalle des deux échafauds. Le bûcher était préparé sur la place du Vieux-Marché, et le bourreau attendait, avec un charriot attelé de quatre chevaux, que l'accusée lui fût remise, pour la livrer aux flammes[3].

Erard avait d'abord accepté sa mission avec répugnance[4], mais il y prit goût ensuite, et s'en

[1] Henri Beauford, ex-chancelier d'Angleterre, évêque de Winchester, grand-oncle du roi Henri VI, celui que j'ai déjà désigné sous le nom de Winchestre, par abbréviation.

[2] Le troisième, Pierre Taquel, n'y était pas; mais il était placé assez près pour tout voir et tout entendre.

[3] Déposit. de G. Manchon.

[4] Déposit. de Lenozoles, son secrétaire. Il disait « qu'il eût

acquitta avec une passion révoltante. Il adressa beaucoup d'injures à l'accusée ; triste moyen de l'éclairer ainsi que le peuple, ce qui cependant était le but de ces sortes de *prédications*. Le docteur avait pris pour texte ces paroles de saint Jean : « L'arbre ne porte pas de fruits, s'il ne reste pas dans la vigne. » Il exposa ensuite avec solennité comment tous les catholiques sont et doivent rester dans la vigne de l'Église que Jésus-Christ a plantée. Puis il montra, que, par beaucoup d'erreurs et de crimes énormes, ladite Jeanne s'était séparée de l'unité de la sainte Église, etc., etc. «Vers la moitié du preschement, après ce que ladicte Jehanne eust esté moult blasmée par les parolles dudit prescheur, il commença à s'escrier à haulte voix, disant [1] : « O noble maison de France [2], qui toujours jusqu'à présent te gardas des choses monstrueuses, et qui a toujours esté protectrice de la foy : as-tu esté ainsy abusée de te adhérer à une hérectique et scismatique ? C'est grant pitié [3] ! —Ah ! France, tu es bien abusée, qui as toujours esté la chambre très crestienne, et Charles, qui se

voulu être en Flandres, et que la matière qu'il avait à traiter lui déplaisait fort. »

[1] Troisième déposition de J. Massieu.

[2] Quatrième déposition de frère Martin l'Advenu.

[3] Déposit. de G. Manchon.

dit roy et de toy gouverneur, s'est adhéré comme hérectique et scismatique, et tel il est, aux parolles et faiz d'une femme inutille, diffamée, et de tout déshonneur plaine; et non pas luy seulement, mais tout le clergé de son obéissance et seigneurie, par lequel elle n'a pas été excommuniée et non reprinse, comme elle a dict. » Il répéta deux ou trois fois *icelles parolles*, puis, s'adressant à l'accusée, il lui dit en *levant le doigt* : « C'est à toy, Jehanne, à qui je parle, et te dis que ton roy est hérectique et scismatique[1]. » A quoy elle répondit : « Parlez de moy, mais ne parlez pas du roy; il est bon chrestien[2]. » Et, comme il continuait : « Par ma foy, sire, révérence gardée, s'écria-t-elle, je vous ose bien dire et jurer, sur peine de ma vie, que c'est le plus noble chrestien de tous les chrestiens, et qui mieulx ayme la foy et l'Esglise, et ce n'est point tel que vous dictes.[3] » Le *prescheur*[4] et l'évêque de Beauvais[5] crièrent alors en même temps à l'appariteur, Jean Massieu : « Faictes-la taire[6] ! »

[1] Déposit. de Jean Massieu.

[2] Déposit. de Martin l'Advenu et de Jean Riquier.

[3] Déposit. de J. Massieu.

[4] Déposit. de G. Manchon et de J. Massieu.

[5] Déposit. de G. Manchon.

[6] Déposit. de J. Massieu et de G. Manchon. Ces divers témoi-

Quand Erard eut achevé sa *presdication*, il dit à l'accusée : « Veecy messeigneurs les juges, qui plusieurs fois, vous ont sommée et requise que voulsissiez submectre tous vos fais et dis à nostre mère saincte Eglise; et que, en ces diz et fais, estoient plusieurs choses, lesquelles, comme il sembloit aux clercs, n'estoient bonnes à dire ou soustenir. » « Je vous respondray, dit l'héroïne. Quant à la submission de l'Esglise, je leur ay dict, en ce point, que toutes les œuvres que j'ay faictes, et les diz soient envoyés à Romme, devers nostre sainct père le pape, auquel et à Dieu je me rapporte. Et quant aux diz et fais que j'ay faits, je les ay fais de par Dieu. De mes fais et diz je ne charge personne, ne mon roy, ne aultre; et, s'il y a quelque faulte, c'est à moy et non aultre. » Quelle générosité, quelle grandeur d'âme! quelle admirable fidélité jusqu'à la fin! Comme l'appel au pape est ici nettement formulé, sans restriction aucune! Mais on n'en tint aucun compte.

Erard remit à l'appariteur Jean Massieu, une cédule d'abjuration, et dit à l'accusée : « Tu abjureras et signeras cette cédule. » L'appariteur en fit la lecture. Elle contenait, entre

gnages suppléent, en ce point, aux lacunes qui existent dans les grosses du procès.

autres choses, l'engagement de ne plus prendre les armes, de porter les cheveux courts et un habit de femme; tout était renfermé dans huit lignes d'écriture [1]. Cette pièce, écrite en français, commençait par ces mots : *Je Jehanne*, etc. L'accusée répondit : « Qu'elle n'entendoit point que c'estoit *abjurer*; et que, sur ce, elle demandoit conseil. » Erard ordonna à Massieu de *la conseiller*. L'appariteur s'excusa vainement, il fallut obéir. Il crut bien faire en lui disant : « Qu'abjurer, c'estoit à dire que, se elle alloit à l'encontre d'aulcun desditz articles, elle serait arse; mais lui conseillait qu'elle se rapportast à l'Esglise universelle, se elle devoit abjurer lesditz articles ou non. » Jeanne le crut et s'écria : « Je me rapporte à l'Esglise universelle se je les dois abjurer ou non. — Tu les abjureras présentement, ou tu seras arse, lui répondit l'impitoyable Erard. »

Alors on la pressa non-seulement d'abjurer les douze articles, mais *ses diz et faitz*, à quoi elle répondit : « Je m'en rapporte à Dieu et à nostre

[1] J. Massieu dit, dans ses dépositions, qu'il avait conservé de cela un souvenir très net. « Guillaume de la Chambre, qui était si près, dit-il, qu'il pouvait distinguer l'écriture, assure que la formule contenait six ou sept lignes, tracées sur une feuille pliée en deux. Pierre Taquel dit qu'il y avait environ six lignes tracées en grosses lettres. Jean Monnet dit également six ou sept lignes. Pierre Miger confirme ce témoignage, en disant que cette lecture dura à peu près le temps qu'on met à dire un *Pater*. »

sainct père le pape. » Donc, à plus forte raison, à l'Eglise universelle. Que voulait-on de plus? Ce qu'on avait voulu dès le commencement, c'est-à-dire lui faire regarder ses juges comme l'Eglise, et leur sentence comme irrévocable. L'appel au pape, formulé de nouveau par l'héroïne, était formel, public, solennel; aucun subterfuge n'était plus possible, et le piége tendu par Cauchon se révèle ici tout entier. A peine l'héroïne eut-elle prononcé ces paroles : « Je m'en rapporte à Dieu et à nostre sainct père le pape, » qu'il lui fut répondu que cela ne suffisait pas, qu'on ne pouvait pas aller *quérir nostre sainct père si loing*, que les ordinaires étaient juges chacun dans son diocèse, et qu'elle devait s'en tenir à ce que les clercs et autres versés dans ces matières, avaient décidé sur *ses diz et faitz*. Ainsi la soumission au pape et à l'Eglise universelle ne *suffisait pas!* Il fallait avant tout et par-dessus tout s'incliner devant les adorables jugements de Cauchon et de ses complices! Ces hommes sont nés un peu trop tôt, ils étaient dignes de jouer un rôle important dans les farces de la réforme.

Trois fois l'évêque de Beauvais a l'audace de sommer l'accusée de reconnaître la suprématie de son tribunal sur celui du souverain pontife et de l'Eglise; et, comme elle ne répond rien, à

l'exemple du Sauveur qui garda le silence devant Pilate, au milieu des vociférations des Juifs, il a l'incroyable courage de lire une sentence de condamnation préparée la veille, et dans laquelle se trouvent ces paroles : « Et de plus, vous avez, d'un esprit obstiné et avec persévérance, refusé expressément et à plusieurs fois, de vous soumettre à nostre saint père le pape et au concile général, etc. » La plume tombe des mains en retraçant de pareilles iniquités! Maudit soit le jour où l'onction sacerdotale fut souillée en touchant le front de ce misérable !

Pendant ce temps-là, on pressait l'héroïne d'abjurer ses prétendues erreurs. Loyseleur redoublait ses instances, et insistait surtout pour qu'elle reprît les habits de son sexe. Elle dit de nouveau pourquoi elle les avait quittés. On la priait et elle paraissait sensible aux prières; on la menaçait, et les menaces la trouvaient inflexible. « Tout ce que j'ay faict, dit-elle dans un moment d'indignation, et tout ce que je fais, j'ay bien faict et fais bien de le faire [1]. » — « Jehanne, dit alors Erard avec une tendresse hypocrite, nous avons tous pitié de toy. Il faut que tu resvoques ce que tu as dict, ou que nous t'abandonnions à la justice sesculière. » — « Jehanne, disaient les au-

[1] Déposit. de J. Moreau.

tres, faites ce qu'on vous conseille; voulez-vous vous faire mourir? » La pauvre fille répondait qu'elle n'avait point fait de mal, qu'elle croyait bien fermement les douze articles de foi et les dix préceptes du décalogue; qu'elle voulait croire tout ce que croyait la sainte Eglise, et que du reste, elle s'en référait à la cour de Rome. « Et nonobstant cette déclaration, fut moult pressée de se resvoquer. » Erard lui promettait que, si elle cédait, elle serait délivrée de sa prison. « Ah! s'écria-t-elle alors, vous avez bien de la peine à me séduire! » Cauchon, croyant s'apercevoir qu'elle commençait à fléchir, interrompit la lecture de l'acte de condamnation. Mais aussitôt, de violents murmures s'élèvent de toutes parts. Les Anglais reprochent au prélat de ne pas achever cette lecture; ils l'accusent de faiblesse et même de connivence avec l'accusée; le prélat riposte; *maistre Laurent Callot*, secrétaire du roi d'Angleterre, l'accuse de lenteur et de prévarication; le chapelain du cardinal d'Angleterre lui jette le reproche de partialité en faveur de Jeanne d'Arc, et ensuite, dans la chaleur de la dispute, finit par l'accuser de trahison. « Vous en avez menti! s'écrie alors Cauchon; je ne veux favoriser personne; mais, dans une telle cause, le devoir de ma profession est de chercher le salut de l'âme et

du corps de l'accusée [1]. Vous m'avez injurié, et je ne passerai pas outre que vous ne m'ayez fait réparation. » Le cardinal, forcé d'intervenir, blâma son chapelain et lui ordonna de se taire.

Le bon *Jean Massieu*, profitant de ce débat, fit connaître à la Pucelle le danger auquel elle s'exposait, en refusant de signer la cédule. « Obsédée, dit le même personnage, vaincue, dit un autre, par les prières des assistants, ou contrainte par la frayeur, s'il faut en croire le notaire Bois Guillaume, elle répondit enfin : « Que cette cédule soit vue PAR LES CLERCS ET L'ESGLISE, dans les mains desquels je dois être mise; et s'ils me donnent conseil de la signer et de faire choses qui me sont dictes, je le feray voulentiers [2]. »

Telle est la version des témoins; celle du procès-verbal de la séance est un peu différente; elle indique de la part de l'accusée plus de soumission et de déférence envers les juges, mais elle constate cependant ce point essentiel que Jeanne ne s'en rapportait pas seulement à eux, mais *à sa mère, la saincte Esglise* [3]. Selon cette version même,

[1] C'est-à-dire qu'il faisait semblant de le faire et qu'il voulait s'en donner le mérite.

[2] Traduction de la troisième déposit. de J. Massieu.

[3] *Sed ex toto corde se referebat sanctæ Matri Ecclesiæ et nobis judicibus.* (Grosses du procès de condemnation.)

l'appel à l'Eglise subsistait donc toujours et par conséquent interdisait aux juges le droit de juger souverainement. Erard, qui le comprenait fort bien, lui dit : « Signe, maintenant, ou tu seras brûlée.—J'aime mieux signer, dit Jeanne. » Alors Cauchon, continuant son rôle hypocrite, demanda à haute voix au cardinal d'Angleterre, qui continuait de jouer le sien, ce qu'il y avait à faire. Le cardinal répondit qu'il fallait l'admettre à la pénitence. Aussitôt un autre acteur, le sieur Callot, qui venait de montrer tant de violence, entra en scène et tirant de sa manche une cédule d'abjuration, il la donna à signer à l'accusée. Jeanne dit qu'elle ne savait ni lire ni écrire. Alors Callot, prenant la main de la Pucelle, lui fit tracer une croix au bas de la cédule et un grand tumulte s'éleva dans l'assemblée. Des pierres furent jetées aux juges par les Anglais, pour les punir de n'avoir pas prononcé sur-le-champ la peine de mort [1]. Ils craignaient que la condescendance de l'accusée ne fût pour elle une planche de salut ; car « la rumeur était, vers la fin du sermon, que ladicte Jehanne se resvoquoit et qu'elle estoit *resduite, ce dont un grant nombre se resjouissoient,* »

[1] Déposit. de Raymond de Macy, de Massieu, de Guillaume de la Chambre, de Guillaume Manchon et de Mailly.

sans doute dans la pensée qu'elle échapperait au bûcher [1].

La pièce, signée par la Pucelle, au lieu d'avoir sept à huit lignes et de commencer par ces mots : *Je Jehanne*, est changée dans le procès-verbal en une longue déclaration de soixante-six lignes, commençant par ces mots : *Toute personne*; il y a donc eu substitution; Jean Massieu l'assure, et dit qu'il *le sçayt certainement*, et, dès lors, il faut nécessairement que Callot ait fait, dans sa manche, cet honnête tour de gibecière, ou que les juges l'aient fait faire dans le procès-verbal; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a été fait et qu'il y a là assez d'infamie pour couvrir tous ceux qui ont pu y prendre part. Voici la cédule des procès-verbaux que le caractère seul de la Pucelle suffirait pour faire soupçonner d'altération, lors même qu'on n'en aurait pas d'autres preuves.

« Toute personne, lui fait-on dire, qui a erré et mespris en la foy chrestienne, et depuis par la grâce de Dieu, est retournée en lumière de vérité à l'union de nostre mère saincte Esglise, se doit moult bien garder que l'ennemi d'enfer ne le rebute et fasce recheoir en erreur et en damnacion. Pour ceste cause, je Jehanne, communément ap-

[1] Déposit. de frère Jean de Lenozoles.

pelée *la Pucelle*, misérable pécheresse, après ce que j'ay cogneu les las de erreur ouquel je estoie tenue, et que, par la grâce de Dieu, sui retournée à nostre mère saincte Esglise, affin que on voye que non pas fainctement, mais de bon cuer et de bonne volonté, sui retournée à icelle, je confesse que j'ay très griefment peschié, en feignant mençongneusement avoir eu révélacions et apparitions de par Dieu, par les anges et saincte Katherine et saincte Marguerite, en séduisant les autres, en créant follement et légièrement, en faisant superslicieuses divinacions, en blasphémant Dieu, ses saincts et ses sainctes; en trespassant la loy divine, la saincte Ecripture, les droiz canons; en portant habit dissolu, difforme et déshonneste contre la décence de nature, cheveux rongnez en ront en guise de homme, contre toute honnesteté du sexe de femme; en portant aussi armures par grant présumpcion; en désirant crueusement effusion de sang humain; en disant que toutes ces choses j'ay fait par le commandement de Dieu, des angelz et des sainctes dessus dictes, et que en ces choses j'ay bien fait et n'ay point mespris; en mesprisant Dieu et ses sacremens, en faisant sédicions et ydolâtrant, par aourer mauvais espris, et en invocant iceulx. Confesse aussi que j'ay esté scismatique et par plusieurs manières

ay erré en la foy. Lesquels crimes et erreurs, de bon cuer et sans ficcion, je, de la grâce de Nostre-Seigneur, retournée à voye de vérité, par la saincte doctrine et par le bon conseil de vous et des docteurs et maistres que m'avez envoyez, abjure, regnie, et de tout y renonce et m'en despars. Et sur toutes ces choses devant dictes, me soubmetz à la correccion, disposicion, amendement et totale déterminacion de nostre mère saincte Église et de vostre bonne justice. Aussy je vous jure et prometz à monseigneur saint Pierre, prince des apôtres, à nostre saint père le pape de Romme, son vicaire, et à ses successeurs, et à vous, messeigneurs, révérend père en Dieu, monseigneur l'évêque de Beauvais, et religieuse personne frère Jehan Lemaistre vicaire de monseigneur l'inquisiteur de la foy, comme à mes juges, que jamais, par quelque enhortement ou autre manière, ne retourneray aux erreurs devant diz, desquelz il a pleu à Nostre-Seigneur moy délivrer et ôter; mais à toujours demourray en l'union de nostre mère saincte Église, et en l'obéissance de nostre saint père le pape de Romme. Et cecy, je, par diz, afferme et jure par Dieu le Tout-Puissant, et ses sainctes Évangiles. Et en signe de ce, j'ay signé ceste cédule de mon signe. »

Ainsy signée : « JEHANNE †. »

Tels sont les mensonges et les lâchetés qu'on n'a pas rougi de prêter à l'héroïque Pucelle !

Après ces misérables opérations, Cauchon lut une autre sentence, rédigée d'avance, comme la première [1] ; car toute cette comédie était préparée d'avance. Il dit à l'héroïne qu'ayant été déféré à son tribunal, pour *une multitude de crimes pernicieux*, d'après ses propres aveux, et de l'avis des docteurs qu'il a consultés, il la déclare coupable pour avoir frauduleusement inventé de fausses apparitions et révélations, *et y avoir cru légèrement et témérairement*, ce qui est une sotte contradiction, pour avoir séduit les autres, usé de superstition et de divination, blasphémé Dieu et les saints, prévariqué contre la loi de Dieu, l'Écriture sainte et les sacrés canons, pour avoir méprisé Dieu dans ses sacrements, provoqué des séditions [2], apostasié, encouru le crime de schisme, et commis une multitude d'erreurs contre la foi. Il la relève de l'excommunication, *parce qu'elle a hautement révoqué ses erreurs et publiquement abjuré son hérésie,* à condition cependant qu'elle sera fidèle à ce qu'on lui prescrira, et il ajoute aussitôt : « Comme vous avez péché contre Dieu et l'Église,

[1] Déposit. de Guillaume Manchon.

[2] Cette accusation n'a pas encore été formulée.

nous vous condamnons finalement et définitivement, *par grâce et par modération, à passer le reste de vos jours en prison perpétuelle, au pain de douleur et à l'eau d'angoisse (*cum pane doloris et aquâ angustiæ), pour y pleurer vos fautes et n'en plus commettre [1]. » La comédie eût été mieux jouée, si Cauchon avait évité de mettre dans la même phrase des choses et des mots qui jurent ensemble.

«Jehanne, dit alors le perfide Loyseleur, avec un redoublement d'hypocrisie, vous avez faict une bonne journée, si à Dieu plaist et avés saulvé vostre âme.«L'héroïne demanda alors si elle ne serait pas remise entre les mains de l'Église, et comme on tardait à lui répondre, « or ça, dit-elle, entre vous, gens d'Esglise, menés moyen vos prisons, et que je ne soye plus en la main de ces Angloys. » *La chose ayant esté requise à l'esvesque de Beauvais par aulcuns assistans* [2], il ne répondit rien, et, s'adressant à l'assesseur, sans donner aucune explication : « Menez-la, dit-il, où

[1] Déposition du même.

[2] « Il est probable que Pierre Miger, prieur de Longueville, était du nombre des docteurs qui intercédèrent, en cette occasion, en faveur de la Pucelle; car il fut dénoncé au cardinal d'Angleterre, comme *fauteur de ladicte Jehanne*, ce dont il s'excusa devant ledict cardinal, craignant péril de son corps. »

vous l'avez prinse, » et l'infortunée prisonnière fut reconduite au château de Rouen, au milieu de ses gardiens infâmes, comme un timide agneau entre les griffes du léopard.

Il paraît que la Pucelle n'avait fait que rire pendant tout le temps qu'elle avait prononcé son abjuration[1]. Elle n'y attachait aucune importance. Aussi plusieurs des assistants ne virent-ils là qu'une comédie, dont le dénouement, hélas! devait être bien tragique. « Les principaux parmi les Anglais, dit un témoin, étaient pleins d'indignation contre l'évêque de Beauvais, et contre les docteurs et autres assistants dans le procès, de ce que la Pucelle n'avait pas été convaincue, condamnée et conduite au supplice; et a ouï dire aussi que lesdits Anglais, dans leur indignation contre l'évêque et les docteurs susdits, revenant du château, levèrent leurs glaives pour les frapper; ce qu'ils ne firent pourtant pas, disant que le roi employait mal son argent. De plus, il déclare avoir entendu rapporter à plusieurs, que le comte de Warwick, après ladite première prédication, se plaignit à l'évêque et aux docteurs, disant que les affaires du roi allaient mal, puisque Jeanne échappait au bûcher, à quoi l'un d'eux

[1] Déposit. de Jean de Mailly.

répondit : « *N'ayez cure, nous la retrouverons bien*[1].»

Tandis que les dignes juges de la Pucelle falsifiaient ses réponses, trompaient sa bonne foi, lui lisaient des *cédules*, et lui en faisaient signer d'autres, tout en se donnant, au milieu de tout cela, de grands airs de bonne foi, de modération et d'impartialité, les écrivains du parti falsifiaent son histoire et se faisaient les échos de toutes les calomnies inventées par la politique anglaise contre l'infortunée prisonnière. Le prétendu *Bourgeois de Paris* écrivait dans son *journal* que la Pucelle *estant en ung eschaffaut*... « luy furent desmontrés les grants maux doloreux qui, par elle, estoient advenus en chrestienté, espécialement au royaulme de France, comme chascun sçayt... et comment à Senlis et ailleurs elle avoit faict idolâtrer le simple peuple. » Il lui donne vingt-sept ans, et dit qu'elle allait souvent à une fontaine appelée *Bonne-Fontaine-aux-Fées-Nostre-Seigneur*, et que c'est là qu'elle a eu ses apparitions... Tous les jours chevaulchoit, dit-il..., un gros baston à la main ; et quant aulcun de ses gens mesprenoit, elle frappoit dessus de son baston grand cous, en manière de femme très cruelle... Elle dit que, si

[1] L'Averdy. *Notices de manuscrits de la bibliothèque du roi*, tom. III, page 486.

elle vouloit, elle feroit tonner, et aultres merveilles... En plusieurs lieux, elle fist tuer hommes et femmes, tant en bataille comme de vengeance volontaire; car qui n'obéissoit aux lettres qu'elle escripvoit, les faisoit tantost mourir sans pitié, quant elle en avoit povoir... .

« Telles faulses erreurs et pires avoit assez dame Jehanne; et lesquelles lui furent toutes desclairées devant tout le peuple, dont ilz orent moult grand orreur, quand ils ouirent raconter les grants erreurs qu'elle avoit eues contre nostre foy, et avoit encores; car, pour choses qu'on lui desmontrast ses grants maléfices et erreurs, elle ne s'en effroyoit ne se esbahissoit; ains respondoit hardiment aux articles qu'on luy proposoit devant elle, comme celle qui estoit toute plaine de l'ennemy d'enfer[1]. »

Aussitôt que Jeanne d'Arc fut rentrée dans sa prison, Cauchon et le vice-inquisiteur allèrent l'y trouver avec d'autres assesseurs; sur leurs exhortations, elle consentit à reprendre les vêtements de son sexe, et promit de ne plus porter les cheveux coupés en rond. Non-seulement elle permit, mais elle *voulut*, dit le procès-verbal, qu'on

[1] Quel temps que celui où l'on pouvait se croire un très bon Français, en se faisant ainsi l'écho des plus cruels ennemis de la France !

les lui coupât, profondément touchée, sans doute, de ce que lui répétaient ces docteurs : « Que Dieu lui avait fait en ce jour *une grande miséricorde, que les gens d'Église lui avaient fait également une grande grâce en la recevant dans la grâce et miséricorde de la sainte Église, notre mère.*» Quelle grâce! quelle miséricorde! la prison perpétuelle, et quelle prison! L'eau d'angoisse et le pain de douleur, détrempé de larmes jusqu'à la fin de sa vie! Et tout cela représenté comme une grâce de la part de la plus sainte et de la meilleure de toutes les mères, l'Eglise! Vraiment ces hommes avaient perdu la raison. Hélas! combien de fois la politique et les mauvaises passions n'ont-elles pas ainsi prêté à l'Eglise leur langage odieux et leurs actes indignes! «Et ce jour, après dîner, en la présence du conseil de l'Esglise, déposa l'habit d'homme et print l'habit de femme[1], ainsi que ordonné luy estoit. Et lors estoit jeudy après la Pentecouste. Et fut mis l'habit d'homme en un sac, en la mesme chambre où elle estoit destenue prisonnière. Et demoura en garde, au dict lieu, entre les mains de cinq Angloys, dont en demouroit de nuict trois en la chambre, et deux dehors, à l'uys de ladicte chambre. Et sçayt de certain celluy qui

[1] Ce furent Loiseleur et Pierre Maurice qui le lui apportèrent. Déposition de J. Lenozolles.

parle, que, de nuyt, elle estoit couchée, ferrée par les jambes de deux paires de fers à chaisne, et attachée moult estroitement d'une chaisne traversante par les pieds de son lict, tenant à une grosse pièce de boys de longueur de cinq à six pieds et fermant à clef, par quoy ne pouvoit mouvoir de la place. » Ainsi il n'y avait rien de changé dans les rigueurs de sa prison.

Quelle situation! quelle existence! S'être vue environnée d'une multitude altérée de sang, avoir vu de si près le bûcher et les bourreaux, et rentrer entre de noires et profondes murailles, et rester enchaînée nuit et jour, et sans défense, au milieu de gardes effrénés; encore une fois, qu'elle situation pour une jeune fille! N'y avait-il pas de quoi perdre la tête? « Si les juges, dit Laverdy, n'avaient pas le pouvoir d'empêcher le gouvernement anglais d'en agir ainsi, ils ne devaient pas rester juges. »

Tandis que la Pucelle se débattait contre ces juges iniques, gémissait dans les fers, et consumait sa vie précieuse dans les longues angoisses et les brûlantes insomnies de la prison, on se demande ce que faisaient les Français pour la sauver. Oh! Charles VII, vous qui lui deviez votre couronne, nobles chevaliers qu'elle avait tant de fois conduits à la victoire, Dunois, d'Alençon,

la Hire, Laval, vous tous, ses amis fidèles, et vous prêtres et religieux qui aviez encouragé sa mission divine et tant admiré ses vertus, et vous *nobles hommes*, *doulces chastelaines*, bourgeois, hommes et femmes du peuple, habitants des bonnes villes sauvées par son courage, à qui elle avait tant de fois arraché des larmes de tendresse et d'admiration, que faisiez-vous alors? Je vois bien, à Tours, des prières et des processions où l'on porte nu-pieds les reliques des saints, pour obtenir sa délivrance. Je vois bien, à Beauvais, Xaintrailles, Sainte-Sévère et Boussac qui, avec mille hommes d'armes, *délibèrent d'aller à Rouen*, sous la conduite d'un petit berger portant des stigmates [1]; mais c'est tout ce que je vois! Je n'entends pas s'élever de toutes parts des cris de détresse et de protestation. Presque personne n'a fait son devoir dans cette affaire: Rois, prêtres, docteurs, chefs de guerre, chevaliers, nobles hommes, bourgeois, Anglais, Français, amis et ennemis, presque tout le monde s'est couvert de honte. Charles VII s'est montré ingrat, le clergé lâche ou pervers; les grands, jaloux; le peuple, indiffé-

[1] « Comme les cappitaines et gens d'armes estoient deslibérés d'aller à Rouen, (ce berger) disoit que Dieu l'avoit envoyé pour les y desbouter, et on le tenoit pour fol. » J. Chartier, ***Histoire de Charles VII***. — Il fut pris par les Anglais, chargé de chaînes et promené de ville en ville par dérision.

rent, et les Anglais, comme toujours, froidement impitoyables. Quel sujet fit jamais, pour son roi, ce que fit Jeanne d'Arc pour le sien; et quel roi fit jamais moins, pour un sujet, que Charles VII pour l'héroïne à qui il devait sa couronne? Plusieurs écrivains [1] se sont crus obligés de disculper Charles VII, et y ont mal réussi. Quoi qu'ils aient pu dire, il restera toujours incontestable que ce prince pouvait faire, ou du moins tenter quelque chose en faveur de l'illustre prisonnière, et qu'il n'a rien tenté ni rien fait. Il pouvait la racheter des mains de Luxembourg, couvrir l'enchère à laquelle elle avait été mise, et qui resta ouverte pendant plusieurs mois, et il ne l'a pas fait! Il avait entre les mains de nobles et nombreux prisonniers, il pouvait les offrir en échange, en donner cent pour un, invoquer le droit des gens, menacer de représailles, et il ne l'a pas fait! Il pouvait, il devait, dans l'intérêt de son honneur, joindre sa voix à celle de l'accusée, en appeler au pape, au concile, à l'Eglise ou à un tribunal mieux composé et plus libre, et il ne l'a pas fait! Il est donc bien duement convaincu d'ingratitude [2]. La noblesse ne s'est pas mieux montrée que la royauté, et le clergé pas mieux que la no-

[1] Entre autres l'Averdy et M. Le Brun des Charmettes.

[2] Qu'il ait été *moult dolent*, comme le dit Sala, quand il apprit

blesse. La jalousie de celle-ci a paru dans tout son jour, et il est même très présumable que c'est à cette jalousie qu'il faut attribuer l'indifférence et l'ingratitude de la royauté. Quant au clergé, n'est-il pas honteux que ce soient des prêtres, et des prêtres français qui aient servi d'instruments à la cruauté des Anglais! N'est-il pas honteux que leur conduite ait été approuvée par les docteurs de l'Université de Paris, et que dans tout le clergé de France, durant tout le cours de ce long procès, ou plutôt de cette longue iniquité, mille voix énergiques ne se soient pas élevées pour la flétrir[1] ! Quant au peuple, je voudrais le voir plus inquiet et plus ému; je voudrais entendre sa voix ; et, dans son désespoir de ne rien obtenir des hommes, je voudrais le voir partout, comme à Tours, crier vers le ciel et en appeler à Dieu. Pour les Anglais, leur compte est

la mort de l'héroïne; c'était la moindre chose; mais je ne puis croire, comme le dit le même auteur, que *remédier n'y peust*, puisque, quelques mois plus tard, il volait de victoire en victoire.

[1] Il faut dire cependant qu'il y eut, comme je l'ai fait remarquer dans le cours du procès, d'honorables réclamations, et que la plupart de ceux qui ont pris part à cette criante injustice, ont été indignement trompés. — Je n'ai pas aimé voir Orléans, tout plein des souvenirs palpitants de la Pucelle, et qui a décoré de son nom glorieux la plus belle de ses rues, se faire honneur de posséder la maison d'Agnès Sorel. Pourquoi ne pas montrer aussi celle de Marie Touchet, maîtresse de Charles IX ?

facile : ils se sont montrés froidement cruels ; leur orgueil humilié a pris le masque de la religion ; leur vengeance a été atroce et, comme toujours, leur politique, impitoyable. Mais, de tout cela, il résulte une chose qui a pour moi toute l'évidence d'une démonstration mathématique, c'est que Jeanne n'a été l'instrument ni de la royauté, ni de la noblesse, ni du clergé, ni le jouet de son enthousiasme et de ses illusions ; car, dans ce dernier cas, trahie et abandonnée comme elle l'a été, le désenchantement eût bientôt fait place à l'enthousiasme ; et cent fois elle eût maudi les ingrats qu'elle n'a pas cessé, jusqu'à la fin, d'aimer et de bénir.

Peut-être que l'indignation m'a rendu trop sévère ; car enfin il faut tenir compte de l'état des choses et des esprits ; la France n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui ; on était aussi fier du titre d'Anglo-Bourguignon que de celui d'Armagnac ; on avait les idées les plus extrêmes en fait de sorcellerie, de magie et de divination ; la justice elle-même avait encore conservé des instincts barbares ; les communicatious étaient difficiles, et les nouvelles, tardives ; enfin, grâce à Cauchon et aux lances anglaises, tout se faisait sous l'inspiration de la perfidie et de la peur.

J'ai dit que Xaintrailles, Ste-Sévère et Boussac

méditaient, à Beauvais, une tentative sur Rouen [1]; or, on présume que ce coup de main avait en partie pour but de délivrer Jeanne d'Arc ; mais il n'eut pas de succès. Deux mille Anglais, sous la conduite d'Arondel, Warwick, Suffolck et Talbot, accourus du camp de Louviers pour secourir Bedford, qui avait failli tomber dans une embuscade auprès de Mantes, allèrent, à leur tour, tendre une embûche aux Français, qui, au nombre d'environ mille hommes, se laissèrent prendre entre deux feux et furent dispersés. Sainte-Sévère échappa ; mais Xaintrailles, accablé par le nombre, resta au pouvoir des Anglais. Talbot, à qui il remit son épée, se souvint qu'il avait été son prisonnier, et lui rendit la liberté qu'il lui devait. Cependant la la chose ne se fit pas sans difficulté ; car Xaintrailles fut conduit à Rouen, où l'on croit qu'il vit la Pucelle. Si cette entrevue a eu lieu, elle elle a dû procurer quelques consolations à l'héroïne et adoucir la douleur dans laquelle elle devait être plongée.

Le vendredi et le samedi [2], elle agit d'une manière assez conforme à sa rétractation, bien qu'elle

[1] Pour être juste envers tout le monde, il faut dire que l'archevêque de Reims était aussi à Beauvais et devait être du voyage ou de l'expédition.

[2] 25 et 26 mai, 1431.

en témoignât quelque regret. Pierre Maurice l'exhorta à persévérer dans cette voie de soumission et d'obéissance, et raconta lui-même qu'il fut sur le point d'être assommé à grands coups de bâton par les Anglais. Jeanne avait repris l'habit de son sexe, mais il fut dit aux juges qu'elle se repentait de l'avoir fait. Alors Beaupère et Midy furent envoyés pour *l'induire et l'admonester qu'elle perséverast et continuast le bon propos qu'elle avoit eu.* Mais ils ne purent trouver celui qui avait la clef de la prison. Comme ils l'attendaient, les Anglais, qui étaient dans la cour, leur adressèrent des paroles menaçantes, disant tout haut *que qui les gecteroit dans la rivière seroit bien employé.* Ils entendirent encore d'autres discours empreints de la même modération. *Par quoy ilz furent espouvantez*, et s'en retournèrent, sans avoir vu la Pucelle.

Le dimanche [1] furent mandés par Cauchon et Warwick, les *maistres notaires et aultres qui s'entremettoient du procès*, et il leur fut dit que l'accusée avait repris son habit d'homme, *et qu'elle estoit renchue.* Ils reçurent l'ordre de se rendre au château le jour même, pour vérifier le fait. Comme ils exécutaient cet ordre et attendaient l'évêque de Beauvais dans la cour, une centaine d'Anglais

[1] C'était le jour de la Sainte-Trinité.

arrivèrent et leur dirent *que entre eulx gens d'Esglise, estoient tous faulx, traitres, Armagneaux, et faulx conseillers*. Ils reprochaient surtout à Guillaume Manchon et aux autres notaires de s'être mal conduits dans le procès ; c'est-à-dire de s'être montrés trop consciencieux[1]. Ils les menaçaient de leurs armes, en sorte *qu'à grant peine peurent esvader et yssir hors du chasteau et ne feirent rien pour icelle journée*. Jean Massieu les rencontra et les trouva « moult esbahiz et espaourez ; et disoient que moult furieusement avoient esté reboutez par les Angloys à haches et glaives, et appelez traistres, et plusieurs aultres injures[2]. » *Maistre André Marguerite* réussit cependant à pénétrer, avec quelques autres, jusqu'auprès de la Pucelle, et, comme il disait qu'il serait bon de s'enquérir d'elle-même pour quelle raison elle avait repris ses habits d'homme. — *Taisez-vous, de par le diable*, lui cria quelqu'un, et un autre levait déjà sa hache pour le frapper. La peur s'empara de lui ainsi que de ceux qui l'accompagnaient, et ils se sauvèrent

[1] Isambert de la Pierre dit que la première fois que Jeanne d'Arc en appela, d'après ses conseils, au concile de Bâles, Cauchon défendit au notaire *d'écrire cette submission* qui se trouve cependant dans les procès-verbaux.

[2] Guillaume Manchon croit qu'ils étaient irrités de ce que, *lors de sa première prédication et sentence, la Pucelle n'avoit pas esté bruslée*.

tout effrayés. Qui n'admirerait l'aménité et la modération britannique? Tels étaient pourtant les geôliers de la Pucelle. C'est sous les yeux et entre les mains de tels hommes qu'elle passait, chargée de chaînes, dans une position horrible, les longues heures du jour et les heures interminables de la nuit!

Le notaire Bois Guillaume vit la Pucelle quand elle eut repris son vêtement d'homme; mais « il croit qu'à ce faire fut induite; car quelques-uns de ceux qui s'entremirent dans le procès, faisoient grant applaudissement et resjouissance de ce qu'elle avoit reprins cet habit. » Warwick, entre autres, s'écriait avec une joie féroce : *Elle est prinse!* Cependant, *plusieurs notables hommes*, par mi les assesseurs, *en gémissoient; maistre Pierre Maurice surtout s'en affligeoit fort.*

Séance du lundi 28 mai, dans la prison.

Tout cela se passait le dimanche. Le lundi, Cauchon, le vice-inquisiteur et huit assesseurs se rendirent auprès de la Pucelle dans sa prison, et l'interrogèrent sur la reprise de l'habit fatal; mais en lui laissant ignorer qu'il s'agissait d'une instruction judiciaire, en matière criminelle. S'il faut en croire les grosses du procès, l'héroïne as-

sura qu'elle avait repris cet habit de son plein gré, *sans nulle contrainte*, parce qu'elle l'aimait mieux que celui de son sexe [1], et qu'on lui objectait en vain ses serments, qu'elle ne croyait pas avoir rien juré sur ce point. Les juges insistant, elle ajouta qu'*il luy estoit plus licite de reprendre et avoir habit d'homme, estant entre les hommes, que d'avoir habit de femme*; qu'elle l'avait repris, parce qu'on continuait de la retenir dans des chaînes et des ceps de fer, et qu'on ne lui permettait ni d'aller à la messe, ni de faire la sainte communion, ainsi qu'on le lui avait promis. Comme on la ramenait encore sur ses serments : « Je ayme mieulx mourir, dit-elle, que de rester dans les chaisnes; mais, se l'on me permet d'aler à la messe, se l'on ne me tienst plus enchaisnée, se l'on me donne une prison gracieuse, et que j'eusse une femme, je seray bonne et feray tout ce que vouldra l'Esglise. » Comment ne la mettait-on pas à l'épreuve, à des conditions si raisonnables? N'est-il pas de plus en plus évident qu'on ne cherchait que l'occasion de consommer sa ruine?

D. Depuis jeudi, avez-vous ouï vos *voix*? —

[1] Cette réponse a bien l'air d'avoir été arrangée après coup par ceux qui avaient déjà tronqué, en plusieurs points, les procès-verbaux.

R. Ouil. — D. Que vous ont-elles dit? — R. M'ont dit que Dieu m'a mandé par saincte Katherine et saincte Marguerite[1], la grant pitié de la trayson que j'ay consenty, en faisant l'abjuracion et resvocacion, pour sauver ma vie ; et que je me dampnoie pour sauver ma vie. — Au devant de jeudi, mes voix m'avoient dict ce que je feroie et que je fis ce jour. Elles me dirent en l'escharfault que respondisse ad ce prescheur hardiement, et lequel est un faulx prescheur, et m'a dict plusieurs choses que je n'ay pas faictes. Se je diroie que Dieu ne m'a pas envoyée, me dampnerois ; vray est que Dieu m'a envoyée. Mes voix m'ont dict depuis que j'avoie faict grande mauvestée, de confesser que je n'eusse bien faict. De paour du feu, j'ay dict ce que j'ay dict. — D. Croyez-vous que ces *voix* soient sainte Marguerite et sainte Catherine? — R. Ouil, et de Dieu. — D. Voulez-vous dire la vérité sur la couronne? — R. De tout, je vous en ay dit la vérité au procès, le mieulx que j'ay sceu. » — D. Vous avez pourtant dit sur l'échaffaud, que c'était de votre part vanterie et mensonge, quand vous disiez que c'étoient sainte Catherine et sainte Marguerite? — R. Je ne l'entendoie point ainsy faire ou dire. Je n'ay point

[1] Dans la grosse latine, on lit en marge de cette réponse : *Responsio mortifera.*

dist ou entendu resvoquer mes apparicions, c'est assavoir que ce fussent sainctes Marguerite et Katherine ; et tout ce que j'ay faict, c'est de paour du feu, et n'ay rien resvoqué que ce ne soit contre la vérité. J'ayme mieulx faire ma pénitence à une fois, c'est assavoir, à mourir, que endurer plus longuement paine en chartre privée. Je ne feiz oncques chose contre Dieu ou la foy, quelque chose que on m'ayt faict resvoquer ; et ce qui estoit en la cédule de l'abjuracion, je ne l'entendoie point. Je n'entendoie point resvoquer quelque chose, se ce n'estoit pourveu qu'il pleust à Nostre Sire. Se les juges veulent, je réprandray habit de femme ; au résidu, je n'en feray aultre chose. »

Puis, sans faire à l'accusée aucune représentation, sans l'avertir du danger imminent auquel elle s'exposait ; les juges terminèrent leur procès-verbal par ces paroles : « Ce qu'ayant entendu, nous nous sommes retirés, pour procéder ultérieurement. »

A n'en juger que par les procès-verbaux, la conduite de Cauchon et de l'inquisiteur est déjà criminelle ; mais elle l'est bien plus encore, quand on la juge d'après les dispositions des témoins. Le notaire Manchon, s'étant décidé à retourner dans la prison, sous la conduite *d'un des gens de*

Warwick, à cause de la frayeur qui luy avoit esté faicte, dit, dans ses dépositions, que Jeanne, interrogée pour qu'elle cause elle avait repris l'habit d'homme, répondit que c'était pour protéger sa pudeur, parce qu'elle n'était pas en sûreté en habit de femme, avec ses gardes qui avaient tenté de lui faire violence, ce dont elle s'était plusieurs fois plainte *aux dits esvesque et comte* . Elle disait encore n'avoir rien compris à la cédule d'abjuration, et que tout ce qu'elle avait fait, elle l'avait fait par la crainte du feu et du bourreau qui était là sur son charriot. Que penser, après cela, des *susdicts esvesque et comte* ? Et ce n'est pas tout encore!

Voici frère Isambert de la Pierre qui « dict et despose..... que luy et plusieurs autres furent présens, quant ladicte Jehanne s'excusoit de ce qu'elle avoit revestu abit d'omme, en disant et affirmant publiquement que les Angloys luy avoient faict ou faict faire, en la prison, beaucoup de tort et de violence, quant elle estoit vestue d'habits de femme. Et de faict, la vit esplourée,

[1] Explication supprimée au procès-verbal. « Elle demandait, dit le même témoin, à être conduite dans les prisons de l'Église et à avoir des femmes avec elle. » Et, au lieu de cela, le procès-verbal lui fait demander une prison agréable (*carcer graciosus*), ce qui est bien différent; car, de ces deux choses on pourrait très bien lui refuser la seconde, mais non la première.

son visaige plain de larmes, desfiguré et oultragié en telle sorte que celluy qui parle en eut pitié et compassion. »

La déposition de frère Martin l'Advenu n'est pas moins accablante. « La simple Pucelle lui révéla, dit-il, que, après son abjuration et renonciation, on l'avait tourmentée violemment, en la prison, molestée, bastue et désolée, et qu'un millourt d'Angleterre l'avoit voulu forcer[1]. Et disoit publiquement que cela estoit la cause pourquoy elle avoit *reprins abit d'omme.* » O évêque de Beauveais, ô comtes et *millourts* d'Angleterre, quel rôle vous jouez dans cette horrible affaire ! On comprend maintenant pourquoi les Anglais ne voulaient pas permettre aux assesseurs d'arriver jusqu'à la prisonnière ; ils craignaient, ce qu'ils n'ont put éviter, de laisser constater leur lâcheté et leur infamie.

L'appariteur Jean Massieu rapporte dans ses dépositions, une circonstance qui suffirait seule pour flétrir à jamais ces misérables. « Le jour de

[1] Le manuscrit de Soubise, d'où cette déposition a été tirée, porte *l'avoit forcée* ; mais c'est certainement une faute du copiste, puisque dans sa seconde déposition, rédigée en latin, le même l'Advenu s'exprime de la manière suivante : *Quidem magnus dominus Anglicus ad eam in carceribus introierat, et eam temptavit vi opprimere.* » Note de M. le Brun des Charmettes.

la Trinité, dit-il, quant elle se deust lever, comme rapporta et dit à celluy qui parle[1], demanda à iceulx Angloys ses gardes : Desferrez-moi, si me leveray. — Et lors un d'iceulx Angloys lui osta ses habillements de femme, que avoit sus elle[2], et vuidèrent le sac auquel estoit l'habit d'homme, et ledict habit jectèrent sur elle, en luy disant : Lève-toi ! — et mucèrent (cachèrent) l'habit de femme ou dict sac. Et, à ce qu'elle disoit, elle se vestit de l'habit d'homme, qu'ilz luy avoient baillé, en disant : — Messieurs, vous savez qu'il m'est deffendu ; sans faulte, je ne le prendray point ; — et néamoins, ne luy en voulurent bailler d'aultre. En tant qu'en cest débat demoura jusques à l'heure de midy ; et finalement, pour nécessité de corps, fut contrainte de yssir dehors, et prendre ledict habit. Et après qu'elle fut retournée, ne luy en voulurent point bailler d'aultre, nonobstant quelque supplication ou requeste qu'elle en feist. »

Et de tout cela, pas un mot dans les procès-verbaux ! Cependant Jeanne d'Arc avait dû se plaindre à ses juges. Mais quels juges, grand Dieu ! Toute leur conduite n'inspire que le mépris et un

[1] Deux jours après l'évènement, dans un moment où il se trouvait seul avec la Pucelle.

[2] C'est-à-dire sur son lit.

invincible dégoût. Non contents d'avoir attiré leur victime dans un piége infernal, tendu à son ignorance et à sa candeur, non contents d'avoir promis cette proie à la vengeance de l'Angleterre, les voici qui se parent de leur opprobre, et se drapent dans leur infamie ! Viles instruments de tyrannie, lâches ministres des haines implacables et des perfidies d'Albion, ils s'en glorifient ! Assassins juridiques, ils en font vanité ! « Cauchon, sortissant de la prison, advisa le comte de Warwick et grant multitude d'Angloys entour luy, » auxquels il dit, *en riant, à haulte voix intelligible : « Farowell ! farowell*[1] *!* Faicte bonne chière ! il en est faict ! ou parolles semblables. »

« Cette simple visite des juges à Jeanne d'Arc, dit M. le Brun des Charmettes, d'après Laverdy, tint lieu à ses persécuteurs de toutes les formes judiciaires. On ne trouve dans les grosses ni procès préparatoire instruit d'office, ni plainte rendue par le promoteur contre l'accusée, comme étant retombée dans ses erreurs, ni nouvel interrogatoire, ni prestation de serment, ni signature, ni représentation, ni monition, quoiqu'un procès pour rechute, dût exiger, selon les notions les plus communes, une nouvelle instruction. Un

[1] *Farowell*, pour *farewell :* Adieu ! portez-vous bien !

seul procès-verbal, qui n'est pas ordonné en justice, que l'accusée n'a pas signé, où elle n'a pas parlé dans l'état d'une personne que la justice interroge et poursuit, compose toute cette instruction extra-judiciaire. On n'y voit pas même l'indication du plus léger effort pour ramener cette fille, que les rigueurs de sa prison tendaient si évidemment à jeter dans le désespoir. Un instant de retour au passé, prononcé dans une simple conversation, a suffi, sans autre forme de procès, pour la condamner à mort. » Cauchon, avec sa bonne foi accoutumée, voulut forcer Guillaume Manchon à signer le susdit procès-verbal; mais ce dernier qui n'avait point été présent à l'assemblée, s'y refusa[1].

Dès le mardi, 29 mai, les juges et les assesseurs étaient assemblés dans la chapelle du palais archiépiscopale; or, quinze noms figurant dans les listes du premier jugement, ne se trouvent pas dans celles du second, soit que ces personnages n'aient pas été convoqués, ce qui serait de la part des juges une nouvelle iniquité, soit qu'à l'imitation de Jean de la Fontaine, ils aient cru devoir s'abstenir devant l'appel au pape, tant de fois, et si nettement formulé. Ils furent remplacés par des

[1] Déposition de Guillaume Manchon.

personnes qui n'avaient encore pris aucune part au procès. Ainsi toujours, et jusqu'à la fin, passion, arbitraire, illégalité et iniquité sur iniquité.

Cauchon rappela d'abord ce qui s'était passé dans les séances des 24 avril et 2 mai; il raconta ensuite comment l'accusé prétendait avoir encore ses révélations, et avait repris son habit d'homme; puis, il fit relire la cédule d'abjuration de l'accusée, avec ses *assertions* et ses *confessions* telles, sans doute, qu'elles sont formulées dans les douze articles, et demanda l'avis des assistants. Vendères qu'on voit dans toutes les séances particulières où Cauchon ne réunissait que ses affidés, fut sévère, et dit que *laditte Jeanne* devait être considérée comme hérétique, et abandonnée, comme telle, à la justice séculière. La plupart des autres dirent, avec l'abbé de Fécamp, que Jeanne était relapse; mais que, cependant, il était bon qu'elle entendît la lecture de la cédule de son abjuration; qu'elle fût de nouveau *prêchée*; et qu'ensuite, si elle persistait, il fallait la déclarer hérétique et la livrer à la justice séculière, *rogando utmitè agat*[1]. On peut inférer de là, que les assesseurs n'avaient point pris part à la substitution de la fausse cédule d'abjuration, et qu'ils avaient quelque désir de sauver

[1] En la priant d'agir avec douceur. Cette clause, appliquée à

l'accusée; mais les juges prouvèrent de plus en plus qu'ils étaient résolus de la perdre. Ils remercièrent les assesseurs qui, tous n'avaient que voix consultative, et, sans se mettre en peine de se conformer à leur décision, dans le point le plus important, c'est-à-dire, relativement à la lecture de la cédule d'abjuration, ils se bornèrent à conclure « qu'il y avait lieu de procéder ultérieurement contre laditte Jeanne, *comme de droit et de raison !* » Ainsi, l'infortunée prisonnière est morte, sans avoir eu connaissance de l'acte pour lequel elle était condamnée !

Dernier jour de mai. — CITATION DE L'ACCUSÉE, SENTENCE DÉFINITIVE ET PUBLIQUE, FIN DU PROCÈS.

Une citation fut dressée et signifiée à la Pucelle, le lendemain, mercredi, à huit heures du matin, jour fatal qui devait être le dernier pour la libératrice de la France ! Dès le matin, Cauchon envoya à Jeanne d'Arc frère Martin l'Advenu, « pour luy annoncer sa mort prochaine, et pour l'induire à la vraie contrition et pénitence, et aussy pour l'ouyr de confession; ce que ledict l'Advenu fist moult soigneusement et caritativement. Quand il annonça à la pauvre femme de quoy elle devoit mourir, ce

la prétendue justice anglaise, relativement à la Pucelle, était une véritable dérision.

jour là, que ainsy les juges le avoient ordonné et entendu, et oy[1] la dure et cruelle mort qui luy estoit prouschaine, commença à s'escrier douloureusement et piteusement, se destendre et arracher les cheveulx : — Hélas ! me traite-t-on ainsy horriblement et cruellement, qu'il faille mon cors net et entier, qui ne fut jamais corrompu, soit aujourd'huy consumé et rendu en cendres ! Ha ! ha ! j'aymerais mieulx estre descapitée sept fois, que d'estre ainsi brûlée; hélas ! si j'eusse esté en la prison ecclésiastique à laquelle je m'estois soubmise, et que j'eusse esté gardée par les gens de l'Esglise, et non pas par mes ennemys et adversaires, il ne me fust pas si misérablement mescheu, comme il est. Oh ! j'en appelle à Dieu, le grant juge des grans torts et ingravances qu'on me fait. »

« Elle se complaignoit moult merveilleusement en ce lieu des oppressions et violences qu'on luy avoit faictes, en la prison, par les geôliers, et par les aultres qu'on avoit faict entrer[2]. »

La nature avait fait explosion; mais la foi reprit bientôt son empire, à la voix du frère, quand il parla de résignation, au nom du Dieu qui, du

[1] Entendit.

[2] Déposition de frère Jean Toutmouillé, qui était présent ainsi que Jean Massieu.

haut de sa croix, pria pour ses bourreaux. L'héroïne se confessa avec sa piété ordinaire, et demanda, avec la plus vive ardeur, la sainte communion qu'on lui refusait depuis si longtemps ! Cette demande fut portée à l'évêque de Beauvais, qui, après en avoir délibéré avec quelques *maistres en théologie*, fit répondre au frère qu'il pouvait donner à l'accusée *la sainte Eucharistie*, *et toutes choses quelconques qu'elle demanderoit.* En s'exprimant de la sorte, il avait sans doute en vue l'absolution, sans laquelle on ne pouvait guère lui donner la communion. Mais quelle contradiction ! On condamne la Pucelle comme excommuniée et hérétique, et l'on permet de la traiter, et on la traite, en effet, comme n'étant ni hérétique, ni excommuniée[1] ! De la part des conseillers, cela se comprend absolument, car la plupart aurait voulu sauver la Pucelle ; mais de la part de Cauchon qui avait conduit, avec tant de perfidie et de persévérance, cette infernale procédure, cela est incompréhensible. Il fallait que le remords lui eût déjà tourné la tête.

On essaya d'abord de tenir secrète une cérémo-

[1] Guill. Manchon dit également qu'il fut décidé par les juges et conseillers qu'on pouvait donner à l'accusée le sacrement de l'Eucharistie et l'absoudre au tribunal de la Pénitence, et ne fait pas mention qu'aucune autre absolution lui ait été donnée.

nie qui était la condamnation des juges, et que les Anglois ne pouvaient pas approuver. « Or, fut apporté à Jehanne le corps de Jésus-Christ irrévérentement, sans estolle et lumière, dont frère Martin, qui l'avoit confessée, fut mal content; et, pour ce, fut renvoyé quérir une estolle et de la lumière. » Ce qui explique la contradiction apparente qui semble résulter de la déposition de Jean de Lenozoles. « Le matin du jour, dit-il, où Jeanne fut conduite au dernier prêchement, il vit porter le corps du Christ à ladicte Jehanne moult solennellement, chantant litanies, et disant : *priez pour elle !* à la lueur d'une grande multitude de torches. » La pieuse prisonnière reçut son Dieu avec la foi la plus vive, la dévotion la plus tendre, la charité la plus ardente et l'humilité la plus profonde : son visage était baigné de larmes. Et dans quelques heures on allait la brûler comme une incroyante! O évêque! ô *maistres* et docteurs! ô peuples de France et d'Angleterre!

« Survint alors l'évêque de Beauvais, à qui elle dit : — Évesque, je meurs par vous! — Ah! Jeanne! dit l'indigne prélat avec une perfide douceur, prenez en patience [1]. Vous mourés parce que vous n'avés tenu ce que vous nous aviés pro-

[1] Quelle froide cruauté dans ces paroles!

mis, et que vous estes retournée à vostre premier maléfice. — Et la pauvre fille luy respondit : « Hélas ! se vous m'eussiés mise aux prisons de cour d'Esglise et rendue entre les mains de concierges ecclésiastiques compétents et convenables, cecy ne fust pas advenu ; pourquoy je appelle de vous devant Dieu ! »

Ainsi déposa Jean Toutmouillé qui, n'y pouvant plus tenir, dit qu'il *sortit hors, et n'en oyt plus riens !* Jeanne, s'adressant alors à Pierre Maurice, qui lui avait fait la monition du 23 mai, avec Jean Castillon : « Ah ! maistre Pierre, s'écria-t-elle, où seray-je aujourd'huy ? — Et ledict maistre respondit : — N'avés-vous pas bonne espérance au Seigneur ? — Laquelle respondit que ouil, et que, Dieu aydant, elle seroit en paradis ! »

Cependant l'heure fatale approchait, et Jeanne d'Arc avait repris des habits de femme. On la fit descendre dans la cour, où l'attendait un pesant charriot attelé de quatre chevaux. Elle y monta avec frère Martin l'Advenu et l'appariteur J. Massieu. Frère Isambert se fit aussi un devoir et un honneur de la suivre jusqu'au dernier moment. Or, c'est une belle chose que la fidélité au malheur, surtout quand elle n'est pas sans péril. Huit cents hommes d'armes anglais étaient là pour accompagner le cortége.

Bourrelé de remords, à la vue de sa victime, si intéressante par sa jeunesse, sa gloire, ses vertus et ses malheurs, le perfide Loyseleur perça la foule et, montant sur le charriot, pria instamment l'héroïne de lui pardonner ses perfidies. « Et de ce furent moult indignés les Anglais là estans, si bien que si ce n'eût été le comte de Warwick, ledict Loyseleur eût été tué. Et ledict comte enjoignit audict Loyseleur de sortir de la ville de Rouen, le plus tôt qu'il pourroit, s'il vouloit sauver sa vie. » Quant à la Pucelle, *elle se clamoit si piteusement* à Dieu, elle lui recommandait si bien son âme, elle invoquait les saints avec tant de ferveur et priait avec tant d'effusion, que les assistants pleuraient à chaudes larmes [1]. Massieu et frère Martin *ne s'en pouvoient tenir*. Quand l'héroïne sortit du château au milieu du fer, des glaives, des lances et des haches d'armes, son visage était baigné de pleurs, et H. de Houppeville qui la vit en cet état, en fut si attendri, qu'il s'éloigna, n'ayant ni la force ni le courage de supporter plus longtemps un si triste spectacle. P. Tasquel, qui avait vu la triste scène de la place Saint-Ouen, ne voulut point assister à la dernière, *parce que*, dit-il, *son cœur ne l'auroit*

[1] Déposition de Jean Massieu.

pu supporter, tant il avoit pitié de la dicte Jehanne.

Quand le cortége arriva sur la place du Vieux-Marché [1], sur les neuf heures du matin, la Pucelle parut un peu troublée, et s'écria, s'il en faut croire un témoin : *Rouen ! Rouen ! mourray-je icy ?* L'héroïne semblait faire un appel à la vieille fidélité de cette ville qui, en prêtant son enceinte pour le matyre de la libératrice de la France, allait acquérir une triste célébrité ! Mais personne ne fit mine de rompre la forêt de lances qui entouraient la victime, et « il n'y avoit homme qui fust si hardy de parler à elle, excepté frère Martin l'Advenu et messire Jehan Massieu. Cependant le bruit commun estoit et quasi tout le peuple murmuroit qu'on faisoit grant injustice à ladicte Jehanne. »

Comme au cimetière de Saint-Ouen, trois échafauds avaient été dressés, sur l'un étaient les juges, sur l'autre les prélats, et, sur le troisième, le bois préparé pour le supplice [2]. Ainsi, la prédication n'était pas faite, la sentence non encore rendue, et le bûcher était déjà prêt ! Ce procédé anglais prouve qu'on s'inquiétait moins que jamais des formalités de la justice.

[1] Actuellement le marché aux veaux, ou la place de la Pucelle.

[2] Ce dernier échafaud était en plâtre ou en moëllons.

La Pucelle fut placée sur un échafaud [1], vis-à-vis des juges ecclésiastiques et séculiers ; ces derniers étaient au nombre de deux ; c'était le bailli de Rouen et son lieutenant qui, seuls, pouvaient prononcer, contre l'accusée, une sentence de mort. La foule encombrait la place. Nicolas Midy, élevant alors la voix, adressa à la Pucelle ce que les grosses appellent une *admonition salutaire.* Il avait pris pour texte ces paroles de saint Paul : *Quand un membre souffre, les autres souffrent également.* C'est tout ce qu'on sait de son discours, si ce n'est ce qu'en rapporte J. Moreau, dans sa déposition : « que Jehanne avoit mal faict, et que son pesché luy ayant esté une foys pardonné, l'Esglise ne pouvoit plus s'intéresser pour elle. » *Patiemment,* dit Manchon, *moult paisiblement,* dit Massieu, *oyt la Pucelle le sermon, tout au long.* Son sacrifice était consommé dans son cœur ; comme le Christ au jardin de Olives, elle avait accepté le calice de sa passion, et avait dit à Dieu : « *Non pas ma volonté, Seigneur, mais la vôtre.* »

Quand Nicolas Midy eut achevé son discours, il s'adressa à la Pucelle et lui dit : « Jehanne, allez en paix ! l'Esglise ne peut plus vous défendre ;

[1] Sans doute sur celui des prélats parmi lesquels on remarquait le cardinal d'Angleterre.



elle vous laisse en la main séculière. » Allez en paix ! quelle dérision et quelle stupidité ! Le docteur se trompait : l'Eglise devait bientôt prendre la défense de l'innocente victime de tant de perfidie, et flétrir ceux qui avaient pris part à ces iniquités. Cauchon, foulant aux pieds le vœu émis par les assesseurs, au lieu de faire lire à l'accusée la cédule d'abjuration, continua de se contredire jusqu'à la fin, en disant impudemment à cette prétendue hérétique à qui il venait d'accorder la communion et *toutes choses quelconques qu'elle demanderoit :* « Jehanne, songez à votre salut, rappelez-vous vos malesfices, faites pénitence et entrez dans la voie du repentir. Ecoutez les conseils des deux frères qui vous sont donnés pour vous assister. »

La pieuse guerrière n'avait point attendu ces exhortations suspectes. Immédiatement après la *presdication*, elle s'était mise à genoux et avait prié avec ferveur, « monstrant grands signes et esvidences et apparences de contrition, pénitence et ferveur de foy, dit Jean Massieu, par dévotes et piteuses lamentacions et invocacions de la benoiste Trinité, et de la benoiste glorieuse Vierge Marie, et de tous les benoists saincts du paradis, en nommant expressément plusieurs d'iceulx saincts, comme saint Michel et sainte Ca-

therine; esquelles desvocions, lamentacions, et vraye confessions de la foy, en requérant aussy à toutes manières de gens, de quelques condicions ou estat qu'ilz feussent, tant de son party que d'aultre, mercy très humblement, en requérant qu'ilz voulsissent prier pour elle, en leur pardonnant le mal qu'ilz luy avoient faict, elle persévéra et continua très longue espace de temps, comme d'une demye heure et jusques à la fin. Dont les juges assistants, et mesmes plusieurs Angloys, furent provoquez à grandes larmes et pleurs, et de faict, très amèrement en pleurèrent. » — « Fit sa régraciacion, ses prières et lamentacions moult noblement et desvotement, tellement que les juges, dit également Guillaume Manchon, prélats et tous les autres assistants furent provoquez à grans pleurs et larmes, de lui veoir faire ses pitéables regrez et douloureuses complainctes. Jamais ne plouray tant pour chose qui m'advint, et pas ung mois après ne m'en povoit bonnement appaiser. Pour quoy d'une partie de l'argent que j'avois eu du procez, j'achetay un petit missel que j'ay encores, affin que j'eusse cause de prier pour elle. » Eut si grant contricion et si belle repentence, dit encore Isambert de la Pierre, en disant parolles si desvotes, piteuses et catholiques, que tous ceulx qui la regardoient,

en grant multitude, plouroient à chaudes larmes, tellement que le cardinal d'Angleterre et plusieurs Angloys, furent contraincts plourer[1], et en avoient grant compacion. »

Celui qui avait conduit cette lamentable tragédie, fut du petit nombre de ceux qui ne furent point émus et purent faire douter si un cœur d'homme battait dans leur poitrine. Le procès verbal écrit sous sa dictée, reprend froidement « que cette femme n'ayant jamais renoncé à ses erreurs et à ses crimes abominables, que, s'étant cachée, par une malice diabolique, sous une apparence de changement et de pénitence, en parjurant le sainct nom de Dieu, en tombant dans des blasphesmes plus damnables encore que les précédens, ce qui la rend obstinée, relapse en hérésie, et indigne de la grâce de la communion de l'Esglise qui lui a esté miséricordieusement accordée par la dernière sentence ; en conséquence, après avoir tout considéré et entendu la mûre délibération de plusieurs personnes habiles, lui et son collègue ont rendu leur sentence définitive. »

[1] Ces larmes, répandues par le cardinal d'Angleterre, suffisent pour prouver qu'il n'a pas joué le rôle que M. Michelet, en haine de l'Église, lui prête dans cette odieuse affaire. Les scélérats ne versent jamais de larmes, quand il est de leur intérêt de n'en pas verser.

Le lecteur peut voir, par cette note, combien je tiens à être juste envers tout le monde.

Cette sentence, dont il donna lecture, d'une voix sèche, au milieu des larmes de l'assemblée, rappelle d'abord le devoir imposé aux pasteurs de retrancher du milieu des justes l'hérétique obstinée, et invoque sur ce point l'autorité des saints Pères, qui disent, en effet, qu'il faut l'excommunier, mais non la livrer aux flammes! « Sur quoi, continue Cauchon, en s'adressant à l'héroïne, nous vous avons déjà déclarée coupable de diverses erreurs, de schisme, d'idolâtrie, d'invocation de démons, et de plusieurs autres crimes; après quoi nous vous avons admise à retour, parce que vous y avez renoncé, et que vous avez promis de n'y plus retomber, suivant la cédule que vous avez souscrite.

« Cependant, votre cœur étant séduit par le prince du schisme et du mensonge, vous êtes, de votre aveu, rétombée, oh douleur! dans vos premières erreurs, comme le chien qui retourne à son vomissement. Vous avez déclaré que c'est avec un cœur dissimulé, non sincèrement et de bonne foi, que vous y avez renoncé; c'est pourquoi nous, étant sur notre tribunal, vous déclarons relapse et hérétique par notre présente sentence; nous prononçons que vous êtes un membre pourri, et comme telle, pour que vous ne corrompiez pas les autres, nous vous déclarons reje-

tée et retranchée de l'Eglise, et nous vous livrons à la puissance séculière, en la priant de modérer son jugement à votre égard, et de vous épargner la mort et la mutilation des membres. Et si vous montrez de vrais sentiments de repentir, le sacrement de pénitence vous sera administré[1]. » Est-ce assez d'impudence et de mensonges? C'est au milieu des Anglais, dont il connaît la cruauté et l'implacable vengeance, c'est en face du bûcher déjà préparé par eux et du bourreau prêt à y mettre le feu, que cet indigne évêque ose dire hypocritement qu'il prie la puissance séculière de modérer son jugement à l'égard de l'accusée, *et de lui éviter la mort*. Elle a reçu, le matin d'après sa permission, les sacrements de pénitence et d'eucharistie, et il dit que, si elle se repent, le premier de ces sacrements lui sera administré! Si, comme il est probable, cette sentence était rédigée dès la veille, il pouvait au moins retrancher ces dernières paroles et se donner la peine de ne pas finir par une absurdité.

Ainsi délaissée en apparence par l'Eglise[2], la

[1] Grosses du procès de condamnation.

[2] Je dis *en apparence*, car l'Église n'a jamais donné son assentiment à la conduite de ceux qui la représentaient dans le jugement de la Pucelle; elle l'a au contraire formellement désavouée et flétrie, comme on le verra plus bas.

pauvre fille ne réclamait pas moins les prières de cette même Eglise ; elle suppliait les prêtres qui étaient présents de dire chacun une messe pour elle. Puis, toujours attentive, même dans ce moment terrible, à ce qui pouvait blesser l'honneur de son roi, dont elle était si lâchement abandonnée, elle protestait qu'il n'était en rien responsable de ce qu'elle avait fait à tort ou à raison [1].

Dans la passion du Sauveur, Pilate refusait de le condamner et se lavait les mains devant le peuple, en protestant qu'il était innocent du sang de ce juste; dans celle de la Pucelle, les juges séculiers, soit pitié, soit profond sentiment de la justice, pour ne pas se rendre responsables de tant d'iniquités, les juges séculiers, dis-je, ne prononcèrent aucune sentence. Plusieurs témoins l'attestent, et entre autres Laurent Guesdon, lieutenant du bailli, qui devait mieux le savoir que personne [2].

« Et quant Jehanne, dit Massieu, fut deslaissée par l'Esglise, celluy qui parle était encores avec elle. Et à grande dévocion demanda à avoir la croix; et, ce oyant, un Angloys qui

[1] *Sive bene, sivè malè.*

[2] Dans les recherches faites au balliage de Rouen, en 1789, par les ordres du ministère, on n'a rien pu trouver qui eût le plus léger rapport à cette affaire.

estoit là présent en feit une petite de boys, du bout d'un baston, qu'il luy bailla : et desvotement la reçut et la baisa, en faisant piteuses lamentacions et recognicions à Dieu, nostre resdempteur, qui a souffert en la croix pour nostre resdempcion, de laquelle croix elle avoit le signe et la représentacion; et meist icelle croix en son sein, entre sa chaire et ses vestements. Et demanda humblement à celluy qui parle qu'il luy feist avoir la croix de l'Esglise, affin que continuellement elle la puisse veoir jusques à la mort[1]. Et celluy qui parle feit tant, que le clerc de la paroisse Saint-Sauveur la luy apporta : laquelle apportée, l'embrassa moult estroictement et longuement, en se recommandant à Dieu, à saint Michel et à sainte Catherine, et la destint jusqu'à ce qu'elle fût liée à l'attache. Et, tant qu'elle faisoit lesdictes desvotions et lamentacions, fut fort précipitée par les Angloys, et mesmes par aulcuns de leurs capitaines, de la leur laisser en leurs mains

[1] Elle fit la même demande à frère Isambert de la Pierre, qui raconte ainsi cette particularité : « Dit oultre plus, que la piteuse femme, luy demanda, requist et supplia humblement, ainsy qu'il estoit près d'elle en sa fin, qu'il allast en l'esglise prouchaine, et qu'il luy apportast la croix, pour la tenir eslevée tout droit devant ses yeux, jusques au pas de la mort, afin que la croix où Dieu pendist fust continuellement devant sa vue. »

pour plus tost la faire mourir, disant à celluy qui parle, qui, à son entendement, la réconfortoit en l'escherffaut : — Comment, prestre, nous ferés-vous icy disner? Et incontinent, sans aulcune forme ou signe de jugement, la envoyèrent au feu, en disant au maistre de l'œuvre : — Fais ton office [1]. »

Les Anglais, fidèles à leur rôle, continuent de se montrer froidement cruels et parfaitement odieux. Cette hâte de voir brûler une jeune fille, pour ne pas remettre leur dîner, est bien dans leur caractère ; ils sont intraitables sur les questions d'orgueil, d'intérêt et *de confort* : tous autres que ces insulaires auraient désiré, pour d'autres motifs, voir s'abréger cette longue et cruelle agonie. Quel supplice pour le malheureux qui va périr d'une mort violente, d'avoir sous les yeux, pendant de longues heures, l'instrument de ses tortures !

[1] Le témoignage de frère J. Isambert est plus formel encore. « Dit et dépose avoir veu et clairement apperceu, à cause qu'il a tousjours esté présent et assistant à toute la desduction et conclusion du procez, que le juge sesculier ne l'a point condamnée à mort, ne à consumpcion de feu, combien que le juge lay (laïque) et séculier se soit comparu et trouvé au lieu mesme où elle fut preschée dernièrement et deslaissée à justice séculière. Toutesfois, sans jugement ou conclusion dudict juge, a esté livrée entre les mains du bourreau et bruslée, en disant au bourreau tant-seulement, sans autre sentence : Fais ton devoir. »

Enfin, deux sergents s'étant approchés, contraignirent Jeanne d'Arc de descendre de l'échafaud. Mais, auparavant, elle embrassa la croix qui lui avait été apportée, salua les assistants, en descendit, en s'abandonnant à frère Martin l'Advenu. Comment pouvait-elle trouver assez de force pour se soutenir dans ce cruel moment ! Le digne frère fut impuissant pour la protéger contre les hommes d'armes qui s'emparèrent d'elle, dit Miger, et l'entraînèrent vers le bûcher, *avec une grande furie*. Elle redoubla alors ses lamentations pieuses, y mêlant sans cesse le nom du *doulx Saulveur*. « Ah ! Rouen ! s'écriait-elle, seras-tu ma dernière demeure ? »

Tant d'innocence rayonnait sur son visage, sa désolation était si grande, ses plaintes si pénétrantes et son regard si doux, en tombant sur ses ennemis auxquels elle avait pardonné [1], que plusieurs des assistants, ne pouvant soutenir plus longtemps ce spectacle, s'éloignèrent précipitamment [2]. Que ne s'étaient-ils éloignés dès le commencement, et que n'avaient-ils laissé les Anglais et leur ministre, Cauchon, jouer seuls leur tragédie !

[1] Première déposition de Jean Massieu.

[2] De ce nombre furent le notaire, P. Tasquel, J. Mailly, évê-

Arrivée au pied du bûcher, Jeanne, soutenue par la grâce accordée à ses ferventes prières, y monta avec dignité et sans défaillance, *et fust liée à une estache qui estoit sur l'eschaffault*. On lui avait mis sur la tête une mitre infâme où étaient écrits ces mots : HÉRÉTIQUE, RELAPSE, APOSTATE, YDOLASTRE. « Et en ung tableau devant l'eschaffault... estoient escripts : JEHANNE, QUI S'EST FAICT NOMMER LA PUCELLE, MENTERESSE, PERNICIEUSE, ABUSERESSE DU PEUPLE, DEVINERESSE, SUPERSTITIEUSE, BLASPHÈMERESSE DE DIEU, MAL CRÉANT DE LA FOY DE JHÉSU-CHRIST, VANTERESSE, YDOLASTRE, CRUELLE, DISSOLUE, INVOCATERESSE DES DÉABLES, SCHISMATIQUE ET HÉRÉTIQUE.

Alors le bourreau s'étant approché, mit le feu au bas du bûcher, et Jeanne voyant la flamme gagner de proche en proche, poussa un soupir et dit à haute voix : *Jhesus!!* C'était à Jésus, sauveur des hommes, qui un jour jugera les justices, qu'étaient son *recours et sa clameur*. Hélas! elle n'avait plus d'autre appui.

Cependant, le bûcher commençait à s'enflammer, et frère Martin l'Advenu continuait de préparer l'héroïne à la mort. De son côté, elle veillait sur lui, et comme il n'était pas sans danger

que de Noyon, P. Miger, prieur de Longueville et Thomas de Courcelle, chanoine de Paris.

de rester désormais si près du bûcher, elle l'en avertit et le pria de se retirer, avec le même courage et la même présence d'esprit, que si elle eût été simple spectatrice dans cet horrible drame. Elle le supplia toutefois de ne pas l'abandonner dans ce cruel moment, mais de se placer au bas de l'échafaud, et de continuer de l'exhorter en élevant la voix et en tenant toujours la *croix du Seigneur* devant elle, afin qu'elle pût la voir jusqu'à la mort, et consommer son sacrifice. Cauchon et quelques ecclésiastiques de Rouen, s'étant alors approchés, on ne sait dans quel but, et Jeanne apercevant l'indigne évêque, lui adressa de nouveau ces tristes paroles : « Hélas ! je meurs par vous ; car se m'eussiés baillée à garder aux prisons de l'Esglise, je ne fusse pas icy. » Puis, avec un profond sentiment de son innocence et de l'iniquité de ses juges, sans vouloir révoquer ses révélations, *maintenant toujours qu'elles estoient de Dieu*, et que *ses voix* ne l'avaient point trompée, elle s'écria, en jetant autour d'elle un regard douloureux : « Ha ! Rouen ! j'ay grant paour que tu ne ayes à souffrir de ma mort ! »

Une pitié générale se manifesta alors dans l'assemblée. Français et étrangers, amis et ennemis, tout le monde était ému ; les larmes coulaient de

presque tous les yeux [1], la consternation était sur tous les visages [2]. L'évêque de Thérouenne se faisait surtout remarquer par sa profonde douleur. On disait que cette jeune fille était injustement condamnée, et ceux de Rouen se plaignaient de ce qu'elle était brûlée dans leur ville. Jean Fabry et plusieurs autres ne se sentant plus la force d'en voir davantage, se hâtoient de se retirer. Seuls, quelques Anglais avaient le courage de rire, et se montraient ainsi les dignes enfants de l'Angleterre.

Plus humains que ces froids et cruels insulaires, le bourreau s'efforçait d'abréger les tourments de la victime. Il activait la flamme et faisait son possible pour hâter l'embrasement; mais il trouvait beaucoup d'obstacles à cause de la hauteur de l'échafaud. « Et, ainsi que rapportoit ledict exécuteur, il ne la povoit bonnement ne facilement expédier, ne atteindre à elle, de quoy il estoit fort marry, il avoit grant compacion de la forme et cruelle manière par laquelle on la faisoit mourir [3]. »

[1] Déposition d'une multitude de témoins.

[2] Jean Fabry, depuis évêque de Démétriade, dit « qu'il ne croyait pas qu'il fût un homme au monde dont le cœur fût assez dur pour ne pas être ému jusqu'aux larmes, s'il eût été présent. »

[3] Déposition de J. l'Advenu.

L'héroïne était entourée d'un tourbillon de fumée, et la flamme menaçante commençait à l'envelopper. C'était le moment fatal, le moment des tentations et des défaillances ; soit pour les combattre, soit pour conjurer les ardeurs de l'élément destructeur, elle demanda de l'eau bénite, en invoquant saint Michel et proférant le doux nom du Sauveur, assez haut pour être entendue de la plupart des assistants. Elle continua ces pieuses invocations tant qu'il lui resta assez de force pour articuler une parole. « Elle estant dans la flamme, dit frère Isambert, qui resta toujours auprès d'elle, oncques ne cessa, jusqu'à la fin, de résonner, confesser à haulte voix le sainct nom de Jhésus, en implorant et invoquant sans cesse l'ayde des saincts et sainctes du paradis, et encores, qui plus est, en rendant son esprit et inclinant la teste, proféra le nom de Jhésus, en signe qu'elle estoit fervente en la foy de Dieu. » — En continuant ses louanges et lamentacions desvotes envers Dieu et ses saincts, dit le prieur de Saint-Michel, en trespassant cria à haulte voix : Jhésus[1] ! »

Un soldat anglais qui *merveilleusement la haïssait* et qui avait juré qu'il mettrait de sa propre main un fagot dans le bûcher qui devait la brûler,

[1] Déposition de Thomas Marie, prieur de Saint-Michel de Rouen.

ayant, au moment où il exécutait cette promesse, entendu l'héroïne prononcer le nom de Jésus et l'exhaler en quelque sorte avec son dernier soupir, fut tout épouvanté et tomba presque en défaillance. Il fallut le conduire dans une taverne voisine du Vieux-Marché, où il reprit ses forces. Après dîner, cet Anglais se confessa à frère Isambert de la Pierre, et déclara « qu'il avait erré grandement et qu'il se repentait de ce qu'il avait fait contre ladite Jeanne, ainsi qu'il est ci-dessus rapporté, laquelle il tenait pour une bonne femme [1]. »

La vue de tant de jeunesse et de beauté, de tant de piété et de courage, de tant de candeur et d'innocence, aux prises avec un si cruel supplice, le remords dans les uns, la pitié dans les autres, avaient troublé les esprits ; un grand nombre de spectateurs disaient qu'ils avaient vu le nom de Jésus écrit dans les flammes. L'Anglais dont il est parlé plus haut, disait qu'il avait vu, *ainsi qu'il lui sembloit, en l'esmission de l'esprit de ladicte Jehanne, une colombe blanche sortir du bûcher* [2].

Afin que la similitude entre le martyre de la Pucelle et la passion du Sauveur fût continuée jus-

[1] Seconde déposition d'Isambert de la Pierre.

[2] Le texte latin porte : *exeuntem de Franciâ*, sortant du côté de la France.

qu'à la fin, quand elle fut morte, les Anglais, toujours semblables aux Juifs, craignant qu'on ne vînt à dire qu'elle s'était évadée, ordonnèrent au bourreau de retirer un peu le feu, afin qu'on la vît dans son état de mort. « Et fut bientôt estainte[1], dit le prétendu bourgeois de Paris, qui était présent, et sa robe toute arse. Et puis fut le feu tiré arrière et fut veue de tout le peuple, toute nue, et tous les secrets qui povent estre ou doivent estre en femme, pour oster les doubtes du peuple. Et quant ils l'orent assez et à leur gré veue toute morte, liée à l'estache, le bourrel remist le feu grant sur sa povre charrongne, qui tantost fut toute comburée, et os et chair mis en cendres. » Digne style, sous une plume française, pour célébrer l'infâme triomphe de l'Angleterre ! Je dis infâme, et il l'est à tous les titres. Il ne manquait plus qu'une infamie, c'était que ces Anglais souillassent de leurs regards impurs le corps de la chaste héroïne, et cette infamie ils l'ont accomplie en plein jour, à la face du soleil !

Immédiatement après l'exécution, le bourreau lui-même, *frappé et esmeu d'une merveilleuse repentance et terrible contrition, comme tout désespéré*, vint dire à Isambert de la Pierre et à frère Martin

[1] Étouffée.

l'Advenu, qu'il craignait beaucoup d'être damné pour avoir brûlé une si sainte femme[1].

Une circonstance avait frappé son imagination. Certaines parties du corps de l'héroïne résistèrent constamment à l'action du feu. « Et disoit et affirmoit ledict bourrel, que, nonobstant l'huile, le soufre et le charbon qu'il avoit appliquez contre les entrailles et le cueur de ladicte Jehanne, toutesfoys il n'avoit peu aucunement consommer ne rendre en cendres les breuilles[2] ne le cueur; de quoi estoit autant étonné comme d'un miracle tout évident[3]. » Ainsi le feu lui-même se chargea de réfuter les Anglais à sa manière, en respectant dans ses ardeurs dévorantes ce cœur si pur et ces entrailles virginales contre lesquels ils avaient vomi tant de calomnies. Ce fut sans doute là ce qui décida le cardinal d'Angleterre à faire jeter dans la Seine les cendres, les os et tout ce qui restait de la victime. On craignait que le peuple ne s'en emparât, ne criât au miracle et ne protestât, par sa vénération, contre les faits accomplis.

Ainsi périt dans un supplice horrible, à dix-

[1] Première et seconde déposition d'Isambert de la Pierre.

[2] Entrailles.

[3] *Ibidem.* Le fait est ainsi raconté par un poète du temps :
« In cinerem cunctos dùm flamma resolverat artus
Illæsas cor habet venas, mirabile dictu !
Nec sinceri animi temerant incendia sedem. »

neuf ans, abandonnée des siens, condamnée par des juges iniques, usurpateurs de l'autorité de l'Eglise, la libératrice de la France ! Les Anglais pouvaient s'applaudir et porter de joyeux *toasts* à l'Angleterre ; ils avaient assez fait pour sa gloire ! Ils avaient fait brûler, comme *hérétique et schismatique*, une jeune fille ignorante qui *s'en rapportoit au pape et à l'Esglise* ; comme *apostate*, celle qui pressait la croix sur son cœur et demandait à l'avoir toujours sous ses yeux ; comme *idolâtre et blasphèmeresse de Dieu*, celle qui ne cessa point jusqu'à la fin d'avoir le nom de Jésus sur les lèvres ; comme *excommuniée*, celle qui avait communié le matin ; comme infâme et *dissolue*, une vierge intacte et pure ! Ils avaient effacé, par le feu, la honte de leurs défaites ; ils avaient assassiné juridiquement celle qu'ils n'avaient pu vaincre ; assassiné, ai-je dit, car il n'y a pas eu de condamnation de la part de la justice séculière à laquelle elle était remise. Au milieu de l'émotion générale, ils n'avaient point été émus : ils avaient montré plus de fermeté que le bourreau ; et bravement, héroïquement, avec le flegme imperturbable qui les caractérise, le *heaume en tête*, *l'épée et la guisarme au poing*, sans faiblir ni sourciller, ils avaient vu mourir une femme ! Plus tard, ils devaient, en faisant mourir à petit feu, au mépris

de tous les droits, Napoléon désarmé, ils devaient, dis-je, montrer de plus en plus qu'il est dans la destinée de la France de produire d'inimitables gloires, et dans celle de l'Angleterre, d'en être le geôlier, et de se couvrir d'opprobre en cherchant à ternir leur éclat immortel !



CHAPITRE XXIX.

DE CE QUI S'EST PASSÉ DEPUIS LA MORT DE JEANNE D'ARC JUSQU'A LA RÉVISION DE SON PROCÈS.

C'était le bruit commun, dirent plus tard les témoins oculaires, que tout ce qu'on avait fait contre ladite Jeanne, avait été fait en haine du roi de France, *pour l'infâmer*, — que la justice avait été grandement offensée, — qu'on avait mal jugé, — que beaucoup de ceux qui avaient assisté au procès étaient fort irrités contre les juges, et que celui qui avait fait brûler Jeanne comme hérétique, pour avoir porté un habit d'homme, devait être puni de la peine du talion[1]. Ce qui révoltait sur-

[1] Déposit. de Mauger le Parmentier, de Houppeville, de la

tout les jurisconsultes, c'était que la puissance séculière eût sévi sans prononcer de jugement.

Cette clameur publique faisant écho au cri de leurs remords, ne laissait pas dormir les assesseurs et surtout les juges. De leur côté, les Anglais sentaient qu'ils n'avaient rien avancé, et qu'il fallait à toute force faire croire que la Pucelle s'était reconnue coupable, c'est ce qui nous a valu une prétendue information posthume, soi-disant signée par six témoins, où la mauvaise foi britannique paraît dans tout son jour. On y dit que la Pucelle a renoncé à tout, et elle a été condamnée comme n'ayant renoncé à rien ! On fait dire aux frères l'Advenu et Toutmouillé tout le contraire de ce qu'ils ont déclaré plus tard, librement et sans contrainte dans le procès de révision ; enfin, on voit figurer parmi les témoins Loyseleur, qui avait été obligé de quitter Rouen huit jours avant celui où on le fait parler. Cette pièce est donc un mensonge, et les juges ainsi que les Anglais continuent de se montrer, jusqu'à la fin, tels qu'on les a vus d'abord, c'est-à-dire odieux et infâmes.

« On ne craint pas de faire dire à Cauchon, dans cette pièce, qu'il proposa à Jeanne, pour dé-

Chambre, de Miger et de le Maistre, curé de Saint-Vincent de Rouen.

truire l'erreur populaire, d'avouer publiquement qu'elle avait été trompée, qu'elle avait séduit le peuple, et qu'elle en demandait pardon; que Jeanne lui dit qu'elle craignait de ne pas s'en souvenir, et qu'elle pria son confesseur de le lui rappeler; qu'elle donnait les plus grands signes de repentir, et qu'il l'a entendue, tant dans la prison qu'au jugement, demander pardon, avec la plus grande contrition de son cœur, aux Anglais et aux Bourguignons, de les avoir plusieurs fois maltraités, mis en fuite, et d'en avoir fait tuer plusieurs. On ne manque pas de faire observer, que lorsqu'elle avait dit toutes ces choses, elle paraissait jouir de toute sa raison (*quòd erat sanâ mente et intellectu*).

« J'ai fait observer, continue M. le Brun des Charmettes, que Loyseleur avait été chassé de Rouen par les Anglais, huit jours avant l'époque de l'information. Admettons qu'il y soit revenu secrètement tout exprès pour attaquer la mémoire de Jeanne d'Arc, conduite assez difficile à concilier avec la publicité de ses remords; pourra-t-on ajouter foi aux assertions d'un homme dont la conduite avait été si basse, si monstrueuse, et dont cette déposition, vraie ou fausse, serait un crime de plus? Préfèrera-t-on un semblable témoignage à celui de tant de personnes entendues

au procès de révision, et dont la voix s'élève pour le démentir ? Si Jeanne eût tenu, dans sa prison ou sur l'échafaud, le langage qu'on lui prête ici, un secrétaire du roi d'Angleterre se serait-il écrié : « Nous sommes tous perdus, car une sainte femme vient d'être brûlée ! » On plaint une coupable repentante, mais on ne voit pas en elle une sainte [1]. Peu satisfaits de ces mensonges juridiques, le gouvernement anglais crut devoir en débiter de plus solennels dans deux manifestes qu'il adressa, l'un en latin à l'empereur, aux rois, ducs et princes de toute la chrétienté, l'autre en français, aux prélats, ducs, comtes, *nobles hommes* et cités du royaume de France. La missive française n'est que la traduction libre de la pièce latine : on y retrace au point de vue anglais, les principaux traits de l'histoire de l'héroïne ; on y voit comment Cauchon *requit* qu'elle lui fût *deslivrée, comme notée et diffamée de crimes de lèse-majesté divine* ; on y trouve un résumé du procès, également chargé de couleurs britanniques. Jeanne-d'Arc y est appelée « superstitieuse, devineresse, idolâtre, invoqueresse de déable, blasphèmeresse en Dieu et en ses saincts et sainctes, scismatique et errant, par moult de fois, en la foy de Jhésus-

[1] Histoire de Jeanne d'Arc, par M. le Brun des Charmettes.

Christ. » Enfin on demande que, par *presdication, sermons publics et aultrement, pour le bien et exaltation de la foy et du peuple chrestien*, ces choses soient *notiffiées par les lieux que bon semblera* [1].

[1] Voyez la teneur de ces pièces dans les ***Procès de condamnation, etc.***, par M. Quicherat, t. I, p. 489-494.—On obtempéra en beaucoup d'endroits. Voici un échantillon des discours prononcés à cette occasion : « Le jour de Saint-Martin-le-Boulant, fut faicte une procession générale à Saint-Martin-des-Champs, et fist on une prédication, et la fist ung frère de l'ordre de sainct Dominique, qui était inquisiteur de la foy, maistre en théologie; et prononça de rechief tous les fais de Jehanne la Pucelle, et disoit qu'elle avoit dict qu'elle estoit fille de très pouvres gens, et qu'environ l'aage de quatorze ans, elle s'estoit ainsi maintenue en guise d'homme, et que son père et sa mère l'eussent faite volontiers dès lors mourir, s'ils eussent peu sans blecier conscience; et pour ce se despartist d'eulx, accompaguée de l'ennemi d'enfer, et, depuis vesquit homicide de chrestienté, plaine de feu et de sang, jusques à tant qu'elle fût arse. Et disoit qu'elle se fust révoquée, et qu'on lui ot baillé pénitence, c'est assavoir quatre ans en prison à pain et à eau, dont elle ne fist oncques jour, mais se faisoit servir en la prison comme une dame. Et l'ennemy s'apparu à lui troisiesme : c'est assavoir saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, comme elle disoit, qui moult avoit grand paour qui ne la perdist, et lui dist : — Meschante créature, qui, pour paour, as laissé ton habit, nous te garderons moult bien de tous. —Par quoy sans attendre se despouilla, et se revestist de tous ses robes qu'elle vestoit quand elle chevaulchoit, qu'elle boutées avoit au feurre (dans la paillasse) de son lict; et se fia en l'ennemy tellement que elle disoit qu'elle se repentoit de ce que oncques avoit laissé son habit. Quand l'Université ou ceulx de par elle virent ce, et qu'elle estoit ainsi obstinée, si fut livrée à la justice laïc pour mourir. Quant elle se vit en ce point, elle appella les ennemis

L'Université de Paris écrivit, dans le même sens, au souverain pontife, à l'empereur et au collége des cardinaux ; mais tout cela ne changea rien à l'opinion publique.

Les juges et ceux qui prirent part à la mort de l'héroïne, dit maître Bois-Guillaume, encoururent une grande note dans l'esprit de la multitude ; après que ladite Jeanne fut brûlée, le peuple les montroit au doigt et les chargeoit de malesdictions. L'évêque de Beauvais trembla devant cette redoutable vindicte de l'opinion. Dès le 13 juin [1], il demanda et obtint du gouvernement anglais des lettres-patentes par lesquelles le roi

qui se apparoient à elle en guise de sains : mais oncques puis qu'elle fut jugée nul ne s'apparut à elle par invocacion qu'elle sceust faire, adoncques s'advisa, mais ce fut trop tard. Encore, dit-il en son sermon qu'ils estoient quatre, dont trois avoient été prinses ; c'est assavoir cette Pucelle, et Peronne et sa compaigne, et une qui est avec les Arminaz, nommée Katherine de la Rochelle, laquelle dit que quant on sacre le précieux corps de Nostre-Seigneur, qu'elles voit merveilles du hault secret de Nostre-Seigneur Dieu, et disoit que toutes ces quatres pouvres femmes frère Richard le cordelier, qui après luy avoit si grand suyte quand il prescha à Paris, aux Inocens et ailleurs, les avoit toutes ainsi gouvernées ; car il estoit beau-père ; et que le jour de Nouel, en la ville de Jargeau, il bailla à ceste dame Jehanne la Pucelle trois foys le corps de Nostre-Seigneur, dont il est moult à reprendre, et l'avoit baillé à Peronne celuy jour deux foys, par le tesmoing de leur confession, et d'aulcuns qui présens furent aux heures qu'il leur bailla le précieux sacrement. »

[1] Treize jours après la mort de la Pucelle.

d'Angleterre lie sa cause à la sienne, et s'engage à *l'aydier et deffendre en jugement et dehors jugement*, en cas d'appel au pape et au concile. L'Angleterre s'attachait ainsi elle-même au pilori auquel l'indigne évêque devait être cloué pour toujours.

Joignant l'effet aux menaces, toujours inquiets, toujours troublés, toujours juges et parties, Cauchon et son *compère*, le vice-inquisiteur, crurent devoir appeler la terreur à leur secours. Au mépris de toute justice, car la juridiction accordée par le procès de la Pucelle, avait cessé avec lui, ils firent comparaître devant leur tribunal un pauvre religieux accusé d'avoir mal parlé du procès. Pierre Bosquier[1], c'était le nom de ce religieux, eut beau se rejeter sur le cidre qu'il avait, à ce qu'il paraît, trouvé trop bon ce jour-là, il eut beau demander grâce et pardon, à genoux, les mains jointes, ceux qui n'avaient point été touchés des larmes de la Pucelle, ne le furent point de ses supplications, et le condamnèrent au pain, à l'eau et à la prison, jusqu'au jour de Pâques en suivant.

Mais, s'il est des moyens de se soustraire à la justice des hommes, il n'y en a pas d'échapper à la justice de Dieu. Dépouillé de son évêché par

[1] C'est à tort qu'on la appelé jusqu'à présent *Jean de la Pierre*.

Charles VII[1], et assez mal dédommagé par celui de Lisieux, Cauchon mourut subitement, le 18 octobre 1442, pendant qu'on lui faisait les cheveux et la barbe[2]. Cette mort qui jeta dans l'éternité le juge inique, sans lui donner le temps de se reconnaître, et le fit ainsi comparaître devant celui qui juge les justices, fut regardée comme un châtiment du ciel[3].

On chercha vainement, lors du procès de révision, le faible et lâche Jean le Maître, vice-inquisiteur, pour le mettre en jugement; il fut impossible de le retrouver[4]. Le promoteur d'Estivet qui, pendant le cours du procès, n'avait cessé de vomir, comme un crocheteur ivre, les plus grossières injures contre la Pucelle, fit une fin

[1] Il eut pour successeur Jean Jouvenel, depuis évêque de Laon et ensuite archevêque de Reims; le même qui présida le procès de révision.

[2] Un poète latin de l'époque décrit ainsi cette mort :

« Pendula dùm tonsor secat extrementa capilli,
Expirans cadit, et gelidâ tellure cadaver
Excubat. »

« Pendant qu'on lui coupe l'extrémité des cheveux, il tombe expirant, et son corps reste sans vie étendu sur la terre. »

[3] Louvet, *Histoire de Beauvais*, t. II, dit qu'il fut excommunié après sa mort par Calixte III, et que ses os furent jetés sur les champs comme ceux des animaux.

[4] On croit que les religieux de son ordre le cachèrent, pour le soustraire au sort qui l'attendait.

digne de lui. Un jour, à la porte de Rouen, on le trouva mort sur un tas d'ordures, dans un colombier[1]. Loyseleur, qui s'était rendu à Bâle, comme pour fuir le théâtre de ses crimes, mourut subitement dans une église. Peu de jours après sa prédication pleine de fiel et de malice, le jour même du supplice et de la mort de l'héroïne, Nicolas Midy fut frappé de la lèpre et en mourut[2]. Quelques jours après, l'abbé de Jumièges alla aussi paraître devant son juge, et Bois-Guillaume disait, devant le tribunal formé pour la révision du procès, que tous ceux qui avaient pris part à cette grande iniquité, *avaient terminé leurs jours par une mort honteuse.* Hélas! la mort ne fit pas seulement tomber ses coups sur les coupables; à la nouvelle du supplice affreux et infamant subi par la Pucelle, son père et son frère aîné, frappés comme d'un coup de foudre, moururent desséchés par la douleur[3]

Les Anglais ne tardèrent pas non plus à ressentir les effets de la justice divine. Après la mort de leur victime, la prise de Louviers, où deux

1 *Alter in immundo revolutus stercore vitam*
Finiit. — Poème déjà cité.

2 ..... *Sed paucis antè diebus*
Corpus tabifico respergitur ulcere lepræ. — Même poème.

3 Voyez Bouchet, Micquellus et Hordal.

mille Français luttèrent si longtemps contre toutes leurs forces réunies[1], sembla ranimer un moment leur courage; mais les revers sans nombre qu'ils essuyèrent plus tard ne tardèrent pas à justifier pleinement les prédictions de la Pucelle. Deux ou trois mille des leurs, victorieux à Vivoin, furent battus à leur tour et fort maltraités par de Lore et ses gens. Les autres qui continuaient le siége du château de Saint-Célerin, en apprenant cette nouvelle, « deslogèrent en confusion, sans pourtant veoir chose pourquoy ilz le deussent faire. En telle manière que qui plus tost s'en povoit fuir, fust-ce à pied ou à cheval, droit à Alençon s'en alla, sans attendre l'ung à l'aultre. Sur quoy sortit du château Jehan Armenge... avec une partie des gens estans dedans... lesquelz prindrent ou meirent à mort plusieurs Angloys, et gaignèrent de leurs chevaux et plusieurs aultres biens. Mesmes les Angloys y laissèrent deux grosses bombardes, plusieurs canons, avec deux engins à verges, et largement de vins et aultres vivres. »

Dans le même temps, les Angloys perdirent Chartres, par l'envie qui vint aux gardiens d'une des portes de manger des aloses[2]; et Bedford,

[1] Ils étaient 12,000 hommes.

[2] Durant ce siége de Saint-Ceslerin, dit la chronique, le Bas-

après avoir eu la douleur de voir ravitailler, par les gens du roi, la ville de Lagny, qu'il assiégeait depuis cinq mois; « par doubte que les Françoys ne feissent quelque entreprise sur la ville de Paris ou aultre part, se vit obligé de lever son siége fort hastivement et sans ordre, et laissa pour gaige ses bombardes, canons et aultre artillerie, avec grant nombre de vivres [1]. » Bedford fut surtout effrayé du mouvement du *Bastard d'Orléans*, du sire Rais et de Rodrigues de Villandras qui, *se disposant contremont la rivière de Marne, pour entrer en France*, avaient pris en chemin plusieurs forteresses. Leur but était de faire lever le siége de Lagny, et ils y réussirent complètement. Ainsi se vérifia ce qu'avait dit la Pucelle : « qu'avant la Saint-Martin d'hiver on verroit

tard d'Orléans feit une entreprise sur la ville de Chartres, laquelle estoit destenue par les Angloys, et feit avancer, par ung matin, plusieurs charroys jusques à la porte d'icelle ville. Entre aultres choses, il y avoit dans aulcuns de ces charroys, des aloses, lesquelles avoient esté promises aux portiers, afin d'ouvrir de grant matin : il y en avoit aulcuns qui sçavoient bien l'entreprinse, lesquelz crioient : — Il faut ouvrir hastivement, si aurons-nous des aloses. — Et feirent grant diligence, en allant quérir les clez, et, allant ouvrir la porte Saint-Michel, près de laquelle porte estoit en embuscade Florent d'Illiers, avecques bien cent ou six vingts hommes à pied. »

[1] Jean Chartier. *Ibidem.*

beaucoup de choses, et que peut-être les Angloys se prosterneroient en terre[1].

Quand ces derniers virent que le sacre avait porté bonheur à Charles VII, ils résolurent de faire sacrer leur Henri VI à Paris. Mais Paris n'est pas la ville du sacre; on y défait bien plus qu'on y fait les royautés, et le second sacre d'un souverain dans cette ville trop souvent infidèle, ne devait pas être plus heureux que le premier. L'effet fut complètement manqué, surtout quand on vit « que, le lendemain de Nouel... le dict roy se desparty de Paris, sans faire aucuns biens à quoy on s'attendait, comme deslivrer prisonniers, faire cheoir maltottes, comme impositions, gabelles, quatriesme, et telles maulvaises coustumes[2]. »

[1] Interrogatoire du 1er mars.

[2] Journal d'un bourgeois de Paris. Voici quelques détails assez curieux donnés par le même auteur :

« Après son sacre, vint au pallays disner, luy et sa compagnie; et disna en la grant salle, à la grant table de marbre, et tout le remanant parmi la salle ça et là, car il n'y avoit nulle ordonnance; car le commun de Paris y estoit entré dès le matin, les ungs pour veoir, les aultres pour gourmander, les aultres pour piller ou pour desrober viandes ou aultre chose; car icelluy jour, à icelle assemblée, furent emblez en la presse plus de quarante chapperons; et cappes, et mordans de sainctures (agraffes de ceintures), grant nombre; car si grant presse y ot pour le roy, que l'Université, ne le parlement, ne le prevost des marchans, ne eschevins, n'osoient entreprendre à monter à mont pour le peuple, dont il y avoit très grant nombre. Et

Des troubles survenus en Angleterre, la querelle entre le cardinal de Winchester et le duc de Glocester, plus échauffée que jamais, et la défection du duc de Bourgogne, par suite de la mort de sa sœur, la duchesse de Bedfort, achevèrent d'ébranler la puissance des Anglais et de compromettre leur domination sur le continent. Désormais le faible Henri VI, âgé de neuf ans, était, de toute manière, la personnification et le symbole de cette puissance anglaise sur le continent. Charles VII, au contraire, marchait de succès en

vray est qu'ilz cuidèrent monter devant deux ou trois foys à mont; mais le commun les reboutoit arrière si fièrement, que, par plusieurs foys, leur convenoit tresbucher l'ung sur l'autre, voire quatre-vingt ou cent à une foys; et là besoingnoient les larrons. Quant tout fut escoullé le commun, ilz montèrent après; et, quant ilz furent en la salle, tout estoit se plein, que à peine trouvèrent-ilz où ilz peussent s'asseoir; néantmoins s'assirent-ilz aux tables qui pour eulx ordonnées estoient; mais ce fut avec savetiers, moustardiers, lieurs, ou vendeurs de vin de buffet, aides à maçons, que on cuida faire lever; mais quant faisoit lever ung ou deux, il s'en asseoit six ou huit d'aultre costé..... *Item*, ilz furent si mal servis, que personne nulle ne s'en louoit; car le plus de la viande, especialement pour le commun, estoit cuicte dès le jeudi devant : qui moult sembloit estrange chose aux Françoys; car les Angloys estoient chefz de la besongne, et ne leur chailloit quel honneur il y eust, mais qu'ilz en feussent deslivrez; et vrayment oncques personne ne s'en loua; mesment les malades de l'Ostel-Dieu disoient que oncques si pouvre ne si nu relief de tout bien, ils ne veirent à Paris. »

succès. Le 21 septembre 1435, il fit la paix à Arras, avec le duc de Bourgogne qui s'engagea à réunir ses troupes aux siennes pour chasser les Anglais du royaume. Sept mois après, Dunois et le connétable, après les avoir forcés d'évacuer le Cantinois, s'emparèrent de Paris, d'accord avec les habitants [1]. « Et quant ilz furent entrés, dit le bourgeois de Paris, ilz furent si meus de pitié

[1] « Auquel jour (mercredi, 18 avril), la nuict, vindrent nouvelles au connestable d'un homme de Paris, qui luy mandoit qu'il vinst, et qu'ils estoient une douzaine qui luy ouvriroient la porte..... et incontinent un homme se montra sur la porte devant les Chartreux, qui fit signe d'un chaperon ; et, sans sçavoir qui avoit perdu ou gangné, on tira vers ladicte porte, et celluy homme dit : — Tirez à l'autre porte, car cette-cy n'ouvre point ; et dit : — On besongne pour vous aux halles. — De là on tira à la porte Saint-Jacques, et bientost après y vint Henry de Ville-Blanche, qui apporta la bannière au roy. Et lors ceulx du portail demandèrent qui estoit là ? On leur dit que c'estoit le connestable ; et ilz leur requirent qu'il pleust audict connestable de parler a eulx : et, bientost après, mondict seigneur vint sur un beau coursier et gentil compagnon, et on leur dit que c'estoit le connestable ; et lors il parla à eulx, et ilz luy demandèrent s'il entretiendroit l'abolition qu'il estoit dict ? Et il dit que ouy. Lors ilz descendirent et vindrent ouvrir la planche ; et mondict seigneur entra dedans, et toucha à eulx, et jura de leur entretenir ce qu'il leur avoit promis.

« Et incontinent il fit entrer par la planche des gens de pied, tant que l'on rompit les ferrures du pont, lesquelles étant rompues, et le pont abattu, mondit seigneur monta à cheval, et vint tout au long de la rue Saint-Jacques. » Guillaume Gruel, *Histoire d'Artur III.*

et de joye, qu'ilz ne se peurent tenir de larmoïer; et disoit le connestable aux habitans : — Mes bons amys, le roy Charles vous remercie cent mille foys, et moys de par luy, de ce que si doulcement vous luy avez rendu la maîtresse cité de son royaulme; et si aulcun, de quelque estat qu'il soit, à mesprins par devers monsieur le roy, soit absent ou aultrement, il luy est tout pardonné.

« Et tantost, sans descendre, fit crier à son de trompe que nul ne fust si hardy, sur peine d'estre pendu par la gorge, de soy loger en l'ostel des bourgeois, ne desmenaiger oultre sa voulenté, n'y de reproucher, n'y de faire quelque desplaisir, ou piller personne de quelque estat, non s'il n'estoit natif d'Angleterre et souldoyer : dont le peuple de Paris le print en si grant amour que, avant qu'il fût lendemain, n'y avoit celuy qui n'eût mis son corps et sa chevanche pour destruire les Angloys.

« Ceulx de ces derniers qui se boutèrent en la porte Saint Antoine........ vuidèrent la place le mardy 17 avril 1436; et pour certain oncques gens ne furent aultant moqués et huez, comme ilz le furent, espécialement le chancelier, le lieutenant du prevost, le maistre des bouchers, et tous ceulx qui avoient esté cou-

pables de l'oppression qu'on faisoit au pauvre commun [1]. »

Ainsi s'accomplit la prédiction de la Pucelle, « qu'avant sept ans, les Angloys abandonneroient un plus grant gage qu'ils n'avoient faict devant Orléans [2]. »

Quatre ans plus tard, une autre prophétie de la Pucelle s'accomplit par la délivrance du duc d'Orléans, si longtemps captif en Angleterre. Il recouvra la liberté, malgré la recommandation expresse que Henri V avait faite à ses frères, sur son lit de mort, de ne jamais laisser rentrer en France les princes du sang pris à la bataille d'Azincourt, et surtout le duc d'Orléans. Il recouvra, dis-je, la liberté, et ce fut PHILIPPE LE BON, DUC DE BOURGOGNE qui vint en aide à la maison d'Orléans épuisée par les guerres, pour compléter sa rançon! Tant Dieu se mêlait de ces choses! Et ainsi fut encore vérifiée une prédiction de la Pucelle, qui avait dit que le duc d'Orléans serait miraculeusement délivré.

Les années suivantes ne furent, pour la France, qu'une suite non interrompue de nouveaux succès. En 1440, Charles VII prend Poi-

[1] Journal d'un prétendu bourgeois de Paris, qui, lui-même, commençait à parler sur un autre ton.

[2] Interrogatoire du 1er mars, 1430.

tiers. En 1442, il porte la guerre en Guienne et la pousse avec avantage, tandis que Talbot échoue devant Dieppe qu'il essaie vainement de regagner à l'Angleterre. En 1448, presque toute la Normandie se soumet. Au mois de novembre 1449, Rouen ouvre ses portes au roi, et le duc de Sommerset, assiégé dans le château, est obligé, pour échapper, de promettre qu'il livrera Caudebec, Montiervillers, Lillebonne, Tancarville et Honfleur, pour lesquels Talbot reste en ôtage.

Le premier janvier 1450[1], Honfleur, que son gouverneur n'a pas voulu rendre, est emporté d'assaut. Le 18 avril suivant, le connétable gagne la célèbre bataille de Formigny, l'Azincourt de l'Angleterre, où trois cents Français battirent six mille Anglais, sans qu'un seul échappât à la mort ou à la captivité[2]. Caen, Falaise et Cherbourg ayant aussi subi l'ascendant de nos armes, le 12 août suivant, toute la Normandie se trouva conquise[3].

1 Dans le vieux style, 1449.

2 Il y eut 3,700 morts et 2,400 prisonniers, du nombre desquels était le général.

3 Réunie à l'Angleterre, en 1066, par Guillaume le Conquérant, confisquée sur Jean-Sans-Terre par Philippe-Auguste, reprise par Henri V et reconquise par Charles VII, cette province ne fut plus, dès lors, séparée de la France.

Le premier novembre de la même année, 9,000 Anglais furent battus, en Guienne, par l'armée victorieuse, et le 17 juillet suivant, à Castillon, autre Azincourt de l'Angleterre. La puissance continentale des gens d'outre-mer s'écroula une dernière fois pour toujours. Elle succomba avec Talbot dans lequel, depuis quarante ans, elle s'était en quelque sorte personifiée [1]. Dans cette célèbre bataille, si noblement gagnée par les Français, trois fois moins nombreux, *toutes les bannières anglesches furent abattues et renversées*; elles ne se relevèrent plus sur la terre de France. Les léopards flottaient encore sur Calais; mais, en 1458, le duc de Guise ayant emportée d'assaut la citadelle, les força de repasser le détroit pour toujours. » Et ainsi, dit un vieil auteur, furent renvoyés les Anglois en leur *Angle-de-terre*, où Dieu les y veuille conserver; car il n'en vient mie bon vent. » La courte occupation de 1815, à l'aide de toute l'Europe coalisée,

[1] « Spécialement y fut atteint d'un coup de coulevrine la hacquenée d'icelluy Talbot, tellement qu'elle cheut à l'instant toute morte par terre, et en même temps Talbot, son maistre, fut renversé dessous, lequel fut incontinent tué par quelques archers. Telle fut la fin de ce fameux et renommé chef anglois, qui, depuis longtemps, passoit pour l'ung des fléaux les plus reformidables de la France, dont il avait paru être l'effroy et la terreur. » Jean Chartier, *Histoire de Charles VII.*

doit être comptée pour rien dans l'histoire des longues luttes particulières de la France et de l'Angleterre. Et maintenant qu'on sait vaincre les vents et les flots, nul ne peut dire que le drapeau tricolore ne flottera pas un jour sur Saint-James; tandis qu'on peut affirmer avec certitude que le pavillon sanglant de l'Angleterre ne flottera plus sur le Louvre, et que *jamais en France l'Anglais ne régnera !*

Ainsi s'accomplit encore cette autre prophétie plusieurs fois répétée par la Pucelle : « que les Angloys perdroient tout en France. »



CHAPITRE XXX.

PROCÈS DE RÉVISION. — CASSATION DES JUGEMENTS PORTÉS CONTRE LA PUCELLE. — RÉHABILITATION DE SA MÉMOIRE.

On avait abusé, pour flétrir et condamner Jeanne d'Arc, de la justice et de la religion; il fallait que sa mémoire fût réhabilitée au nom de la religion et de la justice. La royauté, l'inquisition, l'épiscopat, le sacerdoce, la noblesse, le peuple et l'Université avaient été compromis; il fallait que la royauté, l'inquisition, l'épiscopat, le sacerdoce, la noblesse, le peuple et l'Université intervinssent pour faire rendre justice à l'innocence. La royauté commença : maître de Rouen en 1449, Charles VII comprit qu'il y avait là des souvenirs odieux, qui le seraient bien plus en-

core pour sa mémoire, s'il ne travaillait pas à réparer, autant qu'il était en lui, ce qu'il aurait dû empêcher. Sur les dépositions de sept témoins, entendus par son *amé et féal conseiller*, *maistre Guillaume Bouillé, docteur en théologie*, il fit dresser un mémoire à consulter, d'après lequel plusieurs docteurs et jurisconsultes déclarèrent le procès de condamnation *injuste au fond et nul dans la forme*[1].

Les sept témoins entendus dans cette *information préliminaire*, furent Jean Toutmouillé, Isambert de la Pierre, Martin l'Advenu, Guillaume Duval, messire Guillaume Manchon, messire Jean Massieu et maître Jean Beaupère, notaires assesseurs ou chargés de diverses commissions dans le cours du procès, qui avaient tout vu, tout entendu, et que nul motif n'empêchait plus de dire toute la vérité. Ils révélèrent des iniquités révoltantes, que j'ai déjà signalées dans le procès de condamnation. Leurs dépositions sont d'autant plus précieuses qu'elles eurent lieu dix-sept ans seulement après la mort de l'héroïne, et qu'aucune circonstance un peu importante n'avait dû encore s'échapper de leur mémoire. Outre les mauvaises pratiques et les violences dont j'ai

[1] Voyez sur ce personnage et les lettres de commission à lui données par le roi, les *pièces justificatives* nº 7.

déjà parlé, on y voit que les Anglais n'osèrent rien entreprendre avant la mort de Jeanne d'Arc, « estimant que, durant sa vie, jamais n'auroient gloire ni prospérité en fait de guerre; et qu'incontinent après la combustion d'icelle, » ils sont allés *planter* le siége devant Louviers, opération résolue par eux et ajournée depuis longtemps pour la raison que je viens de dire[1]. On y voit encore des témoignages « de l'affection désordonnée de ceulx qui ont traictié et mené le procès et la cause : plusieurs ayant comparu au jugement, plus par l'amour des Anglois et de la faveur qu'ilz avoient envers eulx, que pour le bon zèle de justice et de foy catholique[2]. » Cauchon y paraît surtout très attentif à ne pas *desplaire aulx Angloys.* Pour cela, il fait garder l'héroïne *ès prisons séculières*, *entre les mains de ses ennemis mortelz*, et la laisse, depuis le commencement jusqu'à la fin, *tourmenter et traictier très cruellement*[3], malgré l'avis des assesseurs, qui, consultés pour la forme, se sont prononcés pour la prison ecclésiastique.

Les principaux docteurs qui donnèrent des consultations, furent le fameux Théodore *de Leliis*, auditeur de Rote, et le célèbre Pontanus, avocat

[1] Déposition de Jean Toutmouillé, âgé de 42 ans.
[2] Déposition de frère martin l'Advenu.
[3] *Ibidem.*

consistorial, le plus savant et le plus habile canoniste du xve siècle. Ces consultations furent d'un grand secours pour le procès de révision.

L'inquisition se joignit à la royauté pour venger l'innocence si indignement flétrie et calomniée. Jean Bréhal, inquisiteur de la foi au royaume de France, se chargea, à la demande de Charles VII, de consulter, sur le procès de condamnation, tous les hommes renommés par leur sagesse. Dans la lettre qu'il écrit à ce sujet au frère Léonard, comme lui dominicain et professeur de théologie à Vienne, en Autriche, il dit que, pour ces consultations qui seront faites d'après des documents exacts et des extraits fidèles, il est chargé de s'adresser surtout aux étrangers, afin qu'on voie mieux l'esprit de justice qui préside à cette affaire, et qu'il soit bien évident que l'espoir d'obtenir la faveur du prince n'y entre absolument pour rien [1].

Après la royauté et l'inquisition vint l'épiscopat et le peuple. Sur les plaintes qui s'élevaient de toute part contre la condamnation de la Pucelle, le cardinal d'Estouville [2], évêque de Digne, plus tard archevêque de Rouen et légat du pape

[1] Cette lettre est datée de Lyon, 3 décembre, sans désignation d'année.

[2] Fils de Jean d'Estouville, grand bouteiller de France.

auprès de Charles VII, de concert avec l'inquisiteur Jean Bréhal, fit en 1452 une information d'office, dans laquelle dix-sept témoins furent entendus. Cette information eut pour résultat de montrer de plus en plus l'iniquité des juges qui avaient condamné la Pucelle, et la nullité du procès intenté par eux [1]. Le cardinal d'Estouville n'ayant pu suivre l'affaire que jusqu'au 6 mai, il fut remplacé par Philippe de la Rose, trésorier de la cathédrale de Rouen; mais il n'oublia pas pour cela l'immortelle héroïne. Appelé ailleurs par d'autres affaires, le 9 juin de la même année, on le retrouve à Orléans, accordant des indulgences pour la fête annuelle du 8 mai.

L'Église, qui procède toujours avec poids et mesure, vint à son tour, avec son infaillible et puissante voix, son autorité divine et sa majesté séculaire, venger l'innocence opprimée, faire droit à son appel, et imprimer pour toujours le stigmate de la honte au front de l'Angleterre. Malgré les intrigues du gouvernement britannique, sur

[1] Ces informations eurent lieu à Rouen, et les quinze témoins entendus, furent : Guillaume Manchon, Pierre Migèce, Bardin de la Pierre, Pierre Cusquel, Martin l'Advenu, Nicolas Taquel, Pierre Bouchier, Nicolas de Houppeville, Jean Massieu, Nicolas Caval, Guillaume Dubois, Isambert de la Pierre, André Marguerie, Jean Fabri, Thomas Marie et Jean Fave.

la supplique des parents de Jeanne d'Arc, Calixte III accorda des lettres apostoliques, en vertu desquelles on procéda au fameux procès de révision, où le sacerdoce, la noblesse et l'Université purent enfin se venger, à leur tour, de la part qu'on leur avait prendre à l'iniquité du premier jugement. Ils purent déposer solennellement en faveur de celle qu'ils avaient fait ou laissé condamner par leur silence et leur inaction [1]. J'ai nommé les parents de Jeanne d'Arc. Depuis 25 ans, que de larmes ils avaient dû verser! Combien de fois, profondément blessés dans ce qu'ils avaient de plus cher, ils avaient dû crier vers Dieu, pour demander justice! Enfin, l'heure de la réparation était arrivée. Un jour [2], à Paris, devant l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et l'inquisiteur Jean Bréhal, établis juges par le souverain pontife [3], en audience publique, en présence d'une foule de prélats, d'abbés, de professeurs de théologie, d'officiaux, de doyens, de licenciés, de *maistres* en diverses facultés et d'une

[1] Après tout ce qu'on a vu et ce qu'on va voir, il n'y avait guères que M. Quinet, au XIX[e] siècle, qui pût attribuer à l'Église la condamnation de la Pucelle.

[2] C'était le 7 novembre 1455.

[3] L'évêque de Coutances, également désigné comme juge, était absent.

multitude de spectateurs de tous les ordres, on vit paraître une pauvre femme courbée par la vieillesse et les chagrins. C'était Isabelle Romée, mère de la Pucelle [1] ! Ses deux fils soutenaient sa défaillance ; sur son visage se peignait la plus vive douleur ; elle tenait à la main le rescrit du saint-Siége, et était suivie de maître Maugier, son défenseur, d'autres ecclésiastiques, de parents, d'un grand nombre de femmes, et d'autres personnes considérables, prêtes à attester l'injustice et la nullité du procès. Ce long et triste cortége frappa vivement l'assemblée. Alors, Isabelle, en poussant de longs gémissements et de profonds soupirs, fit entendre d'une voix émue et d'un ton la-

[1] Isabelle Romée, surnommée ***Zabillet*** dans le patois du pays, comme il appert par un article d'un ancien livre des Obits (services funèbres) de Domremy, ainsi conçu : « Jacob d'Arc et Zabillet, sa femme, ont donné au curé de Dompremy chacun deux gros barrois par an pour leurs obits. » (***De l'extraction et parenté de la Pucelle***, mémoire imprimé en 1610.) Jean Pasquerel dit, dans sa déposition, qu'Isabelle d'Arc quitta Domremy peu de temps après sa fille, et qu'elle était au Puy, pendant qu'on préparait l'expédition d'Orléans. Cela ne donnerait-il pas quelque vraisemblance à ce qu'on raconte de son entrevue, dans le midi, avec l'héroïne, et cela n'expliquerait-il pas en même temps pourquoi il n'en est pas question dans l'entrevue de Reims ? Quoi qu'il en soit, anoblie en 1429, avec son mari et ses enfants, elle alla se fixer à Orléans, en 1438, et fut pensionnée sur le trésor de la ville ; elle recevait, chaque mois, 48 sous parisis. Elle mourut le 28 novembre 1458.

mentable, ses tristes supplications [1]. Elle dit que « Jeanne d'Arc était sa fille, qu'elle lui avait fait recevoir les sacrements de baptême et de confirmation ; qu'elle l'avait élevée dans la crainte de Dieu et les traditions de l'Église, selon son âge et son modeste état, qui la faisaient vivre dans les champs et les pâturages; que cette fille chérie fréquentait l'église, et, dès l'âge le plus tendre, se confessait et communiait tous les mois; que, pleine de compassion pour les malheurs publics alors si extrêmes, elle jeûnait dévotement et priait avec ferveur; qu'elle n'avait jamais rien pensé ni entrepris contre la foi, et que cependant ses ennemis, au mépris des princes sous lesquels elle vivait, lui avaient fait un procès en matière de foi ; qu'ensuite, sans autorité légitime, sans égard pour ses récusations et ses appels tacites et exprès, ils lui avaient imputé de faux crimes par un procès inique, violent, frauduleux, où toutes les règles de la justice avaient été violées; qu'en s'appuyant sur des articles tout différents de ses réponses, ils l'avaient condamnée de la manière la plus injuste et la plus cruelle ; qu'après lui avoir accordé le sacrement de l'eucharistie, qu'elle avait reçu avec la dévotion la plus touchante, ils l'avaient

[1] *Lugubri deprecatione.*

fait monter sur le bûcher, au milieu des larmes de tous les assistants et au grand déshonneur et détriment de sa famille; que ses entrailles de mère en avaient été déchirées; que tous ses parents en avaient eu le cœur navré de douleur; que cependant ils avaient patienté, ainsi que ceux qui partageaient leurs sentiments, jusqu'à ce qu'il ait plu à Dieu de ramener le calme après la tempête, la paix après la guerre, la lumière après les ténèbres, et qu'on ait vu, par la conquête de Rouen et de toute la Normandie, s'achever heureuseusement ce que sa fille avait commencé; que l'astuce, la violence et l'injustice du procès avaient enfin éclaté... qu'alors les membres de sa famille avaient recouru au saint-siége, à qui Jeanne elle-même en avait appelé, et avait souvent demandé que ses dits et gestes fussent soumis; que le très Saint Père, qui a toujours pour les affligés des entrailles de miséricorde, avait favorablement accueilli ces supplications; mais que ne pouvant pas faire par lui-même les informations nécessaires, il avait chargé de ce soin les très révérends, très illustres et très dignes archevêque et évêque de Paris et de Coutances, et l'inquisiteur de la foi, leur donnant pleine autorité pour annuler le premier procès, et venger ladite Jeanne et les siens de toutes les notes d'infamie qu'ils

avaient pu encourir, comme on pouvait le voir plus en plein par les lettres et les rescrits apostoliques que la pauvre mère, toujours prosternée et fondant en larmes, ne cessait de présenter aux juges, à tous d'abord et ensuite à chacun en particulier, les suppliant, avec beaucoup de soupirs et de sanglots, de vouloir bien procéder sans délai à réhabiliter Jeanne d'Arc et sa famille, selon la teneur du rescrit. »

Quand la mère de Jeanne d'Arc eut prononcé avec beaucoup de peine ce discours qui réveillait toutes ses douleurs, des docteurs, tant religieux que séculiers, tous témoins du premier procès, exposèrent, à leur tour, sa requête et celle de ses enfants [1]. Ils s'étendirent longuement sur l'incompétence des juges, leur violence, leur usurpation et leurs détestables dispositions ; sur la rigueur de la prison, des chaînes et des entraves ; sur la dureté et l'ignoble lâcheté des gardes ; sur les ques-

[1] Dans la suite, les parents de Jeanne d'Arc prirent eux-mêmes la plume pour la venger. On a même une histoire apologétique de Jeanne d'Arc en latin, composée par Jean Hordal, descendant d'un de ses frères, à la sollicitation de Charles Dulys, avocat général à la cour des Aides de Paris, descendant de Pierre d'Arc, troisième frère de l'héroïne. Cet ouvrage renferme des extraits de plus de cinquante auteurs. — Charles Dulys lui-même a laissé un recueil de poésies. (Voir Chaussard, p. 362.)

tions captieuses, subtiles et impertinentes adressées à l'accusée; sur les interruptions et le défaut de suite; sur le mode extraordinaire et insolite adopté pour l'interrogation; sur les menaces faites aux assesseurs; sur la fausseté des articles soumis à la consultation; sur l'abjuration arrachée par la violence; sur la rechute apparente et provoquée; sur la simplicité de l'héroïne; sur sa pureté et sa virginité constatée par les adversaires eux-mêmes; sur sa piété, ses actes et ses conseils salutaires dans l'extrémité à laquelle le royaume se trouvait réduit. Toutes choses, disaient-ils, dans lesquelles, si l'on voulait les examiner avec une intention droite, on verrait éclater, non des crimes, mais des sujets de louanges, non l'erreur, mais la religion, non la dépravation, mais la piété, non le mensonge, mais la vérité. Ils finissaient en implorant la justice et la charité des juges en faveur de la pauvre veuve désolée.

Mais, comme les *susdits lettrés* prenaient la parole chacun à leur tour et entraient dans de longs détails sur les particularités du procès, et comme, d'un autre côté, la veuve tout en pleurs renouvelait ses supplications, au milieu des cris tumultueux de ceux qui l'assistaient et de la foule qui témoignait de son approbation, les juges pensèrent que ce

n'était ni le temps ni le lieu de recevoir et d'examiner le rescrit, d'autant plus qu'il n'y avait pas de notaires ; en conséquence, pour se débarrasser de la multitude, ils firent passer Isabelle et ceux qui l'accompagnaient dans la sacristie, et après avoir consolé de leur mieux la pauvre mère dont le cœur débordait d'amertume, ils lui firent plusieurs questions sur elle et sur sa fille, sur leur origine, leur état et leur manière de vivre.

Puis, l'archevêque de Reims ayant pris la parole, déclara que, par compassion pour sa douleur, et par respect envers le saint-siége apostolique, les juges voulaient bien faire droit à la requête, mais qu'ils engageaient la requérante, peu instruite des longueurs, des difficultés, des ambiguïtés et des périls des procès, à prendre des conseils salutaires, de peur d'arriver à un tout autre résultat que celui qu'elle espérait ; que sa fille ayant été condamnée, en matière de foi, par des *juges compétents et solennels*, les présomptions étaient pour ces derniers, et qu'il était peu vraisemblable que le jugement attaqué fût entaché des vices qu'on lui reprochait, qu'il ne pouvait être cassé que sur des preuves d'une évidence irrésistible... qu'on ne doit pas facilement croire aux plaideurs, ni revenir des choses jugées... et qu'enfin, si l'Église doit favoriser les veuves et les

orphelins, cette faveur ne doit jamais aller jusqu'à blesser la justice et l'intégrité de la foi.

Voilà sous quels auspices et quelles impressions commença et fut continué ce fameux procès ; on y vit toujours la plus haute impartialité jointe à l'intérêt le plus puissant. Un esprit de justice et de paix ne cessa jamais de présider à toutes les procédures, dans le détail desquelles je n'entrerai pas, de peur de fatiguer le lecteur, mais qu'on peut voir dans les ouvrages de Laverdy et de M. Quicherat [1]. Des enquêtes minutieuses furent faites à Rouen, à Domremy, à Orléans et à Paris, et une foule de témoins furent entendus. Plusieurs, comme Jean Fabry, Guillaume Manchon, Isambert de la Pierre, Jean Massieu, Martin l'Advenu, etc., avaient assisté au premier procès; d'autres avaient été les compagnons d'armes de l'héroïne, comme Dunois, d'Alençon et d'Aulon, ou les témoins assidus de sa vie privée, comme Louis de Contes, son page, la dame de Touroulde et une foule d'autres qui l'avaient vue dans son enfance, chez eux ou à la cour et à l'armée; ceux qui l'avaient confessée, Bertrand de Poulengy, qui le premier avait cru à sa mission

[1] Laverdy. *Notice et extrait des manuscrits*, t. III. —M. Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation*, t. II et III.

divine, Jean de Metz, qui avait aidé à la conduire à Chinon, les docteurs de Poitiers, qui l'avaient tant examinée et fatiguée de questions, Jean Pasquerel, son aumônier, ses parents et les autres témoins de son enfance, aucun de ceux que la mort avait épargnés ne manqua à l'appel, et tous furent unanimes pour rendre hommage aux vertus de la Pucelle, et dévoiler l'iniquité du premier jugement. Le plus grand accord règne, non-seulement entre toutes ces dépositions si différentes par l'âge, l'état et l'éducation des témoins, mais encore entre ces mêmes dépositions et celles de la Pucelle, dans les interrogatoires qu'elle eut à subir à Chinon, à Poitiers et à Rouen. Toutes ces diverses procédures, faites dans des pensées et à des époques si diverses, attestent également sa mission divine, la réalisation de ses prophéties et les faits merveilleux accomplis par elle.

Le procès de révision, commencé le 17 novembre 1455, se prolongea jusqu'au 7 juillet 1456. Enfin, après des formalités sans nombre, de longs débats, de nombreuses consultations [1],

[1] Parmi ces consultations, on remarque surtout celles de Gerson, des évêques de Périgueux, de Lisieux, du Mans et d'Avranches, de Jean de Montigny, de Bouillé et de Robert Ciboule. M. Quicherat, *Procès*, etc., t. III, p. 298-326.

un examen consciencieux, des enquêtes minutieuses et l'audition de cent quarante-quatre témoins ; en un mot, après la procédure la plus complète et la plus impartiale [1], l'innocence de

[1] M. Quicherat a donné, *in extenso*, toutes les pièces de ce grand procès : elles forment deux volumes de son ouvrage; c'est le second et le troisième; le premier est consacré tout entier au procès de condamnation. Voici la liste des pièces :

INFORMATION PRÉLIMINAIRE SUR L'INIQUITÉ DU PREMIER PROCÈS.

— Commission donnée par Charles VII, à maître Guillaume Bouillé. Dépositions de sept témoins. — Consultation de Théodore *de Léliis*, auditeur de Rote. — Allégation de Pontanus sur le procès de la Pucelle. — Consultation du même. — Sommaire de Jean Bréhal, inquisiteur de la foi. — Lettre du même à frère Léonard, dominicain de Vienne.

PROCÈS DE RÉHABILITATION.

Préface des notaires. — Présentations et supplications préliminaires dans une église de Paris. — Présentation solennelle du rescrit apostolique, dans le palais épiscopal de la même ville. — Teneur de ce rescrit. — Discours de Pierre Maugier sur la susdite présentation. — Ordre pour la citation et l'évocation des parties. — Lettres de procuration de la part d'Isabelle et de Pierre d'Arc. — Lettres de procuration de la part de Jean d'Arc. — Première citation des coupables, publiée dans le diocèse de Rouen. — Rapport sur l'exécution. — Première citation des coupables, publiée dans le diocèse de Beauvais. — Rapport sur l'exécution.

Continuation de l'assignation, les assignés ayant fait défaut dans la cité de Rouen. — Fondation du jugement. — Proposition

Jeanne d'Arc fut solennellement reconnue et proclamée, en présence de sa mère et de ses frères,

de Pierre Maugier. — Institution des notaires et des promoteurs de la cause. — Assignation à ceux qui avaient fait défaut. — Production de la grosse des interrogatoires du premier procès. — Réquisition du promoteur relativement à certaines informations faites à Rouen en 1452; production de ces pièces. — Citation des témoins dans le diocèse de Rouen.

Demande des actes formulée par écrit par le procureur. — Production et réception des témoins. — Rescrit de Richard de Sainte-Mère-Église, touchant la citation des témoins du diocèse de Rouen. — Présentation faite de la part des héritiers de défunt P. Cauchon. — Cédule présentée par lesdits héritiers. — Demande en contumace contre les assignés qui ont fait défaut. — Requête du promoteur. — Ordre pour des informations à faire dans le pays de Jeanne d'Arc; assentiment des juges. — Nouvelle teneur de la première citation des accusés, publiée dans le diocèse de Rouen. — Rapport sur l'exécution.

Articles présentés par les poursuivants. — Comparution des procureurs de l'évêque de Beauvais et des frères-prêcheurs de ce diocèse*. — Procuration de Simon Chapitaut, promoteur de la cause, donnée à J. le Rebours, pour agir en son lieu et place.— Lecture des articles devant les parties citées. — Réponses de R. Bredouille et de Jac. *Calceator*, comparaissant pour les assignés du diocèse de Beauvais. — Admission des articles dans le jugement. — Seconde citation des accusés, publiée dans le diocèse de Reims. — Rapport sur l'exécution. — Subdélégation de Th. Verel et de G. Bourgeois à la place de J. Bréhal. — Prolongation du terme accordé pour le rapport sur les informations. — Lettres de prolongation et exécution. — Autre prolongation. — Lettres données pour cela. — Procuration donnée par S. Chapitaut à J. le Vieux, pour agir en son lieu et place. — Produc-

* Guillaume de *Hellenda*, successeur de Cauchon sur le siége de Beauvais, s'était cru obligé de prendre sa défense.

dans cette même ville Rouen, dans ce même palais archiépiscopal, où l'ambition, la peur, la

tion, réception des informations et assignation des accusés pour avoir à répondre.

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE DE ROUEN EN 1452, SOUS LE CARDINAL D'ESTOUVILLE ET TH. DE LA ROSE.

Déposition des témoins qui sont au nombre de dix-sept. Le cardinal d'Estouville n'entendit que cinq témoins et son délégué Philippe de la Rorse recommença les informations.

ENQUÊTE DE DOMREMY.

Recherches sur les informations mentionnées dans le premier procès. — Articles de ce procès où il est parlé de ces informations. — Teneur de la commission en vertu de laquelle l'enquête a eu lieu dans le pays de Jeanne d'Arc. — Attestations des témoins qui sont au nombre de trente-quatre. — Rapport des commissaires nommés pour la susdite enquête.

ENQUÊTE D'ORLÉANS.

Actes de réception et d'interrogation des témoins. — Trente-huit dépositions.

ENQUÊTE DE PARIS ET DE ROUEN.

Citation des parties adverses pour la prestation du serment des témoins. — Citations des témoins à Rouen et à Paris. — Exécutions de ces citations. — Dépositions de quarante-un témoins.

Déposition de Jean d'Aulon reçue à Lyon selon les formes juridiques.

Subdélégation de Jean Fabri, d'Hect. Coquerel qui se chargent de la cause. — Teneur des lettres de subdélégation. — Sentence par contumace; assignation pour passer outre. — Prolongation pour cette assignation. — Productions faites par les procureurs. — Assignation pour combattre ces productions. — Nou-

haine et la vengeance s'étaient accordées pour la flétrir.

On avait laissé aux accusés le temps nécessaire

velles lettres de citation et d'assignation ou de contrainte pour procéder plus avant. — Rapport sur l'exécution. — Désignation des pièces fournies par les procureurs. — Corrections à faire aux douze articles. — Teneur des lettres de garantie données par le roi d'Angleterre. — Déclaration de contumace contre les accusés. — Nouvelle citation pour contredire les pièces produites par les procureurs. — Nouvelle déclaration de contumace.— Assignation des parties pour voir conclure dans la cause. — Délai accordé. — Motifs du droit produits par les demandeurs, les accusés ne comparaissant pas. — Nouvelle citation des parties pour voir conclure dans la cause. — Rapport sur l'exécution. — Motifs du droit produits par le promoteur. — Motifs du droit produits par les demandeurs.

Consultation des docteurs ; j'en ai donné les noms plus haut. — Révision de toutes les pièces de l'un et de l'autre procès, faite à Paris. — Ordre pour la réunion de toutes les pièces précédentes. — Préliminaire de ce recueil par J. Bréhal ; prédictions de la Pucelle ; commentaire sur ces prédictions ; conclusion.

Revue des pièces de la cause faite à Rouen par les conseillers du procès, encore vivants. — Dernier jour du procès. — Citation pour entendre prononcer la sentence définitive. — Forme et teneur de cette sentence. — Attestations signées par les notaires.

On trouve encore dans le troisième volume de M. Quicherat *la rédaction primitive du procès de réhabilitation*, d'après le manuscrit de d'Urfé, et trois mémoires extra-judiciaires publiés du vivant de Jeanne d'Arc ; ces trois mémoires sont le *Traité de Jacques Gelu, archevêque d'Embrun*, les *Propositions de maître de Gorcum* et les *Dissertations du chanoine de Landau ou de Spire*. On y voit aussi le *résumé des décisions* données par les *docteurs réunis à Poitiers*.

et les moyens qu'ils jugeraient convenables pour se défendre; rien ne s'était fait en secret; tous les débats avaient été publiques et solennels; on provoquait la défense, certains prévenus n'osant pas même faire acte de présence, tant ils sentaient leur cause mauvaise; ils étaient condamnés par contumace, puis on revenait de cette sentence, on accordait un sursis, on faisait publier de nouvelles assignations qui, ne produisant pas de meilleurs résultats, amenaient de nouvelles condamnations, de nouveaux sursis et des assignations nouvelles. Et qu'on ne dise pas que ces prévenus ayant fait défaut, la cause n'a pas été suffisamment débattue; car les pièces du premier procès suffisaient pour les représenter; or, c'était le procès qu'il s'agissait de juger, et il était là sous les yeux des juges, avec ses pièces nombreuses, les paraphes et les explications verbales des notaires et les voix accusatrices des autres témoins, qui révélaient des violences, des machinations odieuses et de mauvaises passions adroitement déguisées par l'hypocrite régularité des procédures et le ton doucereux des procès-verbaux. C'était un procès en cassation, et non un procès contre les personnes. Celles-ci ne devaient être atteintes que secondairement, et par voie de conséquence; aussi, les juges ne prononcent-ils contre elles aucune peine; leur sentence porte tout entière sur le procès lui-

même. Comme c'étaient les douze fameux articles qui avaient fait tout le mal, en trompant les docteurs consultés et les assesseurs eux-mêmes, ce fut aussi sur ce point que se porta principalement l'attention des délégués du saint-siége : il n'y eut qu'une voix parmi les prélats et les docteurs consultés pour déclarer les susdits articles comme faux, incomplets, frauduleux, perfides, et en opposition flagrante avec les véritables réponses de la Pucelle. Cauchon qui connaissait mieux que personne les vices de son infernale procédure, et qui craignait d'avoir un jour à s'expliquer devant le saint-siége, ou le concile général, Cauchon, dis-je, avait obtenu de magnifiques garanties de la part du roi d'Angleterre. Après avoir rappelé dans cette pièce curieuse qu'une femme qui se *faisoit appeler Jehanne la Pucelle*, avait été prise *en armes dans son susdict royaulme de France*, *véhémentement suspicionnée de plusieurs grants erreurs, excès et crimes, au grant esclandre de tout le peuple chrétien* ; après avoir également rappelé que son *amé et féal conseiller l'évesque de Beauvais*, l'a requis et sommé *très instantanément, et par plusieurs et diverses foiz* de lui livrer cette femme, *pour estre par luy, comme son juge, corrigée et purgée* ; enfin, après avoir retracé en peu de mots l'histoire du premier procès, de la première sentence et de son exécution, le monarque anglais ajoute : « Pour ce que, par ad-

venture, aucuns qui pourroient avoir eu les erreurs et maléfices de la dicte Jehanne aggréables, et autres qui indeuement s'efforceroient ou se voudroient efforcier, par hayne, vengeance ou aultrement, troubler les vrays jugements de nostre mère saincte Église, de traire en cause par devant nostre saint père le pape, le saint concile général, ou aultre part, lesdits révérend père en Dieu, vicaire, les docteurs, maistres, clercs, promoteurs, advocas, conseillers, notaires, ou autres qui se sont entremis dudit procès : Nous, qui, comme protecteur et deffenseur de nostre saincte foy catholique, voulons porter, soutenir et deffendre lesdits juges, docteurs, maistres, clercs, promoteur, advocas, conseillers, notaires, et tous les aultres, qui, dudit procès, se sont entremis en quelconque matière, ou tout ce qu'ilz ont dit et prononcié, ou toutes les choses et chacune d'icelles touchans et concernans ledit procès, ses circonstances et deppendances..... Promectons en parolle de roy, que s'il advient que quelconque personne de quelque estat, dignité, dégré prééminance ou auctorité qu'ilz soient, les dits juges, docteurs, maistres, clercs, promoteur, advocas, conseillers, notaires, et autres, qui ont besoigné, vacqué et entendu au dit procès, fussent traiz en cause dudit procès, ou de ces deppendances par devant nostre saint père le

pape, ledit saint concille général, ou les commis et députez d'icelluy nostre saint père, dudit saint concille, ou aultrement ; nous aiderons et deffendrons, ferons aider et deffendre au jugement et dehors, tous lesdits juges, docteurs, maistres, clers, promoteur, advocas, conseillers, notaires, et aultres, et à chacun d'eulx, à noz propres coustz et despenz, et à leur cause en ceste partie. Nous, en l'onneur et révérence de Dieu, de nostre mère saincte Église, et deffense à nostre dicte saincte foy, adjoindrons au procès que en vouldront intenter contre eulx quelzconques personnes, de quelque estat qu'ilz soient, en quelque manière que ce soit, et ferons poursuir la cause en tous cas et termes de droit et de raison, à nos dépens. Si donnons en mandement à tous nos ambazadeurs et messagiers, tant de nostre sang et lignaige comme aultres, qui seroient en court de Romme, et audit sainct concille général ; à nos évesques, prélats, docteurs et maistres, nos subjetz et obéissants, de nos ditz royaumes de France et d'Angleterre, et à noz procureurs en court de Romme pour nos ditz royaulmes, et à chacuns d'eulx, que, toutes foiz que sçauront, auront congnoissance, ou se requis en seront, que, à l'occasion des susditz, lesditz juges, docteurs, maistres, clercs, promoteurs, advocas, conseillers, notaires et aultres, ou aucun d'eulx seront mis ou traiz en cause

par devant nostre dit saint père, ledit saint concille, ou aultre part, ilz se adjoingnent incontinant, pour et en nostre nom, à la cause et différence des dessusdits, par toutes voies et manières canoniques et jurisdiques; et réquièrent noz subjectz de nos ditz royaulmes, estans lors illec, et aussi ceulx des voys, princes et seigneurs à nous aliez et confédérez, qu'ilz donnent en ceste matière conseil, faveur, aide et assistance, par toutes voyes et manières à eulx possibles, sans délay ou difficulté quelxconques. En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre scel ordonné, en l'absence du grant, à ces présentes. Donné à Rouen le XII[e] jour de juing, l'an de grâce MCCCCXXXI, et le XI[e] de notre règne [1].

Cette pièce fut mise sous les yeux des délégués du saint-siége, et ne fit sur eux aucune impression; les lances anglaises avaient repassé le détroit, et n'étaient plus à craindre; ils ne virent là qu'une tentative des coupables pour s'assurer le bénéfice de l'impunité, et n'en accomplirent qu'avec plus d'ardeur la tâche qui leur était imposée,

[1] *Et in plicâ :* « PAR LE ROY, à la relacion du grant conseil estant devers luy, au quel estoient monseigneur le cardinal d'Angleterre, les évesques de Beauvais, de Noyon et de Norwich ; les contes de Warvick et de Stauffort; les abbés de Fescamp et du Mont Saint-Michel; les seigneurs de Cromwell et Tipetot, de Sainct-Père et aultres plusieurs. » *Sic signatur*,

« CALOT. »

de venger l'innocente victime de tant de fourberie et de cruauté. Je renvoie, pour plus de détails, aux ouvrages déjà cités et je me borne à donner ici la sentence d'annulation avec les considérants et les dispositifs, pour la réhabilitation de la mémémoire de Jeanne d'Arc.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, Ainsi-soit-il,.... Nous, par la grâce de Dieu, Jean, archevêque de Reims, Guillaume, évêque de Paris, Richard, évêque de Coutance, et Jean Bréhal, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, professeur de théologie et inquisiteur de la foi au royaume de France, juges spécialement délégués par notre saint-père le pape, et revêtus de l'autorité apostolique en cette partie.

« Vu le procès solennellement agité devant nous, en vertu du rescrit apostolique à nous adressé et reçu avec respect, à la requête d'Isabelle d'Arc, jadis mère, et de Pierre et de Jean d'Arc, frères légitimes de défunte Jeanne d'Arc, de bonne mémoire, vulgairement appelée la Pucelle; au nom de ses parents et défenseurs, contre le vice-inquisiteur de la foi dans le diocèse de Beauvais, le promoteur des causes criminelles dans le même diocèse, et le très révérend père en Jésus-Christ, Guillaume de *Hellanda*, évêque de Beauvais, tous les prévenus et tous

ceux que la cause peut intéresser conjointement ou séparément;

« Vu en particulier l'évocation péremptoire, faite par nous, sur la requête des demandeurs et du promoteur institué par nous dans cette cause, pour signifier aux prévenus qu'ils eussent à venir voir mettre le rescrit à exécution, le contredire, y répondre et procéder comme ils le jugeraient convenable ;

« Vu la requête des demandeurs, leurs faits, raisons et conclusions tendant à déclarer nul, inique et frauduleux un certain procès en matière de foi, jadis intenté contre ladite défunte par messire Pierre Cauchon, alors évêque de Beauvais, Jean Magistri, *prétendu* vice-inquisiteur dans le même diocèse [1], Jean d'Estivet, promoteur, ou faisant l'office de promoteur, pour la cassation dudit procès, l'annulation des sentences, la justification de la défunte et les autres fins énoncées ;

« Vu les minutes originales, les pièces, documents, actes, notules et protocoles dudit procès à nous livrés et montrés par les notaires, en vertu de nos lettres compulsoires; leurs signatures et écritures reconnues en notre présence; toutes ces choses souvent relues et examinées, après en avoir longtemps communiqué avec les

[1] Il est assez remarquable que ce titre de vice-inquisiteur est contesté en plusieurs endroits.

susdits notaires, les officiers établis par nous dans le présent procès et les conseillers évoqués dont nous avons pu obtenir la présence; les minutes et les notes abrégées, collationnées et comparées;

« Vu aussi les informations préliminaires faites tant par révérend père en Jésus-Christ, messire Guillaume, prêtre cardinal du titre de Saint-Martin-au-Mont,..... et nos commissaires au commencement de ce procès;

« Vu et considéré les diverses traités des prélats, docteurs et praticiens solennels et très expérimentés, qui, après un long examen des minutes et pièces du susdit procès, ont pris à tâche d'en éclaircir les doutes;

« Vu les articles et interrogatoires à nous présentés par les demandeurs et le promoteur, admis à prouver, après plusieurs évocations; vu aussi les dépositions et attestations des témoins, tant sur la manière de vivre de la défunte et sa sortie du lieu de sa naissance, que sur l'examen subi par elle, pendant plusieurs jours, à Poitiers et ailleurs, en présence de plusieurs prélats, docteurs et hommes experts, surtout du très révérend père Renaud, jadis archevêque de Reims et métropolitain de l'évêque de Beauvais, que sur l'admirable délivrance de la ville d'Orléans, le

voyage à Reims et le couronnement du roi, que touchant certaines circonstances du procès, les qualités des personnes, le jugement et la manière de procéder;

« Vu encore d'autres lettres, pièces et documents livrés et produits sur la fin de la procédure, le droit de la contradiction contre ce qui précède, interdit; entendu notre promoteur qui, après avoir tout vu et entendu, s'est pleinement adjoint aux demandeurs, et, au nom de notre officialité et pour sa part, a reproduit les choses déjà produites, pour les fins énoncées dans les cahiers desdits demandeurs; les autres requêtes et réserves faites par lui et lesdits demandeurs et admises par nous;

« Après quoi, au nom du Christ, ayant conclu dans la cause et assigné le présent jour pour être entendue notre sentence; toutes et chacunes des choses susnommées vues et mûrement examinées ensemble avec certains articles commençant par ces mots : *Quædam femina* [1], que les juges du premier procès ont prétendu être extraits des aveux de la défunte, et qu'ils ont envoyés à plusieurs clercs solennels, pour avoir leur avis; articles que le promoteur et les demandeurs ont at-

[1] Ce sont les douze fameux articles formulés par Cauchon.

taqués comme iniques, faux, étrangers aux susdits aveux et pétris de mensonges;

« Désirant que notre présent jugement soit approuvé de Dieu qui pèse les esprits, et seul juge infaillible de ses révélations, souffle où il veut, et quelquefois choisit les faibles pour confondre les forts, sans jamais abandonner ceux qui espèrent en lui, se plaisant au contraire à leur prêter son appui en toute circonstance et surtout dans la tribulation; après en avoir mûrement délibéré, tant sur les préliminaires que sur la décision de la cause, avec des hommes également habiles, consciencieux et éprouvés; vu leurs solennelles décisions et leurs traités qu'ils n'ont composés qu'en feuilletant une multitude de livres; vu les opinions que plusieurs ont formulées, de vive voix et par écrit, tant sur la forme que sur le fond même du susdit procès, et qui toutes tendent à l'admiration plutôt qu'à la condamnation de ladite défunte; *n'étant pas sans une grande admiration* pour la forme et le fond du détestable procès intenté contre elle; sentant toute la difficulté qu'il y a à porter un jugement bien arrêté sur de pareilles choses, saint Paul disant lui-même de ses propres révélations qu'il ne sait s'il les a eues en corps ou en esprit, et qu'il s'en rapporte à Dieu;

« Disons spécialement et déclarons, pour obéir à la voix de la justice, que les articles qui commencent par ces mots : *Quœdam femina*, et qui sont congnés dans le prétendu procès et dans les actes des prétendues sentences portées contre la défunte, seront, ont été et sont défectueusement, artificieusement, calomnieusement, frauduleusement et malicieusement extraits du prétendu procès et des prétendus aveux de ladite défunte; la vérité ayant été déguisée et le mensonge mis en avant sur plusieurs points essentiels, ce qui a pu induire en erreurs ceux à l'examen desquels ils ont été soumis, plusieurs circonstances aggravantes, non contenues dans le procès et les susdits aveux ayant été ajoutés, et d'autres tendant à la justification, supprimés ; enfin les paroles et la subtance ayant été altérées et changées; en conséquence, nous cassons et annulons lesdits articles comme faux, calomnieux, frauduleusement extraits et différents des aveux, et déclarons judiciairement qu'ils doivent être lacérés.

« En outre, après avoir soigneusement examiné certaines autres parties du même procès, et surtout les deux prétendues sentences que les juges appellent *de chute et rechute ;* la qualité desdits juges et de ceux qui gardaient ladite Jeanne dans sa prison ;

« Vu les récusations, soumissions, appels et instances réitérées avec lesquelles ladite Jeanne a demandé que tous ses faits et gestes et le procès fussent renvoyés au saint siége apostolique, et à notre saint-père le pape, se soumettant entièrement à lui ;

« Attendu, touchant la matière du procès, qu'une prétendue abjuration qui en fait partie, est fausse et extorquée par la ruse, la violence, la crainte, la présence du bourreau et la menace du bûcher, et qu'elle n'a été ni prévue ni comprise de l'accusée ; eu égard aux traités et opinions des prélats et clers solennels, versés dans l'un et l'autre droit, qui crient à la nullité et à l'injustice, et affirment que les crimes imputés à ladite Jeanne, dans les prétendues sentences signalées plus haut, ne ressortent point du procès ;

« Enfin vu et examiné toutes et chacune des choses qui doivent être vues et examinées ; assis sur notre tribunal et n'ayant que Dieu en vue, par une sentence définitive et rédigée par écrit,

« Disons, prononçons, arrêtons et déclarons que lesdits procès et sentences, étant pleins de dol, de calomnie, d'iniquité, de contradictions et d'erreurs manifestes en droit et en fait, avec l'abjuration sus-dite, les exécutions et toutes les suites, ont été, seront et sont nuls et nulles,

sans force, vains et vaines, mis et mises à néant.

« Et néanmoins, autant qu'il en est besoin, comme la raison l'ordonne, les cassons, mettons à néant, annullons et privons de toute force et déclarons ladite Jeanne, ses défenseurs et ses parents n'avoir encouru aucune note d'infamie, être purgés et les purgeons autant qu'il en est besoin.

« Ordonnons que de notre présente sentence il soit fait au plus tôt exécution et solennelle intimation, dans cette ville, en deux endroits différents, savoir : la place Saint-Ouen où il sera fait d'abord une procession générale et un sermon, et, le lendemain, au Vieux-Marché où ladite Jeanne a été cruellement et horriblement brûlée; il y aura là prédication solennelle et érection de croix pour la perpétuité des souvenirs et le salut des défunts; nous réservant d'ordonner de notre susdite sentence, comme bon nous semblera, exécution, intimation, et, pour en perpétuer la mémoire, solennelle signification dans les cités et autres lieux remarquables de ce royaume.

« Fut portée, lue et promulguée la présente sentence par les seigneurs juges, en présence du révérend père en Jésus-Christ, le seigneur évêque de Démétriade; Hector de Coquerel, Nicolas du

Boys, Alain Olivier, Jean du Bec, Jean de Gouys, Guillaume Roussel, Laurent Surreau, chanoines; Martin l'Advenu, Jean Roussel, Thomas de Fanouillères. De laquelle maître Simon *Chapitault*, promoteur, Jean d'Arc et *Prevosteau* ont demandé, pour les autres, copie, etc.

Fait au palais archiépiscopal, le 7 juillet de l'an du Seigneur 1456.

Suivent les attestations et paraphes des notaires.

D. Comitis et Ferrebouc.

S'il fallait en croire Philippe de Bergame, par suite d'une nouvelle révision du procès, faite par les ordres du pape Pie II, deux des indignes conseillers qui vivaient encore lors du procès de révision, auraient été punis du même supplice auquel, longtemps auparavant, ils auraient condamné l'illustre héroïne. On serait même encore allé plus loin : on aurait fait exhumer et brûler les cadavres de deux autres juges, qui avaient consenti à ce jugement, leurs biens auraient été confisqués et employés à fonder une église[1] pour y célébrer, chaque jour, une messe pour le repos de l'âme de la victime. « C'est ainsi, dit toujours

[1] L'église fut placée sous l'invocation de saint Michel et bâtie sur le lieu même où Jeanne d'Arc avait péri dans les flammes.

le même auteur [1], que sa mémoire fut doublement rétablie. » Mais Laverdy et M. Quicherat ont démontré l'impossibilité de ce nouveau procès [2].

La grande voix de l'Église domina partout les bruits calomnieux répandus par les Anglais. Plusieurs écrivains n'attendirent même pas ce signal pour venger la Pucelle. Or, que les Français, guéris enfin de leur anglomanie, tant que la *philosophie*, à force de leur vanter la raison, ne leur apprit pas à déraisonner sur toute chose, que les Français, dis-je, aient convenablement parlé de leur libératrice, il n'y a rien là d'extraordinaire; mais ce qui doit surprendre, c'est que, malgré l'éloignement, la jalousie et les préjugés des nations, les écrivains étrangers, souvent même ennemis, sont unanimes dans les éloges qu'ils s'accordent à lui donner.

Enguerran de Monstrelet qui servit, toute sa vie, la maison de Luxembourg, de son épée et de sa plume, parle fort convenablement de la Pucelle pour un ennemi; non-seulement il ne déguise aucune de ses belles actions; mais il dit que *toutes ses parolles estoient de Dieu* [3]. Jean de

[1] Philipp. Bergam. *De claris Mulieribus.*

[2] Voy. *les Pièces justif.* du premier vol., n° 9.

[3] Chroniq. de Monst., ch. LVII. Voy. *les Pièces justif.* du premier vol., n° 16.

Wavrin de Jorestel, guerrier fort en renom dans les armées bourguignonnes, dans ses chroniques tout empreintes de ses vives sympathies pour l'Angleterre, rend également justice à l'héroïne pour ses beaux faits d'armes, et dit qu'elle *fit des choses très esmerveillables*. Après l'avoir montrée remplissant *le pays de sa grant renommée*, et devenu l'objet de *grans devises, mesmes en la chambre du roy, disant les aulcuns que tout l'exploit se faisoit par elle*, après avoir dit qu'elle se donnait comme *pucelle inspirée de la divine providence*, c'est à peine s'il exprime un léger doute, en ajoutant : « Si ne sçavoient les plus sages que penser d'elle [1]. »

« Quoi qu'on en dise, tout ce qu'a prédit la Pucelle s'est accompli » dit le greffier de la chambre des comptes de Brabant, sujet du duc de Bourgogne ; et il cite en preuve la levée du siége d'Orléans, la blessure de l'héroïne devant cette ville, la défaite des Anglais, le sacre de Reims et les nombreuses soumissions qui en furent la suite. Lefèvre de Saint-Remi, conseiller du duc de Bourgogne et roi d'armes de l'ordre de la Toison-d'Or, dit dans ses *Mémoires*, en parlant de l'héroïne : « Or, convient-il de parler de une adventure qui advint en France, la nompareille que, comme je

[1] Voy. *les Pièces justif.* n° 6.

croy, y advint oncques. » Puis, après avoir raconté ses premiers exploits, il ajoute : « Et fut tellement en bruit entre les gens de guerre, que réallement ilz créoient que c'estoit une femme envoyée de par Dieu [1]. »

« Le nom de la Pucelle estoit si grant et si fameux, dit Georges Chastellain, autres chroniqueur Bourguignon, que chacun la resongnoit comme une chose dont on ne savoit comment juger ; mais tant avoit faict jà de besongnes et menées à chief, que ses ennemis la doubtoient, et l'aouroient ceulx de son party, principalement pour le siége d'Orléans, là où elle ouvra merveilles, pareillement pour les voyages de Rains, là où elle mena le roy couronner, et ailleurs en aultres grans affaires, dont elle prédisoit les adventures et les événements [2]. »

Tous ces écrivains étaient du parti bourguignon, et par conséquent, hostiles à la Pucelle. Voici d'autres témoignages : « Cette jeune fille faisait beaucoup de choses dignes d'admiration, dit saint Antonin de Forciglioni, archevêque de Florence ; mais on ne savait trop quel esprit l'animait ; cependant, on était plus porté à croire que c'était l'esprit de Dieu, et cela parut bien par ses

[1] *Mémoires* de Lefèvre de Saint-Remy, chap. CLII.

[2] Voy. *les Pièces justif.* du premier vol., nº 17.

œuvres ; car on ne voyait rien en elle qui s'écartât de l'honnêteté et de la foi, ou qui sentît la superstition[1]. »

Le savant Æneas Sylvius, élu pape en 1458, sous le nom de Pie II, dit dans sa *Description de l'Europe* « que la France vit paraître de son temps Jeanne, vierge native de Lorraine, divinement inspirée, à ce qu'on croit ; qu'elle quitta les habits de son sexe pour prendre ceux des gens de guerre, et même leurs armes, et fut mise à la tête d'un corps de troupes françaises ; et, ce qu'on pourrait regarder comme une merveille, elle fut la première qui, dans cette guerre, enleva la victoire dont les Anglais étaient depuis si longtemps en possession[2].

Devenu pape sous le nom de Pie II, Æneas Sylvius composa des mémoires dans lesquels il s'étend fort longuement sur l'héroïne ; il lui rend toujours une complète justice. Selon lui, les grandes choses opérées par elle, sont une démonstration de son inspiration divine[3]. Plus loin,

[1] Sancti Antonini *Opus historiarum*, pars III, tit. 22, c. 9, sect. 7.

[2] *Idem testatur recentior Petr. Opmeerus Amstelodamensis in Chronico.*

[3] *Joanna, pauperis agricolæ filia, divino afflata spiritu, sicut res ejus gestæ demonstrant.* — Sabellicus, historien de la république de Venise, dit également Jeanne d'Arc inspirée.

il donne comme une vérité constante qu'elle seule a fait lever le siége d'Orléans, seule a soumis à Charles VII les places situées entre Bourg et Paris, réduit Reims, fait sacrer le roi de France, et ébranlé la puissance de l'Angleterre [1].

Après les papes et les archevêques, voici un doge de Gênes, Baptiste Fulgose qui, dans un ouvrage historique où il a voulu imiter Valère Maxime, raconte succinctement, mais d'una manière très exacte [2], l'histoire de la Pucelle. « Au temps, dit-il, où les plus belles provinces du royaume de France gémissaient sous le joug tyrannique des Anglais, parut Jeanne, fille de Jacques d'Arc, native du village de Domremy, sur les frontières de Lorraine. On la regardait comme une espèce de prophétesse, à cause des visions extraordinaires qu'elle disait avoir eues, même avant l'âge de 15 ans..... A cheval, avec l'armure et l'appareil militaire, on l'aurait prise pour un général, soit par le ton de voix avec lequel elle commandait, soit par les ordres qu'elle donnait toujours à propos. Son courage extraordinaire

[1] Il s'élève avec beaucoup de force contre la vie lascive et voluptueuse de Charles VII, et c'est à cela qu'il attribue la révolte du dauphin Louis. Voy. *les Pièces justif.* du premier vol,. nº 9.

[2] Excepté quand il dit que Charles de Lorraine envoya l'héroïne vers Robert de Baudricourt.

obligea les Anglais à lever le siége d'Orléans, et, quoiqu'elle fût blessée au cou, elle ne s'étonna ni du bruit des armes, ni des morts tombés à ses pieds, ni même du sang qui coulait de sa blessure. Elle agissait avec tant de valeur et d'activité, qu'elle remplissait en même temps les fonctions de général et de soldat. Enfin, après cette première expédition, elle conduisit l'armée de France à Troyes, qu'elle assiégea contre l'avis des généraux et des ministres, et qu'elle prit contre leur espérance....... »

Jean Nider, célèbre dominicain allemand qui vivait au temps de la Pucelle [1], dans son livre intitulé : *Formicarium*, dit « qu'il y a environ dix ans, il parut en France une fille douée du don de prophétie et du don des miracles; que tel est du moins le bruit populaire... que cette fille accompagnait toujours à cheval le roi son maître, et qu'elle opérait en sa faveur beaucoup de choses admirables qui étonnent, avec raison, la France et tous les pays chrétiens. » Ce témoignage de Jean Nider est d'autant plus remarquable que ce docteur alsacien était un rude inquisiteur, et qu'il ne parle que d'après la circulaire du gouverne-

[1] Il est mort en 1438. — De son grand ouvrage intitulé ***Formicarium***, on a tiré celui qui a pour titre : ***de Maleficiis***, où il parle de l'héroïne.

ment anglais, envoyée à l'empereur Sigismond et le récit oral de Nicole Lami, ambassadeur de l'Université de Paris au concile de Bâle.

Le témoignage du moine augustin et italien, Philippe de Bergame, est beaucoup plus circonstancié, et n'est pas moins honorable. « Ne doit-on pas, dit-il, regarder, entre autres choses, comme un prodige inconnu jusqu'alors, de voir tous les princes, les seignenrs les plus habiles dans l'art de la guerre, et le roi lui-même se soumettre à la conduite d'une jeune fille de seize ans, qui jamais n'avait fait autre chose que de conduire ses troupeaux?..... » Après avoir raconté la délivrance d'Orléans, il ajoute : *On fut alors persuadé que cela venait plutôt de Dieu que des hommes* [1].

Guerneri Berni également italien et capitaine au service de Frédéric III de Monferrat, parle de la Pucelle comme d'une *envoyée de Dieu* [2]. Lorenzo Buonincontro, autre auteur italien, dit que *son esprit était excité de Dieu*, et qu'elle apprit au roi de France de quelle manière il devait faire la guerre[3]. Le Bizantin Laonic Chalcondile interrompt son

[1] Il dit tenir ce qu'il raconte de Guillaume Guasche, qui lui-même avait vu et entendu toutes ces choses à la cour.

[2] *Chronicum Eugubinum*, dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores.*

[3] *Ibidem*, t. XXI, col. 136.

histoire de *Rebus Turcicis*, pour parler de l'héroïne, dont le nom est dans toutes les bouches au XVe siècle. Il la représente comme *une femme de grande apparence, et passant pour un instrument de Dieu.*

L'anglais William Caxton, dans ses *The Cronicles of England*, dit que l'héroïne qui est appelée *Pucelle de Dieu* [1], fut un grand capitaine, qu'elle mena à bien de grandes entreprises, et sut recouvrer ce que la France avait perdu. Walter Bower, écrivain écossais que Jacques Ier employa dans l'administration de ses finances, dit également que Jeanne d'Arc frappa de terreur les Anglais, et fit un bien immense à la France. « Celui qui n'ignore rien, ajoute-t-il, sait quel est l'esprit qui lui a fait entreprendre tout cela. » Ce doute dans un auteur anglais contemporain, en dépit du fameux procès, est digne de remarque, et fait honneur à l'écrivain [2]. « Dernièrement, dit un autre Écossais, religieux de Dunfermling, une fille, digne

[1] Cette dénomination ne se trouve que dans les historiens anglais, et en particulier dans William Wyrcester et dans Polydor Vergile qui l'appelle *Puella Dei vates.*

[2] Cet auteur a montré moins de critique quand il a fait mourir Jeanne d'Arc dans un tonneau, trompé sans doute par le mot *dolium*, qui signifie *deuil* dans la basse latinité. L'emploi de ce mot dans une relation du supplice de la Pucelle, s'explique quand on sait que les condamnés de l'inquisition étaient vêtus de noir.

de mémoire, fut cause de la récupération du royaulme de France des mains de Henry, roy d'Angleterre ; laquelle j'ay veu et congneu, et avec elle ay esté en ses conquestes et récupérations, et à sa vie suis toujours esté présent, et à sa fin [1].» J'ai déjà cité Henri de Gorcum ou Gorkeim, Eberhard de Windecken et le chanoine de Spire ou de Landau ; en conséquence, je n'y reviendrai pas. Je passe aux témoignages du XVIe siècle, tous également extraits d'auteurs au moins étrangers, quand ils ne sont pas ennemis.

Voici d'abord, au commencement de ce siècle, Polydore Vergile, italien d'origine, anglais de cœur et de profession, en qualité d'historiographe de l'Angleterre, dont il mangeait le pain [2]. Il reconnaît dans la conduite de la Pucelle une protection particulière du ciel. Il fait dire à Talbot, en plein conseil, qu'*Orléans paraît défendu par une force divine*, et blâme la cruauté des juges qui l'ont condamnée au feu.

Vers le même temps, Hector Boëtius, historiographe d'Écosse, dans le seizième livre de son his-

[1] Il serait curieux de connaître l'ouvrage de cet auteur que possède la bibliothèque d'Oxfort ; M. Quicherat n'a pas encore pu se le procurer.

[2] L'Angleterre, manquant alors d'écrivains, en faisait venir d'Italie.

toire de ce pays, ne parle pas moins favorablement de notre héroïne. « C'en était fait, dit-il, du nom français, sans une fille nommée Jeanne, qui avait quitté les habits de son sexe, pour prendre ceux des hommes, et s'étoit exercée au maniement des armes [1]. Elle releva le courage entièrement abattu du roi Charles VII. Je ne trouve pas, continue-t-il, qu'il soit déraisonnable de croire que ses opérations venaient de Dieu [2].

L'Anglais Larrey est moins favorable que Boétius. «Un miracle ou un stratagème, dit-il, sauva le roi Charles VII, fit lever le siége d'Orléans, et changea tellement la face des affaires, qu'il reconquit son royaume et en chassa les Anglais. Etrange révolution, aussi bien que le moyen employé pour l'exécuter!

« Une simple bergère de 18 à 20 ans osa l'entreprendre; sa hardiesse parut surnaturelle, et le bonheur qui accompagna son projet, quel qu'en fût l'auteur, le fit passer pour miraculeux, et celle qui l'exécuta, pour inspirée. » Cependant il ne peut s'empêcher de dire : *Ce qu'il y a de merveilleux, c'est qu'elle exécuta en effet les deux points de sa mission* [3]. « Il semblait, ajoute-t-il, qu'une

[1] C'est une erreur, comme on a pu s'en convaincre.

[2] *Quod numine divino factum non absurdum est credere.*

[3] La levée du siége d'Orléans et le sacre du roi.

terreur panique était tombée sur les Anglais, et que la victoire, au contraire, marchait devant la bannière de l'Amazone française. » Après avoir raconté en quelques lignes la malheureuse aventure de Compiègne, il termine en disant : « On lui imputait encore d'autres crimes, entre lesquels était celui d'avoir, contre la pudeur de son sexe, pris l'habit d'homme et porté les armes, et ce fut peut-être le seul qui fût prouvé. Elle ne laissa pas de subir le supplice. Et ce cruel arrêt, qui fait tort à ceux qui le sollicitèrent, fut exécuté, le 30 mai, dans le Vieux-Marché de la ville. »

Au temps de Charles VII, dit Paul Jove, évêque de Nocera, au royaume de Naples, les Anglais eurent le chagrin de se voir vaincus et chassés de toutes parts ; et par qui ? par une jeune fille qui faisoit des espèces de miracles en faveur des Français, dont elle releva le courage ; et c'est là ce qui irritait le plus la fière nation britannique d'être abattue par ce qu'il y avait de plus faible et de plus méprisable, et de voir fouler aux pieds les trophées dont auparavant elle tirait toute sa gloire. »

Les Français, dit le Piémontais Jean Ferrier, ne ranimèrent leur ancien courage et ne reprirent leur supériorité accoutumée dans les armes, que par la conduite d'une femme, c'est-à-dire de

Jeanne la Pucelle; ce en quoi on ne peut s'empêcher de reconnaître la marque évidente d'une protection divine[1]. »

Le jésuite Mariana, malgré sa prédilection pour l'empire et les Espagnes, après avoir rapporté assez fidèlement l'histoire de l'héroïne dans le vingtième livre de son histoire d'Espagne et signalé l'évêque de Beauvais comme le principal moteur de sa condamnation, finit en disant qu'elle sera *l'éternel honneur de la France, noble à jamais dans tous les siècles, selon la décision des juges nommés par le pontife romain*[2].

Le Flamand Jacques Meyer, que Debrio, son compatriote, dit lui-même *être peu bienveillant pour les Français*, parle très bien de la Pucelle dans ses *Annales de Flandres*. « Mocquée d'abord, dit-il, et taxée de folie, sa sainteté et sa sagesse lui firent cependant trouver créance. Elle exécuta tout ce qu'elle avait promis.

« Qui ne voit ici la main de Dieu[3]; et qui peut douter que ce qu'elle a fait ne soit une preuve de la bonté divine? La colère du Seigneur n'est pas éternelle : elle se laissa fléchir par le regret qu'eut le roi de tous les désordres de sa vie pas-

[1] *Historiæ Scotorum, lib.* XVIII.

[2] *Æternum Galliæ decus, omnibus sæculis nobile, etc.*

[3] *Quis non videt hoc Dei fuisse opus?*

sée. Il demandait avec prières et avec larmes que Dieu voulût bien oublier ses fautes. Toutes les églises de France étaient de même en prières ; et il faut croire que Dieu exauça les âmes pieuses qui priaient pour le royaume. La France se trouvait suffisamment punie par l'incroyable désolation qui régnait dans toutes les provinces. Ainsi Dieu qui voulait montrer que la victoire vient de lui seul, employa un sexe fragile, une simple femme pour dompter l'orgueil des deux nations française et anglaise[1]. La venue de Jeanne fut le terme fatal qui arrêta les victoires des Anglais ; elle mit fin à leur prospérité en France. Avant sa venue, personne ne pouvait leut résister, tout était victoire pour eux. Mais quelle révolution n'éprouvèrent-ils pas depuis ce moment? Leurs forces, leurs victoires, leur fortune, tout fut mis à néant. Ce fut ainsi que Dieu se plut à montrer que ceux-là seuls sont heureux et forts, qui ont le ciel pour eux, tandis que les autres perdent toute leur force et leur vigueur... Depuis sa venue, dit-il encore, un Français faisait fuir mille Anglais, et dix mille de ces derniers n'osaient tenir contre deux Français. Le nom seul de cette fille inspiroit la terreur aux ennemis, et plusieurs ont

[1] *Per feminam, per sexum fragilem operando quò vanitatem superbiamque Gallicæ Anglicæque gentis ostenderet.*

assuré avec serment, qu'à la vue de la Pucelle et de son étendard, le courage et la force leur manquait. Cependant elle n'eut pas sur les Bourguignons le même avantage que sur les Anglais. Enfin elle eut le malheur d'être prise à Compiègne, par la méchanceté de Guillaume de Flavy, gouverneur de la ville, qui la vendit aux ennemis. Dès lors elle prédit sa mort [1]. »

« Le 30 mai, veille de la fête du Saint-Sacrement, dit Jacques Meyer, Jeanne la Pucelle fut brûlée au Vieux-Marché de Rouen, sans aucune cause légitime, uniquement par la haine que lui portaient les Anglais. Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui était Anglais, pour plaire au duc de Bedfort, régent en France, eut la cruauté de condamner cette fille à la mort, quoiqu'elle fût innocente. De quoi, dit-il, ne sont point capables ces simulacres de l'épiscopat? On fut assez injuste pour refuser, dans une pareille procédure, un conseil à cette fille. Et quoiqu'elle fût simple et sans connaissances, l'évêque et ses adhérents, qui tous étaient à la fois ses ennemis et ses juges, la fatiguaient par des interrogatoires captieux sur la foi catholique, pour la surprendre en quelque réponse équivoque dont ils

[1] *Histor. Flandriæ, lib.* VI.

pussent tirer avantage à son préjudice. Mais ce fut en vain, elle répondit avec beaucoup de sagesse et d'une manière très orthodoxe. Quoiqu'ils publiassent de tous côtés qu'elle était sorcière et magicienne, ils ne purent cependant jamais prouver aucun fait de magie et de sortilége. Tout le crime qu'ils lui objectèrent, fut l'habit militaire qu'elle portait; sur quoi, néanmoins, elle se justifia très bien, en assurant qu'elle ne s'en servait que quand elle était à la tête des troupes. Aucun des assesseurs de l'évêque n'osait aller contre la volonté des Anglais, qui répandaient dans le public une infinité de calomnies contre cette fille. Il y a des auteurs qui assurent que la jalousie des officiers fut la seule cause qui la fit livrer aux Anglais, parce que toute le gloire des opérations militaires retombait sur elle. C'est donc ainsi que périt cette femme qui avait sauvé la France. Les Anglais firent jeter ses cendres dans la rivière ; mais, quoi qu'ils fissent, jamais, depuis ce temps là, ils ne purent remporter une victoire importante sur les Français [1].

Un autre écrivain du XVIe siècle, Pontus Heuterus, Hollandais, né à Delft, en 1535, prévôt d'Arnheim, en Gueldres, et historien des ducs de

[1] *Jacob. Meyerus, Annalium Flandriæ, lib.* XV.

Bourgogne, malgré son zèle pour eux et pour la maison d'Autriche, réfute ceux qui, déjà de son temps, regardaient l'histoire de Jeanne d'Arc comme une fable[1]. Il invoque contre eux les auteurs contemporains qui font, dit-il, *de cette héroïne la mention la plus honorable*[2].

« Jusqu'au siége d'Orléans, dit-il encore, la fortune avait favorisé les Anglais : mais cette entreprise mit fin à leurs victoires et à leurs triomphes. Ils se virent contraints de céder aux Français les villes qui, de tout temps, avaient appartenu à la monarchie française, et de laisser enfin respirer un peuple qui gémissait sous un joug étranger. La nation anglaise fut donc obligée pour lors de céder à la supériorité des armes et du gouvernement français. Ce ne fut néanmoins ni par les forces d'Alexandre, de César, de Pompée ou de Charlemagne, ni par la prudence des princes et

[1] De pareils doutes se concevraient en Angleterre; mais en France ils sont inexplicables, et cependant je les ai trouvés dans le pays même de la Pucelle. En 1844, un vieux Lorrain et un voiturin de Greux qui me conduisait à Vaucouleurs, m'exposèrent leurs doutes *philosophiques*, non-seulement sur l'existence, mais sur la possibilité de la Pucelle. Vous voyez bien, me disaient-ils, qu'il n'y en a plus comme cela. Je me suis contenté de leur répondre qu'en qualité de Français, je croirais à Jeanne d'Arc, sans raison d'y croire, et que, si j'avais l'honneur d'être Lorrain, j'y croirais dix fois plus encore.

[2] *Mentionem de eâ præclaram faciunt.*

des chefs de la noblesse, non plus que par l'habileté des meilleurs généraux. Mais ce qui ne se lit dans aucune histoire, ils se virent domptés par une pauvre paysanne de Lorraine, âgée de 18 ans, inconnue d'ailleurs, et qui jusqu'alors n'avait fait autre chose que conduire à la campagne les vaches, les bœufs et les brebis. » — Il dit encore, outre plusieurs autres choses, que les Anglais *la firent brûler sur le Vieux-Marché de Rouen, sans qu'elle eût rien fait pour mériter une mort aussi indigne et aussi cruelle* [1].

« Les légistes, dit M. Louandre, ont défendu la mémoire de Jeanne au nom des lois humaines, comme les théologiens, au nom des lois divines. Un avocat au parlement de Paris, Paul Dupont et l'historien Amelgard [2], établissent, dans de savants mémoires, l'incompétence de ses juges et la nullité de son procès [3]. » Dès la première moitié du XVIe siècle, son portrait était promené dans

[1] Voy. J. Hordal, *Heroïnæ nobilissimæ Joannæ d'Arc..... historia* (in-4°). — Voyez aussi Lenglet Dufresnoy, *Histoire de Jeanne d'Arc*. — M. Quicherat, *Procès, etc.*, t. IV.

[2] Cet Amelgard n'est autre que Thomas Basin, né à Caudebec, en 1412 et attaché au parti anglais jusqu'en 1449. Devenu ensuite évêque de Lisieux et cité parmi les plus habiles canonistes de son temps, il fut chargé par Charles VII de composer un mémoire sur le procès de condamnation.

[3] *Revue des deux Mondes*, juillet, 1846.

toute l'Europe, et les habitants de Ratisbonne payaient 24 deniers pour voir la *représentation de la jeune fille qui avait combattu en France.* Les beaux esprits faisaient en son honneur des devises, des emblèmes et des allégories ; elle était figurée, tantôt par une abeille sur une ruche couronnée, avec ces mots : *Hæc virgo regnum mucrone tuetur,* tantôt par un peloton de fil posé sur un labyrinthe, avec cette devise : *Regem eduxit labyrintho* ; par une colombe blanche, avec cette légende : *Mares hæc femina vincit* ; par un phénix brûlant sur un bûcher, avec ces trois mots : *Invito funere vivet* ; enfin par une main portant une épée avec cette exergue : *Consilio firmata Dei*[1]. On verra dans ce qui va suivre que les *philosophes* français l'ont pris sur un autre ton.

Ce n'était pas assez que l'Angleterre eût fait monter Jeanne d'Arc sur le bûcher, et qu'elle eût battu des mains, quand une si noble vie s'éteignait dans les flammes. Ce n'était point assez qu'elle eût vomi des flots de calomnie contre sa victime et qu'en France même il se fût trouvé des juges pour la condamner, des bourreaux pour la brûler, un roi, des prêtres et des nobles pour laisser faire, et je ne sais quels autres anglo-

[1] *Ibidem.*

manes pour applaudir ; il fallait encore que des Français vinssent lui arracher sa couronne de vierge, lui jeter la boue à pleines mains, et la traîner échevelée et flétrie à travers les fanges d'un libertinage effronté ; il fallait qu'ils vinssent, au nom de la raison, élever des doutes sur la légitimité de sa naissance, contester son bon sens ou sa bonne foi, en faire ou un vil instrument de la politique, ou le jouet de ses propres illusions ! O *philosophes* de France, se peut-il que vous soyez de si mauvais Français ! Combien l'ivresse de la raison vous a déjà fait déraisonner ! C'est bien après ce que vous avez fait contre la libératrice de votre patrie, qu'on peut répéter ce mot d'*Estienne Pasquier*, dans ses *Recherches de la France* ; « Grande pitié ! Jamais personne ne secourut la France si à propos et si heureusement que ceste Pucelle, et jamais mémoire de femme ne fut plus déchirée que la sienne ! »

Dubellay-Langey, qui écrivait vers le milieu du XVI[e] siècle, *est le premier*, dit le président Hainaut, *qui se soit avisé de jeter des doutes sur la merveilleuse histoire de la Pucelle*, *et qui depuis a trouvé trop d'imitateurs*.

Dans son livre de la *Discipline militaire*, Dubellay-Langey dit « qu'au temps de Charles VII, en la guerre qu'il avoit contre les Anglois, fut Jeanne

la Pucelle resputée personne divine, et chascun affirmoit qu'elle avoit esté envoyée de Dieu; mais, *à ce que l'on veut dire*, ajoute-t-il, le roi s'estoit advisé de cette ruse pour donner quelque espérance aux François..... Jeanne s'arma pour aider le roi à exécuter ses entreprises, et les François y eurent telle fiance, que de là en avant la force des Anglois déchut de jour en jour, et la leur augmenta. » Telle fut la première lueur de l'esprit *philolosophique*, ou plutôt antiphilosophique, qui devait plus tard, et de nos jours encore, s'efforcer de ternir la plus pure de nos gloires, et cela sans doute, pour le plus grand honneur de la *philosophie !* Guillaume Postel, dans son livre intitulé : *Apologétique contre les détracteurs de la Gaule*, faut-il donc qu'il s'en trouve parmi les Français ! dans son livre, dis-je, qui parut dans le même temps, répond ainsi à Dubellay-Langey : « Mettre le fait de Jeanne la Pucelle comme ayant été une fiction ou tromperie de l'ennemi, ou stratagème sans aucune vérité, c'est, dit-il, la plus pernicieuse opinion et plus dangereuse, quant à la foi de l'histoire gallique (de France) qui oncques fut écrite ; car, outre que telle contradiction met en doute les histoires passées..... c'est nier que du temps de la Pucelle il y eut un gouvernement suffisant pour connoître

si c'eust été une imposture : ce qui est rendre le siècle de nos pères ou pire, ou moins que bête. Que fait-on de tant d'écrivains de ce temps-là, qui ont tous récité les miracles et les faits merveilleux et prophéties de ladite Pucelle? Où est la grandeur de la noblesse française, qui s'est ainsi laissée brider que d'obéir à une jeune fille, ayant autrement grande difficulté, et de tout temps à très valeureux capitaines obéir? Posons que toutes les histoires soient fausses en France ; posons que Dieu n'a nul cure du monde, et que c'est l'astuce des princes qui fait tout ; et qu'en Jeanne la Pucelle n'y eut aucun motif divin ; comment ont esté les Anglais au procès qu'ils lui ont fait, si mal caults[1] et si peu avisez, que l'ayant accusée de sorcerie ou d'enchantement, et d'avoir contre les loix mué et changé d'habit, comme il se voit par le procès et acte judiciaire, étant beaucoup plus criminelle d'avoir au commencement abusé et trompé un prince que d'avoir ou changé d'habits, ou eu des supernaturelles visions et prophéties, qu'ils vouloient baptiser du nom de sorcerie : Comment, dis-je, ne lui objectèrent-ils le plus grand et principal crime ? » L'indignation de Guillaume Postel l'emporte trop loin, quand il ajoute : « A la vérité,

[1] Précautionnés, prudents.

telle contradiction en la république, là où est tel miracle reçu, et de nul en son temps publiquement contredit, mérite telle extermination, comme qui détruit la patrie. » Ailleurs, en son livre des *Très merveilleuses Histoires des Femmes*, il va encore plus loin, quand il dit, emporté par son culte pour les femmes illustres, et son ardent amour pour la France : « Comme ainsi soit que le fait de Jeanne la Pucelle ne puisse être révoqué en doute, ne contredit aucunement, sauf de qui, s'il vivoit sous la loy de la Gaule, mériteroit estre occis, et de tout subside historial et légal privé. Je les mets et tiens dans la Gaule pour une chose vraye et autant certaine et nécessaire au roy à défendre, comme l'Évangile[1]. »

Le XVI[e] siècle, que la *philosophie* nous vante comme étant l'époque de l'émancipation de la raison, et où la raison se montre, en effet, passablement émancipée, a été en général peu favorable à l'héroïne. Juste-Lipse compare les entreprises de la Pucelle aux ruses politiques dont fait mention l'histoire romaine. Mais les *philosophes* français se sont distingués entre tous les autres par leur zèle à dénigrer la Pucelle. « Quelques-

[1] Ces deux ouvrages de Postel ont paru, l'un en 1552, et l'autre en 1555. Voy. *l'Histoire justifiée contre les romans*. Art. VI, p. 140, in-12.

uns des nostres, dit Etienne Pasquier, se firent accroire que ce fut une feintise, et j'en ai vu de si impudents et eshontés qui disoient que Baudricourt en avoit abusé, et que, l'ayant trouvée d'entendement capable, il lui avoit fait jouer ceste fourbe. » Pasquier pardonne aux premiers, parce que « le malheur du siècle est tel que pour acquérir réputation d'habile homme, il faut machiavéliser. » N'est-ce pas un peu ou beaucoup ce qui se fait encore maintenant? Puis il ajoute : « Pour le regard des autres, non-seulement je ne leur pardonne pas, mais au contraire ils me semblent dignes d'une punition exemplaire, pour être pires que les Anglois [1]. »

Du Haillan, dans son livre *de l'État et succès des affaires* de France [2], cent cinquante ans après la Pucelle, prouve, par la manière dont il en parle, que l'esprit *philosophique* et l'esprit de libertinage, deux esprits qui vivent assez bien ensemble, avaient fait quelque progrès. Il fait d'abord naître l'héroïne à Vaucouleurs, ce qui prouve qu'il n'avait pas lu son histoire; puis il la représente se donnant au roi comme *inspirée de Dieu... ne disant aucune parole qui ne fût sainte, modeste et chaste*, et, sans remarquer qu'il va se contredire, il ajoute :

[1] Recherches sur la France.
[2] Paris, 1609.

« Le miracle de cette fille, soit que ce soit un miracle aposté ou véritable, esleva les cœurs des seigneurs, du peuple et du roi, qui les avoient abattus. Telle est la force de la religion et bien souvent de la superstition ; car les uns disent que cette Jeanne estoit la maîtresse de Jean, bastard d'Orléans, les autres du sieur de Baudricourt, les autres, de Pothon, lesquels estant fins et advisez, et voyant le roi si estonné, qu'il ne sçavait plus que faire ni que dire, et le peuple, pour les continuelles guerres, tant abattu, qu'il ne pouvoit relever son cœur ni son espérance, s'advisèrent de se servir d'un miracle composé d'une fausse religion, qui est la chose du monde qui plus élève et ranime les cœurs, et qui plus fait croire aux hommes, mesmement aux simples, ce qui n'est pas, et le peuple estoit fort propre à recevoir telles superstitions. Ceux qui croyent que c'est une pucelle envoyée de Dieu, ne sont pas damnez, ne le sont pas ceux qui ne le croyent pas. Plusieurs estiment cet article dernier estre une hérésie ; mais nous ne voulons pas tresbucher en l'une ni trop en l'autre créance [1]. A donc ces seigneurs, par l'espace de quelques jours, l'instruisirent de tout ce qu'elle devoit respondre aux de-

[1] Que c'est bien là le jargon *philosophique*.

mandes qui lui seroient faites par le roi (car ils devoient eux-mêmes faire les interrogatoires) ; et afin qu'elle pût reconnoître le roi, lorsqu'elle seroit menée vers lui, ils lui faisoient tous les jours voir son portrait. Le jour désigné auquel elle devoit venir vers lui, en sa chambre, et eux ayant dressé cette partie, ils ne faillirent. Étant entrée, les premiers qui lui demandèrent ce qu'elle vouloit, furent le Bastard d'Orléans et Baudricourt, lesquels lui demandant ce qu'elle souhaitoit, elle respondit qu'elle vouloit parler au roi. Ils lui présentèrent un des autres seigneurs qui estoient là, lui disant que cestoit le roi : mais elle, instruite de tout ce qui lui seroit fait et dit, et de ce qu'elle devoit faire et dire, respondit que ce n'estoit pas le roi et qu'il estoit caché en la ruelle du lict ; et allant l'y trouver, lui dit ce qui est marqué ci-dessus. Cette invention de religion feinte et simulée profita tant à ce royaume, qu'elle releva les courages perdus et abattus de désespoir. Enfin elle fut prinse par les Anglais devant Compiègne et menée à Rouen, là où son procès lui estant fait, elle fut bruslée. Quelques-uns ont trouvé et trouveront mauvais que je dise cela, et que j'oste à nos Français une opinion qu'ils ont si longuement eue d'une chose sainte et d'un miracle, pour la vouloir maintenant convertir en

fable. Mais je l'ai voulu dire, parce qu'il a été ainsi découvert par le temps [1]. »

Elle fut bruslée! Du Haillan répète deux fois cette phrase, et ce bon Français n'a rien à dire de plus. Pas un mot de blâme contre les Anglais ni contre les juges du premier procès. On voit qu'il aurait fait de même, et que, s'il n'avait pas condamné l'héroïne comme sorcière, c'eût été comme usurpant de faux titres et jouant un rôle d'imposture et de mensonge. Qu'est-il besoin de dire qu'une foule de témoignages contemporains, de nombreuses informations juridiques, et ce qui est encore plus concluant, des visites corporelles faites par des personnes compétentes qui n'avaient aucun intérêt à tromper, réfutent complètement les calomnies répétées par du Haillan? Comment n'a-t-il pas vu qu'il rendait ces bruits odieux et méprisables, en montrant le peu d'accord qui régnait entre leurs auteurs; les uns faisant de Jeanne d'Arc la maîtresse du Bâtard d'Orléans, les autres, du sieur de Baudricourt, et les autres, de Xaintrailles? O chaste héroïne! pardonnez à mon zèle pour votre gloire; peut-être n'aurais-je pas dû descendre à vous justifier sur un point où votre vertu

[1] Il ne manque ici qu'une chose assez essentielle en histoire, ce sont des preuves, des sources, des témoignages; mais du Haillan n'en avait pas.

brilla toujours d'un éclat qui en imposa même à vos plus ardents persécuteurs [1].

Je ne m'arrête pas aux rôles indignes que du Haillan fait jouer à tout le monde, au roi *caché en le ruelle du lict*, à la Pucelle et aux plus grands seigneurs de France. On n'y voit qu'une chose qui vaille la peine d'être remarquée, c'est que les *athéistes* du XVIe siècle n'aimaient pas plus la France, ne connaissaient pas mieux l'histoire et ne respectaient pas plus la religion et la vérité que ceux du XVIIIe [2].

Voici un autre philosophe français [3] qui, oubliant sans doute que ni la France ni la Pucelle ne lui avaient donné sujet de les déshonorer, prétend que Jeanne d'Arc était endoctrinée par le cordelier, frère Richard, qui, après avoir rempli son imagination *de mille idées extravagantes*, *la produisit sur la scène et lui fit jouer le rôle le plus remarquable qui eût jamais été exécuté par personne de son sexe* [4].

[1] « Jamais, dit Carte, historien anglais du dernier siècle, la chasteté de cette fameuse amazone n'a été révoquée en doute, même par ses plus grands ennemis. » *A general History of England.*

[2] En toute hypothèse, la conduite des seigneurs français à l'égard de la Pucelle est peu digne, dans celle de du Haillan elle serait infâme ; il n'y aurait pas de terme assez énergique pour la flétrir.

[3] Delabarre, tome Ier de *ses Mémoires.*

[4] Cette calomnie est renouvelée du bourgeois de Paris et de Bedfort, dans son défi à Charles VII.

Ce style et ces idées indiquent un très pauvre penseur et un très médiocre écrivain ; il a été réfuté dans le *Mercure galant* du mois de mai 1750 ; c'eût été lui faire trop d'honneur que de lui accorder plus d'importance. Les chroniques et les déclarations de l'héroïne elle-même prouvent, comme on l'a vu plus haut, qu'elle n'a connu frère Richard qu'à l'époque où son rôle n'était plus à créer.

Je pardonne aux Anglais de déraisonner sur la Pucelle : elle leur a fait trop de mal pour qu'ils puissent en dire du bien. Je laisse donc Hollinshed distiller sur l'héroïne son fiel impuissant. Je laisse Rapin Thoyras la dénigrer dans le t. IV *de son Histoire d'Angleterre*, d'après les préjugés de son pays et ceux de Monstrelet, courtisan du duc de Bourgogne, dont il dit *qu'il est le seul, parmi les auteurs contemporains, qui ait parlé de la Pucelle et qui mérite quelque créance*. Rapin Thoyras a prouvé par là même qu'il ne valait pas la peine d'être réfuté[1]. Je pardonne à Shakespeare d'en faire, dans

[1] Dévoué au parti ennemi de la France, Monstrelet enregistre avec complaisance tous les faits qui peuvent honorer plus ou moins les Anglais et les Bourguignons, et la mémoire lui manque quand il s'agit de raconter des choses peu favorables aux hommes qu'il défend. Dans cette disposition d'esprit, Monstrelet, comme on pense bien, n'a pas pu rendre une parfaite justice à Jeanne d'Arc ; tantôt il accueille des bruits contraires à la vé-

sa tragédie de *Henri IV*, une sorcière et une magicienne. Je laisse également Thomas Carte dans *son Histoire générale d'Angleterre*, attribuer à Robert de Baudricourt tout l'honneur de la chose [1], tandis qu'il est certain qu'il ne voulait pas s'y prêter, faire de Jeanne d'Arc *une grosse et vigoureuse fille*, tandis qu'elle était svelte et élancée, lui donner 27 ans, quand elle n'en avait que 17, supposer les *généraux*, *la noblesse*, *toute la cour disposée à croire à ses prétendues révélations*, quand elle ne trouva là que des obstacles et des contradictions, lui faire donner, en moins d'un mois, *des connaissances admirables et merveilleuses dans une fille rurale et champêtre*, suer sang et eau pour expliquer, sans y réussir, la terreur panique et la défaite des Anglais, avancer que, dans le procès, on observa les formalités *les plus rigoureuses de la justice* et approuver le jugement qui la condamne pour les motifs odieux et absurdes qu'on a vus précédemment. A quoi il est curieux d'opposer l'opinion d'un Anglais du XIX[e] siècle. « La justice qui fut déniée à la Pucelle, dit lord Schewsbury, fut, après sa mort, rendue à sa mé-

rité, tantôt il donne aux faits une interprétation peu exacte, ou bien il ne dit que la moitié des choses. » (***Notice de MM. Michaud et Poujoulat.***)

[1] Il lui fait en quelque sorte inventer Jeanne d'Arc.

moire, à la suite d'un examen calme et impartial de sa cause, et ses ennemis mêmes n'ont jamais contesté ce résultat. Le jugement rendu contre elle fut déclaré nul, parce que tous les principes de justice avaient été violés pour l'obtenir [1]. »

A ceux d'Outre-Manche, qui font un reproche à Charles VII d'avoir recouvré son royaume par l'œuvre d'une femme, il faut répondre avec du Préau que « c'est une honte plus grande encore d'avoir esté vaincu par elle, et qu'en admettant même qu'elle se fust vantée faussement d'avoir esté envoyée de Dieu... si est-ce toutefois que les tromperies qui se font pour le salut et deslivrance du pays, ont toujours semblé au jugement humain mériter plutôt louange que punition. »

Après tout, je l'ai dit, je permets et pardonne tout aux Anglais, quand il s'agit de la femme qui a si bien humilié leur incorrigible orgueil; mais le sang me monte au visage, d'indignation et de honte, quand je vois des Français faire cause commune avec eux et les dépasser dans leur acharnement contre la plus pure de toutes les gloires de la France. Ainsi, je ne puis pardonner à Langlet Dufresnoy, surtout en sa qualité d'*abbé* [2],

[1] — *Hints towards the pacification of Irland.* (1844.)

[2] *Histoire de Jeanne d'Arc, vierge, héroïne et martyre.*

son scepticisme à l'endroit des apparitions et de l'inspiration de la Pucelle dont il fait cependant un instrument de la Providence, ni à d'Argens, ni à Beaumarchais, ni au marquis de Luchet, en leur double qualité de Français et de gentilshommes, de s'être faits les échos des calomnies de Voltaire. *Dans son Histoire d'Orléans* [1], ouvrage qu'il aurait pu intituler *Delicta juventutis meæ,* le marquis de Luchet tombe souvent, dit Chaussard, peu suspect en cette matière, *dans des erreurs et des contradictions, se lançant trop légèrement dans le paradoxe, parce qu'il aime la singularité*, c'est-à-dire parce qu'il est tout à fait de son école et que Voltaire ne pouvait pas le renier pour son disciple.

Dans le récit du marquis, où l'on trouve à chaque instant des noms défigurés, des dates bouleversées, « Jeanne d'Arc, dit un Orléanais dans les *lettres* qu'il publia pour lui répondre, n'est plus cette fille célèbre guidée par une main divine, dont le bras toujours invincible sauva la France d'un esclavage honteux, soutint le trône chancelant et raffermit la couronne sur la tête de son roi, si ferme dans ses réponses,

[1] Paris, 1766, in-4°. *On y trouve une dissertation topographique,* dit un auteur contemporain, *qui ne fait pas même connaître la situation du pays.*

victime funeste de la passion, de l'injustice, de l'ingratitude des grands et de la méchanceté des hommes : C'est une malheureuse insensée [1], une visionnaire extravagante, laide, folle, brutale, faible, opiniâtre, dont la vie n'est qu'un tissu de fanatisme et de superstitions, qui ne connaît point les droits de la nature, à qui on refuse même la qualité d'être vertueuse, dont toutes les réponses ne sont qu'un amas grossier de contradictions, d'extravagances, d'illusions, de faiblesse et de mensonges. »

Quel acharnement de la part du maître et des adeptes contre cette pauvre fille, l'orgueil à la fois de la religion et de la patrie! L'auteur des lettres ne daigne pas même réfuter les raisons sur lesquelles le léger marquis *appuie un sentiment aussi singulier.*

En 1776, le même marquis, alors *ancien officier de cavalerie*, publia encore une *dissertation sur Jeanne d'Arc*, que j'ai en ce moment sous les yeux. L'auteur y est souvent en contradiction avec ce qu'il a écrit dans son *Histoire d'Orléans*, et dans l'un et l'autre ouvrage, il s'en faut beaucoup que l'auteur soit toujours d'accord avec lui-même. Désireux de donner un échantillon

[1] Pages 385, 400, 351, 364 *et passim*, 452, 319, 332, 352, 322, 329, 321, 338 *et passim*, 310, 328 et 347.

de la prose du marquis, j'ouvre le livre au hasard et je tombe sur la page 127, où je lis ce qui suit : « On demandera peut-être pourquoi je n'ai point parlé des histoires plus anciennes[1]? Parce qu'elles ne sont que les rêveries de l'ignorance. Peut-on continuer la lecture d'un ouvrage qui dit que la *Pucelle* s'appelait *Jehannette* ; qu'elle cousait et ne craignait aucune femme de Rouen à filer ; qu'elle voulait coucher au four, afin que les pauvres couchassent dans son lit; qu'elle priait, jeûnait, et faisait souvent ses Pâques; qu'elle eut des voix, des révélations, des visions? Les voix étaient sainte *Marguerite* et sainte *Catherine;* qu'elle vit saint *Michel* en la forme et en l'habit d'un très vrai prud'homme. On publiait ces extravagances alors, parce qu'on était cru; on ne doit pas les transcrire aujourd'hui, parce qu'on ne serait pas lu. » Voilà la force du marquis. Maintenant, qui croirait que l'homme qui a écrit ces lignes a aussi écrit celles qui suivent et que je prends également au hasard dans le même ouvrage. « Il est absurde et barbare, dit-il, de condamner la Pucelle sur les révélations qu'elle publie ; la manière de ses révélations est la manière de tous ceux qui ont participé aux célestes

[1] Il vient de parler de Langlet Dufresnoy, du père Berthier et de Rapins Thoyras.

secrets. Saint *Ignace* voit une croix, saint *Dominique* voit la sainte Vierge qui lui montre un scapulaire, sainte *Thérèse* entend le chœur des anges, *Jeanne d'Arc* voit saint *Michel*, elle entend sainte *Catherine* et sainte *Marguerite*. Nous n'avons d'autres preuves, je l'avoue, que son récit; mais quelle autre preuve a-t-on des révélations de saint *Ignace* et de saint *Dominique ? La fin des choses révélées*... Faire lever un siége dont dépend la gloire et le salut de sa patrie, rendre à son roi légitime une couronne usurpée, est une fin plus honnête que l'objet de la plupart des révélations. *La qualité de la personne* était très susceptible d'une semblable faveur, elle était simple et vierge. » Voilà comment le marquis s'accorde avec lui-même[1] !

Mais que dire du patriarche? Où trouver des paroles assez brûlantes pour stigmatiser cet infâme? Ce n'est pas assez de la plume, il faudrait le fer du bourreau. Quand, dans sa rage antichrétienne, Voltaire a promené ses lubriques pinceaux sur la noble figure de Jeanne d'Arc,

Cette illustre amazone,
La honte des Anglais et le soutien du trône,

[1] Villaret est tombé dans une contradiction d'un autre genre, en rendant un hommage éclatant aux vertus et à la bonne foi de Jeanne d'Arc, et en rejetant ses apparitions et sa mission divine. (*Histoire de France*, t. XIV.)

dit-il lui-même [1], il a outragé tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, la religion, la vertu, la gloire, le malheur, la patrie et les femmes. Et, comme il n'a pas péché par ignorance, il a commis, sur chacun de ces points, ce que M. de Châteaubriant appelle le *crime du génie*. Ce que l'ordure est à la beauté, la chenille à la fleur, le serpent à sa douce et innocente proie, la scélératesse à la candeur, la corruption infecte à l'angélique pureté, Voltaire l'est à la Pucelle! « L'âme de Voltaire est répandue tout entière dans son œuvre; elle est là dans sa froide débauche, dans la perfide naïveté de son allure. L'auteur de la Pucelle, infatigable démon, se jette à travers le monde moral et salit avec ses ailes tout ce que les hommes ont coutume de révérer [2]. » Et il y a parmi nous des Français qui relèvent le drapeau de celui-là ! Et il y en a qui se disent *ses fils* et qui s'en font gloire! Toutes les jeunes filles de France devraient s'entendre pour venger la chaste héroïne qui est à la fois la gloire de leur sexe, de leur religion et de leur patrie, et, quand un de ces hommes se présente pour rechercher leur main, elles devraient lui demander tout d'abord : Aimez-vous Voltaire? Et, sur sa réponse

[1] *Henriade*, VIe chant.

[2] Notice sur Jeanne d'Arc, par MM. Michaud et Poujoulat.

affirmative, lui dire : Je ne puis pas vous aimer!

Rien ne peut excuser Voltaire : on ne peut pas même alléguer en sa faveur l'effervescence des passions et l'entraînement de la jeunesse; car, dans son *Dictionnaire philosophique*, ouvrage de son âge mûr, à l'article *Arc*, on remarque un dessein évident de déconsidérer l'héroïne qu'il a flétrie dans son poème. Il en fait une *malheureuse idiote*, et réduit tout son mérite et toute son histoire à trouver *une vieille épée rouillée dans l'église de Fierbois*[1], à propos de quoi il s'écrie : *Voilà, certes, un grand miracle!* Ce n'est plus la douce et simple fille des champs, svelte, élancée, au regard de flamme, au visage inspiré; mais une grosse fille d'auberge qu'il vieillit de dix ans, comme pour la calomnier jusque dans sa jeunesse et sa beauté. Il attaque ensuite les historiens de la Pucelle par ces remarques puériles. « On lui fait dire *qu'elle chassera les Anglais hors du royaume,* et ils y étaient encore cinq ans après sa mort. On lui fait écrire une longue lettre au roi d'Angleterre, et assurément elle ne savait ni lire ni écrire. On ne donnait pas cette éducation à une servante d'hôtellerie dans le Barois ; et son procès porte qu'elle ne

[1] Voltaire se moquait tellement de ses lecteurs et s'inquiétait si peu de savoir ce qu'il disait, qu'il place bravement l'église de Fierbois dans la ville de Tours.

savait pas signer son nom. » Ainsi, l'épée de Fierbois et la lettre au roi d'Angleterre, c'est là, d'après Voltaire, toute l'histoire de Jeanne d'Arc ! De son merveilleux voyage pour se rendre à la cour, des épreuves qu'elle eut à subir, du siége et de la délivrance d'Orléans, de la prise de Jargeau, de Meun et de Beaugency, de la bataille de Patay, du voyage de Reims, du sacre du roi et des opérations subséquentes, par un seul mot ! Et cependant, l'article commence ainsi : « Il convient de mettre le lecteur au *fait de la véritable histoire de Jeanne d'Arc*, surnommée *la Pucelle. Les particularités* de son aventure sont très peu connues, et pourront faire plaisir au lecteur. Les voici. » Conçoit-on une pareille jonglerie littéraire ? Quelle impudence ! de quelle effronterie il faut être doué pour oser mentir ainsi à la face du monde ! Tout cela, du reste, est bien digne de l'homme qui traitait les Français de *Velches*, louait Frédéric d'avoir imaginé le partage de la patrie de Sobieski, lui parlait de la bataille de Rosbach, en termes qui, après quatre-vingts ans, font encore saigner un cœur français, a composé son infâme poème pour payer les ovations qu'il avait reçues de l'Angleterre, à laquelle il ne manque jamais, en toute rencontre, de sacrifier la France, et discutait froidement avec la pré-

tendue Sémiramis du Nord qu'il appelle lui-même *la belle cateau*, si ceux de nos malheureux compatriotes qui, répondant à l'appel de la patrie et de l'honneur, étaient allés se battre pour la Pologne, et avaient été vaincus avec elle, devaient périr par la faim, par le charbon ou par la Sibérie [1].

Après avoir résumé en une seule page, et de la manière que je viens de dire, l'histoire de Jeanne d'Arc, Voltaire s'étend longuement sur son procès, non par pitié, mais parce qu'il y trouve l'occasion de toucher à tort et à travers sur l'Église, les évêques, le clergé, les moines et l'inquisition. Je ne m'attacherai pas à relever les diverses erreurs dont il a farci ces quelques pages : je me contenterai de dire que quand on a été pris, comme Voltaire, en flagrant délit de mensonge, on ne mérite plus aucune créance [2].

Voici maintenant un nouvel Œdipe qui vient à son tour expliquer l'énigme. « La France, délivrée par Jeanne d'Arc, disait, en 1815 ou 16, Caze, alors sous-préfet de Bergerac, est un évène-

[1] Voyez *Voltaire et la Pologne*, par M. Romain-Cornut. Chez Lecoffre, rue du Pot-de-Fer, 8, à Paris.

[2] Voltaire, dit M. H. Martin, brodant sur le thème du bourgeois de Paris, prétend que Jeanne avait été dirigée longtemps par frère Richard qu'il traite de fripon, l'absurdité de cette assertion n'a pas besoin d'être démontrée. (*Hist. de France*, t. VII, p. 147.)

ment que tous les historiens ont regardé comme un phénomène, une énigme inexplicable. Cet aveu ne suffit-il pas pour que chacun soit libre de l'expliquer à sa manière, de hasarder à cet égard toutes les conjectures, toutes les présomptions fondées sur des *probabilités réelles?...* » Il y aurait déjà beaucoup à dire là-dessus : d'abord ces deux derniers mots jurent ensemble, et ensuite Jeanne d'Arc s'étant expliquée elle-même, toute explication tentée en dehors de la sienne, est au moins inutile et nécessairement fausse, téméraire, peu française, blessante pour l'héroïne et par conséquent absurde; telle est en particulier celle de Caze.

Selon lui, Jeanne d'Arc serait le fruit d'un commerce incestueux entre Isabeau de Bavière et le duc d'Orléans; élevée dans la cour, mais pleine d'idées et de sentiments bien au-dessus de sa condition, elle aurait formé le projet de sauver la France et l'aurait exécuté. Le secret de sa naissance lui ayant été révélé, elle l'aurait révélé à son tour à Charles VII, qui aurait consenti à tout, et la chose se trouverait ainsi naturellement expliquée[1]. Mais de pareilles assertions ne s'admettent pas sans preuves; or, Caze qui, dit-on, était un homme d'esprit et qui aurait bien fait

[1] C'est là ce que Caze appelle *la vérité sur Jeanne d'Arc !*

d'employer son esprit à autre chose, Caze, dis-je, donne des preuves qui ne prouvent rien ; parce qu'elles auraient besoin d'être prouvées elles-mêmes.

De ce que Jeanne d'Arc et Dunois s'appelaient l'une la Pucelle d'Orléans et l'autre le Bâtard d'Orléans, l'ancien sous-préfet de Bergerac, par là même quelque peu gascon, conclut en faveur de son système, que ce devaient être le frère et la sœur ; mais le surnom de la libératrice d'Orléans ne vient nullement de la découverte de son illustre origine ; il vient des exploits par lesquels elle s'est signalée en faisant lever le siége d'Orléans ; ce surnom ne se trouve dans aucun des auteurs contemporains et ne lui a été donné que longtemps après, probablement à l'occasion du monument érigé sur le pont de cette ville, où l'on voyait l'héroïne agenouillée avec Charles VII au pied de la croix [1]. Selon cette fable imaginée par Caze, Jeanne d'Arc serait née en 1407, et, d'après son propre témoignage, elle est née en 1410 ou 1411, ni plus tôt ni plus tard ; il ne peut y avoir de doute que pour une année.

[1] On aura dit la *Pucelle d'Orléans*, comme on disait jadis : *Le Saint-Christophe de Paris*, et comme on dit encore : *la Vierge de Lorette, les chevaux de Venise, la Vénus de Florence, etc.*

Que la fille d'Isabeau de Bavière, née en 1405, trois ou quatre ans avant l'héroïne, ait reçu, comme elle, le surnom de Jeanne, cela prouve qu'il y avait deux Jeanne, l'une en Lorraine, l'autre en France, et rien de plus. Dans la fable de Caze, il faudrait qu'il y eût eu une substitution de l'enfant d'Isabeau à celui d'Isabelle Romée; mais pourquoi aller chercher si loin cette substitution? Pourquoi se donner l'embarras de transporter à cent cinquante lieues un enfant nouveau-né? Il n'en manquait pas aux portes de Paris. Et puis comment tromper le curé du village, quatre parrains et trois marraines? Ainsi toujours de prétendues explications qui n'expliquent rien.

On ne peut pas objecter le départ de Jeanne d'Arc malgré ses parents, et inférer de là qu'elle ne se croyait pas leur enfant; car, en tout état de cause, elle pouvait et devait partir, puisqu'elle pensait que telle était la volonté de Dieu. Les deux fleurs de lis dans les armes de la Pucelle, s'expliquent suffisamment par les services qu'elle a rendus à Charles VII, sans qu'il soit besoin de recourir au roman imaginé par Caze, d'autant plus que, si on l'adoptait, comme il est certain que la Pucelle n'a jamais eu d'armoiries, il faudrait que ses frères fussent aussi du sang d'Or-

léans ; ce qui, du reste, ne serait ni plus ni moins absurde. Une chose décisive contre le système de Caze, c'est qu'il n'y est pas fait la moindre allusion à ce qui fait le fond dans tous les détails du procès. Or, ce prétendu secret de la naissance illégitime de Jeanne d'Arc, que Caze suppose connu de la cour de France, ne serait-il pas infailliblement venu à la connaissance des Anglais ? Et ceux-ci auraient-ils manqué d'en abuser contre Charles VII et l'héroïne elle-même ?

Il en est, et ce sont également des *philosophes* français, qui ont fait de Jeanne d'Arc un petit Mahomet, se disant inspirée, jouant l'enthousiasme, feignant d'avoir des révélations, et tout cela pour s'emparer des esprits et les dominer ; c'est-à-dire que Jeanne d'Arc aurait été une fourbe et une hypocrite, et cela ne vaut pas même la peine d'être discuté. On donne en preuve l'élévation de ses idées, son bon sens et son refus de se prêter, relativement aux croix et aux chapelets, à la crédulité du vulgaire ; mais ne peut-on être religieux, pieux même, sans être imbécille et superstitieux ? *O ! doulce et pieuse Jehanne !* pourquoi faut-il qu'on soit obligé de vous défendre contre des imputations odieuses, articulées par des bouches françaises, que vous avez cent fois réfutées d'avance par votre noble conduite, votre

simplicité, votre candeur, votre piété si vive et si franche, et l'invincible constance avec laquelle vous avez protesté de votre bonne foi jusqu'à la fin, en répétant, en face de vos juges iniques, des bourreaux et des Anglais acharnés, au milieu même des flammes qui commençaient à vous envelopper : *Soient bons, soient mauvais esprits, ils me sont apparus !*

D'autres ont dit, et ce sont encore des *philosophes* français ! que Jeanne d'Arc avait été le jouet de ses propres illusions. S'ils sont de mauvaise foi, il n'y a rien à leur dire, et, s'il sont de bonne foi, s'ils croient sincèrement que les prétendues illusions de la Pucelle auraient triomphé de toutes les épreuves qu'elle eut à subir, de tous les obstacles qu'elle eut à surmonter, de toutes les persécutions auxquelles elle fut en but, de toutes les déceptions qui empoisonnèrent ses derniers jours, de la trahison des uns, de l'abandon des autres, de l'indifférence de tous, des longues tortures de son jugement et de sa prison, et enfin de l'affreux supplice dans lequel s'éteignit sa noble vie ; si, dis-je, ils croient cela de bonne foi, il n'y a rien encore à leur dire ; aucun raisonnement ne peut lutter contre une crédulité aussi prodigieuse[1]

[1] M. de Sismondi, en sa double qualité de protestant et de

D'autres encore, et ce sont toujours des *philosophes* français ! ont respecté la bonne foi de Jeanne d'Arc, mais ils ont dit qu'elle s'était laissé tromper d'abord par les partisans de Charles VII et ensuite par les Anglais. On dit à l'appui de cette opinion que Dieu ne se mêle pas des empires, et qu'en tout cas, Charles VII ne méritait guère qu'il se mêlât de lui [1]. A quoi il faut dire qu'il ne s'agissait pas seulement de Charles VII et de la race de saint Louis, mais de toute la France, et que, si Dieu ne se mêlait pas des empires, il ne se mêlerait de rien et ne serait pas Dieu ; ce qui est assez grave et mérite bien qu'on y fasse un peu de réflexion.

Quelques-uns ne nient pas que Jeanne d'Arc ait cru avoir des apparitions, puisqu'elle est morte en l'attestant, mais ils disent que ces apparitions n'étaient pas réelles ; que c'étaient des hommes et des femmes chargés de jouer autour de la jeune fille des rôles d'anges et de saintes. *O philosophes* ! que de tort vous faites à la philosophie. Je laisse à l'enfant de dix ans qui aura lu cette histoire, le soin de vous réfuter ; quant à

philosophe, n'aurait pas dû parler de Jeanne d'Arc ; il ne pouvait qu'en parler tout de travers.

[1] M. Berriat-Saint-Prix, *Jeanne d'Arc, ou coup d'œil sur les révolutions de France au temps de Charles VII.*

moi je n'en ai pas le courage; il me répugne de battre des gens qui ne m'inspirent que de la pitié [1].

On a vu, en 1806, un certain M. Boys, élève de Mesmer et de Cagliostro, prêter à Jeanne d'Arc ce sixième sens magnétique qui opère tant de prodiges, quand on y croit, et si peu quand on n'y croit pas; et expliquer tout par cette simple observation : que Jeanne d'Arc était une somnambule au lieu d'être une sainte. La crise commence au départ de Domremy et finit juste après le sacre de Reims! C'est vraiment bien trouvé. Le lecteur décidera quel est celui

[1] Voyez *l'histoire de Jeanne d'Arc, t.* IV, *p.* 444 *et suivantes*, par M. le Brun des Charmettes, qui s'est donné la peine de réfuter tout cela peut-être trop longuement et à coup sûr beaucoup trop sérieusement. Il montre que la supercherie n'a pu venir ni de Baudricourt, ni de Charles VII, ni de ses ministres, ni de la reine, ni d'Agnès Sorel qui ne parut à la cour qu'en 1432, deux ans après la mort de la Pucelle. Il tourne contre les adversaires le rôle d'archange Gabriel qu'ils font jouer à Loyseleur dans la prison, et prouve, contrairement à leurs dires, que toutes les prophéties de la Pucelle se sont réellement accomplies. Quant à la déposition de frère Jean Pasquerel qui atteste que le roi et le duc d'Alençon savaient plusieurs choses secrètes touchant l'héroïne, il est évident qu'il s'agit du secret révélé par elle à Charles VII, ce qui ne prouve rien en faveur du système qui fait de la Pucelle une dupe imbécille, et de la cour de Charles VII, une réunion de bateleurs et de comédiens impies.

qui a rêvé, de Jeanne d'Arc ou de M. Boys[1].

Il en est, et ce sont toujours des philosophes français, mais ce sont des modernes; car la *philosophie* est en progrès; il en est, dis-je, qui prétendent que la Pucelle était folle. Ces fiers partisans de la raison expliquent tout par la folie, à peu près comme dans la comédie du *Légataire*, on explique tout au bonhomme Géronte par cet éternel refrain : *C'est votre léthargie!* Mais la folie est ancienne dans le monde et connue depuis longtemps, comment se fait-il donc qu'on soit venu jusqu'au XIX[e] siècle avant de se douter de la folie de Jeanne d'Arc, et qu'on en ait jamais eu le moindre soupçon, ni dans les longs examens de Chinon et de Poitiers, où l'héroïne fut aux prises avec les docteurs et les princes de l'Eglise, ni dans les nombreux rapports qui s'établirent entre

[1] On trouvera peut-être que je parle du somnambulisme et du magnétisme un peu trop légèrement; mais tant qu'à l'aide de ce qu'on appelle la *seconde vue*, on n'aura pas livré, avant le télégraphe, quelques grands secrets politiques, tant qu'on n'aura pas dit ce qui se passe dans les planètes et expliqué pourquoi les malfaiteurs n'emploient pas cet infaillible moyen pour mettre la police en défaut et faire ce qu'ils appellent *de beaux coups*, j'avoue que je serai très incrédule à l'endroit de ce sixième sens ou de cette vue à distance dont on fait tant de bruit. Je crois que le magnétisme peut produire le somnambulisme; mais je ne crois pas que le somnambulisme enfante autre chose que des souvenirs ou des hallucinations dans lesquelles il entre toujours plus ou moins de réminiscence.

elle et des gens de toutes les classes, ni enfin dans les longs interrogatoires et les longues tortures de sa prison et de son jugement? Comment cette folie ne se serait-elle pas révélée par quelques extravagances dans les conseils, dans les combats, dans les fêtes du sacre, au milieu des appareils du supplice, dans les heures qui s'écoulèrent entre la condamnation et la mort, et enfin dans les horribles tourments du bûcher? Pauvre *philosophie* qui veut toujours tout expliquer et n'explique jamais rien[1] !

[1] Je n'ai pas cru devoir parler d'un des mille bruits qui ont couru à l'époque de la mort de Jeanne d'Arc, et qui paraît avoir été mis en circulation pendant son jugement, pour justifier aux yeux du peuple anglais les lenteurs de la procédure. On disait que la Pucelle feignait d'être enceinte pour retarder son exécution. William Caxton, chroniqueur anglais contemporain, a noté ce bruit dans sa chronique, tout en rendant hommage à la chasteté de l'héroïne; Polydore Vergile l'a également recueilli dans le but d'en tirer un effet pathétique, et depuis lors, il est entièrement tombé, ainsi qu'une foule d'autres calomnies anglaises.

CHAPITRE XXXI.

SUITE DE L'APOLOGIE DE JEANNE D'ARC.

Les *philosophes* n'ont pas plus épargné le caractère de la Pucelle que son histoire : ils lui reprochent de l'emportement et de la violence ; elle a désiré, disent-ils, la mort d'un partisan des Bourguignons ; mais c'était dans sa première enfance, avant qu'elle eût reçu sa mission, et plus tard elle est revenue de ce sentiment extrême. Ses reparties vives et piquantes devant les docteurs de Rouen et de Poitiers, quand ils la pressent de questions inconvenantes ou ridicules, prouvent que ces hommes étaient absurdes et que la Pucelle n'était pas toujours parfaite ; mais depuis quand est-ce un crime de ne pas toujours porter la vertu jusqu'à la perfection ? N'est-il pas

dit dans l'Ecriture que le juste pèche sept fois le jour, et dans les saints même que l'Eglise a canonisés, n'y a-t-il pas aussi quelques imperfections? C'est le cas de rappeler cette sentence d'un père : *Errare humanum est, errorem agnoscere angelicum.* Or, Jeanne d'Arc savait reconnaître ses erreurs, et souvent on la voyait s'agenouiller, repentante et humiliée, au tribunal de la pénitence. La menace qu'elle fit à Dunois de lui faire trancher la tête, si on lui en imposait de nouveau, c'est-à-dire si de nouveau on méprisait l'autorité qu'elle avait reçue de Dieu et du roi, se trouve justifiée par cela même. Qui est sévère n'est pas tyran, et ce qui est juste cesse d'être cruel. Jeanne d'Arc a donc pu menacer Dunois, et elle aurait pu, en cas de révolte contre son autorité, ordonner sa mort comme celle de Franket d'Arras, à laquelle, du reste, elle n'a pris d'autre part que de laisser à la justice la liberté de son action. Quant à ses emportements contre les mauvaises femmes qui empoisonnaient l'armée, qui ne sait qu'il est une sainte colère qui est non-seulement permise, mais commandée? Moïse, *le plus doux des hommes*[1], ne brise-t-il pas d'indignation les tables de la loi, à la vue des abominations auxquelles s'abandonne le peu-

[1] *Num.*, XII, 3.

ple d'Israël? Le Sauveur, la douceur même, ne renverse-t-il pas les tables des marchands et des changeurs du temple, et ne les chasse-t-il pas, un fouet à la main?

On reproche à Jeanne d'Arc d'avoir signé la cédule sur la place Saint-Ouen; mais on voit, par ses propres déclarations, qu'elle ne croyait signer que l'engagement de laisser croître ses cheveux et de reprendre l'habit de femme. Si elle a signé autre chose, c'est une tache qu'il faut laisser au front de l'Angleterre. Enfin, on a reproché à la Pucelle son émotion et ses larmes à l'aspect du supplice et du bourreau; que veut donc la *philosophie?* Qu'une jeune fille de dix-neuf ans reçoive l'arrêt de sa condamnation comme une invitation de bal, et contemple l'appareil de son supplice du même œil que la brillante toilette qui doit relever ses charmes? Décidément les *philosophes* sont absurdes. Mais, disent-ils, si Jeanne d'Arc était inspirée... elle ne l'était plus alors. — Mais tant de faiblesse... Après le premier effroi de la nature, la grâce reprit son empire et l'héroïne montra à la fin une angélique patience et une admirable fermeté; jusqu'au milieu des flammes ne défendit-elle pas l'honneur de son roi calomnié? Ne continua-t-elle pas de prier, sans prononcer jamais un seul mot d'invective ou de haine contre ceux

de ses ennemis qui insultaient à ses tourments? Avec quel admirable sang-froid, quand la flamme commence à monter, terrible et menaçante, ne s'occupe-t-elle pas du danger qui menace le bon frère qui l'exhorte? Elle brûle déjà et elle l'avertit qu'il est temps pour lui de se retirer. Oh! voilà bien l'héroïne chrétienne en qui triomphe la grâce sans étouffer la nature!

Non content d'avoir contesté à Jeanne d'Arc la légitimité de sa naissance, ses inspirations, sa mission divine, son bon sens, sa piété et ses vertus, la *philosophie* lui a encore contesté ses souffrances et son martyre! Un anonyme dans le *Mercure galant de* 1683 et après lui Polluche [1], ont sérieusement mis en question le supplice de l'héroïne. « L'arrivée de la Pucelle en France, dit ce dernier, est un de ces évènements où beaucoup de personnes ont cru voir un mystère caché, il en est peut-être de même de son supplice, dont le secret se découvrira quelque jour. » Amener toute âme aux angoisses du doute, jeter sur toute chose une déplorable incertitude, voilà le suprême bonheur de la *philosophie*. C'est avec cela qu'elle entend faire marcher le monde!

« On ne peut trop admirer sans doute, dit très

[1] *Problème historique sur la Pucelle d'Orléans.*

bien M. le Brun des Charmettes, la générosité sans exemple et dégagée de tout intérêt national avec laquelle ces auteurs s'efforcent de débarrasser la nation anglaise du poids d'un crime honteux. Certainement cette générosité ne pouvait aller plus loin; car il n'est aucun sacrifice qui leur coûte, aucune absurdité qui les arrête. Des esprits plus vulgaires, des hommes soumis encore, même au milieu du siècle de lumières, au préjugé de la reconnaissance, auraient hésité peut-être à charger d'une lâcheté et d'un forfait l'héroïne de la France, pour *innocenter* le cardinal de Winchester, le duc de Bedfort, Pierre Cauchon, le comte de Warwick, et cette foule d'Anglais de tout rang et de toute profession, qui manifestèrent une soif si ardente du sang d'une malheureuse fille, dont tout le crime était de les avoir vaincus. En effet, pour que l'on eût pu sauver Jeanne d'Arc, en faisant brûler une autre femme en sa place, il eût fallu que Jeanne y eût consenti ; et voilà d'un trait de plume, l'être le plus héroïque transformé en la créature la plus vile et la plus lâche.

« Malheureusement pour les auteurs dont le zèle avait si bien mérité de la nation anglaise, leur noble et ingénieux système ne saurait supporter l'épreuve du plus léger examen. »

C'est en vain qu'on cite un *Manuscrit de certaines choses arrivées en la ville de Metz*, où l'on voit une fausse pucelle, soi-disant reconnue par ses frères et mariée au seigneur des Armoises [1].

[1] L'an mil quatre cens trente-six, fut messire eschevin de Metz, Phlin Marcou ; et le vingtiesme jour de may de l'an susdict, vint la Pucelle Jehanne, qui avoit esté en France, à la Grange-aux-Ormes près de Saint-Privé, et y fut amenée pour parler à aulcun des sieurs de Metz, et se faisoit appeler Claude : et le propre jour y vindrent à veoir ses deux frères dont l'un estoit chevalier et s'appeloit messire Pierre, et l'aultre, Petit Jehan, escuyer, et cuidoient qu'elle fut arse. Et tantost qu'ilz la veirent, ilz la congneurent, et aussi feit elle eulx. Et le lundy vingt et uniesme jour dudict mois, ilz amènent leur sœur avec eulx à Boquelon, et luy donna le sieur Nicole, comme chevalier, un roussin au prix de trente francs et une paire de houssels (housseaux ou houssettes, bas-de-chausses, sorte de guêtres ou de chaussures), et sieur Aubert Boulle, un chaperon, et sieur Nicole Grognet, une espée. Et ladicte Pucelle saillit sur ledict cheval très habillement, et dit plusieurs choses au sieur Nicole, comme donc elle entendit bien que c'estoit elle qui avoit esté en France, et fut recongnue par plusieurs enseignes pour la Pucelle Jehanne de France qui amenet (amena) le roy Charles à Reins ; et veirent dire plusieurs qu'elle avoit esté en Normandie; et parloit, le plus de ses paroles, paraboles, et ne disoit neans de son intention ; et disoit qu'elle n'avoit point de puissance devant la Saint Jehan-Baptiste. Mais quand ses frères l'eurent menée, elle revint tantost, en feste de Pentecoste, en la ville de Marnelle, en chief Jehan Renot, et se tint là jusqu'à environ trois sepmaines; et puis se partit pour aller à Nostre-Dame-d'Alliance, le troisième jour ; et quant elle volt partir, plusieurs de Metz l'allèrent veoir à ladicte Marnelle, et luy donnèrent plusieurs inelz (anneaux) ; ilz congneurent proprement que c'estoit la Pucelle Jehanne de France. Adonc ly

C'est en vain qu'on cite la chronique de Lorraine, qui dit en parlant de Compiègne et de la Pucelle : « Là fut perdue, *et on ne sceut ce qu'elle devint.* Plusieurs disoient que les Angloys la prindrent, qu'à Rouen fut menée, que les Angloys la firent brusler; d'aultres disoient qu'aulcuns de l'armée l'avoient faict mourir, pour cause qu'elle attribuoit tous les faicts d'armes à elle. »

On cite en vain *la Chronique de Metz*, qui dit expressément : « La Pucelle fut prinse par les Angloys et par les Bourguignons qui estoient contre la gentille flor de lys... Puis, envoyée dans la cité de Rouen, en Normandie, et là fut eschaffaudée et arce en ung feu. Ce voit-on dire, mais depuis fut trouvé le contraire. » C'est également en vain qu'on cite divers comptes de la ville d'Orléans, où l'on voit des dépenses faites pour la Pu-

donnet (donna) sieur Geoffroy dex (deux) chelx (abréviation inconnue), et puis s'en allet (alla) à Erlon en la duché de Luxembourg, et y fut grande la presse jusqu'à ten (tant) que le filz le comte de Wnenbourg la menet (mena) à Colongne de costé (vers) son père le comte de Wnenbourg, et l'aimoit ledict comte très fort. Et quand elle vault (voulut) venir, il ly fit faire une très belle curasse pour le y armer, et puis s'en vint à ladicte Erlon ; et là fut fait le mariage de monsieur de Hermoise, chevalier, et de ladicte Jehanne la Pucelle ; et puis après s'en vint ledit sieur Hermoise, avec sa femme la Pucelle, demourer en Metz, en la maison que ledict sieur avoit devant Sainte-Seglenne, et se tindrent là jusqu'à tant qu'il leur plaisit aller. »

celle ou dame Jehanne de Armoises, plusieurs années après le supplice de Rouen [1]. Enfin, ce serait en vain qu'on invoquerait ce passage d'une chronique récemment signalée dans les *Archives de Joursanvault* : « Mais finablement la firent ardre publiquement, ou aultre femme en semblable d'elle ; de quoy moult de gens ont esté et sont encore de diverses opinions. [2] »

Le témoignage des frères de la Pucelle n'est pas plus concluant que celui des autres, si l'on suppose que quelques-uns des acteurs de ces scènes

[1] On y trouve 1° l'article de la dépense : « A Jehanne des Armoises, pour don à elle faict le premier d'aoust 1439, par deslibérations faictes avecques le conseil de la ville, et pour le bien qu'elle a faict à ladicte ville durant le siége, deux cent dix liv. pari. Pour ce, 210 livres parisis. »

Autre compte, en 1444 ; « A Pierre du Lys, de la part du duc d'Orléans, qui, pour acquitter sa loyaulté envers le roy, nostredict seigneur, et monsieur le duc d'Orléans, se partit de son pays pour venir au service du roy nostredict seigneur et de monsieur le duc, en la compagnie de Jehanne la Pucelle sa sœur, avec laquelle, *jusques à son absentement* (à tout prendre, ce mot peut très bien s'entendre), et depuis, jusques à présent, a exposé son corps et ses biens de service. (*Compte rendu par maistre Robin Gaffard, pour l'année* 1444.) Voir aux *Pièces justif.* n° 8 un autre compte de 1436, et par conséquent antérieur. Cette pièce est curieuse.

[2] Ces archives font maintenant partie du *Britisch Musœum* de Londres. Voir cette chronique dans la bibliothèque de *l'École des Chartes*, t. III, p. 123 et suivantes. Il n'y a que deux pages et demie sur la Pucelle.

étranges n'ont cherché qu'à faire des dupes, personne ne sera plus suspect que les frères mêmes de la Pucelle, parce que personne n'avait plus d'intérêt à la continuation du rôle brillant qui avait porté leur sœur au comble de la gloire. Les soupçons pourraient encore s'accroître d'un autre intérêt de famille et d'une circonstance qui leur mettait sous la main un infaillible instrument de succès : la jeune sœur de Jeanne d'Arc, qui pouvait avoir avec elle une très grande ressemblance, après la mention qui en est faite comme comptant au nombre des enfants de Jacques d'Arc, ne reparaît plus sur la scène. Il n'en est question ni dans les lettres de noblesse accordées par Charles VII à toute la famille, ni dans les tableaux généalogiques donnés par divers auteurs. On ne parle ni de sa vie, ni de sa mort. Qui sait si, à l'exemple de sa sœur, elle ne s'était pas éloignée de la maison paternelle, à l'insu de ses parents et malgré eux? Qui sait si ce n'est pas elle qui reparaît sous le nom de Claude et ensuite de dame des Armoises?

On s'appuie sur ce que « l'évêque de Beauvais était français; que cinq semaines entières s'écoulèrent entre la sentence et l'exécution; ce qui est un délai extraordinaire en justice, évidemment ordonné afin d'avoir le temps de préparer ce qui

était nécessaire pour faire réussir la feinte[1] » Mais ces *cinq semaines de délai extraordinaire* n'ont jamais existé que dans l'imagination de ceux qui en parlent ; car la *dernière sentence* fut lue à l'infortunée prisonnière, le jour même de l'*exécution*. On dit que pour distraire l'attention, les Anglais firent *porter un tableau devant elle*, et cela n'est pas ; car ce tableau était attaché à un poteau, près du bûcher. On argue de la *précaution que prirent les Anglais de mettre sur la tête de la malheureuse une mitre élevée qui la déguisait*, mais ce n'était point là *une précaution des Anglais*, c'était un usage de l'inquisition. L'honnête Jean Massieu, frères Isambert et l'Advenu, qui accompagnèrent l'héroïne sur l'échaufaud, recueillirent ses dernières paroles, ne cessèrent de l'exhorter et d'avoir les yeux sur elle, étaient-ils du complot ? Le public en était-il, quand les Anglais firent écarter la flamme pour ne laisser aucun doute sur l'identité de la victime. Si la Pucelle a réellement échappé à la haine et à l'ardente soif de vengeance que ses ennemis firent paraître dans tout le cours de son interminable procès, comment ne s'en sont-ils pas vantés plus tard, pour se laver au moins du reproche de cruauté ?

[1] Polluche, *Problème historique sur la Pucelle.*

Cette *dame des Armoises* qu'on nous objecte, n'est-elle pas évidemment *cette aultre Pucelle affectée qui fut ramenée au roy* quelques années après, *qui moult ressembloit à la première et faisoit courir le bruit qu'elle estoit ressuscitée*, comme dit Sala, d'après ce que lui avait raconté Guillaume Gouffier, seigneur de Roise? Mais on sait qu'ayant été présentée à Charles VII, elle découvrit elle-même la supercherie [1].

« Pucelle, ma mie, lui dit le roy en la saluant, soyez la très bien revenue, au nom de Dieu, qui sçait le secret qui est entre vous et moy. — Alors miraculeusement, après avoir ouï ce seul mot, se meit à genoux devant le roy ceste faulse Pucelle, en luy criant mercy, et sur-le-champ confessa toute la trahison, dont aulcuns en furent justiciez très aspremént, ainsy comme en tel cas appartenoit. »

[1] Le roy oyant cette nouvelle, commanda qu'elle fust amenée devant luy. Or, à ce temps, estoit le roy blessé à ung pié, et portoit une botte faulve : par laquelle enseigne, ceux qui ceste trahison menoient, en avoient averti la faulse Pucelle, pour ne faillir à le congnoistre entre les gentilshommes. Advint qu'à l'heure que le roi la demanda pour venir devant luy, il estoit en ung jardin, sous une grant treille : si commanda à l'ung de ses gentilshommes, que dès qu'il verroit la Pucelle entrer, qu'il s'avançast pour la recueillir, comme s'il fust le roy : ce qu'il fist. Mais, elle venue, congnoissant aux enseignes susdites que ce n'estoit pas le roy, le refusa ; se vint droit au roy, dont il fut esbahi. »

Dans l'hypothèse très probable où cette fausse Pucelle n'aurait pas été punie par Charles VII, qui était indulgent et répugnait à punir, n'est-ce pas elle qu'on voit reparaître dans le récit suivant ? « En septembre 1440, fut très grande nouvelle de la Pucelle d'Orléans, et maintes gens croyoient fermement que par sa sainteté, elle se fust eschappée du feu à Rouen, et que l'on eust arse une aultre, croyant que ce fust elle. Et, au commencement d'octobre, en amenèrent les gens d'armes une, laquelle fust à Orléans très honorablement reçue ; et quand elle fut près de Paris, l'on commença à croire fermement que c'estoit la Pucelle d'Orléans : et par cette cause l'Université et le Parlement la firent venir à Paris *bon gré, malgré*, et fut montrée au peuple au palais, sur la pierre de marbre, en la grant cour ; et là fust preschée et traitée sa vie et tout son estat ; et dist qu'elle n'estoit pas pucelle, *et qu'elle avoit estée mariée à un chevalier*, dont elle avoit deux fils..... : et à Rome estoit allée pour expier le crime d'avoir frappé sa mère par hasard, et là, sous l'habit militaire, pour le pape Eugène[1] avoit pris dispute,

[1] Quelques factieux, restés à Bâle en 1438, après la dissolution du concile, avaient voulu chasser Eugène IV du saint-siége, pour y placer l'anti-pape Félix V. Jeanne des Armoises, qui était à Orléans en 1438, n'y revint qu'en 1439 : elle avait pu faire le voyage de Rome dans cet intervalle.

et, en combat singulier, avoit tué deux hommes; et s'en alla pendant l'hiver [1]. »

Que si l'on éprouve quelque répugnance à admettre que cette *dame des Armoises* ait eu le courage de prolonger aussi longtemps son rôle imposteur, il faut admettre avec Lenglet Dufresnoy, qu'il y a eu trois fausses Pucelles, et cela ne sera pas plus extraordinaire que les faux Louis XVII qu'on a vus de notre temps [2].

Ce serait ici le lieu de parler des historiens modernes qui se sont occupés de la Pucelle; mais tant de citations et de remarques critiques ont dû fatiguer le lecteur, qui sait déjà à quoi s'en tenir

[1] *Ex diario anonymi.* — Voy. Marcel, *Histoire de France*, tom. III, page 413, où il donne un extrait du *Journal de la vie de Charles VII.* — Voyez aussi Pasquier, *Recherches*, *etc.*, liv. VI.

[2] Voici ce qu'on lit dans des lettres de soumission tirées du *Trésor des Chartes*, registre 76, et données par Charles VII, sous la date de juin 1441, en faveur de Jean de Signeuville : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, sçavoir faisons à tous présents et à venir : nous avons receu l'humble supplécation de Jehan de Signeuville, écuyer du pays de Gasgoigne, contenant que deux ans a ou environ, feu sire de Roiz, en son vivant nostre conseiller et chambellan, et mareschal de France, sous lequel ledict suppliant estoit, dit audict suppliant qu'il vouloit aller au Mans et qu'il vouloit qu'il print la charge et commandement des gens de guerre que avoit lors une appelée *Jehanne qui se disoit pucelle*, en promettant que s'il prenoit ledict Mans, qu'il seroit cappitaine, etc., etc. » (Manuscrits de la Bibl. roy., collection Legrand, t. VI.)

sur M. Michelet. Quant à Sismond-Sismondi, il n'y avait rien à attendre de son calvinisme et de sa philosophie voltairienne. M. de Barante parle très convenablement de l'héroïne ; tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est dans la question de l'inspiration, de n'être pas assez franchement catholique. On ne peut pas l'être plus que M. Laurentie, dans son *Histoire de France*. Il paraît que M. l'abbé Receveur aurait pu l'être davantage, toujours relativement à l'héroïne, dans son *Histoire ecclésiastique*, et qu'il a été obligé de faire cartonner certains passages. Je ne dirai qu'un mot de M. Henri Martin dont l'*Histoire de France* vient de recevoir les honneurs du prix Monthyon. Il est parfois si orthodoxe en ce qui touche à la Pucelle, et toujours si exact, il en parle si bien et avec une si vive et si chaleureuse sympathie que je ne me sens pas le courage, pour quelques petites réflexions rationalistes, de le ranger parmi cette cohue de soi-disant *philosophes* qui n'ont jamais su que déraisonner toutes les fois qu'ils ont voulu parler de l'héroïne française. « L'extase, dit-il, tome v, page 68, cet état d'exaltation surhumaine où la raison individuelle semble s'effacer, où le sentiment seul règne, où les pensées, les désirs, les rêves de notre âme, peut-être même, qui le sait? *Les inspirations émanées de la source*

commune de toute âme et de toute vie, prennent corps, pour ainsi dire, et s'objectent à nous sous de vivantes images; l'extase saisit Jeanne d'Arc dès l'âge de treize ans. » Et ailleurs : « Êtres fantastiques, formes idéales de la pensée, nuées transparentes qui voilaient à ses yeux *le divin soleil d'où l'inspiration rayonnait sur elle.* » On comprend que le démon de Socrate et l'ange de Mahomet, appelés ici en preuve, n'éclaircissent rien.

D'autres fois, M. H. Martin est tout à fait catholique, comme lorsqu'il dit : « Le père et la mère de Jeanne d'Arc qui avaient failli perdre le sens, en apprenant son séjour à Vaucouleurs et son dessein, finirent par se résigner à la *volonté d'en haut.* Il justifie l'intervention du ciel, en montrant « la mission du grand peuple qui a enfanté la chevalerie, les croisades, la poésie et les arts au moyen âge, qui a été durant des siècles le lien de la république chrétienne et l'initiateur du mouvement européen. Quelle puissance incompréhensible, dit-il plus loin, fera ce que n'ont pu faire ni les forces organisées de la société française, la royauté, la noblesse, le clergé, la bourgeoisie? La puissance qui fit sortir les régénérateurs de la terre d'entre les charpentiers de Bethlehem et les pêcheurs de Génésareth; la puissance qui évoque des dernières profondeurs sociales, quand toutes

les sommités s'écroulent, ces forces vierges et ignorées d'elles-mêmes, que la Providence tient en réserve dans les entrailles des peuples ! La raison, la réflexion ne peuvent plus rien, n'entrevoient même plus la possibilité du salut ; l'inspiration saura trouver de ces *sublimes folies* qui sauvent le monde [1] ! » M. Henri Martin raconte sans réflexion, plusieurs prédictions de la Pucelle, entre autres celles relatives à l'épée de Fierbois, à sa blessure devant Orléans et au changement de vent sur la Loire. On ne peut donc que regretter chez lui quelques opinions hasardées, et certaines expressions mal sonnantes ; mais, en somme, il mérite d'être rangé parmi les apologistes plutôt que parmi les détracteurs de la Pucelle.

« Héroïne, vierge, prophétesse et martyre, dit M. Louandre, dans un travail remarquable sur Jeanne d'Arc [2], elle s'offre à ses contemporains avec tous les caractères d'une mission providentielle ; » mais ce n'est pas ainsi qu'elle s'offre à lui : il l'explique par *le patriotisme et le génie militaire élevés par la foi jusqu'à leurs dernières limites.* « C'est, dit-il, la seule explication que puisse admettre la raison moderne, » ce qui veut

[1] *Ibidem*, p. 60.

[2] *Revue des deux Mondes*, juillet, 1846, 1re livraison.

dire, si je ne me trompe, que la raison moderne ne croit pas à la Providence, et j'en suis fâché pour elle. Il y a ici une pétition de principes impardonnable. Vous donnez comme explication le patriotisme qui transforme Jeanne d'Arc en héroïne, et son génie militaire qui lui révèle tous les principes de la tactique moderne et en fait un général consommé à 19 ans, après une enfance passée loin des camps, loin des villes, dans l'ignorance et la paix des champs ; mais c'est précisément là ce qu'il s'agit d'expliquer, surtout dans un temps où le peuple n'était rien et ne pouvait pas même toucher à la lance, et où le plus grand miracle est que la fille d'un pauvre vilain *des Marches de Lorraine* ait pu s'imposer au roi de France, et se faire obéir des vieux capitaines et des nobles chevaliers. C'est en vain que vous invoquez l'exemple de saint Vincent Ferrier et de sainte Catherine de Sienne ; car il s'agit de les expliquer eux-mêmes. Ne dites pas qu'au moyen âge, on croyait à l'inspiration et aux saints qui se disaient inspirés, et qu'ainsi Jeanne d'Arc a pu facilement trouver créance, en racontant ses *hallucinations* ; car il s'agit de savoir si le moyen âge a eu tort de croire à l'inspiration et aux saints qui se sont dits inspirés, et par conséquent, si Jeanne d'Arc n'a eu que des hallucinations. Ne

dites pas que saint Michel joue naturellement un grand rôle dans les apparitions de la Pucelle, parce qu'il est le patron de la France ; car si ce dernier point est utile à votre système d'explication, il est démenti par l'agiographie et n'est qu'une supposition gratuite. Saint Michel était au contraire en grande vénération chez les Anglais [1], et sa fête est comptée au nombre des plus solennelles dans les chroniques saxonnes [2]. Ce qui n'explique guère son rôle dans les apparitions

[1] Sa fête était autrefois très solennelle en plusieurs pays de l'Occident. Voici ce qu'on lit dans les lois ecclésiastiques, publiées en 1014, par Ethelred, roi d'Angleterre. « Que tout chré-« tien qui a l'âge prescrit, jeûne trois jours au pain et à l'eau, « ne mangeant que des racines crues, avant la fête de saint « Michel, et que tout homme aille à confesse et à l'église nu-« pieds..... Que chaque prêtre aille trois jours, nu-pieds, en « procession avec son peuple; que chacun prépare ce qu'il « faudrait de vivres pour trois jours, observant toutefois qu'il « n'y ait rien de gras, et que le tout soit distribué aux pauvres. « Que tout serviteur soit dispensé de travail pendant ces trois « jours, pour mieux célébrer la fête, ou qu'il ne fasse que ce qui « est nécessaire pour son usage. Ces trois jours sont le lundi, « le mardi et le mercredi d'avant la fête de saint Michel. Si un « serviteur rompt le jeûne, il fera satisfaction de sa peau « (en recevant des coups) ; si c'est un homme libre, mais pau-« vre, il paiera trente sous; si c'est le thane du roi, il paiera « 130 schelings, et tout cet argent sera donné aux pauvres. » Voyez *Spelman*, conc., vol. I, p. 520, et les *Recueils des canons de l'Église d'Angleterre*, par Johnson, t. I, année 1014.

[2] Vauley, *in Linguaz Aquilon.* The., l. II, p. 107. — Hicker, *Grammaire saxonne*, p. 102.

que raconte la Pucelle. Il ne faut pas trop mettre en avant les héroïnes sacrées et profanes, historiques et fabuleuses, ni accumuler les textes de l'Écriture qui ont pu faire impression sur Jeanne d'Arc; car la pauvre jeune fille qui ne savait pas même épeler ses heures, n'avait lu ni l'Écriture sainte, ni les Niebelungen, ni les chroniques saxonnes, ni Virgile, ni à plus forte raison le Tasse et l'Arioste, pour s'inspirer de *Ponthésilée*, de *Velléda*, de *Clorinde*, de *Marphise* et de *Bradamante*. Il ne faut pas trop appuyer sur l'idée du sacre, comme étant le point capital qui devait tout rallier autour de Charles VII; car nous sommes en droit de demander comment cette idée échappe aux politiques et vient à la petite paysanne. Il ne faut pas trop mettre en avant les rêveries de l'école moderne, sur les inspirations qu'elle dit nous venir en droite ligne de l'humanité; car les influences qu'elle attribue à cet être fantastique, sans cœur, sans tête, sans conscience, sans individualité, nous connaissons le nom de la puissance à laquelle en revient tout l'honneur, c'est la Providence. Il ne faut pas trop compter sur ces *grandes attentes* qui, comme le dit encore l'école moderne, *engendrent toujours le prodige attendu*; car, outre ce qu'il y aurait à dire en général à l'encontre de cette proposition, si l'on attendait

quelque chose au temps de Jeanne d'Arc, ce n'était certainement pas elle, et, la preuve, c'est qu'elle a été fort mal accueillie par ceux-là même qui devaient le plus la favoriser. Il ne faut pas dire enfin, toujours avec l'école moderne, que les sentiments, les désirs, les aspirations qui remplissaient alors l'atmosphère, devaient infailliblement se concentrer dans quelque puissante organisation, dans quelque âme passionnée et profonde ; car, lorsqu'à l'âge de douze ans il fut révélé à Jeanne d'Arc qu'elle devait conduire Charles VII à Reims, pour y recevoir l'onction royale et faire lever le siége d'Orléans, qui n'était pas encore assiégé, bien loin de remplir l'atmosphère, ces idées n'étaient encore venues à personne, et, quelques années plus tard, des millions de Français applaudissaient Henri V d'Angleterre, sacré roi de France à Notre-Dame de Paris.

Il n'y a aucune raison plausible de révoquer en doute le désir témoigné par la Pucelle, après le sacre de Reims de quitter les camps pour retourner dans son hameau. Dunois atteste ce vœu en tout conforme à l'idée que l'héroïne donne elle-même de sa mission, et aucun chroniqueur n'est contraire à cette donnée suivie jusqu'à présent. Perceval que l'on invoque, insinue assez clairement, il est vrai, que ce ne fut point le

roi qui retint la guerrière et la lança de nouveau dans l'action. Il montre au contraire ce prince sous la double influence de sa propre mollesse et des conseillers qui, comme lui, aimaient mieux le repos que la gloire : mais, à côté de ce parti, il en montre un autre, actif, puissant, attaché de cœur à l'héroïne et dévoué à ses propres intérêts, autant qu'à ceux de l'État. A la tête de ce parti est le duc d'Alençon, uni à la Pucelle par des liens d'amitié et de confraternité d'armes. Nous le voyons après la retraite sur la Loire, quand il a perdu l'espoir de voir les Anglais entièrement chassés du sol de la France, nous le voyons, dis-je, réclamer la Pucelle pour les chasser du moins de son duché d'Alençon. Eh bien, ce parti guerrier par sympathie et par intérêt autant que par amour de la patrie, n'a-t-il pas pu, n'a-t-il pas dû même retenir la Pucelle, quand elle manifesta le désir de quitter l'armée? N'est-ce pas évidemment de là que viennent certaines idées relatives à la conquête de la Normandie? Après cela, une fois lancée de nouveau dans l'action, que l'héroïne y déploie l'activité qui lui est propre et la science de la guerre qu'elle doit à l'expérience et à son ardente inspiration, il n'y a rien là qui doive surprendre, rien surtout qui doive faire suspecter la réalité de sa mission providentielle. Si, à partir du sacre,

objet suprême de cette mission, elle se ressemble encore à elle-même, il est certain qu'elle n'est plus inspirée; elle ne parle plus au nom du ciel, ses *voix* sont muettes ou ne lui apparaissent sur les murs de Melun que pour lui annoncer ses malheurs, et dans sa prison, que pour verser sur les plaies dont saignait son cœur, le baume des célestes consolations.

On vient de voir ce que les sophistes ont fait contre la plus pure et l'une des plus brillantes gloires de la France ! N'ont-ils pas bien mérité de la patrie ? Je ne tomberai pas toutefois dans l'excès de Guillaume Postel : qu'ils vivent en paix ! mais qu'ils y laissent les autres, et qu'ils cessent de nous vanter leurs petits systèmes, quelquefois sans doute fort ingénieux, mais qui n'en valent pas mieux pour cela. L'araignée est aussi fort habile, mais elle n'en travaille pas plus solidement. Qu'ils cessent de s'imposer partout au nom de la France, dont ils outragent les gloires, au nom de la vérité qu'ils font gémir et de la raison qu'ils déshonorent.

« L'histoire, dit M. Louandre, que j'ai été forcé de combattre plus haut, tient enfin sur Jeanne d'Arc d'impartiales assises. De toutes les grandes figures du passé, il n'en est pas une seule que la critique contemporaine ait éclairée d'une aussi vive lumiè-

re, et dans nulle autre épisode de nos annales, les progrès de cette critique ne sont plus saisissants. L'héroïne est sortie sainte et pure de cette enquête solennelle; personne aujourd'hui n'oserait soupçonner sa sincérité, rabaisser sa grandeur ; et son existence, dégagée du merveilleux, est encore un prodige. Félicitons donc les historiens modernes de l'avoir comprise et réhabilitée contre tous les doutes et tous les outrages. C'est là tout à la fois une œuvre de conscience, de savoir et de patriotisme; car, dans cet affaissement des croyances, il est beau de montrer que la religion du pays peut toujours enfanter des miracles. Les grandes espérances, dans la vie des peuples, naissent de grands souvenirs [1]. »

Oh! glorieuse et chaste héroïne, j'ai eu du bonheur à dire vos vertus, votre courage invincible et vos exploits immortels! Il m'a été triste de vous voir attaquée par des Français et d'avoir eu à les combattre; mais, si j'ai dit le mal, je n'ai pas dit tout le bien; je n'ai dit ni ne puis dire tout ce qui a été fait en votre honneur : histoires nombreuses, poèmes épiques, tragédies, drames, pastorales, mystères, discours, panégyriques, pièces fugitives, notices, dissertations sans nom-

[1] *Revue des deux Mondes* déjà citée.

bre, monuments[1], statues, tableaux, gravures, dessins de tout genre, la France et l'Europe sont pleines de votre gloire! Les princesses s'illustrent en reproduisant vos traits ou en racontant vos exploits, le monde entier, dans un pieux enthousiasme, dépose à vos pieds le tribut de son admiration. L'érudition vous découvre sans cesse de nouveaux titres à notre amour. L'histoire juge, la poésie chante, la France applaudit, la pitié trouve toujours des pleurs. Vous avez inspiré notre plus ancienne tragédie[2], notre premier et notre dernier poème épique[3].

La muse française, redevenue chrétienne, a

[1] A Orléans, sur la partie du pont la plus rapprochée de la ville, on voyait autrefois une *Notre-Dame-de-Pitié*, et, des deux côtés, Jeanne d'Arc et Charles VII, à genoux, en armes et la tête découverte. Détruit en 1567, durant les guerres de religion, réédifié en 1571, ce monument fut de nouveau détruit en 1793. La *philosophie* fut satisfaite : le peuple, inspiré par elle, protesta à sa manière contre une gloire dont l'éclat importune ceux qui ont perdu la foi. Aujourd'hui Orléans montre aux visiteurs sa large et belle rue de la Pucelle et sa place du Martroy, au milieu de laquelle s'élève un monument à l'honneur de l'héroïne. Les bas-reliefs ne sont pas sans mérite. Il fut érigé par souscription en 1805. Il va être remplacé par un autre qui, dit-on, ne laissera rien à désirer sous tous les rapports.

[2] Celle du P. Fronton du Duc, jésuite, représentée sur le théâtre de Pont-à-Mousson, le 7 septembre 1580, avec chœurs et prologue.

[3] Celui de Valerand de la Varanne, 1516, en latin, et celui d'Alex. Soumet, 1846.

enfin réparé la faute immense dont elle s'était rendue coupable, en vous soufflant au visage son souffle d'impiété, et en trempant, pour vous peindre, ses pinceaux dans la fange[1].

Vous êtes l'honneur du peuple, la fleur des héroïnes[2], l'ornement de votre sexe, la gloire de l'Eglise, l'une des plus éclatantes manifestations de la Providence, la joie des croyants, le désespoir des impies et l'orgueil de la France! Brillez donc d'un éclat toujours nouveau. Gardez, pour l'éternelle honte de l'Angleterre, votre triple couronne d'héroïne, de martyre, et de vierge inspirée; et que nulle main française ne s'élève

[1] On connaît le poème de M. le Brun des Charmettes; celui de M. Guillemin, est d'une grande fidélité historique. Le gouvernement vient de faire imprimer à ses frais celui de Soumet, intitulé : JEANNE D'ARC, *Trilogie nationale dédiée à la France*. La muse française avait noblement débuté, pour le temps, avec Martial d'Auvergne, dans ses *Vigiles du roi Charles V*. Voy. les *Pièces justificatives* du 1er volume, n° 12 et, à la suite de ce volume, les pièces publiées sur la Pucelle, art. *Poèmes épiques*.

[2] Outre ses beaux faits d'armes, Jeanne d'Arc a parcouru, en quinze mois, neuf cents lieues de pays, en mesurant l'espace à vol d'oiseau; mais comme alors il y avait peu de routes, peu de ponts, et que le pays était occupé par des partis et des places ennemies, on peut évaluer à treize cents lieues l'espace parcouru par l'héroïne. Elle prit part à plus de vingt combats, siéges ou batailles. *Voy. la Carte de M. Berriat-Saint-Prix* et *son Livre sur Jeanne d'Arc*.

plus pour y toucher. Veillez du haut du ciel sur la patrie qui vous fut si chère; et, si jamais l'Anglais ou les barbares du Nord mettaient encore le pied sur la terre de France, venez, comme aux jours de votre vie mortelle, les glacer d'épouvante et remplir nos guerriers d'un invincible courage. Oh! veillez sur ce peuple de France qui vous aime et vous admire; ne le laissez pas entre les mains des sophistes, et sous l'influence mercantile de l'Angleterre, perdre ses généreux instincts; ne le laissez pas s'affaisser et s'abrutir dans l'incrédulité et la corruption. Priez pour l'Eglise gallicane qu'on cherche à détacher de l'Eglise universelle, pour en faire un vil instrument de politique, comme cette lâche assemblée de docteurs qui vous a fait monter sur le bûcher. Priez, car nous avons une grande foi en vous[1]! Priez pour ceux qui combattent avec la plume et le glaive de

[1] Tous les saints ne sont pas canonisés, et, si l'on ne peut pas rendre un culte public à Jeanne d'Arc, puisqu'elle ne l'a pas été, par des raisons purement politiques, l'Église de France s'est recommandée d'elle auprès de Dieu. « Auteur de toute paix, qui terrasses sans armes et sans attirail de guerre ceux qui blasphèment contre toi, est-il dit dans une prière du temps, viens à notre aide, nous t'en supplions; tu as pris pitié de nos malheurs, *tu as sauvé ton peuple par la main d'une femme*, donne aujourd'hui au bras du roi Charles une force victorieuse. » On ne saurait du moins inquiéter ceux qui croient Jeanne d'Arc au nombre des bienheureux.

la parole, pour le triomphe de Jésus-Christ dont le nom n'a pas cessé d'être sur vos lèvres jusqu'à votre dernier soupir. Priez en particulier pour l'auteur de ce livre qui a voulu montrer que votre histoire est *un vrai miracle de Dieu*[1], et qui la termine, en disant avec Gerson : *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris*[2] !

[1] Estienne Pasquier.

[2] *C'est une œuvre divine et merveilleuse à nos yeux.* (Psaume 117) Cité par Le Maire, dans son *Histoire de l'antiquité de la ville et du duché d'Orléans.*

FIN DU TOME SECOND.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



N° 1.

LEFÈVRE DE SAINT-REMI.

« Jean Lefèvre, natif d'Abbeville, conseiller du duc de Bourgogne et roi d'armes de l'ordre de la Toison-d'Or, était âgé de soixante-sept ans en 1460, lorsqu'il se mit à écrire ce qu'on est convenu d'appeler ses *Mémoires*. C'est, à proprement parler, une chronique succincte, et qui, au point de vue bourguignon, représente tout à fait ce qu'est celle de Berri pour le parti français. On y trouve sur la Pucelle des renseignements qui ne peuvent émaner que d'un témoin oculaire. La relation de la sortie de Compiègne est l'une des plus complètes et des meilleures qu'il y ait. Quant à la captivité, même lacune dans Jean Lefèvre que dans Monstrelet. Du jugement, il n'en est pas plus question, et l'on peut croire que le chroniqueur n'aurait pas parlé du tout de la mort de Jeanne d'Arc, s'il n'avait eu besoin, en un endroit, d'une transition pour amener le récit d'un nouveau revers des Français. Voici en effet la forme toute incidente sous laquelle il mentionne ce fait, au commencement du CLXXII^e chapitre : « Bien avez ouy parler comment aulcuns de legière creance voullaige se bouttèrent à croire que les faits de la Pucelle estoient choses miraculeuses et permises de par Dieu, et fort y furent plusieurs inclins de le croire. Or, advint après la mort de Jehanne la Pucelle, que, etc. » M. Quicherat. *Procès*, etc.

On doit à M. Buchon la partie des mémoires de Jean Lefèvre qui correspond aux quatorze premières années du règne de Charles VII, celle par conséquent où il est parlé de Jeanne d'Arc. Il en a donné le texte pour la première fois dans sa collection des *Chroniques nationales*, d'après le manuscrit 9869-3 de la Bibliothèque royale.

N° 2.

« Et environ IX heures du matin, la Pucelle ouyt dire que l'escharmouche estoit grande et forte en la prairie devant laditte ville. Elle se arma et fist armer ses gens et monter à cheval, et vint se mettre en la meslée. Et incontinent elle venue, les ennemis furent reculez et mis en chasse. La Pucelle chargea fort sur le costé des Bourguignons. Ceulx de l'embusche advisèrent leurs gens qui retournoient en grant desaroy; lors descouvrirent leur embusche et à coyste d'esprons se vindrent mettre entre le pont et la ville, la Pucelle et sa compaignie. Et une partie d'entre eulx tournèrent droit à la Pucelle en si grant nombre, que bonnement ceulx de sa compaignie ne les purent soubstenir, et dirent à la Pucelle : « Metez paine de recouvrer la ville, ou vous et nous suymes perdus ! »

LA PRINSE DE LA PUCELLE.

« Quant la Pucelle les ouyt ainssi parler, très marrie leur dist : « Taisez-vous. Il ne tendra que vous qu'ilz soient desconfiz. Ne pencez que de férir sur eulx. » Pour chose qu'elle dist ses gens ne la vouldrent croire, et à force la firent retourner droit au pont. Et quant les Bourguignons et Engloiz apperçeurent que elle retournoit pour recouvrer la ville, à grant effort vindrent au bout du pont. Et là eut de grants armes faites. Le capitaine de la place, véant la

grant multitude de Bourguignons et Engloiz pretz d'entrer sur son pont, pour la crainte qu'il avoit de la perte de sa place, fist lever le pont de la ville et fermer les portes. Et ainsi demoura la Pucelle enfermée dehors et poy ses gens avecques elle. Quant les ennemis vinrent ce, touz se efforcèrent de la prendre. Elle résista très fort contre eulx et en la parfin fut prinse de v ou de vi ensemble, les ungs metans la main en elle, les autres en son cheval, chascun d'iceulx disans : Rendez-vous à moy et baillez la foy. » Elle respondit : « Je ay juré et baillé ma foy à un autre qu'à vous et luy en tiendray mon serment. » Et, en disant ces paroles, fut menée au logis de messire Jehan de Lucembourg. » *Chronique de Perceval.*

N° 3.

LE MIROIR DES FEMMES VERTUEUSES.

Mirouer des femmes vertueuses, ensemble la patience de Griselidis par laquelle est desmontrée l'obédience des femmes vertueuses ; l'histoire admirable de Jehanne la Pucelle, native de Vaucouleur, laquelle, par révélation divine et par grant miracle, fust cause de expulser les Angloys tant de France, Normandie, que aultres circonvoisins, ainsi que vous verrez par ladite histoire extraicte de plusieurs chroniques de ce faisant mention, nouvellement imprimé à Paris. (in-8°, gothique.) » Tel est le titre d'un ouvrage que Lenglet-Dufresnoy avait cherché en vain dans les cabinets des amateurs, et qui, naguère encore, était si rare que le savant M. Brunet a douté de son existence. M. Silvestre l'a réimprimé en 1840, dans sa collection des livres rares gothiques, et, depuis, il a paru, dans le format Charpentier (nouvelle bibliothèque bleue), par les soins de M. Le Roux de Lincy.

« L'histoire de la Pucelle contenue dans ce petit livre, fut, à ce qu'il paraît, très populaire dans le temps de Louis XII. Ce qu'elle offre de plus important est une anecdote sur la catastrophe de Compiègne, que l'auteur dit tenir de deux octogénaires de cette ville, interrogés par lui en 1498. Flavy, d'après ce témoignage, aurait vendu la Pucelle à Jean de Luxembourg. Il est évident que c'est là l'origine de ce que tous les historiens postérieurs, à commencer par Belleforest et Jean Bouchet, ont dit de cette trahison.

« On trouve encore, dans le même opuscule, une version du secret révélé à Charles VII, qui s'éloigne peu de celle qu'on a vue dans cette histoire, ainsi qu'un récit de l'arrivée de la Pucelle à la cour : récit plein d'erreurs, et qui, par cela même, montrera avec quelle rapidité l'histoire de Jeanne d'Arc tournait à la légende, lorsque les sceptiques de la Renaissance vinrent la mettre en question. M. Jule Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation de la Pucelle*, t. I.

N° 4.

JEAN DE WAVRIN DU FORESTEL.

« Voici, dit M. Quicherat dans le préambule dont il fait précéder les extraits de ce chroniqueur, la déposition d'un soldat qui combattit avec les Anglais contre la Pucelle. Jean de Wavrin, chevalier, seigneur du Forestel, près de Lille, était fils naturel de Robert de Wavrin, qu'il vit tuer à côté de lui à la bataille d'Azincourt. Dès ce temps-là, Jean de Wavrin était un homme de guerre consommé et fort en renom dans les armées bourguignonnes. Plus tard il devint chef d'une compagnie de soudoyers, avec laquelle il servit tantôt le duc de Bourgogne, tantôt le

roi d'Angleterre. Envoyé par ce dernier pour intercepter un convoi français pendant le siége d'Orléans, il échoua dans son entreprise, s'en vint à Paris et y renouvela son engagement avec les Anglais. On l'incorpora alors dans l'armée qui alla se battre à Patay. Comme il avait été placé sous le commandement de sir John Falstolf, il prit part à la retraite qui fut si chèrement payée par ce vaillant capitaine.

« Jean de Wavrin a laissé de curieux mémoires, mais sous une forme qui les a soustraits jusqu'à présent à la publicité. Au lieu d'en faire un livre à part, il les a disséminés dans une vaste compilation formée par lui avec les principaux chroniqueurs de son siècle, tels que Froissart, Monstrelet et Mathieu de Coussy. Bon nombre de ces additions concernent l'Angleterre, à cause de la prédilection de l'auteur pour cette puissance, il donna à son travail le titre de *Chroniques d'Angleterre*. Il l'exécuta en grande partie de 1455 à 1460, pour l'instruction d'un sien neveu, héritier légitime, quoique indirect, du nom de Wavrin.

N° 5.

MA TRÈS CHÈRE DAME,

« Je me recommande humblement à vous et vous supplie pour Dieu que, attendu qu'en présent est en saincte Église universal, sur le faict des papes (car il i a trois contendans du papat ; l'un demeure à Romme, qui se fait appeler Martin quint, auquel tous les rois chrétiens obéissent, l'aultre demeure à Paniscole, au royaume de Valence, lequel se fait appeler pape Clément VIIe ; le tiers on ne scet où il demeure, se non-seulement le cardinal de Saint-Étienne et

peu de gens avec lui, lequel se fait nommer pape Benoist XIIIIe; le premier qui se dit pape Martin, fut eslu à Constance par le consentement des nations des chrestiens; celluy qui se fait appeler Clément, fut eslu à Paniscole, après la mort du pape XIIIe, par trois de ses cardinaulx; le tiers qui se nomme pape Benoist XIIIIe, à Paniscole, fut eslu secrètement, même par le cardinal de Saint-Étienne): Veuillez supplier à Nostre-Seigneur-Jhésucrist que, par sa miséricorde infinite, nous veulle par vous desclarier, qui est de trois des susdiz, vray pape, et auquel plaira que obéisse de ci en avant, ou à celui qui se dit Benoist, et auquel nous devons croire, si secrètement ou par aucune dissimulation ou public manifeste; car nous serons tous prestz de faire le vouloir et plaisir de Nostre-Seigneur-Jhésucrist. »

« Le tout vostre conte d'Armagnac[1]. »

N° 6.

Voici une prière latine relative à la Pucelle, insérée parmi d'autres pièces, dans un manuscrit de la Bibliothèque royale.

Prière faite à l'occasion de la Pucelle.

Antiphona. Congregati sunt inimici nostri, et gloriantur in virtute suâ. Contere fortitudinem eorum, Domine, et disperge illos, ut cognoscant quia non est alius qui puguet pro nobis, nisi tu, Deus noster.

Da illis formidinem et tabefac audaciam illorum: commoveantur à contritione suâ.

Domine, exaudi orationem meam, etc.

Dominus vobiscum, etc. Oremus, etc.

[1] Cette lettre est sans date. Elle a dû être écrite au mois de juillet, vraisemblablement avant la renonciation de Clément VII (26 juillet 1429), puisque le comte d'Armagnac, qui se tenait alors sur la Marche espagnole, ne soupçonnait pas même la possibilité de cet événement.

Oremus.

Deus, auctor pacis, qui sinè arcâ et sagittâ inimicos non in te sperantes elidis, subveni, quæsumus, Domine, ut nostram propitiùs tuearis adversitatem, ut sicut populum tuum per manum feminæ liberasti, sic Carolo regi nostro brachium victoriæ erige, ut hostes qui in suâ virtute gloriantur, et unâ confidunt multitudine, ac sagittis et suis lanceis, queat in præsenti superare et tandem ad te, qui via, veritas et vita es, cum sibi commissâ plebe, gloriosè valeat pervenire. Per Dominum nostrum Jesum-Christum, etc.

N° 7.

INFORMATIO PRÆVIA SUPER INIQUITATE PRIORIS PROCESSUS.

Ensuit le teneur des lettres de commission de maistre Guillaume Bouillé [1].

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nostre amé et féal conseiller maistre Guillaume Bouillé, docteur en théologie, salut et dilection. Comme jà pieça Jehanne la Pucelle eust été prinse et appréhendée par nos anciens ennemis et adversaires les Anglois, et amenée en cette ville de Rouen, contre laquelle ils eussent faict faire tel quel procès, par certaines personnes à ce commis et députez par eulx ; en faisant lequel procès, ils eussent et ayent

[1] Guillaume Bouillé fut d'abord proviseur du collège de Beauvais à Paris, procureur de la nation de France (1434—1437), puis recteur de l'Université (1439). S'étant livré à la théologie, il se distingua dans cette faculté, et obtint le décanat. Doyen de la cathédrale de Noyon, doyen de Saint-Florent de Roye, et chapelain de Saint-Cuthebert aux Mathurins de Paris, il fut créé membre du Grand Conseil par Charles VII, qui le chargea en cette qualité d'une ambassade à Rome. Le premier mémoire écrit contre la validité du jugement de Pierre Cauchon, est de lui.

faict et commis plusieurs faultes et abbus, et tellement que moyennant ledict procez et la grant haine que nos (ditz) ennemis avoient contre elle, la firent morir iniquement et contre raison, très cruellement; et pour ce que nous voulons savoir la vérité dudict procez et la manière comment il a esté desduit et procédé : vous mandons et commandons, et expressément enjoingnons que vous enquerez et informez bien et diligentement de (et) sur ce que dict est, et l'informacion par vous sur ce faicte apportez ou envoyez stablement[1] close et scellée par devers nous et les gens de nostre grant conseil; et avec ce, tous ceulx que vous saurez qui auront aucunes escriptures, procez, ou autre chose touchant la matière, contraignez les par toutes voyes deues et verrez estre à faire, à les vites bailler pour les nous apporter ou envoyer, pour pourvoir sur ce ainsy que verrons estre à faire et qu'il appartiendra par raison; (car) de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement espécial par ces présentes. Si mandons et commandons à tous nos officiers, justiciers et subgetz, que à vous et à vos commis et députez, en ce faisant, ils obéissent et entendent diligemment. Donné à Rouen, le quinzième jour de février, l'an de grâce mil quatre cents quarante-neuf[2], et de nostre règne le vingt-huitième. Ici signatures : par le roy, à la relacion du grant conseil, Daniel[3]. »

[1] Manuscrit de l'Arsenal, *semblablement;* mieux vauddrait *finalement.*

[2] Vieux style; 15 février 1450.

[3] Edmond Richer ajoute à la copie qu'il donne de cettte pièce : « Avec paraphe et scellé de cire jaune sur simple queue; et sur ledit sceau couvert de parchemin est écrit : *Mandatum regis ad Guillelmum Bouillé, decanum noviomensem super informatione faciendâ de processu aliàs facto contrà Johannam dictam la Pucelle.* » (Manuscrit Fontanieu, coté p. 285, livre III, folio 2, à la Bibliothèque du roi.)

N° 8.

21 août 1436.

« A Jehan Dulys, frère de la Pucelle, le mardy XXI, d'oust l'an MCCCCXXXVI, pour XII poulets, XII pigeons, II oisons, et II levrotz, XXXVIII s. parisis.

« Pour dons à lui *faicts* la somme de XII liv. tournois, pour ce que le *dict* frère requier aux procureurs de la ville qu'ils luy voulissent aider *d'aulcung* poy (peu d'argent pour s'en retourner par devers sa *dicte* sœur, disant qu'il venoit devers le roy luy annoncer que sa sœur *Jehanne* existoit et que le roy luy avoit ordonné (promis) XXX fr. et commandé qu'on les baillast, ce dont on ne *fist* rien, et ne luy en *fust* baillé que XX dont il avait *despendu* (dépensé) les XII et ne luy en restait plus que VIII fr. qu'*estait poy* (peu) de choses pour s'en retourner à Metz, devers sa sœur *Jehanne veu* qu'il *estoit* son (soi ou lui) cinquième à cheval. On luy donna XII fr. valant IX liv. XII s. parisis.

Octobre 1436.

« A *Cueur* (Cœur *de Lys*), *hérault* de la *dict* ville, le XVIIIe jour d'octobre MCCCCXXXVI, pour *ung veïage* qu'il a *faict* pour la *dicte* ville, par devers la Pucelle, laquelle *estoit* à Arlon, en la *duchié* de Luxembourg, et pour porter les lettres qu'il apporta de la *dicte* Jehanne la Pucelle à Loiche (Loches), par devers le roy qui là *estoit, on* (au) quel *veïage* il a vacqué XLI jours; c'est à sçavoir XXXIV jours au *veïage* de la Pucelle, et VII jours à aller devers le roy et par le dict *Cueur de Lys*, par aller devers la dicte Pucelle, le mardy dernier jour de juillet, et retourna le IIe jour de septembre en suivant, ainsy sous XLI jours qu'il a demeuré à vacquer à faire le *dict veïage*, pour tout, VI liv. parisis.

« Le *dict* IIe jour de septembre, pour pain, vin et cernaulx despensés en la chambre de la *dicte* ville à la venue du *dict Cueur* de *Lys* qui apporta les *dictes* lettres de Jehanne

la Pucelle, et pour faire boire le *dict Cueur* de *Lys*, lequel disoit avoir grand soif, pour ce II s. IV d. parisis. »

(Les articles ci-dessus sont relatifs à la dame des Armoises, qui se faisait passer pour Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, sauvée du bûcher de Rouen, et qui vint en juillet 1439, c'est-à-dire trois ans après, passer plusieurs jours à Orléans, qu'elle prétendait avoir sauvé, mais dont elle partit furtivement, après avoir trompé les habitants.) *Recherches sur la ville d'Orléans*, t. I p. 284.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CATALOGUE

RAISONNÉ

DES OUVRAGES QUI ONT PARU SUR JEANNE D'ARC

ou dans lesquels il est parlé de cette héroïne :

Manuscrits et pièces imprimées, Histoires de France et de Charles VII, Histoires particulières de l'héroïne, Panégyriques, Traités, Mémoires, Notices, Lettres et autres documents, Articles de Journaux, Romans historiques, Poèmes épiques, Tragédies, Drames, Comédies, Pantomimes, Monuments, Tableaux, Statues, Jetons, Médailles, Gravures, Lithographies ; rien, je l'espère, ne sera oublié. J'ai suivi pour la classification, l'ordre chronologique. La distribution des articles en catégories distinctes a occasionné quelques doubles emplois qu'il n'est guère possible d'éviter dans un premier travail, et dont la disparution sur les épreuves entraînerait trop d'inconvénients. Du reste, ces répétitions sont en très petit nombre, et il arrive souvent que l'une complète l'autre.

HISTOIRES DE FRANCE ET D'ANGLETERRE.

MANUSCRITS.

Chronique de France, commençant à Pharamond et finissant en 1440. In-folio. Bibliothèque royale.

Annales Francici, ab anno 1107, ad annum 1430. In-folio. Bib. roy. Baluze 431.

Historia Francorum ab anno 1418, simul cum conditionibus pactis inter Gallos et Anglos. Bibl. des Carmes de Clermont en Auvergne, nº 95.

Chronicon, res Franciæ, Flandriæ et Burgundiæ, maximè spectans, ab anno 1107 ad 1439. Bibl. roy. Fonds Colbert.

Les gestes des nobles Françoys descenduz de la royale lignée du noble roy Priam de Troye jusques au noble Charles, fils du roy Charles le syxième, qui tant fut amé des nobles et de tous autres.

Annales de France, par un moine de Saint-Denis, jusqu'en 1450. Bib. de Lyon.

Aniani monachi sancti Winachi, deindè abbatis Ardemburgensis, chronicon universale, ab orbe condito ad sua usque tempora 1457. Bib. du monastère d'Aldembourg.

Chronique de France, depuis Adam jusqu'à Louis XI, par Pierre Lemoine, curé de Saint-Fargeau. Bib. roy.

Histoire des différents des rois de France et d'Angleterre, par Jean Chartier. In-4º. *Ibidem*.

Histoire ancienne des différents sur les affaires entre les rois de France et d'Angleterre. In-folio. Bib. roy.

Le débat de la France et de l'Angleterre, et de la sainte Eglise, tiré d'un registre de la chambre des comptes du Dauphin, intitulé : Liber in quo inscribuntur

plura tangentia factum discordiæ Francicæ, Angliæ et sanctæ matris Ecclesiæ. Bib. de M. Bernighen.

Chronique abrégée depuis 1407 jusqu'en 1424. Bib. roy. F. Colbert, nº 1724.

Chronique depuis 1403 jusqu'en 1433. Bib. r. F. Baluze, nº 621.

Abrégé des choses arrivées en France depuis l'an 1103 jusqu'en 1433. In-8º.

Chronique des rois de France jusqu'en 1429. Bib. roy., nº 1710. F. Colbert.

Chronique abrégée depuis l'an 1403 jusqu'en 1442. Bib. de Daguesseau.

Histoire des Rois de France jusqu'à la mort de Charles VII. In-8º. Bib. de M. de Gaignières.

Historia Caroli VII, Francorum regis, per Joannem monachum Sancti Dionysii. Bib. du Vatican. F. de la reine de Suède, nº 759.

Chronique de France, commençant au règne de Philippe de Valois et finissant en 1459. Bib. roy., nº 489.

Suite des Chroniques de Saint-Denis depuis 1330 jusqu'en 1461. Bib. roy., nº 7274.

Faits anciens au royaume de France depuis 1403 jusqu'en 1454, indiqué dans le catalogue de M. Sardière, nº 534.

HISTOIRES IMPRIMÉES.

Histoire de France, en latin, par Paul-Emile. In-folio. Paris, Vascasan, 1543. Réimprimée en 1601. In-folio. Traduite en français, par Bernard, 1644. In-folio. Commence à Pharamond et finit en 1488.

Histoire de France, en latin, depuis Pharamond jusqu'à l'an 1499, par Gaguin. Traduite en mauvais français. In-fol. Lyon, 1524, par Desrey, 1514.

Inventaire de l'histoire de France, par de Serres. 2 v. in-fol. 1660.

Histoire générale des rois de France, contenant les choses mémorables advenues tant au royaume de France qu'ès provinces étrangères sous la domination des François, depuis Pharamond jusqu'à Charles VII inclusivement, escrite par Bernard de Girard, sieur de Haillan, premier historiographe de France. In-folio. Paris, 1576. 2 vol. in-8º. Pierre de Saint-André, 1577-1580. Genève. — La même, corrigée et augmentée. In-folio. Paris, 1584. 2 vol. in'8º. Paris, 1580-1585.

La même, augmentée et continuée jusqu'à Louis XI, par un auteur du temps, et jusqu'à la fin du règne de François Ier, par Arnoul Duferron, et depuis par plusieurs autres jusqu'en 1615. 2 vol. in-folio, Paris 1615.

Histoire de France, par François Eudes de Mezeray, Paris, Guillemot, 1643, 1646 et 1651. 3 vol. in-folio. Réimprimée en 1685.

Abrégé chronologique de l'histoire de France, par le même, 1668. 3 vol. in-4º. Le même, 1673. in-12. Contrefaçon imprimée en Hollande.

Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie, etc., par le P. Daniel, augmentée de notes et de dissertations critiques, historiques, etc., Paris, 1755. 17 vol. in-4º. Nouvelle édition augmentée de dissertations historiques et critiques du règne de Louis XIII, et du journal de celui de Louis XIV (par le P. H. Griffet). — La même, nouv. édit. (avec comparaison de l'histoire de France de Mezeray, et de celle du P. Daniel, par Lombard), et une table générale des matières. Amsterdam, Arkstée, 1755-1758. 24 vol, in-12. La même, abrégée par l'auteur, Paris, dom Mariotte, 1724. 9 vol. in-12. — La même, nouv. édit. augmentée de l'histoire de Louis XIII et de Louis XIV (par

le P. Dorival). Paris, Coignard, 1751. 12 vol, in-12.

Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à Louis XIV, par l'abbé Velly. Paris, 1755 et suivant. In-12. Continuée par Villaret et Garnier. — Histoire de Charles VII, t. xv. — Histoire de la Pucelle, t. xiv et xv, p. 1-80.

Abrégé chronologique de l'histoire de France (depuis Clovis jusqu'à Louis XIV), par le président Hénault. Paris, 1768. 2 vol. in-4°.

Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France. Londres et Paris, 1785. In-8°. Voir le t. vii, page 1-224. *Ibidem.* Mémoires d'Artus III, duc de Bretagne, comte de Richemond, et connétable de France, p. 225-442 — *Ibidem.* Mémoires de Florent d'Illiers, capitaine au service de Charles VII, p. 443-467. *Ibidem.* Tome viii et ix, mémoires d'Olivier de la Marche.

Abrégé de l'histoire de France, par l'abbé Millot. Paris, 1778. 2 vol. in-12.

Eléments de l'histoire d'Angleterre depuis la conquête des Romains jusqu'au règne de Georges II, par l'abbé Millot. 3e édit. Durand. Paris, 1776, In-12.

Mémoires historiques, critiques et anecdotiques des reines régentes de France, etc., par Dreux du Radier. Paris, 1759. 6 vol. Voy. t. ii, p. 358-389.

Histoire d'Anglelerre depuis la première descente de Jules César, écrite sur un nouveau plan, par Robert Henry, l'un des ministres d'Edimbourg, traduite par A. M. S. Cautwel et Boulard, Maradan. Paris, 1789. 6 vol. in-4°.

The history of England from the invasion of Jules Cesar, to the révolution in 1668, in eight vol. by David Hume. London, 1782. Voy. le t. iii, p. 138-160.

Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, Rotterdam, 1697. 4 vol. in-folio.

A complete history of England from the descente of Jules Cesar, to the treaty, of Aix-la-Chapelle, 1748, etc., by Thomas Smolett. London, 1758.

Mémoires of the kings of France of the race of Valois, by Math, Wraxall. London, 1777. In-8°, 2 v.

Histoire d'Angleterre, par le docteur Lingard, traduction française. Paris, Parent-Desbarre. 14 vol. in-8°, 1825-31.

Vies des rois de France jusqu'en 1671, sous Louis XIV. Nuremberg, 1671. In-12, en allemand, avec des portraits. Voy. p. 147.

Histoire des ducs de Bourgogne, de la maison de Valois, de 1364 à 1477, par M. de Barante. Paris, 1821. 10 vol. in-8°. — Voy. t. v, p. 254, et t. vi de 1 à 143.

Histoire de France, par M. Michelet. Paris, 1833 et suiv. Hachette. Voy. t. v.

Histoire de France, par M. Laurentie. 8 vol. in-8°, 1845.

Histoire de France, par Loriquet. Paris, 1833. Buxand. 2 v. in-18.

Histoire de France, par M. Gabourg. Paris. Waille, 1843. 3 v. in-8°.

Histoire de France, par M. Boreau. Paris, 1843, Hivert. 2 vol. in-12.

Fastes de la France, par M. de Landine-du-Saint-Esprit. Paris, 1844, chez H. Aubry, rue de l'Eperon, 9. 12 vol. in 12, et 4 vol. in-4°.

Histoire de France, par M. Henri Martin, 1840.

Histoire des Français, par M. Sismond-Sismondi. Paris, Treuttel et Wurtz, 1821. 21 vol. in-8°.

Histoire de France, par M. Ozaneaux, inspecteur général de l'Université. 2 vol. in-8°. Dezobry et comp., 1846.

Histoire de France par M. de la Vallée. 4 vol. in-8°.

Histoire de Frand, par M. de Malarsic.

Total 54 histoires de France.

HISTOIRE DE CHARLES VII.

MANUSCRITS.

Liber primus Caroleidos, de Miseriis belli Anglici. B. r., n° 1983.

Ad Carolum VII, Francorum regem et Francicæ domûs principes libellus, per Robertum. Blondel, editus, etc. In-folio. Bib. roy. F. Colbert, n° 4148, Baluze, 428.

Dialogus de calamitate regni Franciæ, auctore Guillelmo Majore, Monacho Dionysiano, sub nomine Alain Chartier. In-4°. Bib. roy.

Historia assertionis seu reductionis Normanicæ, per regem Carolum VII. A Roberto Blondel. Bib. roy., n° 935. F. Baluze, 428.

Conquête de la Normandie sur les Français. Bib. roy. F. Colbert, n° 1810.

Diarium rerum Gallicarum sub Carolo VII. B. du Vatican, musée de la reine de Suède, n° 803.

Chronique de Charles VI et de Charles VII depuis l'an 1402. B. r.

Le recouvrement du duché de Normandie et du reste de la Guienne, par la vaillance du roi Charles VII, l'an 1448, par Berry, hérault d'armes. In-folio. Bib. r., n° 8326.

Histoire de la Normandie et de son recouvrement. In-folio. Bib. roy. F. Colbert, n° 1416.

De rebus gestis Caroli VII, historiarum libri quinque, auctore Amelgardo (Basin), Presbytero Leodiense. In-folio. Bib. roy. F., Colbert, n° 806, F. Baluze, 262.

Chronique du XVe siècle, règne de Charles VII et de Louis XI.

Abrégé des chroniques du roi Charles VII, composé par le doyen de Saint-Thibault. In-4°. Bib. roy.

Mémoires de Charles VII. In-4°. Bib. roy.

Discours en forme de vision sur les guerres du temps de Charles VII, adressé aux Etats de France et d'Angleterre, en prose, In-folio, vélin. Catalogue de la bib. de M. Danes, p. 17.

Considérations sur Charles VII, par l'inspecteur des manufactures et de l'académie d'Amiens. Registre de cette académie.

La vie privée de Charles VII. Bib. roy., n° 2128.

Complainte de la mort de Charles VII, en prose et en vers. In-4°. Bib. roy. F. Lancelot.

Histoire de Charles VII, par M. Gaspard Moyse de Fontanieu, conseiller d'État. In-4° et in-folio. Bib. roy.

Notice du règne de Charles VII, par l'abbé François de Camps, avec nombre de pièces qui le concernent. Bib. roy. Collection Fontanieu, portefeuilles.

Divers évènements arrivés en France sous les règnes de Charles VI et Charles VII, depuis l'an 1390 jusqu'à l'an 1445, en vers héroïques. In-folio. Bib. de l'Arsenal.

Exemples de hardiesse de plusieurs rois et empereurs, où il est parlé du fameux secret révélé à Charles VII par la Pucelle, dans les manuscrits français de la Bib. roy., n° 180.

HISTOIRES IMPRIMÉES.

Lettres de Charles VII, sur la réduction de la ville de Troyes, ou son obéissance en 1429, imprimées dans les mélanges historiques de Camuzat. T. 3 p. 25.

Histoire chronologique de Charles VI et de Charles VII, par Jacques le Bouvier, dit Berry, héraut d'armes de Charles VII; dans Godefroy, p. 369 de l'histoire de Charles VI, jusqu'en 1455, avec deux continuations; jusqu'en 1461 dans l'histoire de Charles VII.

Dialogus familiaris et sodalis, seu deploratio Gallicæ calamitatis ab Alano Aurigâ editus. Cet ouvrage et le suivant se trouvent dans le même volume cité plus haut, p. 455.

Chronicon Carmelizane Sancti Jacobi Leodiensis monachi, etc. de 1230 à 1460, dans la collect. veterum scriptorum de dom Martène. T. v, p. 67.

Alani Aurigæ Epistola de bello Gallico et suasione pacis. *Ibidem.*

Quadrilogue par Alain Chartier. Voy. ses œuvres, p. 402. Paris. In-4°.

Les chroniques de Monstrelet. In-folio et in-4°. Panthéon litteraire.

Mémoires d'Olivier de la Marche, depuis 1435. In-8°.

Les Vigiles de la mort du feu roi Charles VII, à neuf psaumes et à neuf leçons, contenant la chronique et les faits advenus durant la vie du feu roi, composées par maistre Martial de Paris, dit d'Auvergne, procureur au parlement; Dupré. Paris, 1493. *Ibidem.* Le Noir, 1505. *Ibid.* 1428. In-4°.

La Chronique scandaleuse jusqu'à Louis XI, augmentée de plusieurs auteurs, tant de Paul-Emile, Philippe de Commines, Arnaud de Ferron, le sieur Dubellay, qu'autres jusqu'à présent. 2 vol. in-folio. Paris, 1527.

Les chroniques du feu roi Charles VIIe de ce nom que Dieu absolve, contenant les faits et gestes dudit seigneur, lequel trouva le royaume en grand désordre, et néanmoins le laissa paisible; l'avènement de la Pucelle, faits et gestes d'icelle, et autres choses singulières advenues de son temps, rédigées par escrit par feu maistre Alain Chartier, homme bien estimé dans son temps, secrétaire dudit feu roi Charles VII. Paris, Jean Longis. Caractères gothiques; le privilége est du 15 octobre 1528.

Recueil des choses mémorables advenues au temps de George Chastelain, judiciaire de Philippe, duc de Bourgogne, décrites en vers. Imprimé dans les dicts et faits de Jean Molinet. Paris 1537. In-8°.

Histoire de Charles VII, par François de Belleforest. Imprimée dans l'histoire de Charles IX. Paris, 1568. In-folio.

Histoire mémorable des grands troubles du royaume de France sous le roi Charles VII, ou chronique des rois Charles VI et Charles VII, par Alain Chartier, clerc, notaire et secrétaire de ces rois. Nevers, 1594. In-4°.

Discours sur l'histoire de Charles VII, jadis écrite par maistre Alain Chartier, son secrétaire, où se peut voir que Dieu n'abandonne jamais cette très chrétienne invincible couronne, en ses plus fort déplorées affaires, et que tout ce que ses plus conjurés ennemis y ont oncques voulu entreprendre, s'est enfin, comme en moins de rien, dissipé et évanoui en fumée. Paris, Abel Langelier, 1594. In-8°, 204 pag.

Discours sur l'histoire de Charles VII, jadis écrite par Alain Chartier, où se peut voir que Dieu n'abandonne jamais la couronne de France, par Blaise de Vigenère. Paris, Langelier, 1589. In-8°. C'est la 1re édit. du précédent.

Guillelmi Bardin, senatoris Tolosani, régnante Carolo VII, historia chronologica ab anno 1031 ad annum 1454, imprimée dans le tome IV de l'histoire de Languedoc, par D. Vaissette.

Eloge de Charles VII, ou abrégé de l'histoire de ce prince, tiré d'un manuscrit anonyme qui a pour titre : De la vie, complexion, condition dudit roi, dans Denis Godefroy, volume de Charles VII.

Histoire d'une partie du règne de Charles VII, depuis 1444 jusqu'en 1461, par Matthieu Descouchy, dans Godefroy, histoire de Charles VII, p. 531.

Histoire d'Artus III, comte de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne, jusqu'en 1457, par Guill. Gruel; de nouveau mise en lumière par Théod. Godefroy. Paris, Pacard. In-4°.

Joannis Petri Cameracensis, dialogi duo de querelis Franciæ et Angliæ. Imprimé dans le volume intitulé Sybilla Francica, Ursellis, 1606. In-4°.

Dialogus cujus interlocutores sunt milites duo, unus Francus, alter Anglus, contendentes de querelis Franciæ et Angliæ, au tome II des œuvres de Gerson. Paris, 1606, p. 854.

Les œuvres de maistre Alain Chartier, notaire et secrétaire des rois Charles VI et Charles VII, contenant l'histoire de son temps, l'espérance, le curial, le quadrilogue et autres pièces toutes nouvellement revues et corrigées, de beaucoup augmentées sur les exemplaires écrits à la main (particulièrement sur un manuscrit de la bibliothèque de M. le président de Thou, écrit et additionné de la propre main de l'auteur), par André Duchesne, Tourangeau. Paris, 1617. In-4°. On y trouve 1° une préface sur la vie et les ouvrages d'Alain Chartier; 2° une histoire de Charles VII, etc.; 3° la généalogie des rois de France, depuis Saint-Louis jusqu'à Charles VII, et l'extinction du faux droit revendiqué sur le royaume de France par les Anglais; 4° la description de la Gaule; 5° l'espérance ou la consolation des trois vertus; 6° le curical fait par Alain Chartier, lequel il envoya à un sien compagnon qui avoit voulenté de venir en cour; 7° le quadrilogue invectif; 8° Dialogus familiaris et sodalis, seu deploratio Gallicæ calamitatis, ab Alano Aurigâ editus; 9° Alani Aurigæ Epistolæ de detestatione Belli Gallici et suasione Pacis; 10° poésies de maistre Alain Chartier; 11° annotations (de Duchesne) sur les œuvres du même, et particulièrement sur l'histoire de Charles VII.

Histoire du roi Charles VII, par Alain Chartier, dans les œuvres publiées par André Duchesne. Paris, 1617. In-4°.

Histoire qui contient une partie du règne de Charles VII, depuis l'an 1422 jusqu'en 1429, dans laquelle se voient diverses circonstances qu'on ne rencontre point dans les pièces précédentes, surtout de la Pucelle d'Orléans, du nom de laquelle cette histoire est communément appelée, avec plusieurs pièces qui la concernent, imprimée à la page 481 de l'histoire de Charles VII, par Godefroy. Paris, 1661. In-folio. Voy. le recueil des mémoires pour servir à l'histoire de France.

Histoire de Charles VII, par Jean Chartier, chantre de l'église abbatiale de Saint-Denis, dans les grandes chroniques de France. Paris, 1476, 1493, 1514. In-folio, et dans Godefroy, p. 1. Paris, 1661. In-folio. La partie relative à Jeanne d'Arc a été publiée par M. Quicherat, dans le t. IV de son Recueil des procès, p. 52 et suiv.

Journal du règne de Charles VI et de Charles VII, attribué à un bourgeois de Paris, qui escrit les choses advenues en la ville depuis l'an 1409 jusqu'à l'an 1449,

imprimé dans Godefroy, histoire de Charles VI. Paris, 1653. In-folio, p. 497. Voy. les Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne, par M. de la Barre. Paris, 1729. In-4°. — Buchon, Panthéon littéraire, t. xv.

Eloge historique de Jean d'Orléans, comte de Dunois, contenant les plus glorieux exploits depuis l'an 1423 jusqu'en 1461, par Jean le Laboureur, dans l'histoire de Charles VI, par le même. Paris, 1663. In-folio.

Histoire des neuf Charles, par Belleforest. In-4° 1568.

Histoire de Charles VII, par Beaudot de Juilly. Nouv. édit. Paris, Didot, 1754. 2 vol. in-12. La première édit. est de 1697.

Histoire de Charles VII, roi de France, qui contient des choses mémorables advenues depuis l'an 1422 jusqu'en 1461, mise en lumière et enrichie de plusieurs titres, mémoires, traités et autres pièces historiques, par Denys Godefroy, historiographe de France. Paris, Imp. roy., 1661. In-folio. On trouve dans cet ouvrage : 1° l'histoire de Charles VII, par Jean Chartier; 2° une éloge de Charles VII, tiré d'un manuscrit anonyme; 3° un abrégé de l'histoire chronologique non encore imprimée, commençant l'an 1400 et finissant à l'an 1467; 4° une continuation de cette chronique jusqu'en 1476, d'après les notes des journaux, tenus par les maîtres d'hôtel du duc de Bourgogne; 5° un éloge de Philippe le Bon; 6° les lettres de la fondation de la Chartreuse de Dijon; 7° La suite d'une chronique de 1402, à la fin du règne de Charles VII, par Juvénal des Ursins; 8° deux autres morceaux ajoutés par l'éditeur, pour remplir le vide depuis 1455 jusqu'en 1461, époque de la mort de Charles VII; 9° une histoire par un auteur inconnu, contenant une partie du règne de Charles VII, depuis 1422 jusqu'en 1429, ou se trouvent relatées plusieurs circonstances curieuses et des particularités mémorables qui ne sont point dans les précédentes, surtout relativement à la Pucelle d'Orléans; 10° histoire d'une partie du règne de Charles VII, depuis 1444 jusqu'en 1461, mise en escript par Matthieu d'Escouchy ou Matthieu de Couchy, résident en la ville de Péronne, en Vermandois, dont il était originaire et natif de Quesnay-le-Comte, en Hainault; 11° Extrait de l'histoire des antiquités de l'abbaye de Saint-Denis, mise en lumière par Jacques Doublet, religieux d'icelle, contenant le règne de Charles VII; 12° mémoires concernant les vies et les emplois des personnes les plus illustres dont il est parlé dans le corps de cette histoire, avec quelques actes, titres et observations pour le plus grand éclaircissement de tout ce travail (par Godefroy). Pièces curieuses.

La France sous les cinq premiers Valois, ou histoire de France depuis l'avènement de Philippe de Valois jusqu'à la mort de Charles VII, etc., par Lévesque. Paris, Deburc, aîné. 4 vol. in-12, 1788. L'histoire de la Pucelle s'étend de la page 78 à la page 159 du tome IV.

Histoire de la querelle de Philippe de Valois et d'Edouard III, continuée sous leurs successeurs pour servir de suite et de deuxième partie à l'histoire de la rivalité de la France et de l'Angleterre, par Gaillard. Paris, Moutard, 1774. *V.* le t. III, p. 229-270.

Essais historique sur Paris, par M. de Sainte-Foix. Paris, 1757. In-12.

Histoire de Louis XI, liv. I, par Duclos, depuis 1423. Paris, 1745 et 1746. In-12, 4 vol. La Haye, 1750. In-12, 3 vol.

Histoire du Languedoc, avec des

notes et des pièces judiciaires, par Claude de Vic et J. Vaisset, note XXXIIIe et XXXIVe du t. IV. Paris, Vincent. 5 vol. In-folio, 1730-1745.

Mémoires secrets et intrigues de la cour de France sous Charles VII, par Mme de Lussau. Paris, 1741. In-12. Cet ouvrage, suivant Chaussard, est de Boudot de Juilly.

Extrait d'une lettre sur la Bourgogne, par l'abbé Lebœuf, dans le Journal de Paris, sous le règne de Charles VI et de Charles VII. Mercure, 1730, décembre. 1 vol.

Lettres de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, au sieur de Neuf-Chatel du Fay, gouverneur de Luxembourg, et plusieurs autres monuments très utiles pour l'éclaircissement de l'histoire des XIVe et XVe siècles, dans les Mémoires pour servir à l'histoire de France, par M. de la Barre. Paris, 1729. In-4°.

Mémoires secrets de la cour de Charles VII, par Mme Durand. 2 vol. in-12. Paris, Ribou, 1700.

Recherches sur l'histoire de France, par Pasquier. Chap. IV et V du livre VI.

Essais critiques sur l'histoire de Charles VII, d'Agnès Sorel et de Jeanne d'Arc, par Jean de Tort. Paris, 1824. In-8°.

Du sacre des rois de France, par M. Closel de Coussergue. Paris, 1825. In-8°. Il y est question du sacre de Charles VII, de la présence de Jeanne d'Arc et de son procès.

Charles VII, poème. Un v. in-18. Paris, Barba.

Total 71 histoires ou documents sur l'histoire de Charles VII.

HISTOIRES DE JEANNE D'ARC.

Chroniques et Histoires proprement dites.

MANUSCRITS.

Petit Traité en manière de chronique, contenant en grief le siége mis par les Anglais devant la cité d'Orléans, 1428. in-folio court.

Histoire de la Pucelle d'Orléans, en quatre livres, par Edmond Richer, docteur en théologie, in-folio. Bibliothèque royale. Fond Fontanier.

Collection Duchesne, manuscrit copié sur un manuscrit du XVe siècle, intitulé chronique des ducs d'Alençon, par Perceval de Cagny, la partie relative à Jeanne d'Arc commence au folio 86 et va jusqu'au folio 95 verso. Le dernier chapitre est au folio 99 recto. 48e vol. de la collection, Biblioth. royale.

HISTOIRES IMPRIMÉES.

Chronique d'Enguerran de Monstrelet. Partie relative à Jeanne d'Arc. Panthéon littéraire et Procès de condamnation, par M. Quicherat, t. IV, p. 360-405, tirée du manuscrit n° 8346 français de la Bibliothèque royale.

Chronique des ducs d'Alençon, par Perceval de Cagny ; 29 chapitres relatifs à Jeanne d'Arc, publiés par M. Quicherat, dans l'École de Chartes, 2e numéro 1846, et dans les Procès de condamnation et de réhabilitation, t. IV, p. 1.

Chronique de Jean Chartier, vers 1450. Extrait dans les procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. IV, p. 52-95. — Bibliothèque royale, manuscrit 83'0.

Recueil de diverses Vies ou abrégés de vies (il y en a 15). La Vie de Jeanne d'Arc est la huitième. Voir la Bibliothèque historique du P. Lelong, t. I, p. 315, art. IV.

L'abréviateur du Procès, histoire de Jeanne d'Arc, suivie d'un abrégé des deux procès, et écrite vers l'an 1500 par l'ordre de Louis XII, à l'instigation de l'amiral Louis Malet de Graville. Voy. cette histoire dans les Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. IV, p. 254. Voy. aussi le Panth. littéraire t. XV. Pièces relatives à Jeanne d'Arc.

Histoire admirable de Jeanne la Pucelle. Lyon, Rigaud, 1560. in-8°.

La historia della Donzella de Orléans, y de sus grandes hechos, sacados de la chronica real, per un cavalero discreto embiado per embassador de Castilla en Francia, per los reïes Ferdinendo y Isabel en Burgos, 1562, in-8°.

Aureliæ urbis memorabilis obsidio, anno 1428 et Joannæ Virginis Lotharingiæ res gestæ, auctore Joanne Ludovico Micquello, juventutis Aureliæ moderatore. Aureliæ, 1560. in-8°, Treperel. Parisiis, Wechot, 1560. in-12.

— Idem opus recognitum cum supplemento de innocentiâ Puellæ comprobatâ, contrà hostiles calumnias Petri Cauchonii cum adjunctâ sententiâ delegatorum a Callixto III, etc. anno 1456, data Parisiis, Augé, 1631. in-12. D'autres exemplaires portent : Lutetiæ Parisiorum apud Jacobum Dugast an. 1631. in-12, 287 pag.

L'histoire et discours au vray du siége mis par les Anglais devant Orléans, et de sa délivrance par Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, en 1428, prise d'un vieil exemplaire écrit à la main, mis en lumière par diligence de Léon Trippault, Orléans et Paris, 1576.

Le Mirouer des femmes vertueuses, ou la patience de Griselidis et histoire de la Pucelle d'Orléans. Paris, 1547, ou Lyon, 1 vol. in-12.

Histoire et discours au vray du siége qui fut devant la ville d'Orléans par les Anglais et prise de mot à mot, sans aucun changement de langage, d'un vieil exemplaire, escript à la main sur parchemin, et trouvé en la maison-de-ville d'Orleans, etc. Orléans, Hotot 1576. L'impression de cet ouvrage fut ordonnée par l'échevinage d'Orléans qui paya, à cet effet, 30 livres tournois et se réserva 30 exemplaires dont deux sur parchemin.

Autre édition, par le même, en 1621.

Autres éditions, à Lyon et à Troyes, peu d'années après.

La même histoire sous ce titre qui est le plus ancien :

Petit traité par manière de chroniques, contenant en brief le siége, etc., dans le 4e vol. du Recueil des Procès de M. J. Quicherat. Paris, Renouard, 1847.

Joannæ d'Arc Aurelianensis liberatricis res gestæ, imago et judicia, latinè et gallicè a Leone Trippault. Aureliæ, 1583. in-12.

La même histoire, publiée sous le titre : Jeanne la Pucelle d'Orléans ou l'histoire du siége d'Orléans avec la continuation de l'histoire de la Pucelle jusqu'à sa mort. Orléans, Boynard, 1606. in-8°, *Ibid.*. 1611 et 1612. in-12. Lyon, 1619 — Troyes, 1621 Paris, 1622. in-8°.

La Pucelle d'Orléans restituée, par l'industrie (de François) de Bervalde, sieur de Verville. Tours, Guillemot, 1599. in-12.

Histoire mémorable de la vie de Jeanne d'Arc, appelée la Pucelle, extraite du procès de sa condamnation et des dépositions des témoins ouïs pour sa justifica-

tion, en 1455, publiée par Jean Masson, 1612. in-8°. (rare.)

Heroinæ nobilissimæ Joannæ d'Arc Lotharingiæ, vulgò Puellæ Aurelianensis, historia, ex variis gravissimæ incorruptissimæque fidei scriptoribus excerpta, ejusque innocentia a calumniis vindicata, authore Joanne Hordal[1], doctore et professore in almâ civitate Pontemussanâ ducisque a Lothoringiâ consiliario. Bernard, 1612. in-4°. Pontemussii.

Les trois états de l'Innocence, contenant l'histoire de la Pucelle d'Orléans, ou l'Innocence affligée, par Cerisier, aumônier du roi, Camusat et le Petit, 1640. — Toulouse, 1650. — Paris, 1669.

La vie et la mort de la Pucelle d'Orléans. Lyon, 1619. in-12, 251 pages.

Ensuit le livre de la Pucelle, native de Lorraine, qui réduisit la France entre les mains du roy; ensemble le jugement, et comme elle fût bruslée au Vieil-Marché à Rouen. A la suite de l'histoire et chronique de Normandie, Rouen, 1581. N'en déplaise à M. Quicherat, cette histoire de la Pucelle existe en tête de l'histoire et discours du siége, édition d'Olivier Boynard, 1611. En outre, à Orléans, il n'a pas existé de Robert Houtot, imprimeur : au commencement du XVIIe siècle, il y avait Saturnin Et Gilles Hotot. Note de M. Jarry.

Histoire du siége d'Orléans, 1621. in-12.

Histoire du siége d'Orléans et de la Pucelle Jeanne, mise en nostre langue, par du Breton. Paris, Villery, 1631, in-8°. Il existe des exemplaires qui portent le nom du libraire Jean Duhamel. C'est la traduction de Miqueau.

Histoire de la Pucelle d'Orléans, par François Lemaire, dans son histoire de la ville d'Orléans, p. 185-304, Paris, 1848. in-folio.

La Parthénie Orléanaise ou l'histoire mémorable de la ville d'Orléans, assiégée par les Anglais, et délivrée par une vierge envoyée de Dieu, tirée de l'histoire d'Orléans, par M. Symphorien Gyon. Orléans, Borde, 1654. in-8°.

Histoire mémorable du siége d'Orléans, commencé le 12 octobre 1428, et levé le 8 mai 1429 par la valeur de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, enrichie de la vie de Jean d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, général des armées du roi Charles VII, grand-maître de France, etc., ornée des noms de MM. les maires et échevins de la dite ville, depuis leur création, avec le temps de leur exercice. Orléans, Jacob, 1739. in-8° (par Etienne Barrois). Il n'y a qu'une seule pièce originale qui est la lettre de la Pucelle.

Histoire du siége d'Orléans et des faits de Jeanne la Pucelle, Guillelmi cardinalis et Theobaldi (d'Aussigny) et Francisci (de Brulhac), Aurelianensium episcoporum, et Joannis Rolin, episcopi Augustodunensis et cardinalis diplomata de processione, pro libertate ejusdem urbis. L'abbé Lenglet a fait insérer ces actes dans la 3e partie de son histoire de Jeanne d'Arc, p. 267 (ces actes se trouvent dans la Bibliothèque vaticane, parmi ceux de la reine de Suède); d'après les originaux qui sont à l'hôtel-de-ville d'Orléans.

Histoire de Jeanne d'Arc vierge, héroïne et martyre d'Etat, suscitée par la Providence pour rétablir la monarchie française, tirée des procès et autres pièces originales du temps, par l'abbé Lenglet.—Dufresnoy. Paris, 1753. in-12, 1 vol. — La 3e partie a

[1] Hordal descendait de la famille d'Arc.

paru à Orléans. 2e partie en 1754, 1 vol. in-12. Voir Chaussard, p. 368. — La même, 3 parties en 1 vol. in-12, 1759, Amsterdam.

Abrégé historique de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, précédé d'un argument sur l'histoire d'Orléans. Legall. 1774, 1 vol. in-12.

Collection universelle des mémoires particuliers, relatifs à l'histoire de France. Londres et Paris, 1785. in-8°.

Chronique et procès de la Pucelle d'Orléans, d'après un manuscrit inédit de la Bibliothèque d'Orléans, accompagnés d'une dissertation de l'abbé Dubois, publiés par J. A. Buchon. Paris, Tillard, 1817, 1 vol. in-8°. — Ce volume est le 40e de la collection des chroniques nationales françaises du XIIIe au XVIe siècle, par J. A. Buchon, en 45 vol. in-8°.

Histoire de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, tirée de ses propres déclarations, de cent quarante-quatre dépositions de témoins oculaires, et des manuscrits de la Bibliothèque du roi et de la Tour de Londres, par Lebrun des Charmettes. Paris, A. Bertrand, 1817, 4 vol. in-8°, ornés de 8 gravures.

Jeanne d'Arc ou un coup d'œil sur les révolutions de France, au temps de Charles VII, par Berriat-Saint-Prix. Paris, 1817, 1 vol. in-8°.

Histoire de Jeanne d'Arc, dite la la Pucelle d'Orléans. Montpellier, 1817, 40 pag. in-8°.

Vie de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, écrite d'après les manuscrits les plus authentiques de la Bibliothèque du roi, par H. Lemaire. Paris, Leprieur, 1818. in-12, ornée de 4 grav.

Précis de l'histoire de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, extrait de la collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, publié par Petitot. Paris, 1819, in-8°.

Vie historique de Jeanne d'Arc, par M. A. B. Paris, Caillot, 1820. in-18.

Histoire abrégée de la vie et des exploits de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans; suivie d'une notice descriptive du monument érigé à sa mémoire à Domremy, et de la chaumière où l'héroïne est née, des objets antiques que cette chaumière renferme, et de la fête d'inauguration, célébrée le 10 septembre 1820. Paris, Kilian, 1821. in-folio, orné de 12 planch. par Jollois.

Histoire du siége d'Orléans où l'on trouve des dissertations curieuses sur la position des boulevarts et bastilles anglais, du fort des Tournelles, et les monuments érigés en France à la mémoire de Jeanne d'Arc, par M. Jollois. Paris, 1833, 1 vol. in-fol.

Jeanne d'Arc, par M. Quatremère de Roissy. Paris, Lenormand fils, 1827, in-18.—*Idem. Ibidem*, 1827, in-8°.

Jeanne d'Arc, épisode historique, par M. le comte de Ségur. Paris, 1829, in-8°.

Jeanne d'Arc ou le récit d'un preux chevalier, chronique française du XVe siècle, par M. Max. de Montront. Paris, 1833, in-12.

Jeanne d'Arc, recueil historique et complet, par Chaussard. Orléans, Darnault-Maurant, 1806. Comme le travail de Chaussard présentait de nombreuses lacunes, elles ont été remplies en partie par M. de Sémonville qui a poussé son catalogue jusqu'en 1836. J'ai fondu et complété ces deux recueils et les ai distribués dans un ordre différent. J'ai de plus ajouté ce qui a paru depuis 1836. Mon travail est donc, sous tous les rapports, le plus com-

plet qui ait jamais paru sur la matière.

C'est Jehanne la Pucelle, légende de la fin du xve siècle, par Amédée du Puget. Paris, Guyot, 1833, 2 vol. in-8°, figures. Cette légende est aussi moderne que la date de son édition; mais elle reproduit parfaitement la couleur du xve siècle.

Die Jung Frau von Orleans, nach den gleichzeitigen Chroniken, von G. Goerres, eine Festgabe für die christliche Iungend, mit 5 Abbildungen. Regensburg, 1835, in-8°,

Notice sur Jeanne d'Arc, par MM. Michaud et Poujoulat, in-8° de 20 feuilles 3[4. Paris, Proux, 1837.

Histoire de Jeanne d'Arc, dite la la Pucelle d'Orléans, par Alph. Karr. Paris, 1839, 50 pag. in-18.

Histoire de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle. Paris, 1839, 1 vol. in-18.

Histoire de Jeanne d'Arc surnommée la Pucelle d'Orléans, d'après les manuscrits de la Bibliothèque du roi, 1839. Imprimerie de Louis Bouchard-Huzard, rue de l'Eperon, 7; grav. sur bois, 1 vol. in-18 de 158 pag.

Histoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, par J.-J.-E. Roy. Tours, Mame, 1839, 1 vol. in-12, figures.

Histoire de Jeanne d'Arc, par Moubles, in-18, Paris, 1841.

Histoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, avec les détails de sa vie militaire. Orléans Letourmy, sans date, 1 vol. in-12. — Nouv. édit., Rouen, in-18.

Histoire de Jeanne d'Arc. Lille, L. Lefort, 1844, 2 vol. in-18.

Histoire de Jeanne d'Arc, 1 vol. in-18, Renault, 1843. — La même, 1844.

Jeanne d'Arc, ou l'héroïne du xve siècle, d'après les monuments contemporains et les principaux écrivains modernes, par M. Sermel. Paris, 1841, in-18.

Vie de Jeanne d'Arc, par mademoiselle A. Cellrey. Paris, Gaume, 1841, in-17.

The story of Joan of Arc by. R. M. Evans. London, William Smith 113 fleet street, 1841. 1 vol. in-12 avec fig.

Jeanne d'Arc, fait historique du règne de Charles VII. Paris, Montandon. 1 vol. in-18. Saint-Germain-en-Laye, in-18, sans date.

Histoire de Jeanne d'Arc ou la Pucelle d'Orléans, contenant les détails de sa vie militaire, son procès et sa fin malheureuse. Nouvelle édition. Rouen, Lecresne, in-18.

Histoire de Jeanne d'Arc, par l'abbé Barthélemy de Beauregard. Paris, 1847. 2 vol. in-8°. J'ajoute la mienne pour faire le nombre rond de 60.

Total 60 histoires de Jeanne d'Arc.

ÉLOGES ET PANÉGYRIQUES.

Discours sur la Pucelle d'Orléans et sur la délivrance d'Orléans, prononcé dans l'église cathédrale de la même ville, le 8 mai 1759, 1760, par M. de Marolles, prêtre. Orléans, 1760. In-8°, 2e édit.

Discours sur la révolution opérée dans la monarchie française par la Pucelle d'Orléans, prononcé dans l'église cathédrale de cette ville, le 8 mai 1764, (par M. Loizeau.) Orléans, Ronjean, 1764. In-12.

Discours sur la délivrance d'Orléans du siége des Anglais en 1429, par Jeanne d'Arc dite la Pucelle d'Orléans, prononcé dans l'église cathédrale d'Orléans, le 8 mai 1766, par Jean-François Colas, prêtre. Paris, Saillant 1766. In-4°.

Discours sur la Pucelle d'Orléans et sur la délivrance de cette ville, prononcé dans l'église cathédrale d'Orléans, le 8 mai 1767, par Perdoux, prêtre. Orléans, Phil. Jacob, 1767. In-12.

Eloge de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, prononcé dans l'église cathédrale d'Orléans, le 8 mai 1779, par André-Guillaume de Géry, abbé de Sainte-Geneviève. Paris, Pierres, 1779. In-4°.

Panégyrique de Jeanne d'Arc, prononcé le 8 mai 1817, dans l'église cathédrale d'Orléans, par M. l'abbé Bernet, etc. Orléans, Roupa, 1817. In-8°. 2e édit. corrigée et augmentée, 1817. In-8°.

Panégyrique de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, par M. Ménard, prêtre aumônier du collége royal d'Orléans. Orléans, Perdoux, 1818. Non prononcé par l'auteur.

Le même, par un admirateur de ses vertus, au lieu du nom d'auteur.

Eloge de Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, prononcé à Domremy, le 10 septembre 1820, par M. de Haldat de Neuf-Château. In-8°.

Eloge historique et religieux de Jeanne d'Arc, pour l'anniversaire de la délivrance d'Orléans, le 8 mai, 1429, prononcé dans la cathédrale de cette ville, le 8 mai 1821 et le 9 mai 1823, par M. l'abbé Feutrier, curé de la Madeleine à Paris. Orléans, Ronjean. In-8°. Papier vélin et papier ordinaire.

Eloge de Jeanne d'Arc, prononcé dans la cathédrale de cette ville, le 8 mai 1825, par l'abbé Longin de Gray. Paris, Beaucé, 1825. In-8°.

Eloge de Jeanne d'Arc, prononcé dans la cathédrale de cette ville, le 8 mai 1826, par l'abbé Girod, vicaire de la métropole de Paris. Orléans, Ronjean, 1826. In-8°.

Eloge de Jeanne d'Arc, prononcé dans l'église cathédrale d'Orléans, par M. l'abbé Deguerry; chanoine hon. d'Orléans, aumônier du 6e régiment de la garde royale. Orléans, Ronjean, 1828. In-8°.

Eloge de Jeanne d'Arc, prononcé dans l'église cathédrale d'Orléans, le 8 mai 1829, par l'abbé Moisset, chanoine de Blois. Orléans, Ronjean, 1829. In-8°.

Eloge de Jeanne d'Arc, par M. Grignon Guinebeau. Orléans, d'Arnaud-Morand, 1822. In-8°.

Le même. Orléans, Rouzeau-Monteaut, 1829. In-8°.

Eloge de Jeanne d'Arc, etc., prêché dans la cathédrale d'Orléans, le 8 mai 1830, par l'abbé Lecourtier, chan. hon. de Beauvais, 1er vicaire de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris. Orléans, Ronjean, 1830. In-8°.

Eloge de Jeanne d'Arc, prononcé dans l'église cathédrale d'Orléans, le 8 mai 1844, par M. l'abbé Pie, vicaire de la cathédrale de Chartres. Orléans, Jacob, 1844. In-8°.

Eloge de Jeanne d'Arc, prononcé dans l'église cathédrale d'Orléans, le 8 mai 1845, par M. l'abbé J. Berlaud, curé de Notre-Dame-des-Aides d'Orléans. Orléans, Gatineau, 1845. In-8°.

Eloge historique de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, suivi de notes, de pièces justificatives de son procès et de diverses remarques historiques, par Ph. J. et Guilbert. Imprimerie de Guilbert, rue Nationale, n° 29. 28 pages.

Conférences et discours inédits, par M. de Frayssinous, évêque d'Hermopolis. Eloge de Jeanne d'Arc, t. II, p. 227. Paris, 1843.

Discours prononcés à différentes époques devant tous les corps constitués de la ville d'Orléans, et recueillis par l'abbé Pataud. Orléans, Huet Perdoux. In-8°.

Total, 20 panégyriques publiés.

Discours prononcés mais inédits.

5 mai 1785. Eloge de Jeanne d'Arc, par l'abbé Piart, chanoine régulier de Paris.

Item 1786. Panégyrique de Jeanne d'Arc, pas de nom d'auteur.

Item 1803 (an XI). Discours par l'abbé Corbin, chanoine et grand-chantre.

Item 18 floréal an XII (1804). Discours par l'abbé Colignon, chanoine-archidiacre de Sainte-Croix.

Item 18 floréal, an XIII (1805). Discours par l'abbé Pataud, vicaire de Saint-Aignan.

Item 1806. Discours par l'abbé Bernet, vicaire de Saint-Paterne.

Item 1807. Discours par l'abbé Desnoues.

Item 1808. Eloge par l'abbé Corbin.

Item 1809. Panégyrique par l'abbé Nutem, chanoine, vicaire à Sainte-Croix.

Item 1810. Eloge par l'abbé Ladureau, chan. honor.

Item 1811. Eloge par l'abbé Pataud, chan. hon.

Item 1812. Eloge par l'abbé Ladureau, chanoine.

Item 1813. Eloge par l'abbé Pisseau, curé de Menny-sur-Loire.

Item 1814. Eloge par l'abbé Nutem, chanoine.

Item 1815. Eloge par l'abbé Desnoues, vicaire de Saint-Paul.

Item 1816. Eloge par l'abbé Ladureau, chanoine.

Item 1831. Discours préparé et non prononcé ; la fête de Jeanne d'Arc ayant été interrompue de 1831 à 1839.

Item 1841. Eloge par l'abbé Marichal, premier vicaire de Saint-Paterne.

Item 1842. Discours par l'abbé Miot, vicaire de Saint-Paterne.

Item 1843. Discours par l'abbé Chesnard.

Item 1846. Discours par l'abbé de la Taille, chan. hon.

Item 1847. Discours par M. l'abbé Desbrosses, aumônier du collége d'Orléans.

Discours sur Jeanne d'Arc, par M. A. de Boosmolen, prononcé en 1845 dans les conférences de Saint-François Xavier, à Saint-Sulpice, à Saint-Louis-en-l'Isle et à Sainte-Marguerite (Paris).

Total, 22 discours inédits.

TRAITÉS, MÉMOIRES, DISSERTATIONS, DISCOURS, Lettres et autres Documents.

Lettre du sire de Rostlaër, gentilhomme flamand, le 22 avril 1429, dans le 1er manuscrit d'Esnans, commissaire nommé par arrêt du conseil d'Etat du 2 mai 1747, à l'examen des archives, des pays conquis. Page 116, et dans le IVe vol. de M. Quicherat, p. 425.

Archives de la chambre des comptes de Lille ; lettre de la Pucelle au duc de Bourgogne, écrite le 17 juillet 1429. Cette lettre est imprimée dans le *Panthéon littéraire*, t. XV, dans les Documents sur la Pucelle.

Chronique d'Eberhard de Windecken, secrétaire de l'empereur Sigismond, notice sur Jeanne d'Arc. Voy. Die Jong Frau von Orléans, par Guido Goerres. Voy. aussi le premier volume de cette histoire et procès de condamnation et réhabilitation. t. 4, p. 486-501.

Journal du prétendu bourgeois

de Paris, de 1432 à 1449. *Panthéon littéraire*, t. xv. Mémoires pour l'histoire de Bourgogne, par de la Barre. Procès de condamnation et de réhabilitation, t. iv, p. 462-475. Le susdit journal est ce qu'on connaît de plus hostile à Jeanne d'Arc, comme le lecteur a pu s'en convaincre en lisant cette histoire.

Continuation de Fordun par un religieux de Dunfermling, qui a suivi Jeanne d'Arc dans toutes ses campagnes, et a assisté à ses derniers moments. Manuscrit, bib. d'Oxfort, bib. Sainte-Geneviève, nº 1492, *Olim*, O. F. 2. On ne trouve là qu'une traduction de cette chronique où manque précisément les chapitres consacrés à la Pucelle. Voir procès de condamnation et de réhabilit, t. iv.

Vie de Guillaume de Gamaches, l'un des guerriers qui figurent au siége d'Orléans. Voy. la *France illustre* ou le *Plutarque français*, par Turpin de Saint-Malo.

Clément de Fauquemberg, greffier au parlement de Paris, et contemporain. Son registre où il parle de Jeanne d'Arc appartient aujourd'hui à la section des archives du royaume. Voy. Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. iv, p. 451-460.

Processus de sententiâ justificationis Johannæ d'Arc, vulgò dictæ Puellæ Aurel. Au trésor des Chartes de la couronne.

Processus Puellæ Aurelianensis. In-folio. Bib. roy.

Processus contrà Joannam dictam la Puzil (la Pucelle). Bib. du collége de Saint-Benoit à Cambridge.

Processus justificationis Johannæ d'Arc, Puellæ Aurelian. In-folio magno. Bib. insignis ecclesiæ Metropolit., Parisiensis, nº 10.

Processus justificationis Joannæ d'Arc, Puellæ Aurelianensis. In-fº maximo inter Latinos, nº 5970. Bibl. roy.

Ce manuscrit, qui est authenthique, contient dans la 8e partie les traités suivants, savoir :

1º Joannes Gerson de Puellâ Aurel.;

2º Melias Petracoricensis episcopus, de Puellâ Aurel.;

3º Thomas Bazin, episcop., Lexoviensis, de Puellâ Aurel.;

4º Berruyer, de Puellâ Aurel.;

5º Joannes episcop., Lexoviensis, de Puellâ Aurelian;

6º Johannes de M....., doctor in utroque jure, de eâdem.

7º Magister Matthæus Decanus, de eâdem.

Processus condemnationis Joannæ d'Arc, Puellæ Aurelianensis, factus anno Domini 1431. Rothomagi. In-folio. Bib. roy. Manuscrits latins, nº 5965. *Idem*, 5966, *idem*, 5967, *idem*, 5968, *idem*, 5969, *idem*, écriture moderne, mais fautif. Fond de Brienne, nº 180. *Ibidem*. In-folio, carré. F. de M. de Cotte. *Idem*. In-folio large. Bibl. de Soubise.

Processus condemnationis et absolutionis in causâ fidei contrà quamdam mulierem dictam Johannam vulgariter la Pucelle, anno 1430. Bibl. de M. le président Bonhier, à Dijon, nº 222.

Processus justificationis Puellæ Aurel. Trois exemplaires dans la même bibl. Fond du célèbre Petau, nº 237, 744 et 836.

Processus in causâ Johannæ de Arcâ, Puellâ Aurelian., auctoritate Calixti III, confectus. Bibl. du Vatican. F. de la reine de Suède, nº 256.

Le procès de la Pucelle, sur vélin (qui appartient à Honoré d'Orfé). Grand in-folio, relié en bois, couvert de velours vert avec garnitures de vermeil. Bib. de St-Victor.

Procès tant de la condamnation que de la justification de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans. In-folio. Bibl. publ. d'Orléans.

Manuscrit de la bibliothèque d'Orléans, dans lequel il est question de la Pucelle comme ayant fait lever le siége de cette ville en 1429.

Jacobus Gelu de Puellâ Aurelianensi. In-4°. Bibl. roy. Inter Latinos, n° 6199, 72 pages.

Opinio et consilium Thomæ Lexoviensis episcopi, super processu Johannæ Puellæ Aurelian. Bibl. du Vatican, n° 1832.

Joem. opus recognitum, supplementum, seu innocentia et fortitudo Puellæ pluribus et gravibus testimoniis comprobata contrà hostiles calumnias P. Cauchonis episc. et ducis Bedfordiensis, adjunctâ sententiâ delegatorum a Calixto III, pontifice maximo, de Joannâ Puellâ. Anno, 1456. Parisiis, Auger, 1631. In-12. La 2e édit. est préférable.

Observations sur l'histoire de Jeanne d'Arc, par M. Lebrun des Charmettes, par le même. Bibl. d'Orléans, n° 410 des manuscrits.

Copie authentique d'une notice historique sur la levée du siége d'Orléans du temps de Jeanne d'Arc, insérée au registre des minutes de Guillaume Girault, notaire à Orléans, pour les années 1429-1430, délivrée à M. le maire d'Orléans, par M. Lorin, notaire à Orléans, dépositaire des minutes de Guillaume Girault, le 30 mai 1818. Inédit.

Manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, ou notices sur leur ancienneté, leurs auteurs, etc., par M. Septier, bibliothécaire d'Orléans, en 1820. 1 vol in-8°, de la page 211 à 227, avec un extrait de l'histoire de la Pucelle. E. 3611.

Indulgences pour la feste de la ville accordées par le cardinal légat d'Estouteville, le 9 juin 1452.

Charte authentique avec sceau. Cabinet de M. Jarry-Lemaire.

Remarques historiques sur Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans. Ce manuscrit était conservé dans la biblothèque de M. Ferret de Fontelle.

Procès fait à Jeanne d'Arc de Vaucouleurs, vulgairement appelée la Pucelle d'Orléans, en 1430 et 1431. In-folio. Bibl. roy. F. Brienne, n° 180, fond Baluze, fond Colbert.

Fratris Joannis Brehal ordinis prædicatorum inquisitoris in regno Franciæ. Recapitulatio prædictorum tractuum. Après ces traités viennent la sentence de justification de la Pucelle, et une pièce d'environ 700 vers.

Hardiesses des grands rois et empereurs, par Pierre Sala, 1516. Voir l'École des Chartes. T. II (1re série), p. 281, et le 4e vol. de M. Quicherat, p. 277.

Ductrices exercitûs Francorum. Serenissimi Petri episcopi Cameracensis et Sanctæ R. E. cardinalis (P. d'Ailly) dialogi duo de querelis Franciæ et Angliæ et jure successionis in regno Franciæ.

Lettre de Beauveau, Moréal et Lusse, aux reines de France et de Sicile, écrite le jour même du sacre de Charles VII, et retrouvée dans les archives de l'abbaye de Bénissons-Dieu en Forez. Voir le t. I de cet ouvrage, page 398.

Chroniqueur Alençonnais anonyme, attaché à Jean II, duc d'Alençon. Extrait cité par M. Quicherat. 4e vol. des Procès de condamnation et de réhabilitation, p. 38.

Mémoires de Georges Chastellain, indiciaire ou historiographe de France, et contemporain de la Pucelle. *Panthéon littéraire*, 1838. Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat. T. IV, p. 441-448.

Chroniques d'Angleterre, par Jean de Wavrin du Forestel, chevalier qui combattit contre la Pu-

celle. Il écrivait de 1455 à 1460. Extrait relatif à Jeanne d'Arc dans les Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat. T. IV, p. 405-424.

Annales de Jacques le Bouvier, hérault du roy de France, et roy d'armes du pays de Berri, appelé communément le hérault Berri. Ce héraut avait 15 ans en 1402 ; il conçut, à cet âge, le dessein de suivre les grandes assemblées qui auraient lieu en France, pour être témoin des hauts faits de ses contemporains et, plus tard, les mettre ou les faire mettre par écrit, 1455 ou 1458. Voir ce qui concerne Jeanne d'Arc, dans le t. IV du Recueil des procès, par M. J. Quicherat, Renouard. Paris, 1847.

Chronique Anglo-Normande, tirée de la partie des archives de Joursanvault, appartenant au Britisch Museum de Londres ; abrégé de l'histoire de Jeanne d'Arc, imprimé dans la bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. III, 1846-47, p. 113.

Registre Delphinal, par Matthieu Thomassin, né à Lyon, en 1391. Voy. *Panthéon littéraire*, t. XV, pièces relatives à Jeanne d'Arc, et Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. IV.

Continuateur de Guillaume de Nangis, chroniqueur très succinct dont le travail se trouve à la fin du manuscrit 5696 latin de la bibliothèque royale. On y trouve la date précise de l'arrivée de Jeanne d'Arc à Chinon. Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. IV.

Le greffier de la ville d'Alby. Relation du temps en langue romane, extraite du cartulaire, n° 4, de l'hôtel-de-ville d'Alby. Voy. Etudes historiques et documents inédits sur les Albigeois, par M. Compayré. In-8°. Alby, 1841, et Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. IV.

Chronique de Metz, de 1337 à 1445, par le doyen de Saint-Thibault. Voy. Histoire de Lorraine, par D. Calmet, et Procès de condamnation et de réhab., par M. Quicherat, t. IV.

Tableau chronologique des rois de France, par le doyen de Saint-Thibault de Metz. Extrait relatif à la Pucelle. Procès de cond. et de réhab., par M. Quicherat, t. IV.

Jean Rogier, Recueil des Chartres, titres et arrestz notables quy se trouvent en la maison et hostel-de-ville, comme aussy en la chambre de l'eschevinage de Reims. Voyez archives législatives de la ville de Reims, par M. Varin, et Procès de condamn. et de réhab., par M. Quicherat, t. IV. Jean Rogier est mort en 1637.

Chronique d'Artus III, comte de Richemont, duc de Bretagne, et connétable de France, écrite en 1458. Voy. Chroniques des Bretons, par le chancelier Pierre Lebeau, et Procès de condamnation, etc., par M. Quicherat, t. IV.

Trois chroniqneurs normands anonymes qui tous trois ont écrit vers le milieu du XVe siècle, Britisch Museum (Plut. CLVIII. E). Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. II, 2e série. Procès de condamnation et de réhabilit., par M. Quicherat. Tome IV.

De ortu regum Neapolitanorum et rerum undiquè gestarum, Lorinzo Buonicontro (1458) apud Muratori, rerum Italicarum scriptores, t. XXI, col. 136. Une page relative à Jeanne d'Arc. Voir Quicherat. T. IV, p. 505.

Chronique de Lorraine, écrite sous Charles VIII ; dom Calmet croit que cette chronique fut composée par un serviteur du duc René. Il fait assiéger tour à

tour, par la Pucelle, Bordeaux, Bayonne, Dieppe, Paris, Honfleur, Harfleur, toutes les villes de Normandie, moins Rouen, sous les murs duquel elle disparaît sans laisser de trace. C'est-à-dire que tous les exploits de Charles VII lui sont attribués. Cette chronique est un monument curieux du merveilleux dont l'imagination populaire avait embelli la vie de son héroïne. Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat. T. IV. Histoire de Lorraine, par D. Calmet. T. III, col. 6.

Mémoires de Lefèvre de Saint-Remi. Voir la Collection des chroniqnes nationales, par Buchon, d'après le manuscrit 9869-3 de la bibl. roy. Voir aussi Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. IV, p. 429-440. Les susdits Mémoires sont de l'an 1460 et suiv.

Bartholomæi Facii, Gennensis, de origine Belli inter Gallos et Britannos. Bibl. de Clermont en Auvergne. L'auteur est mort en 1457.

Thomas Basin, connu sous le nom d'Amelgard, né à Caudebec, en 1412. Il a composé en latin une histoire de son temps. Il composa aussi un mémoire sur les irrégularités du procès conduit par Pierre Cauchon. Les ouvrages de cet auteur vont être publiés par la société de l'Histoire de France. Voy. un extrait relatif à Jeanne d'Arc, dans les Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. IV.

Robert Blondel, clerc Normand, instituteur du prince Charles, fils de Charles VII. Histoire latine de la réduction de la Normandie, par Charles VII, en 1450. Voyez Bréquigny, Notices et Extraits des manuscrits. T. VI. Procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat, t. IV.

Démonstration très claire que Dieu a plus de sollicitude de la France qu'il n'a de tous les Etats temporels, et principalement qu'elle fut la Pucelle Lorraine Jehanne de Vaucouleurs, par Guill. Postel. In-folio. Bibl. roy. F. Baluze.

Chronicon Eugubinum, par Gerneri Berni, dans Muratori, t. XXI[e] des Historiens d'Italie. Cette chronique s'étend de 1450 à 1472. Une page relative à Jeanne d'Arc. Quicherat, t. 4, p. 479.

Mémoires du pape Pie II (1463), résumés par Tiraboschi. Quicherat. T. 4, p. 508-518. Ce sont les plus belles pages latines qui aient été écrites sur Jeanne d'Arc.

Formicarium, par Jean Nider, ouvrage composé en 1439, et publié plusieurs fois, notamment à Douai, en 1602. in-12. Deux pages relatives à la Pucelle. Quicherat. T. 4, p. 502.

Scotchronicon, par Walter Bower, Ecossais, 15[e] livre, chapitre 36, deux pages sur Jeanne d'Arc d'après un témoin oculaire. Oxford, Hearne. 5 vol in-8°, 1722. Edimbourg, Goodall. 2 vol. in-folio, 1759. Voir procès de condamnation et de rébabilitation, par Quicherat, t. IV, p. 478.

Les très merveilleuses histoires des femmes, et comme elles doivent à tout le monde par raison commander et même à ceux qui auront la monarchie du monde. Vieil livre écrit par G. Postel, à M[me] Marguerite de France. Paris, de l'imprimerie de J. Gouillard, à l'enseigne du Phénix, près le collége de Rheims, 1553. In-24.

The cronicles of England composées et imprimées par William Caxton, à Westminster, en 1480. Une page relative à Jeanne d'Arc. Voir procès de condamnation et de réhabilitation, par M. Quicherat. t. IV, p. 476.

Histoire de Normandie. Rouen, 1516. In-8°.

Histoires des neuf rois Charles de

France, par Belleforest. Paris. 1 vol. in-4°, 1568.

Procès de Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, tiré du manuscrit donné à M. le cardinal d'Armaignac, le 25 mars 1569. In-4°. C'est un abrégé du procès, à la suite d'une consultation sur Jeanne d'Arc, avec un abrégé de sa vie.

Chronique de Normandie. Rouen, 1580. In-8°.

Opus collativum de quâdam Puellâ, quæ olim in Franciâ equitavit, cujus editio Mag. Joanni de Gerson, adscribitur, sed magis apparet stylus Mag. Henrici de Gorickheim. Cet ouvrage est imprimé au tome II des Œuvres de Gerson, p. 870 : Parisiis, 1606. In-folio, p. 854. Antuerpiæ, 1706. In-folio.

Sibylla Francica seu de admirabili Puellâ Johannâ Lotharingâ, pastoris filià, ductrice exercitûs Francorum, sub Carolo VII, dissertationes aliquot coævorum scriptorum. In-4°. Ursellis Sutoriis, 1606. 79 pages in-4° : 1° Landayani cujusdam anonymi clerici de Sibylla Francicâ rotuli duo ; 2° Henrici de Gorickeim (de Gorckum), propotionum de Puellâ militari in Franciâ libelli duo ; 3° Joannis Gerson Cancellarius Parisiensis apologia pro Johannâ Puellâ ; 4° Joannis Gerson veritas ad justificationem Puellæ.

Puellæ Aurelianensis causa adversariis orationibus disceptata, auctore Jacobo Julio. Parisiis, 1608. In-8°.

La Pucelle d'Orléans et ses frères, extrait des titres et autres bonnes preuves. Paris, 1612. In-8°.

De l'état et succès des affaires de France, en quatre livres, par Bernard Girard, sieur du Haillan. Paris, 1613. 1 vol. in 8°.

Essais de critiques sur l'histoire de Charles VII, d'Agnès Sorel et de Jeanne dArc, avec portraits et fac-simile, par J. Dulaure, 1614, In-8°.

Acte de la donation du chapeau de la Pucelle, faite à la maison de l'Oratoire d'Orléans, par le P. Metezeau, prêtre de ladite congrégation, du 22 avril 1631. Voir la 3e partie de l'Histoire de Jeanne d'Arc, par l'abbé Lenglet, p. 278. Ce chapeau a été conservé dans ce couvent jusqu'à la révolution.

Lettre à Eraste (Linière), par réponse à son libelle contre la Pucelle de Chapelain, par Jean de Montigny, évêque de Léon, 1656.

Lettre d'Eraste sur le poème de la Pucelle, par Chapelain. Paris, 1656. In-4°.

Lettre d'Eraste, pour répondre à son libelle contre la Pucelle. In-4°. Paris, Courbé, 1656. J. Chapelain est l'auteur de cette lettre.

Lettre du sieur Durivage, contenant des observations sur le même poème. Paris. In-8°. 1656.

Traité sommaire du nom, des armes, naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans, avec les preuves. Paris, 1633. In-4°.

Même Traité imprimé à la suite du Récueil d'inscriptions proposées pour remplir les tables d'attente sous les statues du roi Charles VII et de la Pucelle, sur le pont d'Orléans dès l'an 1458, avec discours préliminaires, tant du nom des armes que de la naissance et de la parenté de la Pucelle, etc. Paris, 1613. In-4°.

Même Traité considérablement augmenté de diverses pièces à la louange de la Pucelle, de ses frères et de leur postérité. Paris, Meturas, 1628. In-4°, par Charles Dulys : c'était un descendant des frères de la Pucelle.

Galerie des femmes fortes, par le P. le Moine de la compagnie de Jésus. 5e édit. Paris, 1667. In-12.

Les Vies des hommes illustres et grands capitaines français qui sont dans la galerie du Palais-Royal, par de Vulson. Paris, 1690.

Les œuvres d'Estienne Pasquier,

contenant les recherches sur la France, etc. Amsterdam, 1728. 2 vol. in-folio. ou 1 vol. in-4°.

Encyclopédie du XVIIIe siècle, art. Jeanne d'Arc.

De la noblesse de Jeanne d'Ay ou d'Arc la Pucelle d'Orléans, dite du Lys et des principales circonstances de sa vie et de sa mort, dans le Traité de la noblesse, par de la Rogue. Rouen, 1734. 1 vol. in-12.

Lettre de M. Vignier, écrite en 1684, dans laquelle il prétend prouver, contre l'opinion commune, que la Pucelle d'Orléans n'a pas été brûlée, et qu'après ses exploits elle fut mariée. — Réponse de M. de Vienne à M. Vignier de Richelieu, en 1684, Mercure, 1735, février et mars. Ces lettres se trouvent aussi dans les Variétés historiques. Paris, 1752, t. II, p. 499. — Réponse de M. Vignier à M. de Vienne. Nancy, mars, 1684. *Ibidem.*

Remarques sur la Pucelle d'Orléans, par l'abbé N. Lenglet, imprimées dans l'ouvrage intitulé : l'Histoire justifiée par les romans. Paris, 1735. In-12, p. 263-288. Extrait d'un ouvrage de G. Postel, sur le même sujet. *Ibidem.*

Dissertations sur la Pucelle d'Orléans, par Rapin Thoyras, dans son Histoire d'Angleterre, t. IV, p. 180. In-4°. 1724-1725-1726-1736-1749. Réfutée par le P. Berthier, dans l'Histoire de l'Eglise gal., par Longueval.

Lettres sérieuses et badines, par de la Barre de Beaumarchais, t. III, p. 26. La Haye, Vauduren, 1740 et suivant. 12 vol. in-8°.

Essai d'un abrégé critique et chronologique de l'histoire d'Orléans, par Perdoulx de la Perrière. Orléans, 1746. In-12.

Dissertation du P. Berthier, dans l'Histoire de l'Eglise gallicane, par le P. Longueval, t. XVI, p. 449. Paris, Simon et Montalent, 1730-1749.

Bibliothèque de Lorraine ou histoire, etc., par D. Calmet, t. II, p. 200 *et passim.* Pièces justificatives. Il y est question de la fausse Pucelle. 1728. Nancy, Leseure, 1751. In-folio.

Mémoire sur un projet qu'avait formé l'auteur des mémoires d'Artigny, de donner au public une histoire de la Pucelle d'Orléans, composée par Edmond Richer, préface et commencement de cette histoire. Cette pièce forme le 12e art. du t. VII des Mémoires de l'abbé d'Artigny, p. 323. Paris, Debure l'aîné, 1749-1755. In-12. 7 vol.

Problème historique sur la Pucelle d'Orléans, par Polluche, 1749.

Innocence opprimée par des juges iniques. Causes célèbres. Paris, 1750. In-12, p. 1 et 2, t. XIX.

Examen de deux articles de M. l'abbé d'Artigny, touchant la Pucelle d'Orléans, par M. Daniel Polluche. Mercure, 1750, mai.

Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature, t. II, p. 52, liv. VII, p. 57, par l'abbé d'Artigny. Paris, Debure, 1749-1756, 7 vol. in-12.

Histoire abrégée des guerres entre la France et l'Angleterre, jusqu'à la fin du règne de Charles VII, dans les Essais historiques sur Paris, par de Saint-Foix. Londres et Paris, Duchesne, 1757. In-12.

Dictionnaire historique et critique par l'abbé Barral. Soissons, 1758.

Dictionnaire historique de Moreri, nouvelle édit. Paris, 1759. in-folio. Art. ARC ET CHARLES VII. 10 vol.

Dictionnaire historique, bibliographique et portatif, par l'abbé l'Avocat. Art. JEANNE D'ARC, t. I. 1752-1760.

Vies des femmes illustres de la France. Paris, 1762. In-12, par

Aublet de Maubuy. Voy. un extrait de cette notice dans l'ouvrage de Chaussard, p. 384.

Essai sur cette question : Jeanne d'Arc a-t-elle réellement subi l'arrêt qui la condamna au supplice du feu? par M. de Lanevère, ancien mousquetaire. Mercure, 1764, novembre, p. 44.

Lettre écrite de Munich sur la bataille de Patay et sur la Pucelle d'Orléans, à l'occasion des t. XIII et XIV de l'Histoire de France, par Villaret. *Gazette littéraire*, 1764, t. III, p. 63. Réponse de Villaret. *Ibidem*, p. 263.

Histoire de l'Orléanais, depuis l'an 703 de la fondation de Rome jusqu'à nos jours, par de Luchet. Paris, 1766. In-4°.

Dissertation sur Jeanne d'Arc, vulgairement nommée la Pucelle d'Orléans, par M. de Luchet, ancien officier de cavalerie, 1776. In-8°. Voy. le Bulletin du bibliographe, p. 283.

Dictionnaire historique portatif des femmes célèbres, par de la Croix. Paris, 1767. Art. Pucelle d'Orléans, t. II, p. 499.

Copie de pièces concernant Jeanne d'Arc, dont les originaux sont à Saint-Martin-des-Champs, à Paris, présentée à MM. les maires et échevins d'Orléans, pour être déposée dans leurs archives, le 15 juillet 1775, par l'abbé de Saint-Léger. Une copie existe au cabinet de M. Jarry Lemaire.

Dissertation sur Jeanne d'Arc, vulgairement nommée la Pucelle d'Orléans, 1776. In-8°.

Essais historiques sur l'Orléanais, ou description topographique, etc Critique de cette capitale et de ses environs. Orléans, 1778. 1 v. in-8°, avec le portrait de Jeanne d'Arc.

Nouveau dictionnaire historique, ou histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par leurs talents, leurs vertus, etc, par une société de gens de lettres. Caen et Lyon, 1789. 9 vol. in-8°. Art. ARC ET CHARLES VII.

Procès de la Pucelle, avec des notes et des dissertations, par M. de Laverdy. 1 vol in-4°. Paris, 1790. 3e v. des manuscrits de la bibl. du roi.

Ordre de la procession générale qui se fait tous les ans, le 8 mai, réformé par l'ordre de Mgr. d'Orléans. Orléans, 1790.

Antiquités nationales, ou recueil de monuments, etc., par Millin. Paris, Drouhin, 1791.

Nouvelles des arts, etc., par Laudon, n° 1er. Paris, an XI (1802), dans lequel il est fait mention de la Pucelle, au sujet de la statue par M. Gois.

Précis historique du siége d'Orléans, de la vie et des exploits de la Pucelle, sous le consulat de Bonaparte, à l'occasion de la réédification du monument de Jeanne d'Arc, par Gois, fils, 1804. Prospectus pour la souscription autorisée à l'occasion de ce monument. Orléans, 1804.

Nouvelles considérations puisées dans la clairvoyance instinctive de l'homme sur les oracles, les sibylles, les prophéties, et particulièrement sur Nostrodamus, etc., par Théodore Bouys. Paris, 1806. 1 vol in-8°. Cet ouvrage contient un article sur Jeanne d'Arc, p. 4-18, 153-238.

Fastes de la nation française, par Tescusien d'Haudricourt. Paris, 1807. In-4°.

Cérémonies et coutumes religieuses, etc., édition de Prudhomme, 1810. 13 vol. in-folio.

Le Lavater historique des femmes célèbres des temps anciens et modernes, nouvelle édition, ornée de gravures coloriées. 7e édit. Paris, 1811, par M.-P..

Jeanne d'Arc brûlée par les Anglais, à Rouen, en 1431, dans l'ouvrage intitulé : Illustres Fran-

çais, ou tableaux pittoresques des grands hommes de France, par Ponce. Paris, 1816. In-folio.

Histoire de la Magie, par J. Garinet. Paris, 1818. Passage relatif à la Pucelle. 1 vol. in-8°, p. 93.

Biographie universelle. Paris, 1818. In-8°. Art. Arc, par M. Walkenaer.

Le mérite des femmes, publié par Masson, quai de la Grève, 34. In-18. 1818.

Vérité (La) sur Jeanne d'Arc, ou éclaircissement sur son origine, par M. Caze. Paris, Rosa, 1819. 2 vol. in-8°.

Annales d'architecture. 27 vol. Tableau de Révoil. septembre 1819.

Sur Jeanne d'Arc. Morceau lu par extrait à la séance publique du 30 mai 1819, par M. Lerouge, membre résident, tome II, de la société royale des antiquaires de France, 1820, p. 403.

Le procès-verbal de la députation de la ville d'Orléans à Domremy-la-Pucelle, à l'occasion de l'inauguration du monument de Jeanne d'Arc, en 1820.

Histoire de France en estampe, publiée par Blanchard. Paris, 1820; mauvaise notice sur Jeanne d'Arc.

Relation de la fête inaugurale célébrée à Domremy, le 10 septembre 1820, en l'honneur de Jeanne d'Arc, suivie de deux dissertations sur l'authenticité de la maison de l'héroïne, et sur les monuments anciennement érigés à sa gloire dans la province de Lorraine, par M. C. M. Al. de Haldat. Nancy, 1820. In-8°.

Narrateur (Le) de la Meuse, 15 septembre 1820. Description de la fête de l'inauguration d'un monument à Jeanne d'Arc, élevé à Domremy, et plusieurs pièces de vers à ce sujet. In-8°.

Fête pour l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Jeanne d'Arc à Domremy, département des Vosges. 10 septembre 1820. A Neufchâteau, Beaumolin. In-4°, 8 pages.

La chevalerie française, par Mme Amable Tastu, née Voïarl, 1821. Paris, Ambroise Tardieu. In-18. Poésie 101 à 103. Jeanne d'Arc, p. 126-134, prose.

Dictionnaire historique et bibliographique, par Peignot. Paris, 1821. 4 vol. in-8°, t. II, p. 221.

Almanach de Gotha, pour l'année 1822. On trouve à la fin un abrégé de la vie de Jeanne d'Arc. 1 vol. in-18.

Notice sur un monument de Jeanne d'Arc à Domremy, par Charles Dupin, membre de l'Institut. Paris, Plussard, 1823. In-8°, 11 pages.

Almanach des femmes célèbres. Paris, 1823, Lavocat.

Beaux traits du jeune âge, suivis de l'Histoire de Jeanne d'Arc et du Panthéon des enfants célèbres, par A. F. J. Freville. Paris, 1824. In-12. La vie de Jeanne d'Arc, page 305-371.

Dunois, histoire française par Dufey de l'Yonne. 4 vol. in-12. Paris, 1824.

Notices sur Jeanne d'Arc et Charles VII, dans le tome I du catalogue historique des tableaux appartenant au duc d'Orléans. Paris, 1823.

L'Ecole de la jeunesse, par l'abbé C***. Paris, Denne, 1826. In-12. 2 vol. p. 13 à 29. La jeune héroïne.

Répertoire universel des femmes célèbres, t. III. Paris, 1826.

Œuvres de M. de Châteaubriand, t, XVI, p. 359. Il est question de Jeanne d'Arc au sujet des ducs de Bourgogne, par M. de Barante. Paris, 1830, 1831. In-8°.

Histoire de la ville d'Orléans, etc., par M. Vergnaud-Romagnési. Orléans, 1830. 2 vol. in-12.

Quelques pièces curieuses sur le mariage prétendu de Jeanne d'Arc, la Pucelle d'Orléans. Paris, Dentu, 1830. In-8°.

Notice historique sur le fort des Tournelles, sur l'ancien pont d'Orléans, où Jeanne d'Arc combattit et fut blessée, et sur la découverte de ses vestiges, en juillet 1831, par C. F. Vergnaud Romagnési. Orléans, 1832. In-8°.

Costumes français, depuis Clovis jusqu'à nos jours. Paris, 1831. Notice sur Jeanne d'Arc.

Dictionnaire historique par l'abbé Feller, 8e édit. Paris, 1832. Art. JEANNE D'ARC, t. VII, p. 268.

Revue de Paris, t. LV, 1833, octobre, p. 50 à 64. Impressions, fragments, souvenirs, par Louise Sw. Belloc.

Répertoire générale des Causes célèbres, anciennes et modernes. Paris, Louis Rosieu, 1833. In-8°, 1re livraison, page 49 à 80. Arc (Jeanne) dite la Pucelle d'Orléans.

La France illustrée par ses femmes, par Mme Dupin, t. IV. In-12. Paris, 1833.

La Pucelle d'Orléans à la butte Saint-Roch. Page 19 du *Musée des familles*, 1834-1835, par M. Paulin. Paris, p. 191.

Maison de Jeanne d'Arc à Domremy. Magasin pittoresque, p. 43, 1834.

Dictionnaire de la Conversation. Paris, 1833-1837. 52 vol. in-8° (art. JEANNE D').

Histoire générale de l'Eglise, depuis la prédication des apôtres jusqu'au pontificat de Grégoire XVI, par le baron Henrion. 13 vol. in-8°, grand format. Paris, 1845. Voir le tome VI.

Le Château d'Eu, notices historiques par M. Vatom, premier bibliothécaire du Roi. Paris, 1836. 5 vol. in-8°. Dans le 1er tome, page 94, se trouve une notice sur Jeanne d'Arc.

Recherches sur la ville d'Orléans, par Lottin père. Orléans, 1836-9 vol. in-8°. 1845.

La vie de Jean, comte d'Angoulême, dans le *Panthéon littéraire*. 1835-1836.

Causeries littéraires et morales sur quelques femmes célèbres, par M. Emile Deschamps. Paris, 1837. 1 vol. in-12. On trouve dans ce volume un extrait de la Vie de Jeanne d'Arc.

Galerie des femmes de Shakespeare, collection de 45 portraits in-8°. Paris, 1838, 41e et 42e livraison.

Chronique de Charles VII (*Magasin universel*, septembre 1839.

Encyclopédie catholique. 20 vol. in-4°. Paris, 1839-1848, article JEANNE D'ARC.

Encyclopédie du XIXe siècle. In-8°, 1839, art. JEANNE D'ARC.

Chronique d'Artus III, comte de Richemont, duc de Bretagne, connétable de France, par Guillaume Gruel. *Panthéon littéraire*, t. XV. 1840.

Histoire de France, dans ses rapports avec le Théâtre-Français, par M. Onésime Leroy, notice sur Jeanne d'Arc, troisième époque. Paris, 1840. Voir le *Constitutionnel* du 6 novembre 1840.

Encyclopédie des Gens du Monde. Paris, 1840, art. Jeanne d'Arc.

Babel, chronique de JEANNE D'ARC t. III. Renouard. Paris, 1840.

Encyclopédie pittoresque. Paris, 1840, art. Jeanne d'Arc.

Magasin pittoresque, nouveau jeu de l'Oie, intitulé jeu des Coiffures et des Costumes des Dames, où figurait Jeanne d'Arc, page 21 de l'année 1841.

Etudes historiques à l'usage de la jeunesse. Le Breuvage de Jeanne d'Arc, 1 vol. grand in-18. Paris, 8841.

Des Condamnations de Jeanne d'Arc et du maréchal Ney. Commémoration de la délivrance

d'Orléans, en 1429. *Loiret*, 8 mai 1841.

Les Rues de Paris, notice sur Jeanne d'Arc, 29e et 30e livraison. Paris, 1843.

Physiologie des Rues de Paris, p. 29, 1842. Jeanne d'Arc devant la porte Saint-Honoré.

Annuaire de l'Histoire de France, 1842, p. 237. In-18. Paris, Renouard.

Souvenirs de Paris. La Fausse Pucelle d'Orléans, 1463. *L'Estafette*, 7 janvier 1842.

Magasin littéraire, 33e et 34e livraison, 1842. Paris, Pilon. In-4o. Jehanne la Pucelle, 1429-1431, par Alexandre Dumas.

Un Hiver à Paris, par Jules Janin, notice sur la princesse Marie d'Orléans et la statue de Jeanne d'Arc, 10e livraison. Paris, 1842.

Gerson, ou le monument aux enlumineurs, p. 267. 1 vol. in-12. Mention sur Jeanne d'Arc. Mame, Tours, 1843.

Illustrations de l'Histoire de France, par L. Michelant. Paris, 1843. Didier, 9e livraison. In-8o. Jeanne d'Arc présentée à Charles VII. Supplice de Jeanne d'Arc, texte avec vignettes en tête.

Orléans, Album-Guide, par Lemott Phalary. Article sur Jeanne d'Arc, avec lithographies. Orléans, 1843. In-4o, 60 pages.

La Normandie, article sur Jeanne d'Arc, 57e et 58e livraison. Paris, 1843.

Almanach des gloires nationales, notice sur Jeanne d'Arc. Desloge. Paris, 1844.

Histoire comparée du Théâtre et des Mœurs en France dès la forla formation de la langue, par Onésime Leroy. Paris, Hachette, 1844. In-8o. Chap v, page 269 à 305. Salut et Gloire de la France au xve siècle. Geneviève et Jeanne d'Arc.

Bulletin de l'Alliance des arts de 1844, p. 184, notice sur Jeanne d'Arc.

Considérations sur la famille de Jeanne d'Arc, par M. de Haldat, membre correspondant de l'Institut, 12 pages in-8o. Nancy, 1844.

Histoire des ducs et duché d'Orléans, par M. V. Philippon de la Madeleine. Illustré. Paris, Mallet et comp. 1845.

L'Orléanais, par Philippon de la Madeleine. Notice sur Jeanne d'Arc. Paris, 1845, g. in-8o, avec gravures.

La Journée des pages, chronique orléanaise, par J. l'Esguillon, conteur orléanais, 1845.

Magasin Pittoresque de 1844 : Si Jeanne d'Arc a été brûlée.

La Bretagne ancienne et moderne, notice sur Jeanne d'Arc, 59e, 60e et 61e livraison, par M. Pitre-Chevalier. Paris, 1845.

Notice sur Jeanne d'Arc, par Ch. Crapelet, dans le *Plutarque français*, 2e édition, gr. in-8o. Paris, 1845.

Le Conteur Orléanais. Orléans, Jacob, 1845. In-8o. Monument élevé à Jeanne d'Arc, p. 87 à 93, par M. François Dupuis.

Lettre à M. le directeur du Conteur orléanais, sur les monuments élevés a Jeanne d'Arc, par M. Leber, p. 110.

Encyclopédie moderne. Didot, Paris, 1845, art. JEANNE D'ARC.

Magasin Pittoresque de 1845. Le Chevrier de Lorraine.

Magasin Pittoresque de 1846. Description des monuments en l'honneur de Jeanne d'Arc à Orléans.

Revue des Deux Mondes, article de M. Louandre sur Jeanne d'Arc. 1er juillet 1846.

Les Vies des Femmes célèbres, par le F. Antoine Dufour, *Orléanais*. Voir le *Bulletin du Bibliophile*, janvier 1846.

Procès de condamnation et de ré-

habilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, d'après les manuscrits de la Biblioth. royale, suivis de tous les documents historiques qu'on a pu réunir, par M. Jules Quicherat. Paris, Jules Renouard, 1841-1847, 4 vol. in-8°

Histoire tragique de Jeanne d'Arc, en cinq actes et en vers, par le P. Fronton du Duc. Analyse par M. de Haldat. Nancy, 1847.

Le 8 Mai, depuis le consulat jusqu'à nos jours, *Revue orléanaise*, tome II, p. 121 jusqu'à 158, par M. Dupré, bibliothécaire adjoint à Blois. 1847.

Ouvrages sans date ou dont la date n'a pu être vérifiée.

Rerum Burgundicarum, libri VI, par Pontus Heuterus, né en 1535.

Revue orléanaise. Orléans, Jacob. In-8°. T. Ier, p. 33-35. Souscript. pour une statue équestre érigée à Jeanne d'Arc, p. 132-134. Fête commémorative du 8 mai, par M. Em. de Torquat.

La Mosaïque de l'Ouest et du Centre, dirigée par Emile M. Souvestre, 2e année, p. 33 à 36. In-4°.

Adieux de Jeanne d'Arc à sa famille, avec gravure sur bois, par Bertrand.

Galerie historique de Ségur, t. 2, art. SONGES.

Dissertation sur la procession qui se fait à Orléans, le 8 mai de chaque année, pour remercier Dieu de ce qu'à pareil jour, en 1429, la Pucelle a forcé les Anglais à lever le siége d'Orléans, par M. Dubois, théologal de l'église d'Orléans.

Dissertation sur le portrait de la Pucelle qui se voit à la mairie d'Orléans, par le même. Ces deux dissertations existent manuscrites au cabinet de M. Jarry Lemaire.

Notice historique sur Jeanne d'Arc et sur les monuments érigés en son honneur, par M. Dubois, théologal de l'église d'Orléans. In-8°.

Galerie des femmes célèbres, depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne jusqu'au XVIe siècle, par Mlle Joséphine Amory. Paris, Mellier, 1847.

Revue des deux Mondes, article de M. Louandre. Juillet 1846.

Rapport fait à l'Académie des inscriptions, par M. Mollevault, sur la chapelle où Jeanne d'Arc reçut sa mission divine.

Histoire des Français, par Mlle Lavaille de Mirebel. Paris, veuve Jeannet. In-12. Lithographie.

Jeanne d'Arc au siége d'Orléans, p. 120 d'une petite histoire de France, par Ch. Delâtre, in-32.

Faits illustres. Notice sur Jeanne d'Arc, t. II, p. 221.

Nouvelle Morale en action, par Vaillant. Paris.

Les Défenseurs de la Patrie. In-8°.

Le Fratricide, ou Gilles de Bretagne, chron. du XVe siècle, par M. le vicomte Valsh. Dans le tome 2, page 71, chap. 23. Souvenirs des Camps. Il y est parlé de Jeanne d'Arc.

Historia antiquitatum et annalium Ecclesiæ Jargoldensis. 1 vol. in-4°, 600 pages.

Zur geschichte der Johan Bestray d'Arc genant die Jung Frau von Orleans. In-8°, 36 pages, 2 gravures (à la librairie hollandaise).

Jeanne d'Arc. Journal des Enfants, 2e année, p. 131 à 139. In-4°. par M. de Barante.

Prospectus d'une souscription autorisée par le gouvernement pour la réédification, à Orléans, d'un monument en l'honneur de Jeanne d'Arc, libératrice de la France, envahie par les Anglais sous le règne de Charles VII. Orléans, Jacob, in-4°, 7 pages.

Derniers moments des plus illustres personnages français, p. 19 à 40, Jeanne d'Arc. In-8°.

Histoire de l'armée et de tous les régiments, par M. Adrien Pas-

cal. Paris, Barbier, 33e, 34e et 35e liv. chap. v, p. 266 à 280. Histoire de Jeanne d'Arc, avec tête de page.

Musée historique de Versailles, 49e et 100e liv. Paris, Furne. Jeanne d'Arc, et l'Entrée de Jeanne d'Arc à Orléans. Texte accompagnant 2 gravures.

Laonic Chalcondyle, athénien; histoire de la conquête des Turcs depuis la prise de Constantinople. Une page sur Jeanne d'Arc. Quicherat, t. IV, p. 529.

Témoignages indirects de Bertrandon de la Broquière, de Jean-de-Vaulx, de Pierre-des-Gros, de Gui-Pape, de Rozemital de Blatna, de Simon de Phares et Jean Bouchet, recueillis par M. Quicherat, Procès de Condam. t. IV, p. 532-536.

La Couronne des Demoiselles, p. 52 à 60. In-8° oblong.

Jeanne d'Arc. Paris ancien et moderne, par M. de Marlès. 3 vol. in-4°. Parent Desbarres, tom. II, p. 343 et suiv.

Dissertation historique sur Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans. p. 1 à 69.

Extrait d'une histoire des guerres civiles des maisons d'York et de Lancastre, écrite en italien, par Jean-François Biandi, et traduite en anglais, par le duc de Montricour.

Total, 226 documents divers.

ROMANS HISTORIQUES.

Bibliothèque universelle des Romans, décembre, 1787. Paris, J.-François Barlier. In-12.

Jeanne d'Arc ou l'héroïne française, par M. Gottis. Paris, 1822. 4 vol. in-12.

L'Héroïne du XVe siècle, par J.-P. Bres. Paris, Léopold Collin 1808. 4 tom. en 2 vol. in-12.

Légendes populaires de la France, par M. Le Roux de Lincy. Paris, 1841, 1 vol. grand in-18.

Jeanne d'Arc, par Mme Anna Marie. Paris, Debécourt 1841. 2 vol. in-18.

Jeanne d'Arc ou la petite paysanne de Domremy, dans la collection intitulée : Petits contes historiques, par Mme G. Foa, dessins de M. Bouchot et Jannet. Laage, 10 octob. 1841. 1 vol. in-16. Paris. Subero, 1841.

Jeanne d'Arc, par M. Al. Dumas, suivie d'un appendice contenant une analyse raisonnée des documents anciens et de nouveaux documents inédits sur la Pucelle, par F. A. Buchon. Préface de M. Nodier. Gosselin. Paris, 1843. 1 vol. in-18, form. Charp.

Orleans ou la France au quinzième siècle. Roman historique, Jules Fronfrède. Limoges, 1843.

L'Héroïne d'Orléans, par Attel de Lutange. 3 vol. in-18. Carpentier, 1844. Dangereux et mal écrit, dit la Bibliographie Catholique.

Jeanne d'Arc, par Mme la princesse de Craon. 4 vol. in-8°. Paris, Dumon, 1844.

Dieu, la France et Jeanne d'Arc, par mlle Antonine Leclerc, Orléans, 1846.

Total, 11 romans historiques.

ARTICLES DE JOURNAUX.

Mercure Galant. Novembre, 1683. Le même. janvier, 1684, p. 41 et suiv. Une anecdote sur la Pucelle.

Mercure de France. Avril, 1722; février, 1725; *item*, 1726; juillet, 1731; janvier, 1734; mai, septembre et décembre, 1735; septembre, 1739; mai et juillet, 1745; mai et novembre, 1746; décembre, 1747; juillet, 1749; mai et juillet, 1750; juillet, 1753;

juin, 1754; novembre, 1764; janvier, 1765; juillet, 1765; septembre, 1776.

Quotidienne, numéros des 24, 26 et 29 janvier, 2, 5, 9, 18 et 26 février 1837, à propos de la notice sur Jeanne d'Arc, par MM. Michaud et Poujoulat; 16 mai 1843, inauguration, à Domremy, de la nouvelle statue d'après le modelle de la princesse Marie; 18 juin 1843, sur le siége d'Orléans, par la princesse de Craon; 20 août 1843, sur la tragédie de de M. Théd. de Puymaigre; 6 septembre 1843, sur l'histoire de Jeanne d'Arc, par M. Guido Goerrès, traduction de M. L. Borée; 2 et 21 décembre, sur le poème épique de M. Guillemin; 25 avril 1845, sur une leçon de M. Quinet, relative à Jeanne d'Arc; 1er et 5 mai 1846, sur la Trilogie de Soumet; le 9 mai même année, sur la reprise de la tragédie de Jeanne d'Arc, par le même; 3 juin 1845, lettre de M. Guillemin sur une leçon de M. Michelet qui a dit que Jeanne d'Arc était folle; réponse de M. Michelet.

Journal des Artistes et des Amateurs, numéros 21 et 22, 1er vol. de la 3e année; 24 et 31 mai 1829, articles sur Jeanne d'Arc: le dernier est de M. Le Noir.

Univers, mai 1840, à l'occasion du rétablissement de la fête anniversaire de Jeanne d'Arc à Orléans; *item* 1841; 24 juillet, 1er et 7 août 1843, sur l'histoire de Jeanne d'Arc, par M. Guido Goerrès, trad. de M. L. Borée; 4 juin 1845, réflexions sur une leçon de M. Michelet, qui avait taxé Jeanne d'Arc de folie.

Moniteur, 19 septembre 1819, 18 septembre 1820, sur l'assassin de Jeanne d'Arc, par M. Foucher; 15 septembre 1838, poème de Christine de Pisan, sur Jeanne d'Arc; rapport de M. Jubinal.

Estafette des 20, 21, 22 avril 1839 et du 7 janvier 1842; 24 juillet 1842, Que Jeanne d'Arc a habité le château d'Eu; 26 décembre 1843, hommage funèbre à Casimir Delavigne; 3 et 4 février 1844, 18 mai 1844, Réflexions sur l'indifféreuce actuelle pour les fêtes de Jeanne d'Arc; 18 mars 1845, Sur la Journée des Pages, chronique orléanaise.

La *Presse*, A la Princesse Marie, feuilleton par Em. Alby.

Journal des Villes et des Campagnes, Jeanne d'Arc devant la porte Saint-Honoré, 8 sep. 1829; 1er octobre 1836, Jeanne d'Arc à Compiègne; 17 août 1839; 13 mai 1840, rétablissement de la fête de la Pucelle, inauguration, à Orléans, de la rue nouvellement ouverte entre la cathédrale et la rue Royale; 9 janvier 1842, 17 mai 1842, Sur l'armure de Jeanne d'Arc; 10 mai 1843, Sur la Jeanne d'Arc de M. Alexandre Dumas; 14 mai *item*, inauguration de la nouvelle statue à Domremy; 24 juillet *item*, Supplément sur l'armure de Jeanne d'Arc; 1er août et 4 septembre *item*, sur l'ouvrage de M. Guido Goerrès; 2 février 1844, supplément sur le poème de M. Guillemin; 14 et 16 octobre 1844, Jeanne d'Arc devant Troyes; 31 janvier 1846, supplément sur le poème de Mlle Bigot.

Débats, août 1817, à l'occasion de l'histoire de Jeanne d'Arc, par M. Lebrun des Charmettes; 8 et 10 octobre 1817, articles de Charles Nodier; 24 octobre 1821, sur l'histoire de Jeanne d'Arc, par M. Jollois; 20 mai 1825, sur l'Histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante; 4 mars et 13 mai 1842; 15 mai 1843, inauguration, à Domremy, de la nouvelle statue, d'après le modèle de la princesse Marie; 17 septembre 1844, sur le siége d'Orléans, par Mme la princesse de Craon; 14 et 16 octobre, à pro-

pos de l'ouvrage intitulé *Normandie*, par M. J. Janin.

Narrateur de la Meuse, 29 mai et 6 juin 1805, 20 mars 1812, 7 juillet et 17 septembre 1813, 5 avril 1816, 8 août et 28 septembre 1817, 2 août 1818, 7 mai, 27 août, 15, 20 et 24 septembre 1820.

Constitutionnel, 7 mai 1819, sur la tragédie de d'Avrigny; 2e article, 21 mai 1319; 7 août 1819; 15 septembre 1820, inauguration du monument de Domremy; tome V de Michelet, 30 octobre 1842.

Journal de Paris, 2 juin 1819, sur le vaudeville intitulé : L'Epée de Jeanne d'Arc.

Gazette de France, 17 octobre 1817, sur l'histoire de France, par M. Lebrun des Charmettes; 19 septembre 1819, sur l'Orléanide, par le même.

Mode, 15 août 1844, sur l'Histoire de Jeanne d'Arc, par Guido Goerrès.

L'Orléanais, 8 mai 1831, sur la fête de Jeanne d'Arc; 19 février 1832, 9 mai 1832, Souvenirs du Passé; 1837, Cantique d'actions de grâces de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc, le 8 mai 1429; 6 mai 1840, notes sur le nom de Du Lys; 8 mai 1842, 25 juin, 5 et 30 juillet 1843, sur les Veillées d'un village de Sologne, épisode du siége d'Orléans; 16 juillet 1843, inscription sur une porte de Compiègne; 1 octobre 1843, sur la Fausse Pucelle, article de l'*Echo Dunois;* 17 et 24 janvier, éloge improvisé de Jeanne d'Arc, et lettres sur sa prétendue seconde vue magnétique, par Ch. Durand; 13 mars 1844, sur un drame en trois actes et cinq tableaux, par Ch. Durand; 17 mars 1844, sur l'histoire de Jeanne d'Arc, racontée par un sourd-muet; 5 mai, Une admirable Page historique; 19 mai 1844, sur un prétendu autographe de Jeanne d'Arc, communiqué à l'Académie des Sciences morales et politiques, par Berryat-St-Prix; 10 juillet 1844, sur le poème de M. Guillemin; 15 septembre 1844, sur l'autographe de Bonaparte relatif au monument de Jeanne d'Arc, par Gois; 23 octobre 1844, sur Jeanne d'Arc devant Troyes; 7 mai 1845, vers en l'honneur de Jeanne d'Arc, trouvés dans la boîte du journal; 6 juillet 1845, lettre de M. Guillemin à M. Michelet; 26 juin 1845, projet de souscription pour une statue équestre en l'honneur de Jeanne d'Arc à Orléans, par M. Foyatier; *item*, 12 et 16 novembre et décembre 1845, janvier et février 1846, 3 juin 1846, nouvelle cantate sur la Pucelle.

Journal du Loiret, Mort de la Pucelle, feuilleton du 7 mai 1842; la Pucelle d'Orléans, *item*, 10 mai 1843; 8 et 11 mai 1844, Délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc, feuilleton par Félix Pyat.

Le Foyer, journal du chemin de fer d'Orléans, n° 55, 1843, Délivrance d'Orléans, par Dom Augustin.

Journal des Jeunes Personnes, 1er janvier 1334, n° XI; Paris, in-8°, p. 396 à 410, Jeanne d'Arc, XVe siècle, par Emile Deschamps.

Total, 151 articles de journaux.

POÉSIE.

Poèmes épiques et historiques.

Les Vigiles de la mort du feu roi Charles VII, à 9 psaumes et à 9 leçons, déjà indiquées plus haut dans les histoires de Charles VII.

Montismoretani poetæ oratorisque clarissimi, bellorum Britannorum a Carolo VII, Francorum rege, contrà Henricum Anglorum regem feliciter ducta, auspice Puellâ Francâ, gestorum prima pars, versibus expressa, continens bellum Craveriticum, bellum Trassimecianum, bellum Vernolianum et bellum Aurelianum, Badius 1512, in-4°. (Cet auteur était Franc-comtois).

Valerandi Verani, Galli, doctoris, theologi Parisiensis, de gestis Puellæ virginis egregiæ, libri quatuor. versu heroïco, Parisiis, in-4°, 1516. *Idem* dans le recueil de Jean Ravisius textor, intitulé : De claris Mulieribus, in-f°. Paris, 1521-1529. Ce docteur en Théologie de la faculté de Paris, était d'Abbeville et vivait sous Louis XII.

La Pucelle d'Orléans ou la France délivrée, poème héroïque de Jean Chapelain de l'académie française, avec les figures de Brosse. Paris, 1656, in-f°. *Ibidem* 1656, 3e édition, Paris 1657, in-12. — Lettre d'Eraste sur le poème de la Pucelle in-4°, Paris, Champdhoury, 1656.—Lettre du sieur du Rivage (Jean de Montigny), contenant des observations sur le poème épique de la Pucelle. Paris, de Saumaville, 1656, in-4°. — Lettre à Eraste pour répondre à son libelle contre la Pucelle, in-4°. Paris, Courbé, 1656. Jean Chapelain est l'auteur de cette lettre. — Voyez, sur le même poème, Charlatanerie des savants, p. 71. — Mathanasius, p. 267. — Siècle de Louis XIV, t. II, p. 361.— Histoire de Jeanne d'Arc, par Lenglet, etc., t. I, p. 209. —Histoire critique de journaux, p. 182.— Huetiana, p. 51.

Poème français et cantique latin sur la délivrance d'Orléans. Orléans, Rouzeau, 1729, in-4°, par Perdoulx de la Perrière, qui s'est caché sous le nom de R. Roussel. Préface signée R. R. (Roussel).

La France délivrée par la Pucelle d'Orléans, poème qui a remporté le prix des jeux floraux en 1734, par Charles Simon Favard. Ce poème est réimprimé au 2e volume du trésor de Parnasse. Orléans, Couret de Villeneuve, 1762, in-12.

L'Amazone française, poème nouveau contenant l'histoire de Jeanne, dite la Pucelle d'Orléans, par le sieur Néon, dit le Philosophe. Orléans, Jacob, 1772, in-4°. —L'auteur de ce poème est le P. Lejeune, de la congrégation de France.—Néon est la traduction grecque de Lejeune. Ce poème est plus que médiocre.

Aurelia liberata a Puellâ vulgò dicta Joannâ d'Arc, avec cette épigraphe : Dominus mecum quasi bellator fortis. Aureliæ, typis Couset de Villeneuve, 1782. Ce poème en vers latins, est de M. Charbuy, avec une traduction en regard, par l'abbé de Méré ou Denière, un de ses élèves.

Aurelia ou Orléans délivré, poème latin en prose, qui n'a jamais paru, traduit en français par l'abbé de Roussy. Paris, Mérigot, 1738, in-12 et Bruxelles (Paris), 1784, in-12.

Pucelle d'Orléans, poème héroïque en 3 chants, dédié aux ha-

bitans d'Orléans, par M. Leber, Orléans, Guyot et Beaufort, an XII (1804), in-12 de 24 p.

Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, poème héroïque en 6 chants, dédié au beau sexe français, par le sieur H. Bordeaux. Laval 1809.

The vision of the Maid of Orleans, poème en 3 chants et en vers. London, 1812, 2 volumes in-12.

Jeanne d'Arc ou la France sauvée, poème en 12 chants, par Pierre Dumesnil, ancien imprimeur-libraire. Paris, Cordier 1818, in-8°.

L'Orlénaïde, poème national en 28 chants, par M. Lebrun des Charmettes, Paris 1819, 2 vol. in-8°. 2e édition avec de grands changements. Paris 1821, 2 vol. in-8°, Smith-Latour, A. Bertrand.

Jeanne d'Arc, poème, par la comtesse de Choiseul, née princesse de Beaufremont. Paris, Delaforest, 1828, 1 vol. in-8°, 2e édition.— La première édition ne portait pas le nom de l'auteur.

Jeanne d'Arc, poème en 10 chants, par L. F. Senset, Paris, 1828, 1 vol. in-18. — Le même 2e édition corrigée. Paris, 1828, in-18.

Jeanne d'Arc, poème historique, par M. Villenave, fils, Paris, 1829, in-12, 16 pages.

L'exilé, élégies nationales suivies du siége d'Orléans, par C. M. Caquot. Paris, Mme Huet, 1820, in-8°, 40 pages.

L'Amazone française ou Jeanne d'Arc, par l'auteur de Séïda. Mme. d'Abany, Paris, 1829, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage a été reproduit avec quelques additions cinq ans plus tard, sous ce titre : Jeanne d'Arc, poème en 24 chants, edition augmentée d'une notice sur la vie de cette héroïne et l'histoire de son procès, et des détails authentiques sur ses derniers moments, par Antoine. Paris, Picard Dubois, 1818-1824, 2 vol. in-8°. — Il y a des exemplaires sur pap. vélin.

La mission de Jeanne d'Arc, chronique en vers, par M. Georges Ozaneaux. Paris. 1835, 1 vol. in-8°.

Jeanne d'Arc, poème en 10 chants, par Ant. Bonvalot de Salins, professeur au collége de Charlemagne. Paris, Paulin, 1837, 1 v. in-8°, 144 pages.

L'Orléade, poème épique en 14 chants, par M. Eugène Bresson. Paris, Depelalot, 1 vol. in-8°, 1838. L'héroïne de ce poème est Jeanne d'Arc, 156 pages.

Vers de Christine de Pisan, intitulés : Dictée sur Jeanne d'Arc. *Panthéon littéraire*, Paris, 1840, 15 pièces relatives à Jeanne d'Arc. Voyez à la fin du 1er vol. de cette histoire. Pièces justificativ. n° 15.

Poème national en 18 chants, par L. J. Jacquet, curé d'Arcis. Paris, Waille, 1843, in-8°.

Jeanne d'Arc, poème en 6 chants, par J. Armand de Gournay. Paris, 1843.

Jeanne d'Arc, poème en 12 chants, par M. Guillemin, illustré par M. Pauquet. Paris, gr. in-8°. 1824.

Jeanne d'Arc, par Al. Soumet, de l'académie française. Paris, F. Didot, 1845, in-8°. — Le même. Imprimerie Royale, 1846.

Jeanne d'Arc, poème par Mlle Bigot de la Rochelle. Paris, 1846.

Joan of Arc, by Robert Sothey, poème en 10 chants et en vers, très estimé.

Charles VII, poème, 1 vol, in-18. Paris, Barba.

Je n'indiquerai pas l'infâme poème de Voltaire où le cynisme, l'absurde et l'ignoble le disputent à l'impiété, et à l'occasion duquel j'inflige à son trop illustre auteur, dans la seconde partie de cet ouvrage (*Voyez* t. II, chap. 30), le blâme qu'il mérite. Il a été fait de ce triste poème une traduction anglaise en 2 vol. in-8°, qui a paru en 1796 et n'a été mentionnée ni par M. Beuchot dans son tra-

vail sur Voltaire, ni par aucun autre bibliographe français. Chose étrange! cette honteuse traduction est due à la plume d'une femme et, qui plus est, d'une lady qui déshonora ainsi le nom de Charleville. Dans sa version d'une valeur d'ailleurs assez mince, le bas-bleu d'outre-Manche, aborde hardiment les passages les plus scabreux et ne voile aucune turpitude : La préface et les notes dans lesquelles Voltaire distille son venin, tout est soigneusement *translaté* par le traducteur en jupon. L'exécution typographique est soignée. La noble dame s'amusa ensuite à donner en cadeau ce fruit de ses loisirs aristocratiques. Elle en avait déjà distribué une cinquantaine d'exemplaires dont quelques-uns sur grand papier, quand ses parents, pour couper court au scandale qui en résultait, firent détruire le reste de l'édition, et retirèrent autant qu'ils purent ce qui circulait déjà. Le très petit nombre d'exemplaires qu'on trouve maintenant dans les catalogues de Londres, figurent parmi les raretés littéraires et se vendent 7 à 8 guinées.

Epopée en prose et en 12 chants sur Jeanne d'Arc, par M. de Marchangi, dans sa Gaule poétique.

Total 31 poèmes épiques et historiques.

TRAGÉDIES ET DRAMES.

Le mystère du siége d'Orléans, au Vatican, fond de la reine de Suède.

Histoire tragique de la Pucelle de Domremy, autrement d'Orléans, nouvellement départie en actes et représentée par personnages, avec chœurs des enfants et filles de France et un avant-jeu en vers, des épodes chantées en musique par Jean Barnet (le P. Fronton du Duc), dédiée à M. le comte de Salens, seigneur de Domremy-la-Pucelle. Nancy, ve Janson 1581, in-4o, en vers. Le manuscrit de cette pièce, suivie de 15 sonnets de l'auteur, relatifs au sujet et adressés à différents personnages de l'époque, est dans la bibliothèque de M. le baron Taylor, rue de Bondy, Paris.

Jeanne d'Arc ou le siége d'Orléans, mélodrame en 3 actes et en prose, avec un prologue par M. Manuel.— Manuscrit in-folio dans le cabinet de M. Jarry-Lemaire d'Orléans.

Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, native du village de d'Epernay, près de Vaucouleurs, en Lorraine ; tragédie anonyme en 5 actes et en vers ; sans distinction de scènes avec un prologue et des chœurs. Rouen, Raphaël-du-Petit-Val, 1603, in-12. *Idem*, *Item* 1607, in-12, *Idem*, *Item* 1612, in-12. Troyes, Nicolas Oudot, 1628, in-8o.

La Pucelle d'Orléans, par Benserade, d'après Paul Boyer dans sa blibliothèque universelle, ou par Hyppolite, Jules Pilot de la Mesnardière, d'après Samuel Chapuiseau. Paris, Ant. de Sommaville et Augustin Courbé, 1642, in-4o et in-12.

Nicolai Vernulæi, publici eloquentiæ professoris in academiâ Lovaniensi, Joanna d'Arcia vulgò Puella Aurelianensis, tragedia Lovanii, Domulii. 1629, in-12, en vers latins.

La Pucelle d'Ortéans, tragédie en prose, selon la vérité de l'histoire et les rigueurs du théâtre, par l'abbé d'Aubignac (François Hedelin), jouée en 1642. Paris, F. Targa, 1967, in-19.

Les amantes ou la grande pastorelle, enrichie de plusieurs belles et rares inventions et relevée

d'intermèdes héroïques à l'honneur des Français, par Nicolas Chrestien, sieur Descroix. Rouen, Raphaël-du-Petit-Val, 1613, in-12. Cette pièce en 5 actes et en vers avec un prologue, contient en outre 5 intermèdes qui forment autant de petites pièces dont voici les titres : Conversion du roi Clovis. — Prise de Compostelle, par Charles-le-Grand. Prise de Jérusalem, par Godefroy de Bouillon.— Prise de Damiette, par saint Louis. — La Pucelle Jeanne d'Orléans.

Jeanne d'Arc, tragédie romanesque traduite de l'allemand par J.-B. Dolnay Duheldolf. Paris, 1815, in-8°.

En 1790, il a paru une biographie d'auteurs vivants, annonçant qu'il y avait alors en répétition au Théâtre français, une tragédie en 5 actes et en vers, par Ronsin qui devint ensuite général et fut guillotiné en 1795.

Henri VI, premier pacte, drame historique en 5 actes, par William Shakespeare, traduction par Benjamin Laroche. Paris, Marchand, 1839, in-8°.

La Pucelle d'Orléans, tragédie en 5 actes, par Schiller, traduite par Cramer, éditée par Mercier. Paris, Cramer 1802, in-8°.— La même, autre traduction. Paris, 1808, in-8°. — La même en allemand, sous ce titre : Die Iung Frau von Orleans eine romantische tragedie, von Schiller, Berlin, 1812, 1 vol. in-12. — La même, traduction de M. de Barante, dans le t. IIIe de son théâtre de Schiller. Paris, Ladvocat 1821 et dans le théâtre des étrangers de Ladvocat. — La même, traduction de M. X. Marmier. Paris, Charpentier. — La même, par Horace Mayer, grand in-8°. — La même, traduite par V. Cappon, Paris, 1844.— Cette pièce a valu à Schiller de la part de la convention nationale, le titre de citoyen français.

Mort de la Pucelle d'Orléans, tragédie en 5 actes et en vers, par Caze, sous-préfet de Bergerac, an XIII (1805).

La mort de Jeanne d'Arc, tragédie en 3 actes et en vers, représentée sur le théâtre d'Orléans, le 8 mai 1805, par M. H. F. Dumolard. Orléans, Darnault Maurant, 1807, in-8°.

Triomphe des Lys, Jeanne d'Arc ou la Pucelle d'Orléans, drame en 5 actes, imité de la tragédie allemande de Schiller, traduction de M. C. F. Cramer, édit. de M. L. S. Mercier. — La même en 5 actes et en vers, par J. Avril de Grenoble. Paris, 30 mars 1814, in-8°.

Jeanne d'Arc à Rouen, tragédie en 5 actes et en vers, par C. J. L. d'Asvrigny, représentée le 4 mai 1819. Paris, Ladvocat, in-8°. — Cette pièce fut chaudement défendue par Koffmann. 3e édition, 1819 et 1820.

Jeanne d'Arc, tragédie en 5 actes et en vers, par Alex. Soumet; Paris, 1825, in-8°. Voyez, à l'article suivant, la critique de cette pièce sous le titre : La tulipe à Jeanne d'Arc.

Jeanne d'Arc, tragédie en 5 actes, reçue au théâtre royal de l'Odéon, le 7 août 1323 et non jouée, par M. A. F. M. Claude dit Nancy. Paris, 1825, in-8°.

Jeanne d'Arc ou la Pucelle d'Orléans, tragédie en 5 actes, par N. J. C Hédouville. Paris, 1829, in-8°.

Jeanne d'Arc ou la Pucelle d'Orléans, drame en 5 actes et en prose, par M. Henri Millot. Paris, 1832, in-8°.

Jeanne d'Arc, drame en 5 actes, Dijon, imp. de Brignot, par Eugène Cressot, 1842, in-8°, de 92 p., en prose.

La mission de Jeanne d'Arc, drame en 5 journées, en vers, par

J. J. Porchat de Lausanne, non représentée. Paris, Dubochet, 1844, in-8°, 144 pages.

Jeanne d'Arc, tragédie en 5 actes et en vers, par le vicomte de Puimaigre. Paris, Débécourt 1843, in-8°.

Jeanne d'Arc, drame en 5 actes et en prose (et 12 tableaux), par M. Prosper Goubeau et Charles Desnoyers, représentée sur le théâtre de la Gaîté, 13 avril 1847.

Plan d'une tragédie intitulée : Jeanne d'Arc, par Camille Bernay, supplément au *Constitutionnel* du 17 juillet 1842.

Drame en 3 actes et 5 tableaux, par Ch. Durand. — Je n'ai pas vu la pièce, je la crois inédite.

Lallier ou Paris délivré, tragédie en 5 actes, par le comte de Venne, jouée à l'Odéon et non imprimée. — (M. Jarry, doute de l'existence de cette pièce. Je ne l'ai pas eue sous les yeux).

COMÉDIES, VAUDEVILLES, PANTOMIMES, ETC.

La prévention nationale, action adaptée à la scène, par N. E. Retif de la Brétonne. La Haye, 1784, 2 vol. in-12. Page 144 à 216, Jeanne d'Arc.

Jeanne d'Arc à Orléans, comédie en 3 actes et en vers, mêlée d'ariettes, par Chaussard dit Desforges, musique de Kreutzer, 10 mai, aux Italiens, 1790. — Voir les annales dramatiques du dictionnaire général des théâtres. Paris, 1810; non imprimée.

Jeanne d'Arc ou le siége d'Orléans, comédie héroïque, grand spectacle en 3 actes et en vers, par M. Maurin. Metz, 1809, in-8°.

Jeanne d'Arc ou Domremy et Orléans, comédie héroïque mêlée de chants, en 2 actes et 3 tableaux, par MM. Henri Duffaud et Eugène Duval, représentée à Paris sur le théâtre des Jeunes Elèves de M. Comte, le 23 septembre 1835. Paris, 1835.

Les soucis de Jeanne d'Arc ou le retour des lys, scène allégorique mise en action sur le théâtre d'Orléans, par A. C. Chambelland. Orléans, 7 décembre 1815, in-8°.

Jeanne d'Arc en prison, monologue en vers. par MM. René, Périn et Elie Sauvage. Paris, Marchand. 1844.

Jeanne d'Arc ou le siége d'Orléans, fait historique en 3 actes, mêlé de vaudeville, par MM. Dieulafoy et Gersin. Paris, 1812, in-8°.

Maison de Jeanne d'Arc, anecdote, vaudeville en 1 acte, par M. de Rougemont. Paris, 1818, in-8°.

La maison de Jeanne d'Arc, comédie, anecdote en 1 acte, par M. René Périn, représentée par les comédiens sociétaires de l'Odéon, le 16 septembre 1818. Paris, Barba, 1818, in-8°.

L'épée de Jeanne d'Arc ou les cinq demoiselles, propos burlesque et grivois, en 1 acte, par MM. Maréchalle, Hubert, etc., représentée sur le théâtre de la Porte Saint-Martin, le 1er juin 1819. Paris, 1819, in-8°.

Jeanne d'Arc ou la délivrance d'Orléans, poème lyrique en 3 actes et en prose, par MM. Téaulon et Darlois, musique de Mme Carofa. Paris, 1821, in-8°.

La Tulipe à Jeanne d'Arc, potpourri en 5 actes, précédé d'un prologue, parodie de la tragédie de Soumet, 1825, par M. A. Ricard. Paris, Barba, 1825, in-8°.

La Pucelle d'Orléans, pantomime historique et chevaleresque en 3 actes, à grand spectacle, précédé, du Songe de Jeanne d'Arc, et terminée par son apothéose, par J. G. A. Cuvelier. Paris, Barba, 1814.

Jeanne d'Arc ou la Pucelle d'Orléans, pantomime en 3 actes, par Cuvelier. Paris, 1804. — La même, représentée au Cirque Olympique le 10 septembre 1813, Britea, in-8°.

Pantomime anglaise représentée en 1795 sur le théâtre du Covent-Garden. L'auteur, à la fin de la pièce, faisait paraître des diables qui emportaient l'héroïne en enfer, ce dénouement fut sifflé. A la seconde representation, les diables furent remplacés par des anges, l'enfer, par le ciel, et ce nouveau dénouement fut applaudi.

Programme du fameux siége d'Orléans par R. C. Ballard, 1778, in-12. — La même sous ce titre : La Pucelle d'Orléans ou le fameux siége, pantomime héroïque en 3 actes ; le programme en vaudeville, par Regnard de Plinchènes. Rouen, 1786, in-12.

Total, 42 pièces de théâtre.

ÉPITRES, ODES, STANCES, ÉLÉGIES, et autres poésies légères.

Complainte de la Pucelle à Rouen, sur le lieu même où elle fut brûlée vive, par Golinont.

Recueil de plusieurs inscriptions pour les statues du roi Charles VII. Paris, 1613, in-4°. 2e édition. Paris, 1628, in-4°.

Epigramme dans les poésies de Malherbe. Mort de Jeanne d'Arc comparée à celle d'Hercule.

Ode aux habitants d'Orléans pour les engager à rétablir le monument de la Pucelle. Orléans, Couret. in-12, 8 pages, 1756, par M. Beauvais fils, oratorien et autrefois professeur de grec au collége de Dijon.

Jeanne d'Arc à Charles VII, héroïde, *Mercure,* septembre 1766, p. 25.

Ode ob recens collocatum in viâ Reguli quod olim in ponte videbatur Puellæ Aurelianensis monumentum, par les rhétoriciens d'Orléans en 1772. Ode latine de 8 strophes de 4 vers, in-folio.

France sauvée, ou le siége d'Orléans levé, épître suivie d'une autre sur le bon usage de la poésie, et d'une ode tirée du psaume Miserere, par M. Servant d'Orléans; Orléans, le Gall. et Paris, le Gay 1772. in-8.

Poésies diverses de J. F. de La-Fosse. Orléans, Huet Perdoux 1809. in-12, p. 43 et 223. Deux pièces de vers sur Jeanne d'Arc.

Jeanne d'Arc aux jeunes françaises ou appel aux femmes courageuses de la capitale par la Pucelle d'Orléans. Paris, Landé, 1815.

Hommage à Jeanne d'Arc, par l'abbé Duparc, inspecteur de l'académie d'Orléans, à l'occasion de la fête anniversaire d'Orléans, 1817, in-8°. 8 pages.

Jeanne d'Arc à M. l'abbé Duparc, par M. Marion, avocat d'Orléans, 1817, in-8°.

Trois Messéniennes, élégie sur les malheurs de la France, par M. Casimir de la Vigne. Paris, 1818.

A la suite se trouve deux autres élégies sur Jeanne d'Arc, la première sur sa vie, la seconde sur sa mort.

Plusieurs pièces de vers dans le *Narrateur de la Meuse* du 15 septembre 1830, à l'occasion de l'inauguration du monument de Jeanne d'Arc à Domremy.

Ode pour la solennité nationale de Domremy, le 10 septembre 1820, par J. J. Banxin-Muel. Neufchâteau, 1820, in-8°.

Jeanne d'Arc et Dunois, dialogue dans le Testament du diable,

suivi d'autres poésies, par Em. Bonzon de Merret (de Salins). Paris, 1822.

Vers sur Jeanne d'Arc, par la comtesse de Brady, lithographie de Senefelder, 1825. in-4°. de 4 pages avec une figure.

Poésies élégiaques, par Alphonse Lefloguais. Paris, Gosselin, 1826. in-18. Adieux de Jeanne d'Arc, page 9 à 14. Elégie.

Epître de Jeanne d'Arc à la ville d'Orléans sur le voyage de S. A. R. madame la duchesse de Berry, par A. D. (Donesnel), oct. 1828. Darnault, in-4°. 3 pages.

Jeanne d'Arc à Orléans, dithyrambe par Hector Touraillon, caporal au 3e régiment de la garde, Orléans, Alex. Jacob, 1829, 11 pages, in-12.

Improvisations par Frédéric Lequesne, imprimées en 1838, 1 vol. in-8. Paris (imprimerie de Delanchy) chez la plupart des libraires. Il y a dans ce volume une pièce sur Jeanne d'Arc.

Le Musée de Versailles, par madame Louise Colet Revoil, poème, 1839. in-8, p. 13. Beaux vers sur Jeanne d'Arc.

Rimes héroïques sur Jeanne d'Arc dans le t. III de l'ouvrage intitulé : Babel, p. 231. Renouard, Paris, 1840.

Le 8 mai, pièce de vers par Félix Lemaire, feuilleton de l'*Orléanais* du 9 mai 1841.

Jeanne d'Arc à la fête du 8 mai 1843, poésie, feuilleton de l'*Orléanais*, 7 mai 1843.

Poésies. Roses et soucis, par mademoiselle Mélanie de Grand-Maison. Paris, Amyot. 1843. in-8°. A la statue de Jeanne d'Arc. Pièce de vers, page 11 à 15.

Les Nationales, poésies par Ernest Feydeau 1844. in-8°. Paris. Jeanne d'Arc, page 46 à 60.

Poésies par Frédéric Lequesne. Visions de Jeanne d'Arc. Paris, 1844.

Epopée de la révolution française, passage relatif à Jeanne d'Arc, chant. VIII, page 197. Paris, 1845. in-8°.

Album pour l'an 1846. Jeanne d'Arc, J. L. Aubry. in-18.

A la mémoire de Jeanne d'Arc, 8 mai 1429, par M. Barbot Duplessis, 4 p. in-4°.

Total, 29 pièces de vers.

PIÈCES DE MUSIQUE.

Cantates, Chansons, Rondes, Complaintes, etc.

La Pucelle d'Orléans par Paldreux d'Arnolde. Orléans, in-12, pseudonyme de Perdoulx de la Perrière, 1724. (Cantate).

Hist. merv. et véritable de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans. Chansons anciennes. Orléans. Guyot, 1803.

Stances à la Pucelle d'Orléans, à l'occasion du nouveau poème de M. Al. Soumet, par M. Duchesne. Toulouse, 1819. in-8°.

Chant pour l'inauguration à Domremy de la statue de Jeanne d'Arc et d'une école de filles dans sa maison, 20 septembre 18?0. Commercy. in-8°.

Ronde de Jeanne d'Arc pour le jour de sa fête à Domremy. Neufchâteau, 7 mai 1820. in-12.

L'ombre de Jeanne d'Arc à Reims, chant guerrier pour le sacre de Charles X, page 14 d'un recueil de chansons, rondes et couplets chantés aux fêtes données par la ville de Paris en 1825. in-18.

Le 8 mai, chant séculaire. Orléans, Danicourt-Huet, 1829, 8 pages in-8.

Stances à la gloire de Jeanne d'Arc, par M. Larrieu, le 8 mai 1834. in-8°, 7 pages.

La délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc. Cantate par J. Cournol, chantée au congrès social d'Orléans, le 7 mai 1837.

Cantiques et pots-pourris avec figures et musique. *Bulletin du Bibliophile*. Août, 1843, p. 395, in-18.

Les chants du soir, par Chéri, pièce intitulée : A la mémoire de la princesse. Paris, 1844.

Jeanne d'Arc ou la bergère de Domremy, image entourée d'un récit historique et d'une complainte en dix couplets, publié par Glémaru. Paris, 1846.

Jeanne d'Arc, par M. A. Ph. Nancy. Musique de Ch. de Dufort; dediée à Mme Alexandre Andryane. Paris, Paccini, 1846.

Adieux de Jeanne d'Arc, chant national, 1847, par Louis de Chaumont.

Jeanne d'Arc (signe et air), paroles de M. Alfred des Essarts, musique de M. Oscar Comessan. Paris, Leduc, 1847.

Jeanne, trilogie musicale à grand orchestre, avec chœurs et voix principale ; elle se compose de trois parties ; 1re Vaucouleurs, 2e Reims, 3e Rouen. 1847. Paris, imprimerie de Dondey-Dupré.

L'hist adm. de Jeanne d'Arcque native de Lorraine, dite Pucelle d'Orléans, avec le siége et la prise de Rouen sous son règne par les Anglais; ensuite la réduction de la ville, par Charles VII, roi de France, revue et corrigée de nouveau par Poirier dit le Boiteux. Complainte in-12 de 8 pages.

Jeanne d'Arc, quadrille historique et militaire, composé et dédié à mademoiselle Louise Martin, par Henri Bollyman. A Paris, chez Aug. Lauzeau, éditeur de musique, rue Saint-Honoré, 398.

Le nouveau cri de France, ou l'orléanaise, chant national par M. Lebrun de Charmettes, 3 pages in-4. Orléans, Ronjean.

Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, aux Orléanais, chanson nouvelle, avec la description du nouveau monument.

Trois hymnes latins en l'honneur de Jeanne d'Arc, par Pierre Crouzet directeur du collége de Saint-Cyr, avec la traduction française, suivis d'autres poésies sur le même sujet. Manuscrit in-8°. Cabinet de M. Jarry-Lemaire.

Cantate exécutée à la séance annuelle de l'académie des beaux-arts.

Jeanne d'Arc, chant héroïque par Tabary, 2 pages, inédit.

Histoire véritable de Jeanne d'Arc dite la Pucelle d'Orléans avec une complainte sur sa mort. Orléans, Letourney, in-4°. 4 pag.

La Vierge de Domremy; paroles du chevalier de Maynard, musique de J. Schad.

Jeanne d'Arc. Romance dédiée à Mme la vic. Eugène de Richemont; paroles de M. Crevel de Charlemagne ; musique de F. Joseph Binot. Paris, Guneback. in-folio avec lith., par Jules Cosme.

Jeanne d'Arc. Scène pour voix de mezzo soprano; paroles et musique de E. Miltet. Paris. in-folio.

Jeanne d'Arc. Chant héroïque; paroles de M. Payelle dédié à son ami Serrur, par C. Bernon. Paris. in-folio avec lith., par Bregeant.

Adieux de Jeanne d'Arc, par Louis de Chaumont. 1847.

27 chants divers. Total des pièces littéraires, 717.

MONUMENTS ÉRIGÉS EN L'HONNEUR DE JEANNE D'ARC.

Monuments de Rouen.

On érigea d'abord une croix sur la place du Vieux-Marché, actuellement le Marché-aux-Veaux, où Jeanne d'Arc fut brûlée. Plus tard on fit construire une fontaine d'un travail très délicat, composée de trois rangs de colonnes posées l'une sur l'autre, dans un plan triangulaire, le tout orné d'arabesques avec des statues de saints et de saintes et celle de Jeanne d'Arc au sommet du monument. L'eau s'échappait par trois robinets, terminés par des têtes de cheval.

Ce monument a été remplacé par un autre en 1755; ce dernier consiste en un piédestal avec des dauphins, et porte la statue de l'héroïne; triste monument digne du siècle qui l'a enfanté. Voyez Millin, *Antiquités nationales*, t. III, n° 36.

Monuments d'Orléans.

Le premier, élevé en 1458, était placé sur l'ancien pont du côté de la ville, et en fut enlevé à l'occasion des ouvrages de charpente que l'on y fit en 1743 pour le réparer.

Les catholiques reprochent aux protestants d'en avoir, en 1567 (époque des seconds troubles), brisé les figures, à l'exception de celle du roi, mais du Haillan écrit qu'elles furent abattues par hasard d'un coup de canon.

Elles furent refondues le 9 octobre, aux dépens de la ville, par un nommé Hector Lescot, dit Jacquinot, et replacées sur leurs bases le 15 mars de l'année 1571.

Tous les membres de ces figures formaient un jet séparé. Depuis 1741, soustrait aux regards du public, ce monument était relégué dans l'obcurité. En 1771, les officiers municipaux le firent replacer par les soins et sous la conduite de M. Desfriches.

Ce monument, porté par un piédestal en pierre et de trois mètres de longueur sur autant de hauteur, était composé de quatre figures de bronze, à peu près de grandeur naturelle, et d'une croix de même métal.

La Vierge était assise au pied de la croix, sur un rocher ou calvaire en plomb, qui réunissait toutes les figures; elle tenait sur ses genoux le corps de Jésus-Christ étendu; au-dessus de la tête du Sauveur, à quelque distance, un coussin supportait la couronne d'épines; à droite, figurait la statue du roi Charles VII, et à gauche celle de Jeanne d'Arc, l'une et l'autre à genoux, sur des coussins ajoutés au nouveau monument. Ces deux figures, qui avaient les mains jointes, étaient armées de toutes pièces, à l'exception des casques, posés sur un pied en avant; celui du roi était surmonté d'une couronne; l'écu des armes de France était placé entre les deux, appuyé sur un rocher, sans aucun support ni autre armement. La lance de la Pucelle était étendue en travers de ce monument. Cette fille célèbre était en habit d'homme et distinguée seulement par ses cheveux attachés avec une espèce de ruban, et tombant au-dessous de la ceinture. Derrière la croix, un pélican paraissait nourrir ses petits de son sang; ils etaient renfermés dans un nid ou panier, et couron-

naient autrefois cette même croix au pied de laquelle, sur le devant, on avait ajouté un serpent tenant une pomme.

Le piédestal était entouré de cartouches et de tables de marbre, sur lesquelles on avait gravé en lettres d'or deux inscriptions dont la composition était due à M. Jacques Ducoudray, maire d'Orléans.

Les dessins du piédestal et de la grille qui l'entourait, étaient de M. Voyer, ingénieur. M. Desfriches avait présidé à l'ensemble.

Ce monument fut détruit, en 1793, par le fanatisme de parti et vraisemblablement à l'instigation des agents de l'Angleterre qui trouva de nouveau des mains françaises pour exécuter ses vengeances.

La gravure du premier monument qui existait sur le pont jusqu'en 1745 se trouve dans l'ouvrage de Jean Hordal.

Celui qui avait été rétabli en 1771, dans la rue Royale, se trouve dans les collections de gravures de la Bibliothèque d'Orléans.

Monument érigé à Jeanne d'Arc, l'an 1805, sous le consulat de N. Bonaparte, la préfecture de J.-P. Maret, et la mairie de Crignon-Desormeaux.

Ce monument, le premier qui, depuis l'epoque de la révolution, ait été coulé en bronze, est de M. Edme-Etienne-François Gois fils, sculpteur à Paris. Il représente Jeanne d'Arc, armée et cuirassée, montant sur les remparts d'Orléans qu'elle délivre. Elle vient d'arracher aux Anglais un drapeau. Sous ses pieds elle foule l'écusson anglais décoré des trois léopards. Sa tête exprime à la fois la colère, l'indignation, la fierté et cet heureux enthousiasme qu'inspire la victoire.

Cette statue de Jeanne d'Arc est ornée de quatre bas-reliefs composés avec esprit. Ils embrassent les quatre époques capitales de sa vie.

Le premier représente cette héroïne recevant son épée des mains de Charles VII.

Le deuxième, combattant sur les tourelles.

Le troisième, tenant une épée sur la tête du roi, pendant son sacre par l'archevêque, à Reims, et remplissant par là l'office de connétable.

Le quatrième la représente sur le bûcher et payant cruellement sa gloire et ses services.

Ce monument existe sur la place publique d'Orléans. Il est gravé avec les bas-reliefs dans les annales de Landon, salon de 1808, planches 33, 34, 35 et 36; il a été élevé par souscription.

Une médaille fut frappée à cette occasion pour être distribuée aux souscripteurs. *Voir* l'article des médailles.

Souscription nationale destinée à ériger une statue équestre à Jeanne d'Arc, sur la grande place publique d'Orléans.

Ce monument aura le caractère triomphal des statues équestres qui rappellent une victoire et représentent les souverains et les grands capitaines. L'exécution en est confiée à M. Foyatier, statuaire, qui a fait Spartacus. Le roi a voulu être inscrit le premier sur la liste des souscripteurs.

Monuments de Domremy.

Je mettrai au premier rang la maison de l'héroïne. M. de Haldat, dans une dissertation *ad hoc*, est le premier qui en ait prouvé l'authenticité de manière à ne laisser plus aucune prise au doute. Voyez sa *Relation de la fête inaugurale*, célébrée en 1820, à Domremy, en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Un second monument est celui qui a toujours été considéré comme le témoin irrécusable de l'origine de Jeanne d'Arc et l'indice certain de l'authencité de la maison où l'on croit qu'elle est née. « Ce monument, dit M. de Haldat, est composé de deux pierres de cinq ou six pieds de long sur cinq de large, et forme le cintre de la porte de la maison de Jacques d'Arc, son père. Il est d'une extrême simplicité et renferme, dans un espace assez resserré, trois écussons, trois inscriptions et plusieurs ornements que nous examinerons successivement. Toute la sculpture est circonscrite par une courbe qui, des deux jambages de la porte, s'élève pour former une ogive qui la couronne et en occupe toute la largeur.

« L'espace que renferme cette courbe est un plan déprimé au-dessous de la surface commune de la muraille, dans lequel sont compris les écussons et les inscriptions. Le scupteur en a fixé la position par la réunion de quatre moulures saillantes qui établissent trois subdivisions. Les deux du milieu figurent une espèce d'ogive dans l'ouverture de laquelle sont les armes de France; les latérales forment deux courbes surbaissées, sous lesquelles sont placés les deux autres écussons; à droite, celui de la famille d'Arc ou de Duluys, composé d'une épée verticale, la pointe en haut surmontée d'une couronne et flanquée de deux fleurs de lis. A gauche est l'autre écusson de même forme et de même dimension, rempli par trois figures, où les uns ont vu des fers de lance ou de flèche, et d'autres des socs de charrue. Le centre du triangle formé par les trois figures, est occupé par une étoile à cinq pointes; entre les deux écussons, sur une même plate-bande qui les joint, se trouve l'inscription suivante : *Vive le roi Loïs;* au-dessus de l'écusson aux armes de France, en plus petits caractères on trouve : *l'an mil quatre cent quarante-un,* que nous lisons mil quatre cent soixante-un. La troisième inscription, placée au-dessus de celle-ci, est en caractères plus petits encore, et porte : *Vive labeur*. Enfin, dans l'espace curviligne que forme la pointe de l'ogive centrale, le sculpteur a figuré une gerbe de blé dont les éléments sont réunis dans un sarment, et, sur les côtés, il a placé une serpette ou une faucille.

« Tous ces objets sont tirés de la pierre sur le fond de laquelle ils forment une saillie de trois à quatre lignes. La sculpture est généralement médiocre, cependant d'une main exercée. Les caractères sont conformes à l'écriture usitée au XVe siècle. Toutes ces figures étaient parfaitement conservées avant la révolution ; à l'époque où la description dont je me sers a été faite. Mais elles ont été dégradées pendant le règne de la terreur, par des hommes qui ne trouvaient d'honorables que les exploits révolutionnaires. Heureusement la couleur du fond de la pierre contrastait tellement avec celle des parties détruites, que leur forme parfaitement distincte a permis de les rétablir

sans la moindre erreur. La facilité avec laquelle une main ignorante peut, au moyen du premier corps dur qui s'offre à sa fureur destructive, altérer les caractères, et les figurer en saillies, montre ici dans tout son jour la judicieuse prévoyance de l'antiquité, dont les inscriptions gravées en creux sont, à la fois, plus faciles à tracer avec régularité et bien plus difficiles à altérer.

« Le monument dont nous venons de donner la description, maintenant rétabli dans la place qu'il occupait anciennement, a été pendant quelque temps déplacé par le sieur Gérardin, père du dernier propriétaire de la maison de la famille d'Arc. Le désir qu'il avait de l'offrir aux regards du public, l'avait déterminé à l'exposer au-dessus de la porte de la nouvelle maison qu'il avait bâtie en avant de la chaumière de Jeanne. Mais l'exacte proportion de ce cintre avec la largeur de la porte à laquelle il avait appartenu, et la correspondance des moulures qui, des jambages, s'élèvent pour former l'ogive, en montrent l'origine et la rendent évidente aux yeux les moins exercés. M. Gérardin avait encore placé au-dessus de ce monument une statue qui ne lui a jamais appartenu et à laquelle nous consacrons un article dans cette dissertation. »

Voir l'ouvrage de M. de Haldat pour l'explication des armoiries. Ce qu'on a pris dans ces armoiries pour trois fers de lances, représente en réalité trois socs de charrue, armes de la famille des Thiesselin. « Claude Dulys, procureur fiscal des seigneuries de Domremy et de Greux, pour le comte de Salin, dit M. de Haldat, avait épousé Nicolle Thiesselin, comme le prouve un acte de partage en date du 20 septembre 1490, rapporté par Charles Dulys, à la page 20 de son recueil. Vivant à cette époque, il est le seul qui ait épousé une Thiesselin ; et comme il était fixé à Domremy par ses fonctions et les propriétés qu'il tenait de Jacques d'Arc, son aïeul, il est impossible de ne pas voir en lui l'auteur d'un monument évidemment érigé par un membre de la famille de Jeanne.

. . . .

« Domremy possédait encore, dit M. de Haldat, d'autres monuments en l'honneur de son héroïne. La tradition a conservé jusqu'à nous l'histoire d'une chapelle appelée Notre-Dame-de-la-Pucelle, placée dans l'église de ce village ; les cendres de plusieurs de ses descendants qui y reposaient, la faisaient aussi appeler la chapelle des Dulys. Claude Dulys, curé de Domremy et de Greux en 1550, y fut enterré, comme il est prouvé par son testament. La restauration de cette église en 1660 et les fureurs révolutionnaires ont fait disparaître la plus grande partie des épitaphes, des inscriptions et des armoiries qui constataient ces faits. Cependant les deux colonnes qui décorent l'autel principal conservent encore deux écussons aux armes des Dulys, portés par deux génies assis sur leurs chapiteaux. Le travail en est faible, et leurs proportions lourdes indiquent assez leur origine. C'est probablement encore dans cette chapelle que se voyait autrefois la figure placée par M. Gérardin, au-dessus du cintre de la porte de la maison de Jeanne d'Arc. Ceux qui ont visité le monument avant sa restauration, se souviennent de l'avoir vu surmonté d'une figure mutilée, dont les planches lithographiques de M. Laurent ont exactement conservé l'aspect. Quoiqu'elle fût alors engagée dans la maçonnerie et qu'elle ne se montrât que de face, on ne pouvait méconnaître une guerrière à

genoux; mais le peu de convenance de cette figure avec le monument au-dessus duquel elle était placée, faisait facilement juger qu'elle ne lui avait pas été destinée. On a retrouvé sans peine la place du cintre ajusté à la porte d'entrée de la nouvelle maison du sieur Gérardin; mais celle de la figure dont nous parlons ne s'est retrouvée nulle part. Depuis qu'elle a été dégagée de la maçonnerie, sa position à genoux a prouvé, ce qui n'était auparavant qu'une simple conjecture, qu'elle avait appartenu à un monument religieux, à un oratoire où elle était probablement devant une image de la sainte Vierge, pour laquelle elle a toujours eu une tendre dévotion.

Voyez dans l'ouvrage de M. de Haldat les preuves qu'il donne de l'authenticité de cette statue.

Cette même statue, restaurée et coulée en fonte, a été placée dans la première salle de la maison. Au milieu, comme je l'ai dit au commencement de cette histoire, t. I, chap. 1, s'élève gracieusement la statue de l'héroïne, d'après la princesse Marie, présent du roi son père, qui a pensé que le chef-d'œuvre de sa fille ne serait nulle part aussi bien placé qu'à l'ombre des vieilles murailles qui ont vu naître la libératrice de la France. Il est un lieu où l'attitude méditative de l'héroïne produit peut-être plus d'effet encore, c'est dans la chapelle souterraine du château d'Eu, sur le tombeau de la princesse, où le marbre pur, animé par son ciseau, semble protester contre la mort, et brille d'un reflet ineffable de jeunesse, de fraîcheur et d'immortalité.

Près du village de Naives-en-Blois, arrondissement de Commercy, département de la Meuse, à deux lieues de Vaucouleurs, on trouve un chemin appelé *Voie de la Pucelle,* ce qui s'accorde parfaitement avec l'itinéraire connu de l'héroïne. Voyez l'ouvrage de Bériat Saint-Prix.

Le nouveau monument élevé à Domremy, consiste en une fontaine d'eaux saillantes; ces eaux sont versées dans une barque par une vasque de lion en bronze appliqué sur la face extérieure du piédestal; le trop plein se déverse par un tuyau de plomb dans un petit aqueduc qui le rejette à la rivière; le corps du piédestal repose sur un socle en pierre et est surmonté d'une corniche dans le goût antique; sur ce piédestal s'élèvent quatre piliers d'ordre dorique, couronnés d'une architecture et d'une corniche qui reçoivent un toit en pierre terminé sur les faces antérieures et postérieures par un fronton. Au milieu de cette espèce de portique, est posé sur un cippe le buste en marbre de Jeanne d'Arc, sculpté par M. Legendre Héral.

Sur la frise antérieure du monument, on lit cette inscription en lettres de bronze : A LA MÉMOIRE DE JEANNE D'ARC; sur la frise opposée, on a placé cette autre inscription : MONUMENT VOTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES VOSGES. Voir la *Relation de la fête inaugurale célébrée à Domremy*, le 10 septembre 1820, par M. C.-N.-Al. de Haldat, et l'*Histoire abrégée de la vie, des exploits de Jeanne d'Arc*, etc., par M. Jollois, où ce monument est gravé avec explication.

Une médaille a été frappée pour perpétuer le souvenir de l'érection de ce même monument; voir les médailles.

Toul.

« Le monument de Toul fut détruit par les révolutionnaires, il avait été érigé par Claude Hordal, dit M. de Haldat, prieur com-

mandataire de Bleurville, archidiacre de Port et grand-doyen du chapitre de la cathédrale de Toul. Il se composait d'une statue de même taille et en tout semblable à celle dont nous avons donné la description à l'article de Domremy. Elle était placée sur une couronne fixée au deuxième pilier de la chapelle de la visitation. On voit encore les liens de fer qui ont servi à la soutenir; mais tout le reste à disparu. A genoux, les mains jointes et dans l'attitude de la prière, elle regardait le sanctuaire vers lequel elle semblait adresser à l'esprit qui anime les héros les témoignages de sa reconnaissance. »

Nancy, Bermont, Gibaumé, etc.

Appartement de M. de Haldat, parent de Jeanne d'Arc.

Petit monument en forme d'arc de triomphe et en style corinthien, orné de plusieurs inscriptions historiques et érigé par M. de Haldat, dans une niche de sa salle à manger.

On peut encore signaler la chapelle de Beaumont ou de Bermont, soigneusement restaurée et ornée d'inscriptions par un fidèle enfant de la Lorraine, dont je regrette de ne pouvoir pas faire connaître le nom [1]. Et, pour ne rien oublier, j'indiquerai encore les monuments érigés à Gibaumé, par les Dulys, dont le nom est devenu Dalys; à Vaucouleurs, par les Le Picard-Dulys, et à Bonnet par les Haldat, tous descendants de Pierre d'Arc, dit le chevalier Dulys.

Au commencement de la grande révolution, quand on sentit simultanément le besoin de s'armer pour protéger l'ordre social contre les fauteurs de l'anarchie, la garde nationale de Vaucouleurs fit frapper sur ses boutons d'uniforme les armoiries de la famille de Jeanne d'Arc, conservées jusqu'à cette époque sur la face de la maison des Le Picard-Dulys, dits d'Arbamont. Plusieurs hôtelleries ont gardé pour enseigne l'image de la Pucelle.

MUSÉE D'ARTILLERIE.

Armure de Jeanne d'Arc. Voyez le tome I, page 134 de cet ouvrage.

Tableaux et Statues.

MAISON DE JEANNE D'ARC.

Jeanne d'Arc dans un oratoire dédié à la sainte Vierge, devant l'image de laquelle elle est placée, un genou en terre, et apappuyée sur l'épée qu'elle a consacrée à la délivrance de son pays. Elle demande à son auguste protectrice les dons de sagesse et de force nécessaire au succès de son entreprise héroïque.

MUSÉE D'ORLÉANS.

Tableau original de Simon Vouet qui ornait la galerie du palais du cardinal à Paris. L'héroïne est en pied des trois quarts, coiffée d'une toque à plumes, son épée nue à la main. Haut. 22 cent., larg. 1 m. 14 cent.

Puella Aureliaca. En guerrière; ce portrait est entouré d'une large bordure composée de quatre médaillons contenant des emblèmes, et de sept petits tableaux relatifs aux actions remarquables de sa vie. Au haut de l'estampe, un enroulement, avec une inscription latine, et au milieu ses armes, sur cuivre. Haut. 0 m, 405, larg. 0 m, 290.

[1] « Je crois, me dit M. de Haldat dans une lettre, que cette chapelle est au nombre des monuments destinés à être conservés par l'État. »

Ce portrait est tiré du volume intitulé : Les hommes illustres et grands capitaines français qui sont peints dans la galerie du Palais-Royal. Paris, 1650.

Une copie en petit de la précédente. Haut. 0,120 m., larg 0,73.

Collection des estampes tirées de la vie de Jeanne d'Arc, par le Maire.

Bannière de la ville représentant d'un côté la ville et l'ancien pont tels qu'ils étaient au xve siècle, près du fort des Tournelles, des prêtres, des échevins et les docteurs de l'Université en grands costumes et à genoux; de l'autre côté, la Vierge tenant sur ses genoux l'enfant Jésus, à gauche, Charles VII à genoux, tête nue, armé et derrière lui, debout, saint Denis, patron de la France; à droite, Jeanne d'Arç aussi à genoux, tête nue, cheveux longs et flottants, couverte d'une cuirasse, de brassards, cuissards, cotte de maille; (cabinet de M. Vergnaud) a publié plusieurs fois cette bannière en lithographie; il en attribue la peinture à Léonard de Vinci ou à son école. Haut. 2 m., larg. 1 m. 05.

Tableau original de Fragarard (artiste vivant) non gravé. Il représente Jeanne d'Arc à cheval accompagnée de son écuyer, de son page et des principaux guerriers arrivant aux portes d'Orléans, où elle est reçue par les magistrats qui lui offrent le vin, elle lève son bras vers le ciel. Haut. 5 m., larg. 3 m. 28 c.

Tableau sur toile représentant Jeanne d'Arc avec une robe du temps de Henri III, les cheveux flottants sur les épaules, la tête un peu penchée et couverte d'une toque ornée de six plumes, une chaîne au col, un mouchoir blanc à la main gauche, et à la droite une épée fleurdelysée. Au bas, un cartouche. On lit six vers latins à la louange de l'héroïne, et ensuite ces lettres : G. V. G. PP., 1581 : ce qu'on explique ainsi en changeant les G en C : *Cives virgini celeberrimæ posuere.* 1581. Haut. 1 m. 27 c., larg. 0,76 c. (Mairie d'Orléans, cabinet du maire.)

Peinture sur toile représentant Jeanne d'Arc dans la même position que dans le tableau de l'hôtel-de-ville d'Orléans, sauf la toque qui est différente; en outre, elle tient de la main gauche son épée levée, et penchée devant elle vers la main droite qui semble indiquer le ciel. Au dans un Cartouche, on lit ces quatre vers attribués à M. Coffin :

Inclyta sic oculos, sic ora virago ferebat,
Gallorum eversas dùm repararet opes;
Libertas orbi, regno lux redditur, Anglis
Exitium : tanti femina dux operis.

Plus bas on n'apperçoit le mot *trésor*. (Hôtel de la préfecture, antichambre du cabinet de M. le préfet.)

Autre tableau semblable en tout au précédent, mais un peu plus grand. Dans la salle des consultations gratuites de l'établissement fondé par le docteur Petit, rue de l'Evêché.

Petit tableau original de Jeanne d'Arc, sur bois, avec ce titre en haut : *La Pucelle d'Orléans.* Elle est vue en buste, cuirassée, tenant de la main droite le pommeau de son épée qu'elle serre contre son sein; une collerette protège son col contre les bords de sa cuirasse; elle a la tête nue, les cheveux blonds, longs et flottants. Cette peinture est fort ancienne et sans nom d'artiste. Les traits et l'armure ressemblent beaucoup à ceux de la statue de l'ancien monument de Domremy. Haut. 0,65 c., larg. 0,18 c.

Tableau original de Vinchon (ar-

tiste vivant) non gravé. Jeanne d'Arc monte à l'assaut au fort des Tournelles; elle porte une simple tunique et une écharpe, sans cuirasse, à cause de sa récente blessure; sa tête est ornée d'une toque à plumes. Derrière elle un soldat est percé d'un trait à l'épaule. Haut. 3 m. 61 c., larg. 2 m. 84 c.

Tableau sur toile, sans nom d'artiste et non gravé, représentant Jeanne d'Arc couverte d'une armure, avec casque à panache, tenant de la main droite un sabre levé, et son étendard à fleurs-de-lys de la main gauche. Elle est montée sur un cheval blanc galoppant vers la droite; trois guerriers sont renversés et un autre prend la fuite; derrière le cheval, on voit le fort des Tourelles et les clochers de Sainte-Catherine et de la tour de ville, et de l'autre côté l'église Sainte-Croix. Haut. 2 m., larg. 1 m. 50 c.

Peinture sur panneaux représentant Jeanne d'Arc à cheval, la tête couverte d'une toque à plumes, armée de toutes pièces, et dans la main droite, une épée nue, en avant. Deux cavaliers fuient devant elle, et trois autres la suivent; sur le devant un cadavre nu et gisant. Assez bien exécuté, sans nom d'auteur. Haut. env. 66 c., larg. 50 c.

Tableau sur toile, par Hippolyte Bellanger (peintre vivant), gravé depuis par Outhwail pour la Normandie de M. Jules Janin. Jeanne en chemise, cheveux épars est attachée à un poteau au milieu d'un bûcher enflammé; à droite, un grand nombre de soldats à pied et à cheval, deux soldats entraînent uu moine à genoux, un autre moine présente une croix à la patiente: dans le fond, sous une tente, Cauchon et ses assesseurs. Haut. 2 m., larg. 3 m. env.

Salons ou expositions périodiques de 1808 à 1847.

1808. — La Pucelle d'Orléans plantant son étendard sur les Tournelles, etc. Laire, *pinxit*, Ch. Normand *sculpsit*.

1810. — Jeanne d'Arc par Buguet, élève de David: Après la bataille de Patay, Jeanne d'Arc vient, à la tête des principaux chefs de l'armée, annoncer à Charles VII cette victoire.

1817. — Jeanne d'Arc se dévouant au salut de la France devant une statue de saint Michel.

1819 — Jeanne d'Arc dans sa prison. Revoille.

Item. — Jeanne d'Arc prisonnière des Anglais; elle est transférée après le combat dans les prisons de Rouen, sous la garde du comte de Lagny de Luxembourg.

Item. — Jeanne d'Arc allant consulter un hermite, par Richard.

Item. — Jeanne d'Arc faisant hommage de son épée à la Vierge, par Requier.

1824. Jeanne d'Arc. Les persécuteurs de l'héroïne lui ayant arraché la promesse de porter d'autres habits que ceux de son sexe, subtituent dans sa prison, pendant son sommeil, ses vêtements et ses armes, aux vêtements de femme qu'elle avait repris. Elle se trahit comme Achille à la vue d'un casque et d'une épée, par Ducis.

Item. — Jeanne d'Arc dans sa prison, couchée sur son lit, les mains enchaînées, etc. Paul Delaroche.

Item. — Entrée de Charles VII à Reims, par Germain.

Item. — Jeanne d'Arc blessée d'une flèche qui lui traverse l'épaule; mais elle est ranimée par la prière. Jeanne d'Arc vient d'être pansée; encore trop faible pour reprendre son armure, elle attaque le fort des Tournelles occupé par les Anglais, parvient au sommet

et s'en empare. L'ennemi fuit devant sa bannière et lève le siége d'Orléans. Vinchon.

1827. — Jeanne d'Arc, par Saint-Martin.

Item. — Le songe de Jeanne d'Arc. La bergère de Vaucouleurs endormie auprès de la fontaine, des Fées, voit l'archange Michel qui lui commande d'aller prendre l'épée de Fierbois et de délivrer la ville d'Orléans assiégée par les Anglais. Revoille.

Item.— Jeanne d'Arc faisant son entrée à Orléans, le soir du 8 mai 1827. Acheté par la maison du roi. Scheffert.

1831. — La mort de Jeanne d'Arc (Acheté par le ministre des travaux publics.)

Item. Jeanne d'Arc. Les inquisiteurs cherchent à la convaincre d'un pacte avec Satan, et l'interrogent sur l'apparition des saintes.

1833. — Jeanne d'Arc en présence de Charles VII, par Camille Roqueplan.

Même sujet, par M. Saint-Evre. reproduit par M. Papety pour le musée de Versailles.

1834. — Jeanne d'Arc revêtant ses armes, par Schnetz.

1835. — Jeanne d'Arc sur son bûcher, par Faucher.

1837. — Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII, par Souchon.

Item. — Supplice de Jeanne d'Arc, par le même.

1838. — Intérieur de la salle de Jeanne d'Arc (au musée d'Orléans, n° 1420).

Item. — Par Joseph Poissons.

Item. — Sacre de Charles VII, à Reims, par Vinchon.

1840. — Union de Jeanne d'Arc. M. Casimir de Balthasar.

Item. — Jeanne d'Arc dans sa prison, par le même.

1841. — Supplice de Jeanne d'Arc par Detouche. Sainte Catherine et sainte Marguerite consolent Jeanne d'Arc dans sa prison.

1845. — Jeanne d'Arc sur le bûcher, statue en marbre. Feucher.

Galerie du Palais-Royal, sous le n° 29.

Jeanne d'Arc dans sa prison, enchaînée, peint et gravé par Bouniou de l'académie royale de peinture.

Galerie Lebrun, 1829.

Exposition à l'occasion de la caisse ouverte pour l'extinction de la mendicité.

Jeanne d'Arc racontant ses premières révélations. Ducis.

Jeanne d'Arc dans sa prison. par le même. Salon de 1824.

Musée de Versailles.

Jeanne d'Arc admise en présence de Charles VII, par M. Papety, 1837. — D'après M. Saint-Evre. Aile du Nord, rez-de-chaussée, salle n° 6.

Levée du siége d'Orléans, par H. Scheffert. Aile du midi, premier étage ; galerie des batailles, n° 137.

Sacre de Charles VII à Reims, par Vinchon, en 1837. Aile du nord, rez-de-chaussée, salle n° 6.

Jeanne d'Arc, statue en pied. Aile du nord, premier étage ; galerie n° 90. C'est la statue sortie des mains de la princesse Marie; il n'est personne qui ne s'arrête avec émotion devant ce chef-d'œuvre qui promettait tant d'avenir.

Prise de Jargeau par Théodore Aligery.

Bataille de Patay. Voir les galeries historiques de Versailles. Gavard.

Portrait de Jeanne d'Arc, par Schetz.

Musée du Luxembourg.

Jeanne d'Arc admise en présence de Charles VII, Saint-Èvre (1833).

L'Hermitage de Vaucouleurs, Jeanne d'Arc consultant l'ermite sur sa mission.

Appartements de la reine aux Tuileries.

Tableau de Valentine, gravé par Charles Carrée, et représentant un combat sous les murs d'Orléans; au milieu de la mêlée Jeanne d'Arc à cheval, tête nue, élève son étendard et est environnée de lumière.

Manufacture royale de Sèvres. — Exposition de 1846.

Déjeûner dit de Châteaudun (Pot au lait.)

Mairie de Janville.

Un beau portrait original, sur toile, représentant l'héroïne plantant son étendard sur les Tourelles, au moment où elle vient de désarmer les Anglais. Laire *pinxit*. Ce tableau a été lithographié par le peintre lui-même et gravé par C. Normand (salon de 1808.)

Musée d'Agers.

Mort de Jeanne d'Arc, par Eugène Deveria. Voir le *Magasin Pittoresque*, tome X, novembre 1842.

Cabinet de M. Leber (Paris).

Le tableau de la *Pucelle* présumé le plus ancien, et certainement le moins connu, appartient à M. C. Leber, qui en jouit comme d'un tableau de famille, et qui pourrait s'en glorifier comme d'une conquête. On lit, au sommet de la toile, cette inscription peinte en grandes capitales par l'auteur du portrait : LA PUCELLE D'ORLEANS. 1429. L'héroïne y est représentée en habit de son sexe: robe à corsage serré, largement échancré sur la poitrine et simulant une cuirasse ; manches étroites à doubles crevés sur les épaules, et au-dessus du coude; cheveux longs, chapel de damoiseau du XV[e] siècle, panache en couronne; épée nue semée de fleurs-de-lys, au lieu de croisettes ; costume, en un mot, dont le goût et l'ensemble rappellent les figures gravées depuis la fin du XVI[e] siècle d'après le tableau d'Orléans, mais avec des différences remarquables. Ici, point de *vertugadin*, lourde parure des femmes de la cour de Henri IV, ridiculement prêtée à la vierge de Domremy dans ce dernier tableau. La tête, surtout, se recommande à l'observation par un caractère de candeur et d'inspiration belliqueuse qui en fait un modèle tout à fait à part, et tel qu'a dû comprendre l'original vivant, l'artiste qui l'a reproduit d'après des traditions récentes, mais qui n'a pu le connaître.

Ce portrait, peint à l'huile et grand comme nature, ne remonte, en effet, qu'aux premières années du règne de Louis XII. Destiné à l'ornement d'un château princier[1] où Jeanne avait fait preuve de valeur, il demeura enseveli trois siècles durant dans cette solitude forestière; et ce n'était plus qu'un lambeau flot-

[1] Château de Montargis.

tant sur les ruines d'un dernier donjon, lorsqu'il fut soustrait à une destruction imminente pour être livré aux soins conservateurs, on pourrait dire au culte de l'amateur dont il a enrichi le cabinet. En homme qui sait le prix de ce qu'il possède, mais qui ne cherche point à s'abuser lui-même, en se l'exagérant, M. Leber considère ce tableau quasi monutal, non comme un portrait authentique et réel de Jeanne d'Arc, car, dans son opinion, il n'en existe pas, mais comme le premier type *convenu* de l'image sous laquelle Jeanne est représentée dans les neuf dixièmes des figures de la Pucelle, peintes ou gravées depuis trois siècles et qualifiées portraits. Il est beaucoup plus ancien que le tableau d'Orléans, qui, d'ailleurs, a subi une restauration *vandalique;* et il se distingue, enfin, des autres peintures connues, par des détails de sentiment et de costume plus conforme au caractère du sujet et aux monuments écrits de son histoire.

Salon de M.-J.-B.A. de Haldat-Dulys.

« Un portrait de Jeanne d'Arc originairement possédé par les Picard-Dulys, a été légué à mon frère cadet, dit M. de Haldat, par les dames d'Arbamont, derniers descendants de Jean Dulys, second frère de Jeanne, dont la famille s'est éteinte à Vaucouleurs, 1812. Les traits d'un personnage aussi célèbre que notre héroïne seraient si précieux à conserver, et les monuments anciens et authentiques sont si rares, que dans l'incertitude où nous sommes de posséder la véritable ressemblance, on ne doit négliger aucune des effigies dans lesquelles on peut espérer d'en retrouver des traces. Le costume de Jeanne d'Arc, dans ce portrait en buste, est analogue, mais non semblable à celui qu'on lui donne communément, et qui se voit en tête de l'ouvrage du professeur Hordal et à l'hôtel de ville d'Orléans. Les traits sont ceux d'une femme de vingt ans, agréables, sans être d'une extrême régularité ; ils conservent d'une manière évidente le caractère de physionomie qui distingue la population de l'ancienne Lorraine dans la partie voisine du lieu de sa naissance. Elle a le teint d'un brun clair, blanc sans être très coloré; ses yeux sont bruns, indécis et coupés à la persane ; ses sourcils châtains sont bien dessinés ; son front est élevé, le nez bien proportionné et assez mince; la bouche petite et bien bordée, et le menton pointu ; l'ovale que circonscrit sa figure est allongé et agréable ; enfin tous ses traits portent l'empreinte d'une douce mélancolie. Elle est coiffée d'une toque de velours ponceau tailladée, godronnée et ornée de plumes blanches ; dans son ensemble, bien différente de celle du tableau d'Orléans. Ses cheveux sont chatain-clair, descendent sur sa poitrine qui est couverte d'une cuirasse décorée de bronze doré. Sa robe est amaranthe, les épaules sont ornées de têtes de lion, et sa main gauche, la seule qui se voie, est armée d'une épée sur laquelle le peintre s'est inscrit en très gros caractères.

Le nom de l'artiste Deruet, très connu dans l'histoire de Lorraine, et qui a vécu depuis la fin de 1500 jusqu'en 1580, ne peut laisser aucun doute sur l'origine de ce tableau.

Total, 49 tableaux et statues.

JETONS ET MÉDAILLES.

Jetons ronds en cuivre de 27 millimètres.

Les procureurs de la ville d'Orléans firent faire, le 22 juillet 1461, des jetons en cuivre pour faire les comptes de la chambre de la ville.

1.

Le jeton le plus ancien de la collection de M. le baron de Blainvilliers est de 1578. M. Jarry en a de 1572.

On y voit d'un côté les armes de la ville dans un écusson, entouré de deux branches de laurier avec cette légende :

POVR LA MAISON COMMVNE D'ORLÉANS. 1578.

Revers :

Le monument de la Pucelle que Charles VII fit faire en 1458, et qui était placé sur l'ancien pont d'Orléans, du côté de la ville, avec cette légende :

A. DOMINO. FACTVM. EST. ISTVD.

2.

Le second jeton relatif à Jeanne d'Arc est de 1600.

Il représente d'un côté la ville d'Orléans, personnifiée, couverte d'une tunique, ayant le pied droit sur une urne renversée, et derrière elle une montagne, au versant de laquelle la ville est dessinée. La figure que Lottin dans ses recherches historiques désigne comme un génie, tient de la main droite trois épis de blé et deux grappes de raisin qui font allusion à la Beauce et au vignoble orléanais, et appuie la main gauche sur un écusson aux armes de la ville.

Légende : POUR LA MAISON DE VILLE D'ORLÉANS.

Exergue : Aurelia.

Revers : Le Christ sur la croix au pied de laquelle sont à genoux, à droite de la croix : Charles VII avec sa couronne à terre; et à gauche Jeanne d'Arc; ils ont tous deux l'épée au côté.

Légende : A. DOMINO. FACTVM EST ISTVD.

Exergue : 1600.

3.

Jeton représentant le monument de la Pucelle, recouvert d'un ciel ou dais, avec la date 1605.

Revers : Armes de la ville.

Légende : POVR LA COMMVNE D'ORLÉANS.

Frappé sous le maire Jean Salomon, élu en mars 1605.

M. Lottin cite ce jeton, dit M. Jarry; mais je ne le connais nulle part et suis très persuadé qu'il n'existe pas. Au cabinet du roi, j'ai trouvé un jeton de la même date, semblable à celui de 1600 ci-dessus.

4.

Jeton semblable au n° 2.

Sauf l'exergue : 1608. Reproduit en 1629 et 1638. — Tête de Louis XII. — Armes de France et de Navarre, 1629.

5.

Autre jeton en cuivre représentant le monument élevé à Jeanne d'Arc par Charles VII, avec l'exergue 1608, et ayant pour revers les armes de France et de Navarre, avec la légende : LOYS XIII DE FRAN. ET NAVAR.

Jetons ronds en argent, de 30 millimètres.

6.

Jeton en argent de 1735, frappé conformément à la délibération du corps de ville d'Orléans, du 4 juillet 1735, portant qu'il sera présenté tous les deux ans, à cha-

que exercice de maire aux dits sieur maire et échevins, à chacun, une bourse de jetons d'argent sur lesquels sont empreints d'un côté la figure de la Pucelle, avec la légende ordinaire : ME VINDICE LILIA FLORENT. Et de l'autre les armes du maire.

La Pucelle est assise, le casque en tête, une épée en l'air dans la main droite ; de la main gauche, elle soutient les armes de la ville. Sous l'écusson, se trouvent une peau de lion et un gouvernail.

Exergue : Aurelia.

Revers : Armoiries du maire Perdoux, 1735.

7.

Idem.

Revers : Armoiries du maire C. Noyav, 1737.

8.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Colas d'Anjouan, 1739.

9.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Hodault (*Sic*), 1742.

10.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Colas Demondru, 1745.

11.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Baquenault, 1748.

12.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Berthereau de la Giraudière, 1751.

13.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Tassin, 1754.

14.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Lamyrault de Chaussy, 1757.

15.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Colas Desfrancs (Robert), 1760.

16.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Lejuge, 1763.

17.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Raimond Massuau, 1768.

Revers : Armoiries du maire Jacques Ducoudray, chevalier de saint Louis, 1771. Jeton rond.

18.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Hudault, 1771.

Jetons octogones en argent.

19.

Même figure de Jeanne d'Arc, mais avec de nouveaux accessoires.

On voit le banc de pierre sur lequel la Pucelle est assise ; et le gouvernail, derrière l'écu de la ville, est remplacé par trois drapeaux.

Revers : Armoiries du maire Jacques (*Sic*). Ducoudray, 1777, maire pour la 2e fois.

20.

Jeanne d'Arc, comme au n° 19.

Revers : Armoiries du maire Lamyrault de Cottinville, 1777.

21.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Seurrat, 1780.

22.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Massuau de la Borde, 1783.

23.

Idem.

Revers : Armoiries du maire Crignon de Bonvalet, 1786.

Médailles.

24.

Médaille en plomb de $0^{m},018$ de diamètre, attribuée par M. Rollin de Guise à Jeanne d'Arc. *Revue numismatique* 1846 ; buste de face d'une femme vêtue d'un manteau avec coiffure en arceaux, et terminée par de larges oreillères.

Revers : Un glarus en pal, flanqué de fleurs de lys.

25.

Le même M. Rollin cite dans sa dissertation une médaille de bronze, frappée en Lorraine par Hardy, au commencement du XVIIe siècle. Je n'ai pu jusqu'ici avoir aucun renseignement à ce sujet.

26, 27 et 28.

Jacques Debye dans son livre intitulé *les Familles illustrées par les monnaies, les médailles, etc.* ; Paris. Rocollet, 1635, in-folio, cite, p. 55, n°s 2, 3 et 4, les trois médailles suivantes dont il ne donne que les revers sans parler des têtes.

1. JOHANNA LOTHARINGA DIGNA HEROINA LIBERATRIX AUREL.

La Pucelle armée, casque en tête, orné d'un panache, les cheveux épars, habillée à la romaine.

2. BELLATRIX AUDAX QUE VIRIS CONCURR. VIRGO.

La première partie de cette médaille représente une tour sur le haut de laquelle on voit beaucoup de guerriers qui la défendent. Contre cette tour paraît une échelle plantée, sur laquelle la Pucelle, son étendard à la main, monte la première et est suivie d'hommes armés (siége de Jargeau).

3. CONSILIO FIRMATA DEI.

Une épée, nue, pointée vers le ciel, semée et surmontée d'une couronne de marquis, et colorée de fleurs de lys, arme donnée par Charles VII à la famille de Jeanne d'Arc, le 14 décembre 1429.

Ces trois médailles auraient $0^{m},044^{m}$ de diamètre et seraient en bronze.

29 et 30.

Le même auteur dans son ouvrage *la France métallique*, par Camusat, 1936, in-folio, donne p. 127 et 38, n° 1 à 6, les deux autres médailles ci-après.

SERVATOS MONSTRAT CIVES HOSTEMQUE PEREMPTUM (*Exergue :* Aurelia).

Le pont d'Orléans avec porte flanquée de deux tourelles sous laquelle un petit personnage, sur le milieu de ce pont, un mât passé par le haut d'une couronne de chêne et de laurier..

Revers : Effigie de Charles VII allant armé à l'antique, de buste entier, le chef orné d'une couronne de laurier. CAROLUS VII, DEI GRATIA REX CHRISTIANISS.— Cette médaille serait en argent de $0^{m},044^{m}$ de diamètre.

A DOMINO FACTUM EST ISTUD.

Le même monument qu'au n°. 1er de la note de M. Deblaines.

Revers : CAROLUS VII, DEI GRATIA FRANC. REX CHRISTIANISS. Effigie de Charles VII en demi buste de retour, parée d'ornements royaux, couronne en tête.

Cette médaille serait d'or.

Nous n'avons jamais vu en nature aucune des médailles ci-dessus citées par cet auteur.

31.

Médaille relative au monument réédifié et inauguré le 8 mai 1804 (18 floréal an XII), à Orléans, (54 millimètres).

D'un côté, la tête de Bonaparte avec cette légende :

NAPOLÉON BONAPARTE, PREM. CONSUL DE LA RÉP. FR.

De l'autre, la statue de Gois, sur son piédestal.

Légende : A JEANNE D'ARC.

Monument rétabli à Orléans

l'an XI de la république. (Erreur d'un an, provenant du retard apporté à l'inauguration).

J. M. Chaptal, ministre de l'intérieur;

J. P. Maret, préfet.

A. E. Crignon Desormeaux, maire.

32.

Même médaille ainsi modifiée ;

Tête de Louis XVIII.

Légende : LOUIS XVIII, ROI DE FRANCE.

Revers : La statue de Jeanne d'Arc sur son piédestal.

Légende : LE VIII MAI MCCCCXXIX, ELLE SAUVA ORLÉANS, LA FRANCE ET SON ROI.

Monument rétabli à Orléans, le 8 mai 1803. (Erreur d'un an. Voir plus haut le nº 24).

33.

Médaille frappée conformément à une délibération du conseil municipal d'Orléans du 3 août 1818.

Offrant d'un côté : la tête de Louis XVIII :

De l'autre : cette inscription : LA VILLE D'ORLÉANS A NICOLAS GÉRARDIN, DE LA FAMILLE DE JEANNE D'ARC [1], POUR AVOIR PAR UN NOBLE DÉSINTÉRESSEMENT CONSERVÉ A LA FRANCE LA MAISON OU NAQUIT LA PUCELLE D'ORLÉANS (41 millimètres).

34.

Monument élevé à Jeanne d'Arc.

Face : Tête de Louis XVIII.

Revers : Une fontaine monumentale (à Domremy), ornée du buste de Jeanne d'Arc.

Légende : JOHANNÆ D'ARC, NATALIS LOCUS (pays natal de Jeanne d'Arc)

Exergue : Consecratus ex edicto, 1820 (élevé d'après ordonnance, 1820). Mod. 40 millim.

35.

8 mai 1820. Fête de la délivrance d'Orléans.

Médaille en or, représentant d'un côté Jeanne d'Arc, de l'autre une couronne avec cette inscription :

A M. LEBRUN DES CHARMETTES, AUTEUR D'UNE HISTOIRE DE JEANNE D'ARC ET DE L'ORLÉANAIS, 8 mai 1820.

Nota. Cette médaille n'en est pas une, attendu que le revers n'a été gravé qu'en creux.

36.

10 septembre 1820. Fête à Domremy.

Statue de Jeanne d'Arc sur son piédestal, par Gois, telle qu'elle est décrite sous le nº 25.

Au revers, cette inscription : HOMMAGE A JEANNE D'ARC. DÉPUTATION DE LA VILLE D'ORLÉANS A DOMREMY, POUR L'INAUGURATION D'UN MONUMENT ÉLEVÉ A CETTE HÉROÏNE, LE 10 SEPTEMBRE 1820.

37.

Jeanne d'Arc. Domard *fec.*, buste de la Pucelle couvert d'une cuirasse ornée et fleurdelisée. Tête de profil à gauche avec cheveux flottants.

Revers : Inscription en huit lignes dans le champ nu.

NÉE A DOMREMY EN MCCCCXI. — MORTE EN MCCCCXXXI. — GALERIE MÉTALLIQUE DES GRANDS HOMMES FRANÇAIS, 1823.

Médaille de $0^m,040^m$ de diamèt.

Achèvement de Sainte-Croix.

[1] M. de Haldat m'assure que Gérardin a renoncé à cette prétention devant lui, devant M. Jollois et le sous-préfet de Neufchâteau. Ce qui s'en est répandu est le résultat d'une cupide et folle intrigue de la part d'un membre du conseil-général qui, ayant une créance sur Gérardin, a voulu l'assurer par ce moyen ; intrigue dont le pauvre garde forestier n'est ni coupable ni capable.

38.

Exergue : La procession de la Pucelle sortait par le portail, 8 mai 1829. Vue du portail et des tours de Sainte-Croix : une procession où figure le représentant de Jeanne d'Arc, entre par la porte principale.

Revers : A la mémoire de Jeanne d'Arc, 400 ans après la délivrance d'Orléans, V^e année du règne de Charles X.

Inscription en 8 lignes dans une couronne de laurier. Diamètre 0m,063m.

Exergue du manuscrit de M. A. Jarry Lemaire, intitulé : Description de toutes les monnaies, médailles et jetons relatifs à la ville d'Orléans, à ses environs et à Jeanne d'Arc, la Pucelle d'Orléans.

Cet ouvrage paraîtra incessamment.

39.

8 mai 1837, congrès musical à Orléans.

Tête de Jeanne d'Arc, avec toque à plumes, d'après Pensée.

Légende : JEANNE D'ARC, 8 MAI 1429.

Revers : Lyre rayonnante au milieu d'une couronne de laurier avec cette inscription : CONGRÈS MUSICAL. ORLÉANS 8 MAI 1837. (Espace conservé pour y placer un nom).

40.

Statue de Jeanne d'Arc, d'après la princesse Marie.

Légende : STATUE DE JEANNE D'ARC, MONTAGNY f.

Revers : La tête de la princesse Marie d'Orléans, 1837.

Légende : MARIE D'ORLÉANS, DUCHESSE DE WURTEMBERG, MONTAGNY f.

Cette médaille existe de trois modules.

1° 0,50.
2° 0,25.
3° 0,20.

Total, 40 jetons et médailles

GRAVURES, ESTAMPES,

Lithographies, Croquis, etc., relatifs à Jeanne d'Arc.

Collections de M. le baron Prieur de Blainvillier, rue Saint-Anastase, 1, à Paris, et de M. Jarry-Lemaire, d'Orléans.

Siége d'Orléans. Hauteur 0,155, larg. 0,402 (Biblioth. roy.).

Les Enfants du Peuple (portrait de Jeanne d'Arc). In-18, chez Louis Jamet.

Jeanne d'Arc, lithographie de Fourquevin, à la 39e livraison des Défenseurs de la Patrie. In-8°.

Bataille de Patay. On voit la ville d'Orléans dans le fond, et sur le devant, des troupes en bataille. Hauteur 0,216, larg. 0,235.

Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, à cheval, par M. C. Haut. 0,146, larg. 0,87.

Monuments de Domremy.

On y voit un fronton fait en forme de feuilles de trèfle, au haut une gerbe de blé et des pampres ; au-dessous : *Vive labeur ;* dans le milieu, les armes de France ; à droite, celles de Jeanne d'Arc, et à gauche, sûrement celles des Thiesselin, à trois socs de charrue ; au-dessous : *Vive le Roy Loïs.* Haut. 0,097, larg. 0,140

(en cuivre). Extrait de l'ouvrage de M. de Haldat, Relation de la fête inaugurale, etc.

Monument de Domremy à l'honneur de Jeanne d'Arc, représentant le fronton de la porte de la maison d'Arc; à droite, au bas, on lit : *Papier autographe ayant servi deux fois ;* à gauche : *Ouvrage de M. de Haldat.*

Ancienne statue de Jeanne d'Arc, à Domremy, gravée au simple trait, sans autres désignations. Haut. 0,150, larg. 0,99. Relation de la fête inaugurale de Jeanne d'Arc, à Domremy, par M. de Haldat.

Ancienne statue de Jeanne d'Arc, à Domremy. Cette statue, un peu mutilée, est remplacée maintenant; grandeur naturelle.

Ancienne statue de Jeanne d'Arc, à Domremy, lithographie ombrée, sans nom d'auteur, représentant Jeanne d'Arc à genoux. Haut. 0,180, larg. 0,125.

Buste de Jeanne d'Arc et sculpture, placés, en 1481, sur la porte de la maison de la famille d'Arc, par Clainville. Haut. 0,167, larg. 0,120.

Frontispice de *c'est de Jehanne la Pucelle*. In-8°.

Vue du monument élevé au XIXe siècle, à Domremy, en l'honneur de Jeanne d'Arc, qui chassa les Anglais du territoire français, et reçut pour récompense la prison et le supplice du feu. Lith. par Plon.

Au-dessus des écussons qui ornent la porte de Jeanne d'Arc, l'héroïne est représentée à genoux, incrustée dans le mur avec trois armoiries. Haut. 0,185, largeur 0,130.

Porte de la maison de Jeanne d'Arc, à la plume, sans nom d'auteur, tirée de la 4e livraison du *Mémorial universel.*

Epreuve et contre-épreuve de la planche en cuivre qui a été posée dans l'ancienne maison de Jeanne d'Arc, à Domremy, par la députation du Loiret et d'Orléans, lors de l'inauguration du monument élevé à sa mémoire sur la place de son village, le 10 septembre 1820. Haut. 0,303, largeur, 0,230.

Monument élevé à Jeanne d'Arc, sur la place de Domremy, dessiné d'après nature par M. Pernot. Haut. 0,085, larg. 0,133.

La même, faisant partie des anciens monuments et lithographies par Plon. Bruxelles, 1845.

A Jeanne d'Arc, dite la Pucelle, origine de la famille des Dulys. Ce monument se trouve dans les appartements de M. le docteur Haldat. Chatelain *del. Lith.* Paullet. Vue Debout, l'épée à la main, en habit de femme coiffée d'une toque, etc., etc., sous un temple à colonne [1].

Monument de Jeanne d'Arc, gravure sur bois, sans nom d'auteur, représentant un monument inconnu surmonté d'une croix. In-18.

Monuments d'Orléans.

Ancien monument de la Pucelle sur le pont d'Orléans, au-dessous. Au milieu, les armes de la ville, entourées d'une guirlande de lis, retenue par une banderolle sur laquelle on lit : *Francorum regni medium cor et aurea sedes.* Tiré du recueil dit *de Dulys* (1628).

Ancien monument érigé en 1458, ouvrage de Chaussard. In-8°.

Ancien monument de la Pucelle. Une croix au pied de laquelle est la Vierge tenant sur ses ge-

[1] M. de Haldat habite Nancy ; mais comme il est de la famille de Jeanne d'Arc, je place la lithogr. de son monument sous la rubrique de Domremy.

noux le corps de Jésus-Christ ; à droite, la Pucelle, les mains jointes, à genoux, en cuirasse, la lance entre ses bras; son heaume à ses pieds; à gauche, Charles VII dans la même position. Dans l'air voltige une légende sur laquelle on lit plusieurs inscriptions. Tiré de l'Histoire de la Pucelle, par Hordal. Pont-à-Mousson. Haut. 0,171, largeur, 0,113.

Quatre gravures extraites des Antiquités nationales de Millin : 1° Monument de la Pucelle d'Orléans. Michelie; 2° Tour de la Pucelle et porte Bouvreuil, à Rouen; 3° ancien monument à Rouen, Ransonnette; 4° le Marché-aux-Veaux et la fontaine de la Pucelle.

Inventaire général de France, par de Serres. Paris, in-fol. Un médaillon représentant Charles VII et l'ancien monument de la Pucelle. Haut. 0,321, larg. 0,212.

Monument de la Pucelle d'Orléans. Garneray, *delin.* Michel, *sculp.* Haut. 0,150, larg. 0,210.

Ancien monument de la Pucelle d'Orléans (Recueil d'un voyage en France, 5 vol. in-18).

Le monument de la Pucelle d'Orléans rétabli en 1792. Mauvaise gravure sur bois représentant l'ancien monument, tel qu'il existait avant la révolution dans la rue Royale. Haut. 0,368, largeur, 0,290.

Fac-simile d'une ancienne gravure en bois représentant l'ancien monument de Jeanne d'Arc, sur le pont d'Orléans. Une croix surmontée d'un pélican dans son nid ; au bas, le Christ sur les genoux de la sainte Vierge; à droite, Jeanne d'Arc à genoux, son heaume devant elle; à gauche, Charles VII à genoux, et devant lui, son heaume couronné. Haut. 0,230. larg. 0,170.

Ancien monument de la Pucelle d'Orléans, tel qu'il était, avant la révolution, dans la rue Royale, dédié à M. le comte de Rocheplatte, Marie d'Orléans, par Diot, gravé par Allanit. Haut. 0,380, larg. 0,270.

Collection de dix planches des monuments anciens et modernes érigés en France à la mémoire de Jeanne d'Arc; recueil de dessins lithographiés par Ch. Pensée, avec un texte par M. Jollois. Orléans, 1834

Ancien monument de la Pucelle à Orléans. On y voit le Christ sur la croix surmontée d'un pélican dans son nid; à droite, la Pucelle à genoux, les mains jointes, son étendard entre ses bras et son heaume devant elle ; à gauche, la Vierge debout, Charles VII à genoux, les mains jointes, sa lance élevée, son heaume couronné devant lui. Haut. 0,200, larg. 0,160.

Ancien monum. de Jeanne d'Arc. Jourdain *sculp.*

Copie de la gravure de l'ouvrage de Dulys, gravure sur bois dans le texte de la Loire historique. In-8°.

Ancien monum. de Jeanne d'Arc, lithographie sans titre ni nom. Ce dessin représente une croix; la Vierge, assise au bas, tient sur ses genoux le corps de son fils; à droite, Jeanne, à genoux, la tête nue, les cheveux flottants, les mains jointes, et devant elle son heaume; à gauche, Charles VII dans la même position; au milieu, les armes de la France. Hauteur 0,070, larg. 0,080.

L'ancien monument de la Pucelle, dans la rue Royale, enseigne du magasin de Vergnaud. Hauteur 0,109, larg. 0,130.

Le même, lithographié.

Monument de Jeanne d'Arc, sur l'ancien pont d'Orléans, pour Charles VII, en 1458. Ce monument monté sur un piédestal en

pierre avec une table pour l'inscription, se compose d'une croix, le Christ au bas, sur les genoux de la Vierge; à droite, Jeanne d'Arc, à genoux, les mains jointes ; à gauche, Charles VII, même attitude. Haut. 0,225, larg. 0,140. Ransonnette, *sculp.*

Gravures destinées à orner le livre intitulé : *Die Yung Frau, von Orleans.* G. Gorrés. Reigenburg, 1835. In-8°.

1. L'Inspiration.
2. Prière de Jeanne d'Arc.
3. Siége d'Orléans.
4. Combat.
5. Jeanne d'Arc demandant à Charles VII la permission de se retirer.
6. Supplice de Jeanne d-Arc. A Streathebert *inv. et lit.*
7. Ancien monument ce Jeanne d'Arc, avec titre allemand. Couverture du livre.

Croquis de la bannière de Jeanne d'Arc. La Vierge assise, tenant entre ses bras l'Enfant Jésus; à droite, à genoux, Jeanne d'Arc, tête nue, cheveux longs et liés, son heaume devant elle; derrière elle, saint Aignan, debout, mîtré, crosse en main; à gauche, les mains jointes et armé, Charles VII. In-fol.

Le même. In-8°. Chez Gatinau.

Orléans. Ancien monument de Jeanne d'Arc, détruit en 1792. Album-Guide. In-8°.

Album-Guide. C. Pensée *inv.* Frontispice représentant divers monum. d'Orléans, parmi lesquels l'ancien et le nouveau monument de la Pucelle à Orléans. In-4°.

Orléans. Place et vue du monument en bronze élevé à la mémoire de Jeanne d'Arc, sur l'ancien pont, aux frais des dames orléanaises. 1458. Ch. Peurie *del. Lith.*. Lemusse.

Planche représentant l'ancien monument :

D'après l'ouvrage d'Hordal,

D'après celui de Dulys,

D'après la médaille de Jacques Debys.

L'ancien monument de Domremy et le plan de l'ancien pont d'Orléans, où était le monum. In-4°.

Quatre dessins de M. Lebrun, dont l'un représente l'ancien monument d'Orléans, et les trois autres des projets de monuments nouveaux à élever. In-4°. Dessins originaux du cabinet de M. Jarry, d'Orléans.

L'ancien monument de Jeanne d'Arc, à Orléans.

Dessin à l'encre de Chine, par Desfriches. In-4°,

Dessin original du cabinet de M. Jarry, d'Orléans.

Vue du nouveau monument de Jeanne d'Arc et d'une partie du Martroy. Dessin à la gouache, par Mesnia Chevalier. In-f.

Nouveau monument de Jeanne d'Arc, sur le Martroy d'Orléans. Dominoterie. In-fol. Erigé en 1805. Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, en pied, couverte d'une cuirasse par-dessus une longue robe, coiffée d'un chapeau à plumes, tenant son épée de la main droite, etc.

Mauvaise copie de celle insérée dans les *Annales du Musée*, par Landon, pour faire partie de l'ouvrage de M. Chaussard sur la Pucelle.

Copie des quatre bas-reliefs qui ornent le piédestal du monument de la Pucelle, à Orléans. Voir les *Monuments.* Haut. 0,186, larg. 0,076. Gois fils *inv.* C. Normand *sc.* Salon de 1808.

Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans. Elle est en pied, couverte d'une cuirase par-dessus une longue robe, coiffée d'un chapeau à plumes, tenant son épée nue de la main droite et la pointe en bas; de la gauche, un drapeau qu'elle vient d'enlever aux ennemis. Haut, 0,165, larg. 0,097. Tirée des *Annales du Musée*, de

Landon. Gois fils *inv.* C. Normand *sc.*

La même, ombrée. In-8°.

Jeanne d'Arc, en pied, couverte d'une cuirasse sur une longue robe, etc., tenant un drapeau que l'on vient d'enlever à l'ennemi, gravure d'un monument en bronze élevé sur la place du Martroy, à Orléans. 1803. Hauteur 0,219, larg. 0,133. Copie plus en grand de celle insérée dans les *Annales du Musée,* par Landon. Prospectus de la souscript. In-4°.

Médaille frappée à l'occasion de l'érection du monum. de Jeanne d'Arc sur la place du Martroy, à Orléans, au revers, Bonaparte, premier consul.

Le nouveau monument. D. 0,055. Histoire métallique de Napoléon. Londres, 1819.

1. Monument de Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, gravure sur bois. in-18.

2. La même, plus petite. In-32.

Le monument nouveau, monté sur son piédestal.

Jeanne d'Arc, nouveau monum. d'Orléans, sur piédestal. In-18, sans nom d'artiste, gravure sur bois.

1. Orléans. Statue de la Pucelle. Chapuy *del.* Martius *sculp.* Vue d'une partie de la place du Martroy. In-4°.

2. La même, in-8°. Monument de Jeanne d'Arc, sur la place du Martroy. Ch. Penric *fecit.* Album-Guide.

3. La même, plus petite, in-18, publiée par Guthmann.

Statue de Jeanne d'Arc. Paris. Publiée par Jeannin, place du Louvre. Vue du nouveau monument et de son piédestal, et d'une partie du Martroy, du côté du midi. In-8°.

Orléans. Statue en bronze de Jeanne d'Arc. Ch. Pomés *del.* Album-Guide.

Vue de la statue seulement. In-8°.

Jeanne d'Arc, debout, dans la même attitude que dans le nouveau monument d'Orléans. De chaque côté, des trophées et des drapeaux. Lith. à la plume. Haut. 0,072, larg. 0,045.

Jehanne d'Arc. Leraste *inv.* Chabriac *del.* Lith. de Bescard. Vue en pied, d'après le nouveau monument; derrière elle, la ville. In-8°.

Jeanne d'Arc, en buste, d'après le monument qui existe sur la place du Martroy, à Orléans. Raffet *del.* Ch. Ransonnette *sc.* Haut. 0,225, larg. 0,140.

Nouveau monument de Jeanne d'Arc :

1. Couverture de l'*Orléanais.*
2. Plus petit, dans le texte de l'*Orléanais.*
3. Dans l'*Illustration.*
4. Dans un almanach Champin.
5. Dans la *Loire historique.* Vue de la partie nord du Martroy.
6. Dans la *Loire et le Loiret,* par Jules Dumas; frontispice.

Orléans. Statue de Jeanne d'Arc, érigée en 1803. Journal publié par Alph. Galinca. Vue de la partie nord-est de la place du Martroy. In-8°.

Monument de Jeanne d'Arc à Orléans, dessiné d'après nature et lith. par Ph. Benoist. Vue de la partie est de la place du Martroy. Lith. in-4°.

La même gravure à l'aqua tinta, non terminée. In-fol.

Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, en buste, dessin par Guerin, d'après la statue qui forme le monument élevé sur la place du Martroy, à Orléans, gravé par Carrée. Hauteur 0,68, larg. 0,45.

1. La Croix de la Pucelle, à Saint Marceau. M. Romagnésy. Lith. in-fol., représentant la croix élevée en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur l'ancien emplacement du fort des Tourelles, à Orléans.

2. La même. Dominoterie in-4°.

Projets de rétablissem. de l'ancien mon. de Jeanne d'Arc, à Orléans, à l'époque de la Mission, 1824.
Le Christ en croix, avec un pélican dans son nid; au-dessus, la Vierge debout au pied de la croix, et de chaque côté, Charles VII et Jeanne d'Arc.
1. Lith. de Cugelmann. In-fol.
2. Lithog. sans titre ni nom d'auteur. In-4°.
3. Dominoterie in-fol.
Orléans. Monument de Jeanne d'Arc (projet de M. Arnoult, 1846). J. Arnoult. Publié par M. Alph. Gatineau.
Projet d'un monument équestre, vis-à-vis la rue Royale, sur le Martroy, non exécuté. Lith. in-8°.

Monuments de Rouen.

Monument érigé à Rouen, sur le lieu où Jeanne d'Arc a été brûlée, détruit en l'année 1758. Extrait du tome III des *Notions et Extraits des Manuscrits de la Bibl. du Roi.* Paris, 1790, in-4°.
Place de Rouen où les Anglais ont fait mourir la Pucelle d'Orléans, petite gravure représentant l'ancien monument de Rouen. Israël Silvestre *excud.*
Fontaine de la Pucelle, élevée à Rouen sur le lieu même où elle fut brûlée vive, détruite en 1752. Dess. et lith. de T. Jolimont. Haut. 0,111, larg. 0,356.
Nouveau monument de Jeanne d'Arc, à Rouen. Briant *sc.* Haut. 0,105, larg. 0,055, sur cuivre.
Monument élevé, à Rouen, à la mémoire de Jeanne d'Arc, gravure sur cuivre. C'est le nouveau monument, avec la place qui l'entoure. Haut. 0,160, larg. 0,110. Au trait. (V. la 18e liv. du t. 1er du *Magasin Pittoresque.*
Place de la Pucelle. Vue du nouveau monument élevé à Rouen et de la place qui l'environne. Haut. 0.100, largeur, 0,80. Tirée d'une feuille de six estampes intitulée : *Six vues de Rouen, dessinées d'après nature et lith. par M.* Em. Deroy.
Place et fontaine de la Pucelle, à Rouen, dessiné d'après nature par Chapuy, lith. par Rouargue. In-fol.
Nouveau monument de Rouen et place qui l'entoure.

Publications diverses.

Jeanne d'Arc sur le fort des Tournelles, dessinée d'après la statue de la princesse Marie d'Orléans, dans un encadrement très orné et formé de plusieurs figures. Dans le haut, la Victoire distribuant des couronnes, etc. Frontispice d'une nouvelle édition illustrée du *Mérite des Femmes célèbres.* Haut. 0,120, larg. 0,076.
La même, sans encadrement, in-32.
Souvenirs de Versailles. C. Aubry *inv.* Cherrier *sc.* 1838. Vue de la statue de Jeanne d'Arc, dans la galerie de Versailles. In-8°. Frontispice.
1. Jeanne d'Arc la Pucelle d'Orléans. 1441. Sculpté par la princesse Marie d'Orléans, dessiné par Hébert, gravé par Aristide Louis. Diagraphe Gavard. In-fol. et in-4°, vue de trois quarts, à droite.
2. La même, vue de face. In-8°.
3. La même, petite vignette à la fin de l'article JEANNE D'ARC. *Panthéon de la Jeunesse.* In-8°.
4. La même, très petite, dans l'Histoire de France, par Abel Ledoux. Paris, 1843. In-32.
Jeanne d'Arc. Pigeot *sc.* Publié par Furne.
Statue de la princesse Marie, vue de trois quarts à droite. In-4°. *Musée de Versailles.*

Jeanne d'Arc, par la princesse Marie d'Orléans, donné par le Roi son père à la ville d'Orléans, en 1841, dessiné par Bisson, lithographié par A. Léon Noël. Le *Foyer*. N° 2. In-fol. Vue de face.

Jeanne d'Arc, troisième catégorie. L'*Exposition*, journal de l'industrie et des arts utiles, par le Boueriller, rue de la Bourse. In-fol. Vue de face.

Jeanne d'Arc dans l'atelier de la princesse Marie. Page 249 du *Musée des familles*, 1841.

Jeanne d'Arc (statue de la princesse Marie), dans l'atelier de l'auteur, sous ce titre la *Sculpt.* (Galerie historique) de la princesse Marie. Lasalle *delin.*, lithog.

Jeanne d'Arc, par Eugène Forêt, lithog. Frontispice d'une romance, in-folio.

Jeanne d'Arc, d'après la princesse Marie d'Orléans. Frontispice du *Génie des femmes*, in-8°.

La princesse Marie d'Orléans, devant sa statue de Jeanne d'Arc, A. Deveria. Gervais *sculp*, In-8°. Frontispice des Chants du soir, par Chéri Pauffin. In-12.

Jeanne d'Arc, paroles de M. Nancy, musique de Ch. Dufort. Paris, Ch. Burget, lithog. Statue de Jeanne d'Arc, d'après la princesse Marie d'Orléans. Frontispice d'une romance, in-folio.

La princesse Marie d'Orléans, travaillant à sa statue de Jeanne d'Arc. Modèle de pendule, lith. In-folio.

Orléans. Monuments, établissements publics de cette ville, etc. Ch. Pensée *del*. Une fontaine surmontée de la nouvelle statue d'après la princesse Marie. Et dans le fond Sainte-Croix ; des arbres de chaque côté. In-4° Lith.

Fête de lettre de francs-maçons de la loge de Jeanne d'Arc à Orléans. Statue d'après la princesse Marie, au bas 4 vers, in-4°.

Prospectus de l'histoire des Français, par Théophile Lavallée. Jeanne d'Arc d'après la princesse Marie d'Orléans. Grand in-folio.

1. *A Jeanne d'Arc*, adresse d'Auvray, distillateur à Orléans. Statue d'après la princesse Marie, dans un rond en bois, in-4°.
2. Adresse de Susse. In-8°, in-32.
3. Hôtel de Jeanne d'Arc, à Orléans
4. Exposition des produits des manufactures royales. Cartes d'entrée.

Jeanne d'Arc, d'après la statue de la princesse Marie, au dos de la couverture imprimée d'une nouvelle Histoire de France de le Ragois, continuée jusqu'à nos jours.

Arrivée aux Invalides du cortége funèbre de Napoléon, le 15 décembre 1840. Lith. par V. Lefranc. A cause de la statue de Jeanne d'Arc (modelée sur celle de la princesse Marie en partie), et placée sur la route suivie par le cortége.

Le 8 mai, fête de Jeanne d'Arc à Orléans (petite gravure).

J'ai mangé des petits pois. Lith.

Fête de Jeanne d'Arc, mauvaise gravure sur bois, avec une espèce de complainte imprimée sur les côtés. Haut. 0,385, larg. 0,310.

Jeanne d'Arc représentée dans son costume du jour de la fête, tenant son drapeau de la main gauche et un bouquet de la droite. Croquis lithographié par C. Pensée. Haut 0,140, largeur 0, 125.

Collection de vingt-neuf estampes tirées du même poème. Edition in-folio. Paris, 1656.

Collection de treize estampes tirées du poème de la Pucelle, par Chapelain. 3e édit. Paris, 1657. 1 vol in-12.

N'ayant pas indiqué l'infâme poème de Voltaire, je n'indique-

rai pas non plus les vingt-cinq gravures plus ou moins licencieuses dont il est orné.

L'héroïne d'Orléans. Scènes composées d'après le poème de Schiller, et lithographiées par R. Lœillet. In-4°. Recueil de 12 lithographies à 2 teintes, et d'une couverture. Le tout composant un grand nombre de tableaux.

Jeanne d'Arc, poème en douze chants, par A. Guillemin. 12 gravures sur bois, par Pauquet. In-8°.

Jeanne d'Arc chassant les Anglais. Jolliet *del*. Lith. grand in-folio.

Jeanne d'Arc tenant son étendard d'une main et de l'autre une espèce de halbarde. Lith. de M. Vergneaud Romagnési.

Jeanne d'Arc. Vignette, p. 11, 3e vol. de l'Histoire de France (Petits livres de M. le curé), 1842.

Jeanne d'Arc debout, la tête couverte, pressant son épée sur son cœur, d'après la statue de la princesse Marie d'Orléans, etc. Haut. 0,175, larg. 0,150. Lith. sans nom d'auteur.

Jeanne d'Arc dans sa prison, peinte et gravée par Bouniou de l'Académie royale, au Palais-Royal, n° 29.

Dessin des principales parties de l'ancien monument de la Pucelle, dans la rue Royale, dessiné par Desfriche. Haut. 0,167, larg. 0, 150.

Jeanne d'Arc en pied, couverte d'une cuirasse par-dessus une longue robe, coiffée d'un chapeau à plumes, tenant son épée nue de la main droite et la pointe en bas, de la gauche un drapeau qu'elle vient d'enlever aux ennemis, copie du monument en bronze élevé sur la place du Martroy, à Orléans. Haut. 0, 165, larg. 0,097.

L'ancien monument de la Pucelle, érigé en 1458; on y voit la Sainte Vierge assise au bas d'une croix, tenant N. S. étendu sur ses genoux. La Pucelle et Charles VII à genoux, l'une à droite et l'autre à gauche; sur le sommet de la croix, un pélican dans son nid, nourrissant ses petits de son sang. Gravé au simple trait, sur cuivre. Hauteur 0,177, larg. 0,106.

Place de Rouen, et ancien monument de la Pucelle. Haut. 0,082, larg. 0,070.

Vue de la rue de Rouen où les Anglais ont fait brûler, comme sorcière, la Pucelle d'Orléans, sur cuivre. Bréant. Haut. 0, 105, long. 0, 55.

Collection des planches du fort des Tournelles, d'après un dessin d'Israël Silvestre, gravé de 1629 à 1690, par Caulicolet. Reste du même.—Croquis de l'étage inférieur de la tour de l'Est. Détail des meurtrières de la tour de l'Est. — Croquis du chemin couvert.

Collection de planches tirée de la lettre à MM. les membres de la Société royale des antiquaires de France, sur l'emplacement du fort des Tournelles et de l'ancien pont d'Orléans. Cinq planches lithographiées. De plus : dessin d'une médaille ou jeton, où l'on voit le fort des Tournelles, avec cette légende :

Servatos monstrat cives hostem que peremptum

Collection des planches tirées de l'histoire du siége d'Orléans. Paris, 1833, par M. Jollois : 1° Plan de la ville et du siége d'Orléans ; 2° plan de la ville et des environs ; 3° plan et profil d'un boulevard anglais; 4° plan de l'ancien pont d'Orléans, avec ses bastilles et boulevards, le fort des Tournelles et la bastille des Augustins; 5° plan ancien du fort, du boulevard, des Tournelles et de l'église des Augustins; 6° des-

sins des bombardes, canons et coulevrines dont on a fait usage pour la défense d'Orléans; 7° carte pour servir à l'intelligence du siége d'Orléans, et des évènements militaires qui l'ont précédé et suivi dans un rayon de quinze à vingt lieues.

Collection de six planches tirées de la lettre à MM. les membres de la société royale des antiquaires de France, sur l'emplacement du fort des Tournelles et de l'ancien pont d'Orléans, par M. Jollois.

Bombardes, canons et boucliers dont on s'est servi pendant le siége d'Orléans, en 1428, exposés dans la salle de lecture de la bibliothèque publique d'Orléans. Haut. 0,230, larg. 0,410.

Johanna virgo Aurelianensis, vieille gravure en médaillon sur bois. Portrait de la Pucelle. Leblond *excudit.*

Jeanne la Pucelle, chapitre 25, vue à mi-corps regardant de profil, de droite à gauche, les cheveux longs, flottants sur ses épaules, tenant de la main droite une lance dont on ne voit que le bâton, la main gauche appuyée sur le pommeau de son épée, elle est vêtue d'une cuirasse ciselée. Ce portrait est tiré des *Hommes illustres* de Thevet. Paris, 1584. In-folio. Haut. 0,172, larg. 0,140.

Une planche contenant 6 médaillons, savoir : 4 concernant le règne de Charles VII, la 5e représente le pont d'Orléans, etc., avec cette légende : *Servatos monstrat cives hostemque peremptum.* Exergue : *Aurelia;* la 6e représente une vierge tenant son fils mort au pied de la croix. Les deux figures agenouillées de Charles VII et de Jeanne d'Arc, tous deux armés. Hauteur 0,205, larg. 0,135.

Légende : *A Domino factum est istud. Exergue* : Les armes de France, tirée de la France métallique. In-folio.

Joanna Puella restauratrix rerum Gallicarum. Ce titre est autour d'un ovale où on voit Jeanne d'Arc à mi-corps de profil à droite, d'après la gravure de Thevet, au bas, deux lignes en allemand. Pièce ancienne et assez rare.

Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, tiré de la Galerie des portraits des hommes illustres, peint pour le cardinal de Richelieu, par Vouet, premier peintre du roi Louis XIII, gravé par L. J. Cathelein. Haut. 0,150, larg. 0,102.

Jeanne d'Arc, lith. 4 lignes dans un cartouche, et 4 vers au bas. Desrochers *sculp.* In-4°.

Jeanne d'Arc, née en 1412, morte à Rouen, le 14 juin 1431. Sergent *del. et sculp.* 1787. Vue de face cuirassée et coiffée d'une toque à longues plumes. In-4°.

La Pucelle envoyée de Dieu au secours de la France, etc. Vue en pied, couverte d'une cuirasse, cheveux longs, chapeau à plumes, tenant un drapeau de la main gauche, de la droite elle montre du doigt un rayon de lumière qui sort du ciel, elle regarde en trois quarts de droite à gauche. Sur le fond de l'estampe, on voit la ville d'Orléans, et des gens armés à la tête desquels la Pucelle à cheval, entre au grand galop, par une porte de la ville. Vignon *inven.* Mariette. *excudit.* Haut. 0,326, larg. 0,215.

La même, Hauteur 0,099, largeur 0,064.

Jeanne d'Arc faisant sacrer Charles VII à Reims, Martinet *delin.* Jasel *sculp.* Gravure en couleur. Hauteur 0,23, largeur 0,31.

La Pucelle envoyée de Dieu au secours de la France, etc. Copie de celle tirée des Femmes fortes de Lemoine, pour l'édit. in-12. Haut. 0,105, larg. 0,063.

Jeanne d'Arc en pied, vue au trois quarts, tenant son épée de la main droite, et de la gauche son étendard. Tiré d'un almanach de la cour et de la ville, 1820. Haut. 0,075, larg. 0,052.

Jeanne d'Arc. Deveria *inven.*, Adèle Bagoy *sculp.* In-8°, pour les *Messéniennes.*

Joan of Arc. R.Cooper *sculp.* In-8°.
Jeanne d'Arc (1430). Lith. en couleur. in-4°.

Jeanne d'Arc. Chapelat *del.* Burdet *sculp.* In-8°, pour la Pucelle de Voltaire.

Jeanne d'Arc. J. Ingres. In-folio, 1846, gravé par Pollet. In-4°, pour le *Plutarque français.*

Jeanne d'Arc regardant par une fenêtre. Collection Lecerf. In-8°, pour Voltaire.
Jeanne d'Arc. In-12, tiré d'Orléans, par Jules Foussette.

Jeanne d'Arc à l'église Saint-Sauveur, à Blois. Bertrand. In-8°, sur bois. Hist. de Blois.

La Pucelle d'Orléans à cheval, allant de gauche à droite, vêtue d'une cuirasse, coiffée d'un chapeau à plumes, devant elle l'écusson de ses armes, le tout dans un ovale autour duquel on lit : *Johanna d'Arc, Aurelianensis Puella vulgò nuncupata.* Aux quatre angles, des branches de fleurs de lys. Tiré de l'Histoire de la Pucelle, par Hordal. Hauteur 0,160, larg. 0,099. L. Gaultier *sculp.*, 1612.

Jeanne d'Arc à cheval, de gauche à droite, cuirassée avec un chapeau à plumes, une draperie flottante derrière elle, et devant elle l'écusson de ses armes, au simple trait, pour l'ouvrage de Chaussard.

Jeanne d'Arc et le duc de Bourgogne à cheval. C. de Derret gravure au trait sans titre, in-4°. Rarissime.

La Pucelle d'Orléans, vue à mi-corps dans un ovale de trois quarts de droite à gauche, coiffée d'un chapeau à plumes, tenant son épée de la main droite, et de la gauche un mouchoir avec plusieurs inscriptions latines. L. Gaultier *sculp.* Haut. 0,159, larg. 0,099.

Jeanne d'Arc dans un ovale de trois quarts de droite à gauche, coiffée d'un chapeau à plumes, et tenant de la main droite une épée, et de la gauche un mouchoir. Jean Leclerc le jeune *fecit.* 1612.

Jeanne d'Arc, native de Vaucouleurs en Lorraine, dite la Pucelle d'Orléans. Gravure en bois d'après le tableau de l'Hôtel-de-Ville d'Orléans. Haut. 0,070, larg. 0,055. Cette estampe se trouve derrière le titre de l'Histoire et discours au vrai du siége d'Orléans, édition in-12, 1621. Troyes, Bridon.

Jeanne d'Arc, native de Vaucouleurs en Lorraine, dite la Pucelle d'Orléans; vue à mi-corps, tenant son épée de la main droite et un mouchoir de la gauche. Dans un cadre d'ornements à colonnes avec fronton; dans le haut, une table sur laquelle est l'inscription ci-dessus, dans le bas un cartel portant : Orléans, chez Olivier Boynard et Jean Noyon, au Cloître. Gauthier *sculp.* Hauteur 0,148, larg. 0,096.

Jeanne d'Arc dans un ovale, vue à mi-corps en trois quarts, tenant son épée élevée de la main droite. Moncornet *excudit.* Hauteur 0,165, larg. 0,120.

La Pucelle d'Orléans, vue à mi-corps dans un bosquet, coiffée d'un chapeau à plumes noué sous le menton, tenant son épée de la main droite, au bas on lit : *fortitudine suâ restituit rem*, et au-dessous, au trait : Messieurs les officiers municipaux d'Orléans ont bien voulu communiquer ce portrait à l'auteur N. *pinxit* de Marceney *sculp.*, 1769. Hau-

teur 0, 130, larg. 0, 0,86.

Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, vue à mi-corps dans un bosquet, coiffée d'un chapeau à plumes, noué sous le menton, tenant son épée de la main droite. Au bas on lit : JEANE DARQ, *ditte la Pucelle d'Orléans. Fortitudine suâ restituit rem.* Copie de celle de Marcney.

Jeanne d'Arc, vue à mi-corps, une épée à la main, gravée par M. Lemire, sur un ancien tableau de l'hôtel-de-ville d'Orléans, présenté à M. de Cypière, intendant, par M. Couret de Villeneuve. Ce portrait sert de frontispice aux essais historiques sur Orléans, par M. Beauvais de Préau. Haut. 0,105, larg. 0,055.

Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, sans nom d'artiste. In-8°, plus petite que la précédente.

La même, encore plus petite, in-8°, sans titre ni nom d'artiste. Ce sont deux copies de la première.

Jeanne d'Arc dans un ovale formant cadre; le soubassement est chargé d'ornements guerriers de toute espèce; on y voit aussi un combat de cavalerie. Queverdo *del.*, Delattre *sculp.* Haut. 0,161, larg. 0,105.

Collection de huit estampes tirées de l'Histoire de Jeanne d'Arc, par M. Lebrun des Charmettes. 4 vol. in-8°, 1817. Haut. 0,085, larg. 0,125.

Jeanne d'Arc, copie du tableau de la ville d'Orléans, gravée sur bois, servant de frontispice à son histoire, par Rétif de la Bretonne. Haut. 0,127, larg. 0,065.

Die Jung Frau von Orléans Nach einem originale Musaei Franc. In Paris. Haut. 0,185, larg. 0,105.

L'héroïne de 1428, vue des trois quarts de droite à gauche, à mi-corps dans un nuage, tenant son épée élevée. Haut. 0,075, larg. 0,060.

Jeanne d'Arc, son portrait gravé en regard de la VII[e] notice du livre intitulé : *Lavater historique des femmes célèbres des temps anciens et modernes.*

Jeanne d'Arc dite la Pucelle d'Orléans; on voit la Pucelle à mi-corps, l'épée nue à la main et appuyée sur l'épaule droite; elle est en habit de femme. Très mauvaise gravure en bois. Haut. 0,087, larg. 0,060.

Jeanne d'Arc dite la Pucelle d'Orléans, condamnée par la Sorbonne comme sorcière, et brûlée en 1431. In-8.

Jeanne d'Arc; au trait, dans un ovale. In-8°.

Jeanne d'Arc. M. *del.* Landon *direx.*, Hist. de France, tom. XXI, page 491, au trait, de face, l'épée élevée à la main droite. In-8°.

Jeanne d'Arc (seulement), copie de la même, l'épée nue et élevée de la main gauche. In-8°, au trait, sans nom d'artiste.

Jeanne d'Arc dans une couronne de feuilles de laurier gravée par Goby. Haut. 0,175. Adresse d'Auvray.

Jeanne d'Arc vue dans une arcade gothique en ogive, l'épée nue fleurdelisée et la pointe en l'air dans la main droite, vêtue d'une robe tailladée, et coiffée comme dans le tableau de l'hôtel-de-ville d'Orleans, chapeau à plumes relevés en avant. Haut. 0,150. larg. 0,126, au trait.

Jeanne d'Arc vue des trois quarts de gauche, à droite, une main sur le pommeau de son épée, et l'autre sur sa hanche. Gravure sur bois; de Bizemont *del.*, *sculp.* Baugans ; d'après la gravure au burin de C. S. Gaucher. Haut. 0,100, larg. 0,055.

Jeanne d'Arc dans un ovale, vue à mi-corps, regardant de trois quarts, coiffée d'un chapeau à plumes, les cheveux flottants sur ses épaules, la main droite appuyée sur le pommeau de son épée nue, et la gauche renversée sur la hanche. C. S. Gaucher

del et *inv.* Haut. 0,140, larg. 0,097.

1. Jeanne d'Arc en buste dans un ovale, coiffée d'un chapeau à plumes, cheveux longs, regardant de trois quarts de gauche à droite, au bas, un soubassement avec tablette renfermée avec bas-reliefs représentant la Pucelle sur un bûcher, gravée à la manière noire. Haut. 0,082, larg. 0,049.
2. La même au bistre.
3. La même, N. Delaunay *sculp.*, 1779.
4. La même, Adam *sculp.*

Jeanne d'Arc vue à mi-corps dans un rond, coiffée d'une espèce de toque à plumes, etc. Au milieu du soubassement, un rond sur lequel on lit en écriture très fine : gravé par J. *Voyez* Deuxième année de la République francaise. Haut. 0,167, larg. 0,168.

Jeanne d'Arc ou la Pucelle d'Orléans, fait historique du règne de Charles VII, à Paris, chez Mouland 1 vol. in-18 ; au milieu de ce titre gravé par Mlle Vallet se trouve un portrait de Jeanne d'Arc en buste, armée et coiffée d'un chapeau à plumes. Haut. 0,105, larg. 0,068.

Jeanne d'Arc, d'après le tableau de l'hôtel-de-ville d'Orléans, avec un soubassement, où l'on voit l'héroïne sur le bûcher. Haut. 0,090, larg. 0,055.

Médaillon rond dans lequel il y en a trois autres ovales, les recouvrant un peu. Le premier au-dessus contient le portrait de Jeanne d'Arc en buste, chapeau à plumes, cheveux flottants, vu des trois quarts de droite à gauche, les autres médaillons représentent Tourville et Dugay-Trouin. Bertet. Hauteur 0,125, long. 0,125.

Jeanne d'Arc en buste, vue de trois quarts de droite à gauche, casque avec panache, un médaillon sur la poitrine. Al. Lambert *inv.* et *delin.*, lith. à la manière du crayon. Hauteur 0,600, larg. 0,465.

1. Jeanne d'Arc, par Mlle André, dessiné par Boilly. In-4°. En pied, cuirassée, avec longue robe et toque à plumes.
2. Jeanne d'Arc, d'après Isabey, et les monuments de Domremy et de Nancy. Helse *del.* In-4°. Elle est vue de face dans le costume du tableau de l'hôtel-de-ville d'Orléans, et porte un drapeau fleurdelisé sur son épaule.

Gravure allégorique réprésentant Jeanne d'Arc, qui soutient Charles VII ; autour du groupe, on voit les villes conquises par la Pucelle : elles sont personnifiées, et leurs noms sont écrits sur des boucliers et sur des drapeaux C. H. Cochin *delin.*, Prevost *sculp.*

Jeanne d'Arc en buste, vue de trois quarts de gauche à droite dans le costume du tableau de l'hôtel-de-ville d'Orléans. Haut. 0,110, larg. 0,090. Tiré de l'*Histoire de France*, par Henri Martin, Audibran *sculp.* Paris, Furne.

Jeanne d'Arc, Pucelle d'Orléans, vue de trois quarts regardant de droite à gauche, cuirassée, tenant son épée de la main droite, coiffée d'un chapeau à plumes noué sous le menton. Deveria *delin.* Lith. de Lemercier. Haut. 0,199, larg. 0,157, au trait.

Copie in-8, lith. par Levilly.

Id. Plus petite, par Bontems.

Jeanne d'Arc debout dictant son poème à Voltaire. Gravure sur cuivre, sans nom d'artiste. In-8°.

La même. Gravure sur bois, Wix. In-8.

Jeanne d'Arc, J. Belliard. L'original appartient à M. le chevalier Lenoir. In-folio, lith.

Jeanne d'Arc, vue des trois quarts de gauche à droite, coiffée d'un chapeau de plumes noué sous le

menton. Lithographie par Desmarets, tirée de la Galerie universelle publiée par Blaisot. Haut. 0,245, larg. 0,186.

Jeanne d'Arc, dessinée par Mlle A. Prieur, tirée du cabinet de M. le chevalier Alexandre Lenoir. Haut. 0,270, larg. 0,244.

1. Jeanne d'Arc. J. B. *del.*, lith. de Molle (Nouveau journal des dames, in-8. Cost. du tableau de l'h.-de-v. d'Orléans, sans épée.

2. Jeanne d'Arc. Chinon, 1428. Gravure sur bois, dans le même costume, sans épée, tirée des Châteaux, Hist. de France.

Jeanne d'Arc, 1431, peint par Schnetz, gravé par Delannoy, vue de face en buste, coiffée d'une résille, robe à épaulettes, corsage armoirié de ses armes. In-4°, d'après le tableau qui est à Versailles.

Jeanne d'Arc, Baron *del.* H. Gaille *sculp.* Paris, J. Mallet et Ce. éditeurs. A mi-corps, cuirassée avec croix sur la poitrine, la main droite appuyée sur un casque à panache, elle tient de la gauche son épée et soutient un drapeau, elle est coiffée d'une calotte. In-8°.

Jeanne d'Arc, née à Domremy, en 1402, dessinée sur le tableau de l'Hôtel-de-Ville d'Orléans, avec quelques différences. N. B. Jacob *del.* Dans un ovale de trois quarts, de gauche à droite. Haut. 0,220, larg. 0,189.

La même, de trois quarts, à droite, dans un ovale. F. C. In-fol.

Jeanne d'Arc à cheval, cuirassée, casque avec un panache flottant de droite et à gauche. Haut. 0,391, larg. 0,375. Par V. Adam.

Jeanne d'Arc, vêtue à la romaine, avec casque à panache. Contre son sein gauche on aperçoit la poignée d'un sabre. Cinq lignes au bas sur une table saillante. Gravure sans nom d'artiste. In-4°.

Jeanne d'Arc, d'après le tableau original de l'hôtel-de-ville d'Orléans, lithog. de M. Aug. Oudet. Haut. 0,255, larg. 0,278. — La même. Haut. 0,080, larg. 0,052. — La même. Haut. 0,144, larg. 0,092. — La même. Haut. 0,125. larg. 0,196. — La même. Haut. 0,103, larg. 0,083. Tirée de l'*Histoire des ducs d'Orléans*, par M. de Barante. Deveria *delin.* Fontaine *sculp.* — La même, lith. de Delpech. Haut. 0,200, larg. 0,130.

Johanna von Arc. MR *delin.* F. Weher *sc.* Chirch. W. Reuzbaner in Carlsruhe. In-4°. Le bras gauche levé, et montrant le ciel de la main droite, elle tient son épée nue penchée et en avant, elle a le costume et la coiffure semblable au tableau de l'hôtel-de-ville d'Orléans, mais la pose, la figure et la chevelure en diffèrent beaucoup.

Mlle Duchesnois dans le rôle de Jeanne d'Arc, peint par Berthon, dessiné par H. Grevedon. Vue de face, costume de l'hôtel-de-ville d'Orléans, sans épée. In-fol.

1. Mlle Rachel dans Jeanne d'Arc. A Lacauchie. Lith. de Rigo, etc., d'après le costume de la statue faite par la princesse Marie d'Orléans.

2. La même. Valentin, graveur sur bois.

3. La même. EL. ET. de l'*Illustration*.

1. Atlas national illustré. Département des Vosges, gravé par Leclerc. Maison de Jeanne d'Arc, et statue d'après la princesse Marie d'Orléans. In-folio.

2. France pittoresque. Les Vosges, dessiné par Monin, gravé par Laguillerni. In-4°. Maison de Jeanne d'Arc.

3. La France par Migeon. Vosges. Restes de la maison où naquit Jeanne d'Arc.

Collection de douze estampes tirées de l'Histoire abrégée de Jeanne d'Arc, par M. Jollois. Un grand vol. in-folio, Paris, savoir;

Frontispice, buste de Jeanne d'Arc, couronné par la France. Lafitte *delineavit*, Schroeder *sc.*; 2° Planche 1re. Domremy, plan topographique, etc., etc.

1. Jeanne d'Arc, gravure sans nom d'artiste, in-12, pour les Œuvres de Voltaire.
2. Jeanne d'Arc. Bein *sc.* Id. In-8°.
3. Jeanne d'Arc. Ferdinand *sc.* (acier). In-12.
4. Jeanne d'Arc. R. Delvaux *fecit*. In-8°.
5. Jeanne d'Arc. Beisson *sc.* In-8°.
6. Jeanne d'Arc. Vauzelles *del.* Fr. Bolt *sc.*, 1821. In-12.
7. Jeanne d'Arc, d'après l'original qui est à Orléans. Collection Bonneville.
8. Jeanne d'Arc. Deserme *del.* T. Caron *sc.* debout, appuyée sur son épée nue; dans le fond, la ville d'Orléans (ou autre). In-8°.

Joan of Arc, published arth. act. direct july 1794. Godefroy *del.* Pass *sc.*

Jeanne d'Arc, imp. lith. de Mlle Formentin, de trois quarts à gauche, costume du tableau de la mairie d'Orléans, sauf l'épée, dans un encadrement d'arabesques, avec allégorie au-dessus. In-fol.

Jeanne d'Arc OA, d'après le tableau original de l'hôtel-de-ville d'Orléans. 1820. Lith. de G. Engelmann. In-fol.

Jeanne d'Arc, gravée par Goby. In-4°.

Jeanne d'Arc, lith. sans nom d'artiste. Elle est couverte d'une cuirasse très-ornée, tient son épée nue et élevée, et a une toque ou béret à plumes, qui ne ressemble pas à toutes celles connues. In-8°.

Jeanne d'Arc, petit médaillon en tête d'un ancien calendrier.

Jeanne d'Arc, *item*, extrait des *Beaux traits de la Jeunesse.*

Jeanne d'Arc, extrait des *Français illustres.* C. P. Masillier *del.* N. Ponce *sculp.*

Jeanne d'Arc, médaillon procédé Colas.

Jeanne d'Arc, extrait du *Dictionnaire historique* de Peignot.

Jeanne d'Arc, très-petit buste.

Collection de cinq lithographies formant un cahier de vues des Voges, par Laurent, savoir : 1° Vue de la vallée de Domremy. Hauteur 0,150, largeur 0,225. 2° Du village de Domremy. Hauteur 0,150, larg. 0,225. 3° La maison de Jean ne d'Arc. Haut. 0,220, largeur 0,148. 4° De sa chambre avant sa restauration. Hauteur 0,150, largeur 0,220. 5° De cette même chambre après sa restauration. Hauteur 0,144, larg. 0,223.

Deux eaux fortes par Durtenhofer, l'une représentant la vallée de Domremy et l'autre la maison de Jeanne d'Arc. *Rarissimes.*

Maison de Jeanne d'Arc à Domremy, p. 43 et 44 du *Magasin Pittoresque* (1844, gravure).

Vue de la maison de Jeanne d'Arc (*Magasin Universel*, 1835, n° 42), Haut. 0,080, larg. 0,130.

Collection de six gravures sur bois, concernant Jeanne d'Arc. Le tout faisant partie du n° 11, second volume, octobre 1834 du *Musée des Familles.*

Maison de Jeanne d'Arc à Vaucouleurs, gravure en bois. Extrait d'une histoire de Jeanne d'Arc, in-18.

Maison de Jeanne d'Arc à Domremy, ruines, gravures sur bois. Extrait du *Panthéon des Enfants*, p. 76. in-8°.

Jeanne d'Arc, Wattier *inv.* V. Duplat *sc.* Elle est debout, en paysanne sous un arbre, accompagnée de deux femmes, et parle à 5 grands seigneurs. Gravure sur bois dans le texte du *Journal des Enfants*, p. 131, 2e année in-4°.

Ruines de la Chapelle, près de

Domremy où Jeanne d'Arc allait prier. Elle est sous un arc en ogive, filant au fuseau; dans le lointain, on voit le village de Domremy. Au bas, on lit ce distique :

L'arceau brisé de l'antique chapelle,
Conserve encor le nom de la Pucelle.

Lithographie par Pensée. Hauteur 0,220, largeur 0,200, au trait.

Deux autres croquis de Pensée, l'un représentant la vallée de la Meuse et l'autre la chapelle de la Pucelle, sans titre et sans nom d'artiste, in-8°.

La Pucelle d'Orléans fait sa prière dans une église et est inspirée d'aller secourir le roi. M. Houdins *fecit*, Defer *sculp.*

Ruines de la chapelle, près de Domremy où Jeanne d'Arc allait prier. L'héroïne est sous un arc en ogive, filant au fuseau ; dans le lointain, on voit le village de Domremy. Lithographie. Haut. 0,183, larg. 0,127.

Congrès musical, en 1837, lithographie représentant Jeanne d'Arc filant auprès de son troupeau, etc. Hauteur 0,300, larg. 0,325.

Jeanne allant consulter un hermite; gravure au trait du tableau de M. Richard, exposé au salon de 1819, gravé par Normand. Hauteur 0,100, largeur 0,133. Tirée du *Musée des annales*, par Laudon.

8 mai 1429, anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc, 8 mai 1847. Lithographie d'Achille Tiget, 15, Petit-Mail à Orléans. Dans le bas, sous un arcade en ogive, Jeanne sur son bûcher, à droite et à gauche deux assauts. Au haut de l'arcade gothique qui enveloppe, le titre de Jeanne au sacre de Charles V à Reims, in-4°.

Collection de quatre estampes concernant la vie de Jeanne d'Arc. 1° Le songe de Jeanne d'Arc. 2° Sa présentation à Charles VII. 3° Sa blessure au siége d'Orléans. Chaslat *delin.* Forget et Baudraux *sculp.* 4° Jugement de Jeanne d'Arc. Haut. 0,318, larg. 0,445.

Jeanne d'Arc inspirée de Dieu, prédit sa gloire future. Martinet *delin.* Jasel *sculp.* Hauteur 0,23, larg. 0,31.

Inspiration de Jeanne d'Arc, peint par Ducis, gravé par Girard, in-folio.

Vision de Jeanne d'Arc. Challamel. lith., in-4°.

Jeanne d'Arc, p. 395 de l'album du *Journal des Jeunes Personnes.*

Vision de Jeanne d'Arc, in-4°.

Vision de Jeanne d'Arc, elle est à genoux au bas de son lit : dans le ciel, sur un nuage, sainte Catherine en cuirasse, soutenue par deux anges. Gravure sur bois. Hauteur 0,160, largeur 0,100, tirée de l'*histoire des ducs de Bourgogne,* par M. de Barante.

L'apparition. Songe de Jeanne d'Arc, xve siècle. — Lith. en couleur pour enveloppe de bonbons, in-18.

Jeanne d'Arc, le prêtre l'exorcise devant Baudricourt. Peint par E. Deveria, gravé par Pierre Adam, in-folio.

Jeanne d'Arc devant Baudricourt. Challamel, lith. in-8°. Extrait du *Panthéon des Enfants.*

Jeanne d'Arc présentée au roi Charles VII; Martinet *delin.* Mauvaise gravure. Jasel *sculp.* Haut. 0,23, long. 0,31.

1° Jeanne d'Arc présentée à Charles VII, roi de France; elle est debout, au milieu de deux seigneurs qui la présentent au monarque, assis à gauche. A droite des gens armés, dans le fond, des courtisans. 2° Jeanne d'Arc bat les Anglais et délivre Orléans, elle combat près d'un fort au milieu de gens armés.

Hauteur 0,115, largeur 0,160.

Jeanne d'Arc présentée à Charles VII. Couzand, gravure sur bois, in-8°.

Idem. Deux petites gravures sur cuivre, in-12.

Révélation.—Jeanne d'Arc explique à Charles VII sa mission céleste. Lith. en couleur pour enveloppe de bonbons.

Charles VII reconnu par Jeanne d'Arc. Lith. à deux teintes in-8°. Extrait d'une *histoire de France.*

Deux estampes à la manière noire : 1° Jeanne d'Arc recevant l'épée de Charles VII. Hauteur 0,275, larg. 0,330. 2°. Jeanne d'Arc au combat des Tournelles. Mêmes dimensions.

Charles VII, etc. — Jeanne d'Arc lui promet la victoire. Extrait des siècles de l'*histoire de France.* Lith. par V. Adam.

Jeanne d'Arc révélant sa mission à Charles VII. Lith. par V. Adam, in-8.

Jeanne d'Arc devant le roi.—Lecerf *sculp.* — Extrait d'une Histoire de France, en estampes. Paris, Blanchard. in-8° oblong.

Jeanne d'Arc et Charles VII. Gravure sur acier. C. Laville, Lacoste, etc.

Jeanne d'Arc lançant une lettre aux Anglais. Lith. par le même. Haut. 0,305 et long. 0,408,

Jeanne d'Arc blessée à l'assaut des Tournelles. Lithographie de la Galerie militaire, dessinée par Bosio. Haut. 0,245, long 0,335.

Jeanne d'Arc sur les Tournelles. Tiré des Fastes de la nation française, par d'Haudricourt. Paris, 1807, in-4°.

Jeanne d'Arc à l'assaut des Tournelles. Tiré de la collection des tableaux français. Borel *del,* Marchand *sculp.* Haut. 0,225. larg. 0,338.

Jeanne d'Arc montre aux officiers qui l'entourent les remparts d'Orléans. Petite gravure sur cuivre sans nom d'artiste. in-12.

Collection de planches tirées de la *France monumentale* des 80, 81, 82e numéros, livraisons 22 et 23. 1° n° 80, Jeanne d'Arc devant Charles VII. — Siége d'Orléans, Martinet *delin.*, Reveille *sculp.* Hauteur 0,202, largeur 0,128, au trait; 2° n° 82, Jeanne au sacre de Charles VII, *idem.* Hauteur 0,207, largeur 0,126; 3° n° 81, monuments de Jeanne d'Arc au nombre de huit. Haut. 0,199, larg. 0,139, au trait.

Quatre gravures en taille douce. Paris, 1818; — 1° frontispice, Jeanne d'Arc plantant son étendard au siége d'Orléans; — 2° Jeanne d'Arc en paysanne, accompagnée de son oncle, et parlant à Baudricourt; — 3° Jeanne d'Arc blessée; — 4° Jeanne d'Arc devant ses juges; sans nom d'auteur. Haut. 0,100, larg. 0,070. Illustrations de l'histoire par Lemaire.

Jeanne d'Arc plantant son étendard sur les Tournelles, au moment où elle vient de vaincre les Anglais et de s'emparer de cette forteresse; peinte et lithographiée par Lair. Haut. 0,325, larg. 0,240.

La même, Salon de 1808, Lair *pinx.* C. Normand *sculp.* in-8°.

Jeanne d'Arc combattant. Lith. in-4°, sans nom d'artiste.

Prise du fort des Tourelles, dessinée par Baron; engraved by Roberty. — Extrait de l'*Orléanais*, par Philippe de la Madeleine.

Jeanne d'Arc, peinte sur vélin, dans un manuscrit de la bibliothèque royale. Lith. de Vergnaud Romagnési. Haut. 0,182, larg. 0,125.

La Pucelle d'Orléans, L. Spirinx fils *fecit;* armée de pied en cap, parlant à des guerriers qui sont à sa droite.— Extrait des Trois

états de l'Innocence par le sieur de Ceriziers, in-12.

Jeanne d'Arc, Louis Lasalle *del.* et lith.; debout, l'épée nue d'une main, de l'autre son étendard levé sur la brèche, in-16.

Jeanne d'Arc au siége d'Orléans, debout, l'étendard à la main, au milieu de guerriers; lith. in-8. oblong.

Patriotisme. Jeanne d'Arc au siége d'Orléans, gravure sur acier. Extrait de l'Ecole des enfants de France. Paris, Denne, 1827; 2 vol. in-12.

Jeanne d'[illegible] Arc, Baru Gérard *del.* debout, l'étendard d'une main et de l'autre l'épée nue, in-4°.

Jeanne d'Arc à l'assaut; lithogr. Magnier, in-folio.

Jeanne d'Arc à l'assaut. L. Gravier, soldat au 47e. D'après Vivien, lith. in-folio.

Jeanne d'Arc, Louis Lasalle, in-4°., debout, l'épée nue d'une main, de l'autre son étendard, et tête nue sur la brèche.

Jeanne d'Arc ou la petite paysanne, imp. lith. d'Aubert et Cie. Copie de la précédente, in-18°.

Jeanne d'Arc victorieuse rend grâce à Dieu; procédé de A. Colas, in-8°.

Jeanne d'Arc, debout, cuirassée et le casque en tête avec trois panaches. tiré de l'histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante. Thompson *delineavit.* Haut. 0,150, larg. 0,110.

Jeanne d'Arc, Edward Gerbould et M. Hook, publié à Paris par Delloye, 1838. Galerie des Femmes de Shakespear; debout, tête nue, cuirassée, l'épée levée d'une main, de l'autre son étendard, suivie de grand nombre de guerriers, in-8°.

Jeanne d'Arc, Gavarni *inv.*, debout, tête nue, cuirassée, une hache à la main, à l'assaut, suivie de guerriers. Panthéon de la Jeunesse.

La vierge de Domremy, M. Ch. lith. Guillet. Elle est debout sur la brèche, l'épée nue à la main, elle est cuirassée et tête nue, in-4°.— Frontispice de la Ballade nationale de M. le chevalier Mayquard.

Jeanne d'Arc au siége d'Orléans, en 1429. Elle est debout, tient de la main gauche un drapeau blanc et de la droite une épée. A ses pieds, apparaît un Anglais terrassé, un soldat français est sur le point de le tuer; derrière on voit le haut d'une échelle couverte d'assiégeants. Lith. Haut. 0,046, larg. 0,060 (1840).

La prise du fort Saint-Loup, par Jeanne d'Arc, 1429. Valentini *pinx.*, Ch. Carrey *sculp.* Lith., avant toute lettre, représentant Jeanne d'Arc à cheval au milieu d'un grand nombre de combattants, à gauche un fort, a droite la ville, in-folio. — D'après le tableau qui appartient à la ville.

Levée du siége d'Orléans (8 mai 1429), J. Scheffer *exc.* — Galerie de Versailles, par Gavaut, in-fº.

Jeanne d'Arc délivre la France des Anglais. Vignette dans l'encadrement d'une lith., *aux braves de Mazagran*; lith. par V. Adam. — Jeanne est à cheval. cuirassée, derrière elle, des fantassins, devant, à droite, un guerrier couché et d'autres combattants. Haut. 0,120, long. 0,045.

Jeanne d'Arc en pied sur les Tournelles où elle plante son étendard; elle a un bouclier au bras gauche. Lith. de Be[illegible]. Haut. 0,20, larg. 0,24.

La Pucelle, après un demi-quart d'heure d'absence revint, courut au pied du fort et y planta son étendard. — Elle combat sur un pont près d'un fort, au milieu de plusieurs soldats. Frontispice d'un petit volume intitulé : *Jeanne d'Arc* ou *la Pucelle d'Orléans.* Faits historiques du règne de Charles VII. Paris,

Moulaudon. Haut. 0,105, larg. 0,068.

Par son intrépide vaillance, Jeanne d'Arc ranime les guerriers, debout, habillée en femme, elle tient son épée d'une main et son étendard de l'autre ; elle est sur des débris, derrière elle apparaissent des guerriers. — Frontispice d'un petit volume in-18 intitulé : *Vie historique de Jeanne d'Arc*, par M. A- B. Paris, Caillot, 1822. Haut. 0,095, larg. 0,060.

Jeanne d'Arc à l'assaut, elle est debout, casquée, cuirassée, son étendard levé. Burca et Gérard *sculp*.., Pauquet, in-8°.

Jeanne d'Arc à cheval, la tête couverte d'un bonnet avec un long panache; la main droite appuyée sur un hallebardier, debout à côté d'elle, et auquel elle donne des ordres. Belle gravure d'Albert Durer, sans titre. Rarissime.

Jeanne d'Arc dite la Pucelle d'Orléans, à cheval, caparaçonnée, un panache sur la tête, fronton à pointe et une autre pointe sur le poitrail. La Pucelle est coiffée d'une toque à plumes, une cuirasse, un espèce de manteau flottant, tenant son épée haute de la main droite et en arrière. Dans le fond, sous le ventre du cheval, on voit la ville d'Orléans, dans le haut, le ciel ; à gauche, les armes de France, à droite celles de la ville. Haut. 0,146, larg. 0,087. — Frontispice de l'ouvrage intitulé : *Histoire et discours au vrai du siége d'Orléans*, in-12, Orléans 1621.

Jeanne d'Arc (Salon de 1838), Gechter Renié *del inv.* Charon *sc. Journal des Artistes.* Elle est à cheval, cuirassée et armée de toutes pièces avec un casque rond surmonté d'un long panache, elle terrasse un autre cavalier, in 8°.

Jeanne d'Arc dite la Pucelle, à cheval, au galop, l'épée nue d'une main, de l'autre son étendard; au bas, quatre soldats dont deux combattent. Mauvaise gravure sur bois. Haut. 0,360, larg. 0,180.

Jeanne d'Arc à cheval, tenant de la main droite son épée et de la gauche son étendard. Lith. de C. Motte. Haut. 0,210, lar- o,260.

Jeanne d'Arc. Lith. en couleur représentant l'héroïne à cheval, tenant son étendard et terrassant deux fantassins ; grand nombre de soldats derrière dans un ovale, in-18.

Siége d'Orléans, Jeanne d'Arc à cheval, vue par derrière, est suivie d'un grand nombre de guerriers, à droite les murs d'une ville attaquée et défendue, in-18. Mauvaise gravure sur bois.

Jeannd d'Arc à cheval, tête nue, au milieu de cavaliers. Petite gravure sur bois, in-32.

Jeanne d'Arc fait lever le siége d'Orléans; le 6e des neuf tableaux, 5e feuille d'une histoire en estampes de la France, publiée avec un texte en vers, 1840, par Jeannin.

Jeanne d'Arc forçant les Anglais à lever le siége d'Orléans ; petite vignette représentant un combat de cavalerie. Haut. 0,075 m., larg. 0,120 m. au trait.

Jeanne d'Arc fait lever le siége d'Orléans,; gravure pour l'Hist. de France, par Moreau, in-8°. Jeanne est à cheval armée de toutes pièces et coiffée d'une toque à plumes, elle est suivie de guerriers, et sort de la ville.

La Pucelle d'Orléans fait lever aux Anglais le siége de cette ville, en 1429, dessiné par Lejeune, gravé par David; tome II, p. 76. Ext. de l'Hist. d'Angleterre, en figure avec texte, par Letourneur et Guyot. in-4°.

Jung Frau Orléans, 1 Rambert *del.* Hess. *sc.* Debout à pied en

habits de femme et casquée, l'épée nue à la main, suivie de nombreux guerriers. in-8°.

La même en sens invers dans un rond in-12.

Triomphe de la Pucelle d'Orléans, tel est le titre d'une gravure, format in-4°. avec encadrement et guirlande dans le haut.

Description :

Jeanne d'Arc, cuirassée et le casque en tête; elle est à cheval, allant de droite à gauche.

Dunois est à pied à sa droite, dans un costume romain, et tenant de la main droite une lance posant à terre; à gauche, sont les Orléanais dans l'attitude indiquée par l'inscription suivante qui se trouve au bas de l'estampe. « Jeanne d'Arc ayant contraint les Anglais de lever le siége d'Orléans, y entra triomphante, montée sur un cheval blanc, et ayant le comte Dunois à ses côtés; les habitants poussaient des cris de joie et se mettaient à genoux devant elle.

Entrée de Jeanne d'Arc à Orléans, 18 mai 1429. Henri Scheffer *pinx.* Andibrun *sculpsit.* Imp. de Bouge. Elle est debout, tête nue, armée et à cheval, précédée par des religieux qui portent son étendard, suivie de guerriers; à gauche, des femmes et des vieillards. in-folio. Musée de Versailles, par Furne, le même par Gavard. in-folio.

Prise de Jargeau (juin 1429), Théodore Aligery. Galerie hist. de Versailles, par Gavard.

Prise de Jargeau; elle attaque Jargeau conjointement avec le duc d'Alençon, monte sur la Brèche, son étendard à la main, du Sulschon *sculp.* Debout à pied, l'étendard à la main, elle est cuirassée et coiffée d'une toque à plume au milieu des soldats; une tour derrière elle. in-12.

Bataille de Patay, (7 juin 1429). Galerie hist. de Versailles. Gavard.

Jeanne d'Arc au siége de Saint-Pierre-le-Moutier; gravure sur bois dans le texte de la *Loire hist.*; elle est debout, armée, tête nue, son étendard à la main, son épée de l'autre, et marche contre la ville. in-8°.

Jeanne d'Arc debout, cuirassée, coiffée d'une toque à plumes, le pied sur un ennemi vaincu; jolie vignette sur bois. Ext. des Rues de Paris, par L. Lurine. in-8°. L. Lesime *inv.*

Copie d'une tapisserie faite il y a plus de deux cents ans, et représentant Charles VII à son entrée à Reims, gravée en 1628; tirée du recueil de Dulys. Haut, 0,230, larg. 0,295, au trait.

1° Jeanne d'Arc fait entrer Charles VII à Reims et l'y fait sacrer. On y voit des soldats à pieds, à cheval, et dans le milieu trois cavaliers parmi lesquels la Pucelle et le roi.

2° Les Anglais furieux de leurs défaites font brûler vive Jeanne d'Arc, elle est sur un bûcher surmonté d'une oriflamme aux armes d'Angleterre. Des militaires armés avec des torches enflammées; dans le fond, des bataillons armés. Ces deux sujets sont sur la même planche. Haut. 0,115, larg. 0,160.

Entrée de Charles VII à Reims, A. Scheffer, 1839. Galerie hist. de Versailles, par Gavard.

Jeanne d'Arc fait sacrer Charles VII à Reims E. Fare; jolie gravure sur bois. Jeanne à cheval, armée de toutes pièces, et casquée, porte son étendard et accompagne Charles VII en entrant à Reims au milieu des cris de joie du peuple. in-8°.

Sacre de Charles VII, gravure sur bois, entrée de Charles VII à Reims. (Petite statue de Jeanne d'Arc) dans le texte de l'Histoire de France, par Millac, illustrée

par Harisson; Paris, Abel-Ledoux, 1843. in-32.
1. Sacre de Charles VII, gravure sur bois, par Harisson, dans le texte de la *Normandie* de J. Janin; elle est debout, pendant la cérémonie, tenant son étendard. in-8°.
2. Couronnement; Jeanne d'Arc fait sacrer Charles VII; lith. en couleur, sans nom. in-32.
3. La même; in-18. Elle tient son épée levée.
1. Miniature tirée de la chronique de Charles VII (Magasin universel, septembre 1839.)
2. La même extraite de l'ouvrage de Lottin, lith. d'A. Jacob. in-4°.
3. Le même; Villemain *delineavit.* Mme E. Langlois et Perci *sculp.*, imprimerie en bleu. in-4°.
Sacre de Charles VII à Reims, 17 juillet 1429; peint par Vinchon, gravé par Jos. Demare, dessiné par Sandoz, diagraphe Gavard. Debout, de face, cuirassée, coiffée d'une toque à plumes, tenant son étendard derrière le roi qui reçoit son sacre au milieu d'une nombreuse assistance. in-folio. Galerie de Versailles.
Jeanne d'Arc; quadrille historique et militaire. Composé et dédié à Mlle Louise Martin, par Henri Bollyman, à Paris, chez Aug. Lauzeau, éditeur de musique, rue Saint-Honoré, 398.
Jeanne d'Arc ayant remporté de glorieuses victoires, les villes d'Auxerre, de Troyes et de Reims ouvrirent leurs portes; ce fut dans cette dernière ville que Charles VII fut couronné par les ordres de la Pucelle, qui disait que telle était la volonté de Dieu, en présence de toute la cour.
Charles VII couronné roi de France à Reims; chez Begat, rue de la Croix, 2.
Jeanne d'Arc faisant hommage de son épée à la Vierge: gravure au trait du tableau de Requier, exposé au salon de 1819; gravé par Normand. Haut. 0,148, larg. 0,082. Tirée des Annales du Musée, par Landon, salon de 1819, tome II, p. 30.
Jeanne d'Arc à genoux, tête nue et cuirassée, tenant son étendard, demande au roi la permission de se retirer. Jules David, Bertrand *sculp.*; vignette sur bois dans le texte de l'Histoire de France de Th. Burette.
Iung Frau von Orleans, Ramberg *del*, Hesse *sculpsit*; en habit de femme et casquée, aux pieds d'un évêque qui la bénit. in-8°.
Jeanne d'Arc consacrant son épée à la Vierge pour la délivrance de son pays; Canu *fecit*; debout devant une madone, elle est cuirassée et coiffée d'une toque à plumes. in-4°.
Jeanne d'Arc chez les bûcherons Claude Gelée, Lelorain *delin.*; F. A. Scyffer *sculp.*; eau forte allemande; sans titre; Jeanne casquée et cuirassée, est à pied et tient son cheval par la bride; elle se présente à une famille de bûcherons. in-4°.
Iung Frau von Orleans, V aufz II auft. Jeanne chez les bûcherons, elle demande à boire, et tous s'enfuient devant la sorcière; gravure allemande. in-8°.
Jeanne d'Arc faite prisonnière; on la voit debout, au milieu de soldats qui paraissent se réjouir de leur capture, Delaroche *pinxit*; J. Thompson *sculp.* Haut. 0,122, larg. 0,092.
Jeanne d'Arc; Boudet *del*, Fauchery *direxit*, Boilly *sculp.*, art. III, sec. X. Paris, publié par Marchant; Jeanne d'Arc en faction, elle est casquée, elle tient de la main droite une épée et s'appuie avec la main gauche sur une bannière. Lafond *sculp.* Isabelle tire le poignard sur Jeanne qui est à genoux, les mains chargées de chaînes

et les yeux fixés vers le ciel; un soldat monte le premier degré de l'escalier desservant la prison, 1841.

1. Prise de Jeanne d'Arc, elle est tête nue, saisie à bras le corps par un guerrier. Aze *sculp.* in-18.

2. La même; vignette dans le texte de l'*Orléanais.* Valentin Pagny.

3. J. Extraite d'une Histoire de France, in-32.

Jeanne d'Arc; elle est debout, tête nue, cheveux flottants, l'épée au côté, ses parents sont à genoux derrière elle, devant, le roi assis sous un dais et entourée de sa cour, présente à la Pucelle des armes blasonnées. Haut. 0,130, larg. 0,085. in-12. Extrait de la Prévention Nationale.

Vestiges de la tour ou fut enfermée la Pucelle d'Orléans, telle qu'elle existait encore en 1808. E. de Jolimont, lith , 1840. Lith. de A. Desrosiers à Moulins. in-4°. Vieilles tour en ruines. in-4°.

Jeanne d'Arc faisant hommage de son épée à la Vierge; gravure au trait du tableau de Requier, exposée au salon de 1819, gravée par Normand. Haut. 0,148, larg. 0,085.

1. Jeanne d'Arc; Delarue *del.* Millin *sculp.*; elle est enchaînée et couchée dans sa prison, deux personnes la regardent. in-18.

2. *Id.* Dans la *Normandie* de J. Janin, Lecurieux, E. Guillaume. Vignette sur bois.

3. *Id.* Martinet *del.*, gravé par Aze; Captivité de Jeanne d'Arc. Ext. de l'épisode de M. de Ségur, in-18.

Jeanne d'Arc, peint par E Deveria, gravé par Pierre Adam; elle est couchée dans sa prison, on lui enlève ses habits de femme. In-folio.

Captivité; elle est dans sa prison à genoux, une croix entre ses bras. In-18., gravure sans nom.

Jeanne d'Arc; Delaroche *pinxit;* Regnolds *sculp.* gravure du roi d'Angleterre; elle est dans la prison et couchée, interrogée par Cauchon, derrière lequel est un greffier. Grand in-folio.

La même in-4., gravé par Bouchardy.

Jeanne d'Arc dans la prison; petite gravure coloriée, par Roubourre. Haut. 0,036, larg. 0,052, au trait.

Jeanne d'Arc dans sa prison, couchée sur son lit, les mains enchaînées, etc. Haut. 0,118, larg. 0,095, tirée des *Annales du Musée de Landon*, salon de 1824; Delaroche *pinxit*, Revoil *sculps.*

Jeanne d'Arc dans sa prison. Gravure au trait du tableau de M. Revoil exposé au salon en 1819, gravé par M. Normand. Haut. 0,14, larg. 0,18, tirée des *Annales du Musée*, par Landon.

Jeanne d'Arc, Bourdet *delineav.* Famberit *direxit* Boisit, *sculp.*, tragédie de Schiller, traduction de M. de Barante.

Jeanne d'Arc dans sa prison, J. David *del*, Chevin *sculp.*; dans sa prison elle est couchée, trois personnages la regardent. In-8°. Hist. de France de Th. Burette.

Jeanne d'Arc en prison, debout, tête nue, parlant à un moine. In-8°. Ext. du monologue de MM. Perrin et Elie Sauvage.

Captivité de Jeanne d'Arc. Peint par Ducis, gravé par Girard; enchaînée et en chemise dans sa prison, elle tient une épée d'une main, et de l'autre son casque. In-folio.

1. Jugement de Jeanne d'Arc, vignette sur acier, in-18.

2. *Id.* Je disais: entrez hardiment au milieu des Anglais, et j'y entrais moi-même. In-12.

3. Vignette dans le texte sans titre ni nom, dans le Panthéon des enfants. In-8°.

La Pucelle d'Orléans brûlée à Rouen, en 1431; médaillon gra-

vé au-dessus du génie de la France, casque en tête, tenant de la main droite un bouclier, et de la gauche une épée à trois fleurs de lis. Ce génie qui a les ailes déployées, a la tête au milieu d'un soleil rayonnant, il domine les portraits de Charles VII, de Louis XI, de Charles VIII et de Louis XII; cette gravure forme la planche XI de la *Monarchie française*, in-folio, 1711.

Quatre lithographies en couleur, in-4°.

1. L'apparition.
2. Jeanne d'Arc part de son village
3. Sacre de Charles VII.
4. Supplice de Jeanne d'Arc.

Jeanne d'Arc brûlée par les Anglais ; Begat, rue de la Croix-de-Bois, 2.

La Pucelle d'Orléans brûlée en 1431, dessiné par Lejeune, gravé par David, tome IV. p. 52; Histoire de France en figures, par David, avec texte, par Guyot. In-4.

La Pucelle d'Orléans brûlée, tome 1er; gravure de l'Hsit. de France, par Moreau, in-8.

Jeanne d'Arc ; Vattier *del.* V. Duplat *sculp.*; sur son bûcher en flamme, gravure sur bois dans le texte du *Journal des Enfants*, p. 139. Deuxième année. In-4°.

Jeanne d'Arc, gravure in-8°. En tête de l'histoire de la magie en France par Jules Garinet. 1 vol. in-8°, 1818. Jeanne d'Arc est placée sur le bûcher, autour duquel on voit ses juges. Le tableau circulaire est surmonté d'un léopard, d'une colombe, d'une palme, d'une couronne d'étoiles etc. Au-dessous, une porte de prison ouverte à moitié, un poteau, un écusson, etc.

Trait de courage de Jeanne d'Arc condamnée à mort par les Anglais, lithographie coloriée, dessinée par Vintaes. Haut. 0,23, larg. 0,31.

Supplice de Jeanne d'Arc à Rouen, mauvaise gravure enluminée dans le genre de la caricature. Haut. 0,032, larg. 0,041.

Jeanne d'Arc sur le bûcher. Une femme avec de longs cheveux, coiffée d'une toque à plumes, attachée à un poteau sur un bûcher enflammé, derrière, beaucoup de soldats à pied et à cheval. Haut. 0,055, larg. 0,060.

Rôle de Jeanne d'Arc, dans la tragédie d'Avrigny (Mlle George). L'héroïne est sur le bûcher, tenant son étendard à la main, au bas, est ce vers de la tragédie :

« Dieu te mit dans mes mains, je te rapporte à lui. »

Trois costumes de Mlle Duchesnois dans la même tragédie. — Je passe plusieurs autres costumes du même genre.

1. Supplice de Jeanne d'Arc, sans titre. Fragonard, 1822, lith. de Engelman, vignette sur acier. Ext. du Voyage en France, par MM. Taylor et Nodier.
2. Jeanne d'Arc sur son bûcher. in-4°. Feuchère (salon de 1835).
3. Mort de Jeanne d'Arc. K. G. in-12.

Mort de la Pucelle d'Orléans. Rassel *delin.* Burdot *sculpsit.* Jeanne d'Arc est en chemise, les cheveux épars, les mains sur la poitrine, une petite croix de bois dans la main droite ; elle est debout sur son bûcher, les yeux en larmes et levés vers le ciel ; dans le fond, sous un dais, l'évêque Cauchon et ses assesseurs. Hauteur 0,160, long. 0,240.

1. Mort de Jeanne d'Arc. Procédé de A. Colas Toussaint. Debout sur son bûcher,
2. Le même extrait de l'Orléanais, vignette sur bois dans le texte.

Supplice de Jeanne d'Arc. Eau forte, sans titre, Salmon *fec.* 1836. Sur son bûcher. in-8° oblong.

1. Supplice de Jeanne d'Arc. Hip-

polyte Bellangé *pinx*. Extrait de la *Normandie* de J. Janin, in-8°.
2. Supplice de Jeanne d'Arc. Extrait de l'Hist. des ducs de Bourgogne, par de Barante, in-8°.
Jeanne d'Arc brûlée vive par les Anglais, publié par Furne. Raffet *delin*. Revel *sculp*. in-8°. Hist. de France par Henry Martin.
La mort de Jeanne d'Arc, par Eugène Deveria (musée d'Angers), dans le Magasin Pittoresque, gravure page 481 (1842).
Jeanne d'Arc sur son bûcher, petite vignette sur bois, dans l'édition illustrée du *Mérite des Femmes*, de Legouvé, (1838).
Supplice de Jeanne d'Arc ; elle est sur le bûcher, une main lui présente un crucifix au bout d'un long bâton, l'évêque Cauchon avec plusieurs moines sur la gauche, à droite des soldats anglais; tiré du même ouvrage, sur bois, 1838. Haut. 0,090, larg. 0,136, au trait. *Magasin Universel*, t. v, 1838, in-4°.
Jeanne d'Arc ayant montré le plus grand courage, est prise à Compiègne et livrée aux Anglais, qui, au désespoir d'avoir été battus par une fille, ne pouvant souffrir la gloire de celle qui causait leur honte, courent réparer leur honneur en la notant d'infamie ; ils la menèrent à Rouen et l'accusèrent de magie, mais sans pouvoir rien vérifier contre elle ; ils la livrèrent aux bras séculiers et la firent brûler toute vive l'an 1430, sur La place du Vieux-Marché de la ville.
1. Jeanne d'Arc sur son bûcher, in-18. Baron et Leval.
2. Supplice de Jeanne d'Arc, lith. de Blocquet à Lille, in-4°.
3. Supplice de Jeanne d'Arc, Lefestre, grav. sur bois.
4. *Id. Panthéon de la jeunesse*. Vignette dans le texte.
Quatre lithographies en couleur, in-f°.
1. Apparition miraculeuse.
2. Levée du siége d'Orléans.
3. Sacre de Charles VII.
4. Supplice de l'héroïne française Lith. de Becquet.
Supplice de Jeanne d'Arc, sans titre. Vignette sur bois dans le texte. Pauquet *del*. Burra Gérard *sc*. in-8°.
1. Jeanne d'Arc sur son bûcher. Vignette sur bois, sans nom d'auteur. Haut. 0,05, larg. 0,04. In-18. Dieu, la France et Jeanne d'Arc.
2. Jeanne d'Arc. Lefort à Lille, lith. de P. Robaut à Douay, Supplice. In-18.
Jeanne d'Arc ou la bergère de Domremy (Episode de 1429). Dominoterie, en couleur. Jeanne est attachée par le bourreau sur son bûcher.
Adieux de Jeanne d'Arc. Chant national, 1847. Lith. sans nom d'artiste. — Jeanne est en chemise sur son bûcher. In-8°. Derrière elle Cauchon et ses assesseurs sur une estrade.
1. Armure dite de Jeanne d'Arc, une cuirasse entière qui ne paraît pas faite pour une femme, les seins n'étant point marqués ; à droite, une épée antique en forme de scie, à gauche, une hache, tiré du *Journal des Artistes*, 1829, haut. 0,189, larg. 0,129.
2. La même armure de Jeanne d'Arc, Baltard *del*. et *sculp*. In-8°.
3. La même armure de la Pucelle vue par derrière. Gravure sans nom d'artiste. In-4°, pl.

Total 328 gravures et lithographies [1].

[1] Le lecteur sera peut-être tenté de se demander comment, après tant de modèles, j'ai pu laisser mettre de si mauvaises gravures dans mon ouvrage : je me contenterai de lui dire que ces gravures ont passé par une faillite, et qu'après tout je n'ai tenu ni la bourse ni le burin.

FÊTES CÉLÉBRÉES A ORLÉANS EN L'HONNEUR DE JEANNE D'ARC,

Qui se distinguent par quelques particularités.

8 mai 1429, procession générale de l'église Sainte-Croix à celle de Notre-Dame-des-Miracles à laquelle assista l'héroïne, portant son étendard au milieu du clergé, des religieux de tous les ordres, des magistrats, des hommes de guerre et des habitants qui se pressaient à l'envi sur ses pas.

7 mai 1430, procession : « Les échevins d'Orléans donnent 48 sous parisis à monseigneur l'*arcediacre* de Beaugency, pour payer les *sonneurs* de Sainte-Croix et les chantres qui assistèrent à cette procession. » Lottin, *Recherches sur Orléans*, t. I, p. 252.

Juin 1530. Les Orléanais décident qu'un service solennel sera célébré, tous les ans, le jour de la mort de Jeanne d'Arc, et qu'une fête aura lieu le 8 mai de chaque année.

8 mai 1432. Procession générale ; chanteurs placés le long des rues sur des échafauds ; motets et hymnes chantés en l'honneur de l'héroïne. Voy. les *Pièces justificatives* du 1er vol. de cette histoire, n° 4.

30 mai 1432. Service anniversaire pour le repos de l'âme de Jeanne d'Arc, célébré pour la première fois dans l'église de Saint-Samson d'Orléans. Le receveur de la ville donna neuf livres de cire pour être employées à la confection de quatre cierges et d'un flambeau. Lottin, *ibidem*.

8 mai 1435. Procession des Tournelles dans laquelle les 12 procureurs de la ville portèrent chacun un cierge de *la cire la plus belle*, et qui coûta CII *sous*. « *Item*, deux sous, pour une main de papier employée à couvrir les cierges par l'endroit où on les tient, et 12 petits *boisselets* [1] pour retenir la cire qu'elle ne chée sur les personnes, et pour demi cent d'épingles [2], pour attacher les écussons, et un carteron de *clo* [3] à attacher lesdicts *boisselets*, et les *boissai* des torches. — *Item*, VI sous à Estienne, le peintre, pour 12 écussons aux armes de la ville, pour mectre et pendre aux dicts douze cierges. » Lottin, *ibidem*.

Item 1439. Fête de la ville avec la pompe d'usage et le simulacre du siége des Tournelles. On paya 12 sous pour l'achat d'un étendard qui fut donné à monseigneur de Roys, *pour faire la mannière de l'assaut comment les Tournelles furent prinses par les Godons*. — Interruption du service annuellement célébré à l'église St-Samson, pour le repos de l'héroïne, à cause de la présence, en Lorraine, de la dame des Armoises qui se disait être la Pucelle. Lottin, *ibid*.

Item 1444. Procession accoutumée. La bannière de la ville y est portée pour la première fois par le *varlet* de la cité, qui reçut deux sous parisis. Cette bannière était un carré long en toile peinte, attachée à un long bâton disposé en croix, et représentant les Tournelles et les *Godons* qui les défendaient. *Ibidem*.

Item 1445. 8 sous sont employés à l'achat d'un ceinturon de cuir, pour pendre la bourse destinée à soutenir le bout du bâton de *quoy se porte la bannière*

[1] Cornets.

[2] Brochettes en bois.

[3] Clous.

de la ville à la procesion des Thourelles. Item. 2 sous aux enfants de *cueur* de Sainte-Croix et autant à ceux de Saint-Aignan, pour acheter des *petits pastés.*

Item 1446. Représentation du mystère de saint Etienne.

4 mai 1453. Thibaut d'Aussigny, évêque d'Orléans, confirme les 8 jours d'indulgences accordés, l'année précédente, par le cardinal, légat du pape Nicolas V.

8 mai 1454. 8 sous à Allain Corelleau, *peintre de la ville,* pour 12 écussons aux armes de la cité.

21 juillet 1456. Grande procession ordonnée par les commissaires chargés de réviser le procès de la Pucelle. Elle alla de Sainte-Croix à Saint-Samson.

15 juillet 1457. Pierre Dulys, frère de Jehanne d'Arc, qui avait l'année précédente, marié sa fille à Philippe Macquart, écuyer, maria son fils le 18 juillet 1457, au château de Villiers, en Sologne, situé à quelques lieues d'Orléans, mais qui lui appartenait. La ville, à cette occasion, lui fit présent, par les mains de Michelet, procureur, de cinquante et une bouteilles de vin blanc et vermeil, et de 20 livres tournois dans une bourse de velours.

8 mai 1460. Procession des Tournelles ou fête de la ville d'Orléans, remarquable par le dais que les procureurs portèrent sur leurs épaules, les couronnes de fleurs qu'ils avaient sur la tête, ainsi que par la présence des enfants de chœur de Sainte-Croix et de Saint-Aignan.

Il fut payé 32 sous pour faire *rembourrer* les bras du dais, à l'endroit des épaules où on le porte (Rembourrer ou égaler, ou égaliser les bras du dais).

Le brancard sur lequel était fixé le dais était porté par les procureurs de la ville, et comme ils n'étaient pas tous de la même taille, il fallait mettre des hausses rembourrées au bras du brancard. La veille, on prenait mesure sur le dos des échevins. Le mot égaler se trouve à tous les mémoires de cette fête.

Payé, à Jeanne Miveau, 18 sous pour 18 chapeaux de violettes qu'elle avait baillés aux enfants de chœur de Sainte-Croix et de Saint-Aignan, pour porter à la procession des Tournelles.

Item 1463. Pour la première fois, à la fête de la ville, on construisit un grand théâtre en avant au sud des Tournelles du pont, sur lequel furent placés des musiciens, des ménestriers, qui, par des fanfares réjouissaient le peuple, indépendamment des *eschaffaultz* élevés dans les rues par où devait passer le cortége, et sur lesquels plusieurs personnes étaient placées chantant des cantates, des motets, et débitant des vers satiriques contre les Anglais.

14 mars 1471. L'official d'Orléans, par lettres en langue latine, confirme les 40 jours d'indulgences accordés par le légat du pape Paul II, à tous les fidèles qui assisteraient à la fête de la ville ou fête de la Pucelle.

8 mai 1501. Fête et procession ordinaires. Premier grand dîner donné à cette occasion par les procureurs de la ville; il coûta VI *livres* 8 *sous; Jehan Dulys, dit la Pucelle,* y assistait.

1er mai 1514. La cour interdit, par ordonnance, l'usage où l'on était à Orléans de construire des échafauds le long des rues par où passait la procession de la fête de la ville qui avait lieu dans ce mois, attendu que l'on y chantait des motets injurieux contre les Anglais, avec lesquels on venait de faire la paix, par le mariage de Louis XII avec Marie, sœur du roi Henri, souverain de ce royaume.

Cette procession se faisait toujours avec une grande pompe.

On y voyait déjà des autorités civiles, les compagnies bourgeoises, le corps des métiers avec leurs diverses bannières, le clergé, les ordres religieux, les châsses des saints de la ville et de celles des environs qui étaient en si grand nombre, qu'il fallait jusqu'à 104 hommes pour les porter. Ce jour-là, toutes les boutiques, magasins et ateliers étaient rigoureusement fermés, et la population d'Orléans se livrait tout entière à la joie.

Item 1567. Fête de la ville ou de la Pucelle. Pour la première fois, après la procession générale, la bannière et l'étendard de la ville qu'on y portait, furent déposés à Saint-Aignan jusqu'après le service du lendemain, puis reportés à l'hôtel-de-ville.

A partir de 1567, longue interruption des fêtes, causée par les guerres de religion jusqu'en 1759, époque où fut prononcé le premier panégyrique.

8 mai 1760. Fête remarquable par la présence, à la procession, d'un frère descendant de la Pucelle, qui habitait les environs d'Orléans et qui avait été invité par le corps de ville. On fit porter devant lui, par un valet de la commune, un cierge allumé, afin de le faire reconnaître par le peuple.

Item 1772. Pour la première fois, la procession de la Pucelle passe par la rue Royale, à cause du monument que l'on venait d'élever dans cette rue. Le maire de la ville, Jacques du Coudray, avait demandé cette faveur à l'évêque, attendu que le détail de cette cérémonie et les invitations à faire étaient dans les attributions de ce prélat, la fête était alors toute religieuse et non civile comme aujourd'hui.

Item 1777. Fête de la ville, remarquable par la présence du baron Ruelle, de la famille de Jeanne d'Arc; il fut placé près du Petit-Puceau, et le drapeau de la ville était porté devant lui, pour le faire remarquer.

Item 1785. Dernière fête de ville, où figura seul le représentant de la Pucelle, avant l'établissement d'une rosière. Voyez dans Lottin des détails curieux sur cette fête, t. II, p. 346 et suivantes.

3 avril 1786. Couronnement d'une première rosière, le jour de la fête de la ville, tout en conservant le Petit-Puceau ou représentant de la Pucelle. Lottin, *ibidem*, p. 354 et suivantes.

8 mai 1787. Couronnement, dotation et mariage d'une seconde rosière; c'était la fille d'une marchande de volailles.

Item 1788. Mariage d'une troisième rosière.

Item 1790. Fête remarquable par la présence et le concours de l'assemblée fédérative. Une messe fut dite ce jour-là, au milieu des troupes en bataille, sur l'autel de la patrie.—Interruption de la fête jusqu'en 1803.

8 mai 1803. Rétablissement de la fête de la Pucelle sans le Petit-Puceau, avec l'autorisation du premier consul Bonaparte, qui souscrivit pour 6,000 francs. Inauguration d'un monument provisoire en l'honneur de l'heroïne. Voyez Lottin, t. IV, 2e partie, p. 352 et suivantes.

Item 1806. Fête célébrée avec une pompe extraordinaire; décret impérial relatif à cette fête. *Ibid.*, p. 346.

Item 1807. Fête remarquable par le changement du cours de la procession. Bal brillant à la salle de spectacle.

Item 1808. Inauguration du portrait de l'empereur.

Item 1811. Suppression du banquet d'usage.

1817. Rétablissement de la fête avec le représentant de la Pu-

celle et tout l'ancien cérémonial.

1819. Fête remarquable par la présence de M. de Frayssinous, qui prononça le discours et reçut en présent 20 livres de sucre, 20 livres de café et 20 livres de bougie, le tout estimé 150 francs. M. de Frayssinous est le premier qui ait reçu des dons en nature.

8 mai 1820. Fête remarquable par la médaille offerte à M. Lebrun des Charmettes. Cette médaille représente Jeanne d'Arc, et, au revers, une couronne avec cette inscription : « A M. Lebrun des Charmettes, auteur d'une histoire de Jeanne d'Arc et de l'Orléanais, 8 mai 1820. »

8 mai 1821. Fête remarquable par la présence de l'abbé Feutrier, plus tard ministre des cultes, qui, dans son Panégyrique de Jeanne d'Arc, fit preuve d'un grand talent oratoire et reçut, comme ses prédécesseurs, les présents de sucre, de café, bougie et confitures.

8 mai 1823. Le maire d'Orléans prévient ses administrés que la fête de l'Ascension tombant le même jour que celle de la Pucelle, cette dernière serait remise au lendemain. Le sermon fut prononcé par l'abbé Feutrier, alors curé de la Madeleine à Paris. Cette transposition de la fête avait déjà eu lieu en 1755, 1761, 1777 ; elle se renouvela en 1834.

8 mai 1827. Eloge de Jeanne d'Arc, par M. Parisis, actuellement évêque de Langres.

Item 1829. Fête remarquable, parce que le cortége et la procession sortirent pour la première fois de la cathédrale par la porte principale, sous les tours à l'ouest.

Interruption de la fête depuis 1831 jusqu'à 1839.

2 mai 1842. Inauguration du chemin de fer d'Orléans, où fonctionna, pour la première fois, la locomotive d'origine anglaise, appelée *Pucelle d'Orléans*.

Voyez sur la fête du 8 *mai*, à Orléans, un extrait des archives de cette ville dans Lottin. *Recherches*, etc., 3e partie. Cet extrait a été reproduit par la *Revue orléanaise*, 6e livraison, p. 121, dans un article intitulé : *Le* 8 *mai à Orléans*, depuis le consulat jusqu'à nos jours.

Articles à ajouter aux pièces de théâtre.

Jeanne d'Arc, tragédie de Schiller, traduite en vers français par Mme Caroline Pavlof, née Jacnisch. 1839. In-8° de 14 feuilles, imprim. de Firm. Didot, à Paris.

La même, traduction de Daulnay-Dusseldorf. Danzer, 1815. In-8°.

La Pucelle d'Orléans, mélodrame historique en trois actes et en prose, par Monperlier, représenté à Lyon le 11 janvier 1812 ; non imprimé. Le manuscrit de cette pièce est entre les mains de M. Solomé.

FIN DU CATALOGUE.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE DE PREVOT ET DROUARD.

